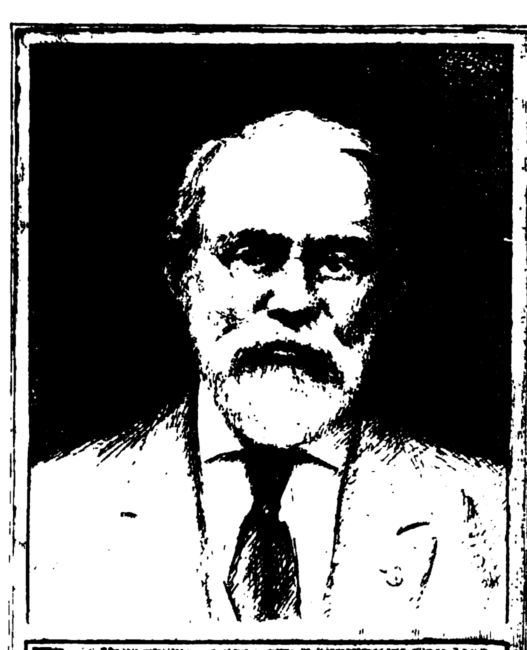




MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

TROISIÈME SÉRIE. — IIIe VOLUME.

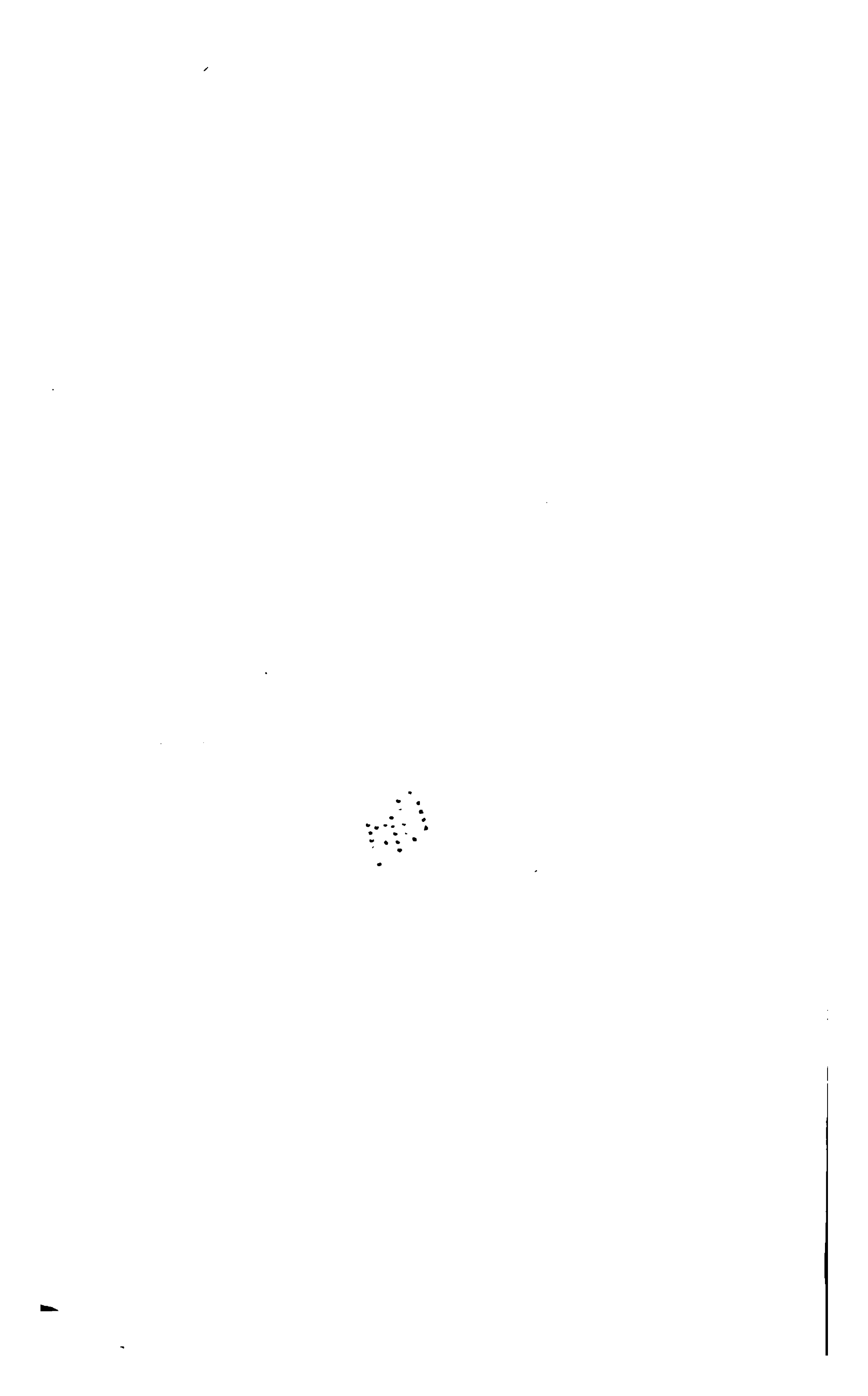


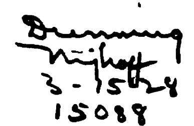
NANCY

IMPRIMERIE DE G. CRÉPIN-LEBLOND, GRANDE-RUE, 14.

—

1875





NOTES ET DOCUMENTS

SUR LES

GRAVEURS DE MONNAIES ET MÉDAILLES

ET LA

FABRICATION DES MONNAIES

DES DUCS DE LORRAINE

DEPUIS LA FIN DU XVe SIÈCLE

PAR M. HENRI LEPAGE.

—

Les auteurs qui se sont occupés de recherches relativement aux monnaies et médailles des ducs de Lorraine n'ont rien su, ou presque rien, sur les artistes qui les ont gravées. Dom Calmet n'en dit pas un mot; Mory d'Elvange[1] en nomme quelques-uns, non sans commettre à leur égard plusieurs erreurs; M. de Saulcy[2], qui a rendu

1. *Essai historique sur les progrès de la gravure en médaille chez les artistes lorrains*... Nancy, M. DCC. LXXXIII.

2. *Recherches sur les monnaies héréditaires des ducs de Lorraine*. Metz, 1841.

Je mentionnerai aussi, à cause des précieuses indications qu'il renferme, le *Catalogue de la collection des monnaies, médailles et jetons... de feu M. Monnier*. Paris, 1874.

à la science numismatique des services signalés, n'a fait, sous ce rapport, que copier Mory d'Elvange, la question artistique étant d'ailleurs assez étrangère au but qu'il s'était proposé.

Cette question était la seule que j'eusse d'abord l'intention de traiter; mais, ayant découvert, dans le cours de mes recherches, des pièces qui, quoique d'une autre nature, s'y rattachent d'une façon presque intime, j'ai été forcément amené à élargir le cadre que je m'étais primitivement tracé.

Ce travail comprend donc, avec des notes entièrement inédites sur nos graveurs de monnaies et médailles, des documents, également inédits, sur la fabrication des monnaies de nos ducs.

J'hésitais à publier ces documents, qui ne supportent guère la lecture, et, si je me suis décidé à le faire, c'est d'après le conseil de ceux des membres de la Société d'Archéologie qui sont versés dans les études numismatiques : ils ont trouvé qu'ils offraient un intérêt de premier ordre et pouvaient servir à élucider bien des points de notre histoire monétaire restés encore obscurs[1].

Je n'ai fait que suivre, du reste, l'exemple donné par M. de Saulcy : le savant écrivain, ayant regardé comme une bonne fortune la découverte d'un contrôle de la Monnaie de Nancy pour l'année 1557, a publié cette pièce intégralement[2], la considérant comme extrêmement

1. Ces documents renfermant un certain nombre de termes techniques, je donnerai à la fin un petit glossaire destiné à les faire comprendre.

2. *Recherches*, etc., p. 136.

précieuse, en ce qu'elle fixe d'une manière très-explicite le poids et le titre de toutes les monnaies qui se fabriquaient alors.

Les documents de cette sorte ont encore un autre genre d'utilité : ils font connaître les véritables dénominations qui étaient données aux monnaies, à plusieurs desquelles les numismatistes en ont attribué de pure fantaisie[1].

Plus heureux que M. de Saulcy, j'ai trouvé une série considérable de registres analogues à celui dont il vient d'être parlé, et qui fournissent, à partir de la fin du xv[e] siècle[2], des renseignements complets sur le sujet auquel il attachait, et avec raison, une si grande importance.

Des renvois aux planches qui accompagnent son ouvrage et à celles que Dom Calmet a données dans son ***Histoire de Lorraine***, permettront de retrouver les diverses monnaies dont il sera fait mention dans mes documents, et d'apprécier le mérite des artistes qui les ont gravées[3]. Ces artistes ont droit de revendiquer une place dans les biographies lorraines, où leur nom n'a pas eu le privilége de figurer jusqu'à ce jour.

Quatre de nos érudits confrères, MM. Rouyer, Laprevote, Bretagne et de Rozières, ont bien voulu suppléer

1. Telles sont, entr'autres, celles de *plaque* et de *demi-plaque*.

2. Je n'ai pas pu, malheureusement, remonter au-delà de la seconde moitié du règne de René II, le Trésor des Chartes et les documents qu'il m'a été donné de consulter ne m'ayant pas fourni de renseignements antérieurs à cette époque.

3. En général, les monnaies proprement dites ne portaient pas la marque du graveur, mais l'initiale du maître de la Monnaie. C'est seulement sur les médailles que les graveurs mettaient leur nom ou leur initiale, avec la lettre F (*fecit*). Saint-Urbain a cependant signé des monnaies de Léopold. (Voy. Saulcy, pl. XXX, fig. 5.)

à mon manque absolu de connaissances numismatiques en me fournissant beaucoup d'annotations instructives et en me faisant éviter des erreurs qu'il m'eût été facile de commettre.

—

Les plus anciens ateliers monétaires de nos ducs furent, on le sait, ceux de Remiremont, de Saint-Dié, de Nancy, de Sierck, de Mirecourt, de Lunéville, de Neufchâteau, de Prény et de Saint-Mihiel[1], auxquels on ajoutait celui de Thionville ; mais, suivant une nouvelle classification, la pièce mentionnée sous le n° 96 du Catalogue Monnier et dans l'ouvrage de M. de Saulcy, pl. II, fig. 5, paraît devoir être considérée comme une imitation des monnaies de Mathieu II, frappée par un comte de Luxembourg[2]. La plupart de ces ateliers monétaires, après n'avoir subsisté que quelque temps, cessèrent de fonctionner à une époque plus ou moins reculée, et il n'en restait plus que quatre au XIVe siècle. A cette époque, dit M. Digot, « la découverte de nouvelles mines dans les montagnes des Vosges accrut la quantité de numéraire existant dans le duché. En 1315, des Allemands commencèrent à exploiter à la Croix des mines de plomb et d'argent, qui furent d'abord très-riches. L'augmentation des matières métalliques et la nécessité de refondre les anciennes espèces obligeaient les ducs

1. Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont, le compétiteur de René d'Anjou, fit frapper des monnaies à Vézelise. (Cat. Monnier, n. 220-221 bis ; Saulcy, pl. X, fig. 6, 7 et 8.)

2. Voy., dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie*, année 1874, la savante dissertation de M. Bretagne intitulée : *Découverte de monnaies lorraines à Sionviller*, p. 370.

à entretenir plusieurs ateliers monétaires ; il y en avait à Nancy, à Neufchâteau, à Prény, à Sierck ; et Thiébaut II, pour engager un nombre suffisant de monnoyers à se fixer dans le duché, leur accorda des priviléges très-étendus, à l'exemple des princes voisins : le 24 mai 1307, il affranchit les monnoyers « de toutes impositions, foraines, commandemens et servitudes », et déclara qu'ils seraient « jurisdiciables par devant leur prévost en dernier ressort, et en toutes aultres actions personnelles devant le baillif[1] ».

Ces priviléges et franchises furent confirmés par Jean Ier, le 20 juin 1378[2], et, dans la suite, par plusieurs autres de nos ducs.

Ceux qui dirigeaient la fabrication des monnaies jouissaient de prérogatives plus grandes encore : Florentin Le Thierriat rapporte, en effet, dans ses Mémoires, qu'en l'an 1317, le duc Ferry IV avait « donné ordonnance et » règlement par quoy maistres des monnoies eurent en » jouissance leur noblesse ainsy qu'avoient eus d'ancien- » neté, et qu'est d'us et costume de Lorraine, n'estant » li dit charge de dérogeance[3] ».

1. *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 378.

2. Coupures de Bournon, dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, 1868, 2e partie, p. 38.

3. Il est à remarquer que, dans la suite, plusieurs de ceux qui furent appelés à ces fonctions appartenaient à des familles d'anoblis ou obtinrent eux-mêmes des lettres d'anoblissement.

Les maîtres de la Monnaie ne furent pas toujours des fonctionnaires publics, institués en titre d'office, mais parfois simplement des individus au fait de la fabrication, travaillant pour le compte du prince et touchant des gages, plus une part dans les bénéfices. Le souverain leur concédait à bail l'hôtel des Monnaies, se réservant le droit de

Le Trésor des Chartes ne renferme aucun document relatif aux ateliers monétaires dont il vient d'être question, et leur existence n'est guère constatée que par les légendes empreintes sur les pièces qui en sortirent. Il n'y a pas d'exception pour celui de Nancy, qui devait pourtant avoir quelque importance antérieurement à l'époque où remontent les premières mentions qui le concernent, c'est-à-dire à la dernière partie du xve siècle.

Mon travail ne commence donc qu'au règne de René II, sans même présenter, pour cette période, une suite bien complète de renseignements. J'ai cependant poussé mes investigations aussi loin qu'il était possible, ainsi que l'on en pourra juger par les détails, souvent minutieux, que j'ai cru devoir y consigner.

RENÉ II.

1473–1508.

Jean Aubrion, chroniqueur messin, rapporte qu'en 1481, René II fit frapper de nouvelles monnaies, qu'il mit à très-haut prix, tandis que les monnaies de Metz, ayant cours dans le duché, furent décriées et subirent un rabais assez fort[1].

déterminer le titre auquel les espèces devraient être frappées et d'indiquer les types dont elles recevraient l'empreinte. (Voy., à ce sujet, *Recherches historiques sur les monnayeurs et les ateliers monétaires du Barrois*, par M. L. Maxe-Werly. Bruxelles, 1874.)

1. Saulcy, p. 101.

Ce ne fut pas sans difficultés que René trouva moyen de parvenir à cette fabrication de nouvelles espèces. Durant les guerres qui venaient de désoler la Lorraine, le service de la Monnaie avait dû souffrir comme tous les autres : on manquait d'ouvriers, et Nancy ne pouvant en fournir suffisamment ou d'assez habiles, il fallait en aller chercher au loin. C'est ce qui ressort des premiers documents que j'ai pu découvrir :

Retenue de monnoyer pour ouvrer de blanc argent et autrement en la Monnoye de Nancy pour Didier l'orfèvre, filz de Thomas Barbier, eschevin de ladite ville, aux gaiges, droiz, prouffiz, libertez, etc.[1]

Ces lettres de retenue sont datées du 28 septembre 1481. Un rôle de paiements faits en vertu d'un mandement du 6 février 1482[2] (1483), porte :

A Nicolas de Troye en dix florins de Rin pour faire ses despens et retourner en Avignon, où l'avons envoyé.

A Jehan Wiriot en deux escus d'or que luy avons fait donner pour aller en France avecques le général de noz finances.

A Guillaume Hanes, orfèvre, la somme de six francs six gros pour despence qu'il a sousteune d'aucuns ouvriers et monnoiers que avons envoyé quérir pour besougner en nostre Monnoye, vallent v l. 4 s. tournois.

Un mandement du 6 novembre de la même année, rappelé dans un compte postérieur[3], nous apprend quelles fonctions remplissait le personnage nommé dans la note qui précède :

A Guillaume Hanes, orfèvre et varlet de chambre de Monseigneur,

1. Lettres patentes des années 1478-1486, B. 2, f° 118

2. Ibid., f° 146.

3. Compte du trésorier général pour l'année 1504-1505, B. 1004, f° 46.

la somme de soixante sept livres qui estoient deuz tant à Jehan Simyer à cause de ses gaiges de l'office de garde de la Monnoie de Nancy, que audit Guillaume à cause de ses gaiges des offices de *tailleur* et essayeur de ladite Monnoie, d'environ ung an qu'ilz ont servy èsdits offices durant le temps que on a besongné en icelle. Appert par mandement expédié à Nancy le vj[e] jour de novembre mil iiij[c] iiij[xx] et deux.

Jean Simier, ancien argentier du duc Jean, qui lui avait assigné une pension sur la recette générale, eut pour successeur Guillaume Durat, ainsi qu'il résulte des lettres suivantes, datées du 22 juin 1484[1] :

Don de l'office de garde des monnoyes de la duchié de Lorraine, vacquant par le trespas de feu Jehan Simier, à Guillaume Durat, aux gaiges, droiz, prouffitz, honneurs, libertez, franchises, prérogatives et esmolumens dont les autres gardes ont acoustumé avoir et prendre. Et pource mande Monseigneur le duc à Gelé, trésorier général, que il mecte et institue ledit Durat en possession dudit office en luy baillant les clefs de la maison et les outils de ladite Monnoye. Mande en oultre aux maistres ou fermiers que pour l'avenir seront par ledit seigneur mis et instituez, que les gaiges et esmolumens acoustumez ilz paient audit Durat.

Quant à la qualification de *tailleur*[2], donnée à Guil–

1. B. 2, f° 309 v°.

2. On lit dans le *Traité des monoyes*, etc., par J. Boizard, conseiller en la Cour des Monoyes, Paris, 1711 (p 397), que, suivant les ordonnances de 1549 et de 1554, le tailleur général était obligé de fournir toutes les Monnaies du royaume de poinçons d'effigie, et de matrices de croix et d'écusson, pour fabriquer toutes les espèces d'or, d'argent et de billon ; et de faire diligence de graver les poinçons d'effigie, de croix et d'écusson, et d'en faire des matrices, etc. Il y avait des tailleurs particuliers qui étaient obligés de « recouvrer matrices et poinçons de la taille du tailleur général ».

Créé en titre d'office pour graver et confectionner les coins, carrés ou matrices nécessaires à la fabrication, le tailleur s'engageait sous

laume Hanes, elle équivaut à celle de graveur, témoin la mention ci-après :

A Guillaumes Hanes, nostre orfèvre, la somme de vingt huit livres tournois en xv escuz d'or, à xxxvij s. iiij d. pièce, pour or qu'il a mis davantaige en deux seaulx pour nous et pour argent et fasson d'ung autre petit seau d'argent, tous faiz à noz armes, lesquelz nous ont esté délivrez[1].

C'est peut-être à cet artiste qu'il faut attribuer les monnaies que, par une ordonnance du 3 novembre 1484, dont deux copies du temps sont conservées à la Bibliothèque nationale[2], René II avait prescrit de frapper, savoir : des gros doubles, des gros simples, des demi-gros[3], des blancs (il est encore question ailleurs de demi-

serment à les fournir conformes aux ordonnances. C'était à lui qu'était ordinairement réservé le soin de graver les sceaux.

Le mode ancien de monnayage ne permettant pas aux coins de résister très-longtemps aux coups répétés du marteau, le tailleur se trouvait dans la nécessité de graver quantité de coins aux mêmes types. Reproduisant tous les carrés nécessaires à la fabrication d'après un modèle qui lui était soumis, il devait en fournir suffisamment pour que l'atelier ne pût jamais chômer. Toutefois, malgré son habileté, il ne pouvait les obtenir tous identiques, ce qu'il est facile de constater par l'examen de pièces semblables en apparence, mais présentant des différences sensibles, soit dans la forme des lettres, soit dans leur emplacement, soit enfin dans le détail des ornements. (*Recherches historiques sur les monnayeurs du Barrois.*)

1. Compte du trésorier général pour l'année 1485-86, B. 984, f° 19 v°.

2. Tome 464 de la *Collection de Lorraine*. (Note communiquée par notre confrère M. J.-A. Schmit.)

3. Voy., pour les gros ou gros simples, et pour les demi-gros, le Cat. Monnier, n. 269 et 267, et Saulcy, pl. XII, fig. 1, et pl. XIII, fig 3 ; Dom Calmet, fig. XXXII. Le gros figuré dans Saulcy et dans Dom Calmet porte la date de 1491 et la légende GROSSVS. NANCEI.

blancs) et des mailles; le tout sous la direction du « maistre de la Monnoie JEHAN POLDE », nommé à ces fonctions pour trois ans.

Il ne paraît pas qu'il les ait exercées pendant ce laps de temps, car on trouve dans le compte du trésorier général pour l'année 1485-86[1], la mention d'une somme de 19 fr. 4 s. payée à Guillaume Hancs « pour sa despence d'estre allé de Nancy à Paris et à Rouen pour cercher ung maistre de monnoye pour amener à Nancy ».

D'autres mentions, consignées dans le compte du receveur général pour l'année 1486-87, font voir que René II continuait à envoyer chercher partout des ouvriers pour les attacher à la Monnaie, où il faisait faire alors des essais, sur lesquels on ne possède malheureusement point de détails :

A Jehan Bigotel, orfèvre, demeurant à Verdun, vij fr. viij gr. pour sa despence d'avoir esté venu dudit Verdun à Nancey pour le fait de la monnoye..... vj l. ij s. viij d.

A Guillaume, orfèvre, xj fr. et demi pour sa despence en alant à Troye quérir ung mounoyer... ix l. iiij s.

A Jehan Claude, messaigier, xv frans pour porter au monnoyer à Troye pour amener son mesnaige à Nancey.... xij l.

A lui pour son veaige d'aller audit Troye porter lesdits xv frans.... xviiij s.

Aux monnoyers pour faire des assais xx gr. iiij d.

A Guillaume l'orphèvre xlij pièces de monnoye à vj d. l'une et une autre de xiij d., en tout xvj gr. x deniers, à lui délivrées, lesquelles ont esté fondues en la monnoyerie pour faire ung essay desdites pièces avec d'autres.... xxij s. ij d[2].

1. B. 984, f° 31 v°.

2. B. 985, f°s 536 et 544.

Les comptes des années suivantes ne contiennent rien qui fasse connaître quel fut le résultat de la mission donnée à Guillaume[1] ; on trouve seulement, dans le registre des lettres patentes de 1490 à 1495[2], les trois pièces suivantes :

24 Février 1489 (1490). — Mandement au receveur général contenant qu'il paie et délivre à Mengin Leclerc, *maistre de la Monnoye de Nancy*, la somme de vingt huit florins d'or pour ung cheval de poil baiard que Monseigneur le duc a prins de lui pour donner à Gaillardet, es...u (page).

3 Mai 1490. — Retenue d'ouvrier de monnoye par Monseigneur le duc pour maistre Pierre Pe...pasier pour doresenavant besongner en ladite Monnoye, forger et faire toutes espèces de monnoyes, ainsi que font et ont acoustumé faire les autres ouvriers d'icelle, à telz et semblables sallaires, tau...ons, franchises, libertez, drois, prouffiz audit office appartenant, etc., et en gardant les solemnitez acoustumées.

6 Septembre 1491. — Retenue de monnoyer de la Monnoye de Nancy pour Nicolas de Troye, escuier de cuisine de Monseigneur le duc, etc., à telz et semblables salaires, tauxations, franchises, etc.

Ces nominations[3], en vertu de lettres particulières du

1. Un rôle de paiements faits en vertu d'un mandement du 11 octobre 1487, porte seulement : « A Jehan Bigotel, de Verdun, mandé pour le fait de la monnoye, pour son veaige, vij fr. viij gros. (Let. pat. de 1486-1489, B. 3, f° 104 v°.) — C'est aux années pour lesquelles les documents font défaut que se placent les plus anciennes monnaies lorraines datées, savoir : le *grand écu* de René II, de 1488 (Cat. Monnier, n. 258 ; Saulcy, pl. XIII, fig. 1) ; le gros de Nancy, du même prince, dont il a été parlé plus haut, et son ducat de Saint-Dié, de 1492 (pl. XII, fig. 14).

2. B. 4, f°s 12, 14 et 116.

3. On trouve encore, en 1505, des lettres de retenue comme ouvrier en la Monnaie pour Didier, fils de Jannin, l'orfèvre, demeurant à Vézelise. (Let. pat. de 1505-1506, B. 10, f° 12.)

prince, prouvent l'importance qui s'attachait aux emplois les plus subalternes de la Monnaie.

Dans son compte de l'année 1492–93[1], le trésorier général porte en recette 400 florins d'or au coin du roi (René II), venant du maître de la Monnaie, et en dépense 1,000 florins d'or délivrés à François l'orfèvre, maître de la Monnaie, « pour acheter la cendrée pour faire monnaie », outre 300 qu'il avait eus auparavant.

Par une lettre datée du 1er février 1494 (1495), le duc fait savoir à François Thun (François, l'orfèvre), maître de la Monnaie, qu'il a traité avec Mengin et Richard Walthier, frères, marchands, demeurant à Saint-Nicolas, pour fournir la monnaie d'argent, qui leur sera payée en espèces d'or... ; qu'il leur a donné pour cautions Huyn Roynette, conseiller et président des Comptes, et Ferry, son fils, auquel Ferry il a permis de tenir change en la ville de Port afin de remettre et convertir en or la monnaie qui, pour paiement dudit argent délivré en la Monnaie, serait baillée auxdits Mengin et Richard, ses beaux-frères, etc.[2]

François Thun exerçait l'office de maître de la Monnaie depuis 1492, mais ses premiers comptes ne sont pas parvenus jusqu'à nous ; le plus ancien que l'on connaisse ne remonte qu'à 1495–1496[3] ; vient ensuite celui de

1. B. 992. (Reg. non coté.)

2. Lettres patentes de 1493-96, B. 5, f° 127.

3. L'année commençant alors à Pâques, les comptes portent toujours les dates de deux années, bien qu'en réalité ils n'en comprennent qu'une, du 1er janvier au 31 décembre. — C'est seulement à partir de 1580 que l'usage du calendrier grégorien fut introduit en Lorraine.

1499–1500, dont l'intitulé porte qu'il est le *septième* rendu par lui. Ces précieux registres, de même que presque tous ceux qui avaient le même objet, ont malheureusement disparu du Trésor des Chartes, et on en possède seulement des extraits qui n'en font que plus vivement regretter la perte.

Ils ont été faits par M. Dupont, qui a laissé quantité de notes instructives sur diverses questions concernant l'histoire de Lorraine[1], et sont rassemblés dans un cahier in-4° ayant pour titre : « Extraits des comptes de la Monnoye de Nancy qui se trouvent aux Archives de la Chambre des Comptes dudit Nancy, depuis le 1er février 1495 (*nunc* 1496) jusqu'à la fin du règne du duc Henry en 1624, avec quelques années de ceux des ducs Charles IV et Léopold I ». De la collection de M. Beaupré, cet intéressant manuscrit était passé dans celle de M. Gillet, qui a été recueillie, au moins en partie, par son neveu, M. Chassignet, sous-intendant militaire à Nancy.

M. Dupont a résumé ces Extraits dans un autre travail, également resté manuscrit, qui, de la bibliothèque de M. le baron de Vincent est venu dans celle de M. Rouyer ; il est intitulé : « Table développée des monnoyes qui ont été frappées aux coings et armes des ducs de Lorraine depuis 1495 ».

L'auteur fait observer dans le préambule (et il est utile de le noter ici) :

« 1° Que le franc de compte, auparavant et durant le

1. M. Dupont vivait dans la seconde moitié du XVIIIe siècle ; il était en correspondance avec Lemoine, de Moyenvic, et Dupré de Geneste, qui, tous deux, s'occupaient de numismatique. (Voy. *Catalogue raisonné des collections lorraines de M. Noël*, t. III, p. 147.)

tems que la Table embrasse (1495–1700), a toujours valu, comme il vaut encore, douze gros de compte, et que chacun de ces gros étoit, comme il l'est à présent, composé de quatre blancs ou de seize deniers, pareillement de compte.

» 2° Que l'auteur des *Opérations des feus ducs de Lorraine*[1], qui vivoit en 1475, rapporte, sous l'année 1444 « que, pour lors, la monnoye courrant en Lorraine » étoient pièces de deux gros, d'ung gros, d'ung demy » gros et quarts de gros; deux deniers, ung denier, et » que, selon la coutume, on ne comptoit que par gros ».

» Or, de ces deux remarques réunies il paroit clairement résulter que les noms des espèces qui sont appelées dans la Table *doubles gros, simples gros, demis gros, petits blancs, deux deniers, petits deniers* et *mailles,* servoient, dans l'origine, d'expression à leur valeur, d'où elles prenoient le double caractère de monnoyes réelles et de compte. »

Voici les extraits que donne M. Dupont du compte de la Monnaie de l'année 1495–1496[2].

Argent venant des mines payé 16 fr. le marc de fin, et le maître en

1. La Chronique de Lorraine. — Voy. *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, année 1860, p. 49. — Le texte porte : « Por l'hore la monnoye corante en Loheregne c'estoient pièces de ij gros, j gros, ij blancs, ij deniers et j denier ; selon les coustumes on n'use que par gros ». — Le gros de Metz valait alors 18 deniers.

2. Je ne reproduis pas les extraits d'une manière rigoureusement textuelle, M. Dupont ne s'étant pas astreint à citer toujours textuellement les documents qu'il a analysés.

Son manuscrit est accompagné de notes, que je donne quelquefois, en y renvoyant par des astérisques (*) pour les distinguer des miennes, qui sont indiquées par des chiffres.

a tiré 18 fr. de sa monnoye, qui est à 11 deniers ; ainsi il y a de profit pour le Roi (le duc) de chacun marc 2 fr. — Argent venant des marchands payé 17 fr., et en a tiré 18 fr. -- (En 1499, mêmes prix.)

Ouvrages et délivrances des florins d'or[1], qui sont de 18 karats et demy et au marc de 75 pièces, chaque florin valant 2 fr.

Le pénultième jour de juillet 1496 fut faite une délivrance de 2 marcs d'esloy (*aloi*) à 18 1/2 karats, parquoy juste et pareillement de poix.

12 Décembre 1496, délivrance 1 marc 3 onces 5 trézeaux d'esloy, à 18 karats et demi, parquoy juste, fort de poix dudit marc 8 onces 5 tréz. de 22 grains et demi, montant à 8 gros 7 deniers[2].

Ouvrages et délivrances des doubles gros, qui sont de 66 pièces au marc et à 11 d. d'esloy, et ont cours pour 3 gros. — Le 21 mai 1496 fut faite une délivrance de gros doubles, de 15 marcs 7 onces 4 trézeaux.

Ouvrages et délivrances des simples gros, qui sont de 132 pièces au marc et de 11 d. d'esloy, et ont cours pour 6 blancs. — Le 19 mars 1495, 37 marcs.

Ouvrages et délivrances des demis gros, qui sont de 196 pièces au marc et de 8 d. d'esloy, et ont cours pour 3 blancs. — Le 11 février 1495, 28 marcs.

1. Voy. Catalogue Monnier, n. 263 et 265 ; Saulcy, pl XII, fig. 4, 5 et 6 ; Dom Calmet, pl. 2, fig. XXX, et 2e édit., t. V, pl. 3, fig. VIII.

M. de Saulcy (p. 104) regardait le florin de René comme la plus ancienne monnaie lorraine en or ; mais, depuis, on en a découvert du règne de Jean Ier. (Voy., dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, année 1845, p. 1, *Description de monnaies du XIVe siècle découvertes à Buissoncourt*, par M. G. Rolin.) — Il existe trois exemplaires de la monnaie en or de Jean, provenant de cette découverte ; l'un d'eux se trouve au Musée d'Epinal.

2. Il est fait mention, plus bas, de même que dans le compte de 1499-1500, d'une somme de 12 gros payée aux monnayeurs « pour demy florin mis en boette ».

Ouvrages et délivrances des petits blancs, qui sont de 296 pièces au marc et de 6 d. d'esloy, et ont cours pour 6 deniers. — Le 8 mars 1495, 35 marcs.

Ouvrages et délivrances des deux deniers[1], qui sont de 300 pièces au marc et de 3 d. d'esloy, et ont cours pour 3 deniers. — Le 19 mars 1495, 15 marcs.

Ouvrages et délivrances des petits deniers[2], qui sont de 612 pièces au marc et à 2 d. d'esloy, et ont cours pour un denier. — Le 26 février 1495, 10 marcs.

Compte de l'année 1499-1500. — Florins comme au compte de 1495. Délivrance de 4 marcs juste.

Ouvrages et délivrances de testons[3] qui sont de 24 pièces 3/4 de pièce au marc et de 11 d. d'esloy, et ont cours pour huit gros.

Doubles gros comme en 1495, à 2 grains de remède dessus et dessous et à une pièce de remède en taille.

Simples gros comme en 1495, au remède de loy comme devant et en taille une pièce.

Demis gros, de 196 pièces au marc et à 8 d. d'esloy, et ont cours pour trois blancs, au remède et loy comme dessus et en taille 4 pièces sur marc.

Petits blancs, qui sont de 296 pièces au marc et de 6 d. d'esloy, et ont cours pour six deniers, au remède en loy comme devant et de taille 8 pièces.

1. Ou doubles deniers ? (Cat. Monnier, n. 268, 279 et 281 bis ; Saulcy, pl. XI, fig. 17 ; pl. XII, fig. 11 et 13, et pl. XIV, fig. 10.)

2. Deniers ? (Cat. Monnier, n. 282, 283, 285 ; Saulcy, pl. XIV, fig. 3, 5 et 8.)

3. Gros testons ? (Cat. Monnier, n. 259 ; Saulcy, pl. XIII, fig. 2 ; Dom Calmet, fig. XXVIII.)

« On a en mains, dit M. Dupont, deux pièces de cette monnoye qui pèsent, l'une 7 d. 14 gr., et l'autre 7 d. 12 gr. ; la Table développée fait voir que c'est le teston qui fut fabriqué *pour la première fois* en l'année 1500, et dont la fabrication a été constamment continuée. »

Deux deniers, de 300 pièces au marc et à 3 d. d'esloy, et ont cours pour 3 deniers, au remède en loy comme devant et en taille 16 pièces.

Mailles, qui sont de 600 pièces au marc et à 21 grains d'esloy, et ont cours pour maille.

Compte de l'année 1500-1501. — Le marc d'argent à 12 d. de fin payé 16 fr., et en a tiré 18 fr.*

Florins d'or comme en 1499.

Demis florins[1], qui sont de 18 karats 1/2 et au marc de 150 pièces. — Le pénultième avril 1501, 8 marcs. Ils ont esté d'esloy à 18 karats 1/2, parquoy juste.

Doubles gros, simples gros, demis gros, petits blancs, deux deniers, comme en 1499.

Petits deniers, de 612 pièces au marc, de 2 d. d'esloy, et ont cours pour deniers.

Mailles comme en 1499.

A l'époque dont il est question, René II rendit une ordonnance monétaire dont l'existence nous est révélée par la mention suivante du compte du receveur général pour l'année 1500-1501[2] :

Payé à messire Pierre Jacobi, imprimeur, demeurant à Sainct Nicolas, la somme de xx frans pour avoir faict et imprimé les ordonnances des or et monnoye nouvellement faictes, et ce par ordonnance de Messieurs du Conseil, faicte le xxe jour de juin mil v^c ung[3].

* Dans les comptes de 1501, 1502 et 1503, pareils prix du marc d'argent fin et semblables titres et prix des espèces que dans celui-ci.

1. Cat. Monnier, n. 264 ; Saulcy, pl. XII, fig. 3.

2. B. 999. (Reg. non coté.)

3 Cette mention a été reproduite par M. Beaupré, dans ses *Nouvelles recherches de bibliographie lorraine* (p. 12), d'après la communication que je lui en avais faite.

Le compte du trésorier général pour l'année 1501-1502[1] renferme deux mentions qui font connaître le nom d'un graveur de sceaux :

A Henry l'orfèvre, demeurant au Neufchastel, sur et en déduction de la façon de troys seaulx qu'il doit faire pour le Roy, six florins d'or... xij fr.

Audit Henry l'orfèvre, trente florins d'or de Rin pour la parpaye de la façon de troys seaulx qu'il a faiz aux armes du Roy pour lui... lx fr.

Nous voyons paraître, l'année suivante, un tailleur ou graveur de la Monnaie, dont le prédécesseur n'est nommé dans aucun document antérieur :

« Don à HENRY BRIGANDINIER de la taille de la Monnoye.

» Don de l'office de tailleur en la Monnoye de Nancey pour Henry Brigandinnier, orfebvre, en en deschargeant BALTHASAR, autreffois tailleur de ladite Monnoye, lequel, par force de maladie, est tombé en paralisie, en façon que possible ne luy seroit exercer ledit office. Ledit don fait par le Roy jusques à son bon plaisir, *pourveu que ledit Hanry irra incontinant demourer à Nancy*. Mandant aux sénéchal de Lorraine, président et gens des Comptes audit Nancy que, par eulx prins et receu dudit Henry le serement, ensemble caution souffisante pour ce dheu et requis, iceluy mectent et instituent en pocession et saisine dudit office de tailleur et d'iceluy, ensemble des gaiges, droiz, honneurs et faveurs dessusdites, le facent, seuffrent et laissent joyr et user plainement et paisiblement. Mandant en oultre et ordonnant à celluy qui par cy devant a accoustumé payer les gaiges dudit office, les paye, baille et délivre audit Henry aux termes accoustumez... Donné à Bar, le xiij^e jour de janvier mil v^c et deux (1503, n. s.). Signé René[2]... »

Il est permis de supposer, d'après le passage de ces lettres que j'ai mis en italique, et d'après le lieu d'où

1. B. 1001, f° 51 v°.

2. Lettres patentes de 1502-1505, B. 9, f° 11 v°.

elles sont datées, que le personnage qu'elles concernent résidait à Bar, et qu'il quitta cette ville pour venir se fixer dans la capitale de la Lorraine. Du reste, il n'en est pas autrement question.

On n'a que des extraits fort sommaires des comptes de la Monnaie pour les dernières années du règne de René II ; celui de 1504–1505[1] est le seul qui nous fournisse quelques renseignements.

L'argent des mines est payé 16 fr., et on en tire 18 fr.

Demis florins d'or, qui sont de 18 karats et demi et au marc de 150 pièces. — Délivrance de 3 marcs. Ils ont esté d'esloy à 18 k. 1/2, parquoy juste.

Doubles gros, simples gros, demis gros, petits blancs, deux deniers comme en 1499.

Petits deniers comme en 1495. — Mailles id.

Le maître fait dépense de 102 fr. 10 gr. pour l'ouvrage de 1,234 marcs, savoir :

En doubles gros, 98 marcs.

Simples gros, 296 marcs.

En sols[2], 301 marcs.

1. M. Dupont a écrit en marge : 1506, 1507, sans autre indication ; ce qui paraît signifier qu'il n'y avait rien à noter pour les comptes de ces années.

2 C'est la première fois qu'il est question des sols ; quant aux *six deniers*, ce ne doit être autre chose que les petits blancs, indiqués précédemment comme ayant cours pour six deniers.

On ne connaît pas de sols de René II, ou du moins on ne sait à laquelle de ces pièces donner cette qualification ; mais il y a d'autres monnaies de ce prince, probablement frappées à Nancy, dont mes documents ne font pas mention ; tels sont : le *grand écu* de 1488, dont il a été parlé plus haut ; l'*écu* et le *demi-écu*. (Cat. Monnier, n. 261 et 262 ; Saulcy, pl. XII, fig. 4.) — M. de Saulcy indique, pl. XIII, fig. 5, une monnaie de billon de René frappée à Saint-Mihiel. (Voy., au sujet de l'atelier de cette ville, *Recherches historiques sur les monnayeurs du Barrois*, p. 94.)

En six deniers, 317 marcs.
En trois deniers, 173 marcs.
En petits deniers, 39 marcs.
En mailles, 50 marcs.
Dépense : au maître, gages d'un an, 200 fr.; garde, 40 fr.; essayeur, 50 fr.; à lui, « pour l'office de la taille », ou de la gravure, 70 fr.

Cet office avait été exercé, depuis 1482, par trois individus : Guillaume Hanes, orfèvre ; Balthasar et Henri Brigandinier ; c'est donc à eux qu'il faut attribuer les monnaies frappées durant cette période de temps.

Les comptes ne nous apprennent pas d'où provenait l'or employé à la fabrication des florins et des demi-florins ; quant à l'argent, il était tiré en partie des mines de la Lorraine[1], affermées par le duc, et, comme elles n'en fournissaient pas en quantité suffisante, on en achetait à des marchands de Bâle, de « Colombier » ou Colmar, d'Allemagne et d'autres pays.

ANTOINE.

1508–1544.

L'absence de documents monétaires et de pièces portant des dates antérieures à 1512, a fait supposer à Mory

1. Voy., au sujet des mines, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, année 1851, mon travail intitulé : *Recherches sur l'industrie en Lorraine*.

d'Elvange qu'Antoine ne s'occupa point des monnaies durant les premières années de son règne[1]. On trouve pourtant, dans les extraits des comptes, donnés par M. Dupont, des notes qui, quoique très-succinctes, sembleraient prouver le contraire; c'est ainsi qu'on y lit :

1506, 1507, 1508. — Petits deniers de 612 pièces au marc et à 4 deniers d'esloy. — Mailles[2], 600 pièces à 20 grains[3] d'esloy.

1509[4]. — Mailles à 21 grains d'esloy.

1510. — De par Mgr le duc, petits deniers, qui sont de 468 pièces au marc et à 1 d. 12 gr. d'esloy, et ont cours pour deniers.

Mailles, 600 pièces au marc.

Compte de l'année 1510-1511[5]. — L'argent venant des mines payé 16 fr du marc, et le maître en a tiré du marc fin 19 fr. et demi, selon le pied et nouvelle ordonnance, qui est à 19 fr. et demi le marc de fin ; ainsi y a de profit de chacun marc 3 fr. et demi. — Argent apporté par les marchands à raison de 17 fr. 3 gr. le marc de fin, et en a tiré 19 fr. et demi.

N'a été fait nuls florins ny demis florins ; sont énoncés comme aux comptes précédents.

S'ensuit l'ouvrage que le maître a fait depuis le 1er jour de janvier 1510 jusqu'au 10e jour de mars ensuivant, selon le pied et vieille ordonnance de 18 fr. le marc de fin.

1. Voy. Saulcy, p. 111.

2. La maille correspond peut-être à l'*obole ?* (Cat. Monnier, n. 317-319 ; Saulcy. pl. XV, fig. 2 à 8.)

3. Le mot *grain* est indiqué, dans ce qui suit, par l'abréviation GR.

4. Par lettres patentes du 20 mars de cette année, Antoine confirma aux « manouvriers et ouvriers » de la Monnaie tous les droits, libertés et franchises spécifiés dans les lettres de ses prédécesseurs. (Let pat. de 1506-1509, B. 11, f° 203 v°.)

5. D'après le compte du trésorier général pour cette année, le premier où il en soit fait recette, le profit de la Monnaie fut de 4,000 francs ; en 1514-15, de 11,500 ; en 1515-16, de 12,000.

Doubles gros[1], etc. Ils ont été d'esloy à 10 d. 20 gr., parquoy foible de 4 grains. — Délivrance, 3 février 1510.

Simples gros[2], demis gros, petits blancs.

Petits deniers de 468 pièces au marc.

Mailles de 600 pièces au marc.

Nouveau pied de monnoye fait, de l'ordonnance de Mgr. le duc et de Messieurs de son Conseil, de toutes les sortes et espèces de monnoyes qui s'ensuivent, le tout à raison de 19 fr. et demi le marc de fin.

Doubles gros, qui sont de 70 pièces au marc et à 10 d. 18 gr. d'esloy, et ont cours pour 3 gros, à 2 gr. de remède dessus et dessous et à une demie pièce de remède en taille ; et vaut le denier d'esloy, selon ladite ordonnance, 19 gros et demi, qu'est le grain 13 den.* — Délivrances, les 17 mars 1510, 17 juin, 17 août, 19 et 26 décembre 1511.

Simples gros, de 140 pièces au marc et à 10 d. 18 gr. d'esloy, et ont cours pour 6 blancs, à 2 gr. de remède dessus et dessous et en taille une pièce.

Demis gros, de 200 pièces au marc et à 7 d. 12 gr. d'esloy, et ont cours pour 3 blancs, de remède en loy comme dessus et en taille de 4 pièces sur marc.

Petits blancs[3] de 294 pièces au marc et à 5 d. 12 gr. d'esloy, et ont

1. Peut-être la plaque? (Cat. Monnier, n. 302 ; Saulcy, pl. XIV, fig. 12 ; Dom Calmet, fig. XXXIX.)

2. Peut-être la demi-plaque? (Cat. Monnier, n. 306 ; Saulcy, pl. XIV, fig 13.)

* Nota. A 19 fr. 6 gros le marc de fin, chacun des 12 deniers de fin qui sont dans le marc revient, comme le dit le texte, à 19 gros 8 deniers, et chacun des 24 grains de fin qui sont dans le denier de fin revient à 13 deniers. Ainsi le marc des doubles gros au titre de 10 d. 18 gros revenoit à 17 fr. 5 gros 10 d. sur le pied de 19 fr. 6 gros le marc de fin.

3. Il est impossible d'indiquer, même par hypothèse, à quoi correspondent les petits blancs, qui sont presque du même poids que les deux deniers.

Du reste, la concordance que nous avons cherché à établir entre

cours pour 6 deniers, au remède en loy comme devant et de taille 8 pièces.

Deux deniers[1], de 300 pièces au marc et à 2 d. 18 gr. d'esloy, et ont cours pour 3 deniers, au remède de loy comme devant et en taille 16 pièces.

Petits deniers[2], de 504 pièces au marc et à 1 d. 12 gr d'esloy, et ont cours pour deniers, au remède et en loy comme devant et en taille 24 pièces.

Mailles, de 540 pièces au marc et à 18 gr. d'esloy, et ont cours pour mailles.

Le 20 décembre 1511, Antoine promulgua un règlement dans lequel il déclare que, voulant « rebouter » les monnaies de bas aloi qui, nonobstant les précédentes ordonnances, avaient pris cours en Lorraine, il fera battre de nouvelles monnaies à l'instar de celles de son père ; que toutes monnaies lorraines demeureront au cours qu'elles avaient alors ; et, afin que ce règlement soit exécuté, il veut qu'il soit établi, dans plusieurs bonnes villes de ses États, des changeurs qui auront puissance et commission de changer or et monnaie.

L'ordonnance dont il s'agit, publiée par Rogéville

les pièces mentionnées dans les documents officiels et celles auxquelles les numismatistes ont attribué des dénominations, est faite *sous toutes réserves*. Notre but a été uniquement d'appeler sur ce point l'attention des amateurs, afin qu'ils essaient de donner aux diverses espèces de monnaies leurs véritables noms. Un travail de ce genre serait loin d'être dépourvu d'intérêt, et la publication de nos documents n'aurait pas été sans utilité si elle pouvait en provoquer l'exécution.

1. Double denier ? (Cat. Monnier, n. 309 ; Saulcy, pl. XIV, fig. 14.)

2. Denier ? (Cat. Monnier, n. 312-316 ; Saulcy, pl. XIV, fig. 15-19.)

(t. II, p. 95) et analysée par M. de Saulcy (p. 112), se trouvait autrefois en original au Trésor des Chartes (lay. Nancy III, n° 80), d'où elle a malheureusement disparu : c'était un curieux spécimen non seulement des produits de l'imprimerie de Saint-Nicolas, mais encore de la gravure sur bois au commencement du XVIe siècle, puisqu'on y voyait représentées les monnaies dont les prix et cours étaient fixés par cet acte de l'autorité ducale[1].

NICOLAS VALET était alors garde des monnaies ou maître de la Monnaie ; il obtint, sous ce premier titre, le 10 février 1510 (1511, n. s.), des lettres d'anoblissement avec dispense de finance, c'est-à-dire en rémunération des services qu'il avait rendus[2].

Le 4e compte rendu par lui, et le premier en tête duquel son nom figure parmi ceux que M. Dupont a analysés, est de l'année 1512[3]-1513. Voici les extraits que ce dernier en donne :

L'argent venant des mines (3,336 marcs environ) payé 16 fr.

1. Cette pièce, en placard in-folio, aux armes de Lorraine, a été décrite par M. Beaupré, dans ses *Nouvelles recherches de bibliographie lorraine* (p. 16), avec la mention de la somme payée pour son impression à Pierre Jacobi. Il est bon de faire remarquer, à propos de la date de la quittance donnée par ce dernier, que le 9 mars 1511 correspond au 9 mars 1512, d'après notre manière de compter.

Cette précieuse ordonnance, si elle n'avait pas disparu, aiderait à résoudre le problème posé à la page précédente, puisqu'elle contenait vraisemblablement, à côté de la représentation des monnaies, le nom de chacune d'elles.

2. Let. pat. de 1505-1509, B. 10, f° 221.

3. Je trouve, sous la date du 7 décembre de cette année, des lettres de retenue comme ouvrier de la Monnaie, pour un nommé Pierresson Daulphin, « oultre, disent les patentes du duc, le nombre qui est

(comme en 1510). L'argent des marchands de Paris, 17 fr. 7 gros 2 d. ob.; en a tiré 19 fr. et demi ; y a de profit sur chacun marc 22 gros 13 d. ob.; l'argent d'autres marchands payé 18 fr.; en a tiré 19 fr. et demi.

Florins et demis florins énoncés comme aux comptes précédents. N'en a point été fabriqué.

S'ensuit l'ouvrage que ledit maître a fait, depuis le 1er janvier 1512 jusqu'au dernier décembre 1513, selon le pied et ordonnance de 18 fr. 1/2 le marc de fin.

Testons[1], de 25 1/2 pièces au marc et à 11 d. d'esloy, ayant cours pour 8 gros, à 2 gr. de remède dessus et dessous et à un demi-tiers de pièce de remède en taille. Et vaut le denier d'esloy, selon ladite ordonnance, 18 gr. 1/2, qu'est le grain 12 1/3 deniers. — Les 9 et 15 juin, 8 novembre et 29 décembre, délivrances.

S'ensuit l'ouvrage que ledit maître a fait, depuis le 1er janvier 1512 jusqu'au dernier décembre 1513, selon le pied et ordonnance de 19 fr. 6 gros le marc d'argent fin.

Doubles gros comme en 1511. — Délivrances les dernier avril, 1er mai et 17 décembre 1513.

Pièces de deux gros, qu'on appelle quarts de testons, de 104 pièces au marc et à 10 d. 18 gr. d'esloy, et ont cours pour 2 gros, à 2 gr. de remède dessus et dessous, et en taille 3/4 de pièce. — Délivrances le 22 avril et le dernier mai 1513[2].

présentement, meisme par le grey, consentement et requeste des compaignons ouvriers et monnoyers estans en nostredite Monnoye ». (Let. pat. de 1510-1514, B. 12, f° 194 v°.)

1. Cat. Monnier, n. 292 (teston portant la date de 1512). — M. de Saulcy n'a pas connu le teston de 1512, mais il donne (p. 119) la liste de beaucoup d'autres. (Voy. aussi Cat. Monnier, n. 293-295.) Il en existe encore d'années differentes, mais tous au même type, dans des collections particulières.

2. Il y a un quart de teston d'Antoine portant la date de 1512. (Cat. Monnier, n. 299 ; Saulcy, pl. XV, fig. 11.) A partir de cette époque, beaucoup de monnaies furent datées : on possède des quarts de testons d'un grand nombre d'années. (Voy. Saulcy, p. 119.)

Simples gros comme en 1511. — Délivrances les 15 janvier 1512 et dernier décembre 1513.

Demis gros comme en 1511. — Délivrances les 18 janvier 1512 et 22 décembre 1513.

Petits blancs comme en 1511. — Délivrances les 5 février 1512 et pénultième décembre 1513.

Deux deniers et petits deniers comme en 1511.

Mailles de 544 pièces au marc. Au surplus comme en 1511.

Le compte de l'année 1514–1515 porte :

Florins, etc. Le 20e jour de janvier 1514 fut faite une délivrance desdits florins, de 7 marcs. Ils ont été d'esloy à 19 karats, parquoy forts d'un demi karat sur marc, que vaut 29 fr. 2 gros. De poids forts ez 7 marcs onze pièces, que valent 22 fr.*

On lit, au chapitre de la dépense, la mention suivante :

A Florentin Olriet, tailleur de la Monnoye, un florin de 2 fr pour son droit des premiers coings desdits florins. Pour ce... ij fr.

C'est donc à cet artiste qu'il faut attribuer le premier florin d'or daté que l'on connaisse, lequel est de l'année 1515[1].

« *Florentin* Olriet, dit M. Dupont dans une note marginale qu'il est bon de consigner ici, étoit graveur des coings en la Monnoie de Nancy aux gages de 70 fr. par année, suivant une quittance du pénultième décembre 1519. Il luy fut payé, suivant une autre du même jour,

Il convient de citer, comme particularité remarquable, un quart de teston d'Antoine (type figuré dans Saulcy, pl XV, fig. 13), portant le millésime 1545, qui se trouve dans la collection de M. l'abbé Ledain, à Metz.

* C'est à 4 fr. 2 gr. le demy karat sur le pied de 200 fr. le marc d'or fin. — C'est à 2 fr. la pièce.

1. Cat. Monnier, n. 291 (florin de 1515).

la somme de 30 fr., outre sesdits gages, qu'il plut Monseigneur luy donner. Sa quittance, du pénulticme décembre 1525, apprend que ses gages fixes furent portés à 100 fr., pource que on besongnoit plus en la Monnoye que du passé. »

On verra qu'Olryet fut longtemps encore après cette dernière époque graveur de la Monnaie ; en tout cas, c'est *le seul* que l'on trouve à partir de 1515, et je ne puis m'expliquer l'assertion émise par un écrivain[1] qui semble pourtant avoir été bien renseigné : « Le grand écu[2] d'Antoine, dit-il (Saulcy, pl. XVI, fig. 2), est sans doute l'œuvre d'un graveur nommé Simon de Bar, que ce prince avait pris à son service vers 1515, et qui y était encore en 1526, ainsi que le constatent deux cédules de ces deux années, relatives au paiement de ses gages, qui paraissent s'être élevés à 40 florins ». (Extrait de documents originaux communiqués par M. Mayor, marchand d'objets d'art.) — L'auteur ajoute : « Le beau teston à l'effigie du même duc Antoine (Saulcy, pl. XVI, fig. 3[3]) parait être de la même main que l'écu précédent, ainsi que les testons et demi-testons ».

J'ai très-minutieusement dépouillé les comptes des trésoriers et receveurs généraux, de 1515 à 1526, et je n'ai trouvé, ni dans le chapitre des gages, ni dans les autres, aucune mention relative au personnage dont il vient d'être parlé. Les cédules en question émaneraient-

1. *Catalogue des monnaies féodales françaises de la collection de M. J. Rousseau*, par B. Fillon. (Vente en 1860.)

2. Sans doute le thaler ? (Cat. Monnier, n. 286 ; Saulcy, pl. XVI, fig. 2.)

3. Cat. Monnier, n. 290 bis ; Dom Calmet, fig. XXXVIII.

elles du maître de la Monnaie, chargé peut-être, dès lors, comme il le fut plus tard, de payer les personnes qu'il employait ?

M. Dupont n'a pas connu le compte de Nicolas Valet pour l'année 1515-1516, sans doute parce qu'il ne se trouvait pas joint aux autres[1] ; c'est peut-être à cette dernière circonstance qu'il faut attribuer sa conservation.

Les premiers chapitres concernent la recette de l'argent venant des mines, à raison de 16 fr. le marc ; et celle de l'argent apporté par les marchands, à raison de 18 fr. le marc. La « somme toute » de l'argent fin venu des mines[2] s'élève à 4,181 marcs 4 onzes 4 « trezelz » et demi, « sur quoy Monseigneur le duc prent sur chacun marc trois frans et demi, non compris le bressaige, qu'il faudra rabattre » ; valent 14,635 fr. 5 gr. 15 deniers. La somme de l'argent apporté par les marchands est de 32 marcs 4 onces 4 « trezelz », duquel il (le maître) en a payé 18 fr. pour marc et il en a tiré 19 fr. et demi, ainsy y a de proffit pour Monseigneur, sur chacun marc, 18 gros, que monte à 48 fr. 10 gr. 2 deniers ».

Suit l'énumération des « ouvraiges et délivrances » faits pendant l'année du compte.

Ouvraiges et délivrances des florins d'or, qui sont à dixhuictz karas et demi et au marc de soixante quinze pièces et demye. — Par le temps de ce présent compte n'a esté fait en la Monnoye nulz florins.

Ouvraiges et délivrances des demy florins d'or, qui sont à xviij karas et demi et au marc de cent cinquante et une pièce. — N'a esté fait nulz demy florins[3].

1. Je l'ai réuni au n° 80 de la layette Nancy III, lequel renferme toutes les pièces spécialement relatives à la Monnaie.

2. Le comptable fait observer plus loin que l'argent des mines « tient du plomb et est souffreux et si deschiet en le fondant ».

3. On ne connait point de demi-florin d'or Antoine.

Sensuyt l'ouvraige que ledit maistre a fait, depuis le premier jour de janvier mil cinq cens et quinze jusques au dernier jour de décembre mil cinq cens et seize, selon l'ordonnance et pied de monnoye de dix-neuf frans six gros le marc de fin.

Et premier.

Ouvraiges et délivrances des testons, que sont de xxv pièces et demye au marc et à xj d. d'esloy et ont cours pour neuf gros, à deux grains de remède dessus et dessoubz et à un demi tier de pièce de remède en taille ; et vault le denier d'esloy, selon ladite ordonnance, xix gr. et demy, qu'est le grain treze deniers.

Le dernier jour de may mil cinq cens et seze fut faicte une délivrance desdits testons, de soixante sept mars. — Ilz ont esté d'esloy à xj d. pour ce N[1]. — De pois febles en six marcs demi pièce, que vault iiij fr. ij gros iiij d.

Ledit dernier jour de may fut faicte une délivrance desdits testons, de soixante septz marcs. — Ilz ont esté d'esloy à xj d., parquoy juste N. — De pois febles en six marcs une pièce, que vault viij fr. iiij gr. et demi[2].

(Autres délivrances : 18 juin, 55 marcs ; 28 id., 78 ; 5 juillet, 163 ; 15 id., 80 ; 16 id., 59 ; 24 id., 59 ; dernier id., 143 ; 13 août, 42 ; penultième id., 65 ; 14 septembre, 151 ; 27 id., 86 ; 2 octobre, 85 ; 22 id., 93 ; 9 novembre, 91 ; 12 id., 74 ; 17 id., 84 ; dernier id., 149.)

Ouvraiges et délivrances des doubles gros, que sont de lxx pièces au marc et à dix deniers dixhuictz grains d'esloy, et ont cours pour trois gros, à deux grains de remède dessus et dessoubz et à une demye pièce de remède en taille ; et vault le denier d'esloy, selon ladite ordonnance, xix grains et demi, qu'est le grain treze deniers.

1. Néant ; ce qui veut dire qu'il n'y a pas eu de profit.

2. Des détails analogues, mais qui varient beaucoup, accompagnent chaque article ; il serait trop long de les reproduire, et j'ai cru devoir me borner à indiquer sommairement, entre parenthèses, les dates et les chiffres des délivrances ; ces chiffres feront connaître les quantités des différentes espèces fabriquées durant le cours de l'année.

Par le temps de ce présent compte n'a esté fait en ladite Monnoye nulz doubles gros.

Des quars de testons pareillement.

Ouvraiges et delivrances des simples gros, qui sont de vij^xx (140) pièces au marc et à x deniers xviij grains d'esloy, et ont cours pour six blancs, à deux grains de remède dessus et dessoubz et en taille une pièce.

(Délivrances : 24 janvier, 65 marcs ; 5 février, 72 ; 19 mars, 100 ; 24 avril, 100 ; dernier id., 38 ; 7 mai, 107 ; 8 id., 47.)

Ouvraiges et délivrances des demi gros, qui sont de deux cens pièces au marc et à septz deniers douze grains d'esloy, et ont cours pour trois blancs, au remède en loy comme dessus et en taille quatre pièces sur marc.

(Délivrances : 17 janvier, 239 marcs ; 19 id., 133 ; pénultième id., 74 ; 12 février, 163 ; 19 id., 93 ; 27 id., 101 ; 4 mars, 95 ; 7 id., 114 ; 13 id., 61 ; 18 id., 70 ; 1er avril, 68 ; 9 id., 81 ; 10 id., 179 ; 15 mai, 67 ; 20 id., 110 ; 22 id., 46 ; 3 juin, 166 ; 9 id., 40 ; 18 id., 43 ; 15 juillet, 55 ; 13 août, 74 ; 13 septembre, 77 ; dernier id., 64 ; 16 octobre, 181 ; 5 novembre, 76 ; 9 id., 78 ; 20 id., 78 ; 26 id., 118 ; 3 décembre, 75 ; 17 id., 74 ; 20 id., 53 ; 22 id., 136.)

Ouvraiges et délivrances des petis blancs, qui sont de deux cens quatrevingtz quatorze pièces au marc et à cinq deniers douze grains d'esloy, et ont cours pour six deniers, au remède en loy comme devant et de taille huictz pièces.

(Délivrances : 24 janvier, 59 marcs ; 18 mars, 64 ; 24 avril, 72 ; 21 août, 38 ; 13 septembre, 70 ; 20 id., 57.)

Ouvraiges et délivrances des deux deniers, qui sont de trois cens pièces au marc et de deux deniers dixhuictz grains d'esloy, et ont cours pour trois deniers, au remède en loy comme devant et en taille seize pièces.

(Délivrances : 28 mars, 54 marcs ; 5 juillet, 36 ; dernier septembre, 44 ; dernier octobre, 67 ; dernier décembre, 25.)

Ouvraiges et délivrances des petis deniers, qui sont de cinq cens quatre pièces au marc et à ung denier douze grains d'esloy, et ont cours pour deniers, au remède en loy comme devant et en taille xxiiij pièces.

(Délivrances : 19 janvier, 45 marcs ; 7 mars, 40 ; 6 juin, 39 ; 12 id., 27 ; 3 octobre, 44 ; 21 décembre, 60.)

Ouvraiges et délivrances des mailles, qui sont de v^e xliiij pièces au marc et à xviij grains d'esloy, et ont cours pour mailles.

(Délivrances : 10 avril, 32 marcs[1].)

Despence pour les gaiges du maistre et des officiers de la Monnoye.

Audit maistre deux cens trente cinq frans trois gros pour ses gaiges de deux mil deux cens vingtz marcs d'ouvraige qu'il a fait en grosse monnoye... dont il a cinq blans pour marc.

Encor audit maistre cinq cens soixante seize frans deux gros quatre deniers pour ses gaiges de trois mil neufz cens cinquante et ung marcs d'ouvraige, à raison de septz blancs le marc, qu'il a fait en petite monnoye.

A Nicolas des Fours, garde de la Monnoye, soixante et dix frans pour ses gaiges.

A Guillaume Hanus, essayeur, cinquante frans pour ses gaiges.

A Florentin Olriet, tailleur en ladite Monnoye, pour ses gaiges, lxx fr.

Encore audit Florentin, tailleur, trente frans que Monseigneur luy a fait délivrer pour ceste fois, oultre ses gaiges, pour ce qu'il a heu plus de peinnes et de coustanges qu'il ne souloit[2].

Compte de l'année 1516-1517. — Argent fin payé 16 fr.; profit par marc, 3 fr. et demi.

Florins d'or[3] que sont à 18 karats et demy d'esloy et au marc 75 pièces et demie. — Délivrance de 1 marc 6 onces. Autre de 3 marcs 2 onces. Autre de 1 marc 2 onces.

1. Le chapitre suivant est consacré à la « recepte de la feble monnoye ».

2. Les « ouvriers et monnoyers » ne touchaient point de gages fixes ; ils étaient payés en raison de l'ouvrage qu'ils faisaient.

3. Saulcy, pl. XV, fig. 14 (florin de 1516), au cabinet des médailles.

Demis florins d'or à 18 karats 1/2 et au marc 151 pièces.

Ledit Me ne compte ici aucun profit pour le droit du seigneur des florins icy devant escripts ne de ceulx qu'il a fait du passé, pour ce que lesdits florins sont à 18 1/2 karats d'esloy, comme le pied et ordonnance desdits florins porte, que vaut, selon l'ordonnance de 200 fr. le marc d'or fin, comme on l'achepte, 154 fr. 2 gr. Et sont de taille de 75 1/2 pièces au marc, que valent, à raison de 2 fr. pièce, 151 fr.

S'ensuit l'ouvrage selon l'ordonnance et pied de 19 fr. 6 gros le marc d'argent fin.

Testons, de 25 pièces et demie au marc et à 11 deniers d'esloy, et ont cours pour 9 gros, à 2 grains de remède dessus et dessous et à un demi tiers de pièce de remède en taille ; et vaut le denier d'esloy, selon ladite ordonnance, 19 gros 1/2, qu'est le grain 13 deniers.

Simples gros, demis gros, petits blancs, deux deniers, petits deniers, comme en 1511.

Mailles, 544 id.

M. Dupont a écrit en regard de l'intitulé du registre qui précède : 1518, 1519, 1520, pareils ; puis il arrive à l'année 1522-23, d'où il résulte qu'il y a une lacune dans ses extraits, lesquels devraient comprendre 1517-18, 1518-19, 1519-20, 1520-21 et 1521-22. Si je signale cette omission, c'est que, dans le préambule de sa Table développée, M. Dupont fait une remarque qui doit s'appliquer au compte de l'année 1517-1518 : « On a en mains, dit-il, une pièce d'argent à l'effigie du duc Anthoine, pareille au n. XXXV (lisez : XXXVII) de la collection de D. Calmet, du millésime 1517, mais moins large et peu épaisse, qui est fort bien conservée, et qui pèse 3 deniers 17 grains trébuchans ; c'est un demy teston de ceux qui furent fabriqués cette année, au titre de 11 deniers de fin, du poid de 7 d. 12 gr. trébuchans, et

du prix de 8 gros ; car il ne s'en faut qu'un grain que cette pièce ne pèse exactement la moitié du teston. Autant qu'on peut l'inférer de plusieurs testons et demis testons que l'on a du duc Anthoine, les demis testons étoient aussi grands que les testons, mais ils avoient moitié d'épaisseur, et le millésime étoit placé à la fin de la légende du revers, au lieu qu'il se trouvoit en exergue aussi sur le revers des testons[1] ».

Le compte du trésorier général pour l'année 1517-1518[2] me fournit deux mentions qui n'offrent pas grand intérêt, mais qu'il est peut-être bon de ne pas passer sous silence :

Au maistre de monnoye d'Almaigne qu'estoit venu devers Monseigneur le duc présenter son service, vingt cinq florins d'or de Rin, pour ce lvj fr. iij gros.

A maistre Nicolas Valet, maistre de monnoye, la somme de treize mil quarante cinq frans six gros, laquelle somme luy a esté délivrée par ledit trésorier pour payer l'argent venant des mynes, car il ne debvoit par l'arrest de son compte aucune chose.

Et pour le port dudit argent depuis Chastelsalin à Deneuvres par six veaiges, à raison de dix gros l'un, pour ce v fr.

Le 4 novembre 1519, un nommé Jean Baron, natif de Paris, et qui exerça ensuite à Nancy la profession d'orfèvre, fut retenu comme contrôleur de la Monnaie[3].

Compte de l'année 1522-1523. — Recette de l'argent venu des mines (6,386 m. environ). En a tiré 21 fr de la monnoye faite selon le pied et ordonnance de 21 fr. le marc de fin, comme on beso-

1. Il existe, en effet, des demi-testons, dont le plus ancien est de 1513. (Cat. Monnier, n. 297 et 298.)

2. B. 1022, f[os] 59 et 130.

3. Let. pat. de 1516-19, B. 14, f° 310, et B. 1026, f° 113 v°.

gne à présent : ainsy y a de profit, sur chacun marc de fin, 5 fr., non compris le bressage qu'il faut rabattre — Argent apporté par les marchands à raison de 18 fr. le marc de fin. (En 1525 se payoit 20 fr.)

On n'a point fait de florins et demy florins.

Ouvrages, etc. — Testons[1] à 25 1/2 pièces au marc et à 10 d. 21 gr. d'esloy*, et ont cours pour 9 gros, à 2 grains de remède dessus et dessous et en taille demi tier de pièce.

Quarts de testons, de 102 pièces au marc, à 10 d. 21 gr. d'esloy**, et ont cours pour 2 gros 4 d., selon le pied et ordonnance de 21 fr. le marc de fin, au remède en loy comme dessus et en taille 2/3 de pièce.

Doubles gros comme en 1531[2].

Simples gros, de 147 pièces au marc et à 10 d. 12 gr. d'esloy, et ont cours pour 6 blancs, à 2 gr. de remède au-dessus et au-dessous, le tout selon ladite ordonnance, en taille 1 pièce.

Demis gros, selon le même pied, de 204 pièces au marc***, à 7 d. 6 gr. d'esloy, et ont cours pour 12 deniers, au remède en loy comme dessus et en taille 4 pièces.

Petits blancs, selon le même pied, de 300 pièces au marc****, et à

1. Un teston d'Antoine, « du poix de sept deniers dix grains, pour dix gros », avec le millésime 1521, est « pourtraict » dans un petit volume, fort rare, imprimé à Verdun, en 1566, chez N. Bacquenois, et intitulé : *Declaration des pris des monnoyes tant d'or que d'argent, ayant cours es pays de Lorraine, Barrois,... n'agueres descriées, et mis au billon par l'ordonnance de Monseigneur le duc de Lorraine : ensemble les pourtraicts de chacune desdites espèces* .. (Le teston de 1524 est indiqué dans le Cat. Monnier, n. 294, et dans Saulcy, p. 119 et 120.)

* En 1521, à 10 d. et demi.

** En 1525, à 10 d. 19 gr. 1/2.

2. Voy. ci-après.

*** En 1525, 202 pièces.

**** En 1525, de 292 pièces.

5 d. 6 gr. d'esloy, et ont cours pour 6 deniers, au remède en loy comme dessus et en taille 6 pièces.

Deux deniers, de 300 pièces au marc, le reste comme en 1531.

Petits deniers, sur le pied de 21 fr., de 504 pièces au marc et à 1 d. 9 gr. d'esloy, et ont cours pour deniers, au remède en loy comme dessus et en taille 24 pièces.

Mailles, de 516 pièces au marc et à 16 1/2 gr. d'esloy, et ont cours pour mailles, au remède en loy comme dessus et en taille à l'équipolent.

Compte de l'année 1525-1526. — Florins, de 76 pièces au marc d'œuvre, à 18 carats 1/2 d'esloy, et ont cours pour 27 gros, au remède d'aloi et de taille comme on a accoutumé. — Délivrance de 6 marcs 5 onces.

Ouvrages, etc. — Testons et quarts de testons comme en 1531.

Doubles gros comme en 1525.

Demis gros, de 202 pièces au marc, le reste id.

Petits blancs, trois deniers, deux deniers, petits deniers et mailles comme en 1531.

M. Dupont ne donne point d'extraits des comptes des années 1527 à 1531, mais il a consigné dans le préambule de sa Table développée une observation qui se rapporte à l'une d'elles, et qu'il convient de reproduire : « D. Calmet, dit-il, n'a point donné l'effigie du quart de teston du duc Anthoine, mais on en trouve une dans le Tarif de France du 5e octobre 1555, qui l'appelle mal à propos *vieux gros de Lorraine*, du poid de deux deniers. Cette monnoye porte d'un côté la tête du prince et de l'autre ses armoiries avec une croix de Lorraine de part et d'autre et au dessous le millésime en exergue. La pièce rapportée dans le Tarif de France est de l'année 1529. On en a une pareille en mains qui ne pèse que 1 d. 15 gr., parce qu'elle est usée. On voit par la Table

qu'elle fut fabriquée au titre de 10 d. 19 gr. 1/2 et à la taille de 102 pièces au marc ouvré, chacune du poid de 1 d. 21 gr. trébuchans, et du prix de deux gros quatre deniers ».

Compte de l'année 1531. — Le marc de fin venant des mines payé 16 fr., et celui des marchands, 20 fr.

Testons, de 25 1/2 pièces au marc d'œuvre, à 10 d. 19 1/2 gr. d'esloy, et ont cours pour 9 gros, à 2 d. de remède dessus et dessous et en taille demi tier de pièce, sur le pied de 21 fr. le marc de fin.

Quarts de testons, de 102 pièces au marc d'œuvre, à 10 d. 19 1/2 gr. d'esloy, et ont cours pour 2 gros 4 d. selon l'ordonnance et pied de monnoye de 21 fr. le marc de fin, au remède en loy comme dessus et en taille 2/3 de pièce.

Doubles gros, qui ont cours pour 8 gros, de 74 pièces 1/2 au marc d'œuvre*, et à 10 d. 12 gr. d'esloy, au remède en loy comme dessus et en taille 1/2 pièce.

Simples gros, qui sont, sur le pied de 21 fr. le marc de fin, de 148 pièces au marc d'œuvre**, et à 10 d. 12 gr. d'esloy, et ont cours pour 6 blancs, au remède et en loy comme dessus et en taille une pièce.

Demis gros, sur le même pied, de 202 pièces au marc d'œuvre et à 7 d. d'esloy, et ont cours pour 12 deniers, au remède en loy comme dessus et en taille quatre pièces.

Petits blancs, sur le même pied, de 292 pièces au marc d'œuvre et à 5 d. d'esloy, et ont cours pour 6 deniers, au remède en loy comme dessus et en taille 8 pièces.

Pièces qui se mettent pour trois deniers, sur le même pied, de 304 pièces au marc d'œuvre***, à 2 d. 12 gr. d'esloy, en remède en loy comme dessus et en taille 16 pièces.

* En 1525, 74 pièces.

** En 1534, 149 pièces.

*** En 1525, id.

Deux deniers, sur le même pied, de 336 pièces au marc d'œuvre, à 1 d. 18 gr. d'esloy, au remède en loy comme dessus et en taille 24 pièces*.

Petits deniers, même pied, de 416 pièces au marc d'œuvre et à 1 d. d'esloy, au remède comme dessus et en taille 24 pièces**.

Mailles, même pied, de 500 pièces au marc d'œuvre et à 2 d. d'aloi, au remède d'aloi comme dessus et en taille 48 pièces.

Nicolas Valet était mort en 1530 et avait été remplacé par Georges Briseur, de qui doit émaner le compte précédent. Jean Briseur, probablement le père de Georges, et, comme lui, fruitier en l'hôtel du duc Antoine, qu'il avait accompagné dans ses voyages de France et « delà les monts », avait été anobli par ce prince le pénultième août 1512, avec dispense de finance. Un de ses descendants, Claude Le Briseur, « entretenu du Roy catholique auprès de la personne de Monsieur l'archiduc d'Autriche, duc de Brabant », obtint des lettres de gentillesse de Charles III, le 18 janvier 1605[1].

Compte de l'année 1533-1534. — Prix des matières comme en 1531.

S'ensuit l'ouvrage que ledit maître a fait durant les mois de novembre et décembre, pour l'accomplissement de l'an de ce compte, selon le nouveau pied et ordonnance de monnoye que notre souverain seigneur a ordonné, de 22 fr. 6 gros le marc de fin, comme on besogne à présent.

Testons, de 25 1/2 pièces au marc d'œuvre et à 10 d. d'esloy, et ont cours pour 9 gros, à 2 gr. de remède dessus et dessous et en taille demi tier de pièce.

* En 1525 id. et à 20 pièces de remède.

** En 1525 id. et pour l'article suivant.

1. Lettres patentes des années 1510-14 et 1605, B, 12, f° 139, et B. 75, f° 6 v°.

Demis gros, de 200 pièces au marc d'œuvre et à 6 d. 10 gr. d'esloy, et ont cours pour 12 deniers, au remède en loy comme dessus et en taille 6 pièces.

Petits blancs, de 294 pièces au marc d'œuvre, à 4 d. 12 gr. d'esloy, et ont cours pour 6 deniers, au remède en loy comme dessus et en taille 8 pièces.

Ce compte ne comprend que deux mois, et on n'en a pas pour l'année précédente ; c'est ce qui explique comment il n'est pas fait mention des florins d'or fabriqués à la Monnaie en 1533 : celui qui a été vendu chez M. Noël en 1858, et ensuite chez J. Rousseau en 1860, porte cette date.

Compte de l'année 1534-1535. — Payé 16 fr. le marc de fin venant des mines, et en a tiré 22 fr. 6 gr. Argent des marchands payé 21 fr., et en a tiré 22 fr.

Testons comme en 1533.

Quarts de testons, de 102 pièces au marc d'œuvre, à 10 d. d'esloy, ont cours pour 2 gros 4 deniers, au remède en loy comme devant et en taille de 2/3 de pièce.

Doubles gros, qui ont cours pour 3 gros, de 74 pièces au marc d'œuvre et à 9 d. 16 gr. d'esloy, au remède en loy comme devant et en taille demi-pièce.

Simples gros, de 148 pièces au marc d'œuvre et à 9 d. 16 gr. d'esloy, et ont cours pour 6 blancs, au remède en loy comme dessus et en taille une pièce.

Demis gros et petits blancs comme en 1533.

Pièces qui se mettent pour 3 deniers, de 300 pièces au marc d'œuvre et à 2 d. 6 gr. d'esloy, au remède comme devant et en taille 16 pièces.

Deux deniers, de 336 pièces au marc d'œuvre et à 1 d. 14 gr. d'esloy, au remède en loy comme devant et en taille 24 pièces.

Petits deniers, de 416 pièces au marc d'œuvre et à 20 gr. d'esloy, au remède en loy comme devant et en taille 24 pièces.

Mailles, de 500 pièces au marc d'œuvre et à 9 gr. d'esloy, au remède en loy comme devant.

Compte de l'année 1535-1536. — Recette d'argent et fabrication pendant les dix premiers mois comme en 1535.

Mois de novembre et décembre. — Ouvrage selon le nouveau pied et ordonnance de monnoye de 23 fr. 3 gr. le marc de fin, comme on besogne à présent.

Testons, de 25 1/2 pièces au marc d'œuvre et à 9 d. 18 gr. d'esloy, ont cours pour 9 gros, à 2 gr. de remède et en taille demi tier de pièce

Quarts de testons, de 102 pièces au marc et à 9 d. 18 gr. d'esloy, ont cours pour 2 gros 4 deniers, mêmes remèdes ordinaires.

Demis gros, de 200 pièces au marc et à 6 d. 6 gr. d'esloy, et ont cours pour 12 deniers, remèdes ordinaires.

Petits blancs, de 284 pièces au marc et à 4 d. 8 gr. d'esloy, et ont cours pour 6 deniers, remèdes ordinaires.

Deux deniers, de 336 pièces au marc et à 1 d. 12 gr. d'esloy, remèdes ordinaires.

Compte de l'année 1536-1537 *. — L'argent des mines payé 16 fr. le marc de fin, et en a tiré 23 fr. 3 gr. — L'argent des marchands payé 21 fr. 6 gr. et 22 fr., et en a tiré 23 fr. 3 gr.

Ouvrages sur le pied de 23 fr. 3 gr.

Testons et quarts de testons, petits blancs et deux deniers, comme en 1536.

Doubles gros, de 74 pièces au marc, à 9 d. 10 gr d'esloy ont cours pour 3 gros, remèdes ordinaires.

Demis gros (comme ci-dessus).

Pièces qui se mettent pour 3 deniers, de 300 pièces au marc et à 2 d. 4 gr. d'esloy, au remède comme devant et en taille 16 pièces.

Petits deniers, de 416 pièces au marc, à 19 gr. d'esloy, remèdes ordinaires.

* 1538. Argent apporté par les marchands payé 22 fr. le marc fin, 1539. 1541. 1542.

Mailles, de 500 pièces au marc et à 8 gr. d'esloy, remèdes ordinaires.

On n'a point d'extraits des comptes de 1538 à 1544, dernières années du règne du duc Antoine, et je n'ai trouvé, pour cette période, sous la date du 25 avril 1542, que les lettres de retenue comme « monnoyer et frappeur » en la Monnaie, de Jean Mansuy, « tailleur d'ymaiges », par le trépas de Jacques Colley, vivant recouvreur des ouvrages de l'hôtel[1]. Jean Mansuy était le fils de Mansuy Gauvain, l'auteur de la statue du duc Antoine et des décorations de la porterie du Palais ducal, et il avait exécuté lui-même quelques ouvrages de sculpture dans l'église des Claristes de Pont-à-Mousson[2].

Le Catalogue Monnier mentionne, sous le n° 320, une médaille en argent, très-rare, à l'effigie du duc Antoine, avec le millésime 1515. Ce n'est qu'une variété de la pièce figurée dans Saulcy, pl. XVI, fig. 1.

Il existe au Louvre, dans la galerie d'Apollon, un bijou en argent doré qui représente l'effigie du duc Antoine, entourée de la légende que l'on voit sur les testons de ce prince ; il est absolument de la même dimension que ces pièces et reproduit exactement la légende qui se voit sur celui de 1512. Ce ne peut être qu'un des testons de cette année, qui aura été évidé et retouché au burin, puis entouré d'un cercle en torsade et suspendu à trois chainettes. Il devait se porter comme ornement.

On connait une troisième médaille d'Antoine, portant au revers l'effigie de Renée de Bourbon. Dom Calmet

1. Lettres patentes de 1541-43, B. 22, f° 60.

2. Voy. *Bulletins de la Société d'Archéologie*, t. II.

en a donné la représentation, pl. 2, fig. XL, et elle est décrite sous le n° 321 dans le Catalogue Monnier. M. Meaume ne croit pas qu'elle ait été destinée à être donnée et portée comme décoration.

L'opinion contraire résulte de l'examen des autres exemplaires de cette médaille qui se trouvent à la bibliothèque nationale, dans celle de Nancy, au Musée des Vosges et dans la collection de M. Ch. Laprevote : presque tous, en effet, sont percés d'un trou au-dessus de la tête du prince, évidemment pour y adapter un anneau et une chaine.

La bibliothèque publique de Nancy possède une variété de cette dernière médaille, dont un autre exemplaire faisait égalcment partie de la collection Monnier (n. 324), et qui diffère de celle décrite plus haut en ce que les lettres des légendes sont plus grêles et sans aucun grenetis. Ces deux médailles présentent, d'ailleurs, des différences assez grandes dans les détails.

Aucun document ne permet d'attribuer les médailles dont il vient d'être question à des artistes lorrains, au moins d'une manière positive.

Quant aux jetons du règne d'Antoine, on ne connait rien qui y ait rapport ; cela s'explique par la perte de presque tous les comptes des maîtres de la Monnaie pour cette époque, dans lesquels, suivant toute vraisemblance, on trouverait des renseignements à cet égard. M. Dupont, s'occupant exclusivement des monnaies, a dû négliger, dans l'analyse des comptes, ce qui concernait les jetons. Ce que l'on peut affirmer, d'après l'examen de leur style et leur marque de fabrique, c'est qu'ils sont d'origine lorraine.

Les mentions que m'ont fournies les registres des

trésoriers généraux ou d'autres officiers comptables n'ont trait qu'à des graveurs de sceaux ; en voici le texte avec l'indication des dates auxquelles elles se rapportent :

A Florentin[1], orfebvre, demeurant à Nancy, la somme de six frans pour ung cachet à lettres qu'il a fait de son argent et délivré à Me René Boudet, secrétaire de Monseigneur le duc[2].

A Florentin, pour avoir fait le seel de Madame la duchesse avec le signet aux armes de Monseigneur le duc, pour Guillaume Charles, secrétaire de mondit seigneur, la somme de vingt deux florins d'or... pour ce.... xliiij fr.[3].

A Florentin, orfebvre, la somme de quatre frans pour façon et argent d'un cachet aux armes de Monseigneur le duc pour Dominique Champenois, secrétaire[4].

A Jemery, l'orfebvre, demourant à Nancy, pour ung petit seel de cuyvre qu'il a fait aux armes de Lorraine et délivré au maire Henriet d'Escuelle pour servir au passaige de Grant Bouxières... xij gros[5].

A Estienne, l'orfebvre, demourant à Nancey, pour avoir fait et gravé ung petit seel de cuyvre aux armes de Lorraine pour servir au passaige de Grant Bouxières... vj gros[6].

M. de Saulcy parle (p. 123) de garnitures de boutons provenant de la livrée de la duchesse Renée de Bourbon, et qu'il ne faut pas confondre avec des monnaies. C'est

1. C'est Florentin Olriet, dont il a été précédemment parlé.

2. Compte du trésorier général pour l'année 1518-19, B. 1023, f° 89.

3. Ibid., 1521-22, B. 1028, f° 40.

4. Ibid., 1522-23, B. 1029.

5. Compte du cellérier de Nancy pour l'année 1521-22, B. 7597, f° 104 v°.

6. Ibid., 1536-37, B. 7618, f° 112 v°. — Grand-Bouxières est Bouxières aux-Chênes.

peut-être ici le lieu de signaler une particularité qui se rattache indirectement au sujet que je traite : c'est que l'on employait des pièces de monnaie pour faire des boutons qui servaient, sans doute, aux gens de la livrée de l'hôtel : le Musée lorrain en possède plusieurs, fabriqués avec des pièces semblables à celle qui est figurée dans l'ouvrage de M. de Saulcy, pl. XIV, fig. 12, et dans Dom Calmet, fig. XXXIX, et qui ont été trouvés, en 1874, près de Sarrebourg, en même temps que deux ceinturons acquis par le Comité du Musée. Il existe aussi, dans des collections particulières, des agrafes faites avec des quarts de testons et des plaques[1].

FRANÇOIS I[er].

1544–1545.

Je ne mentionne que pour mémoire le règne de François I[er], faute de documents sur cette courte période de notre histoire monétaire, en renvoyant aux ouvrages que j'ai cités jusqu'à présent. Les pièces qui y sont décrites[2] sont très-vraisemblablement l'œuvre de Florentin Olriet, que nous retrouverons exerçant encore sous Charles III les fonctions de tailleur ou de graveur de la Monnaie.

1. Voy. Cat. Monnier, n. 326.

2. Notamment les deux testons de 1544 et 1545, l'un avec l'écusson de Lorraine aux 6 quartiers, l'autre avec l'écusson aux 8 quartiers ; c'est le premier qui présente les 8 quartiers. (Cat. Monnier, n. 335 et 336 ; Saulcy, pl. XVII, fig. 7 et 8.)

CHARLES III.

1545-1608.

M. de Saulcy a divisé le règne de Charles III en deux époques : celle de sa minorité ou bien de la régence de Christine de Danemarck et de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, et celle à partir de laquelle il prit en mains les rênes du gouvernement. Suivant M. de Saulcy, la première époque s'arrêterait à 1555. Selon M. Digot, la minorité du jeune prince aurait duré jusqu'en 1559, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de 16 ans[1]. Cette dernière assertion est confirmée par les documents authentiques : de 1547 à 1557, les lettres patentes portent en tête les noms des deux régents, ou simplement celui de Nicolas de Vaudémont, « en l'absence de Madame ». Les premières qui furent données par Charles III portent la date du 27 janvier 1558 avant Pâques, c'est-à-dire 1559.

Quant à l'existence de monuments numismatiques au nom et même à l'effigie du régent, elle est parfaitement établie, et quelques-uns des documents que je vais produire viennent encore la confirmer.

Le premier, pour la période dont je m'occupe, est le 17e compte de Georges Briseur, pour l'année 1547-1548[2] ; on y lit :

Ouvrages, etc. — Testons selon le pied de monnoye de 23 fr.

1. Il était né le 18 février 1543, suivant notre manière de compter ; ainsi, à la même date de 1559, il avait 16 ans.

2. M. Dupont mentionne, en marge, le contrôle de Philippe Anselot.

3 gros le marc de fin, de 25 pièces 1/2 au marc, de 9 d. 18 gr. d'esloy, ont cours pour 9 gros, à 2 gr. de remède et en taille 1/3 de pièce.

Quarts de testons comme en 1536.

Doubles gros comme en 1537.

Demis gros et petits blancs comme en 1536.

Petits deniers et mailles comme en 1537.

1549. — Argent venant des mines payé 16 fr. le marc de fin ; des marchands, 22 fr. 6 gr.

1550[1]. — Compte comme en 1547. — Délivrances des 2 gros, de 74 pièces au marc, à 9 d. 10 gr. d'esloy, remède ordinaire.

1551. — *Contrôle.* — Sols forgés en la Monnoye ont été à 6 d. 6 gr. d'esloy et en taille de 200 pièces.

Compte dernier que rend Georges Briseur, jadis maître de la Monnoye, du 1er janvier 1551 au dernier juin 1552. — L'argent venant des mines payé 18 fr. le marc de fin ; en a tiré 23 fr. 3 gros, comme on besogne à présent ; des mines de Sainte-Marie, 16 fr. ; en a tiré 23 fr. 3 gros ; par le Grand Claude, payé 22 fr. 9 gr. ; profit, 6 gros.

Ouvrages. — Testons de 25 1/2 pièces au marc d'œuvre, au titre de 9 d. 18 gr., et ont cours pour 9 gros pièce.

Quarts de testons, demis gros, six deniers, trois deniers, petits deniers, comme le pied cy-devant.

D'un autre côté, on lit dans le compte du trésorier général pour l'année 1551-52[2] :

De Georges Briseur, jadis maistre de Monnoye, la somme de quatre mil quatre cens quarante frans sept gros trois deniers... pour la première demy année de l'année de ce compte.

1. On ne connait point de pièces frappées entre 1545 et 1552, bien qu'il résulte des extraits donnés par M. Dupont qu'il en sortit de la Monnaie. Se serait-on simplement servi d'anciens coins ?

2. B. 1092, f° 15 v°.

De PHILIPPE ANCELOT, à présent maistre d'icelle Monnoye, la somme de sept mil cinq cens quatre vingts donze frans six gros quatorze deniers angevin trois quars, monnoye de l'ancienne fabrication... pour la dernière demy année...

Dudit Philippe Ancelot la somme de dix-sept mil six cens quarante huict frans cinq gros hûict deniers argent monnoyé au tiltre de Monseigneur de Vaudémont[1] pour reste de ladicte dernière demy année...

Georges Briseur n'ayant pas voulu accepter les « articles conditionnels » que Nicolas de Lorraine voulait être dorénavant observés « à la forge et entremise de la monnoye », il avait donné sa démission, et, par lettres patentes du 2 juillet 1552, le régent avait amodié le « coing et forge » de la Monnaie de Nancy à Philippe Ancelot, qui en était contrôleur[2], aux clauses et conditions ci-après :

Premièrement, que ledit Anselot recepvera le billon venant de la Croix à dixhuict frans le marc de fin et en fera recepte pour marc fin vingt trois frans trois gros, monnoye de Lorraine.

Item, sera tenu de recepvoir et payer les billons provenans des mines du Val de Liepvre pour le pris de seize frans le marc fin, et en rendra compte à vingt trois frans trois gros le marc fin.

Item, qu'il rendra compte de tous les billons que les marchans apporteront en la Monnoye et qui seront mis en œuvre, pour le pris de vingt trois frans trois gros le marc.

Item, luy avons accordé sur le marc fin deux grains de remède; et s'il se treuve plus bas de deux grains, il en fera recepte; et où il excèderoit trois grains, sera tenu le remectre à la fonte. Et pour le remède de la taille, luy est accordé deux solz pour marc foible; et s'il

1. C'est en cette année 1552 que Nicolas de Vaudémont, devenu seul régent, de fait, par le départ de Christine de Danemarck, fit frapper monnaie à son nom et à son effigie. (Cat. Monnier, n. 343 ; Saulcy, pl. XVII, fig. 9 et 10.)

2. Et graveur, comme on le verra plus loin.

se treuve plus foible de deux pièces pour marc, il en fera semblable recepte. Toutesfois ne debvera excéder lesdites deux pièces.

Item, sera tenu ensuyvre l'ordonnance et pied de monnoye que feu... le duc Anthoine a ordonné en sadite Monnoye... en dacte du vingtquatriesme jour d'octobre mil v^{c} trente six, hors mis lesdits deux grains de remède qu'avons promis audit Anselot avecq deux solz pour marc foible en taille, dont il ne rendra compte que de la taille superflue, tant d'aloy que de poix.

Item, luy est accordé que, au contenu du pied de monnoye, le bressaige de toutes sortes d'icelle monnoye luy demeure sans qu'il soit tenu en faire recepte.

Item, que toutes délivrances se mectront en boette, comme de coustume, pour, par chacun demy an, en faire essay général. Et en prendra iceluy admodiateur ung tiers, et le surplus retournera en la Chambre des Comptes.

Item, sera tenu de faire ostension de ses comptes en icelle Chambre par chacune demy année.

Item, luy avons permis de forger florins d'or et au tiltre des quatre alliances du Rhin[1], pour deux frans huict gros l'un, sans qu'il rende compte de l'or, mais bien déclaration des délivrances, desquelles et de chacunes d'icelles se mectra en boette ung quart des pièces pour en faire essay général, et se distribuera comme dict est.

Item, avons accordé et permis aux ouvriers de ladite Monnoye qu'ilz soient entretenuz en leurs anciennes franchises et libertez. Item, que, cas advenant de dangier de peste, ilz se puissent retirer où bon semblera audit Anselot, dedans les pays et souveraineté de Lorraine, pour forger et entendre à l'ouvraige...

Item, luy avons accordé qu'il ayt sa demeure en la maison d'icelle Monnoye, pourveu qu'il l'entretiendra de toutes réparations et choses nécessaires, à ses fraiz et despens.

Item, qu'il sera tenu de payer tous ouvriers, monnoyeurs et officiers de monnoye et de forger à ses fraiz et despens[2]...

1. On ne connaît point de ces florins.

2. C'est ce qui explique comment on trouve si rarement les noms des graveurs de la Monnaie dans les comptes des trésoriers généraux, au chapitre des gages.

Ceste présente admodiation faicte audit Anselot pour le temps de six ans entiers, en payant par chacun an la somme de mil frans[1]...

Un mandement des gens des Comptes, du pénultième décembre 1552[2], prescrit à Ancelot que, de l'argent des billons qu'il recevra désormais en la Monnaie et de celui qu'il peut avoir en mains non fondu, il ait à ordonner ses fontes pour en forger toutes espèces de monnaies accoutumées faire en ladite Monnaie, « suivant le pied de monnaie d'autre part, ci-devant écrit[3] ».

Le premier compte de Philippe Ancelot, du 1er juillet au dernier décembre 1552, contient plusieurs indications intéressantes.

Délivrances des florins d'or au titre de florins d'or de Rhin, étant à 17 karats et demy d'esloy, à 75 1/3 pièces en taille au marc d'œuvre trébuchans 2 d. 13 gr., ayant cours pour 32 gros, demi-quart de karat pour remède d'esloy, et 1/3 de pièce pour la taille. — Le 26 décembre, 6 m. 3 onces. Ils ont été d'esloy à 16 karats un quart, par quoy foible 1 k. 1/4 ; au poid foible sur marc 2 pièces.

Il est à noter que, par l'admodiation faite audit Me des coings et forge d'icelle Monnoye, luy ont esté accordés pour remède d'esloy 2 grains sur marc.

Testons comme en 1537.

Testons qui sont, selon la nouvelle ordonnance et pied de monnoye, de 24 fr. le marc de fin, à 9 d. 6 gr. d'esloy, en taille 25 1/2 pièces.

Solz, autrement dits demis gros, selon l'ordonnance et pied de monnoye de 23 fr. 3 gros le marc de fin, à 6 d. 6 gr. d'esloy et à 200 pièces de taille au marc, et ont cours pour 12 deniers.

1. Lettres patentes de 1551-52, B. 27, fº 71.

2. Registre des rapports, etc., faits en la Chambre des Comptes, pendant les années 1552-1554, B. 10358. (Reg. non coté.)

3. Ce « pied de monnaie » n'est pas dans le registre.

Desdits solz, selon l'ordonnance et pied de monnoye nouvellement fait sur 24 fr. le marc de fin, et sont à 5 d. 18 gr. d'esloy et à 200 pièces au marc d'œuvre.

Six deniers qui sont, selon l'ordonnance de 23 fr. 3 gros, de 4 d. 8 gr. d'esloy et à 71 quaternes* en taille au marc d'œuvre.

Trois deniers et petits deniers comme en 1537.

Testons que Mgr. de Vaudémont a ordonné estre forgés en son nom[1], que sont, selon l'ordonnance de 23 fr. 3 gros le marc de fin, à 6 d. 12 gr. d'esloy et à 25 1/2 pièces en taille au marc d'œuvre.

Dates des délivrances : le 13 octobre, 95 marcs ; 19 dudit, 94 ; 28 dudit, 75 ; en tout, 264 marcs. — Somme du fin desdits testons, 140 m. 2 onces 5 trézeaux ob.

Solz que mondit seigneur a ordonné estre forgés en son nom[2], que sont, selon la même ordonnance, à 3 d. d'esloy et à 200 pièces en taille au marc d'œuvre.

Délivrances : 7 octobre, 90 marcs ; 8 dudit, 94 ; 9 id , 79 ; 20 id., 82 ; pénultième dudit, 85 ; id., 64 ; 13 décembre, 82 ; 15 id., 84 ; 18 id., 97 ; en tout, 777. — Somme toute du fin, 199 m. 4 o. 1 tr. 1 d.

* La quaterne paroît être de 4 pièces ; les 71 quaternes faisant 284 pièces, qui étoit la taille de six deniers en 1537.

1. M. de Saulcy (pl. XVII, fig. 9) et Dom Calmet (fig. XLVI) donnent un quart de teston de Nicolas de Vaudémont, daté justement de l'année 1552. L'exemplaire du cabinet des médailles, à Paris, qui est usé, pèse 2 grammes 3 cent. La taille de ces testons était de 25 pièces 1/2 au marc ; le marc équivalant à 244 grammes 57 cent., chaque teston devait peser 9 grammes 60 cent. La pièce que M. de Saulcy dit avoir été rencontrée par l'abbé Willemin, et pesant 4 grammes 54 cent., était donc un demi-teston de Nicolas de Vaudémont, et celle de Charotte, pesant 2 grammes 27 cent., un quart de teston.

2. La pièce donnée par M. de Saulcy, pl. XVII, fig. 10, et indiquée dans le Catalogue Mounier sous le n. 243, est le sol de Nicolas de Vaudémont ; la taille était de 200 pièces au marc, lequel, comme on vient de le dire, équivaut à 244 gr. 57 c., soit 1 gramme 22 cent. la pièce, et c'est ce poids que pèsent les exemplaires bien conservés de cette monnaie.

Ledit M[e] met en despense la somme de 46 fr. 2 gros pour deschéance de 236 écus soleil qu'il a eu à fondre pour faire florins d'or *aux noms et armes de nostre souverain seigneur*[1].

Ledit M[e] fait despense de 69 fr. 9 gros pour trois gets de compte, de chacun un marc de fin, qu'il a délivrés, par ordonnance de Mgr. de Vaudémont, à Wannault Collesson et à Pierre de Bymont, auditeurs des Comptes de Barrois, et à Thierry Alix, auditeur des Comptes de Lorraine[2].

Le compte de la Monnaie du 1[er] janvier 1552 (1553) au dernier décembre 1553, est rendu par Biétrix, veuve de Philippe Ancelot ; il porte :

Argent venu des mines de la Croix payé chacun marc de fin 18 fr.; en a tiré 24 fr., comme on besogne à présent ; de Sainte-Marie payé 17 fr.; de Grand Claude, 22 fr. 9 gros.

Florins d'or au titre de florins de Rin, étant à 17 1/2 karats d'esloy, de 75 1/3 pièces en taille au marc d'œuvre, du poids de 2 d. 16 gr. trébuchans, ayant cours pour 32 gros pièce, demy quart de karat pour remède d'esloy et 1/3 de pièce pour taille. — Le 21 juillet, délivrance de 10 marcs. Ils ont été à 17 karats 1/2. De poid foible en 6 marcs 3 pièces.

Ouvrages. — Testons selon le pied de monnoye de 24 fr. le marc de fin, à 9 d. 6 gr. d'esloy, à 25 1/2 pièces en taille.

Quartz de testons à 9 d. 6 gr. d'esloy et à 102 pièces au marc d'œuvre[3].

1. C'est-à-dire le duc. — La première monnaie datée du règne de Charles III porte la date de 1553 (Cat. Monnier, n. 403 ; Saulcy, pl. XIX, fig. 1).

2. Le Catalogue Monnier mentionne (n. 345) un *gect des Comptes de Lorraine*, de 1550, aux noms de Christine de Danemarck et de Nicolas de Lorraine. (V. Dom Calmet, fig. XLV.) — Par trois gets de compte, de chacun un marc de fin, on entend, sans doute, une certaine quantité de jetons que l'on donnait aux membres de la Chambre des Comptes lorsqu'ils entraient en fonctions. Il en était de même pour les gens du Conseil de ville de Nancy.

3. Cat. Monnier, n. 383 ; Saulcy, pl. XIX, fig. 8. (Quart de teston de 1553, à l'effigie du duc.)

Solz, autrement demy gros, à 5 d. 18 gr. d'esloy, à 200 pièces au marc, ayant cours pour 12 deniers.

Six deniers à 4 d. d'esloy, à 292 pièces en taille au marc d'œuvre.

Trois deniers à 1 d. 18 gr. d'esloy, à 300 pièces en taille.

Deniers à 10 gr. d'esloy, à cinq cadernes* au marc d'œuvre.

Solz que Mgr. de Vaudémont a ordonné estre forgés en son nom selon l'ordonnance de 24 fr. le marc de fin, à 8 d. d'esloy et à 200 pièces en la taille au marc d'œuvre. — Somme du fin desdits solz, 154 m. 4 onces 6 trézeaux.

Dans le chapitre de son compte de l'année 1552-53[1], consacré au profit de la Monnaie, le trésorier général porte en recette 23,267 fr. 6 gros 8 deniers que devait *la veuve* de Philippe Ancelot, savoir : 11,998 fr. 6 gr. 8 d. de l'ancienne fabrication, et 11,269 fr. de la nouvelle.

Philippe Ancelot avait eu pour successeur Louis Joffrillet, qui n'exerça que fort peu de temps les fonctions de maître de la Monnaie[2]. Le compte rendu par Hugues Courcol, contrôleur[3], du 1er avril 1554 au dernier dé-

* On croit qu'il faut lire 105 cadernes, faisant 420 pièces. — Il y a plus haut *quaternes*.

1. B 1094, f° 16 v°. — En 1553-54, le profit de la Monnaie fut de 67,702 fr. 8 gros 7 d. ; en 1555-56, de 31,772 fr.

2. On lit dans les extraits faits par M. Dupont : « 1er Janvier 1554 au dernier décembre 1555. — Mois de janvier, février et mars 1554 (1555). — Reçu de Joffrillet, *jadis* maistre de la Monnoye, du marc d'argent fin pour testons, 24 fr. ; id., pour sols ou carolus de Lorraine vallant 12 d. pièce, 25 fr. 6 gr. ; id., pour six deniers, 29 fr. 6 gr. »

3. Hugues Courcol remplit sa mission si « bonnement et fidèlement, au très-grand bien et prouffict » du duc, tandis que son frère (Laurent) s'acquittait avec le même zèle des fonctions de trésorier général et de payeur des ouvrages et fortifications de Nancy, que le comte de Vaudémont crut devoir, pour récompenser leurs services et ceux que leur père, Henri, avait rendus à la duchesse Renée de Bourbon, accorder à ce dernier, le 1er avril 1554 (1555), des lettres d'anoblissement, avec dispense de finance. (B. 28, f° 75 v°.)

cembre 1555, fait connaître comment il avait été placé à la tête de cet établissement :

Fait remonstrance que la forge de ladite Monnoye a esté laissée à admodiation à Louis Joffrillet, de Lyon, pour le terme d'un an. Luy a esté accordé de forger les espèces qui s'ensuivent, aux armes et devises de mondit seigneur.

Testons[1], demis testons et quarts de testons[2] à 9 d. 6 gr. d'esloy et 2 d. de remède et à 26 pièces de taille au marc d'œuvre sans remède.

Pièces de trois gros et de deux sols à 9 d. d'esloy et 76 pièces de taille avec 2 gr. de remède tant en loy que poid.

Sols ou carolus de 12 d. pièce, à 6 d. 6 gr. d'esloy, de 200 pièces au marc, avec 2 gr. et 2 pièces de remède en loy.

Petits blancs ou six deniers à 3 d. d'esloy, de 301 pièces au marc, avec 2 gr. et 4 pièces de remède.

Lyars de 8 d. pièce, à 1 d. 18 gr. d'esloy et 2 gr. de remède et 320 pièces de taille sans remède.

Pièces de deux deniers à 1 d. 2 gr. d'esloy sans remède, et à 350 pièces de taille sans remède.

Petits deniers à 10 gr. d'esloy et à 420 pièces de taille sans remède.

Mailles ou demis deniers à 4 gr. d'esloy, de 520 pièces de taille sans remède.

Florins et demis florins pour 22 gros lorrains pièce, à 17 karats 1/2 d'esloy et 1/4 de karat pour remède d'esloy, à 75 pièces un tier de taille au marc d'œuvre, avec un tier de pièce de remède pour la taille.

Outre le pied de monnoye cy-devant déclaré, Mgr. de Vaudémont[3],

1. Voy. Saulcy, p. 148.

2. Il y a des quarts de testons à l'effigie de Charles III, des années 1554, 1555 et 1556. (Cat. Monnier, n. 384 et 385 ; Saulcy, pl. XIX, fig. 9 ; Dom Calmet, fig. XLIV.)

3. L'ordonnance du régent est datée du 6 mai 1554. Elle porte que, « pour le trop grand nombre et multitude des pricottes estant ez pays », il est enjoint de les remettre au trésorier général, qui

désirant faire exterminer les payemens des pricottes qui couroient par les bources, au soulagement du populaire, auroit ordonné aultre pied de monnoye pour faire forger six deniers desdites pricottes, à 3 d. 6 gr. d'esloy sans remède et à 300 pièces de taille au marc d'œuvre, avec 4 pièces de remède.

Item, plus a encore accordé mondit seigneur audit Loys Joffrillet pouvoir forger tallars de 30 gros pièce, aux coings, armes et devises de *mondit seigneur duc*[1], à 9 d. 12 gr. d'esloy et à 8 pièces 1/2 de taille au marc d'œuvre, sans remède de taille ni de loy.

Plus a encore accordé faire escus pistolets aux armes de Lorraine d'un costé et à une croix de Jhérusalem potencée d'autre[2], pour 3 fr.

devra donner en échange d'autres monnaies coursables. (Reg. B. 10358, cité plus haut.) — On ne sait ce qu'étaient les pricottes.

Le 3 juillet de cette même année, Gaspard Beurges, conseiller auditeur des Comptes, vendit à Nicolas de Vaudémont, « pour joindre à la maison de la Monnoye, à Nancy, les deux tiers d'une maison, usuaires, aisances et appartenances d'icelle..., séant icelle maison joindant ladicte maison de la Monnoie d'une part et noble homme Georges Briseur, jadis maistre d'icelle Monnoye, d'aultre part, sortant par derrière en la rue des Escuyeries... » pour et moyennant la somme de 1,333 fr. 4 gr. (Layette Nancy III, n. 80. — La rue des Ecuries est l'impasse du Bon-Pays.)

1. M. de Saulcy (pl. XIX, fig. 3) et Dom Calmet (2e éd., t. V, fig XV) donnent cette pièce ; elle est datée de 1554. A la taille de 8 1/2 au marc, le poids se trouve être de 28 grammes 76 cent. Cette monnaie est une imitation du thaler d'Allemagne. C'est à tort qu'on la désigne sous le nom d'*écu* ou *grand écu*, car, au XVIe siècle, il n'y avait pas encore en France de monnaies d'un poids aussi élevé.

2. Saulcy, pl. XVIII, fig. 19. — M. de Saulcy (p. 146) se trompe en disant que cette pièce n'est pas une monnaie : elle est mentionnée dans l'ordonnance monétaire du 28 octobre 1566 (voy. ci-dessus, p. 38), laquelle donne le « pourtraict » de l'écu d'or de Lorraine (dit *écu pistolet*), « du poix de deux deniers quinze grains trébuchans », du prix de 3 fr. 10 gros. C'est une imitation de la pistole d'Espagne, qui était très répandue.

et demi lorrains pièce, à 21 karats d'esloy et à 74 pièces de taille au marc, sans remède de taille ni d'esloy.

Délivrance de florins d'or. — Le 18 septembre, 9 marcs. Ils ont été d'esloy à 18 karats. De poid foible en 6 marcs, 4 pièces 3/4.

Délivrance de tallars. — Le 4 août, 40 marcs. Ont été d'esloy à 9 d. 12 gr. 1/4. Fort 1/4. De poid foible en 6 marcs, 3/4 et demi.

Délivrance d'escus pistolets. — Le 6 août, 10 marcs. Ont été d'esloi à 21 karats. Juste. De poid foible en 6 marcs, 1 pièce 1/4.

C'est peut-être ici le lieu de revenir sur ce que M. Dupont appelle le Tarif de France de 1555[1] ; il veut parler de l'ordonnance du roi et de sa Cour des Monnaies, du 5 octobre de cette année, publiée de rechef le dernier jour d'octobre 1556, « contenant les pris et poix, tant des monnoyes de France qu'estrangères, d'or et d'argent, auxquelles ledict seigneur a donné cours en son royaume[2]... » Parmi les pièces étrangères figurent plusieurs monnaies lorraines, dont l'ordonnance donne les « figures et pourtraictz, poix, pris et valeur d'icelles », avec les dénominations sous lequelles on les désignait alors ; dénominations qui, sans être peut-être officielles, étaient du moins communément en usage[3]. Voici l'indication de ces monnaies :

« Escuz de Lorraine, du poix de deux deniers xv grains, pour quarante solz t.[4]

1. Voy. ci-dessus, p. 39. — L'ordonnance est mentionnée dans Saulcy, p. 145.

2. Petit in-8°. A Paris, pour Jean Dallier, libraire... 1556.

3. M. Dupont (voy. ci-dessus, p. 39) rectifie une de ces dénominations, mais sans dire sur quoi il s'appuie.

4. C'est la pièce indiquée dans Saulcy, pl. XVIII, fig. 19.

» Autres escuz de Lorraine, du poix de deux den. douze grains, pour trente-trois solz tournois[1]. »

Espèces d'argent. — « Testons neufz de Lorraine, du poix de sept deniers huict gr., pour huict solz six deniers tournois[2].

» Vieulx testons de Lorraine, du poix de sept deniers douze grains, pour unze solz t[3].

» Les gros vieulx de Lorraine, du poix de deux deniers, pour deux solz dix deniers tournois[4].

» Espèces descriées, et qui n'ont aucun cours, sinon au marc pour billon.

» Des gros de Lorraine. Du marc douze livres deux solz tournois. L'once trente solz trois deniers. Le denier un solz trois deniers. La pièce poisant un denier xviii grains pour deux solz deux deniers tournois[5].

» Des nouveaux Carolus de Nancy. Du marc sept livres quatre solz t. L'once dixhuict solz. Le denier neuf deniers. La pièce poisant vingt deux grains, pour viii den. t.[6]

1. Saulcy, pl. XIX, fig. 4.

2. Ibid., fig. 7 ; Cat. Monnier, n. 372.

3. C'est le teston d'Antoine, de 1524, dont il a été parlé p. 38.

4. Type figuré dans Saulcy, pl. XV, fig. 12, et mentionné par le même, p. 119. — C'est ce qu'on appelle vulgairement le quart de teston, auquel s'applique la remarque de M. Dupont, reproduite ci-dessus, p. 39.

5. Le gros, « pourtraict » dans l'Ordonnance, porte le millésime 1555. Il est le même que celui de 1554, figuré dans Saulcy, pl. XIX, fig 8. Voy aussi Cat. Monnier, n. 384. Il y est appelé quart de teston.

6. Cat. Monnier, n. 416. Pièce inédite, qui y est appelée double denier. Même type que dans Saulcy, pl. XVIII, fig. 4.

» Des autres Carolus de Nancy. Du marc sept livres deux solz. L'once dixsept solz neuf deniers. Le denier huict deniers obole pite. La pièce poisant vingt grains, pour sept deniers[1].

» Des autres Carolus de Nancy, faictz soubz le nom de Nicolas Comte de Vaudemont. Du marc lxiiii solz. L'once neuf solz trois deniers tournois. Le denier quatre deniers pite. La pièce poisant xx grains, et au dessus, pour quatre deniers t.[2]

» Des demys Carolus de Nancy. Du marc lxxv solz. L'once neuf solz iiii den. obole. Du denier quatre deniers obole. La pièce poisant xiiii grains, et au dessus, pour trois deniers t[3].

» Des liards de Nancy. Du marc cinquante solz. L'once six solz trois deniers. Du denier trois grains. La pièce poisant douze grains, pour un denier obole t[4].

Le 23 juin 1555, traité avait été passé par le régent avec Nicolas Guérard, marchand à Saint-Nicolas, pour fournir à la Monnaie, du 1[er] juillet de cette année au même jour de 1556, 300 marcs argent fin, tant grenailles, cendrées qu'autres espèces, aux poids et essai de la Monnaie, moyennant, par chacun marc, 26 fr. 6 gros, monnaie de Lorraine, payables huit jours après la délivrance desdits billons, les trois quarts en sols, au titre

1. Cat. Monnier, n. 406 (denier) ; Saulcy, pl. XIX, fig. 2.

2. L'Ordonnance n'en donne pas le « pourtraict », mais c'est la pièce figurée dans Saulcy, pl. XVII, fig 10, et que le Cat. Monnier (n. 343) appelle double denier.

3. Se rapporte à Saulcy, pl. XVIII, fig. 12 ; Cat. Monnier, n. 419 (denier).

4. C'est le liard d'Antoine. Saulcy, pl. XIV, fig. 17 ; Cat. Monnier, n. 314 (denier).

du duc, de l'ordonnance de 6 deniers de fin et de 224 pièces au marc, sans remède, et l'autre quart en six deniers, de 3 deniers 6 grains de fin et 300 pièces au marc, sans remède, et aussi en pièces de trois gros, trois sols et de deux sols, au titre des sols ci-dessus. Il est stipulé que, durant le cours de cette année, on ne pourra fabriquer pour personne ni accepter d'argent que de lui, réservé le billon provenant des mines [1].

Le pénultième février 1555 avant Pâques (1556), Nicolas de Vaudémont amodie à un nommé Philippe Morin l'office de « maistre monnoyé » de Nancy :

Nicolas de Lorraine, conte de Vaudémont, etc... Sçavoir faisons que nous... avons laissé et admodié... l'office de nostre Monnoye de ce lieu à nostre bien amé Philippes Morin, pour ung an entier, à commencer au premier jour de may prochainement venant, soub les conditions... qui s'ensuyent. Et premier, que tous l'argent, billons ou cendrées qui seront apportez en ladicte Monnoye... receuz par le contrerolleur... soub le tesmoignage et contrerolle de l'essayeur, provenans des mynes et de tous marchans, seront délivrez audict maistre, duquel il sera tenu payer, pour chacun marc de fin converty en testons, quars de testons, trois gros et pièces de deux soulz, vingt-quattre frans; pour chacun marc de fin converty en six deniers, vingt-neuf frans six gros... Et de tout ce que ledict contrerolleur aura délivré audict maistre, ensemble des deniers receuz par ledict contrerolleur, icelluy maistre rendera tesmoignage en la Chambre des Comptes, pour approbation du compte que ledict contrerolleur en rendera... Et pource que nostre nepveu ayant convention avec aucuns marchans de luy fournir bonne quantité d'argent, et que les ouvriers et monnoyers ordinaires d'icelle Monnoye (peult estre) ne seroient suffisans pour travailler l'œuvre qui s'en fera, avons permis au susdict maistre de faire venir d'ailleurs ouvriers et monnoyers... pour à ce fournir et satisfaire. (Suivent des prescriptions très-détaillées pour assurer la bonne fabrication des monnaies.)

1. Layette Nancy III, n° 80.

Les ouvriers ne pourront travailler nuitamment; ils entreront en siége, l'hiver, à six heures du matin, et laisseront l'œuvre à cinq heures du soir; l'été, ils travailleront de quatre heures du matin à six heures du soir. Les officiers et compagnons de la Monnaie sont maintenus en telles franchises et libertés que les autres du passé.

Le maître jouira de la maison de la Monnaie, en laquelle sera faite une chambre pour tailler et graver les fers, et une fonderie pour fondre l'argent des marchands, avec un lieu à essayer; même s'y réservera une chambre en laquelle, chaque mois, se tiendra le bureau de la monnaie, et où se serreront tous les papiers, ordonnances et titres servant pour ladite monnaie.

Il est permis audit maître de faire forger toutes espèces que l'on a coutume de faire, sur le pied de monnaie suivant, savoir :

Testons, quarts de testons à 9 deniers 6 grains d'aloi et 2 grains de remède et à 26 pièces de taille au marc d'œuvre, chaque teston pesant 7 deniers 10 grains trébuchants, sans remède;

Les trois gros et pièces de deux sols à 9 deniers d'aloi et 2 grains de remède, et à 76 pièces de taille au marc et une pièce de remède;...

Les sols, à 6 deniers d'aloi et 2 grains de remède, et 224 pièces de taille au marc, sans remède;

Les six deniers, à 3 deniers 6 grains d'aloi et 2 grains de remède, et à 300 pièces de taille au marc sans remède...

Et quant aux autres menues monnaies au-dessous de six deniers, que l'on a coutume de faire, ledit maître ne pourra en faire fabriquer que par nouvelle ordonnance...

Il est permis audit maître de forger florins d'or à 17 carats et demi d'aloi et un quart de carat pour remède d'aloi et à 75 pièces un tiers de taille au marc et un tiers de remède de taille, sans excéder lesdits remèdes.

Il sera tenu de payer les ouvriers et monnayers et de faire forger à ses frais et dépens, réservé les gages des contrôleur, essayeur et tailleur, qui restent à la charge du duc.

Le maître, outre le droit de seigneuriage de chaque espèce de monnaie, rendra 2 gros, monnaie de Lorraine, pour chaque marc d'œuvre; etc.

Par lettres datées du 4 juin 1556, le régent amodia « l'office de maistre de monnoye » à MICHEL BERMAN, de Saint-Nicolas, à partir du 1er mai de cette année jusqu'au dernier avril 1557, sous des conditions qui ne sont pas connues. Berman a laissé un compte dans lequel il est question d'une espèce de monnaies dont parle également M. de Saulcy[1]. Voici l'extrait de ce registre tel que le donne M. Dupont :

Papier du Me de Monnoye Michel Berman du billon par luy receu provenant des soulz de guerre et délivrances des six deniers qui en ont estez forgés.

Ce que Michel Bermand, Me en la Monnoye de Nancy, a reçu de Hugues Courcol, controlleur en icelle, en soulz de la (en blanc) de l'an mil vc lij, le xxxe octobre.... etc., jusqu'au 28 apvril.

Somme grosse que montent les soulz de guerre reçuz du controlleur, montant à la somme de xiiij mil iijc l m. iiij onces....

Ouvraiges et délivrances de six deniers provenant des solz de l'an mil ve lij.

Le iije de novembre mil vc lvij a esté faite une délivrance de six deniers pesant cij m. à 3 d. 3 gr., ou 26 m. 4 o. 12 d. Fort en 36 m. 13 pièces.

Ledit controlleur ayt reçu, tant en six deniers, liars, deux deniers, deniers, 14,855 m. d'œuvre, revenant le tout au fin à 3,652 m. 5 on. 21 d. 6 gr., le 25e de juin 1557.

Berman n'ayant pas voulu continuer son traité,

1. P. 130. « A la fin de 1552, dit le savant écrivain, lorsque l'armée de Charles-Quint vint investir et vainement assiéger la ville de Metz, des troupes lorraines durent être mises sur pied ; elles le furent, et l'on fabriqua des monnaies pour subvenir à la solde de cette armée ; cela est si vrai que, dans les ordonnances monétaires rendues en France en 1555, 1556 et 1575, ces pièces sont nommées *sols de guerre* ou *carolus*... »

Hugues Courcol, qui était auparavant contrôleur[1], fut appelé à le remplacer. Il est mentionné dans le chapitre du compte du trésorier général ayant pour objet la recette du profit de la Monnaie[2]. Le compte rendu par le receveur général pour la même année[3] renferme également, avec une mention qui le concerne, une autre note intéressante à reproduire :

A Mes Estienne Bergeron, maistre de monnoye de Paris, et Loys Joffrillet, jadis maistre de monnoye à Nancy, la somme de cent frans qu'il a pleu à Monseigneur de Vauldemont leur donner pour ceste fois pour leurs peines d'avoir vacqué à certaines affaires pour le service de nostre souverain seigneur, asscavoir : audit maistre de Paris lx fr., et audit Joffrillet quarante frans, ainsy qu'il appert par le mandement donné à Nancy le ve mars mil ve cinquante sept.

A Hugues Courcol, maistre de monnoye de Nancy, et à Claude de Fricourt, hoste à l'enseigne de St Martin, la somme de huict vingts douze (172) frans six gros tant pour despence de bouche faicte par les susdits maistres Estienne Bergeron et Loys Joffrillet ez logis des Trois Roys et de St Martin audit Nancy, que pour la nourriture de leurs chevaulx...

En 1558, Sébastien Méry avait été nommé essayeur en la Monnaie en remplacement de Jean Beautriset, lequel, « à cause de l'imbécilité de sa vue et vieillesse », ne pouvait plus servir[4].

1. M. de Saulcy a publié (p. 136) un compte rendu par Hugues Courcol, comme contrôleur, pour le mois de mai 1557.

2. B. 1115, f° 24.

3. B. 1118, fos 66 v° et 90 v°.

4. Registre des rapports, etc., B. 10366, f° 68 v°. — Jean Bautrizet, qui, depuis 1533, touchait une pension comme orfèvre ordinaire du duc, avait deux fils, dont l'un se proposait de suivre la

On lit dans le compte rendu par Hugues Courcol pour l'année 1558-1559 :

Argent des mines payé 18 fr. du marc de fin* ; en a tiré 24 fr. — Argent des marchands payé 24 fr., et par ce n'y a aucun profit sur l'achat, ains le profit est sur le seigneuriage de l'ouvrage qui en a été forgé et sur les escharchetez des délivrances dudit ouvrage.

Ouvrages et délivrances sur le pied de 24 fr. le marc de fin.

Tallars à 10 d. 12 gr. d'alloy et à 8 pièces 1/2 de taille au marc d'œuvre, chacun tallar du poid de 22 d. 14 gr., à 32 gros pièce. — Le 28 avril, 27 marcs. A 10 d. 11 gr. foibles de 1 gr. Forts en 6 m., 7 d.

Testons à 9 d. 6 gr. d'alloy, de 26 pièces de taille au marc d'œuvre. — Le 24 janvier, 76 marcs. A 9 d. 5 gr. foibles. De poids foibles en 6 marcs, demi-quart.

Quarts de testons à 9 d. 6 gr. d'alloy et de 104 pièces de taille au marc d'œuvre.

même carrière que son père, et au sujet duquel on trouve la mention suivante dans le compte du receveur général pour l'année 1559-60 (B. 1121, f° 72) :

« A René Beautriset, filz de Jean Beautriset, jadis essayeur en la Monnoye de Nancy, la somme de cinquante frans qu'il a pleu à Monseigneur de Vauldémont luy ordonner par chacun an jusques au bon plaisir, moyennant et à condition qu'il sera tenu se transporter à Paris, illecques pratiquer et apprendre à faire essays et aultres choses qui concernent le faict de monnoye, affin d'en pouvoir faire service cy après. »

Une autre somme de 30 fr. lui est, en outre, délivrée par le trésorier général pour aller à Paris et autres l eux « afin d'entendre le fait de la monnoye ». (B. 1115, f° 124.)

L'autre fils de Jean Beautriset qui portait le même prénom que son père, fut gratifié, en récompense des services rendus par ce dernier « au fait de la monnoie », d'une pension de 150 fr. pour quatre années consécutives, afin qu'il pût aller étudier à Toulouse. (B. 1120, f° 140 v°.) — Etienne Bautriset, son oncle, écuyer de cuisine, du duc, fut anobli le 15 février 1561.

* Mêmes prix en 1560. Deux deniers à 1 d. 4 gr. d'alloy.

Solz à 6 d. 12 gr. d'alloy, de 224 pièces de taille au marc d'œuvre.
Petits deniers à 12 gr. d'alloy, de 384 pièces de taille au marc.

L'année suivante, Georges Briseur, qui était devenu contrôleur général des ouvrages et fortifications de Nancy, fut commis maître de la Monnaie en l'absence de Hugues Courcol[1]

Un mandement de la duchesse douairière Christine de Danemarck, daté du 13 août 1560, enjoint à ce dernier que, des cendrées et billons qu'il recevra des mines, il fasse forger, du coin pour ce ordonné par elle, et qui lui sera mis en main, le nombre de onze « jects », chacun du poids de dix onces de fin, qu'il délivrera aux sieurs de Mélay, chef des finances, président et gens des Comptes, en nombre de onze, que, pour cette fois et de grâce spéciale, elle leur a donnés[2].

A Hugues Courcol succéda, d'abord avec le titre de commis-maître[3], puis avec celui de maître, Nicolas Bri-

1. B. 1120, f° 29. — Le compte du trésorier général pour cette année (f° 117) renferme la mention suivante : « A Bertin Valunbert (ou Valimbert), maistré des monnoyes à Besançon, la somme de soixante escus d'or soleil qu'il a plu à l'Altesse de Madame luy donner pour aucunes raisons et considérations ».

2. Registre des rapports, etc., B. 10359, f° 48.

M. Laprevote possède un jeton de Christine, de 1560. Au droit : Christiana. a. dania regens. — Ecu mi-parti de Lorraine et de Danemarck. Couronné. — Rev.: Nec turbine mota nec undis. 1560. — Rocher sortant des eaux et battu par les vents.

Ce même jeton se trouve dans la collection Monnier, n. 348, mais sans date.

3. Compte du trésorier général pour l'année 1560-61, B. 1126, f° 29. — Le profit de la Monnaie fut, cette année, de 17,800 fr.; la suivante, de 4, 193 fr. 6 gros ; en 1565-66, de 23,737 fr. 5 gr. 8 d.; en 1567-68, de 15,084 fr. 1 gr. 6 d.

seur, fils de Georges, en considération des services rendus par ce dernier dans cette charge. Sa nomination est datée du 22 novembre 1563[1]. Le 5 du même mois, Jean Ferry, marchand à Nancy, avait été appelé à le remplacer dans les fonctions de contrôleur[2].

Nicolas Briseur est le premier maitre dont le monogramme se voie sur des monnaies[3]; et, ce qui le prouve, c'est qu'au B succède une F, initiale du nom de son successeur, Jean Ferry, en 1574. Les pièces marquées d'un B appartiennent donc aux années comprises entre 1562 et 1574.

Voici les extraits de comptes rendus par lui :

1562. — Délivrances de testons faites depuis le 1er janvier jusqu'au 3 août 1562, sur le pied de 24 fr. le marc de fin, de 26 pièces au marc d'œuvre, à 9 d. 6 gr. d'alloy, et ont cours *pour* 9 *gros pièce.*

Autre ouvrage que ledit maistre de monnoye a fait en testons depuis qu'ils ont esté publiez de par nostre souverain seigneur à 10 *gros pièce.*

Testons à 24 fr. le marc de fin, de 26 pièces au marc d'œuvre, et sont de cours à 9 d. 6 grains d'alloy et pour 10 gros pièce, et de 2 gr. de remède dessus et dessous.

Quarts de testons et soulz comme en 1559.

Six deniers, de 268 pièces au marc, à 3 d. 6 gr. d'alloy.

1. Lettres patentes de 1563, B. 35, f° 38 v°.

2. Ibid., f° 26.

3. M. de Saulcy n'a pas su que les maîtres des monnaies signaient les pièces qui sortaient de leur atelier, aussi n'y a-t-il pas attaché une grande importance. C'est ce qui explique pourquoi l'on rencontre si peu de pièces portant leur monogramme sur les exemplaires dont il a donné les dessins. Il a simplement choisi dans sa collection ou dans les collections particulières les pièces les mieux conservées pour en reproduire le type.

Liards, de 320 pièces au marc, à 2 d. d'alloy.
Deux deniers, de 320 pièces, à 1 d. 4 gr. d'alloy.
Petits deniers comme en 1559.

1563*. — Travail sur le même pied. — Testons, solz, six deniers, liards, deux deniers, petits deniers.

Beaucoup de getz de comptes fabriqués.

Compte de l'année 1563-1564. — Argent des mines payé 20 fr.; en a tiré 25 fr. du marc de fin comme on besogne à présent. — Argent venant du Grand Claude payé 26 fr. 2 gr.; en a tiré seulement 25 fr. — Des marchands, payé 25 fr.; en a tiré 25 fr. Ouvrages à 25 fr. le marc de fin.

Testons à 9 d. 6 gr. d'alloy, de 26 pièces au marc, ont cours pour 10 gros pièce.
Solz à 6 d. 9 gr. d'alloy, de 224 pièces au marc.
Six deniers à 3 d. 9 gr. d'alloy, de 268 pièces au marc.
Liards à 1 d. 21 gr. d'alloy, de 320 pièces au marc.
Deux deniers à 1 d. d'alloy, de 332 pièces au marc.
Petits deniers à 12 gr. d'alloy, de 392 pièces au marc.

Compte de l'année 1566-1567. — Travail comme en 1564.

Au mois de septembre 1561, à la suite d'un avis demandé aux marchands de Saint-Nicolas sur le cours des espèces d'or et d'argent, la Chambre des Comptes avait dressé un état des monnaies étrangères réduites au franc[1].

En 1566, sur les remontrances faites par les gouverneurs de la même ville, qui était, comme on sait, le centre le plus important du commerce en Lorraine, la Chambre proposa de décrier les nouveaux angelots et thalers des Pays-Bas, et d'ordonner aux personnes qui en auraient

* Nota. De l'argent payé 26 fr. le marc fabriqué à 24 fr.

1. Registre des rapports, etc., B. 10360, f° 104.

de les remettre au maitre de la Monnaie, qui les paierait en florins d'or fabriqués avec lesdits angelots, « comme l'espèce la plus propre » ; lesquels florins seraient du titre de 17 carats et demi et du poids de 2 deniers 13 grains[1]. Suit l'indication des frais qu'il y aurait à faire pour fabriquer ces florins et les colorer (pris, sur ce dernier point, l'avis du « vieil essayeur Jean Beautriset) ». « Et, ajoutent les gens des Comptes, pour aultant qu'une bonne partie des espèces d'or qui courrent pour le jourd'huy par les bourses, se trouvent légères, rechargées ou souldées, seroit nécessaire d'ordonner que, pour chacun grain dont lesdites espèces d'or au dessus d'un escu sol, se trouveroient feibles et légères, l'on rabate ung gros huict deniers; d'un chacun grain desdits escus sol et pistoletz, ung gros, et des autres espèces d'or au dessoub, douze grains, monnoye de Lorraine, et, par mesme moyen, faire faire inhibitions et deffenses très-expresses à tous orphebvres d'en altérer, recharger, soulder ny border, sur peine d'estre punis comme faulx-monnoyeurs ».

La même année, Charles III promulgua deux ordonnances monétaires, que Rogéville n'a pas connues, et qui n'existent pas au Trésor de Chartes. L'une est du 28 octobre, et j'ai déjà eu occasion d'en parler (p. 38) à l'occasion d'une des planches de monnaies qui l'accompagnent, sur laquelle est figuré le teston d'Antoine de 1524.

La seconde ordonnance de 1566, portant la date du 18 novembre, n'est que le complément de la précédente ; elle forme également un livret petit in-8°, de 7 feuillets

1. Registre des rapports, etc., B. 10362, f° 120.

seulement, avec des planches de monnaies, mais toutes étrangères à la Lorraine. Ce livret, sorti des presses de Nicolas Hierosme, est considéré jusqu'à présent comme le plus ancien monument de la typographie nancéienne[1].

On voit, par une requête que présentèrent, l'année suivante, les ouvriers de la Monnaie, à l'effet d'obtenir une augmentation de leurs gages, qu'ils étaient quatorze ouvriers et monnoyers, « travaillant ordinairement quand la besogne y est[2] ».

Par lettres patentes du 26 janvier 1568 *ab Anunciatione*, Charles III confirma leurs privilèges : « Comme il ait pleu, dit-il, à feuz... plusieurs noz prédécesseurs... voyre jusques à feu nostre très-honoré sieur et père..., pour certains bons respectz et considérations, en premier lieu donner, concéder et octroyer, et par conséquent approuver, ratiffier et confirmer aux ouvriers monnoyers

1. Il est intitulé : AVTRES ORDONNANCES, POVR LE COVRS *d'aucunes especes d'or et d'argent (dont les pourtraictz et eualuations sont Imprimées cy apres) que Monseigneur le Duc Nostre Souuerain-Seigneur entendt et veult estre gardées et obseruées en ses pays, Terres, et Seigneuries de son obeyssance...* (Voy. Beaupré, *Recherches... sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine*, p. 519, et *Nouvelles recherches de bibliographie lorraine*, 2e partie, p. 9 et 83.) — Les deux curieux livrets dont il vient d'être parlé se trouvent dans la bibliothèque de la Société d'Archéologie et proviennent de la collection de M. l'abbé Marchal.

2. Registre des rapports, etc., B. 10363, f° 130. — Parmi les monnayeurs se trouvait un ouvrier nommé Mengin Florentin, sans doute plus habile que les autres, auquel, depuis 1565, il avait été assigné une pension de 100 fr. sur le trésorier général. Le duc Antoine lui avait déjà donné, en 1542, un gagnage à Gondreville, dont, par lettres patentes du 7 septembre 1578, Charles III confirma la possession à ses enfants, en récompense des services que leur père avait rendus. (B. 47, f° 286.)

de la Monnoye du duché de Lorraine plusieurs beaux et favorables droictz, priviléges, immunitez, franchises et libertez, voullans qu'en la joyssance et usage d'icelles ilz fussent maintenuz, conservez et entretenuz, ainsy qu'il est plus amplement... contenu... ez lettres patentes desditz feuz princes[1]... »

Le compte de Nicolas Briseur pour l'année 1567-1568 renferme plusieurs détails intéressants :

Argent des mines de la Croix et Bussang à raison de 20 fr. le marc de fin; a produit 25 fr. le marc de fin comme l'on besogne à présent; de la Crac, 22 fr., etc.; de Sainte-Marie, 20 fr., etc.; des marchands, payé 25 fr. Point de profit.

Ouvrages sur le pied de 25 fr. le marc de fin.

Testons, solz, six deniers, liards, deux deniers, petits deniers, comme en 1564.

Dépense faite le 4e jour de mars pour retourner la Monnoye *de Rouzières*[2] à Nancy, tant pour le charroy des ustencilès, matières, provisions d'icelle, ensemble les meubles du maistre, des compagnons, mesmement le louaige de la maison où estoit logée ladite monnoye audit Rouzières.

Le louaige de deux maisons appartenant au Sr de Bassompierre, depuis le mois de septembre 1567 jusqu'au 4e jour de mars suivant... la somme de lxj fr.

Compte que rend Nicolas Briseur tant de la réception des angelots de nouvelle fabrication descriez au billon en la Monnoye, par ordonnance expresse de Mgr le duc, expédiée à Nancy le 2 novembre 1568, que mesmement de l'ouvrage d'iceulx angelots convertis en espèces de florins d'or, ensemble de la dépense pour ce faite ; ladite réception commencée le 4e jour de novembre 1566, continuée jusqu'au 24e juin 1568. (Suit le détail de la provenance des angelots, se montant à 2,686 pièces et demie.)

1. Lettres patentes de 1568-69, B. 39, f° 17.

2. Elle y avait sans doute été transférée à cause de la peste qui régnait à Nancy.

Délivrances de florins d'or fabriqués de l'or provenant des angelots, lesdits florins étant du titre de 17 1/2 karats de loy et de 74 pièces au marc d'œuvre, pesant et trébuchant chacune d'icelles 2 d. et 13 gr., ayant cours pour 3 fr. pièce.

Somme, tous les marcs d'œuvre de florins d'or fabriqués montent à 73 m. 1 o. 1 d., qui sont revenus au fin à 69 m. 7 o. 20 d ; laquelle quantité de 73 m. 1 o. 1 d. d'œuvre de florins, à raison de 74 pièces de taille au marc d'œuvre, doit porter la quantité de 5,411 pièces 2/3, et il s'en trouve la quantité de 5,461 pièces et demie, ainsy y a de foiblage 49 pièces et les 5/6 d'une pièce.

Compte de l'année 1568-1569. — Argent des mines payé 21 fr.; de la Crack, 22 fr.; de Sainte-Marie, 20 fr.; des marchands, 25 fr.

Ouvrages sur le pied de 25 fr. le marc de fin.

Tallars, de 8 1/2 pièces au marc d'œuvre, à 10 d. 12 gr. d'alloy, ayant cours pour 35 gros pièce, à 2 gr. de remède dessus et dessous.

Testons, solz, six deniers, liards, deux deniers, petits deniers, le tout comme en 1564.

En 1570, tallars et les autres espèces comme en 1569.

Compte de l'année 1571-1572. — Argent venu des mines de la Croix payé 21 fr. le marc de fin ; en a tiré 26 fr. selon l'ordonnance et pied de monnoye fait cette présente année. — De la Cracque, 22 fr.; de Sainte-Marie, 20 fr.

Ouvrages sur le pied de 26 fr. le marc de fin.

Testons de 26 pièces au marc, à 9 d. 6 gr. d'alloy et ont cours pour 10 gros pièce, 2 gr. de remède dessus et dessous et en taille de 12 gr.

Pièces de trois gros, de 76 pièces au marc, à 8 d. 9 gr. d'alloy, au remède comme devant.

Solz de 200 pièces au marc, à 5 d. 12 gr. d'alloy, au remède id.

Six deniers, de 268 pièces au marc, à 3 d. 6 gr. d'alloy, même remède.

Liards, de 320 pièces au marc, 1 d. 20 gr. d'alloy, même remède.

Deux deniers. de 332 pièces au marc, à 1 d. d'alloy, même remède.

Petits deniers, de 392 pièces au marc, à 12 gr. d'alloy, même remède.

La Chambre des Comptes avait rendu, le 3 janvier 1571 avant Pâques (1572), une ordonnance ainsi conçue :

Ordonnance aux maistre et contrerolleur de la Monnoye pour fabricquer doresenavant toutes espèces au pris de xxvj fr. le marc fin.

Très-chers et bons amys, nous avons charge de nostre souverain seigneur vous ordonner de sa part, et ce jusques à aultre mandement sien, que doresenavant aiez à forger et fabricquer toutes espèces de monnoyes au pris de vingt six frans le marc fin, sur lequel Sa Grâce entendt celles cy après mentionées estre de tel cours et valeur que s'ensuyt, sçavoir :

Le thaler estant d'huict pièces et demye au marc d'œuvre, du poid de vingt deux deniers douze grains et dix deniers douze grains d'esloy, pour trante quatre gros[1].

Teston de vingt six pièces au marc, pesant sept deniers neuf grains, à neuf deniers six grains d'esloy, pour dix gros.

Pièces de trois gros, du poid de deux deniers douze grains et de soixante seize pièces au marc d'œuvre, à huict deniers neuf grains d'esloy, pour leur pris.

Solz de deux cens pièces au marc, et la pièce pesant vingt trois grains, à cinq deniers douze grains d'esloy, pour douze deniers.

Six deniers de deux cens soixante huict pièces au marc d'œuvre et trois deniers neuf grains d'esloy, pour leur pris.

Liartz de trois cens vingt pièces au marc, à ung denier vingt et ung grains d'esloy, pour trois deniers.

Deux deniers de deux cens trante deux pièces au marc, à ung denier d'esloy, pour leur pris.

Petitz deniers de trois cens quatre-vingt douze pièces au marc d'œuvre, à douze grains d'esloy, pour leur pris[2].

1. Cat. Monnier, n. 862; Saulcy, pl. XXI, fig. 1 (thaler de 1571).

2. B. 10368, f° 7.

Le 12 juin 1574, JEAN FERRY[1], qui était contrôleur de la Monnaie depuis neuf ans, en fut nommé maître par le décès de Nicolas Briseur.

Son premier compte va du 16 juin au dernier décembre de cette année ; on y lit :

Décret du 7 septembre 1574 * en vertu duquel il a reçu des mains de Georges Du Ruz, receveur de Nancy, venant du coffre de l'ayde générale, la somme de 5,280 fr. en solz de Genève descriez, en change d'autres espèces coursables.

Achats des matières et fabrication des mêmes espèces qu'en 1569.

Pour une matrice de tallars et une de demi-tallars, 48 fr., à feu Me Nicolas Briseur, décédé le 9 juin 1574.

Par décret du 22 janvier 1575, l'argent venu des marchands payé à 27 fr. le marc de fin.

Ouvrages sur le même pied et aux mêmes titres qu'en 1572, et, de plus, des tallars comme en 1569, mais à 3 fr. pièce.

Idem pour le tems du 1er janvier 1575 avant Pasques au dernier décembre suivant 1576.

Point de tallars.

Compte de l'année 1576-1577. — Remontrance. — Ledit Me, pour meilleure introduction et éclaircissement du sien présent compte, n'a voulu faillir pour faire une ample déclaration narrative de l'ordre qu'il a observé en l'administration de la Monnoye, singulièrement au payement des billons et pains de cendrées par luy reçuz, qu'aussy de l'argent marchand.

Premier, qu'à prendre dez le commencement du mois de janvier jusques en fin de février, il auroit, pour l'esgard des billons et pains

1. Jean Ferry eut pour successeur, le 15 juin, Alexandre Des Bordes, bourgeois de Nancy. (Let. pat. de 1574, B. 44, fos 102 vo et 131.)

* Tallars fabriqués cette année pendant l'administration de Briseur, 39 m. 2 o. à 3 fr. pièce. — Cat. Monnier, n. 263 ; Saulcy, pl. XXI, fig. 2 (thaler de 1574).

de cendrées par luy reçuz de Monseigneur ensuivant ladite ordonnance à luy décernée à cet effet en l'année dernière, de laquelle... il a rendu les mandemens, auxquels est porté qu'il ayt à payer lesdites cendrées à raison de 24 fr. le marc de fin ; ce qu'il auroit fait, et ce en espèce de testons à 10 gros l'ung, comme ils avoient lors cours. Et depuis le premier jour de mars, obtempérant par luy à l'ordonnance faite par Monseigneur sur le règlement des espèces de monnoyes ayant cours en ses pays, *où le teston* à son coing auroit esté accreu *à douze gros* pièce, et ce dez le 1[er] jour de mars année présente, jour de la datte de ladite ordonnance, depuis laquelle ledit M[e] auroit paié lesdites cendrées au même prix de 24 fr. le marc de fin en ladite espèce de testons, sçavoir à douze gros l'ung, et continué jusques au 10[e] jour de juing suyvant ; auquel jour, sur les humbles requestes tant des admodiateurs de Lusse, comparsonniers des mines au val de S[t] Diey et de ceux du Val de Liepvre, auroit plut à Monseigneur... ordonner audit M[e] payer à l'advenir tout l'argent qui seroit envoié par lesdits supplians à raison de 26 fr. le marc fin ; à quoy il auroit satisfait en la même espèce de teston à 12 gros l'ung. Et pour le regard de l'argent marchand, ledit M[e] auroit, suyvant l'ordonnance sur ce rendue en son compte de l'an 75, fait le payement d'icelluy à 27 fr. le marc de fin en testons à 10 gros, sçavoir depuis le premier jour de janvier jusques au dernier de février ; et depuis, par aultre mandement de mondit seigneur, en datte du 10[e] jour de juin, a payé ledit argent marchand à raison de 29 fr. le marc de fin en ladite espèce de teston à 12 gros...

Remontrance. — Ledit M[e] remontre que, pour l'esgard de l'argent marchand cy dessus mentionné, singulièrement de celuy payé à 29 fr. le marc de fin, sur lequel se treuve Monseigneur avoir perte de 3 fr. sur l'achapt d'ung chacun marc, et que, par le donné à entendre dudit M[e], telle perte est recouverte sur le brassage, qu'ainsy soit plaira à Messieurs (des Comptes) le recongnoistre par la raison que s'ensuit, qu'au moyen du remède des testons ayant présentement cours pour 12 gros pièce, mondit seigneur tire de chacun marc de fin converty en ladite espèce 33 fr. 8 gros 12 deniers, à raison de quoy, encor qu'il achepte le marc fin dudit argent marchand au prix de 29 fr., luy

reste encor profit de 4 fr. 8 gr. 12 d., sur quoy faut prendre les frais du brassage, qui ne peuvent monter guière plus de 12 gros.

Fabrication. — Testons, lyards, deux deniers, petits deniers.

... Le M^{e} fait remontrance qu'en l'année de ce présent compte, il a différé fabriquer des espèces de thallars, pièces de trois gros et six deniers portez au pied de monnoye, pour la perte évidente que Mgr. y eût receue, ayant remis le tout à ce qu'il plaira à mondit seigneur en ordonner sur ung nouveau pied de monnoye que ledit M^{e} a dressé à cet effet.

Ledit M^{e}, ayant considéré de plus près la conséquence de la mutation du pied de monnoye, trouveroit bon de temporiser quelque tems pour voir la stabilité que les François pourront tenir en celluy qu'ils ont dressé de nouveau, mesme de veoir les espèces nouvelles qu'ils pourront fabriquer soub ledit pied.

Compte de l'année 1577-1578. — Testons à 12 gros pièce, comme à l'ordinaire.

Six deniers. En vertu du décret de Mgr., du 7 juin année présente, à 3 d. de loy et à 280 pièces au marc d'œuvre, suivant le pied de monnoye de 26 fr. le marc de fin, à 6 fr. 6 gr. et la taille à 8 fr. 9 gr. Brassage, 2 fr. 3 gr. pour marc d'œuvre.

Liards à 1 d. 21 gr., de 320 pièces au marc.

Deux deniers, de 332 pièces au marc, à 1 d. de loy.

Petits deniers à 12 gr. de loy, de 392 pièces au marc.

En 1580, solz à 5 d. de loy, de 224 pièces au marc, sur le pied de 26 fr. le marc de fin.

Liards sur ledit pied, à 1 d. 18 gr. de fin, de 320 pièces.

1581. — Le pied de monnoye à 30 fr. le marc de fin.

Fabrication comme en 1585, excepté florins d'argent.

Contrôle de 1581. — Idem, si ce n'est que les florins d'argent y sont decrits comme en 1585, et qu'il s'en est trouvé en délivrance 31 marcs 7 onces.

« On a en mains, dit M. Dupont, la monnoye d'argent dont on voit l'effigie n. 52 de la collection de D. Calmet, mais qui porte le millésime 1586, que son graveur a

obmis : c'est évidemment le florin d'argent de la fabrication de l'année 1581, laquelle fut continuée les années suivantes, au titre de 10 d. 16 gr. de fin et à la taille de 15 pièces au marc ouvré, chacune du poid de 12 d. 19 grains trébuchans, et du prix de deux frans ».

Par lettres patentes du 21 juin 1582, NICOLAS GENNETAIRE[1], valet de chambre de Charles III, fut commis à l'office de maitre des monnaies à cause de la maladie et des infirmités de Jean Ferry, son beau-frère[2].

Son premier compte, rendu pour les six derniers mois de cette année, porte :

Comme 1585[3]. Point de florins.

1583. — Comme 1585. Florins d'argent[4] en délivrance, 41 marcs 6 onces.

1584. — Point de florins ; le reste de même.

1585. — Compte conforme au contrôle (qui suit).

Contrôle pour l'an 1585. — L'argent apporté des mines de la Croix payé 26 fr. ; en a tiré 30 fr. suivant l'ordonnance et pied de monnoye moderne. L'argent marchand payé la plus grande partie 33 francs le marc de fin et le surplus 34 fr.

Fabrication. — En florins d'argent. Sont au titre de 10 d. 16 gr. de loy, argent fin, et de 15 pièces au marc d'œuvre de taille, pesant chacun 12 d. 18 gr. trébuchans, ayant cours pour 2 fr. pièce ; lesdits 10 d. 16 gr. de loy faisant en poid 7 o. 2 d. 16 gr. argent fin, que valent en deniers, à raison de 30 fr. le marc de fin, 26 fr. 6 gr. et la taille à 2 fr. pièce, comme dit est. — N'en ont été fabriqués aucuns en la présente année.

1. Mort en 1614 ; ainsi, c'est son monogramme qui figure sur les pièces frappées jusqu'à cette époque.

2. Lettres patentes de 1582, B. 51, f° 52.

3. Voy. ci-après le contrôle de cette année.

4. Le florin d'argent est la pièce qui correspond au demi-écu donné par M. de Saulcy.

Testons au titre de 9 d. 6 gr. de loy, de 26 pièces au marc d'œuvre de taille, ayant cours pour 12 gros pièce.

Solz à 4 d. 8 gr. de loy, de 224 pièces au marc d'œuvre, ayant cours pour 12 d. pièce.

Six deniers à 2 d. 9 gr. de loy, de 256 pièces au marc d'œuvre.

Liards à 1 d. 12 gr. de loy, de 320 pièces..., ayant cours pour 3 d. pièce.

Deux deniers à 1 d. de loy, de 332 pièces au marc d'œuvre.

Petits deniers à 12 gr. de loy, de 392 pièces...

En 1586 comme en 1585. — Florins d'argent de délivrances, 40 marcs 6 onces.

Contrôle pour l'année 1587, par Alexandre Des Bordes. — Le pied de monnoye est dressé sur le prix et estimation de 30 fr. le marc de fin. — L'argent apporté des mines de la Croix payé 26 fr.; l'argent marchand, par permission de S. A., du 18 décembre 1586, payé au prix de 35 fr. le marc de fin; ainsy y a 5 fr. de taxe sur l'achat d'un chacun marc de fin, laquelle taxe se recouvre sur le brassage.

Fabrication et délivrances.

Espèces d'or. — Ecus au titre de 21 karats or fin, à 1/8 de karat de remède sur l'aloi et de 74 pièces au marc d'œuvre de taille, à 12 gr. de remède sur le poid, chacun écu pesant 2 d. 14 gr. et ayant cours pour 4 fr. 6 gros pièce, les doubles et quadruples à l'équipoent; l'ordonnance et pied de la fabrication desquels est dressé sur 75 écus sol le marc de fin...

Somme de tous les marcs d'œuvre d'écus fabriqués pendant l'année de ce compte, 42 marcs 4 onces, qui sont revenus au fin à 36 m. 7 o. 18 d.

Fabrication et délivrances des espèces d'argent. — Florins d'argent comme en 1585. N'en ont été fabriqués aucuns.

Testons id. En 7 délivrances, 955 m. 5 o.; revenus au fin à 736 m. 5 o. 12 gr.

Solz id. En 214 délivrances, 31,483 m. 5 o.; au fin, 10,886 m. 19 d. 8 gr.

Six deniers id. En 11 délivrances, 1,537 m. 2 o.; au fin, 304 m. 5 o. 17 d. 8 gr.

Liards id. En 5 délivrances, 717 m.; au fin, 89 m. 5 o.

Deux deniers id. En 7 délivrances, 984 m. 4 o.; au fin, 21 m. 1 o. 16 d.

Petits deniers id. Une délivrance de 140 m.; au fin, 5 m. 6 o. 16 d.

Compte de l'année 1588. — Ne fait aucune recette d'or parce que celuy qu'il a mis en œuvre provient d'espèces qu'il a billonnées*.

Achat des matières et le prix du marc de fin comme en 1587.

Fabrication et délivrances.

Espèces d'or. — Ecus comme en 1587. En 3 délivrances, 86 marcs. Revenus au fin à 75 m. 4 o. 15 d.

Espèces d'argent. — Florins d'argent comme en 1585. Point de fabriqués.

Testons. N'en a aussy été fabriqués aucuns[1], pour le plus grand profit de S. A.

Solz comme en 1585. En 270 délivrances, 43,447 m. 1 o.; revenus au fin à 15,019 m. 2 o. 1 d. 8 gr.

Six deniers. Point de fabriqués.

Liards. Fabriqués 279 m. 4 o.; au fin, 34 m. 7 o. 12 d.

Deux deniers. Comme en 1585. Fabriqués 438 m. 5 o.; au fin, 34 m. 7 o. 4 d.

Petits deniers. Point de fabriqués.

En 1589, l'achat des marchands pour convertir en testons payé 33 fr., et 35 fr. pour les solz et menues monnoyes.

Pied de monnoye à 30 fr. le marc de fin.

Ecus, 18 marcs. Comme en 1587.

Florins d'argent, point.

Testons au titre de 9 d. 4 gr. de loy et de 26 1/2 pièce au marc d'œuvre, aux remèdes ordinaires; par mandement du 24 juin 1589, fabriqués jusqu'au 10 octobre suivant, que, par commandement ver-

* En 1589 de même.

1. On possède cependant un teston portant la date de 1588. (Vey Cat. Monnier, n. 381; Saulcy, pl. XXIII, fig. 5.)

bal, la fabrication a été remise à 9 d. 6 gr. de loy et de 26 pièces au marc.

(Point d'autres pièces.)

1590. — Achats des marchands et pied de monnoye comme en 1587.

Ecus d'or et autres pièces, point.

1591. — Ecus d'or comme en 1587. Fabriqués 7 m. 4 o.; au fin, 6 m. 4 o. 12 gr.

Florins d'argent id. Fabriqués 641 m. 4 o., revenus au fin à 568 m. 6 o. 20 d.

(Pas de fabrication d'autres pièces.)

1592. — Ecus d'or et florins d'argent, point. Le reste comme en 1591.

Compte de 1593[1]. — Achat des matières comme en 1585. — Pied de monnoye à 30 fr. le marc de fin. (1594 à 1601, 32 fr.; 1602, 1603, 32 fr. 6 gr.)

Fabrication. — Espèces d'or. Ecus d'or comme en 1587. Point fabriqués. (1598, 16 m. 7 o. fabriqués; au fin, 14 m. 6 o. 3 d.)

Espèces d'argent. Florins d'argent comme en 1585, excepté qu'il est dit : pesant chacun 12 d. 16 gr. trébuchans. Point fabriqués.

Testons comme en 1585.

Remontre le Mᵉ des monnoyes qu'il a reçu commandement de S. A. recevoir toutes sortes d'espèces de pièces de 3 solz de Roy, dites pinatelz, au billon; et prévoyant ledit Mᵉ l'apparence qu'il y auroit d'en recevoir grande quantité, qui néanmoins ne pouvoient estre convertyes (à cause de leur trop bas aloy) en grosses espèces, comme florins d'argent et testons, en auroit fait remontrance à S. A., laquelle luy auroit ordonné en faire faire des gros vallans 16 deniers

1. Les comptes des années 1594, 96, 97, 98, 1600-1603 ne sont mentionnés, dans le manuscrit de M. Dupont, que par des annotations marginales très-succinctes, mises en regard de celui de 1593, et desquelles il résulte qu'il n'y eut point de fabrication d'espèces pendant la plupart de ces années. Je me bornerai à reproduire, entre parenthèses, celles de ces annotations qui offrent de l'intérêt.

pièce, autres pièces vallans 8 deniers et 4 deniers, solz vallans 12 deniers et 6 deniers, soubz ceste restrinction néanmoins qu'il ne debvra faire fabriquer toutes les sortes d'espèces susdites en une année, et dont luy seroit esté donné ung nouveau pied de monnoye et mandement en datte du 19e de juing 1593.

Délivrances de gros, qui sont à 5 d. 12 gr. d'aloy, argent fin, et de 188 pièces au marc d'œuvre de taille, ayant cours pour 16 deniers pièce ; lesdits 5 d. 12 gr. d'aloy, faisant 3 onces 16 deniers en poids, argent fin, valent, suivant l'ordonnance et pied de monnoye moderne de 30 fr. le marc de fin, 13 fr. 9 gr., et la taille monte à 15 fr. 8 gros. — (En 1594, id.; 1596, id.; 1597, point; 1598, 293 m. 4 o., revenus au fin à 134 m. 4 o. 4 d.; 1600, id., 25 m. 6 o. 4 d.; au fin œuvre 54 m. 2 o.; 1601, id., 268 m. 2 o.; au fin, 128 m. 2 o. 16 d.; 1602, id., 579 m. 1 o.; au fin, 267 m. 2 o. 5 d. 6 gr.; 1603, id., 169 m.; au fin, 77 m. 17 d. 8 gr.)

Somme des marcs d'œuvre de gros fabriquez durant l'année du présent compte, 4,972 m. 6 o., qui sont revenus au fin à 2,290 m. 5 o. 7 d. 16 gr.

Délivrances de demy gros que sont à 3 d. 12 gr. d'aloy, argent fin, et de 248 pièces au marc d'œuvre et de taille, ayant cours pour 8 deniers pièce; lesdits 3 d. 12 gr. d'aloy faisant 2 onces 8 d. en poids, argent fin. — (En 1594, id.; 1596, id.; 1597, point; 1598, id.; 1600, id.; 1601, id.; 1602, id., 98 m. 2 o.; au fin, 28 m. 5 o. 6 d.; 1603, id., 216 m.; au fin, 61 m. 1 o. 20 d. 4.)

Somme des marcs d'œuvre des demy gros fabriqués, 5,480 m. 7 o., que sont revenus au fin à 1,594 m. 6 o. 12 d.

Quarts de gros, que sont à 2 d. d'aloy, argent fin, et de 300 pièces au marc d'œuvre de taille, ayant cours pour 4 deniers pièce; lesdits 2 d. faisant 1 o. 8 d. en poids, argent fin... — N'en a été faite aucune fabrication durant l'année du présent compte. — (En 1594, id., point; 1596, id.; 1597, point; 1598, id.; 1600, id., point; 1601, 1602, id.; 1603, point.)

Soulz à 4 d. 12 gr. d'aloy, argent fin, et de 212 pièces au marc d'œuvre de taille, ayant cours pour 12 deniers pièce; lesdits 4 d. 12 gr. d'aloy faisant 3 onces en poids, argent fin... — Ne s'en est faite

aucune fabrication. — (En 1594, point ; 1596, 1597, id. ; 1598, id., point ; 1600, id., point ; 1601, 1602, id. ; 1603, point.)

Six deniers, au titre de 2 d. 18 gr. d'aloy, argent fin, et de 272 pièces au marc d'œuvre de taille, ayant cours pour 6 deniers pièce ; lesdits 2 d. 18 gr. faisant 1 o. 20 d. en poids, argent fin... — Ne s'en est faite aucune fabrication. — (En 1594, point ; 1596, id. ; 1597, point ; 1598, id. ; 1600. id., point ; 1601, id. ; 1602, point ; 1603, point.)

Délivrances de liards, au titre de 1 d. 12 gr. d'aloi, de 320 pièces au marc. — Somme des marcs d'œuvre, 420 marcs, revenus au fin à 52 m. 4 o. — (En 1596, id. ; 1597, id. ; 1598, id. ; 1600 à 1603, id.)

Deux deniers comme en 1585. — Somme des marcs d'œuvre, 810 m. 6 o., revenus au fin à 67 m. 4 o. 12 d. — (En 1594, 96, 97, 98, 1600, 1603, id.)

Petits deniers comme en 1585. — Somme des marcs, 146, revenus au fin à 6 m. 22 d. — (En 1594, 96, id. ; 1597, point ; 1598, 105 m. ; au fin, 5 m. 1 o. 8 d.)

Dépense. — Payé 120 fr. à Me Julien Le Maire, graveur en la Monnoye, pour avoir fait et gravé les premiers coings et matrices des gros, demy gros et quarts de gros qu'il a plu à S. A. ordonner estre fabriqués en ladite Monnoye. Mandement du 3 août 1593[1].

Controlle de la réception des écus sol et doublons d'Espagne délivrés, de l'ordonnance verbale de S. A., au Me de la Monnoye pour estre convertis en doubles écus de Lorraine et florins d'or, suivant le pied de monnoye moderne, commencé le 6 avril 1599.

Somme toute des escus sol, 14,029, valant, à raison de 4 fr. 9 gr. l'un, 66,637 fr. 9 gr., lesquels ont pesé 187 m. 3 o. 12 grains, revenus au fin, étant à 22 1/2 carats, à 175 m. 5 o. 7 d. 23 gr.

Somme des doublons d'Espagne, 11,300, valant, à raison de 4 fr. 9 gr. l'un, 53,675 fr. ; ont pesé 159 m. 3 o. 6 d., revenus au fin, étant à 22 carats, à 146 m. 23 d. 12 gr.

Délivrances de doubles escus de Lorraine fabriqués en la Monnoye de Nancy de l'or provenant des espèces cy devant ; lesdits doublons

1. Il sera question de cet artiste au chapitre réservé aux graveurs.

étant au titre de 21 carats d'aloy et de 37 pièces au marc d'œuvre, à 1/8 de carat de remède sur l'aloy et de 12 gr. de remède sur le poids, ayant cours pour 9 fr. pièce. — Somme des marcs d'œuvre de doubles escus de Lorraine, 338 m. 5 o. ; sont revenus au fin à 296 m. 2 o. 22 d. 11 gr. Sur laquelle quantité, à raison de 37 pièces au marc d'œuvre, doivent porter 12,529 pièces, et il s'en est trouvé 12,524 pièces.

Délivrances de florins d'or fabriqués de l'or provenant des espèces cy devant ; lesdits florins d'or étant au titre de 17 1/2 carats d'aloy et de 74 pièces au marc d'œuvre, ayant cours pour 3 fr. 9 gros. — Somme des marcs d'œuvre de florins d'or fabriqués, 22 m. 1 o., revenus au fin à 16 d. 6 gr. Laquelle quantité de 22 m. 1 o. d'œuvre, à raison de 74 pièces au marc d'œuvre, doit rapporter 1,637 pièces, et il s'en est trouvé 1,645.

Dépense. — A Me Julien Le Maire, graveur, pour avoir rafraîchi et gravé le pourfil de S. A. suivant les vieux coings des florins d'or, n'y en ayant point des vieux en l'armoire, x frans.

Compte de l'année 1601. — Fabrication et délivrances. — Espèces d'or. Ecus comme en 1587. Le 2 juin, 5 marcs ; le pénultième août, 7 ; le 26 octobre, 7.

Compte de l'année 1603. — Comme 1602[1], mais ajoute : thallars aux coing et armes de S. A., au titre de 10 d. 12 gr. d'aloy et de 8 1/2 pièces au marc d'œuvre de taille, pesant chacune 22 d. 12 gr. trébuchans, ayant cours pour 3 fr. 6 gros pièce ; lesdits 10 d. 12 gr. d'aloy faisant en poids 7 onces, argent fin, valent, au prix du pied de monnoye moderne, 26 fr. 3 gr. — Somme des marcs d'œuvre, 208, revenus au fin à 182 marcs.

Compte de l'année 1604. — Aucune recette d'or.

Argent venu des mines payé 28 fr. le marc de fin en vertu de décret du 13 décembre 1603, fabriqué sur le pied de monnoye moderne de 30 fr. le marc de fin. L'argent marchand, en vertu d'ordonnance de

1. Celui de cette année n'y est pas.

S. A., du 3 juillet 1602, payé 32 fr. 6 gr. le marc de fin fabriqué comme dessus.

Fabrication. — Espèces d'or. — Escus comme en 1587. Point de fabriqués. — (Id. en 1605.)

Florins d'or au titre de 17 1/2 carats d'or fin, à 1/8 de carat de remède sur l'aloy et de 75 pièces au marc d'œuvre de taille, à 12 gr. de remède sur le poids, chacun florin d'or pesant 2 d. 13 gr., ayant cours pour 4 fr.; l'ordonnance et pied de la fabrication desquels est dressé sur le prix de 75 escus sol le marc de fin, ainsy qu'il appert par le pied de monnoye pour ce dressé en datte du 15 août 1603... — Somme toute des marcs d'œuvre, 5 m. 3 o., revenus au fin à 3 m. 7 o. 8 d. 12 gr — (En 1605, 4 m 6 o ; au fin, 3 m. 8 o. 17 d.)

Espèces d'argent. — Thalars comme en 1603.

Point fabriqués. (En 1605, point.)

Florins d'argent comme en 1585. Point. (1605, point.)

Testons comme en 1585. (1605, fabriqués.)

Gros id. en 1593. (1605, fabriqués.)

Demi-gros id., mais point. (1605, fabriqués.)

Quarts de gros id., point. (1605, point.)

Sols id., point. (1605, point.)

Six deniers id., point. (1605, point.)

Liards id. En a été fabriqué. (1605, fabriqués.)

Deux deniers id. (1605, fabriqués.)

Petits deniers id. (1605, fabriqués.)

Compte de l'année 1606 — Argent des mines payé 28 fr. le marc de fin, fabriqué sur le pied de 30 fr. (En 1607, id. ; en 1608, payé 30 fr.) L'argent marchand payé 34 fr. (En 1607, id.)

Fabrication. — Espèces d'or. — Escus comme en 1587. Point de fabriqués. — (En 1607, id. ; fabriqués 7 m.; au fin, 6 m. 1 o.)

Florins d'or au titre de 17 1/2 carats d'or fin, à 1/8 de carat de remède sur l'aloy, tant au-dessus qu'au-dessous, et de 75 pièces au marc d'œuvre de taille, à 12 gr. de remède sur le poids, chacun florin pesant 2 d. 13 gr. et ayant cours pour 4 fr. pièce ; la fabrication dressée sur le prix de 72 escus sol le marc de fin, comme il appert par le pied de monnoye en datte du 25 août 1604. — Somme toute

des marcs d'œuvre de florins d'or fabriqués, 43 m. 1 o., revenus au fin à 31 m. 3 o. 13 d. 12 gr. — (En 1607, point.)

Espèces d'argent. — Thallars aux coing et armes de S. A., au titre de 10 d. 12 gr. d'aloy et à 8 1/2 pièces au marc d'œuvre, pesant chacune 22 d. 12 gr. trébuchans, ayant cours pour 3 fr. 6 gr. pièce. Point de fabriqués. — (En 1607, point.)

Florins d'argent au titre de 10 d. 16 gr. d'aloy et de 15 pièces au marc d'œuvre de taille, pesant chacun 12 d. 16 gr. trébuchans, ayant cours pour 2 fr. pièce. Point de fabriqués. — (En 1607, point.)

Testons au titre de 9 d. 6 gr. d'aloy, à 26 pièces au marc d'œuvre, ayant cours pour 12 gros pièce. — Somme toute, 95 m. 2 o., revenus au fin à 73 m. 17 d. 12 gr. — (En 1607, point.)

Testons fabriqués depuis le 17 août 1606, en vertu de mandement dudit jour, à 9 d. 4 gr. d'aloy, argent fin, et de 27 pièces au marc d'œuvre de taille, ayant cours pour 12 gros pièce, à raison du pied de monnoye moderne, qu'est à 30 fr. — Somme toute des marcs d'œuvre de testons fabriqués, 687 m. 5 o., revenus au fin à 526 m. 6 o. 19 d. 14 gr. — (En 1607, fabriqués 2,025 m. 4 o., revenus au fin à 1,549 m. 1 d. 20 gr.)

Gros comme en 1593; 67 m.; au fin, 26 m. 1 o. — (En 1607, id.; 307 m.; au fin, 141 m. 3 o. 13 gr. 16 d.)

Demy gros, id.; 75 m.; au fin, 21 m. 7 o. — (En 1607, id.; 142 m. 4 o.; au fin, 42 m. 9 d. 8 gr.)

Quarts de gros, id.; point. — (En 1607, point.)

Sols, id.; point. — (En 1607, point.)

Six deniers, id.; point. — (En 1607, point.)

Liards, id.; 107 m.; au fin, 24 m. 5 o. — (En 1607, 147 m. 4 o.; au fin, 18 m. 3 o. 12 d.)

Deux deniers, id.; 596 m. 6 o.; au fin, 49 m. 5 o. 20 d. — (En 1607, id.; 681 m. 6 o.; au fin, 56 m. 6 o. 12 d.)

Petits deniers, id.; 75 m. 4 o.; au fin, 2 m. 2 o. 12 d. — (En 1607, id.; 65 m.; au fin, 2 m. 5 o. 16 d.)

A partir de 1571, Charles III avait promulgué un certain nombre d'ordonnances monétaires, que M. de Saulcy

a presque toutes rappelées[1] ; il est inutile que je les mentionne après lui ; je me bornerai à indiquer sommairement celles qu'il a omises. en même temps que les autres faits relatifs à la Monnaie.

21 mai 1571[2]. — Rapport des gens des Comptes sur la valeur des espèces d'or et d'argent étrangères les plus usitées en Lorraine, qui pourraient être commodément réduites, afin de remédier au cours excessif qui leur était donné. On voit qu'il circulait dans le duché des pièces de tous les pays.

14 février 1572. — Rapport pour les ouvriers de la Monnaie qui se plaignent d'avoir été imposés au carolus par semaine pour la solde des mortes-payes. Ils disent que, par leur privilèges, ils ont été exemptés de tous traits, tailles, impôts, subsides et autres sujétions. — 23 Mai. Rapport pour Michel Antoine, ouvrier en la Monnaie, qui demande la charge de prévôt[3] des ouvriers, également sollicitée par Alexandre des Bordes, aussi ouvrier. — 20 août. Permission aux maitre et contrôleur de la Monnaie de faire forger et marquer 526 jetons d'argent pour le service du cardinal de Lorraine[4].

1. Toutes ces ordonnances ne se trouvent pas aux Archives ; beaucoup en ont disparu ; on a seulement celles qui portent les dates suivantes : 1er mars 1576 (imprimée) ; 15 juillet 1578 ; 15 août 1586 (imprimée, avec une planche de monnaies) ; 16 février 1588 ; 10 juillet 1589 (imprimée) ; 13 octobre 1599 (imprimée) ; 20 octobre 1602 (id.) ; 18 août 1606 (id.).

2. B. 10367, f° 51 v°.

3. J'aurai occasion de dire plus loin en quoi consistait cette charge. (Voy. à la date de 1614, règne d'Henri II.)

4. B. 10368, f°s 19, 44 v° et 68.

14 Mars 1575. — Avis des président et gens des Comptes sur le cours des espèces d'or et d'argent étrangères. — 20 avril. Rapport sur une requête des ouvriers de la Monnaie, au nombre de neuf, qui demandent une augmentation de salaire[1].

25 Janvier 1575. — Avis des président, gens des Comptes et trésorier général sur « le cours et mise » des espèces d'or « qui courent par les bourses et qui se passent entre les marchands de Lorraine et Barrois[2]. »

1576. — Rapport sur une requête de Mengin Florentin, monnayeur, dont un des enfants était déjà employé à la Monnaie, et qui demande l'admission d'un second. Les gens des Comptes objectent que « par poinct des chartres des ouvriers et monnoyeurs de la Monnoye, il est licite à chacun d'eulx aians enfans en aage et qui soient pour porter le travail, d'en mectre ung en ladicte Monnoye[3] ».

1577. — Nouvelle requête des ouvriers de la Monnaie, au nombre de onze ouvriers et huit monnayeurs, pour obtenir une augmentation de gages. — Ils en avaient adressé une, deux ans auparavant, exposant qu'ils n'avaient pour tous gages que le salaire accoutumé[4].

22 Février 1581. — Edit par lequel tous thalers de fabrication nouvelle, qui étaient de bas aloi, sont décriés, fors les thalers du roi catholique, de l'Empire et des « cantons des Suisses ». Ceux qui les feront circuler ou les recevront seront punis d'une amende[5].

1. B. 10369, f° 64 v° et 84.

2. B. 10371, f° 9.

3. B. 10372, f° 121 v°.

4. B. 10371, f° 55 v°, et 10373, f° 79.

5. Layette Ordonnances I, n° 137.

1588. — Les deniers provenant du profit de la Monnaie s'élèvent à la somme de 49,885 fr. 9 gr. 15 d.[1]

1591. — Remontrance du maître des monnaies pour faire connaître les profit et perte qu'il y a sur l'argent reçu, tant « en réalz qu'en thuilles », qui lui a été délivré du commandement de S. A., le 22 février, pour être converti et fabriqué en testons aux armes de Sadite A.[2]

6 Février 1593. — Edit au sujet des pièces de six blancs français, communément dites pinatelles, valant 3 sous, monnaie de Lorraine. Il est ordonné que, dans trois mois, elles soient portées au billon de la Monnaie, où l'on donnera d'autres pièces en échange[3].

20 Décembre 1595. — Rapport sur une requête des ouvriers et monnayeurs de la Monnaie, renvoyée aux sieurs de Bassompierre, chef des finances, président et gens des Comptes pour ouïr le maître des monnaies et voir quel règlement on pourrait leur donner relativement à leurs franchises, à leur nombre et à l'indemnité qu'il convient leur allouer.

« Quant aux franchises à eux accordées par le duc Jean Ier en 1378, elles s'étendent en immunités et exemption de toutes tailles, rançons, extorsions, exactions, de demandes, de faire guets, charrois, de garder portes, de cri, de ports de lettres et de tous autres commandements et servitudes.

» Il se trouve expédient de restreindre à douze maîtres le nombre des ouvriers de la Monnaie et quatre appren–

1. Compte du trésorier général, B. 1214, f° 5. — Ce profit s'était élevé, en 1568-69, à 28,115 fr. 6 gr.; en 1570-71, à 26,806 fr. 6 gr.

2. Layette Nancy III, n° 80.

3. Layette Ordonnances II, n° 18 (ms., avec les dessins des pièces).

tis, et à huit monnayeurs et deux apprentis, lesquels apprentis ne pourront être reçus ni admis à être maitres qu'il n'y vaque place par le défaut d'un desdits maitres ouvriers ou monnayeurs, et que les plus capables et expérimentés apprentis seront toujours les premiers pourvus[1]... »

20 Juin 1596. — Ordonnance défendant la circulation de monnaies étrangères de fabrication nouvelle; à moins qu'elles n'aient été précédemment reçues ou que le cours n'en ait été permis. Rappel de l'ordonnance du 15 août 1586[2].

15 Juin 1601. — Ordonnance sur le prix de quelques monnaies d'or et d'argent. On a trouvé que les testons forgés au coin de la cité de Metz se trouvent affaiblis tant en poids qu'en aloi. Ils seront reçus comme monnaie coursable en Lorraine au prix de 11 gros 12 deniers pièce. On règle le taux des florins d'or et d'argent des Pays-Bas[3].

20 Février 1604. — Ordonnance sur le prix et cours des espèces d'or et d'argent. L'écu de Lorraine et d'Italie du poids de 2 deniers 12 grains, sera reçu pour 4 fr. 8 gr.; les doubles et quadruples à l'équipolent[4].

18 Août 1606. — Ordonnance sur le prix et cours des monnaies. — Espèces d'or. Les simples écus d'Espagne et ceux de Lorraine, du poids de 2 deniers 14 grains,

1. B. 10391, f° 128 v°.

2. Layette Ordonnances III, n° 30.

3. Layette Ordonnances III, n° 45 (imprimé, avec une planche des florins).

4. Ibid., n° 55 (id., avec une planche des thalers de Zélande).

seront reçus pour 5 fr.; les doubles écus de Lorraine et d'Italie, du poids de 5 deniers 4 grains, pour 10 fr.; tous florins de Rhin, Bourgogne et Lorraine, du poids de 2 deniers 13 grains, pour 4. — Espèces d'argent. Tous testons de Lorraine, Metz, Savoie, Berne, Solotorne (Soleure) et Lucerne, seront reçus pour 12 gros[1].

—

Je vais m'occuper maintenant des graveurs du temps de Charles III.

En parlant des époques antérieures au règne de ce prince, Mory d'Elvange s'exprime ainsi dans le travail que j'ai cité en commençant : « Oublions les mains malhabiles que nos ducs ses prédécesseurs employèrent à la fabrication de leurs monnoies. *Gaucher*, graveur des ducs Charles III et Henry II, est le premier qui mérite un rang. Il eut quelques talens, mais sa main mal assurée ne donna que des monnoies dont le relief applati fournit peu de ressources à l'art ».

On pourrait à bon droit contester le jugement porté par le savant écrivain sur les produits monétaires des règnes de Charles III et Henri II, mais je veux seulement parler de l'artiste auquel il les attribue. Les documents relatifs à la seconde moitié du XVIe siècle et à la première moitié du XVIIe, qui existent dans nos Archives, sont très-nombreux et présentent une suite non interrompue ; or, aucun d'eux n'en fait mention, et je ne crains pas d'affirmer, jusqu'à preuve du contraire, qu'il n'a jamais vécu. Mory d'Elvange doit avoir supposé que le G, empreint sur diverses pièces, servait à désigner le nom d'un

1. Layette Ordonnances II, n° 83 (imprimé).

graveur, tandis que cette initiale n'est autre que celle des Gennetaire, qui, à partir de 1582 jusqu'en 1633, se succédèrent dans l'office de maître des monnaies. On verra, du reste, par les pièces que je vais produire, qu'il n'y a pas la moindre lacune dans la série des graveurs des temps de Charles III et Henri II.

FLORENTIN OLRYET.

Le premier, par ordre de date, est Florentin Olryet, qui vivait déjà du temps du duc Antoine[1]. Il continua à travailler pendant une partie du règne de Charles III, quoiqu'il fût parvenu à un âge avancé. C'est évidemment lui que concerne un rapport fait par les gens des Comptes, le 3 août 1549, au sujet d'une requête présentée aux régents par le *graveur*[2] des coins de la Monnaie touchant la cherté du fer et de l'acier, « joint qu'il est sur eage, aussi le loing service par lui fait en la charge et fourniture desdits coings et le bon vouloir qu'il a de continuer ». Les gens des Comptes sont d'avis que l'on peut lui donner 40 fr. de pension outre les cent qu'il a de gages sur le maître de la Monnaie, « auffin que si icelluy supliant décédoit, aultre ayant ladite charge de graver et fournir lesdits coings, n'ayant encor servy, n'eust seullement que lesdits gaiges de cent frans[3] ».

Il fut fait droit à cet avis, car on trouve dans les comptes des années 1548-49 et 1549-50[4], les mentions suivantes :

« A Fleurantin Eulriet, tailleur en la Monnoie, quarante frans à luy

1. Voy. ci-dessus, p. 30.

2. Il y a en marge : « Rapport pour le *tailleur* de la Monnoye ».

3. B. 10837 (reg. non coté).

4. B. 1086 et 1088, f° 84.

accordez par chacun an, jusques au bon plaisir, par manière de pension ». — « A Fleurantin l'orfebvre, tailleur en la Monnoye, la somme de quarante frans pour sa pension ».

Olryet, qui touchait encore ses gages en 1560[1], cessa d'exercer ses fonctions peu après, mais n'en continua pas moins à toucher sa pension, qui avait été portée à 100 fr. On lit dans le compte du trésorier général pour l'année 1563-64[2] : « A Florentin, *jadis* tailleur en la Monnoye, la somme de cent frans pour sa pension ».

PHILIPPE ANCELOT.

Olryet avait eu pour collègue un artiste qui ne travailla que fort peu d'années ; il en est ainsi fait mention dans le compte de l'année 1545-46[3] : « A Philippe Ancelot, graveur, la somme de deux cens frans pour ses gaiges et pension d'icelle année ». Cette mention est reproduite dans les comptes des deux années suivantes, puis elle disparait à dater de 1548-49. Vers cette époque, ainsi qu'il a été dit plus haut, Ancelot fut appelé aux fonctions de maitre de la Monnaie, et cette circonstance doit faire supposer qu'il en était auparavant graveur, bien que ce ne soit pas indiqué dans les notes qui le concernent.

FRANÇOIS LE POIVRE ET JEAN LE POIVRE, PÈRE ET FILS.

En même temps qu'Olriet et Ancelot vivaient deux autres graveurs de la Monnaie, dont les comptes ne parlent pas, mais sur lesquels on trouve des détails fort

1. B. 1120, f° 98.
2. B. 1138, f° 106.
3. B. 1078, f° 63 v°.

circonstanciés dans des documents postérieurs[1], que je vais reproduire successivement, en suivant l'ordre chronologique dans lequel ils se présentent :

Rapport sur une requeste d'Arebourg, vefve de feu Me Françoys Le Poyvre, en son vivant graveur en la Monnoye.

Pour faire rapport à La Grâce de nostre souverain seigneur sur la requeste présentée par la vefve de feu Françoys Le Poyvre, en son vivant adjoinct graveur en la Monnoye de ce lieu avec Jean Le Poyvre, son frère..., lesdits des Comptes, pour de tant mieulx estre advertys sur le contenu en icelle, s'en sont enquis des maistre et contrerolleur de ladicte Monnoye et trouvé que, dez le temps de leurs offices et autres maistres de ladicte Monnoye, ledict deffunt Françoys Le Poyvre, estant lors retenu graveur, et peu avant la venue dudict Jean Le Poyvre, son frère, auroit faict toutes les matrices, du moins la plus grande partie, nécessaires à ladicte Monnoye, desquelles soudict frère se serois du depuis ordinairement servy jusque au changement d'icelles, qui fut sur le commencement de l'année dernière passée, en laquelle ledict deffunct auroit esté donné par mondict seigneur pour adjoinct audict Jean Le Poyvre, et ne faillit, si tost qu'il fut receu, de faire toutes les nouvelles matrices telles qu'on peult veoir par la fabrication qui se faict présentement, tant de florins, demys thalers, testons que de quartz, fors et réservé que ledict Jean Le Poyvre en avoit, peu auparavant, faict une des premiers florins qui ont esté fabriquez des angelotz descriez. Disent, en oultre, lesdicts maistre et contrerolleur, que ledict deffunct a rendu ung continuel soin et diligence, durant le temps qu'il a esté à ladicte Monnoye, à fournir icelle et faire telz que la nécessité l'a peu requérir, au contentement d'un chacun, signamment pendant le temps que ladicte Monnoye a esté à Rosières[2] ; auquel lieu iceluy deffunct a faict résidence continuelle, non sans grandz frais, pour estre absent de sa résidence accoustumée, et n'ayant eu moyen, audict Rosières, de vacquer à autre exercice qu'au faict de ladicte Monnoye, et dont il se seroit tellement acquité qu'il n'y a

1. Voy. notamment p. 97, ci-après.

2. Voy. ci-dessus, p. 71.

ou aucun deffault ; joinct que, lors de son décès, il a laissé la chambre suffisamment garnye de coings dont on s'est servy du depuis par ung bon espace de temps. Quant au pris desdictes matrices, il se treuve par les anciens comptes qu'elles ont tousjours esté payées à part aux graveurs de ladicte Monnoye, oultre et pardessus leurs gages, comme de chose extraordinaire, et que, du reste, feu Florentin Oryet, du temps qu'il estoit graveur, a eu receu de chacune matrice vingt et vingt-quatre francs ; et se treuve que ledict deffunct a faict sept matrices, ainsy que lesdicts maistre et contrerolleur ont adverty, sçavoir : de testons coronez, lorsque mondict seigneur estoit en France ; de quartz desdicts testons, de florins et demys florins, de testons et quartz de la fabrication présente[1], et la matrice d'une pille de thalars, en chacune desquelles il a faict, oultre autres ouvraiges, le pourfil[2] du visaige, qui est le plus difficil. Et considéré que la mort l'a frustré du fruict qu'il povoit espérer du travail et labeur qu'il avoit exposé à faire les matrices vieilles et nouvelles ; eu esgard aussi au bon debvoir qu'il a rendu durant le temps qu'il a esté en ladicte charge, semble ausdicts des Comptes estre raisonnable de payer ladicte suppliante desdictes matrices, d'aultant que feu sondict marit n'en a esté payé. Touchant les gages dudict deffunct, il appert par ung mandement de mondict seigneur, donné à Nancy le .... janvier mil v^c soixante six, qu'à la requeste et instance dudict Jean Le Poyvre, ledict deffunct luy fut donné pour adjoinct pour, par ensemble, graver et fournir lesdicts coings, à charge audict Jean de le repartir de ses gages, et dont ilz convindrent tellement qu'il luy en accorda jusques à ij^c fr. S'il plaist à La Grâce de mondict seigneur, en faveur de viduité et paouvreté, donner quelque chose à la suppliante à cause des gages de sondict marit (lequel décéda environ le quinzième de janvier dernier), semble, soub correction, que cela se debvra prendre sur la somme entière des gages dudict Jean Le Poyvre, son frère, qui

1. Toutes ces mentions se rapportent aux pièces sur lesquelles on voit le buste du duc couronné, type figuré dans Saulcy, pl. XIX, fig. 7.

2. Ce doit être le « pourfil du visaige » de la pièce donnée par Saulcy, pl. XX, fig. 1. — Voy. aussi Cat. Monnier, n. 359.

montent à v^e fr., attendu que ledict deffunct laissa, à l'heure de son décès, la chambre de taille garnye de coings pour bon espace de temps ; ce qui vient et redonde au grand solagement et advantage dudict Jean Le Poyvre... Faict en la Chambre des Comptes, à Nancy, le vingtième jour de juillet mil v^c et soixante huict[1]...

Six mois après, les gens des Comptes exposaient, dans un nouveau rapport, les droits de la veuve Le Poivre à l'indemnité qu'elle réclamait :

Despêche sur une requeste de la vefve de feu Françoys Le Poyvre pour la paye des matrices à luy deues.

Les président et gens des Comptes de Lorraine ayant veu, par le rapport à eulx faict par les maistre et contrerolleur de la Monnoye de ce lieu, que feu Françoys Le Poyvre a eu faict sept matrices pour l'usage de ladicte Monnoye, sçavoir : des testons coronnez, lorsque nostre souverain seigneur estoit en court de France ; des quartz de mesmes, des florins, et qui se fabricquent présentement, des demys florins de la fabrication présente, des quartz desdicts testons et d'une pille de thalars, dont il n'auroit esté payé, mandent (en vertu de l'ordonnance de mondict seigneur) audict maistre de Monnoye, Nicolas Briseur, que des deniers de sa charge il paye et délivre à la suppliante, vefve de feu Françoys Le Poyvre, la somme de vingt-quatre frans pour chacune desdictes sept matrices, revenant à la somme de viij^xx viij (168) fr., monnoye de Lorraine, qu'est au pris qu'elles ont esté payées à feu Florentin Olryet, jadis graveur en ladicte Monnoye... Faict en la Chambre des Comptes, à Nancy, le dixième jour de décembre mil v^e soixante huict[2]... »

L'année suivante, Jean Le Poivre, se qualifiant *tailleur* en la Monnaie, adresse à son tour une requête à l'effet d'être payé des nouveaux florins d'or[3] qu'il avait

1. Registre des rapports, etc., B. 10364, f° 65 v°.

2. Ibid., B. 10366, f° 5 v°.

3. M. de Saulcy n'en connaissait point de cette époque, à moins que ce ne soit celui de la pl. XXI, fig. 7.

mis en couleur. Il y dit que « par ses lettres de retenue, il n'est aucunement obligé de ce faire, ains de tailler et graver les coings nécessaires à la fabrication de la monnoye et de fournir les pilles et trousseaux, pour quoy faire il a de gages par chacun an la somme de six cens frans, oultre son salaire des matrices quand il est de besoin d'en faire de nouvelles, et dont il est payé à part[1]... »

François et Jean Le Poivre, le vieux, comme celui-ci est nommé dans le compte de 1581, ne paraissent pas avoir été appelés à exécuter de travaux en dehors de leurs fonctions; il en fut de même pour le fils de ce dernier[2]; mais on trouve, sur lui, sur son père et un autre artiste contemporain, des renseignements biographiques fort complets dans un rapport des gens des Comptes sur une requête par laquelle il demandait que ses gages fussent augmentés de 250 fr., et que les pilles et trousseaux requis en la Monnaie se fournissent aux frais du duc :

Sur deux requestes présentées aux très-humbles et obéissans serviteurs de Son Altesse, les président, conseillers et auditeurs en sa Chambre des Comptes de Lorraine, par Me Jean Le Poivre, graveur en la Monnoye de Sadicte Altesse, suppliant, par l'une d'icelles, ses gages dudict estat luy estre accreuz de deux cent cinquante frans, et par l'autre, qu'il soit deschargé du marché qu'avoit esté faict cy devant avec luy et deffunct Me Julien Le Maire, vivant aussy maistre graveur

1. B. 10366, f° 57 v°.

2. Je n'ai trouvé, en ce qui le concerne, que la mention suivante, dans le compte du cellérier de Nancy pour l'année 1587 : « Faict despence le comptable de la somme de quatre frans qu'il a payé à Jean Le Poivre, orphèvre, pour ung cachet gravé en acier qu'il a faict pour l'acquet du nouveau impost des chevaulx de couple qui passent en ce lieu, où sont empreins trois allérions ». — En 1600, Le Poivre grava les armes de la ville de Nancy sur les deux haches servant à marquer les bois. (*Archives de Nancy*, t. II, p. 196.)

en ladicte Monnoye, pour la fourniture des pailles et trousseaux requis à l'usage d'icelle, ordonnante qu'à l'advenir ilz seront fournis et achептéz aux frais de Sadicte Altesse...

Lesdictz des Comptes advertissent... qu'ayans communicquez ladicte requeste aux maistre et controlleur de ladicte Monnoye, ilz auroient appriend que deffunct Jean Le Poivre, père au remonstrant, auroit esté estably graveur en icelle, l'an 1556, aux gages de six cens frans par an ; depuis lequel temps il auroit exercé ledict estat et perceut lesdictz gages jusques en l'année 1581 (bien que, dez l'année 74, il eust obtenu sa survivance pour le remonstrant, son filz), qu'il pleust à feut Son Altesse (d'heureuse mémoire) y admettre ledict Mᵉ Julien Maire, à cause de l'expérience qu'il avoit en la graverie et de la viellesse et caducité dudict Jean Le Poivre ; auquel temps fut traicté, convenu et accordé entre lesdictz graveurs que ledict Mᵉ Jean Le Poivre, père, seroit exempt de travailler et que, pour récompense en ses services, il auroit trois cent frans de pension, et ledict Mᵉ Julien et remonstrant chacun deux cent de gages, attendant le décès dudict viel Poivre, lequel advenu, ilz devoient avoir chacun trois cent frans de gages.

Qu'iceluy estant allé de vie à trespas en l'an 85, ne leur auroient leursdictz gages esté accreuz que de cinquante frans, sans que, par le mandement pour ce expédié, non plus que par leurs lettres de pension, soit dict que l'ung d'eulx venant à décéder, le survivant deust jouyr de la totalité des gages du décédé.

La vérité est que ledict remonstrant a, depuis le décès dudict Mᵉ Julien (qui intervint en l'an 1607), fait et porté ladicte charge de graveur, seul et sans ayde d'aultruy ; toutesfois n'y a apparance qu'il deubt subsister longuement en ladicte charge seul, pour sa viellesse et caducité, joinct que la veue commence à luy deffaillir, estant, pour ces causes, lesdictz maistre et conseillers d'advis qu'il pleut à Son Altesse luy donner un adjoinct (comme elle avoit jà fait dez l'an dernier), et néanmoins, en considération des services fidelz et du bon debvoir qu'il a rendu et aporté en sa charge et de la pauvreté extrême à laquelle il est réduict de présent, que son bon plaisir soit de luy accroistre sesdictz gages, qui sont de deux cent cinquante

frans, d'autres cinquante frans par an sa vie durant, et ce par forme de pension.

..... Se remarquante la perte que ledict remonstrant receoit à la fourniture des pilles et trousseaux,... seroient iceulx maistre et controlleur d'advis plustost que les fournir en ligne de compte, qu'il pleut à S. A. accorder aux graveurs de sa Monnoye, qui sont deux de présent, sçavoir : ledict remonstrant Me Jean Le Poivre et Me David[1] Croc, son adjoinct, trente gros du cent de marc d'œuvre qui se façonnera en ladicte Monnoye.. Fait, etc., le iije jour d'apvril 1612[2]...

Nonobstant sa vieillesse et sa caducité, Jean Le Poivre vécut encore plusieurs années : il figure en 1617, mais pour la dernière fois, sur l'état des officiers de la Monnaie, aux gages de 300 fr.; preuve qu'il avait été fait droit à sa requête.

NICOLAS DE LASSUS.

Entre les Le Poivre et Julien Maire vient se placer un artiste dont le nom, aussi bien que les leurs, a été complètement ignoré des biographes lorrains : c'est Nicolas de Lassus, qui commence à paraître en 1570, époque où il semble, d'après la requête suivante, qu'il se fixa dans notre pays :

Plaise à Monseigneur avoir bening esgard que Nicolas de Lassus, graveur, auroyt faict debvoir, *depuys huict moys ençà*, en tout ce qui luy a esté commandé de Vostre Grâce, et estant employé présentement pour faire des nouvelles matrices en vostre Monnoye, il supplie à Vostredicte Grâce considérer les ouvraiges, et mesmes la bonne dévotion et affection qu'il désire s'employer à vostre service. A ceste cause vous plaira luy octroyer quelque moyen pour s'y entretenir, et

1. Lisez : Demenge.

2. Registre des rapports, etc., B. 10410, f° 138 v°.

sur ce luy faire entendre vostre volunté, ou bien luy octroyer congé pour se retirer, et quelque bienffaict en récompense de son peti service.

Suit le mandement donné conformément à la requête :

De par le duc de Mercure, comte de Vauldémont,
lieutenant général, etc.

A nostre amé et féal conseiller et trésorier général des finances de Lorraine et Barrois, Laurent Courcol, Salut. Nous vous mandons et ordonnons que des deniers de voz charges vous en baillez et délivrez contant à Nicolas de Lassus, graveur, la somme de vingt-cinq escus sol, vallant cent frans, monnoye des pays, que Monsieur nostre nepveux luy a octroyé pour faire des nouvelles matrices en sa Monnoye... Donné à Nancy, le pénultième jour d'octobre mil v^e soixante et dix.

NICOLAS.

Au dos est la quittance de l'artiste avec sa signature[1]. Les autres mentions qui le concernent ont rapport à des gravures de médailles ou à des gratifications que le duc lui fit donner pour le retenir à son service :

A Nicolas de Lassus, graveur, demeurant à Nancy, vingt escus d'or en poid, à raison de quatre frans deux gros pièce, vallans la somme de quatre vingtz trois frans quatre gros, monnoye de Lorraine, que, par ordonnance et commandement de Monseigneur, le trésorier comptable luy a délivré pour semblable poid d'or qu'il avoit emploié en une médale à l'effigie de mondict seigneur, par mandement de Monseigneur le duc de Mercueur, lieutenant général des païs pendant l'absence de mondict seigneur, donné à Nancy le ve mars mil cinq cens septante trois avant Pasques (1574).

A Nicolas de Lassus... vingt cinq escus, à quatre frans pièce, qu'il a pleu à La Grâce de nostre souverain seigneur luy octroyer en don,

1. Pièces justificatives du compte du trésorier général pour l'année 1570, B. 1157.

de grâce espécialle, pour certaines considérations à ce le mouvans[1].

A Nicolas de Lassus,... la somme de quinze escus d'or en espèce, vallans, à quatre frans quatre gros pièce, soixante cinq frans, que Monseigneur a ordonné luy estre délivré pour faire une médalle d'or à son effigie.

A Nicolas de Lassus, orphèvre graveur, la somme de deux cens frans qu'il a pleu à Monseigneur luy faire don, de grâce espécialle, pour et en considération du bon debvoir qu'il a faict estant emploié pour le service de mondict seigneur[2].

Malgré la bienveillance que lui témoignait Charles III, il ne parait pas que Nicolas de Lassus ait continué à résider en Lorraine, du moins il n'est plus question de lui passé l'année 1574.

JULIEN MAIRE OU LE MAIRE.

C'est vers l'époque dont je viens de parler que le duc appela aux fonctions de graveur en la Monnaie, à cause de la vieillesse et caducité de Jean Le Poivre, Julien Maire, pour « l'expérience qu'il avait en la graverie[3] ». Ce dernier, qui était aussi orfèvre et cultivait en même temps la peinture, était originaire de Bar, et vint à Nancy vers 1580 : cette année, Charles III le fit son peintre et graveur, aux gages de cent francs par an, peut-être pour marquer à l'artiste sa satisfaction des premières médailles qu'il venait d'exécuter :

Le trésorier faict despence de quarante cinq escus sol, vallans, à quatre frans neuf gros pièce, deux cens treize frans neuf gros, qu'il

1. Compte du trésorier général pour l'année 1572-1573, B. 1661, f[os] 256 v° et 386.

2. Ibid., pour l'année 1573-1574, B. 1164, f[os] 284 v° et 365 v°.

3. Voy. ci-dessus, p. 97.

a délivré à Julien Le Maire, peinctre de Bar, pour faire deux médales de l'effigie de Monseigneur[1].

A Julien Le Maire, peintre et graveur de Monseigneur, la somme de 81 escus sol, vallans 384 fr. 9 gr., pour plusieurs médales à l'effigie de Son Altesse et autres besongnes de son art qu'il a faictz pour son service[2].

A Me Julien Le Maire, graveur à Nancy, la somme de quinze escuz solz, à quatre frans neuf gros pièce, reviennent à soixante ung frans trois gros, monnoye des pays, pour une médalle d'or pesant douze escuz solz, qu'il a faict de l'ordonnance de Son Altesse, laquelle en a faict don au sieur de Robescourt[3].

Depuis lors, il ne se passe guère d'année sans que Julien Maire ne soit appelé à graver des médailles, que Charles III donnait pour rémunérer des services rendus ; ces présents étaient souvent accompagnés d'une chaine d'or et devenaient ainsi des espèces de décorations.

Je vais enregistrer, sans commentaires, une partie des nombreuses mentions relatives à l'artiste dont je m'occupe ; elles sont empruntées, en majeure partie, aux comptes des trésoriers généraux :

A Me Julien Le Maire,... la somme de quinze escuz solz..., tant pour or que fasson d'une médalle du pourtraict de Son Alteze qu'il a faict et délivrée, de laquelle en a esté faict don au docteur Hertzbach[4].

1. Compte du trésorier général pour l'année 1580, B. 1186, fo 294 vo. — Dom Calmet donne (fig. LV) une médaille en argent de Charles III avec le millésime 1580. M. Bretagne en possède un exemplaire en argent doré.

2. 1581. B. 1188, fo 295.

3. Le commandeur de Robécourt. — 1584. B. 1202, fo 395 vo.

4. Jean Hertzbach, de Spire, docteur ès-droits, avocat pour S. A. en la Chambre impériale de cette ville. Il venait d'être envoyé par le duc à Reischoffen et à Saarbrücken pour « assister à la jurande des témoins ajournés par un commissaire impérial, à la requête du comte Philippe de Hanau, touchant la seigneurie de Bitche ». (Ibid., fos 168 et 168 vo.)

Encor à luy la somme de vingtz escuz pistoletz d'Italye pour emploier à faire douze médalles d'or avec leurs chaînettes, figurées du portraict de Monseigneur de Metz[1], pour d'icelles faire don et présent à plusieurs particuliers, à son partement de Maience.

A Me Julien Le Maire, graveur en la Monnoye de Nancy, la somme de douze escuz pistolletz d'Espagne pour une médalle d'or du portraict de Son Alteze, qu'il auroit faict de son commandement, et trois escuz solz pour la fasson, revenant le tout à la somme de soixante neuf frans trois gros[2].

Audict Julien Le Maire la somme d'huict escuz solz... pour fourniture d'argent et façon d'un seau que, de l'ordonnance de Son Altesse, il a faict, fournay et délivré à seigiller les lettres de tabellionnage de la ville, terre et seigneurie d'Albe[3].

A Me Julien Le Maire... la somme de trente escuz pistolletz d'Espagne, vallans cent trente sept frans six gros, pour deux médalles d'or de l'effigie de Son Altesse, qu'il a délivré et mis ez mains de Monsieur le comte Paul de Salm, grand chambellan, pour les donner là part où Sadicte Altesse luy avoit commandé pour son service.

A luy la somme de trente escuz solz, vallans cent quarente deux frans six gros, pour deux médalles qu'il a faict du portraict de Sadicte Altesse, et lesquelles a faict don aux sieurs Tacxis et Allagois[4].

1. Charles II de Lorraine, évêque de Metz, second fils de Charles III.

2. 1585. B. 1206, fos 355 vo à 357.

3. 1586. B. 1208, fo 335. — Albe est Sarralbe, dont la seigneurie avait été cédée à Charles III par François de Beaucaire, évêque de Metz, en 1561.

4. 1587. B. 1210, fo 436. — Les deux personnages nommés dans cette mention sont Jean-Baptiste ou Juan-Baptista Taxis, *veador général*, c'est-à-dire général des postes pour Sa Majesté Catholique ès Pays-Bas; et Gabriel Allegois, commissaire du roi d'Espagne, que Charles III avait envoyé à Namur vers ce souverain pour affaires de son service. (Ibid., fos 435 et 436.)

D'autres médailles, à l'effigie du duc ou du marquis de Pont-à-Mousson, accompagnées de leurs chaînes d'or, furent encore données à différents personnages, notamment aux commissaires du « Roi

A Mᵉ Julien Maire... la somme de soixante dix huict escus solz, vallans trois centz soixante dix frans six gros, pour faire six médalles à l'éfigie de Son Altesse, pour en faire don à six gentilzhommes de la suitte de Madame la duchesse de Brunswig[1].

Encor à luy la somme de vingt quatre escuz d'Espagne, vallans cent dix frans, pour emploier à faire deux médalles d'or à l'éfigie de Sadicte Altesse, l'une du pois de treize escuz, comprises la façon, de laquelle Son Altesse a faict don au sieur Fleurance, gentilhomme de la maison de Madame la duchesse de Brunsswig, et l'autre médalle, du pois de xj escuz, aussy comprins la façon, pour le valet de chambre de ladicte dame.

Audict Julien Le Maire la somme de trente escuz solz pour emploier à faire une médalle sur l'effigie de Son Altesse, de quoy elle a faict don au licentié Jean Rumelin, conseiller de Monseigneur le marquis Jacques de Baden, en considération de ses services[2].

A Mᵉ Julian Le Maire... la somme de douze escus sol... pour avoir faict et gravé deux seaux aux armes de S. A. pour les villes de Hombourg et Sainct Avol et fourny l'argent d'iceulx, montant à trois onces trois trezeaux.

A Julien Maire... la somme de cent quatre frans six gros pour plusieurs médalles et pourtraictz en cire qu'il a faict pour le service de Son Altesse.

Encor fait despence de deux milz quatre cens soixante douze escus sol et demy, vallans unze milz sept cens quarante quatre frans quatre gros huict deniers, monnoye des pays, pour plusieurs chaînes d'or et médalles à l'effigie de Son Altesse qu'il a fourny, et desquelles Sadite Altesse a faict don aux personnages particulièrement dénommez ez parties cy rendues[3]...

catholique » et aux quatre colonels des reîtres qui avaient servi Charles III en 1587; mais on ne dit pas par quel graveur elles furent exécutées.

1. Dorothée de Lorraine, sœur de Charles III, mariée à Eric, duc de Brunswick.

2. 1288. B. 1214, fᵒˢ 374 vᵒ et 375.

3. La pièce où se trouveraient les noms de ces personnages n'existe plus.

Encor faict despence de cent quatre vingtz dix-neuf escus sol et demy, vallans neuf cent quarante sept frans sept gros huict deniers, pour deux chaînes d'or que Son Altesse a faict prendre de luy, comprins deux médalles à l'effigie de Monseigneur le marquis, et dont il a faict don au cappitaine La Burlotte[1] et au lieutenant du sieur de Gobreville, en recongnoissance de ce qu'ilz ont conduict et assisté mondit seigneur le marquis avec leurs compagnies, retournant de France.

Ledit trésorier faict despence de la somme de deux cens soixante escus et demy sol, vallans douze cens trente sept frans quatre gros huict deniers, qu'il a fourny et délivré à Me Julien Le Maire, graveur en la Monnoye de Nancy, pour faire vingt et une médailles au pourtraict de Son Altesse, et desquelles Sadite Altesse a faict don à plusieurs cappitaines et membres des compagnies qui l'ont suivy au voyage d'Allemagne.

Audit Julien Le Maire la somme de quarente quatre escus sol et demy, vallans deux cens unze frans quatre gros huict deniers, pour deux médalles qu'il a faict à l'effigie de Son Altesse, y comprins la façon, et desquelles Sadite Altesse a envoyé en Espagne pour délivrer de sa part à certains personnages desquelz il tire service.

Encor à luy la somme de soixante trois escus sol qu'au mois de décembre année de ce compte, luy a esté fournye pour en faire trois médalles à l'effigie de Monseigneur le marquis, et dont il a faict don à certains cappitaines qui l'ont accompagné passant par les Païs Bas jusques sur les frontières de Lorraine[2].

A Me Julien Maire... la somme de vingt cinq escus sol, pour faire une médalle à l'effigie de Sadicte Altesse, et de laquelle elle a faict don au procureur fiscal de l'Empire[3].

1. De Saint-Mihiel, depuis colonel, et auquel Charles III donna des lettres de chevalerie.

2. 1589. B. 1217, fos 366 vo, 368 vo et 481 vo.

3. 1590. B. 1223, fo 363. — Il est fait mention plus loin d'une somme de 299 fr. 8 gr. pour trois médailles que le duc avait envoyées en Espagne

Le trésorier comptable faict despence de la somme de quinze escus sol... qu'il a délivré à Me Julien Le Maire pour faire une médalle à l'effigie de Monseigneur le marquis de Pont[1]..., icelle faicte du commandement de mondict seigneur le marquis et à luy mesme délivrée.

A luy semblable somme... pour une autre médalle qu'il a faict à l'effigie de Monseigneur le marquis, de laquelle mondict seigneur a faict don au seigneur Vicecomte[2].

A Me Julien Le Maire, .. la somme de vingt cinq escus sol... pour une médalle à l'effigie de Son Altesse, de laquelle a esté faict don, avec une chaîne d'or, au colonel Pfiffer[3].

Faict despence de la somme de dixhuict escus pistoletz d'Espagne, vallans quatrevingtz deux frans six gros, que, du commandement exprès de Son Altesse, il a fourny et délivré à Me Julien, son graveur, pour en faire une médalle d'or à son effigie,... laquelle médalle Sadicte Altesse a ordonné estre délivrée, avec une chaîne d'or, au sieur Ferand Galleras, gentilhomme milannois.

Le trésorier comptable faict despence de la somme de vingt escus sol qu'il a délivré à Me Julien... graveur à Son Altesse, pour une médalle pesant seize escus,... de laquelle Sadicte Altesse a faict don au sieur Jean de Palestre, lieutenant du capitaine Lelio[4].

Faict despense de la somme de deux cens seize escus sols... qu'il a

1. On sait qu'à la faveur des troubles de la Ligue, Charles III espérait faire arriver son fils aîné, Henri, marquis de Pont-à-Mousson, au trône de France. (Voy. mes *Lettres et instructions de Charles III relatives aux affaires de la Ligue.*)

2. 1591. B. 1226, f° 281. — Il s'agit probablement, dans la dernière mention, d'un membre de la famille Visconti.

3. Rudolff ou Rodolphe Pfiffer, de Lucerne, capitaine de la garde suisse de Charles III.

4. 1593. B. 1234, f° 293. — Le compte de cette année et ceux des années suivantes renferment beaucoup de mentions de dépenses pour chaines et médailles d'or, dont plusieurs furent données aux ambassadeurs de Bavière et aux gentilshommes de leur suite, à l'occasion du mariage de la princesse Elisabeth, fille de Charles III, avec le duc Maximilien de Bavière. Il est probable que ces médailles étaient faites d'après les types gravés par Julien Maire.

payé et délivré à Me Julien Maire, peinctre et graveur de Son Altesse, et desquelles icelle a fait don à plusieurs gentilzhommes de la suitte de Monseigneur le duc de Bavières, une molure et ung tiroir à une peinture de la feue Royne de Sicile[1].

A Me Jullien Maire, la somme de treize escus et demy sols. . pour une médaille du poix d'unze escus, et deux escus et demy sols pour la façon, qu'il a fourny et mis en main du sieur Clément François, premier valet de chambre. et de laquelle médaille Son Alteze a faict don au sieur Mutio Manfredi, marit de la signora Hippolita[2].

Par mandement de Son Alteze, le comptable at délivré contant à Me Julien Maire, pour une médaille d'or à l'effigie d'icelle, la somme de seize escus sols... qu'elle a faict prendre dudict Me Jullien, et de laquelle elle auroit faict don au sieur de Trillart, gentilhomme à Monsieur le maréchal de Matignon, *pour pendre à une chaine d'or* qu'elle lui auroit aussi donnée[3].

A Me Jullien, graveur en la Monnoie de Son Alteze, la somme de neuf escus sols... pour une mœdaille d'or au pourtraict de Sadicte Alteze, qu'il at fourny et délivrée, et icelle donnée à des joueurs de commédies pour avoir plusieurs fois joué devant elle[4].

A Me Julien Le Maire,... la somme de soixante escus sol et demy... pour pourtraictz et mœdalles qui, du commandement de Son Alteze, il at faict, envoyées à Monseigneur le duc de Clèves[5], l'ung de Madame la princesse, les autres à l'effigie de Sadicte Alteze, données à l'ambassadeur de l'Empereur, aux ambassadeurs de Clèves et autres seigneurs allemands de leurs compagnies[6].

Mect en despence le comptable la somme de sept escus et demy pistoletz qu'il a paié à Me Julien, graveur de Son Altesse, pour trois

1. 1595. B. 1243, fo 339 vo.

2. 1596. B. 1244, fo 322.

3. 1597. B. 1249, fo 284. — Une chaine et une médaille d'or furent aussi données au sieur Louvet, maître des postes à Paris.

4. 1598. B. 1255, fo 332 vo.

5. Guillaume, marié, en 1598, à Antoinette, sixième enfant de Charles III.

6. 1599. B. 1257, fo 330 vo.

cachetz qu'il a faictz pour le service de Monseigneur, et lesquelz sont esté délivrez, de son ordonnance, l'un à Monsieur de Créhanges et les deux autres aux sieurs secrétaires Pistor (Le Bègue) et Jacob[1].

A Me Julien Le Maire,... la somme de cent cinq escus et demy sol..., pour huict madailles d'or et les deux pourtraictz en cire que Son Altesse a faict prendre et achapter de luy pour le service d'icelle[2]...

A Me Jullien Maire,... la somme de unze escus sol, vallans cinquante deux frans trois gros pour une mœdalle d'or à l'effigie de S. A., qu'elle mesme at faict don au sieur de la Bastide, l'aisné.

A Me Jullien Maire,... la somme de soixante trois frans unze gros pour payement d'une mœdalle d'or à l'effigie de S. A., qu'icelle a donné à ung collonnel suysse[3].

1. 1599. Compte d'Etienne de Poggin, trésorier général du cardinal Charles de Lorraine, B. 1258, f° 99.

2. 1600. B. 1261, f° 259. — D'après la pièce justificative jointe, portant la signature *J. Maire*, ces portraits étaient ceux de Madame, sœur du roi, et de Madame de Monceau.

3. 1602. B. 1268, f° 258. — Le compte de cette année renferme (f° 257 v°) la mention suivante, qui semble révéler l'existence d'un autre graveur de médailles :

« A Me Anthoine Vallier, orphebvre, demeurant à Nancy, la somme de deux milz quatre vingz quatorze frans neuf gros pour deux chaînes d'or avec deux mœdalles à l'effigie de S. A, pour façons d'icelles et desdictes deux mœdalles..., desquelles chaînes d'or et mœdalles Sadicte Altesse a faict don aux sieurs de Vesternach et Hannevald, ambassadeurs de Sa Majesté Impériale. »

Le chapitre des comptes ayant pour titre : « Dons en bagues et joyaux », fait voir que l'art de l'orfévrerie avait pris à Nancy des développements considérables. En 1601, une somme de 480 fr. 4 gros 2 deniers avait été délivrée à Vallier pour un « globe d'argent doré par les garnitures, à l'entour duquel est gravée la carte du monde universel et au dessus la phère céleste », dont Charles III avait fait don à la princesse Catherine, sa fille, pour ses étrennes. (B. 1265, f° 268.)

Ce globe d'argent serait-il celui dont Charles IV fit présent à

Icy en despence la somme de dix huict cens quarante trois frans dix gros que, du commandement exprès de Son Alteze, ce trésorier at délivré en quatre cens quatre vingtz ung florins d'or, à raison de trois frans dix gros l'ung, à Me Jullien Maire, graveur, dont il at faict *cinquante quatre mœdalles d'or* à l'effigie de Sadicte Alteze, de divers pois, lesquelles icelle at faict donner à courtz des princes d'Allemagne où elle at passé pendant son voyage de Bavières.

A Me Jullien Maire... la somme de cinq cent trente trois frans trois gros pour la façon de *cinquante quatre mœdalles d'or* à l'effigie de Son Alteze, qu'il a faict de divers poix, et lesquelles icelle at données à courtz des princes d'Allemagne où elle at passé à son voyage de Bavière, y comprins neuf vingtz frans pour or, pierreries et façon d'une autre mœdalle à l'effigie de Sadicte Alteze, laquelle elle a faiet porter au sieur Wolff Krantz, gentilhomme à Monsieur l'électeur palatin, pour luy estre faict don de sa part.

A Jullien Le Maire, graveur, la somme de douze escus sol et demy,... vallans soixante ung frans cinq gros huict deniers, pour une médalle d'or qu'il at faict et fourny du commandement de Monseigneur le duc[1], lieutenant général, pour estre délivrée, avec une chaine d'or, au sieur du Fains, envoyé par Leurs Altezes archiducz[2] vers Sadicte Alteze pour l'accomplissement du partage des terres communes[3].

Notre-Dame-de-Sion en 1663, et qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque de Nancy ? — (Voyez sur cet objet, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, année 1835, page LII, le travail de M. Blau intitulé : *Mémoire sur deux monuments géographiques conservés à la Bibliothèque publique de Nancy.*)

1. Henri, qualifié alors duc de Bar.

2. Albert et Elisabeth, archiducs d'Autriche, souverains des Pays-Bas espagnols.

3. 1603. B. 1274, fos 226-227 vo.

La même année, il fut payé à Julien Maire un écu sol pour avoir fait « une marque d'acier où est gravée une croix de Lorraine couronnée ». En marge du mémoire produit par l'artiste est écrit : « C'estoit ung petit slérion grave en cuyvre pour envoyer à l'officier de Forpach pour marquer aux marchans leur marchandie à la foire qui se debvoit tenir audit lieu ».

A Me Jullien Maire, graveur, la somme de vingt escus de cinq frans l'an, vallans cent frans, pour deux mœdalles d'or à l'effigie de S. A. qu'il at fourny et délivré, et lesquelles elle a faict mettre ès mains du sieur de Humestein pour, de sa part, en faire don à deux gentilshommes de Monsieur de Rebaupierre, pour reconnoissance de la peine qu'ilz eurent au traictement que ledict sieur leur maistre feist à Sadicte Alteze passant à Rebauviller sur la fin de l'année dernière 1604.

Audict graveur la somme de cent quinze frans pour payement d'une mœdalle d'or au pourtraict de Son Alteze, ayant ung bord percé à jour avec trois chaynettes, pesante vingt escus sols, laquelle Sadicte Alteze a faict achapter de luy pour envoyer et faire tenir de sa part à Monsieur de Lutzebourg, colonnel, estant en Saxe[1].

A Me Jullien Maire, graveur, la somme de cinquante frans pour une mœdalle d'or à l'effigie de S. A., du poid de huict escus, et deux escus sol pour la façon, qu'il a faict et délivrée, et de laquelle Sadicte Alteze a faict don à Adam Schmictz, advocat à Speïr.

A Me Jullien Maire... sept doublons d'Espagne en espèce d'or, vallans, à raison de quatre frans dix gros l'ung, soixante douze frans quatre gros, pour employer en une mœdalle à l'effigie de Son Alteze qu'icelle a faict donner au docteur de Monsieur le comte de Hanau[2].

Julien Maire, qui était parvenu à un âge fort avancé, mourut en 1607, c'est-à-dire un an avant le prince dont il avait été appelé tant de fois à représenter les traits. Les nombreuses médailles gravées par lui s'étaient répandues partout : en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne, et beaucoup d'entre elles se portaient au cou, suspendues aux chaines d'or sorties de sa boutique d'orfèvre. Pourrait-on en retrouver une seule aujourd'hui[3] ? Ces ouvrages,

1. 1605. B. 1285, fos 230 vo et 233.

2. 1606. B. 1292, fos 255 et 257. — Les 7 doublons à raison de 4 fr. 10 gros l'un, ne doivent faire que 33 fr. 10 gros.

3. A notre connaissance, aucune de ces médailles n'est parvenue jusqu'à nous. Elles ont sans doute été fondues, comme la plupart des dons de cette sorte que l'on fait de nos jours ; ce qui est fort regrettable au point de vue de l'art.

qui permettraient d'apprécier le talent de l'artiste, ont peut-être tous disparu, de même que le souvenir de celui qui les avait produits. Quoiqu'il eût laissé deux fils[1], son nom ne s'est pas perpétué, et il est tombé dans le plus profond oubli, avec ceux de la plupart des peintres et des graveurs qui illustrèrent le règne de Charles III.

D'après M. Meaume[2], il conviendrait d'ajouter aux graveurs de médailles de ce règne Pierre Woeiriot de Bouzey, auquel notre savant confrère attribue la magnifique pièce décrite dans le Catalogue Monnier sous le n° 444, et qui représente le duc Charles III, avec le millésime 1572[3]. Je n'ai malheureusement découvert aucun document qui vienne confirmer cette attribution d'une manière positive ; le compte du trésorier général pour l'année 1572-1573[4] ne contient que la mention d'une somme de cent francs payée à « Pierre Viriot, ymagier, pour certaines figures qu'il a taillé et gravé en bronze, desquelles il a faict présent à Monseigneur (le duc) ».

---

1. Ils se nommaient Jean et Philippe ; le premier se maria en 1624, le second en 1631. (*Archives de Nancy*, t. III, p. 294, et t. IV, p. 6.)

2. Voy. son opuscule intitulé *Médailles gravées par Pierre Woeiriot de Bouzey*. (Journal de la Société d'Archéologie, septembre-octobre 1874.)

3. On en connaît deux exemplaires : l'un acquis par M. Meaume à la vente Monnier, l'autre dans la collection de M. Ch. Laprevote. — Le millésime ne se trouve pas sur la face à l'effigie de Charles III, mais sur le revers, à la tête de Charles IX, roi de France.

4. B. 1161, f° 265.

HENRI II.

1608–1624.

Charles III étant mort le 14 mai 1608, je reporte au règne de son successeur[1] le compte de la Monnaie correspondant à cette année, d'autant plus que les extraits faits par M. Dupont embrassent en même temps la suivante :

Argent des mines payé 30 fr. (En 1609, 35 fr.) — Argent marchand à l'ordinaire.

Pied de monnoye, 30 fr. le marc de fin. (En 1609, id.)

Fabrication. — Espèces d'or. — Ecus comme en 1587. Délivrance, le 20 juin 1608, de 8 m. 6 o.; revenus au fin à 7 m. 5 o. 6 d. (En 1609, point).

Florins comme en 1606. Délivrance, le dernier décembre 1608, de 21 m.; revenus au fin à 15 m. 2 o. 12 d. (En 1609, point).

Thalars, point. (En 1609, point.)

Florins d'argent, point. (En 1609, point.)

Testons comme au 17 août 1606. Délivrances, dont la dernière au pénultième mai 1608, de 400 m.; revenus au fin à 314 m. 4 o. 18 d. 8 gr. (En 1609, point.)

1. De même que Charles III, Henri II promulgua plusieurs ordonnances monétaires. Voici celles qu'indique M. de Saulcy, et qui se trouvent soit dans les layettes Ordonnances, soit dans le registre connu sous le nom de *Code Guinet* : 12 juin 1609 (imprimée) ; 18 juin 1611 (id.) ; 7 septembre (lisez : novembre) 1614 (id.) ; 6 février et 4 avril 1622 (id.) ; 13 octobre 1623 (id., avec six planches); 4 (lisez : 2) mai et 26 juillet 1624 (id.)

Remontre que, par mandement en date du 3 septembre 1608[1], il a été ordonné de faire fabriquer jusqu'à concurrence de 4,000 marcs de fin, sçavoir :

Des gros au titre de 5 d. de loy et de 200 pièces au marc d'œuvre, au cours de 16 d. pièce. (En 1609, fabriqués 4,921 m. 6 o.; au fin, 2,059 m. 3 o. 15 d. 4 gr.)

Des demis gros à 3 d. de loy et de 252 pièces au marc d'œuvre, au cours de 8 d. pièce. (En 1609, 3,501 m. 4 o.; au fin, 879 m. 4 o. 3 d. 16 gr.)

Des quarts de gros à 1 d. 18 gros de loy et de 312 pièces au marc d'œuvre, au cours de 4 d. pièce. (En 1609, point).

Aux remèdes ordinaires et accoutumés, sçavoir : 2 gr. tant au-dessus qu'au-dessous pour l'aloy et de 2 pièces de remède pour marc sur la taille des gros ; 6 pièces pour les demis gros, et de 8 pièces pour les quarts de gros.

Point de sols ni de six deniers. (Id. en 1609.)

Des liards fabriqués comme en 1607. (En 1609, 129 marcs.)

Idem des deux deniers. (En 1609, 654 m. 6 o.)

Idem des petits deniers. (En 1609, point.)

L'argent converty en testons payé 34 fr. le marc de fin aux marchands ; celui converti en gros, demis gros et quarts de gros, 35 fr.

Compte de l'année 1610. — Achat des matières comme en 1609. — Pied de monnoye toujours à 30 fr. le marc de fin.

Fabrication. — Espèces d'or. — Ecus comme en 1608. Délivrance, 47 m. 8 o.; revenus au fin à 41 m. 3 d.

Florins d'or, point.

Espèces d'argent. — Thalars et florins d'argent, point.

1. M. de Saulcy rapporte, sous cette date (p. 158), d'après Mory d'Elvange, un traité passé entre Henri II et Nicolas Gennetaire, *tailleur* de la Monnaie, pour transformer en gros une certaine quantité de billon. Ce soi-disant traité est certainement le mandement mentionné ci-dessus, et Gennetaire ne peut pas y avoir la qualification de tailleur, équivalant à celle de graveur.

Testons comme au 17 août 1606. Délivrance, 685 m. 6 o.; au fin, 524 m. 5 o. 23 d.

Mandement du 18 janvier 1610 pour fabriquer jusqu'à concurrence d'autres 4,000 marcs fin, sçavoir : de gros, demis gros et quarts de gros comme en 1608. En conséquence, il s'est fabriqué :

Des gros, 4,753 m.; au fin, 1,979 m. 2 o. 22 d. 20 gr.

Des demis gros, 391 m. 2 o.; au fin, 96 m. 2 o. 8 gr.

Des quarts de gros, sols, six deniers, point.

Des liards, 175 m. 6 o.; au fin, 21 m. 7 o. 18 d.

Des deux deniers, 779 m. 6 o.; au fin, 64 m. 7 o. 20 d.

Des petits deniers, 53 m.; au fin, 2 m. 2 o. 16 d.

Compte de l'année 1611. — Argent marchand payé, depuis 1606 et nouveau mandement du 18 janvier 1610, 35 fr. le marc de fin, partant, sur le pied de 30 fr. y a perte de 4 fr. pour celuy converti en testons, et 5 fr. de celuy converti en gros, demis et quarts de gros, laquelle se retrouve sur le brassage et seigneuriage.

Fabrication. — Espèces d'or. — Ecus, point.

Florins comme en 1606. Délivrances, 19 m. 7 o.; au fin, 14 m. 3 o. 22 d. 12 gr.

Espèces d'argent. — Thalars et florins, point.

Testons comme au 17 août 1608, 868 m.; au fin, 662 m. 10 d. 16 gr.

Gros, 1,924 m.

Demy gros, 4,374 m. 6 o.

Quarts de gros, sols, six deniers, point.

Liards et deux deniers. Il y en a eu de fabriqués.

En cette année 1611, Henri II avait permis aux ouvriers de la Monnaie[1] de faire des jetons pour en commercer et disposer comme ils voudraient. L'année suivante, Nicolas Gennetaire ayant voulu les en empêcher, ils adressèrent au duc une requête qui fut renvoyée aux gens des Comptes, lesquels présentèrent, le 17 décembre 1612, un

1. B. 10410, f[os] 402 v° à 408.

rapport dans lequel ils expriment l'avis qu'on ne permette pas aux ouvriers de « faire jectz en la Monnoie, mais dans leurs maisons, à devises autres que celles de S. A. et sans qu'aux jectz qu'ils frapperont il leur soit permis d'emprcindre ses armes ou y affigie »[1] (son effigie).

A cette époque, il s'était introduit, dans la fabrication des monnaies, une innovation qui fut un nouveau sujet de plainte de la part des ouvriers, lesquels demandèrent « quelque pension pour reconnoissance de leur service, avec permission de chercher fortune où ils pourroient mieux ». Leur requête, transmise aux gens des Comptes, fut renvoyée par eux au maître de la Monnaie à l'effet d'avoir ses observations. Voici le résumé de sa réponse, qui contient quelques détails intéressants :

Les suppliants ont tort de prétendre être au nombre de trente, tant ouvriers que monnayeurs ; il y en a quinze ou seize qui n'y travaillent pas, d'autant que, depuis 1590, ils n'ont été plus de quatorze, huit ouvriers et six monnayeurs, jusqu'au commencement de 1608, qu'ils furent réduits à dix, savoir : pour les ouvriers, un tailleur d'habits, un épinglier, un fourbisseur, un serrurier, un maréchal et son fils ; pour les monnayeurs, un potier d'étain, Pierre du Rozier, lavandier de S. A.; Nicolas Mery, jeune fils, et un serrurier ; « la plupart desquels ne sont capables d'exercer leur charge pour n'avoir l'adresse de bien forger ». Ce personnel était effectivement très-singulier ; mais voici la partie curieuse des observations de Gennetaire : « En ce qui concerne le moulin à fabriquer toutes sortes d'espèces, venu de Nu-

1. Le duc confirma leurs priviléges le 9 août de cette année. (B. 96, f° 139).

remberg, dressé en la Monnoie pour les empescher de leur travail, que S. A. deffuncte (Charles III), désirant l'advancement d'icelle, lui auroit donné charge expresse, en 1604, de se transporter à Einxheim pour reconnoistre quel moyen il y auroit d'y faire faire moulin semblable à celui qui y est, et, dans le cas où, ce qui arriva, les conseillers de cette ville ne lui permettroient pas de le voir, de pousser jusqu'à Deux-Ponts, muni de lettres pour le duc, et lui permettre de reconnoistre ce dont il se servoit à forger monnoie. Dont étant de retour, Me Henzelet[1], ayde d'ingénieur en ce lieu, en fit voir à S. A. un modèle qui fut depuis mis au-dessus du cabinet de S. A., lequel vu avec autres du depuis exhibés, fut par elle trouvé bon l'avis que lui donna le sieur Chauvenel[2], qu'à Nuremberg il y avoit ouvriers qui en faisoient et distribuoient çà et là, d'en faire venir un ; à quoi il s'employa envers un maistre dudit lieu, qui, mettant plus de trois ans à le parachever, S. A. régnante en écrivit aux bourgmestres, lesquels l'envoyèrent en même temps qu'on traitoit avec le sieur Briot, graveur général de France, et retenu en la Monnoye de ce lieu, pour en fournir un semblable à celui de Maizières[3] ».

1. Appier Hanzelet.

2. On trouve, à ce sujet, la mention suivante dans le compte du trésorier général pour l'année 1617 : « Au sieur Richard Chauvenel, demeurant à St Nicolas, la somme de quinze cens quarante cinq frans unze gros pour pareille somme qu'il a payée et fournie pour faire venir de Nuremberg une presse de monnoye que, de l'ordonnance de S. A., il y auroit faict faire pour servir en sa Monnoye, ainsi que du tout il appert plus amplement par... mandement du treizième mars 1612, joinct à ung autre mandement du douzième may 1615 ».

3. B. 16410, fos 398 à 402.

En ce qui concerne l'assertion des ouvriers, qui prétendaient que les « inventions » étaient défendues, le maître de Monnaie ajoute que, non-seulement en Allemagne, en Espagne et Italie, mais, depuis peu, en France, les monnaies se forment et façonnent aux moulins, tant « pour l'épargne que pour éviter et fuir les insolences des ouvriers travaillans en monnoyes desdicts pays ».

Dans une « remontrance » placée en tête de son compte de 1612, Gennetaire parle encore des innovations dont il vient d'être question : « En cette présente année seroit esté amené de Nuremberg, du commandement exprès de S. A., certaines inventions à fabriquer toutes sortes d'espèces, soit d'or ou d'argent. De plus seroit arrivé en cedit lieu un certain Allemand, nommé Hans Weys, lequel auroit représenté et fait une autre invention pour couper la menue monnoye, comme depuis un gros, en diminuant jusques à deux deniers, d'autant que lesdites inventions de Nuremberg n'ont pu servir, et dont tout ce qui se trouvera ainsy monnoyé et fabriqué par le moyen desdites inventions, tant dudit Nuremberg que dudit Me Hans, se trouvera cy-après particulièrement en chacun chapitre desdites espèces ».

Suit le chapitre de la fabrication, qui se réduit aux quelques mentions ci-après :

Espèces d'argent. — Testons comme au 17 août 1606[1].

Mandement du 18 août 1612 pour fabriquer annuellement 4,000 marcs en gros, demis gros et quarts de gros, comme cy-devant.

Demis gros coupés par Me Hans.

Liards et deux deniers fabriqués.

Petits deniers, point.

1. Il y a un teston avec la date de 1612. (Cat. Monnier, n. 519; Saulcy, pl. XXV. fig. 2.)

Il a été question, dans une des pièces qui précèdent, d'un nommé Du Rozier, qui était en même temps monnayeur et lavandier du duc. Il est probable qu'il avait une certaine habileté dans la première de ces professions puisque, en 1614, Henri II traita avec lui pour la fabrication de nouvelles espèces d'or :

Au Sr du Rozier la somme de six cens frans, tant pour payement du louage de sa maison qu'en considération de quelques autres frais par luy employez pour le service de Son Alteze.

Au Sr du Rosié la somme de neuf cens frans que, pour ceste fois tant seulement, S. A. luy a accordé pour employer à achapter et se fournir d'outilz, instrumentz et autres choses nécessaires à la fabrication des nouvelles espèces d'or que S. A. a faict faire par sa direction et conduicte en suytte et conformément au traicté qu'elle a faict avec ledict du Rosié[1].

Le mandement du duc, daté du 20 mars 1614, et la quittance de Du Rozier sont dans les pièces justificatives du compte[2], mais je n'y ai pas trouvé le traité passé avec ce dernier.

Le 1er mars 1614, Henri II afferma la monnaie à Nicolas Gennetaire, pour six ans, à commencer au 1er mai de cette année pour finir au 30 avril 1620, moyennant 3,200 fr. par an. Le bail fait avec lui porte, entre autres conditions, qu'il fera fabriquer pour 3,000 marcs d'argent fin chaque année, un quart et demi en testons et pièces au-dessus, un quart et demi en gros et l'autre quart en demi-gros, sauf pour 1,200 fr. de liards et de deux de-

1. Trésorier général de 1614, B. 1255, fos 141 vo et 312.

Le 1er août 1613, les ouvriers monnayeurs avaient obtenu un accroissement de salaire pour les testons qui se fabriqueraient en la Monnaie. (B. 10411, fo 336.)

2. B. 1362.

niers qu'il pourra faire sur ce dernier quart. — Les pièces d'or se feront aux poids, pièces et titre prescrits par le dernier pied de la Monnaie, en telle quantité qu'il pourra. — Il aura l'argent provenant des mines au même prix que le duc[1]. — Il se servira, si bon lui semble, des nouvelles inventions à fabriquer monnaie, appartenant à ce dernier, sauf à les représenter en bon état à la fin de son bail. — Les gages des officiers de la Monnaie seront à la charge du duc, qui les fera payer sur le prix de l'amodiation. — Et, comme il sera nécessaire, pour l'entier accomplissement de la fabrication, de faire de nouveaux engins propres à cet effet, en plus grande quantité que ceux qui sont présentement à la Monnaie, ou autres bâtiments pour le logement et accommodation desdits engins, Gennetaire offre d'en faire la construction à ses frais, à charge d'être remboursé sur les deniers de la dernière année de son bail[2].

Le 32e compte rendu par Nicolas Gennetaire comprend seize mois, du 1er janvier 1613 au dernier avril 1614, et, avec les annotations marginales mises par M. Dupont (et que je reproduis entre parenthèses), il se trouve, en y ajoutant les deux rendus par sa veuve*, embrasser les six années de son bail.

1. On voit, par le compte qui suit, que l'argent venu de la Croix et de la Grande-Montagne se payait 30 fr.; celui des mines de Sainte-Marie, 33 fr., et l'argent marchand, 34.

2. Layette Nancy III, n. 80.

* Le compte du 1er mai 1618 au dernier avril 1619 est rendu par damoiselle Marguerite Peltre, veuve de Nicolas Gennetaire. C'est elle aussi qui a rendu celui du 1er mai 1619 au dernier avril 1620, fin de bail.

Fabrication. — Espèces d'or. — Ecus comme en 1587. Point de fabriqués. (En 1615, 1616, 1618, point ; en 1619, doubles écus, 9 m.; au fin, 7 m. 7 o.; en 1620, doubles, 4 m.)

Florins d'or au titre de 17 1/2 carats d'or fin, à 1/8 carat de remède au-dessus et au-dessous et de 75 pièces au marc d'œuvre de taille, à 12 gr. de remède sur le poids, chacun florin pesant 2 d. 13 gr. et ayant cours pour 4 fr.; le pied de la fabrication dressé sur le prix de 72 écus sol le marc d'or fin.

Le 21 décembre 1613, délivrances de 6 m. 1 o. (En 1616, 4 m. 5 o.; en 1618[1], à 18 gr. de remède sur le poids, 319 m., revenus au fin à 232 m. 6 o. 10 gr., les uns à 17 1/2 carats, les autres à 17 carats 3/4 et à 17 carats 10 gr. En 1619, 251 m. 4 o. 12 d. En 1620, 275 m. 7 o.)

Espéces d'argent. — Thalars comme en 1601. Point de fabriqués. (En 1615, 16, 18, point ; en 1619, id.; en 1620, point.)

Florins d'argent comme 1585, mais la pièce pesant 2 d. 16 gr.; prix, 2 fr. Point de fabriqués. (En 1615, 16, 18, point ; en 1619, id.; en 1620, point.)

Testons comme au 17 août 1606. Fabriqués. (En 1615[2] et 16, 865 ; moins fabriqué, 463 m. 3 o. En 1618, 329 m. En 1619, 1,125 m. En 1620, 3,209 m. 5 o.; plus fabriqué, 1,322 m. 1 o. 22 d. 16 gr.)

Gros comme en 1608 ; demis gros, id., appelés deux blancs, 4,000 m. par mandement du 8 août 1612 ; mais en a été fabriqué moins. (Gros : en 1615 et 16, 1,843 m.; moins fabriqué, 361 m. 5 o. 18 d. 8 gr. En 1618, 972 m. et 65 m. En 1620, 673 m.—Demis gros : en 1615 et 16, 1,867 m. En 1618, 2,067 m. En 1618 et 19, 703 m. En 1620, 1,628 m.)

Quarts de gros. Point. (Id. de 1615 à 1620).

Sols. Point. (Id.)

Six deniers. Point. (Id.)

1. Le Catalogue Monnier (n. 516) mentionne un florin d'or portant la date de 1617.

2. Il y a des testons portant les dates de 1614 et 1615. (Cat. Monnier, n. 520 et 521.)

Liards à 1 d. 12 gr. de loy, de 324 pièces au marc d'œuvre, ayant cours pour 3 d. Peu de fabriqués. (En 1615 et 16, 80 m. En 1618, 6 m. et 22 m. En 1619 et 1620, 60 m.)

Deux deniers à 1 d. de loy, de 332 pièces au marc d'œuvre. Peu de fabriqués. (En 1615 et 16, 305 m. En 1618, 82 m. En 1619, 184 m. En 1620, 177 m.)

Petits deniers à 12 gr. de loy, de 392 pièces au marc. Point de fabriqués. (Id. de 1615 à 1620).

Dépense. — Pour essays d'espèces, ung florin d'or de Dieulouart.

Le 24 novembre 1614, les gens des Comptes avaient été appelés à donner leur avis sur la requête d'un nommé Nicolas Florentin, prévôt des monnayeurs, lequel priait le duc de lui accorder ses gages par forme de pension jusqu'à la fin de ses jours. Il y avait 65 à 66 ans qu'il était employé tant comme monnayeur que comme prévôt. Le rapport fait ainsi connaître en quoi consistait ce dernier office : « Advertissent que ledict estat de prévost consiste à recevoir en gros du maistre en ladicte Monnoye l'ouvrage et besongne qui luy est par luy donné pour le départir également à ses compagnons monnoyeurs, et, estante monnoyée, la retirer de leurs mains pour la rendre aussi en gros audict maistre au mesme poid qu'il l'a receue de luy ; lequel prévost est obligé de tenir compte tant de la quantité que de la qualité des espèces faictes et fabricquées durant l'année, pour servir de tesmoignage audict maistre au compte qu'il en rend.

» Duquel estat, de même que des gages, montant à cinquante frans par an, ledit remontrant auroit joui paisiblement depuis l'an 1585, qu'il en fut pourvu, jusqu'au mois de mars 1612, que les monnoyeurs qui vouloient travailler en ladicte Monnoye auroient esté congédiés *à cause* de certaines inventions nouvelles venues de

Nuremberg, desquelles, de présent, on se sert en leur lieu et place, à raison de quoy le suppliant n'auroit plus exercé sa charge[1]... »

Une ordonnance du 30 août 1617 porte décri d'une monnaie d'argent, du poids et de la grandeur d'un teston, qui avait cours en Lorraine pour un franc et n'était d'aloi[2].

Le 13 septembre 1620, il est publié un tarif monétaire réglant ainsi la valeur des espèces d'or et d'argent :

Espèces d'or. — Les doublons de Lorraine et d'Italie pesant 5 deniers 8 grains, vaudront 13 fr. 6 gros ; — les écus simples de Lorraine et d'Italie pesant 2 deniers 14 grains, 6 fr. 9 gr ; — les florins d'or de Lorraine pesant 2 deniers 13 grains, 5 fr. 4 gr.; — les florins d'or de Metz du même poids, 5 fr.

Espèces d'argent. — Les testons de Lorraine, 16 gr.; — ceux de Metz, 15 gr.; — les testons de feu le cardinal de Lorraine, fabriqués à Saverne[3], 14 gr.[4].

Le 7 juillet 1620, Claude Gennetaire, maître des monnaies, obtient la permission de continuer, pour les six derniers mois de cette année, le bail qui avait été

1. Reg. B. 10412. f° 405. — Un autre ouvrier de la Monnaie, probablement de la même famille que le précédent, Mengin Florentin, avait obtenu une pension de 30 resaux de blé et autant d'avoine, sur le cellérier de Nancy, reversible sur ses enfants, au nombre de cinq. (Reg. B. 7676, f° 95 v°.)

2. Layette Ordonnances II, n. 126. — La figure qui devait accompagner le placard, ne s'y trouvant malheureusement pas, on ne peut dire de quelle monnaie il s'agit.

3. Voy. Saulcy, *Recherches sur les monnaies des évêques de Metz*, pl. III, fig. 95 et 96.

4. Layette Ordonnances III, n. 83 (imprimé).

passé à feu Nicolas, son père[1]. Par diverses requêtes, présentées peu après, la veuve et les héritiers de ce dernier demandent qu'il soit fait inventaire des « inventions », engins et outils qu'il avait fait faire. Ils y exposent, entre autres choses, la notable différence entre la dépense supportée « à forger et fabricquer monnoyes grosses et menues pendant les années 1609, 1610, 1611 et autres suivantes jusques en 1614, qu'on travailloit à force de bras, à celle faicte et supportée ez années 1615, 1616 et 1617, qu'on s'est servy desdictes inventions et engins ». Ils disent que, du 18 mai au 27 août 1614, Gennetaire avait fait fabriquer 655 mars 6 onces 5 deniers de testons, et depuis le pénultième août jusqu'à la fin de l'année, 839 marcs 6 onces 2 deniers 15 grains de gros[2].

Un édit du 26 juin de la même année règle le cours des thalers et testons nouvellement forgés en pays étranger[3].

Un autre édit du 5 septembre porte la valeur du florin d'or d'Allemagne et de Lorraine à 6 fr.; les testons d'argent de Lorraine demeureront à 16 gros[4].

Le 13 février 1621, bail de la monnaie avait été passé à Claude Gennetaire, pour six années, au prix de 6,000 fr. par an, à condition qu'il ferait fabriquer annuellement pour 3,000 marcs d'argent fin, chacun an, un quart et demi en testons et pièces au-dessus, avec aucunes en quarts de testons, un quart et demi en gros et l'autre

1. Nicolas était mort le 2 mai 1618.

2. Reg. B. 10417, f[os] 236, 242 v°, 244 et 442.

3. Layette Ordonnances III, n. 85 (imprimé, avec une planche de monnaies).

4. Layette Ordonnances III, n. 87 (imprimé).

quart en demi-gros et pièces de 5 deniers, lesquelles seront d'aloi et de poids d'un denier 18 grains, conformément au pied de la monnaie, sauf pour 1,000 fr. de liards et de deux deniers, qu'il pourrait faire sur ce dernier quart. Lui est permis de prendre l'argent procédant des mines à 45 fr. le marc, en payant aux mines le prix ordinaire de 33 fr. et le surplus au duc. Le reste comme au bail de 1614, ci-dessus[1].

Son premier compte, avec les annotations marginales de M. Dupont, embrasse les années 1621 à 1623 ; on y lit :

Fabrication. — Testons au titre de 9 d. 4 gr. argent fin, et de 27 pièces au marc d'œuvre. Fabriqués 5,309 m. (En 1622, 4,867 m. 1 o. En 1623, 3,500.)

Gros au titre de 5 d. d'aloi, argent fin, et de 200 pièces au marc. Fabriqués 3,667 m. 5 o. (En 1622, 13,940 m. 4 o. En 1623, 7,568 m. 4 o.)

Demis gros ou huit deniers au titre de 3 d. argent fin, et de 352 pièces au marc. Fabriqués 2,692 m. 1 o. (En 1622, 5,994 m. 4 o. En 1623, 9,213.)

(En 1622, quarts de gros à 1 d. 18 gr. d'aloi, et de 312 pièces au marc. Fabriqués 464 m. En 1623, point.)

Liards à 1 d. 12 gr. d'aloi, argent fin, et de 320 pièces au marc. Point. (Id. en 1622 et 23.)

Deux deniers à 1 d. d'aloi, argent fin, et de 332 pièces au marc. Fabriqués 470 m. 4 o. (En 1622, 1,169 m. 2 o. En 1623, 888 m. 4 o.)

Le 7 mars 1622, il avait été ordonné de porter à la Monnaie les espèces étrangères décriées[2].

Afin de remédier à la pénurie des menues monnaies,

1. Layette Nancy III, n. 80.

2. Layette Ordonnances III, n. 9 (imprimé).

qui était une gêne pour le commerce, le duc avait permis, le 3 juillet, qu'il fût donné cours, pendant deux mois, aux petits blancs ou « pfenigs » d'Allemagne portant la fleur de lys ou la rose[1].

Un état des essais faits à la Monnaie pendant cette année[2], donne les chiffres suivants :

En testons, 29, à 16 gros pièce.
En gros, 248.
En demi-gros, 49.
En cinq deniers, deux.
En deux deniers, cinq.

Un édit du 11 janvier 1623 porte décri des espèces forgées pour « reisdallers sous les coins et armes du comte Philippe de Solmes et de la ville de Brunswig » et « de mesmes certaines menues monnoyes présumées frappées tant à Dieulouart qu'à Chasteau-Regnault et supposées pour gros de Lorraine par la resemblence de la marque[3], ors que l'inscription contenüe en la frise fust différents, et que le fin qu'ilz contiennent n'en approchent à beaucoup près[4].

Cette ordonnance présente une particularité curieuse ; elle est imprimée en un placard au bas duquel se trouvent trois planches de monnaies, sans monogramme ni signature, mais dont l'auteur est clairement désigné par la

1. Ibid., n. 98 (id.)

2. Liasse B. 1432.

3. Voy., dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie*, 2e série, t. XIV (1872), le travail de M. Chautard intitulé : *Imitation des monnaies lorraines*, p. 229 et 234, pl. IV, fig. 1, 2 et 3.

4. Layette Ordonnances III, n. 100 (imprimé, avec les dessins des pièces).

mention suivante, consignée dans le compte du trésorier général pour l'année 1623[1] : « Faict encor despence le comptable de la somme de vingt frans déduicts au sieur Claude Gennetaire, maistre et admodiateur des monnoyes, sur le prix de ladicte ferme, qui les a délivré à Jacques Callot pour trois petites planches de cuivre où il auroit gravé, du commandement de S. A., certains reiszdallers et autres espèces forgées pour gros, que Sadicte Altesse a trouvé bon estre descriez en ses pais. Par mandement du xxiiij[e] janvier 1623, cy rendu avec quictance desditz xx fr. »

Ce mandement, joint aux pièces justificatives du compte[2], est ainsi conçu :

De par le duc de Lorraine, etc.

A nostre très-cher et féal... trésorier général de nos finances... Salut. Nous vous mandons et ordonnons que, sur le pris de l'admodiation de nostre monnoye, vous ayés à en déduire et deffalquer à nostre... conseiller... M[e] et admodiateur en icelle, Claude Gennetaire, la semme de vingt frans... qu'il auroit délivrez à nostre cher et bien aymé Jacques Callot, graveur, demeurant en ce lieu, pour payement de trois petites planches de cuivre où il auroit gravé, de nostre commendement, certains reissdallers et autres espèces forgées pour gros, qu'aurions trouvé bon estre décriez en noz pays par nostre ordonnance de l'unzième du présent mois... Donné à Nancy, le vingt quatrième janvier mil six centz vingt trois.

Henri.

En reproduisant un autre mandement, daté du 26 octobre 1624, qui enjoint au trésorier général de délivrer à Callot la somme de 120 fr. pour la gravure de 22 reisdal-

1. B. 1430, f° 155 v°.

2. B. 1431.

lers, mon savant confrère M. Meaume ajoute[1] : « Il est » impossible que le payement s'applique à aucune plan- » che des monnaies dont il y a des épreuves, et où l'on » trouve des monnaies de 1629. La pièce comptable de » 1624 indique donc un travail de gravure dont on ne » connait aucune épreuve ». La même observation s'applique, à plus forte raison, à la pièce comptable de 1623, seulement cette dernière indique un travail de gravure *dont on ne connait qu'une* SEULE *épreuve*[2].

L'ordonnance du 13 octobre 1623[3], rapportée par M. de Saulcy (p. 160), est aussi accompagnée de six petites planches, d'un assez bon travail, représentant également des « reisdallers » décriés, à l'effigie ou aux armes de Ferdinand II, empereur des Romains ; de Jean-Georges et de Jean-Casimir, princes palatins.

Henri II « ayant été occasionné de rechercher la maison des sieurs Bonnisi, de Lyon, de l'assister de certaine somme de deniers pour subvenir à quelque besoin de son service », et celle-ci ayant consenti à lui avancer 402,499 fr. 6 gros, le duc lui transporta, par contrat du 10 novembre 1623, le tiers qui lui advenait « au parti fait avec le roi d'Espagne pour la fabrication de certaine

1. *Recherches sur la vie et les ouvrages de Jacques Callot*, p. 117. — On ne connaît de Callot que dix planches, numérotées de 1 à 10, représentant la face et le revers de 106 monnaies différentes ayant cours en Europe du temps de Charles IV. On lit sur toutes ces planches : *J. Callot f.* (Ibid., p. 282.) — Celles qui sont imprimées sur le placard dont je viens de parler n'y figurent pas.

2. C'est pourquoi nous croyons devoir donner un fac-simile de ces planches, ce qui permettra aux amateurs de les ajouter à l'œuvre de Callot.

3. Elle est dans le *Code Guinet*, f° 140.

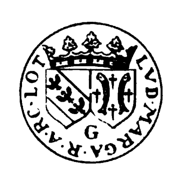
PLANCHES GRAVÉES PAR CALLOT EN 1623



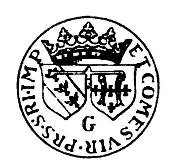














Lith. Christophe et Cie Nancy

monnoie de cuivre permise par Sa Majesté en ses royaumes d'Espagne au sieur Lelio Deodati, résidant à Madrid, au nom de Sadite Altesse ». Sur la somme ainsi à lui prêtée, Henri fit cadeau de 260,000 fr. au prince de Phalsbourg[1].

Un état des essais faits en la Monnaie pendant l'année 1623[2], donne les résultats suivants :

18 délivrances de testons de Lorraine à 16 gr. pièce.

135 délivrances de gros de Lorraine à douze pièces par essai.

200 délivrances de deux blancs.

Une délivrance de liards.

Cinq délivrances de deux deniers.

La dernière ordonnance monétaire qui se rapporte au règne de Henri II, est du 28 juillet 1624[3]; elle contient la déclaration des espèces d'argent décriées, au nombre desquelles les testons de Verdun, qui devront être portées à la Monnaie, où le maître les paiera suivant le tarif indiqué.

D'après le relevé des chapitres des comptes des trésoriers généraux ayant pour objet les gages des officiers de la Monnaie[4], on trouve, pour la période dont je viens de m'occuper, deux maîtres : Nicolas et Claude Gennetaire, lesquels descendaient d'une

1. Liasse B. 1433.

2. Liasse B. 1431.

3. Layette Ordonnances III, n. 109.

4. Le plus ancien état des gages des officiers de la Monnaie se trouve dans le compte du trésorier général pour l'année 1614; c'est seulement, en effet, à partir de cette époque que ces gages furent payés par le duc. (Voy. ci-dessus, p. 118.)

famille qui avait été anoblie en 1549, dans la personne de Claude ; et deux graveurs : Jean Le Poivre, dont il a été précédemment parlé, et Demenge Crocx.

Il faut ajouter à ces derniers, ou plutôt placer avant eux, bien qu'il ne soit pas porté sur les états des gages, Nicolas Briot, auquel il sera consacré un article à la fin du chapitre suivant.

DEMENGE CROCX.

Demenge Crocx descendait vraisemblablement d'une famille d'artistes, originaire de Bar, qui était venue se fixer en Lorraine au commencement du XVIe siècle[1], et, s'il faut en croire un des biographes de Callot[2], il aurait eu l'insigne honneur d'enseigner au grand chalcographe les principes de son art. Sans vouloir contredire cette assertion, je me permettrai de faire observer qu'à l'époque où l'on place cet épisode de la vie de Callot, c'est-à-dire avant 1604, Crocx n'était pas encore, comme on l'a dit, graveur des monnaies du duc de Lorraine. Cela résulte complètement des premières mentions qui le concernent, lesquelles ne remontent pas au-delà des années 1607 et 1608 :

A Demenge Croc, orphèvre à Nancy, pour quatre marques qu'il a faict et gravé pour le service de S. A., de l'ordonnance de Messieurs les président et gens des Comptes.

A luy encor la somme de douze frans pour un seau de cuivre qu'il

1. Voy. mes *Peintres lorrains des XVe, XVIe et XVIIe siècles*, p. 33.

2. M. Meaume, *Recherches sur la vie... de Jacques Callot*, p. 6 et 7.

a faict et gravé aux armes de S. A. pour la court et tabellionnage d'Amance[1].

A Demenge Crocq, orphebvre et graveur, la somme de quatre vingtz trois frans, tant pour fourniture que façon d'une mœdalle d'or à l'effigie de feue Son Altesse, dont, du commandement d'icelle, a esté faict don à ung gentilhomme envoyé vers elle par Monsieur le marquis de Baden[2].

A cette époque, l'office de graveur en la Monnaie était occupé par Jean Le Poivre, que sa vieillesse empêchait de remplir convenablement ses fonctions. Henri II, informé de l'expérience de Demenge Crocx et satisfait, sans doute, des premiers ouvrages qu'il lui avait fait exécuter, le créa graveur ordinaire en sa Monnaie par lettres du 10 décembre 1611[3].

Quelques années après, la Chambre des Comptes lui donnait une mission qui atteste la confiance qu'on avait en ses lumières :

Commission à Demenge Crocq, graveur en la Monnoye, pour tenir compte du proficl de la fabriquation des espèces d'or qui se fabricquent en ce lieu.

Cher et bien amé. Nous confians à l'affection que portés au bien du service de S. A. et asseuréz que sommes du debvoir qu'apportés à vous acquicter du serment que luy avés, nous faict vous commectre et députer... pour lever et perceveoir tous les proffitz obvenuz jusques icy et que obviennent cy après à S. A. à cause de la fabrication des espèces d'or qui se font et forgent pour elle en ce lieu de Nancy, et d'icelle nous représenter compte toutes fois et quantes que requis serés de ce faire... N'estantes les présentes à autres fins, prierons au

1. Compte du domaine de Nancy pour l'année 1607, B. 7350, f° 160 v°.

2. Compte du trésorier généra pour l'année 1608, B. 1308, f° 250.

3. Voy. ci-après, p. 182.

Créateur qu'il soit garde de vous. De Nancy, le vingt-quatrième juillet 1614[1]...

Huit certificats de conseillers secrétaires d'Etat, sous les dates des 2 avril, 24 août et 3 septembre 1615, 8 février et 5 avril 1616, portent que le sieur Gennetaire a payé à Crocx la somme de 6 fr. pièce pour des cachets « armoyés » des armes du duc, qui ont été délivrés à six de ses nouveaux secrétaires ordinaires, un autre à Nicolas Janin, pourvu de l'office de secrétaire entrant au Conseil, et le dernier au sieur Poirot, « pour servir aux affaires de S. A. en sa charge de résident près Sa Sainteté à Rome ». — Un neuvième certificat porte qu'il a délivré 8 fr. à Crocx « pour fourniture et façon d'un cachet d'argent en forme de bague, armoyé des armes de S. A. pour servir à cacheter les lettres de la main de Sad. A[2]. » — Il lui est payé en même temps, par le receveur du domaine de Nancy, 2 fr. pour avoir fait et gravé un coin à trois alérions pour marquer les poids qui s'ajustent en la Chambre des Comptes[3].

Les mentions ci-après se trouvent dans les comptes des année 1616 et 1617 :

A Demenge Crocq, orphèvre et graveur, la somme de cinquante

1. Registre des rapports, etc., B. 10412, f° 286 v°.

2. Pièces justificatives du compte de 1616, B. 1374.
Une somme est déduite à Gennetaire, sur la ferme de la monnaie, pour des « jets » (jetons) à lui ordonné faire pour les donner à Jacques Rutant et Nicolas Fournier, conseillers et auditeurs des Comptes, et à Nicolas Janin, mentionné ci-dessus.
Le Catalogue Monnier mentionne (n. 560) deux jetons de la Chambre des Aides, des années 1615 et 1616.

3. Compte du domaine de Nancy pour l'année 1615, B. 7373, f° 204 v°.

huict frans pour une mœdalle d'or sur laquelle estoit empreinte l'effigie de S. A., pesant huict escus et demy, qu'il a vendüe et délivrée pour mettre ez mains du sieur Dattel, conseiller d'Estat, pour en disposer suivant le commandement qu'il en avoit de S. A.[1]

Au sieur Crocq... la somme de quatorze frans pour un scel qu'il a faict et gravé pour servir à seeller les contractz qui se passent en la terre et seigneurie de Pfaltzbourg, et un cachet à cacheter les sauf conduictz du sel qui se distribue en la saline de Moyenvic.

Audit Crocq dix frans six gros pour avoir faict et gravé un scel aux armes de S. A. pour le tabellionnage de Sarbourg[2].

A Demenge Crocq... trente frans pour façon et fourniture de quatre cachetz d'argent armoyéz des armes de S. A., qu'il a délivréz, sçavoir : deux au sieur de Marinville, un au sieur Janin, secrétaire d'Estat, et l'autre au sieur Claude Guillermin, secrétaire ordinaire.

Audict Crocq... cinquante frans pour fournitures et façons des coings et poinsons des florins d'or que S. A. a ordonné estre faictz à l'effigie de S[t] Nicolas d'un costé, et de l'autre le blason des armes d'icelle[3].

J'ai dit plus haut que Crocx avait été nommé graveur de la Monnaie en 1614 ; ce fait est consigné dans un document que je vais reproduire ici en entier, malgré son étendue, à cause des renseignements curieux qu'il renferme :

Rapport pour Demenge Croc, graveur en la Monnoye de Nancy,

1. Compte du trésorier général pour l'année 1616, B. 1371, f° 279.

2. Compte du domaine de Nancy pour l'année 1617, B. 7383, f° 201.

3. Cat. Monnier, n. 514 ; Saulcy, pl. XXIV, fig. 4. — Les mentions ci-dessus sont empruntées au compte du trésorier général pour l'année 1617, B. 1384, f° 178. — Une somme de 135 fr. est déduite à Gennetaire pour trois jets d'argent donnés à des auditeurs des Comptes. — L'année suivante, il lui est encore déduit 180 fr. pour quatre jets d'argent, de 60 pièces l'un et du poids de dix onces, que le duc distribua à des auditeurs des Comptes « pour servir à la fonction de leurs charges ». (Ibid., B. 1393, f° 179.)

qui suplie Son Altesse de luy accroistre ses gages dudict estat de cinquante frans par an et luy concéder la pension de cinquante frans dont feu Jean Le Poivre souloit joyr.

Pour très-humblement satisfaire au décret de Son Altesse escript après la requeste présentée par Demenge Croc,... supliant qu'il plaise à Sadicte Altesse luy accroistre de cinquante frans par an ses gages, lesquelz ne sont que de deux cent, et, de plus, en considération de l'assiduité qu'il rend en sa charge, luy accorder les cinquante francs de pension dont feu Jean Le Poivre, aussi graveur en ladicte Monnoye, souloit jouyr de son vivant.

Les président, conseillers et auditeurs des Comptes de Lorraine advertissent que Sadicte Altesse aiant recognu estre nécessaire d'establir de nouveau un graveur en sa Monnoye de ce lieu, tant à cause de la caducité de feu Me Jean Le Poivre, lors graveur en icelle, que pour l'absence presque continuelle de Me Nicolas Briot, prouveu de l'estat de graveur général des monnoyes de Sadicte Altesse, Il luy auroit pleu, deuëment informée de l'expérience et suffisance du remonstrant, le créer et establir, par ses lettres du dixième jour de décembre mil six cent unze, graveur ordinaire en sadicte Monnoye, aux gages de deux cent frans par an, droictz, proffictz, franchises, émolumens, libertez et immunités y appartenans, telles et semblables dont jouissoit... ledict Le Poivre, voulante et entendante en outre Sadicte Altesse qu'après le décès d'iceluy et dudict Briot, leursdictz estatz demeurent suprimez et les gages dudict Croc fussent dez lors accreuz et augmentez de cinquante francs par an,... à condition de faire, par ledict Croc, dez lors en avant, tout ce qui luy seroit ordonné par le maistre desdictes monnoyes concernant ledict estat de graveur, aux mesmes pris et conditions que faisoient les deux susdictz graveurs...

Et comme, depuis quelques jours en çà, ledict Jean Le Poivre est allé de vie à trespas, et depuis quatre ans et plus que ledict Briot est absent des pays de Sadicte Altesse, travaillant de sondict estat de graveur quelques fois à Sedan et autres en France, et qu'à ce subject, toute la charge et fatigue demeure au remonstrant, semble ausdictz des Comptes (soub correction très-humble) Sadicte Altesse luy devoir accroistre (selon qu'il luy est promis par ses lettres de provision) les-

dictz gages de cinquante frans, à commencer l'année présente, n'estant d'advis (soub la mesme correction) qu'elle luy accorde la pension dudict Le Poivre, pour la conséquence qu'autres en pourroient tirer, et pour le peu de temps qu'il y a que ledict Croc faict service à Sadicte Altesse, sur le tout néantmoins le bon plaisir et vouloir d'icelle. Faict en ladicte Chambre, à Nancy, le dixneufième janvier mil six cent dix-huict[1]...

Conformément à l'avis des gens des Comptes, les gages de Crocx furent augmentés de 50 fr., et, sans tenir compte de leur dernière observation, le duc crut devoir lui accorder une pension de 30 fr., « sa vie naturelle durant ».

Du document qui précède il résulte qu'à partir de 1611, Crocx remplaça de fait Jean Le Poivre, et que, de 1614 à 1618, en raison des absences presque continuelles de Nicolas Briot, il fut à peu près seul chargé de graver les monnaies ducales, y compris, assez vraisemblablement, les espèces d'or dont, en 1614, la fabrication avait été confiée à Du Rozier[2].

Je continue à enregistrer les mentions consignées dans les comptes :

A Demenge Crocq, graveur en la Monnoie, la somme de quarante six frans pour sept cachetz d'argent, armoiéz des armes de S. A., qu'il a faictz et fournis tant à Monsieur de Marinville, premier secrétaire d'Estat, qu'aux autres secrétaires ordinaires.

A Demenge Crocq... cinquante frans pour fournitures et façons des poinçons et matrice pour faire des demy florins d'or à l'effigie de

1. Reg. des rapports, etc., B. 10415, f° 36.

2. On ne connait de monnaie d'or datée que le florin du Catalogue Monnier, n. 516. Il serait donc de Crocx.

St Nicolas[1], comme aussi pour une pille. et deux trousseaux qu'il a fournis en la Monnoie[2].

A Demange Crocq... deux cent soixante seize frans pour paiement de la façon d'ung model à l'effigie de S. A. avec dix médailles et quinze tours de chaisnes d'or par luy faictes pour le service de Sadicte Altesse pendant les mois de juillet, aoust et septembre de l'année dernière 1617[3].

A Demenge Crocx... cinquante frans pour façon de poinçons et matrisses des doublons de Lorraine et pour fourniture d'une pille et deux trousseaux servant à cest effect[4].

Audit Crocx trente frans pour façon et fourniture de six cachetz d'argent (lesquels, d'après son mémoire, furent délivrés à cinq conseillers secrétaires entrants au conseil et à un secrétaire ordinaire du duc).

A Demenge Crox... deux cent frans pour une chaîne d'or et une médaille aussy d'or, à l'effigie de S. A., qu'il a délivrées et en fourny l'or et la façon, et dont Sadicte Altesse a faict don à un appoticaire de Brusselles.

Faict dépense de deux cent trente six frans qu'il a délivré à Demenge Croc, orfebvre, pour avoir aggrandy une chaine et fourny l'or pour ce faire et luy donner le poids de deux cent escus, avec une médaille à l'effigie de Son Altesse, et dont elle a faict don à un gentilhomme que le Roy d'Angleterre avoit envoyé vers elle[5].

A Me Demenge Crocq... pour un cachet d'argent qu'il a faict,

1. Saulcy, pl. XXIV, fig. 5.

2. Compte du trésorier général pour l'année 1618, B. 1393, fo 179. — On a le mémoire de Crocx dans les pièces justificatives du compte, B. 1395.

3. Ibid., fo 284 vo.

4. Compte de l'année 1619, B. 1402, fo 160.

5. Compte du trésorier général de 1619, B. 1403, fos 180 et 255 vo. — Une somme de 90 fr. est déduite à Gennetaire pour deux jets d'argent délivrés à des auditeurs des Comptes.

gravé et fourny et délivré au greffier pour servir aux expéditions de la Chambre (des Comptes), x fr.[1]

Des deniers provenans de la ferme de la monnoye... soixante quatre frans payez à Demenge Crocx... tant pour les coings et matrices qu'il a fournis pour fabriquer des quartz de testons à l'effigie de S. A.[2], que pour deux cachetz qu'il a fournis et délivrez[3].

A Demenge Crocx... cinquante frans pour douze poinçons d'acier qu'il a gravez d'un alérion pour le service de S. A.

Audit Crox... cent six frans pour plusieurs cachetz aux armes de S. A.

A Demenge Crocx... quatre vingt quatre frans cinq gros huict deniers pour une médaille d'or à l'effigie de S. A[4].

Un certificat de M. de Tornielle, grand maître de l'hôtel, daté du 24 août 1621, porte que Crocx a fourni une chaine d'or du poids de 15 écus, à raison de 8 fr. l'un, et une médaille d'or à l'effigie de S. A., pesant 13 écus trois quarts, desquelles chaine et médaille S. A. a fait don à un nain de M. le grand duc de Toscane, nommé Morgan, revenant le tout à la somme de 249 fr., y compris 19 fr. pour la façon[5].

1. Compte du domaine de Nancy pour l'année 1619, B. 7392, f° 203 v°.

2. Cat. Monnier, n. 526 ; Saulcy, pl. XXIV, fig. 8.

3. Compte du trésorier général pour l'année 1620, B. 1410, f° 157.

4. Compte du trésorier général pour l'année 1621, B. 1419, f°s 249 et 256. — Une somme de 414 fr. est déduite à Gennetaire pour façon et fourniture de 3,646 médailles que le duc lui avait ordonné de délivrer au P. Dominique, carme. Une autre somme lui est défalquée pour un jet d'argent fourni à Balthasard Rennel, pourvu de l'état d'auditeur des Comptes.

5. Pièces justificatives du compte de 1623, B. 1433. Crox ne fut payé que le 10 juin 1624, comme l'atteste sa quittance.

De 1620 à 1622, Crocx fut chargé de graver les coins pour les jetons de la ville de Nancy ; ce qu'il fit encore de 1624 à 1627 et en 1634[1]. Ces jetons étaient ceux qui se donnaient aux nouveaux conseillers, dans des bourses plus ou moins ouvragées.

Les comptes me fournissent encore les mentions suivantes :

Fait despence le comptable de... quarante cinq frans défalquez au sieur Gennetaire, qui les auroit délivré à Demenge Crocx... tant pour avoir fourny six vingtz petites planches de cuivre, les marquéz de deux allérions, pour servir à recongnoistre les contrefaictz qui sont emprainctz sur les testons d'Allemagne, que pour deux grands cachetz d'argent armoiéz des armes de S. A., qu'il a faictz pour le service d'icelle.

De la somme de cent frans déduicte audit sieur Gennetaire pour l'avoir paié audit Crocx pour fourniture et façon des poinssons, matrisses et de deux alphabetz entiers de gros et demy qu'il a délivré pour ladite Monnoie[2].

Le compte du trésorier et receveur général du prince de Phalsbourg (Louis de Lorraine), pour l'année 1623[3], contient la mention ci-après :

A Demenge Crocq... la somme de vingt huict frans pour la façon d'une médalle d'or à l'effigie de S. A. et fourniture d'un seau du tabellionnage de Hombourg.

1. Voy. mes *Archives de Nancy*, t. II, p. 215, 218, 220, 226.

2. Compte du trésorier général pour l'année 1628, B. 1429, f° 155. — Deux sommes de 150 fr. chacune sont déduites à Claude Gennetaire, l'une pour 3 marcs d'argent fin qu'il a employés à faire cent jets d'argent dont S. A. a fait don à Madame la princesse ; l'autre pour deux jets d'argent qu'il a délivrés à l'Altesse de Madame (la duchesse). L'année suivante, il lui fut encore déduit 187 fr. 6 gr. pour trois jets d'argent qui furent délivrés à des conseillers auditeurs en la Chambre des Comptes.

3. B. 1440, f° 58.

Cette mention est la dernière, relative à Crocx, qui se rapporte au règne du duc Henri II ; et, pour continuer à suivre la méthode que j'ai adoptée, je dois reporter les autres à la période qui embrasse le règne de Charles IV. Mais, auparavant, j'ai à m'occuper d'un artiste dont la réputation n'est pas restée circonscrite à notre province : il s'agit de Nicolas Briot, dont le nom se trouve dans plusieurs des documents que j'ai eu occasion de reproduire. Si j'ai donné la priorité à Crocx, c'est qu'il remplit avant lui la charge de graveur des monnaies, dans laquelle, après l'avoir eu pour collégue, il fut appelé à le remplacer.

NICOLAS BRIOT.

J'ai déjà consacré à Nicolas Briot une notice[1] dans laquelle, en rapprochant diverses circonstances, j'ai émis l'opinion qu'il pouvait bien être d'origine lorraine ; j'y ai également rappelé qu'il ne dut pas sa célébrité uniquement à son talent, qui lui avait valu le titre de graveur général des monnaies de France, mais aussi à la part qu'il eut dans le perfectionnement du balancier ; que ses innovations ayant déplu à la Cour des Monnaies, il s'engagea entre elle et lui une lutte à la suite de laquelle il passa en Angleterre, où Charles Ier le nomma graveur de la Monnaie de Londres ; enfin, je citais une mention empruntée au compte du trésorier général pour l'année 1613, de laquelle il résultait qu'à cette époque, Briot était graveur de la Monnaie du duc Henri II.

Les nouvelles recherches auxquelles je me suis livré

1. Dans le *Journal de la Société d'Archéologie*, décembre 1858. (A été tirée à part.) Je résume ici ce travail.

m'ont appris qu'il était venu dans notre pays quelques années plus tôt que je ne l'avais supposé d'abord. Dans la réponse faite, en 1612[1], aux griefs allégués contre lui par les ouvriers de la Monnaie, Nicolas Gennetaire, racontant la mission dont il avait été chargé pour l'achat d'un moulin[2] à Nuremberg, dit que la confection de ce moulin dura plus de trois années, et que son envoi ne s'effectua qu'à la suite d'une lettre écrite au bourgmestre de cette ville par Son Altesse régnante[3], et en même temps qu'on traitait avec Nicolas Briot, graveur général de France, retenu en la Monnaie de Nancy, pour en fournir un semblable à celui de Maizières[4] ». Cette négociation dut avoir lieu vers la fin de 1608. En 1611, Demenge Crocx était nommé graveur en la Monnaie à cause de l'absence presque continuelle de Briot, « pourvu de l'état de *graveur général* des monnaies de Son Altesse[5] ». C'est donc aux premiers temps du règne de Henri II qu'il faut fixer l'époque où ce dernier vint en Lorraine; mais il n'y resta que momentanément, si ce n'est peut-être pendant l'année 1613, qu'il y fit un long séjour[6]. Le compte du trésorier général pour cette année renferme la mention suivante : « A Nicolas Briot, gra-

1. Voy. ci-dessus, p. 114.

2. C'est-à-dire d'un balancier.

3. Henri II. Charles III était mort le 14 mai 1608.

4. Didier Briot, probablement son père, était maître de la Monnaie de Sedan.

5. Voy. ci-dessus, p. 132.

6. Il existe un teston de Henri II, portant la date de 1614, et qui, à cause de la finesse de la gravure, pourrait bien être de N. Briot.

veur de la Monnoie de Son Altesse, la somme de cent quatre vingt dix sept frans unze gros sept deniers pour ouvrages et fournitures de son art, au contenu du mémoire ci rendu avec mandement ».

Je n'ai pu découvrir ni le mémoire ni le mandement dont il s'agit, qui nous apprendraient en quoi consistèrent les ouvrages et fournitures payés à Briot; mais je trouve dans les pièces justificatives du compte de 1621 plusieurs documents qui remontent à la même époque; je les transcris textuellement :

Jay Nicolas Briot, graveur général des monnoyes de Lorraine, certifié avoir fait, par commandement de S. A., deulx voyaige expressément de Paris à Nancy, sçavoir : le premier par le mandement de feu Monsieur le Président (des Comptes), au mois de novembre dernier[1], là où je séjourné en cedit lieu de Nancy douze jours entier, plus allant et venant de Paris audit Nancy, douze aultre journé, faisant en tout, pour ledit premier voyaige, vingt quattre journées. Le deulxiemme en septembre aussi dernier (1613)..., où je séjourné huit jours, plus le présent retour de six jours de séjour et le retour audit Paris six jours, qui feroit vingt jours entier, lequel, joingt avec ledit premier voyaige, feroit en tout quarante et huict jours, de quoy il supplie Saditte Altesse luy estre taxé ce qu'il jugera estre raisonnable. Fait à Nanci, le 23e octobre 1613.

Briot.

Un mandement, daté du même jour, enjoint au trésorier général de payer à Briot la somme de 200 francs pour ses frais de voyage et de séjour.

Suit la pièce ci-après, qui a plus d'intérêt :

Parties de ce que Nicolas Briot, graveur général des monnoyes de Lorraine, a fourni et fait pour Son Altesse.

1. C'est-à-dire 1612.

Premièrement ledit Briot a faict, par le commandement de Son Altesse, des médailles d'or à son effigie[1], faittes au mollin, sur la devise que Monsieur de Marainville a donné ; pour la façon d'icelles, 40 escus. Ici . . . . 120 livres.

Item ledit Briot a faict les poinçons et coings pour les jettons du cabinet de Sadite Altesse, sur la devise dudit sieur de Marainville ; pour ladite façon, 15 escus, faisant ici 45

En tout cent soixante cinq livres 165

Un mandement, aussi daté du 23 octobre 1613[2], ordonne de payer à Briot la somme ci-dessus.

Le mémoire qui précède est la seule pièce où se trouvent énoncés des travaux exécutés par cet artiste ; depuis lors il n'est plus porté sur les comptes que pour ses gages de 250 fr., qui continuaient à lui être payés nonobstant ses absences. Celles-ci se prolongèrent depuis 1614 « et plus » jusqu'en 1618, « travaillant de son état de graveur quelques fois à Sedan et autres en France[3] ».

Au mois de juin 1620, il était à Nancy, réglant avec Claude Gennetaire, nouvellement institué maître de la Monnaie, les comptes qu'il avait avec le père de ce

1. La médaille figurée dans Dom Calmet, pl. 4, fig. LXXVIII, et mentionnée dans le Cat. Monnier sous le n. 545, se trouve à la Bibliothèque publique de Nancy, en argent, venant de l'ancien fond, et en cuivre, de la collection Gillet. Ces deux exemplaires ont en relief, sous le buste : N. BRIOT. F. ; ce qui ne laisse aucun doute sur l'auteur de la médaille, laquelle porte le millésime 1612.

2. Le compte de cette année nous apprend (f° 258) que le duc Henri II fit faire par Didier Briot, maître la Monnaie de Sedan, 6,000 « jectz » d'argent, marqués à ses armes, pesant 111 marcs 3 onces, pour lesquels il lui fut payé 4,598 fr. 6 gr. 12 deniers.

3. Voy. ci-dessus, p. 132.

dernier. On l'y revoit encore aux mois de novembre 1623 et juin 1624. Cette année, son nom disparait de l'état des gages de la Monnaie ; et, au dire de ses biographes, c'est aussi l'époque ou il quitta la France pour aller chercher en Angleterre la justice que sa patrie n'avait pas su rendre à son talent.

Bien qu'il eût le titre de graveur général des monnaies de Lorraine, il est probable que sa mission consista surtout à faire fonctionner les nouvelles machines qu'on avait établies à la Monnaie. On lui doit pourtant quelques médailles à l'effigie de Henri II et plusieurs jetons du cabinet de ce prince, mais qui ne sont pas connus[1].

CHARLES IV.

1624–1675.

M. de Saulcy[2] a adopté, pour cette période, des subdivisions correspondant aux interrègnes qui eurent lieu, d'abord en 1625[3], puis de 1634 à 1661. Ce qui était indis-

1. Pour déterminer les jetons que l'on pourrait attribuer à N. Briot, il faudrait examiner plusieurs collections ; et encore il existe des jetons absolument identiques, mais qui, en raison de la finesse du dessin, paraissent sortir des mains de deux graveurs différents.

2. Voici les dates des ordonnances mentionnées par lui, qui se trouvent aux Archives : 4 octobre, 2 (lisez : 22) novembre et 6 (lisez : 16) décembre 1624 (imprimées) ; 6 novembre 1625 ; 2 janvier 1627 et 18 janvier 1628.

3. C'est à cette époque, on le sait, que les Etats, assemblés à Nancy, ayant déclaré que Nicole n'était point apte à succéder au

pensable dans un travail comme le sien, m'a paru inutile pour celui dont je m'occupe, et je continue à présenter mes documents en suivant l'ordre chronologique.

Une ordonnance du 7 août 1624 porte que le double d'Italie et de Lorraine, en or, pesant 5 deniers 8 grains, aura cours pour 11 fr. 2 gros ; le florin d'or de Lorraine, du Rhin et de Metz, pour 4 fr. 6 gros[1].

Le dernier compte rendu par Claude Gennetaire est de l'année 1624[2] ; c'est un des rares documents de ce genre que nous possédions encore en original.

Fabricquations et délivrances des espèces d'or.

Délivrances d'escus du poid de deux deniers quatorze grains, au tiltre de vingt ung caratz d'or fin, à ung huictième de carat de remède sur l'alloy et de soixante quatorze pièces au marc d'œuvre de taille, à douze grains de remède sur le poid par marc. — Il ne s'en est fabriqué aucuns pendant ceste année.

Délivrances (*du 12 au 22 novembre*) de florins d'or du poid de deux deniers treize grains, au tiltre de dixsept carratz et demy d'or fin, à ung huictième de carrat de remède sur l'alloy, tant au-dessus qu'au-dessoub, et de soixante quinze pièces au marc d'œuvre de taille, à dixhuict grains de remède sur le poid par marc.

Somme toutz les marcs d'œuvre de florins d'or faictz et fabricquez en la présente année montent à la quantité de xliij m. ij o. — Lesquelz sont revenus au fin à xxxj m. iij o. j d. vj gr.

duché, François de Vaudémont, père de Charles IV, devint de fait duc de Lorraine ; on sait également qu'il abdiqua, au bout de quelques jours, en faveur de son fils, se réservant néanmoins le titre de duc et les droits régaliens dans le comté de Salm. C'est en vertu de ces droits qu'il fit frapper à Badonviller des monnaies qui ont été décrites par M. de Saulcy, pl. XXVI, fig. 1, 2 et 3.

1. Layette Ordonnances III, n° 110 (imprimée).

2. Layette Nancy III, n° 80.

Délivrances d'espèces d'argent.

Délivrances de tallars aux coins et armes de S. A., au tiltre de dix deniers douze grains d'alloy, argent fin, et de huict pièces et demy au marc d'œuvre de taille, pezant chacun vingt deux deniers douze grains tresbuchantz, au remède de deux deniers par marc. — En ceste présente année ne s'en est fabricqué aucuns.

Délivrances de florins d'argent au tiltre de dix deniers seize grains d'alloy, argent fin, et de quinze pièces au marc d'œuvre de taille, pezantz chacun douze deniers seize grains tresbuchantz, au remède de deux deniers par marc. — Ne s'en est fabricqué aucuns ceste année.

Délivrances (*du 9 novembre au 30 décembre*) de testons[1] au tiltre de neuf deniers quatre grains d'alloy, argent fin, et de vingt sept pièces au marc d'œuvre de taille, au remède d'un huictième de pièce par marc et deux grains sur l'alloy. Les quartz sont au mesme tiltre et de cent huict pièces au marc, à ung quart de remède par marc.

Somme toutz les marcz d'œuvre de testons faictz et fabricquez pendant l'année du présent compte monte à xiij^{c} lxiiij m. iij o. — Lesquelz sont revenus au fin à mlj m. iiij o. xxiij d. xvj gr.

Délivrances (*du 4 mars au 23 juillet*) des gros au tiltre de cinq deniers d'alloy, argent fin, et de deux centz pièces au marc d'œuvre de taille, à deux pièces de remède par marc et de deux grains sur l'alloy.

Somme toutz les marcz d'œuvre de gros faictz et fabricquez par toutte l'année du présent compte monte à iij^{m} v^{e} j m. iiij o. — Lesquelz sont revenus au fin à xiiij^{c} xliij m. vij o. v d. xvj gr.

Délivrances (*du 2 janvier au 6 juillet*) de demy gros au tiltre de trois deniers d'alloy, argent fin, et de deux centz cinquante deux pièces au marc d'œuvre de taille, au remède de six pièces par marc et de deux grains sur l'alloy.

Somme toutz les marcz d'œuvre de demy gros faictz et fabricquez pendant la présente année monte à xiiij^{m} iij m. vij o. — Lesquelz sont revenus au fin à iij^{m} iiij^{c} lij m. vj o. xviij d. xvj gr.

1. Catalogue Monnier, n. 566 (bustes accolés du duc et de la duchesse).

Délivrances de quartz de gros au tiltre d'un denier dixhuict grains d'alloy, argent fin, et de trois centz douze pièces au marc d'œuvre de taille. — Ne s'en est fabricqué aucuns.

Délivrances de solz au tiltre de quatre deniers douze grains d'alloy, argent fin, et de deux centz douze pièces au marc d'œuvre de taille. — Ne s'en est fabricqué aucuns.

Délivrances de six deniers au tiltre de dixhuict grains d'alloy, argent fin, et deux centz soixante douze pièces au marc d'œuvre de taille. — En ceste année ne s'en est fabricqué aucuns.

Délivrances (*des* 30 *mars* et 30 *octobre*) de liartz à ung denier douze grains d'alloy, argent fin, et de trois centz vingt pièces au marc d'œuvre de taille, au remède de huict pièces par marc et de deux grains sur l'alloy.

Somme pour tout les marcz d'œuvre de lyartz faictz ceste année montent à iiij^c m. iiij o. — Qui sont revenus au fin à xlviij m. ij o. xvj gr.

Délivrances (*du* 23 *février au* 10 *juin, et le* 12 *décembre*) de deux deniers au tiltre d'un denier d'alloy, argent fin, et de trois centz trente deux pièces au marc d'œuvre de taille, au remède de huict pièces par marc et de deux grains sur l'alloy.

Somme pour toutz les marcz d'œuvre de deux deniers faictz et fabricquez montent à ix^c lxxiij m. — Qui sont revenus au fin à lxxviij m. ij o. xxj d. viij gr.

Délivrances de petitz deniers à douze grains d'alloy, argent fin, et de trois centz quatrevingtz douze pièces au marc d'œuvre de taille. — Ne s'en est faict aucune fabricquation.

Une pièce intitulée : « Articles de l'admodiation des monnoyes[1] », contient ce qui suit :

Son Altesse laissera l'admodiation de sa monnoye, pour six ans, à commencer au premier février prochain, et se contentera de mesme prix et redevance de six mil frans par an, que son maistre de monnoye, comme admodiateur d'icelle, luy a deu payer pendant ces quattre années dernières.

1. Lettres patentes de 1616-26, B. 88, f° 152, et layette Nancy III, n° 80.

N'aura ledit maistre de monnoye aulcun pouvoir ny commandement sur la fabrication nouvelle qui se fera par l'admodiateur, ny dedans la maison ny sur les ouvriers qui travailleront en icelle, mais bien pourra prendre garde partout ailleurs que les espèces qui se fabriqueront, grosses et petites, soient du poidz, alloy et qualité requises, et qu'il n'y en entre point de mauvaises dedans le pays....

Sera ledit admodiateur tenu et obligé de suivre le pied dernier de monnoye... soit pour or ou argent, et tant en grosses que menues espèces, mais fera lesdites menues, sçavoir : gros et demy gros, plus belles, plus blanches et plus rondes que celles du passé, et surtout de poidz si juste et esgal que l'on ne puisse tirer le fort du foible.

Fera, durant la première année de son bail (1625)..., jusques à cinq cent mille frans de monnoye en gros et demy gros, sçavoir : trois cent mil en gros et deux cent mil en demy gros, mais ne pourra les distribuer ny mettre hors de la Monnoye qu'en eschange des gros et demy gros cy devant fabriquez, lesquelz il sera tenu de jetter à la fonte affin de les destruire, et en fabriquer d'aultres espèces grosses ou petites...

Et affin de donner aultant plus de moien audit admodiateur de se deffaire avec profict de la meilleure partie desditz cinq cent mil frans par luy fabriquez en gros et demy gros nouveaux, l'on offre et promect de luy faire fournir jusques à quatre cent mil frans de gros et demy gros vieulx pendant ladite année, à raison de cent mil frans par quartier.

Passée ladite année première, et jusques à la somme avantdite seulement, ne sera plus permis à l'admodiateur, durant les cinq suivantes, de faire des gros et demy gros nouveaux, s'il ne luy est expressément commandé, mais bien devra faire, pendant icelles et pendant la première encore, la quantité de testons et quart de testons qu'il pourra....

Ladite admodiation depuis laissée par Son Altesse aux sieurs François Rousson et Jean Frideric Freistrof, qui ont promis d'effectuer tout le contenu ez articles cy devant escriptz...

Faict à Nancy, le septiesme décembre mil six cent vingt et quatre...

Une ordonnance du 21 janvier 1625[1], rappelant celle

1. *Code Guinet*, f° 374 (imprimée).

du 26 juillet 1624, défend les pièces de 6 gros et testons d'Allemagne.

François Rousson ayant été déchargé de l'amodiation de la Monnaie, bail en fut passé à Pierre Mercier, à commencer du 1er janvier 1627 jusqu'au dernier décembre 1630, moyennant 5,000 fr. par an. Il y est dit qu'il ne pourra faire aucun gros ni demi-gros s'il ne lui est commandé, mais devra faire telle quantité de testons et quarts de testons qu'il pourra, les trois quarts de la totalité devant être en testons entiers; qu'il pourra convertir les grosses espèces étrangères en testons de Lorraine et autres, armoyés des armes de S. A. au-dessus[1].

Le contrôle rendu pour cette année porte :

Fabrication. — Testons comme en 1621. Fabriqués 14,004 m. 1 o.; au fin, 10,658 m. 21 d. 6 gr.

Quarts de testons au même titre, et de 108 pièces au marc. Leur fabrication paroît confondue avec celle des testons, ainsy que dans les années 1621, 1622 et 1623.

Point d'autres espèces.

On lit dans un rapport[2] sur une requête des ouvriers de la Monnaie, qui demandaient, en 1629, confirmation de leurs priviléges et franchises :

Les conseillers et auditeurs en la Chambre des Comptes de Lor-

1. Layette Nancy III, n° 80, et compte du trésorier général pour l'année 1627, B. 1458, f° 7. — Le compte de l'année précédente (B. 1456, f° 146) fait mention d'une somme de 120 fr. payée à Jacob Fatal, maréchal travaillant en la Monnaie, pour faire à neuf un laminoir servant à faire testons, et pour rhabiller plusieurs ustensiles servant à la fabrication « des espèces permises de fabriquer à Pierre Mercier » ; — et d'une somme de 4,000 fr. quittée au sieur Rousson à condition que les artifices et engins qu'il avait fait faire au moulin de Venise (à côté du Crône), servant à la Monnaie, seraient propres à Son Altesse.

2. B. 10421, f° 203 v°.

raine advertissent que les seigneurs ducz prédécesseurs à S. A., considérans le soing et l'assiduité à laquelle les ouvriers et monnoyeurs de ladicte Monnoye sont asservis en la fonction et exercice de leurs charges et offices, devans estre prestz de travailler à toutes occurrences et toutes et quantesfois il leur est commandé, sans autres gages que leurs simples salaires, ilz leur auroient accordéz et octroyéz plusieurs privilèges, exemptions et franchises à plain narrées par les patentes à eulx en imparties par les ducz Thiébault et Jean (que Dieu ait en gloire), ez années 1307 et 1378, que les remonstrantz ont faict veoir en originaulx avec les lettres de confirmation qui leur en ont esté accordées de temps en temps jusques et par tout le règne de l'Altesse du feu duc Henry (à qui Dieu face paix), et sans aucunes réserves ny restrictions, ains conformément à celles desdicts octroys, notamment des lettres du duc Jean, de ladicte année 1378, les unes et les autres desquelles par eulx veues, considérées et examinées, ilz n'y ont trouvé ny recognu chose qui puisse empescher S. A. d'en accorder aux remonstrans la confirmation,... laquelle, en ce faisant, leur sera d'aultant plus secourable que, depuis l'usage des moulinetz en la Monnoye pour la fabrication des espèces, une partie des salaires qu'auparavant ilz recevoient de leurs peines et travaulx leur sont retranchéz, ores que toujours obligéz de se tenir prestz d'y travailler toutes fois et quantes ilz y seront mandéz. . Faict en ladicte Chambre, à Nancy, le 14e may 1629...

Un mandement de la Chambre des Comptes, en date du 26 octobre de cette année[1], enjoint à Pierre Mercier de faire fabriquer jusqu'à 1,200 fr. de trois et deux deniers pour les distribuer en aumône aux pauvres, aux fêtes de Toussaint et de Noël.

Le mémoire de la « despence faicte pour Son Altesse en sa Monnoye de Nancy des essays d'espèces y fabricquées pendant l'année 1629 », porte : « 40 brefves de

1. B. 10421, f° 398 v°.

testons et gectz d'argent ; une brefve de pistoles de Lorraine ; 3 brefves de liards et 3 de deux deniers [1] ».

D'un autre côté, on lit, dans le contrôle de cette année :

Fabrication. — Espèces d'or. — Ecus du poids de 2 d. 14 gr., au titre de 21 carats de fin, à 1/8 de carat de remède sur l'aloi, et de 74 pièces au marc d'œuvre de taille, à 12 gr. de remède sur le poids par marc. — Le 28 décembre 1629, délivrance d'écus doubles et simples pesant 10 m. 4 o.; au fin, 9 m. 1 o. 1 d. 12 gr.

Espèces d'argent. — Testons comme en 1627, avec quarts de testons. — Fabriqués, 4,873 m. 4 o.; au fin, 3,315 m. 7 o. 22 d. 8 gr.

Liards à 1 d. 12 gr. d'aloi, argent fin, et de 320 pièces au marc d'œuvre de taille, au remède de 8 pièces par marc et de 2 gr. sur l'aloi. — Fabriqués, 174 m. 4 o.; au fin, 20 m. 4 o. 19 d. 8 gr.

Deux deniers comme en 1621. — Fabriqués, 256 m.; au fin, 19 m. 4 o. 10 d. 16 gr.

La dépense faite en 1630 est consignée dans le certificat ci-après, délivré par Demenge Crocx [2] :

Despence faicte en la Monnoye de Nancy pour les essays des espèces fabriquées et fournies par le sieur Piere Mercier, admodiateur d'icelle, pendent l'année mil six cent trante.

Et premier

Quarante deux teston lorrain à treize gros pièce font icy	**fr. 45.**	**6**
Un gect d'argent un fran icy	**fr. 1.**	
Des deux deniers pour neuf gros icy		**9 gr.**
Six double escus de Lorraine à douze frans trois gros pièces font icy	**fr. 73.**	**6.**

Le soubsigné graveur et commis essayeur en la Monnoye de Nancy, certifie que le sieur Piere Mercier jadis admodiateur de ladite Mon-

1. Pièces justificatives du compte de l'année 1629, B. 1469.

2. Id. de 1630, B. 1480.

noye, a fourny les susditte essay d'or et d'argent montant à la somme de six vingts frans neuf gros, laquelle luy doibt estre remboursée par Son Altesse, en déduction du prix de la ferme de laditte Monnoye, par ceste faicte à Nancy le huictième janvier mil six cent trante un.

D. Crocx.

Par un mandement en date du 23 septembre 1631[1], la Chambre enjoint aux maître et contrôleur de la Monnaie de faire convertir en testons le billon provenant des mines de la Croix envoyé aux receveurs généraux des deniers des aides par le receveur de Saint-Dié.

Le 17 décembre 1632, Charles IV rend une ordonnance permettant d'exposer et de recevoir pour 14 gros les testons de Lorraine à ses coins et armes[2]. Il avait pour but d'arrêter le transport de ces espèces en pays étranger, où on les exposait à plus haut prix que dans le duché.

Deux mandements de la Chambre, du 19 août 1633[3], prescrivent au sieur Gennetaire (Nicolas), trésorier général des finances, de faire convertir en testons lorrains le billon qu'il a « avant mains » venant des mines de la Croix, et aux contrôleurs et commis-essayeurs de la Monnaie, de faire monnayer ledit billon.

Un autre mandement du 23 août[4], ordonne à ces derniers de tenir la main à ce que la damoiselle veuve du sieur (Claude) Gennetaire travaille le billon qui lui sera vendu sur le pied dernier de la Monnaie.

1. B. 10426, f° 247.

2. Layette Ordonnances III, n° 161.

3. B. 10430, f°s 289 et 290.

4. Ibid., f° 292.

Nicolas Méry, bourgeois de Nancy, fut chargé, à cet effet, pour jusqu'à la fin de l'année 1633, de faire les essais des espèces qui se fabriqueraient à la Monnaie, en vertu d'une « commission » datée du 26 août, et ainsi conçue[1] :

Les sieurs comte de Tornielles, grand maistre en l'hostel et surintendant des finances de Son Altesse, président, conseillers et auditeurs en la Chambre des Comptes de Lorraine, à tous ceux qui ces présentes verront, Salut. Sur ce que nous aurions trouvé à propos, pour le service de S. A. et soulagement du publicque dans la nécessité présente, de permectre, pendant le restant de l'an présent, à la damoiselle vefve du feu sieur Gennetaire, vivant... maistre de ses monnoyes, d'achepter et payer tout le billon, vaisselles, jaserans et toutes autres sortes d'or et d'argent qui pourroient estre portées en la Monnoye de Nancy, selon le taux que nous y avons mis[2], pour les convertir, sçavoir : pour l'argent, les trois quarts en testons de Lorraine et l'autre quart en gros et demy gros, et l'or, en pistolles et demy pistolles aux coings et armes de Sadicte Altesse, le tout suivant le pied dernier de ladicte Monnoye, et que, pour à ce prendre garde, il soit de besoing de commettre quelqu'un pour faire essays des espèces qui s'y fabriqueront, autre toutefois que nostre cher et bon amy Demenge Croc, graveur et commis essayeur en ladicte Monnoye, pour estre iceluy employé par ladicte damoiselle Gennetaire à faire les aliages des matières nécessaires à faire lesdictes espèces ; Sçavoir faisons que, sur la confiance qu'avons des sens, capacité... qui sont en la personne de Nicolas Mery, bourgeois de Nancy, avons iceluy commis et estably... commis essayeur en ladicte Monnoye pour, pendant le restant de ladicte année présente,... faire tous les essays des espèces d'or et d'argent qui s'y fabriqueront....

Les mesures prises pour faire fonctionner la Monnaie devaient rester sans résultat : un mois, en effet, ne s'était

1. Ibid., f° 293.

2. Ce taux est indiqué sur une affiche qui accompagne le mandement du 28.

pas écoulé, que Louis XIII entrait victorieux à Nancy, et que Charles IV se voyait dépouillé de ses Etats pour n'en reprendre définitivement possession qu'au bout d'environ trente années. L'histoire monétaire de la Lorraine reste donc muette pour la période comprise entre 1634 et 1661[1], et ce fut seulement à partir de 1662 que la Monnaie recommença à travailler. Le 2 juillet de cette année[2], Charles IV rendit une ordonnance pour la fabrication des monnaies d'or et d'argent à Nancy et à Bar, avec « décriment » de toutes autres monnaies, excepté des louis d'or et d'argent et des pistoles d'Espagne. Cette ordonnance est ainsi conçue :

Charles, etc... Nous ayant esté remonstré et ayant considéré que, depuis longues années, pendant le malheur de la guerre, nostre Monnoye seroit demeurée inutile, et que la plupart des espèces d'or et d'argent et de billon fabriquées à nos coings et armes et des ducs nos prédécesseurs, auroit esté transportée hors de nos Estats, en sorte qu'il ne s'en trouve plus ou très peu, à cause de l'augmentation du prix des monnoyes estrangères au dessus de leur bonté intérieure, lesquelles, par la succession des temps et la licence des peuples, dans la violence de ces désordres, s'y seroient introduites, et estably

1. « En l'année du présent compte, dit le trésorier général, ladicte Monnoye n'a été admodiée et en laquele on n'a fait aucun travail. » (B. 1511, f° 3.)
Il est bon, toutefois, de faire remarquer que, pendant les années 1638 et 1639, Charles IV fit frapper des monnaies à Remiremont. (Cat. Monnier, n. 628 et 629 ; Saulcy, pl. XXVII, fig. 4 et 5 ; Dom Calmet, fig. LXXXIX, et t. V, fig. XXVI.)

2. Par acte passé ce même jour, devant deux notaires et gardes-notes du Roi au Châtelet de Paris, Charles IV laissa à ferme, pour six années consécutives, à Jean Gérard, bourgeois de cette ville, « le seigneuriage et droit de fabriquer monnoye au moulin » dans ses Etats, moyennant 6,000 fr. par an, monnaie de France. Ce bail resta sans effet, ainsi qu'on le verra plus loin.

un cour et mise au mesme prix qu'ez pays estrangers, sans aucune authorité légitime... ; désirans y pourvoir..., avons... par ce nostre présent édit... ordonné... qu'il soit doresanavant fabriqué à nos coings et armes, en nostre Monnoye de nostre bonne ville de Nancy ou de Bar, des espèces d'or, d'argent et de billon au moulin, sçavoir : celles d'or, du poids de cinq deniers six grains..., lesquelles seront appelées *Charles d'or*[1] et s'exposeront pour onze livres, monnoye de France, ou vingt cinq francs huit gros, monnoye de Lorraine, et les demys et doubles à proportion ; celles d'argent du poids de vingt-un deniers huit grains..., lesquelles s'exposeront pour trois livres, monnoye de France, ou sept francs, monnoye de Lorraine, les demys, quarts et douziesmes à proportion, et s'appelleront *escus* ou *Charles d'argent* ; encore des testons du poids de six deniers vingt grains... qui s'exposeront pour dix-sept sols, monnoye de France, ou deux frans, monnoye de Lorraine. Celles de billon, appelées *gros de Lorraine*, du titre de trois deniers douze grains de fin,... s'exposeront pour quinze deniers, monnoye de France, ou vingt quatre deniers, monnoye de Lorraine, les demys et doubles à proportion ; et encore des pièces appelées *liards*, du titre d'un denier douze grains de fin,... lesquelles s'exposeront pour trois deniers, monnoye de France, et quatre deniers, monnoye de Lorraine ; toute laquelle monnoye de billon sera fabriquée le plus esgallement que faire se pourra[2]...

Le 3 février 1663, Charles IV promulgua un nouvel édit pour le rétablissement et la fabrication de la monnaie de ses Etats. Je n'ai pu découvrir cet édit[3], mais les dispositions en sont indiquées dans un autre document qui peut y suppléer.

1. Saulcy, pl. XXVII, fig. 9. — Le Catalogue Monnier mentionne, sous le n. 630, un charles d'or de 1663.

2. Lay. Ordonnances II, n° 150.

3. Il se trouvait dans la layette Ordonnances II, n° 152, où il est noté en *déficit*.

On lit dans le compte premier rendu (en 1663) par Me Claude Vaultrin, marchand bourgeois de Nancy, commis trésorier général des finances de Lorraine et Barrois au lieu du sieur Simon Sallet, pourvu dudit office, au chapitre intitulé : « Deniers provenants de l'admodiation de la Monnoye de Nancy » :

Et du depuis, le comptable a appris que Son Altesse, désirant restablir sa monnoye dans ses Etats, en auroit passé bail à Me Jean Gérard, bourgeois de Paris, pour six années,... le deuxième juillet 1662 ; lequel n'ayant esté exécuté ni eü aucun effet, Sadicte Altesse, voulant pourveoir à ce que sadicte Monnoye ne demeurast plus longtemps en chômage, auroit, par son ordonnance du troisième febvrier 1663, donné commission à Me Nicolas Racle et au comptable[1] d'y faire travailler incessamment et fabriquer les espèces d'or et d'argent y énoncées, et, pour cest effect, quitté et remis le droit de seigneuriage qui luy appartient en la fabrication desdictes monnoyes... Néantmoins, lesdits Racle et le comptable auroient, du depuis, demeuré d'accord verbalement de payer à S. A., pour ledict droit de seigneuriage, dix frans de chacun marc d'or et un franc de chacun marc d'argent de toutes espèces qu'ils fabricqueroient en ladicte Monnoye jusques à nouvel ordre. En exécution de laquelle ordonnance ils ont fait fabricquer, depuis le neufième avril de ladite année 1663 jusques au 26e aoust suivant, 16 marcqz 4 onces d'or en Charles d'or, 434

1. C'est sans doute cette circonstance, mal connue, qui a fait dire à Mory d'Elvange : « Vautrin fut adjoint à Racle en 1663 et pouvoit être son émule » ; et à M. de Saulcy : « A partir de 1662, les monnaies ducales furent gravées et frappées par Racle et Vautrin ». Ce dernier, on le voit par l'intitulé du registre que je cite, était *marchand, bourgeois de Nancy*, et Nicolas Racle *maître orfèvre*, ainsi qu'il est qualifié dans les lettres patentes du 19 février 1665, par lesquelles Charles IV le nomme à une des places d'ouvriers monnayeurs en la Monnaie (Reg. des résolutions de la Chambre du Conseil de ville de Nancy, de 1664-66). Je dois ajouter toutefois qu'il y eut un Nicolas Racle, orfèvre et graveur, qui, de 1634 à 1652, fit beaucoup de jetons pour la ville.

marcqz d'argent en testons de Lorraine, 136 marcqz en gros, 45 marcqz en blancs et 22 marcqz en Charles d'argent[1]; le tout revenant pour ledit droit de seigneuriage, à la somme de huict cents deux frans.

Et ledit jour, 26 aoust, Son Altesse ayant laissé audit Racle et au comptable ledict droict de seigneuriage et fabrication desdictes espèces d'or et d'argent, soubz la redebvance de deux mil frans, pour un an à commencer du 27e dudit mois d'aoust, par autre ordonnance de S. A. du 26e dudit mois, servant de bail, payable par quartier et de trois mois à autres.....

A un autre endroit du registre qui contient cette pièce, on trouve (f° 111) la mention suivante : « Le deuxième aoust de l'année 63, S. A. estant à Mirecourt et désirante de voir de la nouvelle monnoye fabriquée à Nancy, le comptable auroit envoyé et faict tenir à Son Atesse douze demy Charles d'argent et pour un escu blanc de nouvelle monnoye *faicte au moulinet*, cy en tout...... xlix fr. »

En 1664, Racle et Vaultrin délivrèrent au trésorier général la somme de 1,500 fr. pour l'amodiation de la Monnaie[2].

Le 24 décembre, le « seigneuriage et droict de frapper et fabriquer monnoye » fut laissé à bail à Laurent Pancheron, pour deux années, à compter du 1er janvier 1665, moyennant 5,000 fr. par an, aux conditions ci-après :

Jouira du seigneuriage et droit de fabriquer au moulin dans les Etats de S. A. monnoyes d'or, d'argent et billon, sçavoir :

Des Charles d'or[3], du poids de 5 d. 6 gr. trébuchants, au titre de

1. D'après l'indication ci-dessus, il n'aurait été frappé que 197 charles ou écus d'argent; ce petit nombre explique très-bien qu'il n'en soit pas parvenu jusqu'à nous : on n'en connait, en effet, dans aucune collection.

2. B. 1516, f° 2.

3. Catalogue Monnier, n. 632.

21 carats 7/8, au remède de 4/32, à la taille de 36 1/4 pièce au marc, au remède de 1/4 de pièce pour le poids sur le marc, qui s'exposeront pour 25 fr. 8 gr. et les doubles et demys à proportion.

Des Charles d'argent[1], du poids de 21 d. 8. gr. tréb., chacun à la taille de 9 1/12 pièces au marc, au remède de 1/12 de pièce, au titre de 11 d. de fin, au remède de 3 gr. de fin pour marc, lesquels s'exposeront pour 7 fr. barrois, et les demis, quarts et douzièmes à proportion.

Des testons, du poids de 6 d. 20 gr. 1/2 ; des demi-testons et quarts de testons au titre de 9 d. 4 gr. de fin, au remède de 2 gr. de fin, à la taille de 28 pièces au marc, au remède pour le poids d'un demi-quart de pièce pour marc, qui s'exposeront pour 2 fr. de Lorraine, et les demis et quarts à proportion.

Des gros de Lorraine, à 3 d. 12 gr. de fin, au remède de 2 gr. à la taille, de 196 p. au marc, au remède de 2 pièces, le fort portant le foible, le plus également que faire se pourra, sans recours de la pièce au marc et dū marc à la pièce, lesquels gros s'exposeront pour 24 deniers, monnoye de nos Etats, et les doubles et demis à proportion.

Des pièces de quatre deniers, appelées blancs, au titre de 16 gr. de fin, au remède de 2 gr. à la taille, de 400 pièces au marc, au remède de 12 pièces pour le poids de chacun marc, qui s'exposeront pour quatre deniers, monnoye de Lorraine, le fort portant le foible, et sans recours, comme les gros.

On trouve, sous la date du 12 août 1665[2], un arrêt de la Chambre des Comptes qui, en prononçant sur l'ouverture de la boite de la Monnaie des espèces y fabriquées

1. D'après cet article du bail de Pancheron, le charles d'argent pèserait 27 grammes 30 cent. Ainsi que nous l'avons fait observer plus haut, on n'en connaît point d'exemplaire ; mais le demi-charles d'argent existe dans beaucoup de collections ; son poids devrait être de 13 gr. 65 c. ; c'est ce que pèse celui que possède M. Bretagne, et qui porte la date de 1665 (Saulcy, pl. XXVII, fig. 10). M. Monnier avait des exemplaires des années 1663 et 1668.

2. Layette Nancy III, n° 80.

par Laurent Pancheron du 22 janvier au 7 mai, a jugé les Charles d'argent, testons et demi-testons faibles de 12 grains en trois marcs les remèdes de l'ordonnance et eschars pour l'aloi, savoir : les Charles, de 2 grains, et les testons et demi-testons d'un grain et les gros droits de loy et pour le poids faible d'une pièce en trois marcs hors les remèdes, et pour la défectuosité du poids trouvé auxdits gros, a condamné le contrôleur à aumôner une somme de 100 fr. aux Cordeliers de cette ville ; lui enjoint de faire ses pièces plus exactement à l'avenir et de faire refondre tout ce qui se trouvera hors de remède... ; lui ordonne de se défaire dans trois mois de sa charge... Fait défense à Pancheron et à ses commis de continuer la fabrique des gros jusqu'à ce qu'ils aient fait faire des demi gros de 12 deniers pièce pour 13,221 francs ; lui ordonne de faire des doubles Charles d'or et des demis, des Charles d'argent, demi-quarts et douzièmes et des pièces de 6 gros.

Par lettres patentes du 9 janvier 1666, Charles IV nomme à l'office de prévôt des officiers de la Monnaie, vacant par le décès de Nicolas Le Roux, Albert Le Noir, son orfèvre ordinaire[1].

Le mois suivant, Nicolas Racle, ouvrier en la Monnaie, puis Gille Gergone, ancien ouvrier, Dominique Thomas, Jean Méry, Guillaume Huillier et Adam Faquelin, ouvriers, réclament la jouissance des franchises et immunités attachées à leur charge. Ils disent que de seize qu'ils étaient autrefois, il a plu à S. A. les réduire au nombre de six, en passant bail de la Monnaie au sieur Morel, et qu'ils doivent y travailler continuellement. Le duc ordonne

1. B. 116, f° 3 v°.

aux gens du Conseil de ville de Nancy de les laisser jouir des privilèges et exemptions dont leurs devanciers jouissaient avant les guerres[1].

On lit dans le compte du trésorier général pour l'année 1666, au chapitre des « deniers provenant de l'amodiation de la Monnoie[2] » :

Remonstre le comptable que Me Laurent Pancheron... ayant esté deschargé par ordre de Son Altesse du septième juillet de la présente année, à charge de payer le prix de la ferme jusque au jour que les coings de gros ont esté ostés de la Monnoye, ledit comptable auroit seulement receu dudit Pancheron la somme de 694 fr. 5 gr. 5 deniers un tiers, à quoy montoit le prix de ladite ferme pour un mois deux tiers que ladite Monnoye a travaillé pendant l'année du présent compte, qui est la dernière des deux portées audit bail, sçavoir : depuis le premier janvier jusqu'au vingtième febvrier de ladite année, que les coings desdits gros ont esté retirés de ladite Monnoye, comme du tout appert par l'arrest de la Chambre, du deux aoust de ladite année.

Néanmoins, un autre arrêt, du 27 août 1667, prorogea le bail de Pancheron pour deux ans trois mois, du 1er octobre de cette année au dernier décembre 1669. Il lui fut permis de faire fabriquer des pièces de 18 gros « au même titre et pied et à proportion des pièces de 2 fr., et à même remède à proportion », et la Chambre fixa les quantités de basses monnaies à fabriquer[3].

Une grande perturbation régnait, paraît-il, à cette époque, dans les transactions monétaires et occasionnait des pertes notables aux officiers des finances, témoin la

1. Registre des résolutions de la Chambre du Conseil de ville, de 1664-66.

2. B. 1520, f° 5.

3. Manuscrit Dupont.

remontrance consignée par le trésorier général à la fin de son compte de 1668[1] : « Pour la tarre des espèces et sur icelles, ne pouvant, dans la diversité de celles qui ont cours présentement au pays, et eu esgard au grand nombre de personnes de qui il convient recevoir, de s'empescher, nonobstant tous les soins qu'il a pu apporter, de prendre des espèces ou faulces ou de bas alloy et d'y faire des pertes considérables ».

Le règne de Charles IV se termine, de fait, à l'année 1669, puisque, à partir de cette époque, la Lorraine eut à subir de nouveau l'occupation étrangère, qui ne cessa qu'à la rentrée de Léopold dans ses Etats, en 1698.

—

Il me reste à parler des artistes qui furent appelés à graver les monnaies, médailles et sceaux correspondant à la période que je viens de parcourir.

DEMENGE, CLAUDE ET FRANÇOIS CROCX.

A l'avènement de Charles IV, Demenge Crocx était seul graveur de la Monnaie, et ce ne fut qu'en 1629 qu'on lui adjoignit Jean Racle. Ses travaux furent moins nombreux et moins importants durant la seconde partie de sa vie qu'ils ne l'avaient été pendant celle dont j'ai parlé : cela s'explique par les événements politiques qui marquèrent, presque dès le début, le règne du successeur de Henri II. La première mention, empruntée au compte du trésorier général pour l'année 1625[2], concerne des ouvrages faits pour la Monnaie :

Faict despence de cent soixante dix frans déduicts au sieur Rousson,

1. B. 1527, f° 109.
2. B. 1448, f° 149.

fermier de la Monnoie, pour icelay les avoir paié à Demange Crocx pour fourniture et façon des poinçons et matrisses des testons[1], gros, et demy gros...

Faict despence (l'année suivante) de la somme de six francs qu'il a paié au sieur Croc pour avoir gravé un cachet aux armes de S. A. et fourny l'argent à ce nécessaire, lequel auroit esté délivré au sieur Claude Poirel pour s'en servir en sa charge de secrétaire ordinaire à Sadicte Altesse[2].

Les deux mentions qui suivent sont empruntées au comte de Pierre Collignon de Silly, trésorier receveur des finances du duc François II, pour l'année 1627[3].

A Me Demenge Crox, M^e graveur, la somme de quarante huict frans pour avoir faict huit enseignes d'argent tant pour les forestiers que sergentz de la baronnie de Turquestain.

A Me Demenge Crox .. la somme de cent quatre vingtz seize frans tant pour avoir faict et fourny trois médailles d'or à nostre effigie que pour la façon d'icelles.

Crocx fut payé, la même année, des médailles qu'il avait fournies pour mettre sous la première pierre du couvent des Tiercelins de Sion, laquelle avait été « gravée » par Thiéry Marchal, sculpteur à Nancy, et posée par le duc François, le 27 septembre 1626 :

Au sieur Croc, graveur,... la somme de quatre vingtz quatre frans pour les deux médailles à l'effigie de Son Altesse et de Monseigneur le duc, avec deux testons de Lorraine, pesans un marc cinq onces et demy, tant pour l'argent que la façon[4].

1. Le teston de Charles IV et Nicole, frappé en 1624 et 1625 figuré dans Saulcy pl. XXV, fig. 13, serait donc de Demenge Crocx.

2. Compte du trésorier général pour l'année 1626, B. 1456, f° 146.

3. B. 1462, f°s 59 et 60 v°.

4. Comptereau de la dépense faite pour le bâtiment du monastère de Sion, B. 9926, f° 9 v°. Il y a des mentions de paiements faits à

Déduictz au fermier de la monnoye trente huit frans paiez à Demange Crock... pour quatre cachetz par luy gravéz, mesme pour avoir fourny l'argent de trois et le fer du quatrième d'iceux, délivréz, sçavoir : deux, l'un d'argent et l'autre de fer, à Monsieur Pistor Le Bègue, les deux autres aux sieurs Sarazin et Colin pour leur servir en leurs charges[1].

Cette mention est de 1628 ; l'année suivante, Crocx était appelé aux fonctions de contre-essayeur ou commis-essayeur en la Monnaie, aux gages de 150 fr.

Les deux pièces ci-après se trouvent dans une des liasses des acquits servant au compte du trésorier général pour 1629[2] ; la première est un certificat délivré par Vian Pistor Le Bègue, secrétaire des commandements ; la seconde, un mémoire de Crocx :

Monsieur de Pullenoi, conseiller d'Estat de Son Altesse... et thrésorier général de Sadicte Altesse, a, des deniers de ses charges provenant de l'admodiation de la Monnoye de ce lieu, payé et délivré à maistre Demenge Crocx, graveur de ladicte Monnoye, huit frans, et ce pour avoir gravé un cachet armoyé des armes de Sadicte Altesse et fourni l'argent d'icelui, délivré au sieur Claude Peltre, conseiller et secrétaire de Sadicte Altesse, pour servir à la fonction de sadicte charge de secrétaire.

Jean Leclerc pour le tableau du maître autel, et à Pierre Gruyer, peintre à Vézelise, pour avoir repeint deux petites images de pierre qui étaient sur le portail de l'église.

1. Compte du trésorier général pour l'année 1628, B. 1462, f° 140. — Une somme de 62 fr. 6 gros est déduite à Pierre Mercier, amodiateur de la Monnaie, pour un jet d'argent délivré au sieur Mengin, auditeur des Comptes.

2. B. 1469. — Crocx est porté dans le compte de cette année pour 280 fr. de gages comme graveur, et 150 fr. comme contre-essayeur.

Partie faicte par Demenge Crocx, orfebvre, graveur, essayeur en la Monnoye de Nancy, pour ce qu'il a faict et fourny en laditte Monnoye pour le service de Son Altesse.

Le dernier jour d'apvril mil six cens vingt neuf, avoir fourny les poinssons et matrisses de l'effigie et armes de Saditte Altesse pour servir à la fabrication des quarts de testons[1], de l'ordonnance de Monsieur le président (des Comptes), pour fourniture et façon, cinquante frans, icy .... l fr.

Encor avoir fourny, le vingtième septembre mil six cent vingt neuf, un poinsson neuf avec des aultres poinssons et matrisses à l'effigie et armes de Saditte Altesse pour servir à la fabrication des testons qui ce font en laditte Monnoye, pour fourniture et façon, cinquante frans.............. l fr.

Somme.... c fr.

D. Crocx.

Les deux méntions suivantes appartiennent au compte de l'année 1630[2], dont les pièces justificatives renferment les trois certificats qui les accompagnent :

Déduict à Pierre Mercier, fermier de la Monnoie, quarante six frans qu'il a paié à Demenge Crock pour trois cachetz d'argent par luy fournis et un en asier[3].

Au sieur Nicolas Fournier, secrétaire des commandemens et finances de S. A., la somme de cent soixante deux frans pour remboursement de semblable somme que, par advance, il a délivré au sieur Crocq... pour paiement d'une médaille d'or à l'éfigie de S. A., du poid de douze pistolles d'Espagne, laquelle il a délivré et mise ez mains de Sadicte Altesse[4].

1. Saulcy, pl. XXVI, fig. 5.

2. B. 1479, f[os] 139 et 207 v[o].

3. Une autre somme de 2,393 fr. 5 gr. 8 d. est déduite à Pierre Mercier pour jets d'argent fournis aux gens des Comptes.

4. On pourrait supposer qu'il s'agit de la médaille donnée par Dom Calmet, pl. 5, fig. XCIII, au bas de laquelle il y a un D et un C ren-

Deux certificats de M. Le Bègue, datés d'Epinal, le 25 novembre 1630, portent que le sieur Mercier a payé à Demenge Crocx : 1° la somme de 16 fr. « pour un cachet des armes de Son Altesse, gravé en ascier » ; 2° une autre somme de 20 fr. « pour deux cachetz d'argent, l'un pour cire d'Espagne et l'autre pour cire molle ou ostie, pour ledit soubscript ».

Un autre certificat de M. de La Ruelle, conseiller secrétaire d'Etat, daté de Nancy, le 20 décembre, porte que le sieur Mercier a payé à Crocx la somme de 10 fr. « pour un cachet d'argent aux armes de Son Altesse, que le sieur Grandpierre, prouveu de l'estat de secrétaire ordinaire, a receu pour s'en servir à la fonction de ladicte charge ».

On lit dans le compte du trésorier général pour l'année 1631[1] :

A Demenge Crocq... quatre cent quatre vingtz dix frans que luy ont esté accordez, sçavoir : quatre cent frans pour la façon d'un grand seau qu'il a faict, du commandement exprès de Son Altesse, pour servir pendant son absence, et quatre vingtz dix frans pour la valleur de l'argent qui a esté emploié à faire ledit seau.

Le mémoire de Crocx, que je crois devoir reproduire, donne quelques détails sur le travail dont il vient d'être question :

Demenge Crocx orfebvre graveur et essayeur en la Monnoye de Nancy, a faict et fourny pour le service de Son Altesse, un grand seau

versés. — Nous devons faire observer que cette médaille a été mal reproduite par le graveur. Les deux lettres D. C. ne forment que la suite de la légende, qui doit être : .... MARCH. D. C. B. G. C'est ainsi qu'elle existe sur tous les exemplaires que nous avons vus.

1. B. 1485, f° 204 v°.

d'argent avec le coutreseau pesant deux marcs six onces et demy, à raison de trente deux frans le marc font icy........ iiij^xx x fr.

Puis avoir faict les modelles en sire et en plomb et quantité de poinsson d'assier pour faire le susdit seau et contreseau pour façon et fourniture quattre cent frans icy.................. iiij^c fr.

Somme........ iiij^c iiij^xx fr.

D. Crocx.

Suivent le mandement du duc François, en l'absence de Charles IV, daté de Rosières, le 25 novembre 1631, enjoignant au trésorier général de payer à son « cher et bien aymé » Demenge Crocx la somme ci-dessus, et la quittance de ce dernier, du 17 janvier 1632[1].

Outre ce sceau, Crocx avait encore fait, en 1631, « deux petits cachetz d'argent et une petite marque avec une croix de Lorraine couronnée », pour lesquels il lui avait été payé 22 fr., en même temps que 727 fr. 6 gros pour une douzaine et demie de gobelets d'argent[2]; ce qui prouve qu'il n'avait pas cessé de faire le commerce d'orfèvrerie.

En 1632, dit Lionnois[3], Demenge Crocx, Drouin (Siméon) et César Foullon, sculpteurs, furent nommés experts, sur la requête des conseillers de la Chambre de ville de Nancy, à l'effet d'apprécier les ouvrages de bronze exécutés par Antoine et David Chaligny pour la statue de Charles III qui devait être érigée sur la place du Marché de la ville Neuve.

1. Liasse B. 1491. — Cette liasse renferme les quittances de Crocx pour ses gages de commis-essayeur (150 fr.) et de graveur (280 fr.).

2. B. 1485, f° 206.

3. *Histoire de Nancy*, t. III, p. 119.

Les deux pièces ci-après sont les dernières qui concernent l'artiste dont je m'occupe :

Monsieur Gennetaire,... trésorier général..., a paié au sieur Crocq, M[e] graveur,... la somme de vingt frans pour ung grand et un petit cachet qu'il a délivré au soubscript pour estre employés en sa charge de secrétaire des commandemens et finances de Son Altesse, ce qu'il certifie soub son seing cy mis, à Nancy, le septième juillet mil six cents trente trois.

Fournier.

Monsieur Gennetaire... a délivré... au sieur Crocque... la somme de vingt frans... pour la fourniture et façon de deux cachets, l'un d'acier et l'autre d'argent, qu'il a gravé pour le service de Son Altesse au soubsigné, secrétaire des commandemens et finances. A Nancy, le seizième janvier mille six cent trente quatre.

G. Humbert[1].

Les registres de la paroisse Saint-Epvre contiennent, sous les dates des 6 août 1634, 29 décembre 1641 et 16 octobre 1644, les actes de mariage de Nicolas Crocx, fils de Demenge Crocx, orfèvre, graveur et commis en la maison de S. A.; de Claude Crocx, marchand orfèvre et *graveur en la Monnaie de Nancy*, fils de *feu* honorable Dominique[2] Crocx, aussi marchand orfèvre et graveur en ladite Monnaie, et Anne, fille de Jean Hardy, potier d'étain; — enfin, de Nicolas Crocx, maître orfèvre. D'où il résulte que Demenge Crocx était mort avant

1. Pièces justificatives du compte de 1633, B. 1501. — Crocx fit, la même année 1634, seize jets ou jetons d'argent pour la ville. (*Archives de Nancy*, t. II, p. 226.)

2. Synonime de Demenge.

1641[1], laissant deux ou trois fils[2], dont l'un, Claude, hérita de la charge de son père. C'est donc à ce dernier que doit se rapporter la mention suivante :

Faict despence de trente frans qu'il a payé au sieur Croc pour avoir gravé quatre seaux pour servir aux tabellionnages de Longwy, Sancy, Briey et Norroy-le-Sec[3].

En 1661, Crocx grava encore, conjointement avec Racle, d'autres sceaux de tabellionnage. Ce sont les seuls de ses ouvrages dont il soit parlé dans les documents que j'ai consultés ; l'époque où il vécut ne lui permit guère d'en exécuter beaucoup, puisque, comme on l'a vu plus haut, le service de la Monnaie était resté suspendu pendant un grand nombre d'années.

D'après la date de son mariage, Claude Crocx devait être fort vieux à la fin du XVII[e] siècle ; c'est donc de l'un de ses descendants que Dom Calmet doit vouloir parler lorsqu'il dit[4] : « Crock, graveur lorrain, mort à Nancy en 1737. Il a gravé en 1703, quatre médailles, qui furent placées aux quatre coins de la lame posée sur la première pierre de l'église Primatiale de Nancy. La première

1. Les actes de décès de la paroisse Saint-Epvre ne remontant pas au-delà de 1671, il n'est pas possible de préciser la date de sa mort. — Une reconnaissance des bourgeois de la ville de Nancy qui se sont trouvés vivants en l'année 1658, porte : « Claude Crocx, graveur, fils de défunt *Demenge* Crocx, issu d'une ancienne famille de Nancy ».

2. L'acte de mariage du 16 octobre 1644 n'indique pas le nom du père de Nicolas.

3. Compte du domaine de Nancy pour l'année 1646, B. 7472, f° 66.

4. *Bibliothèque lorraine*, col. 314.

représente le duc Léopold, la seconde, Elisabeth-Charlotte d'Orléans, duchesse de Lorraine ; les troisième et quatrième, les princes Charles et François de Lorraine ». Lionnois[1], en reproduisant la note de Dom Calmet, ajoute: « Ces médailles, qui ont quelque mérite, sont bien éloignées d'être de la beauté de celles du célèbre Saint-Urbain ».

L'auteur de ces dernières médailles est vraisemblablement François Crocx, qualifié « maître graveur », mort le 10 janvier 1727, sur la paroisse Saint-Epvre, à l'âge de 57 ans, et inhumé aux Cordeliers[2].

JEAN ET ETIENNE RACLE.

Dans le travail que j'ai déjà eu occasion de citer, Mory d'Elvange dit (p. 4-5) : « Jean et Etienne Racle, contemporains et admirateurs du célèbre Warin[3], et faits pour apprécier ses ouvrages, travaillèrent de 1650 à 1663 ; dans leurs monnoies, la délicatesse du burin et le goût de l'artiste se font sentir. Les vicissitudes, les désastres qui accompagnèrent le règne orageux de Charles IV ne leur laissèrent ni le temps de travailler, ni le loisir de se perfectionner. — Vautrin fut adjoint à Racle le jeune,

1. Tome III, p. 272. Il le fait mourir, en 1737, sur la paroisse Saint-Epvre. Le nom de Crocx ne se trouve pas dans le registre des décès de cette année. Au lieu de 1737 il faut lire : 1727.

2. *Archives de Nancy*, t. IV, p. 26. — Le nom de François *Crox*, « orfèvre en charge » en 1718, se trouve gravé sur une lame de cuivre contenant les noms et surnoms des maîtres orfèvres de Nancy, avec l'empreinte de leurs poinçons. (Archives, B. 10967.)

3. Jean Warin, sculpteur et graveur, né à Liége en 1604, mort en 1672, eut la charge de conservateur, puis de graveur général des monnaies de France.

et pouvoit être son émule : Hardi le père leur succéda, mais ne les imita que foiblement ; il mourut en 1699. — Charles Chéron, attaché au pape Innocent X, puis fixé à Paris, où il mourut en 1699, s'y fit estimer par sa ciselure en bas-relief et par quelques médailles que les curieux recherchent encore ».

Ces lignes ont besoin d'un commentaire : Jean et Etienne Racle eurent effectivement le titre de graveurs des monnaies de Charles IV ; celui que Mory d'Elvange appelle Racle le jeune, est Nicolas, qui fut associé à Vautrin dans la ferme de la Monnaie, et dont j'ai parlé précédemment[1]. — Je trouve Claude Hardy, graveur de la Monnaie, dès les premières années du règne de Léopold, mais je ne connais pas d'artiste de ce nom qui ait exercé cet emploi sous le règne de Charles IV. — Enfin, Charles Chéron, quoique né à Lunéville en 1635, ne travailla presque pas en Lorraine. Il partit très-jeune pour l'Italie ; fut graveur du pape Innocent X ; revint en France, et Louis XIV le fit son graveur de médailles, avec pension et logement au Louvre ; il y mourut en 1699. « Il étoit en même temps, dit Durival[2], orfèvre, ciseleur, graveur en taille douce et en creux ; il excella surtout dans les médailles, et en fit une très-belle du duc Charles V ». Cette médaille n'est pas connue.

De même que les Crocx, les Racle furent une génération d'artistes, dont la filiation est assez obscure ; le premier d'entre eux dont il soit fait mention est Jean, que l'on voit paraitre dès les premières années du règne de Charles IV.

1. Voy. ci-dessus, p. 153.

2. *Description de la Lorraine*, t. II, p. 78.

A Jean Racle, graveur en la Monnoie[1], la somme de cinquante frans pour un coing de teston armoyé des armes de S. A., qu'il a gravé et fourny en ladicte Monnoie pendant l'année présente.

Faict despence de la somme de quatorze frans qu'il a paiée à Jean Racle pour avoir gravé un cachet d'argent aux armes de S. A. pour estre emploié par le sieur de La Ruelle, conseiller secrétaire d'Estat, à cachepter les dépesches de sa charge[2].

En 1628, Racle fut chargé de graver des médailles, ainsi qu'il résulte du certificat ci-après :

Nous Charles de Tornielles, marquis de Gerbéviller, comte de Brionne, conseiller d'Estat de S. A., grand chambellan et maistre de sa garderoble, certiffions que, de nostre ordonnance, Jean Racle, graveur, demeurant à Nancy, a fourny trois médailles d'or, de douze pistolles d'Espagne l'une, qui ont esté données, du commandement de Sadicte A., aux capitaine, lieutenant et enseigne de la compagnie de lansquenetz du sieur de Hening[3] (Henning). Le prix fait et arresté par le controlleur ordinaire en l'hostel à la somme de cinq cens quarante frans, tant pour l'or que façon. Fait à Nancy, le dixième jour de janvier mil six cens vingt huit.

Charles de Tornielle, comte de Brionne.

Suit le mandement du duc, daté du même jour, enjoignant au trésorier général de payer la somme ci-dessus,

1. Il touchait, à ce titre, 400 fr. de gages.

2. Compte du trésorier général pour l'année 1626, B. 1456, f° 146.

3. Bailli et gouverneur de Phalsbourg. — Le duc lui rembourse 160 fr. pour une médaille d'or à son effigie, par lui donnée, de son commandement, à quelques personnes de sa connaissance. — Une somme de 356 fr. 6 gros est encore payée à Henri Bouvet, orfèvre à Nancy, pour une chaîne d'or de pistolets d'Italie et une médaille d'or, aussi de pistolets d'Italie. (Compte de l'année 1630, B. 1479, f° 207 et 207 v°.)

laquelle ne fut acquittée qu'en 1630, en vertu d'un nouveau mandement du 30 avril de cette année[1].

Il paraît, d'après le certificat suivant, qu'on avait frappé de nouveaux testons en 1628 :

Le soubsigné, conseiller d'Estat de Son Altesse, auditeur des Comptes de Lorraine et Me des monnoyes de Lorraine et Barrois, certifie que le sieur Jean Racle, graveur desdictes monnoyes, a faict et gravé un poinçon nouveau et matrices (en l'année mil six cent vingt huict dernière) à l'effigie et armes de Son Altesse, pour servir à marquer les testons[2] qui se fabriquent en la Monnoye de Nancy (lesquelz il a mis ez mains du sr Claude Jacquot, controlleur desdictes monnoyes, avec une paire de carreaux neufs, en présence du soubsigné) ; et pour lesquelz poinçons nouveaux et matrices l'on a coustume de payer aux graveurs de ladicte Monnoye cinquante frans. En foy de quoy il a signé le présent certificat, faict à Nancy le dixième apvril mil six cent vingt neuf.

C. Gennetaire[3].

Sur l'avis donné à la Chambre des Comptes par M. de Raigecourt, bailli et gouverneur de Jametz, que, quoique cette seigneurie appartînt depuis longtemps à la Lorraine, on continuait à se servir, pour sceller les lettres sujettes au tabellionnage, d'un sceau aux armes du feu duc de Bouillon, la Chambre estima qu'il était convenable de le retirer et de lui en substituer un aux armes de Charles IV ; elle donna, en conséquence, le mandement ci-après :

A Pierre Mercier, admodiateur de la Monnoye de Nancy, pour payer à Jean Racle, graveur en la Monnoye, quarante frans pour seau qu'il a gravé pour servir à seeller les lettres du tabellionnage de Jametz.

1 Pièces justificatives du compte de 1630, B. 1489.

2. Cat. Monnier, n. 595.

3. Pièces justificatives du compte de 1629, B. 1469.

Cher et bon amy, ayans faict graver à Jean Racle, graveur en la Monnoye de Nancy, un seau armoyé des armes de S. A. pour servir au tabellionnage de Jametz et convenu avec luy, pour la façon et fourniture d'icelluy, à la somme de quarante frans, desquelz estant raisonnable le satisfaire, les luy payerés des deniers de l'admodiation de ladicte Monnoye de l'année dernière 1627... De Nancy, le iiij^e jour de l'an 1628[1]...

Vers le milieu de l'année 1633, Racle ayant sollicité l'état d'essayeur en la Monnaie, vaquant par le décès de Jean Mery, sa requête fut renvoyée à la Chambre des Comptes, laquelle donna commission, le 9 août, à deux de ses membres, de l'examiner afin de juger s'il était capable de remplir cet emploi. On ne connait pas le résultat de l'enquête, mais il est probable qu'elle ne lui fut pas favorable puisque, peu de jours après (le 26 août), Nicolas Mery était chargé de faire les essais des espèces qui se fabriqueraient pendant le reste de l'année[2]. Ce dernier n'en eut pas la peine : le mois suivant, Louis XIII s'emparait de Nancy, et la Monnaie cessait de fonctionner. Au lieu de médailles et de monnaies à l'effigie du duc, les graveurs en furent réduits à faire des sceaux aux armes de France :

Je soussigné, greffier du Conseil souverain estably à Nancy, certiffie que Jehan Racle, M^e graveur de Nancy, a mis au greffe un seau royal pour le tabellionnage de Nancy, qu'il a eu commandement de faire. En tesmoing de quoy je lui ay délivré le présent certifficat, à Nancy, le iiij^e jour de janvier xvj^c trente cinq.

COLBERT.

Suivent l'ordre de M. de Villeboys, intendant, au rece-

1. Registre des rapports, etc., B. 10421, f° 5 ; et compte du trésorier général pour l'année 1628, B. 1463, f° 140.

2. Registre des rapports, etc., B. 10430, f°s 272 v° et 293.

veur, de payer la somme ci-dessus, et la quittance de Racle, datée du 8 janvier[1].

C'est probablement à Jean Racle que se rapporte aussi la mention suivante, consignée dans le compte du receveur du domaine de Nancy pour l'année 1638[2] :

Le comptable met en despence vingt quatre frans payés au sieur Racle, graveur à Nancy, pour la fourniture et façon d'un seau à servir au tabellionnage d'Espinal.

Durant la période de l'occupation française, la ville de Nancy continua à faire frapper des jetons, qu'elle donnait à ses nouveaux conseillers ou qu'elle offrait à des personnages importants ; la plupart de ces jetons furent gravés par Jean Racle ou par d'autres membres de sa famille, qui étaient en même temps orfèvres et graveurs :

1. Pièces justificatives du compte du domaine de Nancy pour l'année 1635, B. 7447. — Deux autres certificats, joints au précédent, et datés des 15 et 19 novembre 1634, portent que Nicolas François, serrurier, a attaché des armes du Roi aux portes de la Cour, chez de M. de Brassac (gouverneur) et chez le premier président, par ordre de M. Le Febvre, intendant de Lorraine et Barrois ; et qu'Antoine Charlot, imprimeur, a fourni 200 exemplaires d'une ordonnance faite par le Conseil souverain « pour empescher le trouble que les petits enfans apportent au service divin lorsqu'on chante *Domine salvum fac regem* ». — Un mémoire de Jean Capchon, peintre, porte qu'il a fait, par le commandement de M. le surintendant, « en six tableaux les armes de France et de Navarre avec les ordres à l'entour, d'or fin ».

2. La Bibliothèque publique de Nancy conserve les coins de huit jetons gravés par Jean Racle en vertu d'un traité passé entre lui et la ville le 29 janvier 1635. — Sur quatre jetons de la ville de Nancy, datés de 1634, 1635, 1637 et 1640 (il en existe peut-être d'autres), nous trouvons au droit, sous la représentation de la ville, les initiales : I. R. F. (Jean Racle fecit).

tels furent Nicolas et Remy, que l'on voit travailler de 1634 à 1661[1].

Je ne sais auquel d'entre eux attribuer les deux mentions ci-après :

Aux sieurs Racle et Croc la somme de quatrevingtz quatre frans pour avoir gravé des seaux à seeller des lettres des tabellionnages de Nancy, Dieuze et Nomeni.

Encore audit Racle la somme de trente deux frans pour avoir gravé le seau du tabellionnage de Charmes[2].

Jean Racle, qui avait été anobli le 5 mars 1653[3], se démit de son emploi, le 7 décembre 1660, en faveur d'Etienne, son frère, qui était aussi habile graveur que lui, et il mourut en 1670[4]. On n'a, relativement à ce dernier, que les deux mentions suivantes :

Faict despence le comptable de la somme de soixante et dix-sept

1. Voy. *Archives de Nancy*, t. I, p. 354 ; t. II, p. 226, 241, 243, 245, 262, 366.

2. Compte du domaine de Nancy pour l'année 1661, f[os] 81 et 81 v°.

3. Voy. *Nobiliaire* de Dom Pelletier, p. 673. — Les lettres patentes d'anoblissement de Jean Racle, qui devraient fournir quelques détails intéressants sur cet artiste, n'existent plus ; elles sont seulement rappelées, telles que les indique Dom Pelletier, dans la layette intitulée : Annoblissements, n° 185.

4. Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. II, p. 537. — Le père d'Etienne s'appelait aussi Jean, témoin l'acte de mariage suivant, consigné dans les registres de la paroisse Saint-Epvre, sous la date du 31 juillet 1661 : « Etienne Racle, graveur de S. A., fils d'honorable homme Jean Racle et de Bénigne Le Brun, natif de Brouvaine (Brouennes) en Lorraine, et Françoise Durand, veuve de feu Abraham Viart, dit Lamotte, maître d'hôtel de Mgr le maréchal de La Ferté... Présents les deux frères Nicolas et Remy Racle... »

Nicolas et Remy étaient orfèvres et graveurs et firent l'un et l'autre des jetons pour la ville de Nancy.

frans qu'il a payé à Etienne Racle, graveur de la Monnoye de Nancy, pour avoir faict et fourny un grand seel d'argent pour la Chambre (des Comptes).

Encore audit Estienne Racle la quantité de soixante pistolles d'or, faisans quinze cent quarante frans, pour estre converties en six médailles que S. A. loy avoit ordonné de faire, par mandement de Sadite Altesse du vingt-trois janvier 1669[1].

Etienne eut deux enfants jumeaux, qui furent baptisés sur la paroisse Saint-Epvre, le 19 août 1663[2]. L'un d'eux, Claude-Antoine, se maria sur la même paroisse, le 14 juin 1695; il est qualifié, dans l'acte, fils d'Etienne, *graveur de la Monnaie du roi à Metz*[3]. Ce dernier s'était retiré dans cette ville en 1670, après que Charles IV eut abandonné la Lorraine.

D'autres graveurs, sur lesquels on ne possède que très-peu de renseignements, vécurent encore à Nancy durant la période dont je m'occupe : tels furent JEAN GÉRARD, CLAUDE FRANÇOIS, JEAN HARDY et JEAN CARMOUCHE. Le premier fit, en 1627, les deux « coins ordonnés à faire les jets d'argent » pour les nouveaux conseillers et commis de ville de Nancy établis en charge. — François grava, en 1634, cinq cachets aux armes de la ville pour servir à marquer les billets des aides ; — et Hardy, « maître orfèvre et graveur », fit, en 1647, un cachet aux mêmes armes, sur fin acier trempé, pour servir à cacheter les billets de logements et fournitures de la

1. Compte du trésorier général pour l'année 1668, B. 1498, f° 80.

2. Leur père est qualifié, dans l'acte de baptême, « maître graveur de la monnaie de Lorraine ». (*Archives de Nancy*, t. III, p. 382.)

3. Ibid., t. IV, p. 9.

garnison[1]. Carmouche n'est nommé que dans la pièce suivante :

Je soubsigné, greffier du Conseil souverain estably de par le Roy à Nancy, certifie que Jehan Carmouche, graveur de ceste ville, a fourny au greffe dudit Conseil dix neuf seaux aux armes de France pour les tabellionnages de Mirecourt, Bruières, Darney, Arches, Espinal, Chastel sur Mozelle, Rosières, Lunéville, Saint-Diey, Marsal, Dieuse, Valdrefanges, Sierques, Sarbourg, Montureux sur Saosne, Hattonchastel, Amanse, Condé et Val des Faux, pour estre délivrés aux fermiers du seau ou tabellions desdits lieux au lieu du seau ducal dont ils usoient cy devant, suivant l'arrest du Conseil du xxij^e^ décembre dernier. Faict à Nancy, le vij^e^ mars xv^c^ trente cinq[2].

COLBERT.

Je mentionnerai enfin un graveur de Pont-à-Mousson, qui fut appelé à faire, en 1634, de semblables ouvrages que le précédent :

A Claude Mourot, orphèvre et graveur au Pont, treize frans pour avoir gravé un seau contenant les armes du Roy, de trois fleurs de lys, pour sceller les contratz du tabellionnage dudict Pont[3].

1. Ibid., t. II, p. 220, 226 et 245. — Un artiste du nom de Hardy grava une petite médaille de Charles IV, de 18 à 20 millimètres de diamètre avec bélière, au revers de laquelle on aperçoit le profil de la ville de Nancy, avec le millésime 1660 ; une Renommée plane au-dessus de la ville, et en légende on lit : FAMA. SVA CIRCVIT. ORBEM. Au droit, sous l'épaule du buste du duc, les initiales H. F. (Hardy fecit). (Voy. Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. II, p. 461.)

2. Pièces justificatives du compte du domaine de Nancy pour l'année 1635, B. 7447.

3. Compte du domaine de Pont-à-Mousson pour l'année 1634, B. 8184, f° 64 v°.

CHARLES V.

1675–1690.

Je mentionne uniquement pour mémoire le règne de Charles V ; il n'y a pas de monnaies à l'effigie de e prince, et presque toutes les médailles frappées en son honneur ont été gravées en Allemagne. On n'en connait que trois ayant une origine lorraine : l'une de Cheron et les deux autres de Ferdinand de Saint-Urbain, portant toutes trois à l'exergue les mots : PANONIA (ou PANNONIA) VINDICATA.

LÉOPOLD.

1690–1729.

Lorsque, en 1698, Léopold vint prendre possession de ses Etats, un bouleversement complet s'y était opéré : les institutions françaises avaient été substituées à celles du pays, et presque toutes les pièces frappées aux coins et aux armes de ses prédécesseurs avaient été transportées hors de la Lorraine, où il n'y avait plus cours que pour les espèces fabriquées dans les hôtels des monnaies du royaume, auxquelles on avait attribué une valeur

exagérée[1]. Un des premiers soins du nouveau duc fut de chercher à remédier à un état de choses qui était préjudiciable au commerce, et il promulgua, le 6 juillet 1698, une ordonnance, suivie bientôt de plusieurs autres, ayant pour objet de régler quelles espèces auraient cours dans ses Etats, et de leur donner une juste évaluation.

Le 6 octobre suivant, il afferma le « seigneuriage et droit de fabriquer monnoie dans sa bonne ville de Nancy » à un nommé Maurice Huby et à ses associés. Le bail passé à cet effet n'est pas connu[2], mais une des clauses, assez curieuses à rappeler, est consignée dans un arrêt du Conseil d'Etat, du 29 juillet 1700[3] ; elle porte : « Veut S. A. R. que, conformément audit bail, les espèces d'argent qui se fabriqueront à l'hôtel de sa Monnoye soient frappées au coing de ses armes pleines, et non seulement des trois allérions sur les écus, demis et quarts d'écus, et d'une croix de Lorraine sur les testons, demis et quarts de testons. Enjoignant aux officiers de ses Monnoyes d'en supprimer et casser les coings et d'en

1. Voy. les ordonnances des 6 juillet 1698 et 27 juin 1700, dans le t. IV du *Recueil des ordonnances*, p. 3 et 12.

2. Je n'ai pu le découvrir, et M. Dupont n'avait pas été plus heureux que moi, car on lit dans une de ses annotations marginales : « Jusqu'ici on n'a pas vu ce bail, mais un arrêt de la Chambre des Comptes, du 11 juin 1700, qui, en vertu d'une lettre de cachet dudit jour, permet à Maurice Uby de faire 25 testons de Lorraine au marc, au lieu de 28 portés par son bail, et de les exposer chacun pour 28 gros, et de faire pareillement 220 pièces de 2 sols au marc au lieu de 196, aussi porté par sondit bail, et d'exposer lesdites pièces pour 7 blancs et les petits sols à proportion ». (L'arrêt dont parle M. Dupont se trouve dans le *Recueil des ordonnances*, t. IV, p. 11.)

3. Ibid., p. 14.

faire incessamment de nouveaux, et leur défendant d'en plus fabriquer auxdits coings d'allérions et de croix de Lorraine... »

Le fermier ne prenait plus, comme autrefois, le titre de maître de la Monnaie; celle-ci avait un directeur, chargé, sans doute, de la surveillance de cet établissement : c'était, en 1701, JEAN GAYET, natif de Lyon, auquel, le 12 septembre 1699, Léopold avait donné des lettres de naturalité en le nommant son banquier et receveur de ses finances à Nancy[1].

En vertu d'une lettre de cachet du 16 août 1703, bail de la Monnaie fut passé, le 24 septembre suivant, pour huit années, à commencer du jour de Pâques 1704 et finir à pareil jour de l'an 1712, à JEAN PION, dit FAVEROLLE, avec le droit d'y fabriquer toutes sortes d'espèces d'or, d'argent et de billon, en plus grand nombre que faire se pourra, au titre accoutumé, aux coins et armes de S. A. R.

Le preneur paiera par année la somme de 4,000 livres tournois, faisant, en monnaie de Lorraine, celle de 9,333 francs 4 gros.

Il jouira du droit de seigneuriage et droit de fabriquer monnaie au moulin, suivant qu'il est ci-après déclaré :

Des léopolds d'or, du poids de 5 d. 6 gr. trébuchants, au titre de 21 carats 1/8, au remède de 4/32 à la taille, de 36 1/4 pièce au marc, au remède de 1/4 de pièce pour le poids sur le marc, qui s'exposeront sur le pied qu'ils vaudront, suivant les édits et ordonnances, les doubles et demis à proportion.

Des pièces d'argent qui seront appelées léopolds d'ar-

1. Reg. des provisions d'offices pour les années 1698 à 1700.

gent, du poids de 21 d. 8 gr. trébuchants, chacun à la taille de 9 1/12 pièces en marc, au remède de 1/12 de pièce, au titre de 11 d. de fin, au remède de 2 gr. de fin, lesquels s'exposeront de même, suivant les édits, etc., les demis et quarts à proportion.

Des testons du poids de 6 d. 20 gr. 1/2 *, comme aussi demi-testons et quarts de testons, au titre de 9 d. 4 gr. de fin, au remède de 2 gr. de fin, à la taille de 29 pièces au marc, au remède pour le poids d'un demi-quart de pièce pour marc, qui s'exposeront de même.

Des pièces de deux sols, à 3 d. 12 gr. de fin, au remède de 2 gr., à la taille de 220 pièces au marc, au remède de deux pièces, le fort portant le faible ; lesquelles pièces s'exposeront pour 28 deniers, monnaie de Lorraine, ce qui vaut, dans le pays, un peu plus que le sol de France.

Des pièces de quatre deniers, appelées blancs, au titre de 16 gr. de fin, au remède de 2 gr., à la taille de 400 pièces au marc, au remède de 12 pièces pour le poids de chacun marc, qui s'exposeront pour 4 deniers, monnaie de Lorraine.

Il est permis au preneur de faire des jetons d'argent au titre de 3 deniers de fin[1], sur lesquels ne seront empreintes que des devises.

Toutes espèces d'or et d'argent légères, aux coins et armes des prédécesseurs de S. A. R., et toutes espèces de billon et de cuivre ne pourront dorénavant être exposées dans le public et seront portées aux changes[2]...

* Est apostillé. Le teston ne doit peser que 6 d. 4 gr. 3/4.

1. M. Dupont doit avoir commis une erreur dans le titre des jetons, lesquels, d'après son indication, n'auraient contenu que trois douzièmes d'argent.

2. Manuscrit Dupont. — La rétrocession du bail avait eu lieu moyennant la somme de 8,600 livres, payables en quatre annuités de

Le 25 janvier 1704, Jean Pion et Augustine de La Pierre, sa femme, subrogèrent JEAN ANTHOINE et CLAUDE CHAILLY, marchands orfèvres, bourgeois de Nancy, en tous les droits qu'ils avaient au susdit bail ; ce qui fut accepté par ceux-ci et agréé par la Chambre Cour des Monnaies, qui les déclara francs et exempts de logements et fournitures de gens de guerre, tutelles, curatelles, avec clauses portant que l'or, l'argent et le cuivre provenant des mines des Etats de S. A. R. seraient apportés à l'hôtel de sa Monnaie pour y être fabriqués à ses coins et armes, en payant par eux ladite matière sur le pied qui serait réglé par le tarif[1].

Anthoine et Chailly devinrent ensuite directeurs de la Monnaie, Léopold ayant jugé plus avantageux, sans doute, de la faire administrer par des officiers nommés à cet effet. C'est ce que disent les deux directeurs en tête du compte rendu par eux, en cette qualité, pour les six derniers mois de 1704 et pour toute l'année 1705[2] : « Représentent qu'ils auroient pris à bail la ferme de l'hôtel de la Monnoye estably à Nancy ; mais, ayant plu à Son Altesse Royale de susprendre l'effect de leur bail et de faire régir ladite Monnoye, ils ont esté nommés directeurs d'icelle par acte passé pardevant Messeigneurs du Conseil des finances, le 6e juillet 1704... ; depuis lequel temps ils ont la direction de ladite Monnoye, tant pour

1,400 livres chacune. C'est ce qui est indiqué dans le compte rendu par Anthoine et Chailly, en qualité de directeurs de la Monnaie, pour les années 1706 à 1709.

1. Manuscrit Dupont.

2. B. 10881. — Ce registre renferme les comptes rendus par les directeurs de la Monnaie de 1704 à 1736.

la réformation des espèces dont le prix a esté augmenté par les édits, ordonnances et déclarations de Son Altesse Royale, que pour la fabrication des nouvelles pièces, le tout aux coin et armes de Sadite Altesse... »

Le chapitre de dépense pour les gages des officiers de la Monnaie nous apprend quels étaient le personnel de cet établissement et le traitement des employés, savoir : deux directeurs, à 1,500 livres par an ; un contrôleur, à 1,800 livres ; un essayeur, à 1,500 livres ; un prévôt, à 700 livres[1] ; un serrurier et son aide, un fondeur, un soufleur, un monnayeur, un mouleur et six tireurs de barre.

Je reproduis les deux derniers paragraphes de ce chapitre parce qu'ils révèlent une particularité intéressante :

Payé à bon compte au sieur de S[t] Hurbain, graveur de ladite Monnoye, la somme de huit cent cinquante livres par ordre verbal de Monsieur le baron de Mahuet[2].

Plus à luy payé la somme de quatorze cents livres pour parfaire le payement de ses gages pendant une année et demy escheue le 27[e] novembre 1705.

Claude Chailly continua à être l'un des directeurs de la Monnaie, d'abord avec la veuve et les héritiers de Jean Anthoine (1706 - 1710), puis avec Albert Le Noir, qui

1. C'était Albert Le Noir, dont le nom est suivi de la qualification de *graveur*. Il avait été nommé prévôt le 25 mai 1700, en récompense des bons services que feu Albert Le Noir, son père, avait rendus dans le même office (B. 190), auquel il avait été appelé par lettres patentes du 3 janvier 1666. — Un Jean Lenoir est désigné, avec la qualification de graveur, dans un Rôle pour la levée des sous à la ville Vieille, en 1673. (*Archives de Nancy*, t. II, p. 282.)

2. Intendant des finances et de l'hôtel.

lui fut adjoint en 1711[1]. Ce dernier reprit ses fonctions de prévôt en 1715, et Chailly resta seul directeur jusqu'en 1737. Il s'acquitta si bien de ses fonctions que le duc François III, pour le récompenser, lui accorda, le 21 août 1736, de lettres de noblesse, avec dispense de finance[2].

Ses comptes et les autres registres qui les accompagnent[3], lesquels ne remontent malheureusement pas au-delà de l'année 1704, contiennent beaucoup de détails curieux sur la fabrication des monnaies durant le règne de Léopold. J'ai pensé être agréable aux curieux en faisant le relevé, année par année, du chiffre des différentes sortes d'espèces qui furent « passées en délivrance », c'est-à-dire qui sortirent des ateliers pour être mises en circulation.

1704.	Léopolds d'argent	9,783
	Testons neufs[4] (dont on n'indique pas la valeur)	191,566
	Testons réformés (id.)...............	550,926
1705.	Léopolds d'argent	3,549

1. Son brevet est daté du 6 avril de cette année; il y est qualifié maître orfèvre et joaillier. (B. 192.)

2. B. 179, f° 87. — Il avait dix enfants : trois fils et sept filles; l'un de ses fils, François, avait obtenu, le 1er janvier 1712, le brevet de changeur de l'hôtel de la Monnaie. (B. 192.)

3. Registres des fontes, des délivrances, des espèces d'or et d'argent reçus au change à la Monnaie; registres timbrés du directeur et du contrôleur, etc.

4. On lit à la suite de la mention relative à la délivrance faite le 5 novembre : « Estant obligé que l'on a mis le ... à la pille ou au-dessous de la couronne des armes des duchez de Lorraine et de Bar, et ensuitte de les resformer parce que lesdittes testons avoient esté fabriqué auparavant avec une pille sanblable aux Léopol d'argent, ce quil auroit causé une méprise dans le commerce, d'autant qu'on les auroient prise pour des quars de Léopol, ce qu'on a jugé à propos d'éviter ».

	Testons neufs (dont on n'indique pas la valeur).........................	241,248
	Testons réformés (id.)...............	99,650
	Id. à 26 sous........................	761,925
1706.	Testons neufs à 26 sous	33,411
	Testons réformés (id.)..	208,066
	Sous à 5 liards.............	565,056
	Liards..............................	1,064,736
1707.	Testons réformés à 26 sous	11,850
	Sous à 5 liards......................	3,075,171
1708.	Sous à 5 liards......................	2,391,661
	Liards..............................	417,750
1709.	Léopolds d'or valant 20 livres	8,447
	Testons neufs à 26 sous	226,653
	Testons réformés (id.)...............	409,592
	Sous à 5 liards......................	3,549,406
	Liards.........	855,838
1710.	Léopolds d'argent valant 5 livres......	8,610
	Testons réformés à 28 sous...........	1,147,612
	Testons neufs à 26 sous	517,804
	Pièces de 30 deniers.................	1,075,648
	Sous de 15 deniers	70,506
	Id. réduits à 12	1,009,783
1711.	Lépolds d'or à 20 livres..............	2,622
	Testons neufs à 28 sous	1,707,119
	Testons réformés id..................	1,150,356
	Pièces de 30 deniers..	202,671
	Sous de 15 deniers	1,983,039
	Sous de 12 deniers	1,269,065
1712.	Léopolds d'or à 20 livres.............	12,080
	Testons neufs à 28 sous	2,644,112
	Testons réformés (id.)	196,572

	Pièces de 30 deniers	46,134
	Sous de 15 deniers	2,471,762
	Liards	85,865
1713.	Léopolds d'or à 22 livres 10 sous	1,655
	Testons à 28 sous	2,059,835
	Testons réformés à 27 sous	94,761
	Pièces de 30 deniers	101,880
	Sous de 15 deniers	1,927,729
1714[1].	Léopolds d'or tant entiers que demi, à 17 livres 14 sous	1,990
	Testons neufs à 28 sous	64,163
	— réduits à 27 sous	119,380
	— — à 25 s. 6 deniers.	45,656
	— — à 24 sous	32,789
	— — à 23 sous	11,398
	Pièces de 30 deniers (réduites à 24)	80,519
	Pièces de 15 deniers	996,680
	Liards	2,743,200
1715.	Point de registres pour cette année.	
1716.	Testons neufs à 28 sous	727,167
	— à 26 sous	59,844
	Testons réformés à 26 sous	3,409,133
1717.	Léopolds d'or à 37 livres 10 sous	16,695
	Demi-léopolds d'or à 18 livres 15 sous.	15,020
	Testons neufs à 28 sous	412,357
	Testons réformés id	746,960
1718.	Léopolds d'or neufs à 37 livres	13,237
	Demi-léopolds d'or à 18 livres 15 sous.	14,019
	— à 18 livres 10 sous.	28,399

1. Cette année le trésorier général fait recette de la somme de 200,000 livres à lui délivrée par les directeurs de la Monnaie.

	Testons neufs à 40 sous	1,537,337
	— à 28 sous	9,456
	Testons réformés id.	12,770
	Pièces de 24 deniers	346,795
	Pièces de 12 deniers	1,140,478
1719.	Léopolds d'or de 37 livres	47,908
	Testons neufs de 4 livres	800,433
	— de 40 sous	31,250
	Demi-testons à 20 sous	123,842
	Pièces de 15 deniers	100,174
1720.	Léopolds d'or de 51 livres	9,688
	— de 50 livres	6,825
	— de 37 livres	6,809
	Demi-léopolds d'or de 25 livres	3,307
	Testons neufs à 5 livres 7 sous	93,486
	— à 4 livres	74,484
	Demi-testons à 27 sous 9 deniers	121,085
	— à 26 sous 9 deniers	241,077
	Testons à 20 sous	72,207
1721.	Léopolds d'or de 50 livres	621
	Testons de 5 livres 7 sous 2 deniers	38,273
	— de 53 sous 7 deniers	112,466
	— de 48 sous	10,870
	— de 38 sous 6 deniers	8,579
	Sous de 18 deniers	66,671
1722.	Léopolds d'or neufs à 16 livres	1,061
	Testons neufs de 42 sous 7 deniers	207,740
	— de 35 sous 3 deniers[1]	22,033
	— de 2 fr. 6 gros (ou 30 s.)	56,431
1723.	Léopolds d'or neufs à 31 l. 14 s. 6 d.	196

1. Réduits à 32, 28 et 25 sous.

	Testons de 49 sous 2 deniers.........	39,727
	— de 42 sous 7 deniers.........	326,615
1724.	Léopolds d'or à 31 livres............	121
	Pièces de 30 deniers..................	664,251
	Sous de 18 deniers..................	1,188,959
1725[1].	Léopolds d'or à 62 livres 10 sous...	9,920
	— à 54 livres 10 sous...	172
	— à 46 livres..........	1,901
	— à 44 livres..........	1,380
	— à 40 livres..........	709
	— à 36 livres..........	184
	— à 34 livres..........	354
	— à 28 livres 15 sous...	2,050
	Demi-léopolds d'or à 31 livres 5 sous..	8,309
	Léopolds d'argent à 7 livres 10 sous...	314,931
	— à 5 livres 15 sous...	11,654
	— à 4 livres 10 sous...	2,599
	Demi-léopolds d'argent à 3 livres 15 s.	109,956
	Sixièmes de léopolds d'argent à 25 sous.	45,589
	Pièces d'un sou 6 deniers[2]...........	1,563,523
	Quarts d'écus à 37 sous 6 deniers.....	27,826
	— à 33 sous quart de denier.	13,956
	Pièces de 3 sous..................	18,225
	— de 15 deniers..................	133,992
1726.	Léopolds d'or à 32 livres...........	1,960
	Ecus à 4 livres.......................	30,374

1. On lit sur la couverture : « Registre des délivrances à commencer le 4 janvier 1725 pour la Compagnie de Commerce de Lorraine, et dans le mesme mois de janvier au compte de Son Altesse Royale ».

2. Provenant des matières fournies par la Compagnie de Commerce.

	Pièces de 30 deniers	3,558,983
	Sous de 12 deniers	944,896
	Liards	1,192,170
1727.	Léopolds d'or à 40 livres	146
	Pièces de 3 sous	3,470,007
	— de 15 deniers	917,925
	Liards	7,590,010
1728.	Pièces de 12 sous 6 deniers	5,042,412
	— de 15 deniers	247,930
	Liards	6,080,040
1729.	Léopolds d'or à 40 livres	701
	Pièces de 30 deniers (ou 2 sous 6 den.)	6,078,345
	Liards	321,555

Les ordonnances monétaires rendues sous le règne de Léopold et la première année du règne de son successeur, ne forment pas moins d'un volume[1] ; M. de Saulcy les a soigneusement analysées, et il est inutile que je m'en occupe ; je passe donc à ce qui concerne les graveurs de monnaies et de médailles de cette époque.

CLAUDE HARDY, ALBERT LE NOIR, FRANÇOIS CROCX.

Je commence par citer les quelques lignes que Mory d'Elvange a consacrées aux trois premiers de ces artistes :

« HARDY le fils, dit-il, fut, en 1698, chargé de la Mon-

1. Le tome IV du *Recueil des ordonnances*. — Les actes officiels qu'il renferme ont dû être également imprimés sous forme de placards destinés à être affichés. Parmi ces placards, devenus assez rares aujourd'hui, je citerai celui qui contient l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 juin 1726, lequel porte les empreintes des testons frappés en 1706, 1710, 1716 et 1722. Un exemplaire s'en trouve joint à l'ouvrage de M. de Saulcy dans la collection de M. l'abbé Marchal, acquise pour le Musée lorrain.

noie de Nancy, et y grava jusqu'en 1702. Son travail annonçoit du goût et de l'intelligence, la mort prévint ses succès, que Le Noir, son associé, pouvoit seconder. — Crok prétendit le remplacer et grava, en 1703, quatre médailles qui furent déposées sous la première pierre de l'église Primatiale... et ne firent que mieux sentir la perte de Hardy... — Peut-on se l'imaginer, l'art informe de Crock précéda d'un instant la plus belle époque, j'ai presque dit la perfection de la gravure en creux. Saint-Urbain parut en Lorraine... »

J'ai déjà parlé de celui des Crocx sur lequel Mory d'Elvange porte un jugement si sévère : ce doit être François, mort le 10 janvier 1727, à l'âge de 37 ans, sur la paroisse Saint-Epvre, et inhumé aux Cordeliers. Il est qualifié « maître graveur » dans son acte de décès, et c'est sans doute à lui que s'applique la mention suivante, consignée dans le compte de la dépense de l'hôtel de Léopold, pour l'année 1721[1] :

Fait despence le comptable de la somme de 88 livres 6 sols 8 deniers payée au sieur Croc, graveur, par ordre de S. A. R. et de M. de Rutant, contrôleur général, en date du 17e février 1721.

Les renseignements me font à peu près complètement défaut sur Le Noir, qui doit être Albert, nommé prévôt de la Monnaie en 1700, et dont le nom est suivi, dès cette époque, de la qualification de graveur[2] ; je trouve seulement qu'en 1720, il lui fut payé 300 livres « pour avoir esté occupé à graver les coings pendant la détention de St-Urbain[3] ».

1. B. 1653.

2. Voy. ci-dessus, p. 180.

3. Compte de la Monnaie pour l'année 1720.

Hardy, dont Mory d'Elvange ne donne pas le prénom[1], s'appelait Claude, et on le voit, en 1699, graver des coins pour frapper des jetons à la représentation de S. A. R. d'un côté et de la ville de Nancy de l'autre[2]. — La même année, une somme de 56 livres lui est payée par l'argentier de l'hôtel de Léopold « pour graveure d'un scel et de deux cachets[3] ». C'est seulement à partir de 1700 qu'il prend le titre de graveur de la Monnaie[4], et c'est en cette qualité qu'il fit les ouvrages détaillés dans le mémoire ci-après[5] :

La matrice des doubles léopold d'or..............	25 livres.
L'effigie....................................	50
La matrice du léopold d'or....................	25
L'effigie....................................	50
La matrice du demy léopold d'or..................	25
L'effigie....................................	50
La matrice du léopold d'argent faisant l'escu.........	25
L'effigie....................................	50
La matrice du demy escu......................	25
L'effigie....................................	50
La matrice du quart d'escu.....................	25

1. Lionnois ne le donne pas non plus ; après avoir parlé de celui des Hardy qui vivait sous Charles IV, il se borne à ajouter : « Son fils a été graveur de Léopold jusqu'à l'arrivée de Ferdinand de Saint-Urbain. Les monnoies de Lorraine depuis 1698 jusqu'en 1702 sont de son burin ». (*Hist. de Nancy*, t. II, p. 461.)

2. *Archives de Nancy*, t. II, p. 310, et t. III, p. 39.

3. B. 1538, f° 91.

4. Acte de baptême d'un enfant de Jean Mougenot, orfèvre et essayeur de la Monnaie. (*Archives*, t. III, p. 385.)

5. Ce mémoire se trouve dans les pièces justificatives du compte du receveur général pour l'année 1700 (B. 1541), sous une enveloppe ayant pour titre : gratifications.

L'effigie	50
La matrice de la pièce de deux frans	25
L'effigie	50
La matrice de la pièce d'un fran	25
L'effigie	50
La matrice de la pièce de six gros	25
L'effigie	50
Les matrices des pièces de deux sols, d'un sol et d'un blan, à raison de douze livres l'une, font	36
En tout	711

Touttes lesdittes matrices doibvent estre fournies à l'entrepreneur de la Monnoye aux frais de Son Altesse Royalle, à charge par luy de fournir, pendant le cours de son bail, celles qui seront nécessaires, et d'en laisser, à la fin d'iceluy, pareille quantité en bon estat.

On estime que le prix des matrices et effigies d'autre part est trop fort, et il faut le régler sur l'advis des personnes connoissantes.

Et comme Claude Hardy, graveur, qui a faict lesdittes matrices et effigies, a esté arresté en cette ville de Nancy depuis près de deux ans, on trouve à propos de luy adjuger trois cens livres an par dessus du prix qui sera réglé pour lesdittes matrices et effigies. Faict à Nancy, le troisiéme juin 1700.

Labbé de Beaufremont. Vignolles.

De par Son Altesse Royale

Il est ordonné à Me Jean Gayet, receveur général de nos finances, de payer comptant à Claude Hardy, graveur de notre Monnoye, la somme de trois cens livres, suivant qu'il est énoncé cy dessus... Donné à Nancy, le deuxième juin mil sept centz.

Léopold.

Suit la quittance de Hardy.

Cet artiste ne remplit pas longtemps les fonctions de graveur de la Monnaie, car il mourut le 5 avril 1703, et fut inhumé à Saint-Epvre ; il n'était âgé que de 56 ans.

A cette époque, Ferdinand de Saint-Urbain, après avoir conquis à Rome une brillante réputation comme architecte et graveur de médailles, venait de rentrer dans sa patrie[1] qu'il avait quittée pour aller étudier en Italie les chefs-d'œuvre des arts. Ce fut sur lui que Léopold jeta les yeux pour remplacer Hardy. En 1704, il l'attachait à la Monnaie aux gages de 1,500 livres[2], et, l'année suivante, Saint-Urbain gravait la médaille destinée à perpétuer le souvenir des travaux exécutés par ordre du duc, dans la forêt de Haye, pour établir une communication facile et sûre entre Nancy et Toul[3]. C'est sans doute à cet ouvrage que se rapporte la mention suivante, consignée dans le compte rendu par les directeurs de la Monnaie pour l'année 1704-1705 :

Font dépense les comptables de la somme de vingt deux livres seize sols pour fere et assie que Remy Enard, maistre serrurier de la Monnoye, a fourny pour faire trois carés pour faire des médailles ; lesquels carés ont esté mis en mains de Mr de Sainct Hurbin.

Les mentions ci-après, que j'ai découvertes depuis la publication de mon premier travail sur cet artiste, se trouvent dans le compte de la dépense de l'hôtel de Léopold pour l'année 1706[4], et dans ceux des directeurs de la Monnaie pour les années 1706 à 1709 :

1. Il avait alors 45 ans. — Voy., pour les autres détails biographiques, ma brochure intitulée : *Ferdinand de Saint-Urbain*, avec un *Catalogue descriptif de ses ouvrages*, par M. Beaupré.

2. Voy. ci-dessus, p. 180.

3. Voy. le *Catalogue*, etc., p. 104.

4. B. 1579.

Payé 145 livres au S[r] S[t] Urbain, graveur de la Monnoye, pour douze médailles de bronze qu'il a fourny et délivré, par ordre de S. A. R., à M. Hennekelman[1].

30 livres pour quatre médailles qu'il a délivré, par ordre de S. A. R., à M. de Beaufremont[2].

Premier chapitre de dépense en matières à cause des espèces d'or délivrées au S[r] de Saint Urbain, graveur, pour faire des médailles d'or.

Font dépense les comptables de la quantité de cent seize ducats d'or, quarante sept pistolles d'Espagne, huit Léopolds d'or et dix sept pistolles d'Italie, pesant tous ensemble trois marcs cinq onces trente six grains, qu'ils ont fourny audit S[r] de S[t] Urbain, les 7 et 21 octobre de l'année 1709, en conséquence des ordres de Monsieur le baron de Mahuet, conseiller secrétaire d'Estat, intendant des finances et de l'hôtel, des 7 octobre et 9 novembre 1709, cy rapportées, ensemble la reconnoissance et le récépissé dudit S[r] de S[t] Urbain, par lequel il paroît qu'ils ont receu de luy unze médailles d'or pezant trois marcs deux onces un gros douze grains et qu'il y a eu de deschet une once trente six grains, ce qui faict en tout trois marcs trois onces un gros quarante huict grains, et qu'ainsy le restant desdittes espèces se monte à une once six gros soixante grains, dont ils feront recette au compte prochain au moyen de la décharge desdittes espèces d'or rapportées au présent article, et dont la recette cy devant en espèce sera diminuée d'autant, sçavoir : de 116 ducats d'or, 47 pistolles d'Espagne, 8 Léopolds d'or, 17 pistolles d'Italie.

Estant à remarquer, pour l'intelligence et netteté de l'article, que, quoy qu'il paroisse par le récépissé dudit de S[t] Urbain, qu'il luy a esté mis en mains deux petits lingots d'or pezants un marc trois onces sept gros douze grains au-delà des trois marcs cinq onces trente six grains provenants des espèces cy dessus, ils n'en ont néantmoins fait aucune dépense, attendu que la même quantité d'or leurs a esté remise en nature par ledit sieur de S[t] Urbain après la fabrication des-

1. Conseiller et secrétaire des commandements.

2. Labbé de Beaufremont, conseiller d'Etat.

dittes médailles, et qu'ainsy ils s'en chargeront au-delà de celuy ont ils doivent faire recette au compte prochain.

Remontrent encore les comptables que les unze médailles d'or ont esté remises à Mr Sauter[1] les 26 et 28 avril et 16 octobre 1710, suivant ses reconnoissances...

Font dépense les comptables de vingt et un mars six onces quatre gros d'argent de Paris qu'ils ont livrés, le 15 janvier 1707, au sieur de Saint Urbain, suivant l'ordre qu'ils en ont receu de Monsieur le baron de Mahuet,... pour en faire des médailles à l'effigie de Son Altesse Royalle, suivant le receu dudit sieur de Saint Urbain, par lequel il paroît qu'il leurs a remis cinquante médailles pezant dix neuf marcs deux onces six gros, et qu'il y a eu deux marcs trois onces six gros de déchet.

En marge est écrit : « Et sera ledit St Urbain interpellé, à la requête du procureur général, de rendre compte de deux marcs trois onces six gros d'argent, poinçon de Paris, qu'il prétend retenir pour le deschet, qui est exorbitant ».

On lit dans le compte des années 1710-1711 :

Remontrent les comptables qu'ils ont délivré au Sr St Urbain, graveur, un marc quatre onces d'or pour faire deux médailles, suivant l'ordre de Monsieur le baron de Mahuet ; ledit or provenant des cizailles des Léopolds d'or ; lesdittes médailles estantes faites ne se sont trouvées peser qu'un marc six gros, y compris le déchet.

Font dépense de cent ducats d'or qu'ils ont délivrés au Sr de Saint Urbain, par ordre de Monsieur le baron de Mahuet, pezant un marc trois onces deux gros et demy d'or, pour faire deux médailles; lesquelles faites ne se sont trouvées pezer que cinq onces quinze grains, et le restant est demeuré entre les mains dudit sieur de Saint Urbain pour en faire d'autres.

Ces mentions doivent s'appliquer à la médaille dite de la Neutralité (1706) et à celle qui fut frappée en 1707 à l'occasion de la reconstruction du chœur de l'église des Cordeliers; on n'en connaît pas, en effet, qui portent les

1. Sauter de Mensfeld, maître des cérémonies de la cour.

millésimes de 1708, 1709, 1710 ou 1711. Les autres médailles de Saint-Urbain sont de 1720, 1726, 1727 et 1729 ; mais je n'ai rien trouvé qui s'y rapporte,

Le grand artiste, qu'un brevet du 1er janvier 1707[1] avait officiellement investi des fonctions de graveur de l'hôtel de la Monnaie, s'occupait, aux dernières époques dont il vient d'être parlé, du travail auquel il doit surtout sa célébrité : la suite ducale ou médaillier de Lorraine. Ce médaillier a été minutieusement décrit par M. Beaupré, et j'ai publié moi-même tous les documents qui concernent ce magnifique ouvrage[2]. J'ai également fait connaitre les divers travaux, dont quelques-uns étaient complètement ignorés, exécutés par Saint-Urbain de 1731 à 1737, c'est-à-dire presque jusqu'à la veille de sa mort, arrivée le 10 janvier 1738.

Ses travaux, en ce qui concerne particulièrement les monnaies, sont ainsi indiqués par Mory d'Elvange : « Toutes les monnoies frappées de 1703 à 1736, l'ont été sur les dessins ou sous la direction de Saint-Urbain. Il a signé par prédilection le grand léopold d'argent de 1710[3]. C'est la seule de ses monnoies qu'il ait jugée digne de cet honneur ; il en est cependant quelques autres, telles que les grands léopolds de 1704, 1705, les testons de 1704 qui sont de deux coins différents, de 1703, 1709 et 1711, et leurs sous-divisions, qui méritent d'être conservées. On doit ajouter à ce nombre les léopolds d'or de 1710, 1716, 1717, 1718, 1719, 1722, 1724, 1725 ; les écus d'argent et leurs sous-divisions, sous les années

1. Entériné à la Chambre des Comptes le 21 juin 1709. (B. 218.)

2. Dans le *Journal de la Société d'Archéologie*, 1853-54.

3. Catalogue Monnier, n. 786 ; Saulcy, pl. XXX, fig. 5.

1718, 1719, 1720, 1721, 1722. Les d'Aubonne[1], de 1724, 1725, présentent des beautés d'exécution qu'on trouve rarement dans les monnoies. Parmi les sept qu'on trouve pour François III, on n'estime que le ducat d'or de 1736[2] et l'écu d'argent de la même année[3], aux armes pleines soutenues de deux aigles ; mais on croit qu'il n'en donna que le dessin, et qu'elles furent exécutées par Augustin, son fils ».

CLAUDE-AUGUSTIN ET MARIE-ANNE DE SAINT-URBAIN.

De son mariage avec Elisabeth-Dominique Mantonoy, Saint-Urbain avait eu trois enfants, dont deux cultivèrent comme lui la gravure : Claude-Augustin, né à Rome le 19 février 1703, et Marie-Anne, née à Nancy le 3 janvier 1711, laquelle épousa noble Charles-Benoit Vaultrin, conseiller du roi au bailliage de Château-Salins.

Claude-Augustin, à qui l'on doit la grande médaille qui se met en tête de l'histoire métallique des ducs et duchesses de Lorraine, grava plusieurs jetons pour la ville de Nancy, et fut attaché à la Monnaie, où il seconda son père pendant une douzaine d'années[4]. Il quitta Nancy, en 1737, pour suivre François à Vienne, et y mourut en 1761, à l'âge de 58 ans.

1. Regard d'Aubonne, directeur général de l'association financière qui succéda, en 1724, à la Compagnie de Commerce, et à laquelle Léopold avait concédé, entr'autres priviléges, le bénéfice de la fabrication des monnaies. (Voy. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. VI, p. 93-96.)

2. Catalogue Monnier, n. 810, 811 ; Saulcy, pl. XXXIV, fig. 5 et 6.

3. Id., n. 813 ; id., pl. XXXIV, fig. 10.

4. Voy. ma notice sur Ferdinand de Saint-Urbain, p. 36.

M. Beaupré lui attribue, et avec raison, la belle médaille qui représente Ferdinand de Saint-Urbain, qualifié *artis nummariæ princeps*. J'en ai publié un fac-simile, que l'on me permettra de reproduire ici, afin de rappeler les traits du grand artiste pour les œuvres duquel les étrangers professent la plus vive admiration, et dont sa ville natale n'a pas su honorer la mémoire[1].



Mme Vaultrin, dont les travaux sont postérieurs à la période dont je m'occupe, mais que je dois mentionner ici, alla rejoindre son frère à Vienne, où elle reçut du dernier duc de Lorraine et de l'impératrice Marie-Thérèse l'accueil le plus gracieux ; elle y finit ses jours dans un âge avancé. Un de ses biographes a pris soin de dresser

1. L'administration municipale de Nancy a cru lui faire assez d'honneur en donnant son nom à la *ruelle* qui communique de la rue de la Source à la rue Jacquard. Saint-Urbain est pourtant, après Callot, l'artiste dont notre ville doive le plus se glorifier !

la liste de ses ouvrages, dont le premier porte la date de 1742, et le dernier celle de 1780[1].

—

Les comptes de la dépense de l'hôtel de Léopold pour les années 1704, 1706 et 1712[2] font mention de deux autres artistes, sur lesquels on ne possède que fort peu de renseignements, mais dont il convient peut-être de ne point passer les noms sous silence :

Dépense de la somme de vingt et une livres seize solz au sieur Poirot, graveur, pour avoir gravé des planches et médailles pour le service de Son Altesse Royalle.

De la somme de trente livres au sieur Poirot, orfèvre, pour le prix d'un scel secret qu'il a fourny[3].

Dépense de la somme de cent dix neuf livres au sieur Mogenot[4], orfèvre, pour une médaille d'or qu'il a fourny pour mettre soubs la première pierre que S. A. R. a posé au bastiment des aisles du chasteau de Lunéville[5].

Le Catalogue Monnier[6] mentionne (nos 782, 784, 795, 800, 804), une médaille de 1704, à l'effigie de Léopold et d'Elisabeth-Charlotte, frappée à l'occasion de la naissance de leur fils Louis, et signée Mauger[7] ; un jeton à

1. « Recueil des ouvrages gravés en coins de médailles et modelés en cire par Mme Vaultrin, née de Saint-Urbain, pensionnaire de feu Sa Majesté Impériale François Ier. » (Voy. ma notice, p. 40.)

2. B. 1566, 1579 et 1607.

3. En 1716, une somme est encore payée à Poirot pour des ouvrages qui ne sont pas spécifiés.

4. Mougenot, qui était essayeur à la Monnaie.

5. Les comptes du receveur de Nancy font mention, en 1714, d'une somme payée à Jean Lapaix, graveur, pour avoir gravé 250 marques pour les pauvres et en avoir refrappé cent vieilles pour le même usage.

6. Voy. aussi Dom Calmet, t. V, pl. 2, fig. XXXV.

7. Mauger était un des meilleurs graveurs en médailles de Louis XIV. Beaucoup de médailles de ce prince portent sa signature. (Voy. Cat.

la croix de Lorraine avec des L entrelacés et couronnés, signé MAVELOT (1708); enfin une médaille représentant Léopold et la duchesse, et une autre, cette princesse et Philippe d'Orléans, portant toutes deux le millésime 1718 et les signatures I. C. ROETTIERS et ROETTIER.

Les documents que j'ai consultés sont complètement muets à l'égard des premiers de ces artistes, qui doivent être étrangers à la Lorraine. Quant au troisième, il était graveur ordinaire du Roi et de son Académie de peinture et sculpture, et nous le voyons à Nancy, le 12 octobre 1718, donner quittance d'une somme de 2,500 livres qui lui avait été payée, par ordre de Léopold, en une lettre de change sur un sieur Moreau, de Paris. Il est vraisemblable que ce paiement avait pour objet les médailles dont il vient d'être parlé[1].

Monnier, n. 665, 667 (1661, 1663), et *Catalogue des poinçons, coins et médailles du Musée monétaire, à Paris.*) — M. Laprevote possède trois médailles de Mauger avec des revers différents.

1. On lit, en effet, dans une lettre datée de Lunéville, le 9 octobre de cette même année 1718, et adressée à Dominique Antoine, receveur général des finances de Léopold : « Monsieur, Son Altesse Royale m'ordonne de vous escrire de sa part pour vous marquer que son intention est que vous fassiez remettre à M. Roëttiers, graveur des médailles du Roy T. C., une lettre de change pour une somme de deux mille cinq cent livres..., tant pour le rembourser d'une autre somme insérée dans le mémoire cy joint *que pour la façon de la cassette des coins et des médailles y énoncées* (le mémoire n'est pas joint), elle souhaite que vous fassiez remettre aussy au S[r] Berrain, dessignateur du Cabinet et de la Chambre de Sa Majesté Tres Chrestienne, une autre somme de cent livres pour le payement et façon de certains ouvrages de tapisserie qu'il a fait pour Son Altese Royale Madame .. » (Pièces justificatives du compte de Dominique Antoine pour l'année 1718, B. 1632.)

Jean-Charles Rœttiers, belge d'origine, artiste de beaucoup de talent, a fait et signé plusieurs médailles du règne de Louis XV. (Voy. *Catalogue des poinçons*, etc.)

FRANÇOIS III.

1729-1737

François III a pris soin de retracer lui-même une partie de l'histoire monétaire de son règne dans une série de lettres adressées par lui de Vienne, du 17 avril 1734 au 3 janvier 1736, au président Lefebvre[1] ; il y expose divers projets ayant pour but de faire « aller sa monnoye », soit pour son propre compte, soit en la laissant à bail à un fermier, sous des conditions qu'il indique. Un passage d'une de ces lettres est surtout curieux en ce qu'il parait en résulter qu'il fut fabriqué, avant 1734, des écus ou françois d'argent, sans doute en très-petit nombre, car on n'en possède pas d'exemplaire. On voit ailleurs que le duc avait eu l'intention de faire frapper des demi-testons et des quarts de testons; ce qui n'eut probablement pas lieu, du moins que l'on sache.

Toutes les monnaies connues de ce prince portent la date de 1736, à part à une pièce de xxx deniers, avec le millésime 1729, dont M. de Saulcy donne la description et le dessin[2], en ajoutant : « Cette monnaie, exactement semblable aux dernières pièces de billon frappées sous le règne de Léopold, fut fabriquée immédiatement après

1. Elles ont été publiées et commentées par notre confrère M. Léopold Quintard, dans le *Journal de la Société d'Archéologie*, numéro de juillet 1870.

2. Pl. XXXIV, fig. 4.

l'avènement de François III[1] ». On lit à ce sujet, dans les registres du directeur et du contrôleur de la Monnaie pour l'année 1729 :

Le 16e mars jusques compris le 16e avril suivant, passé en délivrance 335,628 pièces à 2 sols 6 deniers l'une, du poid de 3,033 marcs 4 onces 4 gros... sçavoir :

De Léopold Ier.... 2,509m 4 - 4 .... 277,811 pièces

De François 3e... 524 57,817

Dont M. Baudouin[2] a fait deux procès-verbaux de deux dattes différentes, *quoique le tout provienne de la fonte du* 7 *mars* 1729...

Léopold n'étant mort que le 27 de ce mois, on ne s'explique guère comment, vingt jours auparavant, on avait pu fondre des monnaies au nom de son successeur.

Du 16 mai au 14 septembre de cette année, la fabrication des pièces de 2 sous 6 deniers fut poussée avec une grande activité, puisqu'il en fut passé en délivrance 3,874,939 et 6,078,345, y compris celles qui avaient été frappées du vivant de Léopold.

Il n'y a point de registres de la Monnaie pour les années 1730 à 1735 inclusivement, et, en effet, il n'y fut point frappé d'espèces durant cette période[3]; la fabrication ne fut reprise qu'en 1736, à la suite de l'édit du

1. Le 27 mars 1729.

2. Commissaire de la Chambre des Comptes à l'hôtel de la Monnaie.

3. Du moins, ainsi que je le fais observer plus haut, on n'en connaît pas; cependant la lettre de François III, à laquelle je faisais allusion, datée du 14 octobre 1734, porte : « *Je supprime la fabrication des écus ou François d'argent*, et ne veux que des testons à la taille de 30 au marc et les espèces ordinaires de bas billon ».

2 décembre précédent[1]. Les monnaies de François III n'étant qu'en petit nombre, je crois devoir reproduire les détails que renferment, à ce sujet, les registres conservés aux archives. Le compte du directeur porte :

Délivrance de françois d'or.

Il a été passé en délivrance la quantité de 633 françois d'or, pesant 17 marcs 3 onces 1 gros 33 grains, qui ont produit 15,825 livres...

Délivrances des pièces de 35 sous.

Il a été passé en délivrance la quantité de 72,049 testons[2] pesants 2,390 marcs 3 onces 4 gros, et lesdittes pièces ont produit la somme de 126,085 livres 15 sols...

On lit au chapitre de la « dépense en deniers à cause des sommes payées pour achapts de matières d'or et d'argent[3] » :

Fait dépense le comptable de la somme de 17,074 livres pour le prix des françois d'or, au nombre de 521, à 25 livres l'un, comme aussy pour les testons à 35 sols.

De celle de 484 livres 10 sols pour le prix de 18 françois d'or et de 18 françois d'argent tirés des sacqs par Mr le premier président, lesquels il a donné à S. A. R. Madame avant la délivrance des françois d'or, et des testons au Sr Poirot[4].

De celle de 1,843 livres 5 sols qu'il a payé pour achapt de 73 louis d'or, à 25 livres 5 sols l'un...

1. Il est dans le tome V du *Recueil des ordonnances*, p. 311, et se trouve analysé dans Saulcy, p. 230.

2. Le petit écu du Cat. Monnier, n. 814 ; Saulcy, pl. XXXIV, fig. 8.

3. On lit ailleurs : « 2e Chapitre de recette à cause de l'or reçu de la cour en six assiettes provenant de S. A. R. Madame Régente, fondues à la Monnoye le 12e janvier 1736, faisant la somme de 14,210 livres 16 sols 5 deniers ».

4. Secrétaire du cabinet.

Et les quatre médailles finies se sont trouvées monter de poid à un marc quatre onces et au tiltre de 21 k. 3/4...

Le registre timbré du contrôleur, plus explicite que le précédent, contient les détails ci-après :

Délivrance des françois d'or à 25 livres l'un.

Le 24 janvier 1736, il a été passé en délivrance 540 françois d'or, de 25 livres l'un, du poid de 14 marcs 6 onces 5 gros 20 grains ; en ce non compris trois pièces de remède de la fonte du 19 du courant. Produit, 13,500 livres.

Du 21 mars 1736 passé en délivrance 93 françois d'or à 25 livres l'un, du poid de 2 marcs 4 onces 13 grains ; en ce compris un quart de pièces de remède. Produit, 2,325 livres.

Janvier 1736.

Le 24, passé en délivrance 2,392 testons de 35 sols l'un... qui ont produit 4,186 livres.

Mars. Le 2, passé en délivrance 643 doubles testons, à 3 livres 10 sols l'un... qui ont produit 2,250 livres 10 sols.

Ledit jour, passé en délivrance 3,605 pièces ou testons de 35 sols l'un... qui ont produit 6,308 livres.

Le 13 mars, passé en délivrance 2,675 pièces ou testons de 35 sols l'un... qui ont produit 4,681 livres 5 sols.

Du 21 mars, passé en délivrance 2,295 pièces de 35 sols l'un... qui ont produit 4,016 livres 5 sols.

Le 16 may, passé en délivrance 7,393 testons à 35 sols l'un, de la fonte du 3 du courant... qui ont produit 12,937 livres 15 sols.

Dudit jour, passé en délivrance 3,107 pièces de 35 sols l'un, de la fonte du 11 du courant... qui ont produit 5,437 livres 5 sols.

Le 12 juin, passé en délivrance 7,677 pièces, de la fonte du 5 du courant... qui ont produit 13,434 livres 15 sols.

Le 18 juillet, passé en délivrance 7,764 pièces de 35 sols l'une, de la fonte du 11 du courant... qui ont produit 13,587 livres.

Le 9 aoust, passé en delivrance 12,598 pièces de 35 sols, de la fonte du 1er de ce mois... qui ont produit 22,046 livres 10 sols.

Le 18 aoust, passé en délivrance 9,095 pièces de 35 sols l'une, de la fonte du 10 du courant... qui ont produit 15,916 livres 5 sols.

Le 22 septembre, passé en délivrance 6,607 pièces de 35 sols l'une, de la fonte du 18 du courant... qui ont produit 11,562 livres 5 sols.

Le 21 novembre, passé en délivrance 5,555 pièces de 35 sols l'une, de la fonte du 15 du courant... qui ont produit 9,721 livres 5 sols.

Total... 126,085l. 15s.	71,406.
70,708 pièces de 35 sols l'une, faisant..........	123,385l 5s.
1,286 pièces à 3 livres 12 sols l'une............	2,250l 10s.
387 pièces 3/4 de remède comprises.	

D'après les comptes du directeur et du contrôleur, il ne serait sorti de la Monnaie de Nancy que 633 françois d'or à 25 livres, qui furent sans doute gravés par Ferdinand ou Claude-Augustin de Saint-Urbain[1].

M. de Saulcy, qui a analysé l'édit du 2 décembre 1735, en vertu duquel eut lieu la fabrication des espèces dont il vient d'être parlé, a passé sous silence un document qui mérite d'être rapporté ; c'est un « arrêt de règlement

1. M. Donner a signé de l'initiale D. une pièce d'or de François III, 1736 (Saulcy, pl. XXXIV, fig. 7) ; il était graveur à la Monnaie impériale de Vienne.

C'est lui qui a gravé la médaille en bronze de François III, comme duc de Lorraine, au revers de Marie-Thérèse, qui sert à compléter la série des médailles des ducs de Lorraine gravées par Saint-Urbain, et qui est signée : M. DONNER.

Donner, était probablement de Vienne, car il a aussi signé l'empreinte d'une médaille qui se trouve reproduite dans l'ouvrage de Jamerai-Duval sur les monnaies en or qui composent le cabinet de S. M. l'Empereur. Vienne, 1759.

de la Chambre des Comptes de Lorraine, Cour des Monnaies, pour l'hôtel des Monnaies », du 8 juin 1734[1]. Cet arrêt, qui ne forme pas moins de 71 articles, contient, ainsi que l'indique le préambule, des dispositions précises sur l'ordre, le temps et la forme du travail concernant les différents bureaux et ateliers dudit hôtel, de manière à empêcher les officiers, ouvriers et journaliers de manquer aux devoirs attachés à leurs commissions. Les articles 40 à 42 déterminent les attributions du graveur ; le dernier de ces articles porte : « Il fera des originaux des matrices et poinçons, tant d'effigie que d'écusson et de croix, suivant les modèles arrêtés par S. A. R., lesquels originaux seront déposés dans l'armoire des deniers de la boëte pour y avoir recours le cas échéant ».

On voit, d'après l'arrêt, qu'il y avait à l'hôtel de la Monnaie le grand bureau, où se tenaient probablement le directeur et le contrôleur ; le bureau du changeur, la chambre de l'essai, la chambre de l'ajustoir, la chambre du blanchiment et de la machine à marquer sur la tranche, la chambre du monnayage, celle de la fonderie d'or et d'argent, les moulins, laminoirs et coupoirs, la chambre de la serrurerie.

Le personnel de la Monnaie avait peu changé depuis 1704 ; il se composait, en 1737 : du directeur[2], du changeur, du contrôleur, du graveur (Saint-Urbain), des essayeurs et contre-essayeurs, du prévôt des ajusteurs et

1. Il est dans le *Recueil des ordonnances*, t. VII, supplément, page 1.

2. De 1704 à 1736, les directeurs de la Monnaie furent Jean Anthoine et Claude Chailly (jusqu'en 1705), Claude Chailly et Albert Lenoir (de 1710 à 1714), puis Chailly seul.

monnayeurs (Le Noir), des monnayeur[1] et aide-monnayeur, de deux fondeurs[2], du monnayeur des sous et du serrurier[3].

Les bureaux, les ateliers et une partie du personnel dont il vient d'être parlé, occupaient, à cette époque, le bâtiment où sont aujourd'hui les Archives et le tribunal civil, et dont le nom indique l'ancienne destination. Sur son emplacement s'élevait auparavant l'*antiquum palatium*, c'est-à-dire le vieux château de nos ducs, dont une portion était affectée à leur atelier monétaire. Cet édifice se trouvant sans doute en mauvais état ou peu commode pour les services qui y étaient installés, Léopold le fit démolir en 1720 et reconstruire à peu près tel que nous le voyons actuellement[4]. Les dépenses, imputées sur les recettes de la Monnaie, s'élevèrent à la somme d'environ 78,000 livres. Les comptes nous apprennent que le duc, étant venu, le 24 septembre 1722, visiter l'hôtel qu'il faisait bâtir, avait donné une gratification de 106 livres aux ouvriers de la Monnaie.

Au moment où François III quitta la Lorraine, cet établissement possédait, outre les coins qui avaient servi

1. Henry Bonnay, qualifié monnayeur en chef de la Monnaie de S. A. R., mourut sur la paroisse Saint-Epvre, le 17 juillet 1737, âgé d'environ 45 ans.

2. L'un d'eux, François Oppel, maître orfèvre, avait été nommé fondeur d'or en l'hôtel de la Monnaie par brevet du 12 mars 1725. (B. 232.)

3. Compte du receveur général. (B. 1762.) Gages des officiers de la Monnaie pour le premier quartier de 1737.

4. On doit dire à peu près, car il y fut fait d'assez notables changements lorsque, en 1773, on y transféra la Chambre des Comptes avec ses archives et le Trésor des Chartes.

à frapper les monnaies du dernier duc, des coins de monnaies et de médailles d'une autre époque ; ce prince crut devoir les revendiquer, et la remise en fut faite à son fondé de pouvoirs, à la suite d'un arrêt de la Chambre des Comptes, que je vais reproduire avec les documents qui l'accompagnent :

A la Chambre Cour des Monoyes

Remontre le procureur général que S. A. R., par sa lettre dattée de Vienne, du 23 febvrier dernier, addressée au remontrant, a ordonné qu'il seroit remis au sieur Molitoris, son conseiller secrétaire intime, tous les coins qui ont servy à l'hostel de la Monoye et ceux qui y seroient à présent, aussy tost qu'il les demandera de sa part ; et comme ledit mandataire peut se présenter dans un temps auquel la compagnie ne seroit point assemblée, le requérant est obligé, pour prévenir, de donner son réquisitoire à ce qu'il plaise à la Cour, vû l'ordre cy joint, de nommer des commissaires pour se transporter à l'hostel de la Monoye à la réquisition dudit Sr Molitoris, sur son avertissement, pour procéder à l'inventaire des coins dont s'agit, pour iceux luy estre remis, s'en chargeant au bas du mesme inventaire, à l'effet dequoy en sera donné acte pour estre déposé au greffe.

C. Lefebvre.

Vû le présent réquisitoire et l'ordre cy joint, la Chambre Cour des Monnoyes ordonne que, pardevant les sieurs Collenel et Millet, qui se transporteront à l'hôtel des Monnoyes à la réquisition du Sr Molitoris, et à la participation du procureur général, il sera procédé à l'inventaire et description des coings dont il s'agit, pour iceux estre ensuite remis audit Sr Molitoris, conformément audit ordre, en donnant par luy décharge au bas du même inventaire par sa souscription au bas dudit inventaire, lequel sera dressé en original au greffe de la Cour, sauf à estre fourny une expédition audit Sr Molitoris, s'il le requiert. Fait en la Chambre Cour des Monnoyes, à Nancy, le seize mars mil sept cent trente sept.

Millet.

Darmur de Maizey.

J. Frimont.

En exécution de l'arrêt cy-dessus, nous, conseillers commissaires y dénommez, nous sommes transportez à l'hôtel des Monnoyes de S. A. R., à l'assistance du greffier en la Chambre, soubsigné, à la réquisition du Sr Molitoris et à la participation du procureur général, comparant par son substitut, aussy soubsigné, où estant, avons procédé à l'inventaire des coings cy après, sçavoir :

Six coings ou carrez pour ducats avec les deux poinçons, cy.. 8

Quatorze coings pour florins et demy florins avec quatre poinçons.. 18

Quatre coings pour françois d'or avec les trois poinçons. ... 7

Cinq coings pour doubles testons avec les deux poinçons, cy.. 7

Trente deux coings pour testons avec les trois poinçons 35

Dix huit poinçons de différentes espèces.................. 18

Quarante et un carrez ébauchez de différentes espèces....... 41

Cinquante coings neufs pour des espèces de trente deniers, avec deux poinçons.................................... 52

Deux castagnettes anciennes............................ 2

Et deux coings pour la médaille des Grands Chemins avec la planche de la même médaille, sur rozette[1].

Tous lesquels coings, carrez, poinçons et castagnettes ont présentement esté remises audit sieur Molitoris, de quoy il donne décharge, et a signé avec nous.

Fait à Nancy, à l'hôtel des Monnoyes de S. A. R., le dix sept mars mil sept cent trente sept, le directeur et le controlleur en iceluy présents.

MOLITORIS.

COLLENEL. MILLET.

LEFEBVRE, substitut.

C. CHAILLY.

MATHIEU.

J. FRIMONT[2].

---

1. C'est la médaille gravée par Saint-Urbain, dont il a été parlé ci-dessus, p. 190.

2. Arrêts par écrit. 1737. (B. 11461).

L'histoire monétaire de la Lorraine s'arrête au règne de Stanislas, puisque ce prince ne fit point frapper de monnaies à son coin ni à ses armes ; mais, pendant et après son règne, Nancy posséda plusieurs graveurs en creux dont les noms doivent nécessairement trouver place dans ce travail[1].

Le premier est Claude-François Nicole, fils d'un officier de la Monnaie de Besançon, né dans cette ville vers 1700, mort à Nancy vers 1783. La première médaille gravée par lui porte la date de 1734 ; elle est à l'effigie de Christian III, duc de Deux-Ponts, comte palatin du Rhin. Saint-Urbain avait été, dans l'origine, chargé de son exécution ; mais des circonstances que l'on ignore, et sans doute aussi une bienveillante estime pour le talent de Nicole, qui travaillait alors sous sa direction à la Monnaie, le déterminèrent à lui confier cet ouvrage.

Par un arrêt en date du 21 mars 1740, la Chambre des Comptes donne *pareatis* à Nicole à l'effet d'assigner par devant les officiers du bailliage de Nancy le sieur Mathieu, contrôleur de la Monnaie, pour, par ce dernier, se voir condamner au paiement d'une somme de 40 louis d'or neufs. Par un autre arrêt du 16 décembre 1743, Nicole est encore autorisé à assigner le sieur Mathieu, alors directeur de la Monnaie, au paiement de 920 livres 2 sous[2].

1. Ce que je dirai de ces artistes est emprunté, en grande partie, à un travail de notre savant et regretté confrère M. Beaupré, intitulé : *Notice sur quelques graveurs nancéiens du XVIIIe siècle et sur leurs ouvrages.*

2. B. 244 et 246.

Le bailliage, faisant droit aux réclamations de l'artiste, condamna Mathieu, le 24 mai 1740, à lui payer 40 louis « pour ouvrage qu'il a fait *en gravant les deux coins de la médaille de Christian III, prince des Deux-Ponts* » ; et, le 24 janvier 1744, il le condamna également à payer à Nicole les 920 livres 2 sous qu'il réclamait « pour les causes énoncées en sa requéte[1] ». Cette requête, qui nous apprendrait de quel travail il était question, je n'ai malheureusement pu la découvrir.

En 1748, Nicole grave un « jetton du cabinet du Roy de Pologne », portant au revers le château de Chanteheux.

Un arrêt de la Chambre des Comptes, du 9 avril 1756, ordonne que les lieux où sont établis les balanciers de l'hôtel de la Monnaie seront ouverts à Claude-François Nicole, qui se qualifie dans sa requête graveur en médailles, pour y frapper les plombs qui lui sont nécessaires pour le perfectionnement des ouvrages de sa profession.

Peu de jours après, les officiers de l'Hôtel-de-Ville de Nancy présentent à la Chambre une requête expositive que l'Hôtel-de-Ville est dans l'usage de faire présent de jetons aux grands baillis ; que M. le duc de Fleury vient d'être reçu à cet office, et les exposants, n'ayant point de jetons actuellement frappés, demandent de les faire frapper à l'hôtel des Monnaies. La Chambre, par arrêt du 12 avril, permet de faire frapper à l'hôtel des Monnaies du roi, par Oppel, fondeur d'or, qu'elle a commis à cet effet, la quantité de 240 jetons d'argent, au titre de 11 deniers 12 grains, au remède « de loy » de 2 grains, pour quatre bourses de 60 jetons l'une, et pareille

1. Archives de la Cour.

quantité de jetons de cuivre, le tout aux coins, armes et devises ordinaires de la ville[1].

Ce dernier arrêt concerne le jeton décrit par M. Beaupré sous le n° 3. Celui du 9 avril s'applique-t-il au même ouvrage ? c'est peu probable, et alors il concernait un travail qui n'est pas connu.

Vient ensuite une médaille à l'effigie de Stanislas, portant à l'exergue le millésime 1765. Elle fut également frappée à l'hôtel de la Monnaie, en vertu d'un arrêt de la Chambre, du 8 octobre 1766[2], rendu à la suite d'une requête de Nicole, portant qu'il a gravé en carrés, pour médailles, l'effigie du roi Stanislas Ier, duc de Lorraine et de Bar, ce qui a été agréé par S. M., il lui importerait de faire passer au balancier de la Monnaie ces médailles pour y recevoir l'impression ; pourquoi il a conclu à ce qu'il plût à la Chambre lui permettre de se servir des mêmes balanciers pour faire les médailles dont il s'agit, en bronze seulement.

La date de l'arrêt prouve que la médaille en question n'a été frappée qu'après la mort de Stanislas, mais elle avait été auparavant agréée par lui ; ce qui contredirait l'assertion de Mory d'Elvange à ce sujet[3].

On doit encore à Nicole une médaille représentant le prince Charles-Alexandre de Lorraine et au revers sa sœur, Anne-Charlotte, abbesse de Remiremont ; et un médaillon, gravé en creux, destiné à perpétuer le souvenir de l'intronisation de M. de La Tour du Pin, premier évêque de Nancy (1777). On attribue aussi au

1. Arrêts sur requêtes, B. 11411.

2. Ibid., B. 11417.

3. Voy. la *Notice* de M. Beaupré.

même artiste le projet d'une médaille qu'il devait graver en mémoire de l'érection de la statue de Louis XV sur la place Royale de Nancy, mais qui n'a pas été exécutée. Il dut aussi, ajoute M. Beaupré, graver des médailles de chapelet, des sceaux et surtout des cachets.

—

De même que Nicole, DOMINIQUE COLLIN, né à Mirecourt en 1725, mort à Nancy en 1781, fut à la fois graveur en taille douce et en creux. Il a gravé une médaille aux armes de la ville, des jetons aux armes de MM. de La Galaizière fils et de la Porte, intendants de Lorraine[1], et des sceaux pour la Cour souveraine et les Chambres des Comptes de Bar et de Nancy. « Ses cachets, dit Mory d'Elvange, recherchés des amateurs, sont variés dans leurs annonces, supérieurement touchés dans leurs blasons, pleins d'agrément et de finesse dans les détails ».

—

JEAN-NICOLAS DERLANGE, qui était orfèvre à Nancy, a également gravé en taille douce et en creux : ses ouvrages, dans ce dernier genre, se bornent à deux médailles de Stanislas, des années 1762 et 1766, dont Mory d'Elvange fait aussi l'éloge.

Peut-être faut-il ajouter aux noms des artistes que je viens de mentionner celui d'Augustin-Joseph-Charles Lesoing, nommé, le 5 décembre 1785, graveur du corps

1. On a aux Archives (B. 11413) l'arrêt, en date du 7 février 1759, par lequel la Chambre des Comptes permet aux officiers de l'Hôtel-de-Ville de Nancy de faire frapper au balancier de la Monnaie les jetons destinés à M. de la Galaizière et à « la dame son épouse ».

des orfèvres de Nancy[1] ; mais on ne connait aucun travail sorti de ses mains.

—

On a vu, par un des arrêts précédemment cités, qu'en 1766 on travaillait encore à la Monnaie, mais aucun document ne nous apprend ce qui s'y faisait. Cet état de choses subsista probablement jusqu'à l'époque où, par son édit du mois de juillet 1773, Louis XV ordonna que la Chambre des Comptes tiendrait à l'avenir ses séances au palais situé dans la ville Vieille, appelé ci-devant l'hôtel de la Monnaie, et que la maitrise des eaux et forêts y aurait égalcment son siége[2].

Dès l'année précédente, et en vue de cette translation, un conseiller de la Chambre, délégué à cet effet sur la requête du procureur général du roi, avait été chargé de dresser l'inventaire des « ustensiles et effets restant de la fabrication de l'ancienne monnoie de Lorraine et trouvés dans l'hôtel de ladite Monnoie ». Le procès-verbal du commissaire, commencé le 14 et clos le 18 avril, se termine ainsi : « Et, après avoir fait renfermer dans

1. Archives, B. 212, n. 85. — Notre confrère M. Lucien Wiener possède, dans sa collection, une adresse de Lesoing, qui fait voir que si celui-ci était un artiste habile, il ne brillait guère du côté de l'orthographe :

Le Soing
Graveur sur tous Méteaux
Grave Sceaux Cachets, vaisselle
Planche de Bibliothêque adrese
et generallement tous ce
qui concerne ledit art,
a Nancy Rue de Lesplanade entre la
Commedie, et les Halles n° 817.

2. *Recueil des ordonnances*, t. XIII, 1re partie, p. 102.

une chambre basse donnant sur la cour et défendu par des barreaux de fer, tous les effets ci-dessus inventoriés, à la réserve des cinq balanciers sous les cotes 1 à 5, nous avons laissé les effets renfermés dans ladite cham- à la garde de François Mougenot,... les balanciers à celle de Joseph Mengin, entrepreneur, chargé des nouvelles constructions à faire dans ledit hôtel[1].

Le 1er octobre 1791, les commissaires du Directoire du département, chargés d'apposer les scellés sur les locaux occupés par la Chambre des Comptes, dressèrent de leur opération un procès-verbal contenant ce passage: « Ayant été introduits dans un local au rez-de-chaussée, servant de remise, y avons trouvé six blocs de fonte de différentes grosseurs, six balanciers qui en étoient détachés...; lesquels effets nous ont été déclarés provenir du ci-devant duché de Lorraine. Nous sommes allés également dans la cave[2] située sous l'appartement du concierge et y avons vu une très-grande quantité de vieux ferrements et ustensiles, tant de fer que de cuivre, ci-devant destinés au même usage... »

Ces derniers débris allaient bientôt disparaître, ainsi qu'on le voit par le procès-verbal de la séance du Directoire du département, du 25 brumaire 2e année républicaine :

Un administrateur nous a exposé qu'Eloy, chef du bureau des

1. Archives, B. 10721. — A la suite de ce procès-verbal on lit, écrit de la main d'Eloy, greffier de la Chambre des Comptes : « Nota. Par arrêté du Département, du 11 septembre 1793, et en exécution de la loi du ...... les effets et ustencilles de tous métaux énoncés d'autre part, provenant de l'ancienne Monnoye de Lorraine, ont été transférés au District pour être employés selon l'ordre du Ministre ».

2. Les ateliers de la Monnaie devaient être établis dans une partie des caves qui règnent sous cet hôtel.

domaines aliénés, placé dans les greffes de la ci-devant Chambre des Comptes, venait de l'instruire qu'il y avait dans une armoire de ces mêmes greffes (dite des dépôts) des matrices des anciens timbres des papiers, des cachets pour les tabacs, sceaux des anciennes jurisdictions, poinçons de marques de toutes espèces, filagrammes des papiers, tous aux armes des ci-devant ducs de Lorraine Léopold, Stanislas, Louis XV et Louis XVI, déposés en exécution de différents arrêts de la même ci-devant Chambre des Comptes, les uns en fer, d'autres en cuivre et plomb; qu'il importait au Directoire d'en ordonner la suppression sans délai.

Que tous ces objets pourraient faire partie de la réunion de tous les métaux au district de cette ville; mais, qu'avant d'en ordonner la suppression et la réunion, il était indispensable, pour la sûreté publique, de les faire biffer et mutiler, afin qu'aucuns malveillans n'en puissent faire aucun proffit...

Que, dans la même armoire de dépôt, il y a en outre trois planches de cuivre rouge destinées aux orfèvres de l'ancienne province de Lorraine à l'effet d'y faire graver leurs noms et surnoms et y inculper leurs poinçons, lesquels sont inutils puisque les maîtrises et jurandes sont supprimées, et qui pourraient servir utilement à la Monnaie[1].

Ouï le procureur général sindic en ses réquisitions,

Le Directoire du département de la Meurthe arrête qu'il sera, sans délai, procédé à la mutilation des effets et ustencilles servant au timbre... et ensuite être transportés au district et réunis aux différens métaux mis à la disposition du Ministre...

Cinq années plus tard (le 27 brumaire an VII), et afin qu'il ne restât plus rien de ce qui pouvait rappeler l'ancien régime, on déposait à la caisse de la Monnaie de Paris deux sceaux d'argent, pesant 596 grammes 14 centigrammes, provenant de la Chancèllerie établie près le ci-devant Parlement de Nancy.

1. Ces trois planches de cuivre, qui devaient être envoyées à la Monnaie de Metz, sont restées, on ne sait comment, dans le dépôt de la Chambre des Comptes, d'où elles sont venues aux Archives.

LISTE DES MAITRES, AMODIATEURS ET DIRECTEURS DE LA MONNAIE.

Je vais maintenant résumer ce qui précède en donnant : 1° la liste, par ordre chronologique, des maitres, amodiateurs et directeurs de la Monnaie ; 2° celle des graveurs de monnaies et médailles dont j'ai eu occasion de parler ; cette seconde liste sera suivie de quelques planches représentant des médailles inédites ou mal reproduites dans l'ouvrage de Dom Calmet.

Ainsi que je l'ai fait remarquer en commençant, et qu'on a pu le voir dans le cours de ce travail, la direction de la Monnaie ne fut pas toujours confiée à des fonctionnaires publics, institués en titre d'office, mais souvent à des individus simplement au fait de la fabrication, travaillant, soit pour leur compte, soit pour le compte du prince, en prenant une part dans les bénéfices. Le souverain leur concédait à bail l'hôtel des Monnaies, se réservant le droit de déterminer le titre auquel les espèces devraient être frappées et les types dont elles recevraient l'empreinte.

Ces derniers prenaient quelquefois, aussi bien que les premiers, la qualification de maitre, en y ajoutant celle d'amodiateur, qui leur fut seule donnée à partir du règne de Charles IV.

Léopold afferma également la Monnaie, mais il mit à la tête de cet établissement des directeurs chargés de son administration, et ayant sous leurs ordres un certain nombre d'employés.

Il paraît résulter des plus anciens documents qu'il m'a été possible de recueillir, que le titre de garde de la

Monnaie équivalait, sur la fin du xve siècle, à celui de maitre, c'est pourquoi j'ai cru devoir faire figurer en tête de cette liste :

Jean Simier, qui eut pour successeur
Guillaume Durat. 1484 (p. 12).

Viennent ensuite :

Jean Poldé, maitre. 1484 (p. 14).
Mengin Leclerc, maitre. 1490 (p. 15).
François Thun, maitre. 1492 (p. 16).
Messire Christophe[1]. 1505.
Nicolas Valet, *garde* ou maitre. 1511 (p. 28).
Georges Briseur, maitre. 1530 (p. 41).
Philippe Ancelot, maitre et amodiateur. 1551 (p. 50).
Louis Joffrillet, maitre et amodiateur. 1553 (p. 55).
Philippe Morin, amodiateur. 1555 (p. 61).
Michel Berman, maitre et amodiateur. 1556 (p. 63).
Hugues Courcol, maitre. 1557 (p. 64).
Nicolas Briseur, maitre ; *le premier qui ait mis son monogramme sur les monnaies*. 1563 (p. 66).
Jean Ferry, maitre. 1574 (p. 74).
Nicolas Gennetaire, maitre et amodiateur. 1582 (p. 77, 117).

1. Je n'ai découvert ce personnage que postérieurement à la rédaction de mon travail ; il est ainsi mentionné dans le compte de Gérard d'Allencombe, receveur de Saint-Dié, pour l'année 1504-1505 (B. 8614) :

« Payé pour despens faiz par messire Christoffe, Monsieur de la Chambre maistre de la Monnoye et Guillaume l'orfebvre, tant à Sainct Diey comme aux mynes, depuis le darrier jour d'apvril jusques au iij^e de may mil v^c et cinq.... xiiij l. viij s. »

« Mises d'avenes

» Payé pour la despence des chevaulx de messire Christoffe, *maistre de monnoye*, et Guillaume l'orfebvre, tant au lieu des mynes comme à Sainct Diey.... ij resaulx et demi avene. »

Claude Gennetaire, maître et amodiateur; *le dernier qui ait mis son monogramme sur les monnaies.* 1620 (p. 121).

François Rousson et Jean-Frédéric Freistrof, amodiateurs. 1624 (p. 145).

Pierre Mercier, amodiateur. 1627 (p. 146).

Jean Gérard, amodiateur. 1662 (p. 151, note 2, et p. 153). — Bail resté sans effet.

Claude Vaultrin et Nicolas Racle chargés de faire travailler à la Monnaie. 1662 (p. 153).

Laurent Pancheron, amodiateur. 1664 (p. 154).

Morel, amodiateur. 1666 (p. 156).

Maurice Huby, amodiateur. 1698 (p. 176).

Jean Gayet, directeur. 1701 (p. 177).

Jean Pion, dit Faverolle, amodiateur. 1703.

Jean Anthoine et Claude Chailly, amodiateurs, puis directeurs. 1704 (p. 179).

Albert Le Noir (ou Lenoir), directeur. 1710 (p. 180).

Mathieu, directeur. 1743 (p. 207).

LISTE DES GRAVEURS DE MONNAIES ET MÉDAILLES[1].

Guillaume Hanes, graveur de la Monnaie. 1483 (p. 12).

Balthasar, graveur de la Monnaie. Avant 1503 (p. 22).

Henry Brigandinier, graveur de la Monnaie. 1503 (p. 22).

Florentin Olriet ou Olryet, graveur de la Monnaie. 1515 (p. 30 et 91).

1. On a distingué, dans cette liste, les individus qui furent graveurs de la Monnaie en titre de ceux qui ne firent qu'y travailler accidentellement ou gravèrent seulement des médailles.

Simon de Bar (?). Vers 1515 (p. 31).

Philippe Ancelot, graveur de la Monnaie. 1545 (p. 92).

François Le Poivre, graveur de la Monnaie avant 1556, puis adjoint au suivant. 1567 (p. 92-94).

Jean Le Poivre, le vieux, frère de François, graveur de la Monnaie. 1556 (p. 97).

Nicolas de Lassus. 1570 (p. 98).

Pierre Woeiriot (?). 1572 (p. 110).

Jean Le Poivre, le jeune, fils de Jean, le vieux, graveur de la Monnaie. 1574 (p. 97).

Julien Maire ou Le Maire, graveur de la Monnaie. 1574 (p. 97 et 100).

Antoine Vallier. 1602 (p. 107).

Demenge Crocx, graveur de la Monnaie. 1611 (p. 129 et 158).

Nicolas Briot, *graveur général des monnaies.* Avant 1611 (p. 158).

Jean Gérard. 1627 (p. 173).

Jean Racle, graveur de la Monnaie. 1629 (p. 158, 166).

Nicolas et Remy Racle. 1634 (p. 172).

Claude François. 1634 (p. 173).

Claude Mourot. 1634 (p. 174).

Jean Carmouche. 1635 (p. 174).

Claude Crocx, graveur de la Monnaie. 1641 (p. 164).

Jean Hardy. 1647 (p. 173).

Etienne Racle, graveur de la Monnaie. 1660 (p. 172).

Jean Lenoir. 1673 (p. 180, note).

Charles Chéron. Vers 1680 (p. 167 et 175).

Claude Hardy, graveur de la Monnaie. 1698 (p. 186 et 188).

Albert Le Noir, momentanément graveur de la Monnaie. 1700 (p. 187).

François Crocx. 1703 (p. 187).

Ferdinand de Saint-Urbain, graveur de la Monnaie. 1704 (p. 190).

Poirot 1704 (p. 196).

Mauger. 1704 (p. 196).

Mavelot. 1708 (p. 194).

Mougenot. 1712 (p. 196).

Roettiers. 1718 (p. 196).

Claude-Augustin de Saint-Urbain. 1726 (p. 194).

Claude-François Nicole. 1734 (p. 207).

Marie-Anne de Saint-Urbain (Mme Vaultrin). 1742 (p. 195).

Dominique Collin. 1759 (p. 210).

Jean-Nicolas Derlange. 1762 (p. 210).

Augustin-Joseph-Charles Lesoing. 1785 (p. 210).

Des nombreuses médailles gravées par ces artistes, antérieurement au XVIIIe siècle[1], quelques-unes seulement sont parvenues jusqu'à nous, soit en nature, soit reproduites par le dessin. Plusieurs de ces dessins laissant à désirer sous divers rapports, on a pensé qu'il serait bon d'en donner de plus exacts et d'y joindre ceux des médailles restées jusqu'à présent inédites ou qui présentent des variantes assez notables pour mériter d'être signalées.

Tel est le double objet des planches qui accompagnent ce travail.

1. Celles de cette dernière époque sont trop connues pour qu'il y ait lieu d'en parler ici.

Je ne m'occupe pas des jetons, auxquels il faudrait consacrer une étude spéciale.


Nº 1.
ANTHONIVS·D·G·LOTHO· ET·BA· DVX
RENATA·DE·BORBOIA·LOTHO·ET·BA· DVCISSA
Nº 2.
ANTHON·D·G·LOTHO·ET·BA· DVX

J'ai pris pour point de départ celles que Dom Calmet a jointes aux tomes II et V de son *Histoire de Lorraine*, et, en citant les médailles qu'il a décrites, j'ai ajouté les observations que le rapprochement de médailles analogues a pu suggérer. J'ai essayé, en outre, d'indiquer à quels artistes elles doivent ou peuvent être attribuées d'une manière plus ou moins plausible.

Les plus anciennes que l'on connaisse ne remontent pas au-delà du règne d'Antoine, et encore sont-elles fort rares. Dom Calmet n'en mentionne que trois : l'une (fig. XXXV), qu'il considère comme ayant été frappée à l'occasion du mariage de ce prince avec Renée de Bourbon (1515) ; la seconde (t. V, pl. 5, fig. XII), de la même année, au sujet de laquelle M. de Saulcy[1] exprime un doute, mais qui doit être plutôt regardée comme une médaille que comme une monnaie ; la troisième, donnée inexactement, fig. XL, avec de simples filets au lieu de grenetis. Elle est ainsi décrite dans le Catalogue Monnier sous le n° 321[2] : ANTHONIVS D. G. LOTHOR. ET BAR DVX. Buste à droite, coiffé d'un chapeau sur lequel se trouve une cocarde portant un A. — Rev. : RENATA DE BORBONIA LOTHOR. ET BAR. DVCISSA. Buste à gauche. AR. 42 mill.

Elle existe en argent doré dans le cabinet de M. Meaume[3] et en argent dans celui de M. Laprevote, ainsi qu'à la bibliothèque publique de Nancy, qui en possède un autre exemplaire sans filet ni grenetis.

1. Page 121 ; pl. XVI, fig. 1 ; Cat. Monnier, n. 320.

2. Le n. 324 en indique un second exemplaire, avec quelques différences. (Voy. ci-dessus, p. 44-45.)

3. C'est d'après cet exemplaire qu'on en donne la reproduction. (Voy. pl. I, fig. 1.)

Les médailles dont il vient d'être parlé paraissent devoir être attribuées à Florentin Olriet, qui fut graveur de la Monnaie depuis 1514 jusqu'à la fin du règne d'Antoine[1].

J'ai signalé (p. 44) un bijou en argent doré qui se trouve au Louvre et représente l'effigie de ce prince, entourée de la légende que l'on voit sur ses testons. C'est évidemment une de ces pièces qui aura été évidée et retouchée au burin, puis entourée d'un cercle en torsade et suspendue à trois chainettes, de manière à pouvoir être portée comme ornement. Bien que cet objet ne puisse pas être considéré comme une médaille, j'en donne néanmoins la reproduction, parce qu'il est curieux dans son genre[2].

On ne connait point de médailles se rapportant au règne de François Ier ni à la régence de Nicolas de Lorraine et de Christine de Danemarck ; il existe seulement, pour cette dernière époque, quelques jetons, que Dom Calmet a transformés en médailles.

Il a fait de même en ce qui concerne Charles III. Il y a pourtant un certain nombre de médailles de ce règne : le Catalogue Monnier (n°s 437, 38, 40, 41 et 42) en décrit cinq qui ne portent point de date, une (n° 444) avec celle de 1572, une septième (n° 443) au millésime de 1576, et une huitième (n° 439), de l'année 1580. Peut-être faut-il y ajouter celles que donne Dom Calmet, fig. LII (1569), et t. V, pl. 1, fig. XIX et XVIII (1575[3] et 1595), frappées à l'occasion du mariage des princesses Dorothée et Elisabeth, filles de Charles III.

1. Voy. ci-dessus, p. 80.

2. Voy. pl. I, fig. 2.

3. M. Laprevote possède celle de 1575, en argent.

PL. II.


Nº 1.
CAROL·D·G·CAL LOTH·B·GEL·DVX
Nº 2.
HENR·II·D·G·DVX LOTH·MARCH·DVX·CAL·BAR·G·
N·BRIOT·F·
1612 QVÆSITA·ARTIBVS·VTRAQVE·NOSTRIS·
Nº 3.
HENRICVS·D·G·CAL·LOTHAR·BAR·GEL·DVX

La magnifique médaille de 1572, qui porte au revers le buste du roi Charles IX, a été acquise, à la vente Monnier, par M. Meaume[1], qui l'attribue au célèbre graveur Pierre Woeiriot.

Elle est ainsi décrite dans le Catalogue : CAROL. D. G. CAL. LOTH. B. GEL. DVX. Buste barbu, fraisé, cuirassé à droite, la tête couverte d'une toque avec plumes. — Rev. : KAROLVS IX GALLIAR REX. Buste lauré, fraisé, drapé et cuirassé du roi Charles IX. A droite, au-dessous : 1572. Argent, 47 mill., à fleur de coin.

La médaille qui porte la date de 1580 est représentée dans Dom Calmet, fig. LV[2]. L'exemplaire en argent doré qui existait dans la collection Monnier avait encore trois chainons, ce qui indiquait qu'elle avait dû être suspendue à un collier pour servir d'ornement ou être portée en guise de décoration. Il en fut fabriqué un très-grand nombre de ce genre sous le règne de Charles III, et il y a lieu de s'étonner que l'on n'en trouve point aujourd'hui.

Peut-être faut-il attribuer celle dont il vient d'être parlé à Julien Maire ou Le Maire, qui en grava plusieurs en 1580[3].

Une médaille du même genre, à l'effigie du duc Henri II, mais de forme ovale, est donnée par Dom Calmet, fig. LXXVIII, et mentionnée dans le Catalogue

1. Je donne la reproduction de la face d'après son exemplaire. (Voy. pl. II, fig. 1). M. Laprevote en possède un autre exemplaire. (Voy. ci-dessus, p. 110.)

2. Il donne également, fig. LXXII, une très-grande médaille à l'effigie de Claude de France.

3. Voy. ci-dessus, p. 101.

Monnier sous le n° 545. Mais le nom de l'artiste qui l'a gravée y est omis, tandis qu'il se trouve écrit en toutes lettres sur les deux exemplaires de la bibliothèque publique de Nancy, d'après l'un desquels j'en offre la représentation[1], et sur celui que possède M. Meaume[2] ; elle est l'œuvre de Nicolas Briot.

En voici la description : HENR. II D. G. DVX LOTH. MARCH. DVX CAL. BAR. GLD. — Buste armé à droite. — Rev. : QUÆSITA ARTIBVS VTRAQVE NOSTRIS. 1612. Épée et main de justice passant par deux couronnes enlacées.

On a encore la médaille suivante du règne de Henri II : HENRICVS. D. G. CAL. LOTHAR. BAR. GEL. DVX. — Buste à droite. — Rev. : Écu plein de Lorraine accosté et supporté par deux aigles couronnées ayant au cou la croix de Lorraine ; l'écu est surmonté d'un heaume timbré de la couronne ducale et d'une aigle aux ailes éployées, couronnée, regardant à gauche et portant également au cou la croix de Lorraine. L'écu et le heaume sont adossés à un manteau d'hermine. AR. 40 mill. Cette magnifique médaille, coulée et ciselée, provient de la riche collection Monnier (n° 546 du Catalogue), et fait aujourd'hui partie du cabinet de M. Meaume[3]. Elle existait aussi chez M. Monnier (n° 547) en cuivre et avec bélière.

Une médaille, de forme ovale, mais sans trace de bélière, représentant Charles IV lorsqu'il ne prenait encore que le titre de prince de Vaudémont, est donnée

1. Voy. pl. II, fig. 2. (Voy. ci-dessus, p. 140.)

2. Son exemplaire est en argent et muni de sa bélière, que j'ai fait ajouter au dessin exécuté d'après l'exemplaire de la bibliothèque.

3. Voy. pl. II, fig. 3.


N° 1.
CAROLVS·IIII·D·G·DVX·LOTH·MARCH·DVX·C·B·G
EIVS✠FVGIANT✠QVI✠ODERVNT✠EVM✠A✠FACIE✠
N° 2.
CAROL·D·G·DVX·LOTH·MARCH·D·C·B·G
FVGIANT·QVI·ODERVNT·EVM·A·FACIE·EIVS
N° 3.
CAROL·D·G·DVX·LOTH·MARCH·D·C·B·G
FVGIANT·QVI·ODERVNT·EVM·A·FACIE·EIVS

par Dom Calmet, fig. LXXX, et décrite dans le Catalogue Monnier sous le n° 649. Elle porte, sous l'épaule du prince, GASP. 1621, que le graveur de Dom Calmet et le rédacteur du Catalogue ont omis. Il est très-probable qu'elle n'est pas d'un artiste lorrain.

Le règne de Charles IV est celui pour lequel on possède le plus de médailles, surtout avec bélières : le Catalogue Monnier n'en décrit pas moins de six (n[os] 650, 652, 653, 654, 657, 658), en or, en argent et en cuivre, et on va voir qu'il en existe encore quelques autres. Voici, en suivant l'ordre chronologique, les médailles de tout genre, se rapportant à cette époque, dont on a pensé qu'il était bon de donner la reproduction. J'en dois le classement et la description à mon obligeant confrère M. Laprevote.

CAROLVS. IIII. D. G. DVX. LOTH. MARCH. DVX. C. B. G. Buste jeune drapé et cuirassé à droite. — Rev. : ✝ FVGIANT ✱ QVI ✱ ODERVNT ✱ EVM ✱ A ✱ FACIE ✱ EIVS. Bras armé; trois alérions à gauche de l'épée, une croix de Lorraine couronnée à droite : la légende est comprise entre ces deux cercles. — Médaille ovale avec bélière. — Cuivre doré, 45 mill.[1]

CAROL. D. G. DVX LOTH. MARCH. D. C. B. G. Buste moins jeune drapé et cuirassé à droite. Il n'y a pas de cercle intérieur. — Rev. : Même légende et même type, si ce n'est que deux C enlacent la croix de Lorraine, laquelle n'est pas couronnée. — Médaille ovale avec bélière. Cuivre, 51 mill.[2]

1. Collection Laprevote. Catalogue Monnier, n. 650. (Voy. pl. III, fig. 1.)

2. Collection Laprevote. Catalogue Monnier, n. 651. (Voy. pl. III, fig. 2.)

CAROL DG DVX LOTH MARCH DCBG. Buste drapé et cuirassé à droite. — Rev. : Même légende et même type, mais la croix de Lorraine enlacée des deux C est couronnée. — Médaille avec bélière. AR.; 31 mill.[1]

Cette pièce est inexactement donnée par Dom Calmet, fig. XCIII[2].

CAROLVS. IIII. D. G. DVX. LOTH. MAR. DVX. C. BARRI. G. Buste drapé et cuirassé à droite ; au bas, la date 1634. — Rev. : Même légende ; bras armé, sur lequel se trouve la croix de Lorraine non couronnée et enlacée des deux C ; les trois alérions sont placés sur la lame de l'épée, qu'ils recouvrent presque entièrement. — Belle et très-rare médaille ovale avec bélière. Cuivre jaune, 53 mill.[3]

Cette médaille, de même que les précédentes, parait devoir être attribuée à Demenge Crocx, qui travaillait encore en 1634. (Voy. ci-dessus, p. 164.)

CARO. IIII. D. G. LOTH. MARC. CAL. BAR. GEL. DVX. Buste cuirassé du duc, avec longue perruque à droite. — Rev. : HAC. LVCE. TRIVMPHO. Vaisseau se dirigeant à gauche et sous toutes voiles vers un palais ; au-dessus une croix de Lorraine dans les nuages et entourée des rayons du soleil, à l'exergue 1660. AR. 51 mill.[4]

Elle a été donnée par Dom Calmet, fig. XC ; mais le dessin du revers est inexact.

CAROLVS. IIII. D. G. DVX. LOT. MARC. D. C. B. G. Buste cuirassé et drapé du duc à droite. Sous le bras : . H. F.

1. Cabinet de M. Meaume. (Voy. pl. III, fig. 8.)

2. Voy. ci-dessus, p. 161.

3. Cabinet de M. Meaume. (Voy. pl. IV, fig. 1.)

4. Bibliothèque de la ville de Nancy. Catalogue Monnier, n. 662. Voy. pl. IV, fig. 2.)



Nº 1.
FVGIANT·QVI·ODERVNT·EVM·A·FACIE·EIVS
CAROLVS·IIII·D·G·DVX·LOTH·MAR·DVX·C·BARRI·G
1634
Nº 2.
CARO·IIII·D·G·LOTH·MARCH·CAL·BAR·GEL·DVX
HAG
LVCE·TRIVMPHO
1660
Nº 3.
Nº 4.

— Rev. : FAMA. SVA. CIRCVIT. ORBEM. La Renommée sonnant d'une trompette à l'écusson de Lorraine et planant au-dessus de la ville de Nancy. Au bas : 1660, et l'exergue : NANCY. AR. 19 mill.[1]

Cette médaille, qui était à bélière, se trouve en argent doré à la bibliothèque de Nancy, et en argent ou en cuivre dans plusieurs collections particulières ; elle est décrite dans le Catalogue Monnier sous les nos 659 et 660.

La lettre H. est l'initiale du nom de Hardy, sans doute Jean, maître orfèvre et graveur, qui travaillait pour la ville de Nancy en 1647[2].

† CAROL. IIII. D. G. LOTH. C. BAR. G. DVX. Buste vieux avec une large fraise en dentelle, tourné à droite. — Rev. : J'ESPÈRE AVOIR. Bras armé ; les trois alérions se trouvent à droite, et la croix de Lorraine couronnée et enlacée de deux C à gauche. — Médaille ovale à bélière. AR. 12 mill.[3]

Elle se trouve décrite en or, argent et cuivre au Catalogue Monnier, nos 656, 657 et 658 ; Dom Calmet la donne aussi, en or, fig. XCVII ; mais le dessin est inexact et la dimension plus grande que celle de toutes les médailles connues du même type.

Elle doit être attribuée à Jean ou à Etienne Racle, mais plutôt à ce dernier[4].

1. Voy. pl. IV, fig. 3.

2. Voy. ci-dessus, p. 173.

3. Voy. pl. IV, fig. 4. — Cette médaille, qui appartient à M. Christophe, fait partie d'un chapelet dont elle marque un dizain ; les autres sont coupés par des médailles de dévotion.

4. Voy. ci-dessus, p. 172 et 173.

EXPLICATION DE QUELQUES TERMES EMPLOYÉS DANS CE TRAVAIL.

Les documents que j'ai reproduits renfermant un certain nombre de termes techniques, incompréhensibles pour les personnes qui ne se sont pas occupées de la fabrication des monnaies, j'ai pensé qu'il était utile d'en donner l'explication. Je me suis surtout servi, pour composer cette sorte de glossaire, du *Traité des Monoyes*, etc., par Jean Boizard, imprimé à Paris en 1711, en faisant subir à son texte quelques légères modifications.

Aloi. Certain degré de bonté résultant du mélange de plusieurs métaux qui ont quelque conformité entre eux. — V. *Loi.*

Billon. S'entend lorsqu'il y a avec l'or ou l'argent plus de cuivre qu'il n'est porté par les ordonnances pour le titre des monnaies — *Billon d'argent.* Signifie que l'argent est au-dessous de six deniers ; ce qui le fait appeler *billon,* parce que le cuivre l'emporte.

Boîtes des monnaies. Renferment certaines espèces de monnaies que l'on y a déposées, pour y avoir recours au besoin, lorsqu'il se trouve des deniers courants qui ne sont pas du titre et du poids ordonné.

Brassage (braissage, bressage). Ce sont les frais de fabrication qui se prennent sur la monnaie, ou le pouvoir accordé aux maîtres des monnaies de prendre sur chaque marc d'or, d'argent ou de billon en espèces une somme modique, dont le maître retient environ la moitié, et le reste est distribué aux officiers et aux ouvriers qui ont contribué à la fabrication des espèces.

Brève. On entend par ce mot le poids des flaons que le maître donne au prévôt des ouvriers pour les ajuster, ou aux monnayeurs pour les monnayer. — Les *flaons* sont des morceaux coupés de la grandeur, de l'épaisseur, de la rondeur et à peu près de l'épaisseur des espèces à fabriquer. Ils sont nommés flaons jusqu'à ce que l'effigie y soit empreinte.

Carat ou *karat*. Est un nom de poids qui a été jugé propre pour exprimer le titre et la bonté de l'or. Il se divise en demi, en quart, en 8e, en 16e et en 32e. On ne fait pas de division en de plus petites parties en fait de monnaie. L'or à 24 karats est au suprême degré de bonté. V. *Deniers de fin*.

Cendrée, matières d'argent, en lingots, que l'on portait aux hôtels des monnaies pour être converties en espèces. — On appelait encore *cendrée*, en termes de monnaies, un creuset servant à l'affinage et à l'essai des métaux, et dans la composition duquel il entrait de la cendre.

Coins. Ce sont des *quarrés* à monnayer attachés, celui de l'effigie en dessous du balancier, dans une boite quarrée, et l'autre en dessus avec des vis et des écrous pour les serrer et les tenir en état.

Délivrance. C'est la permission accordée aux maîtres des monnaies d'exposer dans le public les espèces qui ont été nouvellement fabriquées.

Deniers de fin, ou *de loi*; ces termes marquent les degrés de bonté de l'argent, lesquels étaient fixés à douze. L'argent à 12 deniers était donc le plus fin. Chaque denier de fin se subdivisait en 24 grains.

Escharceté. C'est la quantité *du remède de loi*, ou de la *bonté intérieure* que le maître de Monnaie a prise, en alliant son métal, sur chaque marc d'or et d'argent ouvré en espèces au-dessous du titre ordonné, dont il est tenu de payer la valeur au prince, suivant le jugement qui en est fait par la Cour (en Lorraine, par la Chambre des Comptes). — *Escharceté de loi dans le remède*. C'est lorsque les espèces fabriquées se trouvent dans le remède permis par l'ordonnance, et que le maître ne l'excède pas. — *Escharceté hors de remède*. S'entend lorsque le maître de Monnaie a excédé le remède permis. V. *Remède*.

Faiblage. Il y en a de deux sortes : l'un est dans le remède, lorsque les maîtres n'excèdent pas le remède permis ; l'autre hors du remède, lorsque les maîtres excèdent le remède permis.

Fin. Bonté intérieure de l'or ou de l'argent. V. *Titre*.

Flaons. V. Brève.

Forçage de poids. Signifie ce qu'il y a de plus que le poids permis. C'est le contraire de *juste de poids*.

Loi ou *titre* de l'or et de l'argent. V. *Remède*.

Matrices. C'est un quarré d'acier sur lequel on a fait l'empreinte en creux, ou de l'effigie ou de l'écusson du prince avec le poinçon. Elles servent à marquer les espèces.

Pile à monnayer. C'est un poinçon appelé *coin* dont on se servait pour monnayer les espèces avant qu'on ne se servit du moulin[1]. Depuis lors, on a substitué à ce mot et à celui de *trousseau* (v. ci-après) ceux de *poinçons* et de *quarrés*.

Poinçon. Est un morceau composé de fer ou d'acier sur lequel le tailleur grave l'effigie du prince en relief. On le trempe pour le durcir, afin qu'il puisse résister aux coups de marteaux que l'on donne pour faire l'empreinte en creux sur un carré d'acier qui se nomme *matrice*. Il y en a de trois sortes : *poinçon d'effigie ; poinçon de croix ou d'écusson ; poinçon de légende*.

Recours de la pièce au marc et du marc à la pièce — On entend par ces termes que chaque espèce d'or et d'argent doit être taillée d'un poids si égal qu'il n'y en ait pas une plus forte ni plus faible que l'autre, afin que les espèces étant pesées au marc, il y en ait justement la quantité dont le marc doit être composé pour être *droit de poids*.

Remède de poids. C'est une permission que le prince accorde aux maîtres de ses monnaies de pouvoir tenir le marc d'espèces plus faible d'une certaine quantité de grains que le poids juste. — *Remède de loi*. Signifie une permission accordée par le prince aux mêmes maîtres de tenir la bonté intérieure des espèces d'or et d'argent plus *écharce*, ou moindre que le titre ordonné.

Seigneuriage. Est le droit que le prince lève sur les monnaies.

Titre. Est un terme singulier pour marquer et faire connaître le fin, la loi et la *bonté intérieure* de l'or et de l'argent. Ces trois termes sont synonymes.

Trébuchant dans les monnaies. C'est ce que l'on a départi également sur chaque espèce dont le nombre ordonné ne remplit pas le poids de 4,608 grains dont le marc est composé. Exemple : si le

1. L'ancienne manière de fabriquer au marteau fut en usage en France jusqu'en 1553, que Henri II ordonna, par édit du mois de juillet de cette année, qu'il serait fabriqué des testons avec le moulin dans son palais, à Paris. En 1585, Henri III défendit de se servir de la fabrication au moulin, autrement que pour toutes sortes de médailles, pièces de plaisir et jetons. La fabrication au moulin fut rétablie par édit de Louis XIII, du mois de décembre 1639, et définitivement substituée à l'ancienne par édit de mars 1645. (Boizard, t. I, p. 157-159.)

nombre des pièces ordonnées ne porte que 4,567 grains et demi, il reste encore 40 grains et demi pour parfaire les 4,608 grains dont le poids de marc est composé, qui sont également départis sur chaque pièce du nombre ordonné au marc; cela s'appelle *trébuchant* et droit de poids parce que chacune des pièces ordonnées au poids de marc a un demi-grain un peu plus pour empêcher qu'elle ne devienne légère par le temps et le maniement.

Trousseau. Signifie un poinçon appelé coin, qui servait, avant l'invention du moulin, à monnayer les espèces, et sur lequel l'effigie du prince était gravée en creux. V. *Pile*.



Nancy, imp. G. Crépin-Leblond, Grande-Rue (V.-V.), 14.

L'OFFICE DU ROI DE POLOGNE

ET

LES METS NATIONAUX LORRAINS

PAR M. J. RENAULD.

I

Comment on préparait les coqs de bruyères et les plongeons du Nord. — Le véritable vin de Tokai de Lunéville. — Les cuisines du Roi. — Le Cannaméliste français. — Un dessert à la Cour. — Les surtouts et les dormants de Joseph Gilliers. — Les œuvres de Cyfflé au service de la gastronomie. — La pâtisserie du XVIIIe siècle. — La tarte aux fleurs de lys. — Un mot sur les confréries de Saint-Honoré. — Le Bébé de Stanislas. — Notre dernier plaisir.

Dans son admirable étude sur la *Réunion de la Lorraine à la France*, M. le comte d'Haussonville a tracé, de Stanislas, le plus attrayant portrait. Autour du personnage en grand costume, la plume délicate et brillante de l'artiste a su grouper, avec un goût exquis, les accessoires les plus riches et les plus gracieux de la petite cour de Lunéville, et l'on croirait volontiers, avoir fait

intime et complète connaissance avec l'aimable prince, quand on a assisté aux prodiges de tendresses et de coquetteries par lesquels il s'efforçait de faire vivre de bon accord ensemble, le père Menou, son confesseur, et sa maîtresse, la marquise de Boufflers.

Et cependant, tout n'a pas été dit ; car nous, simple volontaire de la Phalange des Lotharingistes, nous oserons, même après l'illustre Académicien, parler encore du Roi de Pologne ; nous essaierons de déshabiller le héros, nous le suivrons pas à pas dans les cuisines de son château, et nous détaillerons, par le menu, les recettes et les pratiques plus ou moins secrètes, à l'aide desquelles, il agréait parfois, au royal Epicurien, de transformer sa table, en un autel consacré au culte de la haute-gourmandise.

Stanislas n'était pas seulement un artiste et un homme de lettres[1], il passait aussi pour un gastronome. Il avait introduit, en Lorraine, l'usage de plusieurs mets et des procédés culinaires qui y étaient inconnus avant lui. Ainsi il mangeait, sans cuisson, la choucroûte ou des choux râpés saupoudrés de sucre et des viandes cuites avec des fruits ; il faisait servir, comme gibier étranger, et pour plongeon du Nord, des oies plumées vivantes, tuées à coups de baguettes et marinées. Traités de la

1. Il est l'auteur des différents ouvrages de philosophie, de morale et de politique, imprimés sous le titre d'*œuvres du philosophe bienfaisant*, 4 v. in-8°, 1763. Comme peintre il a laissé notamment les deux tableaux dont la mention suivante est extraite de l'inventaire fait après le décès du duc Ossolynski : « M. le grand bailly de Thiange peint en pastelle de la main du Roy. — Un tableau représentant une vierge avec l'enfant Jésus sur ses genoux, peint en pastelle par le Roy, — « inventaire manuscrit du 2 juillet 1756, bibl. du Musée lorrain.

même manière, des dindons étaient transformés en coqs de bruyères, après qu'on avait eu soin de mettre, dans la marinade, des herbes odoriférantes de nos bois. Le prince poussait la manie des imitations artificielles jusqu'à fabriquer lui-même des breuvages qu'il offrait pour vins de dessert.

François Etienne de Lorraine devenu, du chef de son épouse, roi de Hongrie, avait coutume de lui adresser annuellement une feuillette de ses meilleurs crûs. L'envoi avait lieu en grande cérémonie : le tonneau placé sur une voiture pavoisée aux armes d'Autriche et de Hongrie, était escortée par quatre grenadiers, sous les ordres d'un sergent. Stanislas témoignait toujours une grande joie à l'arrivée du cadeau de son prédécesseur. Profitant alors de cette circonstance, pour se livrer à son goût des manipulations, il mettait un tablier, et aidé d'un de ses favoris, il imitait le Tokai de Hongrie, avec du vin de Bourgogne additionné de divers ingrédients ; le mélange entonné dans des bouteilles faites exprès, à la verrerie de Portieux, était ensuite distribué aux grands et aux seigneurs de la cour, comme vin de l'empereur d'Autriche, et nul, on le pense bien, ne cherchait à expliquer ostensiblement le secret de la multiplication du vin impérial et royal[1].

Malgré ses bizarreries septentrionales et ses innocentes supercheries, Stanislas avait toujours une table correctement servie. Quand des personnages importants, et surtout des hommes de lettres, étaient reçus à la cour de Lunéville, l'auteur des *OEuvres du philosophe bien-*

1. M. Noël, dans son 5e *mémoire sur la Lorraine*, t. II, p. 228, raconte le fait, sur la déclaration de vieillards qui en avaient été témoins.

faisant traitait ses convives et ses confrères avec beaucoup de recherche.

L'*Almanach royal* de la cour du roi de Pologne pour 1766[1], constate que le service de la bouche était confié à un premier maitre d'hôtel, le comte de Bela, ayant sous ses ordres trois maitres d'hôtel ordinaires, cinq chefs cuisiniers, dont un pour les voyages, six aides, trois garçons de cuisine, cinq relaveurs, quatre marmitons et un garde-vaisselle. Un chef, deux aides et deux garçons étaient chargés de la *Rôtisserie.* — Le service de la *Pâtisserie* comptait un même nombre d'employés, enfin deux chefs et trois officiers présidaient à l'*Echansonnerie* et à la *Paneterie.*

Puis venaient six couvreurs de table, un contrôleur, un chef du café, etc.

L'art de préparer et de dresser le dessert, cette partie du service connue sous le nom d'*Office*, était surtout cultivé dans la maison du Roi avec une haute distinction : Joseph Gilliers qui remplissait les fonctions de chef d'office, était un éminent professeur. On peut en juger par l'examen d'un magnifique in-quarto dans lequel, en 1751, il a traité à fond « les usages, le choix et les principes de tout ce qui se pratique dans la préparation des fruits confits, secs, liquides ou à l'eau-de-vie, ouvrages de sucre, liqueurs rafraichissantes, pastilles, pastillages, neiges, mousses et fruits glacés »; livre que son auteur a intitulé : *Le Cannaméliste français*[2].

1. Petit vol. in-16, rare et conservé à la bibliothèque publique de Nancy.

2. Le *Cannaméliste français*, par Gilliers, chef d'office et distillateur de S. M. le roi de Pologne, in 4° de 240 pages, Nancy Cusson. — 1751 avec planches. — Le dictionnaire de l'Académie définit la *Canamelle*, genre de plante dont la canne à sucre est une des principales espèces.

Loin de ressembler à nos *Cuisinières bourgeoises* ou autres manuels traitant de la cuisine et de l'office[1], l'œuvre de Gilliers est un livre de luxe enrichi de nombreuses planches, dues au crayon de Dupuys, dessinateur des plaisirs de S. M. et gravés en taille douce par le célèbre François[2].

Pour prouver la haute estime, dans laquelle il tenait les travaux de son chef d'office, Stanislas en concédant le privilège de publication à son auteur, avait réservé que l'impression se ferait « dans ses états et non ailleurs, en bon papier et beaux caractères, et qu'un exemplaire en serait déposé en sa bibliothèque et en celle de son chancelier, garde des sceaux, le sieur de la Galaizière, » et le royal distillateur, dans une pompeuse préface, offre le fruit de ses travaux au duc de Tenczin Ossolinski, chef du conseil aulique et il déclare qu'il veut par là « *donner à tout l'univers* une marque publique de son profond respect » pour le familier du roi.

Au surplus ce traité, auquel avaient concouru les grands confiseurs de l'époque, les Cécille, les Travers et les Touchard, répondait par la savante variété du fond, à l'éclat de la forme.

En parcourant ce dictionnaire du biscotin et de la compote, on est tout surpris de trouver à Lunéville, au XVIII[e] siècle, tout ce que l'art moderne peut offrir de plus élégant, de plus savoureux et de mieux réussi.

Le sorbet lui-même, ce breuvage raffiné qui, reposant l'estomac, entre deux services, le prépare et l'excite à de

1. A l'exception bien entendu des livres de Jules Gouffé, si admirablement édités par la maison Hachette et C[ie]. — Le livre de cuisine, — id. de pâtisserie, — id. des conserves.

2. Graveur du recueil des plans de Héré.

nouvelles jouissances, le sorbet était déjà connu dans les festins de Stanislas.

On lit en effet à la page 217 du *Cannaméliste :*

« *Sarbotière* est le nom d'un vase qui est fait ordinairement d'étain ou de fer blanc et dans lequel on fait prendre, en neige, les liqueurs que l'on destine à être servies dans des gobelets, et pour en faire des fruits glacés. »

Puis vient une série de recettes et de descriptions, dans lesquelles une imagination féconde unit les arômes les plus exquis au charme du pittoresque et de l'imprévu, pour ménager des surprises aux goûts blâsés et prolonger les plaisirs de la table.

Dans cette riche collection, choisissons un exemple :

Pour cela, il faut pénétrer dans la salle à manger du château de Lunéville. On est à la fin du repas, non pas d'un des grands couverts solonnels, il s'agit d'une de ces réunions presque intimes, composée de convives d'élite. Le dessert a succédé à un menu recherché, chacun est dans l'extase de la jouissance, dans le repos parfait de la béatitude. Le chancelier[1] échange quelques innocents badinages avec la marquise de Boufflers ; non loin de la favorite, la belle marquise du Châtelet ménage à l'heureux Saint-Lambert ses plus provoquants sourires, la

1. Chaumont de la Galaizière Voici ce qu'en dit M. de Dumast (Nancy, histoire et tableau). « Il était gracieux, surtout auprès de Mme de Boufflers, dont il passait pour s'occuper avec plus de succès que le Roi de Pologne, vieux attentif de la marquise. Aussi les plaisants de Lorraine, faisant allusion à une formule bien connue, employée par les souverains dans la tenue des Etats généraux ou des Lits de justice, prétendaient-ils que le bon Stanislas, après les premiers compliments à la belle dame, devait probablement ajouter : « Mon chancelier vous dira le reste. »

tête penchée et cachée à demi derrière son éventail, car Voltaire est parmi les assistants. Tout à coup apparaissent, disposés sur une serviette éblouissante de blancheur, un jambon fumé et une langue fourrée enrichie de truffes. Chacun se tait à ce spectacle inattendu, les appétits prêts à s'éteindre, protestent secrètement contre l'opportunité de ces pièces de résistance. Voltaire surtout semble n'avoir d'autre ambition que de savourer le café, cette liqueur tonique et exhilarante que la veuve Christian[1] a le secret de préparer dans la perfection. Seul, au milieu des convives étonnés, le bon Stanislas conserve sa parfaite sérénité, et comme il est dans le secret de la surprise imaginée par Gilliers, il se réjouit de la consternation générale au moment où il donne le signal et l'exemple de l'attaque du jambon et de la langue truffée. Tout le monde en mangea, personne n'eut d'indigestion et on ne tarit plus sur les louanges, quand il fut reconnu que le jambon avait été fumé et la langue fourrée d'après la recette suivante, extraite du *Cannaméliste*, page 105, chapitre des neige et fruits glacés :

« Il faut mettre premièrement, dans le dessus de votre moule, en forme de jambon, un lit de neige de crême, ensuite un lit de neige de fraises ; emplissez l'un et l'autre côté de ces deux neiges mêlées ensemble ; fermez votre moule et le serrez de glace. Quand il sera levé, posez-le sur une serviette frisée et pannez-le avec des macarons bien secs, pilés et passés au tamis. »

Dans la langue fourrée, préparée d'après la même méthode, les truffes sont simulées par du chocolat glacé.

1. La veuve Christian « chef du café » dans la maison du Roi. — Almanach royal pour l'année 1766.

On n'en finirait pas s'il fallait énumérer les ingénieux artifices et les tours de force par lesquels Gilliers, se conformant ainsi au goût de son maître, imitait des fruits rares ou hors de saison, avec des navets et de simples carottes. Constatons, avant de fermer ce livre du cannaméliste, que la question des *dormants et des surtouts*, y est expliquée dans les plus grands détails et même à l'aide de démonstrations géométriques, et que pour charmer les yeux aussi bien que le palais de ses clients, l'artiste faisait appel aux ressources combinées de l'architecture et de sculpure.

Certains desserts composés par Gilliers et reproduits par la gravure, dans son traité, présentent l'aspect d'un jardin enchanté. Au milieu d'un parc-miniature qu'on croirait dessiné par Lenôtre, s'élève une grotte en rocaille du sommet de laquelle jaillit une fontaine, à droite et à gauche du massif de petits bassins contiennent les eaux de deux gerbes liquides. De distance à autre, des promeneurs, figurés par des statuettes, semblent parcourir ces lieux charmants, d'autres y goûtent les douceurs du repos au milieu des fruits, des fleurs et des sucreries. (Planche V, page 116 du volume).

Le surtout de table était devenu indispensable dans un ameublement tant soit peu complet. L'inventaire général des meubles et effets du château royal d'Einville constate que, dans le pavillon du côté de la garenne, il existait un surtout en plomb représentant une chasse au cerf et mesurant 5 pieds de long sur 3 de large[1].

1. Manuscrit in-folio, de la bibliothèque de M. J.-B. Thierry. — Dans ce curieux inventaire, daté du 25 avril 1753 et signé Alliot et Gergonne, concierge garde du château, on retrouve sous le péristyle

Du Palais ducal, le luxe de la table s'était répandu chez les grands seigneurs et dans les maisons bourgeoises. Une société brillante affluait au château de Girecourt-l'Urbion, où des fêtes continuelles réunissaient les restes polis de la cour de Lorraine. Chacun tenait à honneur de se distinguer par une belle tenue de table, par de bons mets et par quelques spécialités friandes dont on gardait le secret ; c'est ainsi, notamment, que la cuisine de la marquise de Croixmard s'était fait une réputation, pour des pâtés chauds de palais de bœuf.

Mais l'usage des desserts historiés de Gilliers acquit surtout une grande vogue et bientôt on dressa sur les tables de véritables jets d'eau, alimentés, pendant le repas, au moyen d'un réservoir placé dans une pièce voisine de la salle à manger. Ces surtouts n'étaient pas seulement une agréable fantaisie ; dans certaines maisons, ils s'élevaient à la hauteur d'un magnifique objet d'art, dont l'exhibition était réservée pour les festins de famille et grâce à l'admirable talent de Paul Cyfflé, on cherchait à imiter, en réduction, nos belles fontaines monumentales.

M. J.-B. Thiéry possède un de ces chefs-d'œuvre, digne de figurer dans un musée archéologique. Un pavillon à jour, soutenu par huit colonnes cannelées, abrite une vasque élégante. Au milieu du bassin, s'élève un rocher sur lequel une charmante Léda joue avec le cygne mystérieux et caressant. Le séducteur lance, de son bec, un jet d'eau qui retombe sur la reine imprudente. Une

du château, au bas du grand escalier, un meuble favori du Roi ainsi désigné : « Un fauteuil roulant à 3 roues, le dedans garni en moquette cramoisie et les rideaux de taffetas de même couleur, avec fourreau de toile écrue, servant à promener Sa Majesté.

légère galerie couronne le petit édifice au sommet duquel jaillit une gerbe d'eau entourée d'amours et de vases du meilleur goût[1].

Les groupes qui décorent les hôtels de la place Stanislas et de la Carrière à Nancy, peuvent donner une idée du type adopté par l'artiste pour ces gracieuses créations[2].

Parfois les statuettes de Cyfflé étaient remplacées sur les tables par ces figurines, célèbres produits de la manufacture de Saxe, si recherchés aujourd'hui pour l'ornement des étagères. Les convives avaient alors, devant eux, de petits Amours en capitains, en apothicaires, en hussards, en jardiniers, c'était, pour nous servir des termes de Burly[3], « tout un petit monde qui rit, qui chante, qui minaude, qui piaffe, qui grimace, qui se décollete, qui se rengorge avec une naïveté, une malice, une souplesse, une bouffonnerie vraiment incroyables, dans leur diversité. »

Ces amusantes surprises ne faisaient d'ailleurs pas perdre de vue la partie essentielle du dessert. Si tous les amphitryons n'avaient pas, sous la main, un Gilliers, pour délecter leurs convives, ils avaient, du moins, à leur disposition, les talents des nombreux pâtissiers de la ville.

1. Ce travail remarquable, haut de 68 centimètres et présentant une superficie de 73 centimètres carrés, avait été exécuté par Cyfflé lui-même pour l'ayeule maternelle de M. Thiéry, fille de J.-B. Vilhez, premier juge consul de Lorraine et Barrois.

2. Voir une intéressante monographie de M. Morey, correspondant de l'Institut, sur *les Statuettes de terre de Lorraine*, Mémoires de la Société d'Archéologie, année 1871.

3. *Chefs-d'œuvre des arts industriels*, par Philippe Burly.

Or, il est facile de comprendre quels progrès avait faits leur industrie, en consultant les statuts de la corporation sur laquelle, c'est le cas de dire, quelques mots en passant. Les aspirants à la maîtrise devaient exécuter pour chefs-d'œuvre, les pièces de pâtisseries suivantes :

« Deux pâtés, l'un de jambon de Mayence, dressé dans la forme, à manger froid, le second en treff, garni de gibier ou venaison, à manger chaud ; une tourte d'innocens et un pâté chaud d'anguilles ou autres poissons, suivant la saison, et préparé en maigre ; deux des quatre tartres cy-après, au choix des maîtres : la première dressée en quatre fleurs de lys, garnie de quatre sortes de confitures, la seconde de pistaches, la troisième d'amandes, la dernière de moëlle de bœuf ; une cuite de gros biscuits, une seconde cuite de macarons, et une troisième de massepains frisés et soufflés ; enfin, deux gâteaux de façon différente, glacés en sucre et garnis suivant la composition qui en sera donnée par les maîtres-jurés[1]. »

Il fallait toute l'expérience d'un fin connaisseur comme Stanislas, pour interpréter, d'une manière aussi savante par ses lettres patentes du 7 mars 1757, les chartes précédemment accordées aux pâtissiers, le 4 juillet 1732. Et certes, il n'était pas facile d'établir la limite exacte des droits et prérogatives culinaires des maîtres-pâtissiers. Plus d'une fois exposés aux tracasseries des rôtisseurs, ils s'étaient vu contester le privilége de préparer et de cuire les viandes. Ainsi, en 1705, un jugement avait été prononcé le 9 juillet, par la chambre du conseil de ville contre l'un d'eux, convaincu d'avoir servi,

1. *Archives de Nancy*, par H. Lepage, t. IV, page 165.

à de jeunes garçons, des viandes lardées et rôties; le délinquant, en réparation de cette énormité, avait été condamné à payer une livre de cire à la confrérie de Saint-Laurent, patron des rôtisseurs[1].

C'est pour couper court à ces difficultés, que la charte de 1732, interprétée par Stanislas, avait accordé aux pâtissiers, outre leurs anciens droits, « celui de vendre et de débiter du bœuf à la Royale, des jambons, saucissons, langues, escargots[2], écrevisses et poissons; de

1. *Archives de Nancy*, par H. Lepage, t. III, page 233. Cette rivalité entre les deux corps de métier se prolongea longtemps et se manifesta d'une manière bruyante, au grand scandale de la ville entière, en l'année 1769. A la procession solennelle de la Fête-Dieu, les pâtissiers prétendaient avoir le pas sur les rôtisseurs-traiteurs. Ces derniers, profitant du silence gardé à leur égard dans l'arrêt du 15 juin 1699, relatif à l'ordre des préséances, soutenaient avoir le droit de se faire précéder, à cette procession, par les pâtissiers, de manière à être plus rapprochés du Saint-Sacrement. Un conflit s'en suivit, les bannières furent brisées et il fallut l'intervention des gardes-françaises pour rétablir l'ordre. Le colonel du corps des grenadiers avait cru terminer le débat en déclarant que, la soupe précédant toujours les petits pâtés, les traiteurs devaient marcher d'abord, pour être suivis du corps des pâtissiers. Cette décision ne fut point acceptée d'une manière définitive, et les archives de la cour de Nancy contiennent de nombreux mémoires dans lesquels les corporations rivales exposent, d'une manière grotesque, les prétentions de leur amour-propre. (Voir notamment une requête présentée le 13 juillet 1769 et une autre du 13 juin 1770; en marge de laquelle on lit : La cour ordonne par provision que les traiteurs auront le pas sur les pâtissiers en la présente année. Nancy, le 13 juin 1770. Signé : Cœur-de-Roy, De Millet de Chevers. Communication de M. Bourgon, commis-greffier à la cour.)

2. Au XVIII[e] siècle, l'escargot se mangeait avec délices, et les vrais gourmets en sont encore friands dans le nôtre, quoiqu'il soit assez lourd à digérer. Il était en grande réputation à Nancy qui envoyait au loin ses escargots. Anciennement, les monastères et

cuire rôtis au four, et enfin de faire biscuits, macarons et massepains de toutes façons[1]. »

Dans l'origine et lorsque la pâtisserie n'en était qu'à l'enfance de l'art, les boulangers et les pâtissiers ne formaient qu'une seule corporation constituée sous le patronage de Saint-Honoré, par le cardinal Charles de Lorraine, en l'absence de son père Charles III, aux termes d'une ordonnance du 14 mai 1602. C'était le beau temps des quiches, des échaudés et des loriquettes, dont la tradition s'est transmise d'âge en âge dans les ménages lorrains.

Un débat, survenu à l'occasion du choix des chefs-d'œuvre, détermina les pâtissiers à se séparer des boulangers. Par un traité du 19 mai 1640, ils abandonnèrent à ces derniers « les ornements et rentes appartenant à la Chapelle Monsieur Saint-Honoré, leur patron, érigée en l'église Notre-Dame, moyennant le paiement d'une somme de huit cents francs » et ils formèrent une corporation séparée, toujours sous la protection du même patron, mais dont ils célébraient les cérémonies, dans l'église Saint-Sébastien.

Dès cette époque, la pâtisserie, malgré la rigueur des temps, prit un véritable essort, et l'on vit des mitrons émérites, transformés en hérauts d'armes, fouetter des

quelques châteaux, avaient leur escargotière, espèce de réservoir où l'on nourrissait l'*hélice vigneronne*. Ce mollusque s'y propageait et acquérait, par une nourriture choisie, une qualité qui le faisait rechercher. La tradition rapporte que les escargotières des capucins de Weinbach et de Colmar jouissaient d'une certaine renommée, et que les amateurs laïques avaient la faculté de s'y approvisionner, en payant. (Gérard, l'Alsace à table, p. 34).

1. *Communes de la Meurthe*, p. H. Lepage, t. II, p. 205.

blâsons à la crême et, dans les élans d'une imagination féconde, servir, sur la table des grands, les plus fières armoiries émaillées de marmelade et de confitures[1]. Nous en trouvons la preuve, au milieu, hélas ! des plus poignantes circonstances. Après sa captivité de Tolède, Charles IV étoit enfin rendu à la liberté en l'année 1661. Pour saluer son retour et lui donner un témoignage de leur inaltérable affection, les habitants de Nancy se cotisèrent et lui offrirent un magnifique service de vaisselle de vermeil et d'argent du poids de trois cents marcs au poinçon de Paris[2]. Mais à peine rentré dans ses états, le prince avantureux, avait par des allures inconsidérées, fourni à ses ennemis de nouveaux prétextes de persécution. La capitale du duché est bientôt envahie de rechef. Non-seulement les bourgeois sont obligés de loger et nourrir les soldats français, en même temps qu'on les oblige de marcher par brigades pour procéder à la démolition des fortifications Mais par un raffinement d'oppression, le grand Roi envoie à Nancy un convoi de vétérans estropiés auxquels la municipalité devra payer, « par chascun jour deux sols tournois et un pain de munition à partir du premier de décembre jusqu'à nouvel ordre[3]. » Digne successeur de La Ferté Sennecterre, Colbert de Saint-Pouange impose coup sur coup de nouvelles réquisitions à la ville dont il est devenu gouverneur ; et les comptes de Jean César, receveur du domaine en l'année

1. Parmi les nombreux souvenirs offerts au Musée lorrain, par notre regretté confrère M. Alexandre Geny, se trouve notamment un moule en bois de poirier dans lequel sont gravées en creux les armes de Lorraine ; c'est une des formes dont se servaient les pâtissiers pour faire des gâteaux ou des pains d'épice armoriés.

2. *Archives de Nancy*, cc 192 — 1662.

3. Idem, cc 189.

1662 mentionnent à chaque page les écrasantes dépenses de linge, de nappages, de marmites d'airain, ustensiles de cuisine, et autres fournitures de tous genres livrées à « Monseigneur l'intendant ».

Au mois de janvier 1663, la caisse était épuisée et Messieurs du Conseil de ville réduits aux abois, la résistance étant impossible. Dans leur désespoir, ils tentèrent d'intéresser, à leur sort, les femmes même de leurs impitoyables et rapaces vainqueurs ; c'est alors que mettant à profit les talents de leurs pâtissiers, ils prirent à l'unanimité la résolution constatée dans nos archives par la mention suivante :

« Par déclaration et mandement absolu au bas cy rendu, le comptable à pajé la somme de deux cents six francs six gros pour un massepain tiré en bande présenté à Madame la Comtesse de Guiche, représentant ses armes garny de confitures et toutes sortes de couleurs avec douze libvres de confiture sèche de toute sorte présenté au nom de la ville le jour du nouvel an, et pour du taffetas blanc mis au fond du rondeau où estoit possé le dict massepain et pour huict aulnes de ruban d'Angleterre ponceau avec les galands[1] à l'entour, comme aussy pour vingt et une libvres de confiture sèche de plusieurs sortes présenté à Madame de Pradel au nom de la ville audict jour de nouvel an 1663 cy la dite somme de............................ ij^{c}vj f. vi gros[2] »

1. *Galants*, espèces de nœuds flottants, dans le genre des longs rubans que nos dames mettaient derrière elles en 1867, et qu'on nommait des « Suivez-moi, jeune homme. »

2. *Archives de Nancy*, cc 191. — Compte du receveur pour l'année 1662.

Le comte de Guiche était commandant de la cavalerie française et Pradel venait de remplacer Saint-Pouange comme gouverneur de la ville. Au censeur qui reprocherait à nos édiles, cette démarche comme une galanterie inconvenante, un manque de caractère ou une manifestation anti-lorraine, on serait tenté de répéter cette réponse que faisait, devant nous naguère, à un interlocuteur mal avisé, le maire d'une commune de la Meurthe en parlant des envahisseurs de 1870 : « Vous êtes plaisant avec votre fierté après coup! ..... en présence de la force brutale, nous ne pouvions avoir raison d'eux qu'en les *gossant*[1] !

Cette digression sur les disciples de Saint-Honoré nous a entrainé bien loin de la Cour de Lunéville, et cependant il faut y revenir pour terminer cette esquisse des repas d'autrefois.

Après avoir fait d'immenses gâteaux d'amandes, ronds et percés comme des miches, on avait composé de grands babas, brioche mélangée de raisin de caisse et de safran et un jour quatre servants déposèrent, sur la table royale, un pâté monstre, en forme de bastion.

Tout à coup, le couvercle se lève, et des flancs de la citadelle, s'élance, armé de toutes pièces, un nain joyeux qui se livre, sur place, à toutes sortes de gambades et de gentillesses. C'était ce *Bébé*, que Stanislas aimait comme une enfant aime sa poupée ; chacun crut devoir s'extasier sur la souplesse et la grâce du guerrier-bijou, à l'exception d'un seul convive ; c'était un seigneur

1. En patois lorrain, *la gosse* est l'estomac de l'oie ou du dindon, *gosser*, c'est y introduire de force de la pâtée, — *gossade*, c'est l'aliment introduit, — *se gosser*, veut dire avaler goulument.

furieux d'avoir été piqué, au nez, par la lance dont *Bébé* était armé. La gaieté générale s'accrut de la fureur du blessé et ce dernier jura de tirer vengeance de la maladresse feinte ou involontaire du jeune impertinent. A partir de ce moment, le roi de Pologne attacha des gardes du corps au service et pour la protection de son nain favori[1].

Comme on le voit, le mot d'ordre était donné au chef d'office pour ménager des surprises aux invités en égayant leur vieux maître ; c'est qu'aussi l'agréable vieillard aimait à prolonger indéfiniment les séances épulaires, parce que, mieux que personne, il savait que, de tous les plaisirs, celui de la table est le dernier qui reste, pour nous consoler de la perte des autres.

1. *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*, par M. Noël, n° 5, p. 227. On peut voir au Musée lorrain plusieurs portraits de ce singulier personnage nommé Nicolas Ferry. Né à Plaine, village de la principauté de Salm, le 14 octobre 1741, il mourut le 9 mai 1764, après avoir su profiter de son crédit pour faire la fortune de sa famille. Dans la même principauté de Salm était né ce colosse choisi par Léopold, pour suisse de son palais de Nancy (page 134), et les habitants de Senones se plurent longtemps à constater le contraste de ces deux notabilités locales, en exhibant, aux étrangers, les gants du géant et les souliers du nain. (Durival, *Description de la Lorraine*, t. I, p. 249.)

———

II

Géographie du gourmand. — Les chandelles et le guano nancéiens. — Le poisson sec. — Un gastronome. — La quiche et les échaudés de Charles III. — L'illustre Boniface. — Ambroise Régnier et Henrion de Pansey à table. — Les propos du Premier Président et l'andouille du Grand-Juge. — La Corporation des cuisinières. — Christophe Alnot. — Les épinards du Roi de Prusse. — La cuisine et les beaux-arts. — Catherine de Lorraine et les sœurs Macarons.

Certaines villes de Lorraine et Barrois savent tirer honneur et profit des produits préparés par leurs habitants. C'est ainsi qu'on vante les confitures de Bar-le-Duc à l'égal des fromages de Gérardmer ; les nonnettes de Remiremont rivalisent avec les madelaines de Commercy, et les dragées de Verdun, de même que les choux de Pont-à-Mousson[1], se trouvent classées parmi les inventions utiles et agréables au genre humain.

1. Sorte de pâtisserie dans laquelle il entre beaucoup d'œufs, ce qui lui donne l'apparence d'une cire jaune. — Pont-à-Mousson était renommé aussi pour la manière dont on accommodait le gras-double et les escargots.

Taillevent et Olivier de Serres dont nous avons plusieurs fois rappelé les écrits (Le viandier et le Théâtre d'agriculture), attribuent aux Lorrains l'invention de deux préparations culinaires fort appréciées de leur temps.

Au dire du premier, les grands seigneurs mangeaient les jours maigres, des *pâtés de Lorraine,* consistant en une farce de poisson, enfermée dans une pâte pétrie au beurre, au sucre et aux œufs. On faisait ensuite frire dans le beurre ces pâtés ainsi dressés. — Les

En vain on chercherait le nom de Nancy, dans cette géographie de la gourmandise et si on en croyait le « *Nouveau traité méthodique* de Meissas et Michelot *pour l'enseignement de la Jeunesse, — les chandelles sont les produits les plus renommés de Nancy,* » (page 90). Ceci s'imprimait à Paris en 1834.

Trente années plus tard, les feuilles locales vantaient à satiété un engrais merveilleux découvert dans les environs de l'abattoir. La terre, désormais, allait être régénérée au plus juste prix, et, moyennant vingt francs, un hectare de champs stériles devait être fécondé pour longtemps. Le précieux produit, appelé *Guano-Nancéïen*, devait-il porter au loin le renom de notre ville[1] ? Depuis longtemps déjà, la stéarine a fait fondre la gloire de nos chandelles[2], et le guano du Pérou, dont le crédit

jours gras un hachis de blanc de chapon était substitué à la farce de poisson.

Suivant Olivier de Serres, c'est en Lorraine qu'on usait des meilleurs procédés pour la conservation du beurre. « On le fait fondre, dit-il, ce qui le rend plus délicat, pendant qu'il est sur le feu on l'écume, après quoi, lorsqu'il est devenu clair et blond comme de belle huile d'olive, on le verse dans de grands vases de terre vernissée. »

Dans les Vosges, on signale les ménagères du Val-d'Ajol, pour la manière exquise dont elles savent préparer les *Rama* ou gateau de Noël, c'est-à-dire un pain dans la pâte duquel on introduit, avant de le cuire, des quartiers de noix et des poires sèches. (Richard, *Traditions populaires de la Lorraine*, p. 246.)

1. *Annuaire de la Meurthe*, 1861 et années suivantes ; 26 octobre 1862, *Journal de la Meurthe*, etc.

2. L'application de la stéarine à l'éclairage a été découverte à Nancy en 1818 par François Simonin, conjointement avec Braconnot. A cette époque, tous deux prirent un brevet d'invention qui est l'acte de naissance de la bougie stéarique.

avait paru un instant ébranlé par le tapage de son jeune rival, a repris son empire à la quatrième page des journaux.

A un visiteur de bon appétit, Nancy pourtant, a bien autre chose à offrir que de la chandelle et du guano ; et si le fameux Guide d'Adolphe Joanne est muet sur ce point, il faut nous en prendre à nous-mêmes. Quand nos historiens et nos archéologues ont daigné s'occuper de l'alimentation lorraine, l'un, en présentant son *poisson sec*, vanta surtout le garum du hareng saur et les saveurs ineffables de la morue salée[1], l'autre, qualifié *Gastronome lorrain*, s'est perdu dans les détails peu réjouissants d'une sauce au jus de ver de terre, ou bien il a célébré le fumet d'un faisan avancé[2].

Il est temps de faire cesser de pareils malentendus et de proclamer, enfin, ces préparations savantes ou délicates qui firent les délices de nos pères et qui sont appelées, encore aujourd'hui, à satisfaire les exigences les plus difficiles.

Dans les comptes de Philippe de Rarecourt, maitre d'hôtel de Charles III, on lit, que le samedi premier jour de mars de l'année 1586, il a été payé 9 gros (1 fr. 35 c.) pour quiches et échaudés servis sur la table du prince qui, ce jour-là, recevait Monseigneur le marquis (Henri, marquis de Pont-à-Mousson)[3].

Cette mention prouve que la quiche et les échaudés[4]

1. *Le poisson sec*, fantaisie culinaire par P.-G. de Dumast. — Nancy 1847.

2. *Le dîner d'un gastronome lorrain*, par J.-B. Noël. — Nancy 1852.

3. *Histoire de Nancy*, par Lionnois, t. I, p. 69.

4. L'échaudé ainsi nommé, parce que, pour faire lever la pâte, on le jette dans l'eau chaude. L'échaudé est cité dans une charte de la

ne datent pas d'hier. Laissons de côté l'échaudé, ce gâteau fait pour les estomacs de papier mâché, et ne nous occupons que de la quiche.

Le dictionnaire de l'Académie française ne mentionne pas la quiche, et cependant cette galette appétissante, admise sur la table des ducs et connue dans les derniers hameaux, est, par excellence, le régal national lorrain.

Elle consiste dans une pâte de tarte, mince, ronde, à rebords bas, qui se met au four semée de morceaux de beurre frais et couverte d'un mélange d'œufs et de crème du jour. Il ne faut pas que cette préparation liquide (qui est salée et non sucrée), forme sur la pâte une couche plus épaisse qu'une feuille de carton. Réussie et cuite à point la quiche offre l'aspect d'un beau ciel éclairé par l'aurore et dans lequel çà et là flottent quelques légers nuages au ton fauve et doré.

La quiche est le prélude obligatoire de tout déjeûner lorrain, elle y tient lieu d'huitres et doit se manger brûlante et arrosée avec du vin blanc.

Remplacer les huitres ! mais c'est une énormité, sinon un blasphème ! eh bien non ! répondront tous les Lorrains et ils pourraient ajouter avec un des leurs, l'abbé Michel, dans son recueil des expressions usitées en Lorraine : « MM^rs les Parisiens adopteraient bien vite le mot, s'ils avaient le bonheur de connaître la chose[1]. »

Après la quiche, l'andouille doit être signalée au touriste désireux d'explorer nos curiosités gastronomiques.

cathédrale de Paris de 1202, et Saint-Louis qui avait interdit tout travail aux boulangers les dimanches et jours de fête, leur avait permis de cuire ces jours-là « Des eschauldés pour les pauvres. »

1. *Dictionnaire des expressions usitées en Lorraine*, par J.-F. Michel. — Nancy 1807.

Dans un précédent chapitre, nous avons signalé l'arrivée à Nancy de Bartholomé de Cerizelli, lequel fit école pour la préparation des cervelas (page 87).

Plus de deux siècles après l'apparition du vieux maître, les charcutiers lorrains, pendant la Révolution, surent conserver et maintenir les saines traditions, au milieu de l'effondrement de l'ancien régime.

Habile entre tous, Boniface Ruch confectionnait, sous le nom d'andouille, un produit délicat que d'impudents contrefacteurs cherchèrent à imiter et dont ils étalèrent les pâles copies, chez les marchands de comestibles de Paris, en les décorant de l'étiquette de *boudins blancs de Nancy*.

Fade et écœurante, cette dernière préparation ne pouvait tromper que des palais vulgaires, des estomacs inconscients. Entre le boudin blanc et la véritable andouille, il y a toute la distance, qui sépare le sifflement du merle, d'avec le chant du rossignol et jamais les vrais connaisseurs ne s'y sont laissé prendre. L'andouille n'est ni un boudin, ni une saucisse ; elle ne contient ni sang concentré, ni chair hachée, c'est un judicieux assortiment des tissus empruntés, à cette partie mystérieuse de l'appareil digestif du cochon, que les zoologistes nomment le cloaque, là où la bête emmagasine et mûrit ses parfums. Le tout coupé par bandes menues est entonné dans un boyau spécial, large d'un bout, rétréci de l'autre.

A l'état froid et sortant des mains de son créateur, l'*andouille de Nancy* n'offre au regard, rien d'affriolant, sa forme aplatie, sa couleur blanchâtre et livide ont un aspect morbide et triste, on dirait une grande larme figée sortie de l'œil d'un géant ; mais quand elle a passé par le feu, la transformation est complète : elle prend des tons

chauds et brillants, en même temps qu'elle arrondit ses flancs d'où transsudent des sucs odorants. C'est alors que la fourchette se dresse, les lèvres s'empourprent et les étincelles jaillissent des yeux du consommateur dévoré par l'ardeur du désir[1].

Un gourmand célèbre, une des gloires de la magistrature lorraine, parvenu au faîte des grandeurs, regrettait souvent, au milieu des festins officiels, les andouilles de son pays. L'histoire raconte qu'Ambroise Régnier duc de Massa-Carrara, faisait revenir de Nancy, toutes les semaines et par un courrier spécial, une andouille finement préparée pour sa table. Le Grand Juge alors conviait, dans une réception intime, les plus savants professeurs capables d'apprécier le garum du produit nancéien et de méditer sur ses saveurs de haut goût. Parmi ces convives privilégiés, se trouvait le plus grand des conseillers de la Cour de cassation, celui qu'on nommait habituellement son tambour-major, l'incomparable Brillat-Savarin[2]; puis venait une autre illustration de nos pays, le garde des sceaux de France, le Premier Président Henrion de Pansey, celui qui, dans un moment d'extase, s'écria un jour avec l'accent d'une conviction profonde :

« Je regarde la découverte d'un mets nouveau, qui

1. Qu'il nous soit permis de signaler ici la modeste boutique d'un ancien élève de Boniface Ruch, le S[r] Chrétien, rue de la Poissonnerie, n° 16. La charcuterie peut, ailleurs, présenter de plus somptueux étalages, mais nulle part, un gourmand ne trouvera des andouilles plus consciencieusement, plus finement et plus savamment préparées, dignes, en un mot, de l'ancien garde des sceaux et de ses illustres convives.

2. Brillat-Savarin offrait une des rares exceptions à la règle qui destitue de toutes hautes facultés intellectuelles les gens de haute taille. Quoique de stature colossale, il était grand homme d'esprit.

soutient notre appétit et prolonge nos jouissances, comme un événement bien plus intéressant pour le bonheur du genre humain que la découverte d'une étoile ; on en voit toujours assez. »

Et comme le spirituel vieillard avait pour voisins de table Laplace et Berthollet, il ajouta, en s'adressant à eux : « Je ne regarderai point les sciences comme suffisamment honorées, ni comme convenablement représentées, tant que je ne verrai pas un cuisinier siéger à la première classe de l'Institut[1]. »

Le succès de l'andouille grandissait de jour en jour, et le fournisseur de Régnier voyait naître, autour de lui, de nombreux concurrents. Pour affirmer la supériorité de ses produits et constater la préférence glorieuse dont ils étaient honorés, l'ingénieux charcutier fit peindre sur son enseigne un boyau colossal sous lequel on lisait :

A l'andouille du grand Juge.

Cette inscription triomphante ne réjouit pas longtemps les écoliers et les badauds qui flânaient dans la rue Saint-Georges[2]. Nommé ministre d'Etat en 1813, Régnier mourut en 1814, et à la Restauration, la police, par un excès de susceptibilité, fit effacer la réclame du charcutier, comme entretenant trop effrontément les souvenirs de l'Empire déchu.

Si, conformément à ses vœux, Henrion de Pansey avait pu ouvrir les portes de l'Institut à un représentant

1. *Physiologie du goût*, par Brillat-Savarin. — Variétés, § XXV.

2. Dans l'espace compris entre la rue des Dominicains et la rue Saint-Julien.

de l'art culinaire, il aurait, sans hésiter, donné sa voix à un enfant de Nancy, à un praticien hors ligne, un véritable Vatel lorrain.

Comparé aux autres cuisiniers et aux meilleurs cordons-bleus, Alnot était ce qu'un membre de l'Académie française est à un magister de village.

Né à Nancy en 1778, Christophe Alnot était l'héritier des pures traditions de la table ; son père, Augustin, avait successivement dirigé avec distinction les fourneaux de la cuisine de Stanislas, et plus tard ceux du château du comte de Girecourt ; à ces deux titres de gloire, il faut en ajouter un troisième : le père d'Alnot était en outre *député de la corporation des cuisinières*. Ceci pourrait passer pour une plaisanterie, mais on saura que la manie de la maîtrise, favorisée d'ailleurs par le fisc qui y trouvait son compte, avait envahi toutes les professions. — Depuis longtemps, il y avait une corporation des rôtisseurs et une maîtrise des pâtissiers, cela ne suffit pas. Un édit du mois de mai 1779 avait créé, à Nancy, une corporation des cuisinières et cuisiniers affiliés aux aubergistes et cabaretiers. Personne ne pouvait faire le café ou dresser des soupes, pour le public, sans avoir créé un chef-d'œuvre et obtenu son admission dans la communauté. Les dignitaires de la corporation se composaient de deux syndics, deux adjoints et dix députés, obligés de se réunir le vendredi de chaque semaine à trois heures de relevée, chez le premier syndic, pour délibérer sur les affaires de la compagnie. Comme dans l'ordre des avocats, ou la compagnie des notaires, on imprimait tous les ans un tableau contenant les noms, prénoms et date de réception des cuisinières. Le tableau

dressé en 1789 et conservé à la bibliothèque publique[1], nous apprend que la corporation de Nancy se composait de 20 cuisinières et que Augustin était un de leurs députés. — Mais revenons à Christophe Alnot. Adoptant, dans l'exercice de son métier, un ordre de sentiments et de facultés que d'ordinaire on n'applique qu'aux beaux-arts, il savait en même temps flatter les yeux et le palais. La recherche des harmonies dans la gamme de saveurs n'était qu'une partie de son art et le dessinateur se révélait aux formes gracieuses qu'il savait donner à ses produits ; le coloriste se montrait aussi au ton général de teinte dont il savait les revêtir. Sous ce dernier rapport surtout, il atteignit des résultats surprenants. L'aspect doré, joyeux, rayonnant, d'une table servie par lui, ne permettait pas un seul instant de la confondre avec une autre ; il semblait enfin disposer de la clarté du soleil pour illuminer ses œuvres.

Telle fut, pendant trente années, la célébrité dont il jouissait auprès des amateurs de bonne chère, qu'il attirait à Nancy des curieux venant de soixante lieues à la ronde pour y manger sa cuisine.

En 1817, Nicolas Pawlowitch, le futur empereur de toutes les Russies, épousait la princesse Charlotte, fille aînée du roi de Prusse Frédéric Guillaume III. Alnot fut mandé à la cour de Berlin, et c'est à son talent renommé que furent confiés la direction et les apprêts du banquet nuptial.

Frédéric raffolait surtout d'un certain plat d'épinards composé par notre compatriote et dont la tradition nous

1. *Tableau contenant par ordre d'ancienneté* les noms des maîtres qui composent la communauté des cuisiniers. — Nancy 1789, broch. de 16 pages.

a conservé la précieuse recette. Il fallait plusieurs jours pour conduire à bien ce mets princier. De jeunes épinards blanchis, égoutés et serrés en pelotte étaient cuits d'abord avec un jus de viande de veau ; le lendemain nouvelle cuisson avec jus de cochon ou de jambon. Le troisième jour troisième cuisson au jus de volaille ou de gibier. Après la dernière préparation, lorsqu'il était question de servir, le professeur mettait seulement le beurre frais et au moment de dresser, le sel, de manière qu'il ne fut pas fondu sur la table.

Alnot jouissait à Nancy d'une grande considération, méritée par son caractère autant que par ses talents. Honnête homme et bon citoyen, il avait le désintéressement d'un véritable artiste, poursuivant, parmi ses travaux, l'idéal seul, sacrifiant tout pour y arriver et ne songeant aucunement à la fortune.

En 1840, Alnot avait dépassé la soixantaine, et les fonctions de conservateur du Musée de Nancy devenaient vacantes par la mort du second fils de Claudot.

L'administration municipale n'hésita pas à offrir la place de conservateur à l'excellent Alnot et personne ne s'en étonna, car on savait que, peintre de naissance, il joignait à ses talents, le goût exquis du plus fin connaisseur, le tact et le discernement du plus savant amateur de tableaux.

En dehors de ses fournaux, Alnot n'avait-il pas vécu au milieu de nos artistes les plus distingués, n'avait-il pas entretenu avec eux un commerce envié par le vulgaire et qui attestait la haute estime qu'on professait pour lui ? Les Isabey, les Ciceri étaient ses amis intimes, le célèbre miniaturiste Larue dit Mansion conserva, avec lui, pendant toute sa vie, des relations nouées dès l'en-

fance et peignit ce remarquable portrait d'Alnot, qui est un des joyaux de notre musée municipal[1].

Enfin, l'inimitable Grandville offrit au nouveau conservateur, comme un gage de son affection, un curieux dessin composé exprès pour lui et dans lequel il le fait figurer au milieu de plusieurs contemporains, notamment MM. Mandel, Beaupré, Cayon et autres personnages bien connus à Nancy, mais tous morts aujourd'hui.

Ces derniers avaient l'habitude de se promener sur la place Mengin, les jours de marché, et d'y discuter des questions panachées de politique et de bric-à-brac. — On les désignait plaisamment dans le quartier sous le nom de *Chambre des députés*[2].

L'habile cuisinier comptait, en outre, des amis parmi les savants et tous les gens du meilleur monde, en tête desquels il pouvait inscrire le nom du général Drouot.

Alnot mourut à Nancy, le 18 janvier 1848, à l'âge de 70 ans.

Un de ses élèves les plus distingués, devenu chef, dans le premier hôtel de Nancy[3], M. Joseph Rouyer, qui savait à la fois manier la plume et l'écumoire, composa et récita sur la tombe de son maître, les adieux suivants :

à Christophe Alnot

« Demi-Dieu qu'encensait le Lucullus moderne,
Amphitrion des Rois, il fut leur souverain.

1. N° 227 du Catalogue actuel du Musée de Nancy.

2. Cette charge piquante a été léguée par Alnot à M. Gillet, conseiller à la Cour. — Héritier de ce dernier, M. Chassignet, par l'intermédiaire de Leguay, a cédé, à M. J.-B. Thiéry, ce dessin qui compte parmi les originalités de sa collection lorraine.

3. Hôtel de France alors tenu par Montfort.

Son émule, toujours devant lui se prosterne ;
Son nom est estimé de tout savant lorrain,
Car d'un fécond génie illustrant la nature,
Il créait des chefs-d'œuvre en l'art qu'il agrandit.
Artiste studieux, il sut, dans la peinture,
Acquérir le renom d'un talent érudit.
Ah ! si de ses travaux le seul souvenir nous reste,
Une gloire plus grande immortalise Alnot :
Ame honnête, esprit fin, bon cœur, homme modeste,
Il fut l'ami du sage et vertueux *Drouot.* »

—

Hâtons-nous d'arriver au dessert. Le lecteur fatigué pourrait nous quitter avant d'avoir connu notre suprême friandise, le Roi du petit-four, le Macaron des Dames-du-Saint-Sacrement.

Au bon vin, pas d'enseigne. Ce proverbe fort usité en Lorraine, n'a jamais reçu une application plus vraie qu'à l'occasion du laboratoire d'où s'échappent les délicieux macarons pour enrichir toute table bien servie. Pas une affiche, pas une annonce, jamais la moindre réclame n'a sollicité le consommateur, en faveur de cette fine pâtisserie qui affecte la forme arrondie et légèrement bombée d'un mamelon de nonnain. Et cependant tout Nancy, le Nancy qui a des papilles et des suçoirs pour savoir bien déguster, vient dans une rue étroite, peu fréquentée, à une extrémité de la ville, enlever chaque jour la fournée de macarons qui ne peut suffire aux demandes.

Le vrai macaron dédaigne l'affiche et la réclame, mais plus d'une fois des gens de goût se sont occupés de lui. Un jour le joyeux *Figaro* consacra quelques mots à la friandise de Nancy et comme il s'agit, non pas d'un

éloge de commande, mais de l'élan d'un palais enchanté, nous n'hésiterons pas à rappeler cette agréable boutade de Charles Monselet. Le journaliste revient de Baden-Baden, c'est en 1863, à l'époque où la *Gentry* française se donnait rendez-vous dans cette ville de plaisir ; l'écrivain populaire, après avoir traversé Strasbourg, s'arrête à Nancy et raconte ainsi ses impressions de voyage[1] :

« Il y a plus de dix ans que je désirais voir cette » jolie ville, devant laquelle je suis passé dix fois en chemin de fer. — Nancy est bien telle que je la connaissais sans l'avoir vue, une succursale de Versailles et de Trianon, avec des arcs de triomphe à toutes ses extrémités, des colonnades et des balustrades à n'en plus finir, des amours et des pots de fleurs sculptés sur tous les édifices, sur l'hôtel de ville, sur le cercle, sur l'évêché ; de monumentales grilles dorées du serrurier Jean Lamour, — le même à qui l'on doit la grille du Château-des-Fleurs, appartenant au parc Beaujon. — Nancy n'a rien perdu de sa physionomie du XVIIIe siècle.....

Tenez-vous considérablement à ce que je vous introduise dans les « principaux établissements publics ?... Vous préférez, je gage, quelque chose de plus personnel. Alors suivez-moi dans la rue de la Hache, une rue tranquille entre toutes ; — arrêtons-nous devant cette maison reconnaissable aux énormes barreaux qui défendent ses fenêtres du rez-de-chaussée. Au-dessus de la porte, on lit :

LES SOEURS MACARONS.

Comme vous le pensez bien, il y a une légende là-

1. *Figaro*, n° 901 du dimanche 4 octobre 1863.

dessous. On ne s'appelle pas impunément Calepin, Quinquet ou Macaron. La légende des sœurs Macarons remonte à la première Révolution, lors de la dispersion des ordres monastiques. A cette époque, quelques religieuses effarées trouvèrent un asile dans une maison bourgeoise de la rue de la Hache, où, pour payer leur hospitalité, elles se livrèrent avec frénésie à la confection d'innocents et succulents macarons, dont la renommée se répandit bientôt dans tout Nancy et au-delà. On commença à parler des macarons des sœurs, et petit à petit, sans intention railleuse, la désignation de *Sœurs Macarons* resta à ces pauvres filles. Après leur mort, des personnes inconsolables continuèrent leur commerce: je leur devais et je devais à moi-même ce pieux pèlerinage. Ma conscience est à présent en repos. Les macarons de la rue de la Hache, sont toujours, au dire des gourmets, aussi bons que par le passé. Ils sont d'une belle largeur, d'un grain doré, s'attachent délicieusement aux dents et veulent être mangés frais. »

Nous complèterons le récit de Monselet par des notes puisées aux sources avec la précision et la gravité qui conviennent à l'importance de ce sujet.

Le berceau du macaron, ou plutôt le lieu où le premier macaron a vu le jour est situé à Nancy, sur un vaste terrain désigné par l'abbé Lionnois *carré des dames du Saint-Sacrement*, c'est-à-dire l'espace compris entre les rues Saint-Nicolas, de la Hache, Saint-Dizier et la rue de Grève. Le monastère des dames du Saint-Sacrement avait été fondé, dans cet endroit, par une des filles de Charles III, Catherine de Lorraine, devenue plus tard abbesse de Remiremont. Le consciencieux historien de Nancy raconte que la princesse « parfai-

tement bien faite de corps et d'esprit[1], d'un courage mâle, d'une grandeur d'âme et d'une intrépidité au-dessus de son sexe » était d'une santé délicate « La faiblesse de son estomac était si grande, qu'elle ne pouvait pas même user de viandes tant soit peu grossières ; elle prenait deux œufs frais au milieu de son dîner avec des poudres digestives, jamais de fruits cruds ni de confitures » Cette circonstance, sans doute, détermina les pieuses compagnes de Catherine à composer, dans les loisirs de la prière, un aliment d'une digestion facile et agréable, dont le blanc d'œuf ferait la base ; elles y ajoutèrent du sucre en poudre et des amandes pilées dans des proportions dont elles seules eurent la révélation et conservèrent précieusement le secret. Toujours est-il qu'à la Révolution française, lorsque l'Assemblée législative eut décrété, le 5 avril 1792, la suppression de toutes les congrégations religieuses, deux pauvres sœurs du Saint-Sacrement trouvèrent un refuge dans une maison du voisinage, chez la dame Gormand, alors propriétaire de l'immeuble sis à Nancy, rue de la Hache, n° 10, non loin du monastère abandonné. La sœur Suzanne et la sœur Elisabeth, n'avaient rien pu sauver du naufrage, elles étaient sans ressources et ne voulaient point rester inactives, à la charge de leur bienfaitrice.

1. On peut voir son portrait authentique dans un grand tableau généralement attribué à Bellange, mais qui est dû au pinceau de Jean de Vayembourg (les Peintres lorrains par M. Lepage, bulletin d'archéologie, t. IV) ; ce tableau, connu sous le nom de *l'Assomption des Minimes,* est placé dans la seconde chapelle latérale à droite, de la Cathédrale de Nancy. — Catherine, dans son costume d'abbesse de Remiremont, est agenouillée près de sa mère Claude de France, et derrière elle se pressent ses sœurs qu'on nommait *les plus belles blondes de l'univers.*

Dépositaires fidèles des recettes de la communauté, elles se mirent à fabriquer la divine friandise, qui avait fait les délices de leur fondatrice. La dent des révolutionnaires croqua sans scrupule le macaron sacré ; on y prit goût, même sous le régime de la Terreur, et nul ne songea à tourmenter des *béguines* qui savaient si bien faire les choses.

La réputation du macaron grandit à mesure que les religieuses avançaient en âge et que leurs forces diminuaient ; il leur devenait impossible de satisfaire aux besoins de la consommation. Elles étaient cependant résolues à ne point divulguer un secret qui les faisait vivre, elles et leur bienfaitrice. La mort enleva sœur Suzanne à sa compagne. La vieille Elisabeth se vit forcée alors d'appeler, près d'elle, sa nièce Elisabeth Marchal, mariée depuis peu à un honnête cultivateur de Savigny (près Charmes), nommé Nicolas Muller. Le jeune ménage eut l'heureuse idée de ne pas hésiter ; le petit train de culture fut vendu et Muller abandonna la charrue, pour se livrer à la culture intensive du précieux macaron. Bien lui en prit : le refuge des pauvres persécutées devint le siége d'un commerce prospère et les époux Muller, après avoir fermé les yeux à leur bonne tante Elisabeth, purent, un jour, acheter la maison de la rue de la Hache comprise dans la succession de la veuve Gormand.

Plus d'un demi siècle s'est écoulé depuis cette époque et le vrai macaron des sœurs est resté, sans interruption, le privilége et le monopole de la dynastie des Muller. C'est madame Vagner, née Elisabeth Muller, arrière petite nièce de la religieuse du Saint-Sacrement, qui possède aujourd'hui le secret et le laboratoire de ses ancêtres, où

elle continue à fabriquer elle-même, et hors la présence d'aucun profane, l'entremets favori et sans rival de la fille de Charles III.

—

(*Ces deux chapitres sont extraits d'un ouvrage intitulé :* Les Hostelains et taverniers de Nancy, essais sur les mœurs épulaires de la Lorraine, un vol. in-8° avec planche, à la librairie lorraine de Lucien Wiener, 53, rue des Dominicains, et de Husson-Lemoine, 6, rue d'Amerval, à Nancy.)



STATION ANTIQUE

DÉCOUVERTE

DANS LA FORÊT COMMUNALE D'ALLAIN

PAR M. E. OLRY.

I

Lorsqu'on va de Neufchâteau à Nancy par la route nationale n° 74, et qu'on a dépassé le village d'Allain, situé à mi-chemin de ces deux villes, on découvre, à droite et à une petite distance de la chaussée, un plateau peu élevé, d'une certaine étendue, et en grande partie couvert de belles forêts.

Ce plateau, bordé à l'ouest par un petit vallon et à l'est par la vallée de Crépey à Thuilley, se trouve situé dans la zône dessinée par la ligne des crêtes des deux chaines de hautes collines connues sous le nom d'*Argonne-Orientale ;* il appartient à la partie moyenne du versant occidental de la première chaine, accuse une

altitude moyenne d'environ 350 mètres, et présente, vers l'ouest, une pente assez unie et régulière d'environ 4 à 5 centimètres par mètre.

Au point de vue géologique, il est de formation *oolithique*, fait partie du groupe connu sous le nom de *grande-oolithe*, et les strades qui viennent affleurer le sol présentent des alternances de marnes et de calcaires d'un gris jaunâtre. Ces marnes sont peu compactes, et, lorsqu'elles se trouvent exposées à l'air, elles se désagrègent facilement. Quant aux calcaires, ils sont, comme les marnes elles-mêmes, presque exclusivement formés d'une agglutination d'oolithes miliaires ou cannabines, et n'ont souvent que la consistance d'une marne durcie. Quelques bancs peuvent néanmoins offrir des roches d'une certaine dureté; mais ils se débitent en moellons grossiers, informes, de médiocre qualité et d'un agencement difficile lorsqu'on les emploie comme pierre à bâtir.

La couche arable est très-faible; c'est à peine si, en moyenne, elle a 15 centimètres d'épaisseur. Aussi le sol est-il brûlant, aride, d'une stérilité telle qu'on laisse incultes la plupart des champs qui avoisinent la forêt. Néanmoins on rencontre çà et là, et à la partie supérieure du plateau plutôt qu'ailleurs, quelques cantons d'une certaine fertilité; mais il en faut attribuer la cause, ici, à l'alluvion ancienne; là, à un certain *dépôt rouge*, d'une formation tertiaire moyenne, contemporaine, à ce que l'on croit, des minerais de fer en grains. Ces dépôts, peu épais du reste, sont venus amender le sol primitif et lui fournir une partie des éléments qui lui faisaient défaut.

Malgré le peu de ressources qu'offrait ce plateau, il a

cependant été cultivé à une époque reculée et pendant un temps relativement long ; et, à l'inconvénient déjà si grave de la stérilité du sol, s'ajouta encore, pour la population qui s'attacha à le cultiver, le manque absolu d'eau, car on n'y rencontre aucune source, et, pour en trouver, il faut aller à plusieurs kilomètres à l'est ou à l'ouest. Les colons n'eurent même pas la ressource de s'en procurer en creusant des puits, car le sous-sol, jusqu'à une grande profondeur, est formé de couches calcaires et marneuses éminemment perméables et sans aucune alternance de couches argileuses. Eurent-ils recours aux citernes, moyen actuellement en usage dans plusieurs localités du voisinage, notamment à Allain ? il faut en douter, car les ruines d'habitations explorées jusqu'à présent ne dénotent aucune trace de constructions de ce genre.

La forêt qui recouvre ce plateau appartient aux communes d'Allain, de Crépey, d'Ochey et de Thuilley ; mais le champ de mes recherches se borne, quant à présent, à cette portion des bois d'Allain qui occupe la région nord-est du sol boisé ; canton que la carte du Dépôt de la guerre désigne sous le nom de *Bois Ansiota*. Ce canton présente un vaste quadrilatère, d'une surface d'environ 400 hectares, mesurant à peu près trois kilomètres de longueur, dans la direction du nord au sud, quinze cents mètres de largeur au nord, et mille à douze cents mètres au sud.

Mes investigations ont été déjà nombreuses, laborieuses surtout, car il est parfois difficile de pénétrer dans le taillis épais de cette forêt, souvent tout hérissé d'épines. Cette difficulté a même suspendu mes recherches sur certains points. Mais la partie la plus aride du travail,

qui consistait à reconnaître les ruines et la position relative des divers monuments de pierres, est presque terminée ; la période plus attrayante des fouilles va commencer. Je regrette vivement d'être si peu avancé pour en faire l'exposé ; mais l'intérêt qui s'attache dès à présent à cette station antique, m'a engagé à la signaler sans retard à l'attention des archéologues.

Je crois devoir ranger dans trois catégories différentes les monuments découverts : dans la première, les *ruines d'habitations ;* dans la seconde, les *levées de pierres,* en nombre considérable et d'une disposition curieuse ; dans la troisième, les buttes de pierres de forme arrondie, auxquelles je n'hésite pas à donner le nom de *tumuli.* Cet ordre est aussi celui que je me propose de suivre dans ce petit travail. Le plan des lieux, joint à cette notice, permet d'embrasser, d'un seul coup d'œil, l'ensemble et la disposition bizarre des monuments de cette intéressante station.

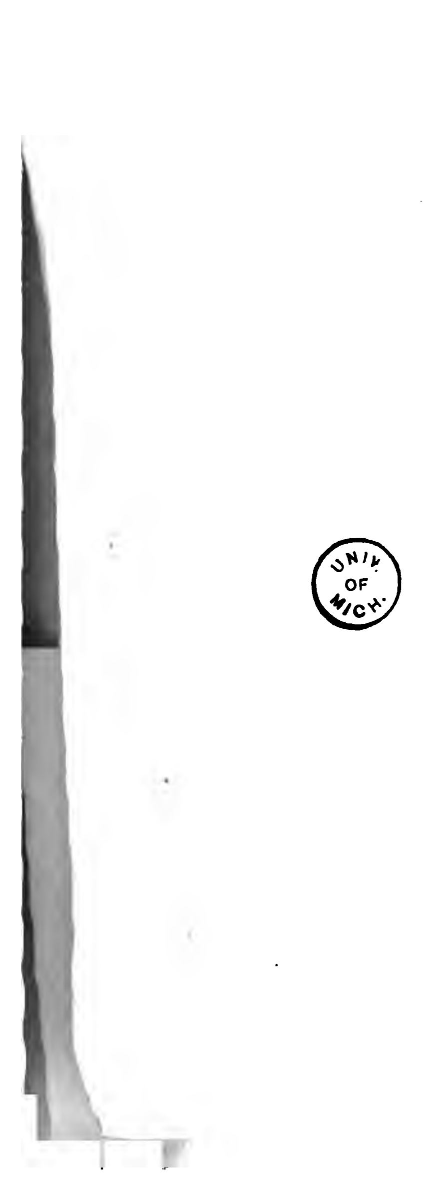
II

RUINES D'HABITATIONS.

J'ai cru devoir débuter par la description des ruines d'habitations, parce que quelques-unes d'entre elles fournissent des données à peu près certaines sur l'époque de leur origine, ou au moins sur la période qui les a vues debout. Ce point de départ est d'un grand secours pour essayer d'apprécier l'âge relatif des autres monuments.

Déjà des traces évidentes de bâtisses ont été découvertes sur neuf points différents, et il est à supposer que l'exploitation du bois, dans la suite, en révèlera d'autres.

Ces intéressants vestiges sont accusés par des déblais



disposés en lignes formant des enceintes, les unes arrondies, les autres en forme de quadrilatère, de rectangle ou de trapèze.

La première que je mentionne est située au point A (coupe n° 3) ; elle a la forme d'un rectangle d'environ douze mètres de longueur sur six de largeur, mesures prises du sommet des déblais qui s'élèvent à un demi-mètre de hauteur environ, sur près de deux mètres de base. Au milieu de l'enceinte, le sol présente une terre très-noire, sorte d'humus qui contraste fortement avec la terre végétale d'un jaune rougeâtre des alentours. Les matériaux employés pour cette construction, comme pour la plupart de celles de la station, ont été extraits sur place ou dans les environs.

Aucune recherche particulière n'a encore été faite en cet endroit.

Au point B (coupe n° 18), existent les débris d'une seconde bâtisse, dessinant un trapèze qui mesure 11^{m} 05 de longueur, direction du nord au sud, avec 9^{m} 60 de largeur pour la face à l'aspect du midi, et 7^{m} 50 pour celle du nord. L'aire de cette habitation ayant été légèrement fouillée, a déjà restitué une monnaie, moyen bronze, de Néron ; en outre, trois petites tranchées pratiquées en travers des déblais ont amené la découverte de tessons de poteries gallo-romaines.

Cette aire se trouvait assurément de plain-pied avec le sol environnant, et, si dans l'habitation précédente elle a été abaissée, les fouilles opérées dans ce but ont été assez superficielles, car il en reste actuellement peu d'apparence. Mais, dans les vestiges de construction que je vais examiner sur quatre points différents, on voit que, pour chaque habitation, une fosse a été creusée, profonde

d'environ deux mètres, sur un plan qui semble tantôt circulaire ou ovalaire, tantôt rectangulaire. Les matériaux extraits des fouilles semblent avoir été utilisés pour le soubassement des murs de ces habitations, et aujourd'hui on les trouve accumulés en partie dans l'excavation qu'ils ont aux deux tiers comblée, en partie sur le bord supérieur, où ils forment un bourrelet saillant.

Ces ruines ne sont-elles pas celles de huttes gauloises dont l'entrée est aujourd'hui indiquée par une rampe creusée en avant de l'habitation, longue de quatre à six mètres et d'une largeur variable? Cette rampe permettait de descendre dans la maison par une pente très-adoucie.

La hutte qui se trouvait au point C (coupe n° 17), et qui paraît avoir été la plus petite, accuse une forme circulaire en plan, d'un diamètre de cinq mètres environ, mesures prises du sommet des déblais, ce qui fournit dans œuvre trois mètres et demi environ. La cavité présente actuellement 0m 80 de profondeur, et l'entrée se trouvait à l'aspect du nord : sept tertres arrondis, tombelles antiques, selon toute apparence, et de moyenne grandeur, sont disposés en deux groupes, dans un rayon de vingt-cinq mètres, quatre à l'est, trois au sud.

Au point D de la coupe voisine, on remarque les vestiges de trois autres huttes qui s'élevaient à côté l'une de l'autre, et qui semblent avoir été de plus grandes dimensions que la précédente ; elles étaient ovalaires ou rectangulaires en plan. Deux d'entre elles se trouvaient bâties parallèlement, à deux mètres cinquante de distance tout au plus ; elles avaient leur entrée vers l'est, tandis que la troisième, située à l'ouest des précédentes, disposée sur un plan perpendiculaire aux deux premières,

et à deux mètres de distance à peine, avait son entrée sur la face du sud.

Les dimensions de ces ruines d'habitations, prises du sommet du rebord, sont, en moyenne, de sept mètres sur cinq, avec une rampe de cinq mètres, et la cavité, au centre de l'habitation, varie d'un mètre à un mètre et demi de profondeur.

Dans la coupe n° 20, au point E, on trouve aussi les traces d'une hutte, qui présente dans ses dimensions la plus grande analogie avec les précédentes. Mais il est à remarquer qu'elle est l'angle de trois enceintes contiguës, formées de levées dont il sera question un peu plus loin ; et l'une de ces levées, au moins, semble avoir été faite après la ruine de cette habitation.

Enfin, au point F de la même coupe, gisent les débris considérables d'une sixième hutte ; l'excavation a encore un mètre et demi de profondeur, et le bourrelet accuse plus d'un mètre de hauteur au-dessus du sol, avec trois mètres de largeur à la base. Et cette quantité de matériaux n'est qu'une partie des débris de la construction, car une masse considérable se trouve actuellement accumulée au fond de la fosse, qui avait plus de trois mètres de profondeur du côté du midi. Car il faut remarquer que cette hutte a été creusée à l'aspect du nord, sur le versant très-rapide d'un petit vallon ; l'entrée se trouvait sur la face septentrionale et devait être de plain-pied avec le fond du vallon. Les dimensions, entrée comprise, paraissent être de neuf mètres de long sur quatre de large.

Des fouilles peu importantes, il est vrai, ont été pratiquées au centre de cette habitation ruinée ; elles ont consisté en une tranchée d'environ 0^{m} 50 de profondeur ;

mais, jusqu'à présent, elles n'ont donné aucun résultat marquant. J'y ai rencontré une énorme quantité de pierres calcinées avec des matériaux étrangers au sol, beaux moellons provenant assurément des bancs avoisinant le calcaire siliceux de la grande-oolithe qui affleure le sol à quelques kilomètres de là.

Cinq tombelles antiques sont disposées en deux groupes, dans un rayon de trente mètres, deux à l'est, trois au sud, les plus grandes étant les plus rapprochées de l'habitation.

Les débris de constructions qu'il me reste à faire connaître présentent aussi quelques caractères communs, que je vais tout d'abord résumer. Ils gisent sur un sol à peu près uni, dessinent plusieurs enceintes semblant indiquer des compartiments d'habitation; enfin, ils offrent de nombreux matériaux étrangers au sol. A la surface des ruines et sur le sol qui les environne, on rencontre facilement des fragments de tuiles à rebords, de meules de moulins à bras et de poteries gallo-romaines.

En ce qui concerne les vestiges que l'on rencontre au point G, près de la borne tribanale d'Allain, Thuilley et Ochey, il reste peu de chose à ajouter à ce qui précède; les ruines du principal bâtiment se trouvent sur le ban de Thuilley, et elles mesurent environ quarante mètres de longueur sur vingt-cinq de largeur.

Au point H, aux confins des bois de Crépey et d'Allain (coupe n° 15), les ruines forment deux groupes distincts, situés à environ trente mètres de distance, dépendant néanmoins l'un de l'autre; le moins important se trouve sur le ban de Crépey, et semble avoir consisté en un bâtiment rectangulaire, de dix mètres sur douze. Quant au groupe principal, il accuse environ quarante mètres de long sur vingt-cinq de large.

Enfin, c'est au point I de la coupe n° 14 que l'on rencontre les ruines les plus importantes, tant au point de vue de la surface occupée par les démolitions que par les trouvailles faites à la suite de l'enlèvement d'une certaine quantité de matériaux pour la route forestière. On a déjà extrait de cette espèce de carrière plus de cent mètres cubes de pierres, ce qui ne représente qu'une faible partie des débris entassés en cet endroit sur le sol. Ce travail a permis de découvrir de nombreux vestiges de tuiles plates, de trusatyles et des tessons de la poterie fine et grossière propre à l'époque gallo-romaine. Parmi les débris céramiques, j'ai remarqué les restes très-minces d'un vase bossué et l'anse d'une grande amphore. Les décombres enlevés ont ensuite mis au jour le soubassement d'un mur soigneusement appareillé, sur les parois duquel j'ai retrouvé les traces d'un enduit très-fin, d'un beau blanc, et d'un centimètre d'épaisseur. D'autres débris, recueillis çà et là dans les démolitions, non loin de cette fondation, m'ont semblé présenter des traces de peintures.

Je dois signaler ici, comme précédemment, deux groupes d'habitations éloignés l'un de l'autre de quatre-vingts mètres environ, et probablement reliés par un chemin large d'environ trois mètres, bordé de petites jetées de pierres. Le groupe principal, qui renferme des constructions d'un certain luxe, occupe un espace rectangulaire d'environ soixante-dix mètres de longueur sur quarante de largeur ; le groupe secondaire ne présente les vestiges que d'un seul corps de bâtiment, de forme rectangulaire, d'environ douze mètres de long sur dix de large.

Telles sont les ruines d'habitations que j'avais à signa-

ler, avec les principaux caractères qui les distinguent. J'ajouterai que, sur différents points de la forêt, j'ai pu remarquer encore plusieurs fosses arrondies, de petites dimensions, qui peuvent être aussi des débris de huttes antiques ; mais, comme je n'ai jusqu'alors recueilli aucun indice sérieux, j'ai cru devoir, pour le moment, les passer sous silence.

III

LEVÉES DE PIERRES.

La seconde catégorie de monuments consiste en levées de pierres, qui sillonnent la forêt en grand nombre. Elles sont généralement disposées en lignes droites et parallèles, se dirigent. les unes, — et c'est le plus grand nombre — de l'est à l'ouest, et les autres du nord au sud ; celles-ci coupent les premières à peu près perpendiculairement et dessinent sur le terrain quantité d'enceintes quadrilatérales, ordinairement rectangulaires. Un coup d'œil jeté sur le plan ci-joint donne une idée à peu près exacte de la quantité et de la disposition de ces singuliers alignements, qui ont une certaine analogie avec ces longs amas de pierres séparant souvent, sur toute leur longueur, des champs contigus épierrés.

Ces jetées affectent un relief assez singulier : les unes n'ont guère que 0^m 40 de hauteur sur un mètre de largeur ; ce sont les plus petites. D'autres, au contraire, ont jusqu'à 4^m 20 de hauteur sur deux à trois mètres de largeur. Les dimensions d'une même levée se maintiennent généralement sur tout son parcours, sans dépressions ni renflements bien accentués.

Un certain nombre de tronçons ont été détruits et les plus gros matériaux en ont été enlevés lors de la construction récente des routes forestières ; mais cette circonstance, qui favorisait les recherches, n'a amené aucune découverte. Du reste, nulle part la démolition n'a été complète ; partout les pierrailles sont restées sur place. Tout ce qu'il a été possible de constater, c'est que des matériaux de toutes grosseurs ont été employés à édifier ces levées, et qu'ils ont été accumulés et disposés sans autre soin que de former des buttes assez régulièrement alignées et d'un relief uniforme.

La distance entre celles qui vont de l'est à l'ouest, et que je qualifie de longitudinales, est très-variable : on en remarque qui ne sont qu'à deux ou trois mètres de distance : celles-ci sont évidemment accouplées ; d'autres, en assez petit nombre du reste, sont placées de cinq à vingt mètres de distance ; les autres se trouvent à des distances plus considérables, mais trop variables pour qu'il soit possible de rien préciser.

Les levées transversales ont une disposition analogue, et se trouvent généralement plus écartées l'une de l'autre que les précédentes.

Ces dernières coupent en travers la pente du terrain, et presque toutes ont le revers d'amont plus ou moins complètement recouvert par de la terre végétale accumulée sur une épaisseur variable qui peut aller jusqu'à un mètre. Mais les levées longitudinales offrent souvent aussi cette particularité, avec une moindre puissance il est vrai, tantôt sur le revers méridional, tantôt sur le revers opposé, parfois même à contre-pente.

Parmi les levées qui s'étendent sur le diluvium et le dépôt rouge, au sommet du plateau, il en est qui se

trouvent plus ou moins complètement recouvertes par une couche de terre végétale qui a quelquefois trente à quarante centimètres d'épaisseur ; toutefois, le parcours de ces levées est encore accusé par une ligne proéminente qui en dessine la forme.

On a attribué, mais assurément sans examen approfondi, cette accumulation de terre végétale sur le revers d'amont, à des dépôts d'alluvions modernes, formés par les eaux de pluie, lorsque le plateau était en culture. Mais je ferai remarquer à ce sujet que le sol n'a qu'une pente très-faible ; que, comme presque tous les terrains qui reposent sur l'oolithe inférieure, il est d'une perméabilité telle, qu'il absorbe en tous temps et avec une merveilleuse facilité toutes les eaux qui tombent à la surface. Au surplus, il est de toute évidence que la terre végétale recouvrant complètement des levées entières au sommet du plateau, n'a pas cette origine, encore moins celle qui se trouve parfois accumulée à contre-pente sur le flanc de certaines levées longitudinales.

Avant de terminer ce chapitre, je dois faire remarquer : que le bord supérieur des petits vallons qui sillonnent la forêt, présente presque partout une de ces jetées ;

Qu'aux points de rencontre des levées, on constate fréquemment une interruption, une solution de continuité de quatre à cinq mètres, semblant indiquer sur ce point un passage réservé pour pénétrer d'une enceinte dans l'autre. Plusieurs des anciens chemins d'exploitation de la forêt traversent les alignements à la faveur de ces passages ;

Que plusieurs des levées accouplées semblent se diriger vers des ruines d'habitations ;

Qu'enfin les alignements indiqués sur le plan ne des-

sinent pas tous des enceintes exactement définies. Cela tient à ce que les levées sont interrompues sur le sol, ou que je n'ai pu en suivre le parcours à travers la forêt, par suite des difficultés signalées plus haut.

Lorsque mon attention fut attirée pour la première fois par cette quantité de monuments de pierres, par leur disposition bizarre, orientée ; par ces enceintes au milieu desquelles se trouvaient des groupes nombreux de tumuli, je crus tout d'abord me trouver en présence d'enceintes druidiques, au milieu d'un vaste cimetière[1].

Sans écarter absolument la première de ces deux hypothèses, je dois dire qu'aujourd'hui je suis porté à supposer que ces alignements ont été formés lorsque le sol a été mis en culture, dans le but de le cadastrer, de le débarrasser de cette quantité de pierres qui l'obstruaient, pierres qui auraient gêné l'introduction des instruments de labour et nui au développement des plantes cultivées.

IV

TUMULI.

J'arrive à la catégorie si intéressante de ces monuments que j'ai déjà plusieurs fois signalés dans le cours de ce travail sous le nom de *tumuli;* et je ne crois pas m'avancer trop en dénommant ainsi ces monticules, ces amas de pierres, élevés en forme de calottes sphériques

1. Cette dernière supposition, du reste, semblerait être conforme à la tradition, qui prétend qu'anciennement on venait de loin, de plus de dix kilomètres, inhumer les morts à Allain ou dans les environs. Mais quel fonds peut-on faire d'une tradition qui remonterait à une époque aussi éloignée que celle des *tumuli ?*

qui se trouvent répandus sur le sol du Bois Ansiota, en quantité telle qu'aujourd'hui je puis en signaler déjà plus de deux cents.

Ils affectent presque tous la forme circulaire. Ceux qui sont de petites dimensions se présentent sur quarante centimètres de hauteur et trois à quatre mètres de diamètre. Ceux de première grandeur arrivent à un mètre quarante centimètres de hauteur avec dix et douze mètres de diamètre à la base.

On les trouve disséminés dans les enceintes, souvent disposés en lignes droites ou courbes, quelquefois très-rapprochés des levées et constamment réunis par groupes de deux, trois, quatre et plus; certains groupes en comptent jusqu'à quinze et vingt, et ces derniers sont presque tous de grandes dimensions, élevés sur le bord des pentes ou très-rapprochés des vallons.

Ceux qui se trouvent rapprochés des levées ne paraissent pas avoir amoindri ces dernières, ce qui aurait pu avoir lieu si les alignements eussent précédé la construction des tumuli.

L'agencement des matériaux offre, à première vue, une différence marquée que je dois signaler. Dans un grand nombre, les plus grosses pierres se trouvent à l'intérieur, au centre du monument, tandis que la surface est garnie de pierrailles qui ont rempli les interstices et donné au tertre un aspect uni, soigné, régulier, agréable à l'œil. Dans les autres, au contraire, les matériaux, tous d'une certaine grosseur, ont été amoncelés sans autre soin que celui de donner au monument une forme arrondie; mais cette masse présente un extérieur abrupt et négligé.

Au sommet de plusieurs des grandes tombelles, il existe un aplatissement sensible, une dépression parfois même très-accentuée.

Sept tumuli, à proximité des routes forestières, ont été en partie détruits ; ce travail, favorable aux recherches, n'a cependant donné aucun résultat, n'a provoqué aucune trouvaille, bien que les ouvriers, sur ma demande, aient apporté une certaine attention en enlevant les matériaux ; tout ce qu'on a pu remarquer, c'est qu'à l'intérieur de ces antiques monuments on trouve quantité de pierres calcinées.

En outre, un commencement de fouilles a eu lieu à l'intérieur de deux tombelles de moyenne dimension ; mais, jusqu'à présent, les découvertes ont été peu marquantes, car on ne peut signaler comme chose bien importante quelques débris d'os indéterminés ; l'un d'eux néanmoins paraît porter des marques d'un travail intentionnel de l'homme et avoir servi à un long usage comme pointe ou poinçon.

V

CONCLUSIONS.

En l'état actuel des recherches et à défaut de données certaines pour établir l'origine de la plupart des monuments qui viennent d'être décrits, notamment en ce qui concerne les huttes et les tumuli, je ne puis que me livrer à des conjectures ; et pour les appuyer aussi solidement que possible, je vais rechercher ailleurs quelques indices, en jetant un coup d'œil sur la plaine environnante, où des trouvailles importantes ont été faites depuis

un certain temps. A la faveur de ces découvertes, au moyen de quelques rapprochements, je pourrai peut-être soulever un coin du voile qui nous cache cette origine.

La plaine, située à l'ouest du plateau, est accidentée de quelques massifs boisés et se trouve partagée entre les territoires d'Allain, de Bagneux, de Colombey, de Crézilles et d'Ochey. Elle offre d'abord un nombre considérable de ruines de métairies gallo-romaines, car dans cet espace relativement restreint, j'en ai découvert plus de trente, et quelques-unes décèlent un certain luxe de construction. Ainsi aux Thermes de Crézilles, dans les dépendances de l'une d'elles, on a mis au jour les débris d'un petit pavillon de bain.

La plaine de Vézelise, à l'est, présentait, à la même époque, une population compacte, comme je l'ai déjà établi, en 1867, dans la Topographie de la montagne de Sion-Vaudémont[1].

Toutes ces métairies semblent avoir existé simultanément et avoir été détruites à la même époque, vers le temps des invasions barbares, au plus tard lors du passage d'Attila, dont les hordes ravagèrent notre pays. Car si, dans ces vestiges antiques et sur le sol de la plaine, j'ai déjà découvert quantité de médailles, de monnaies et d'autres objets de la période gallo-romaine, je n'ai pu encore y trouver le moindre débris de l'époque mérovingienne.

Ce simple exposé nous fait donc voir le pays habité par une population nombreuse à l'époque que je viens de signaler, ce qui s'explique facilement par la proximité de Toul, de la voie romaine de Langres à Metz et de celle de Sion à Toul.

1. Voy. *Mémoires de la Société d'Archéologie.*

Mais les découvertes ne se sont pas bornées aux vestiges de la civilisation romaine ; j'en ai recueilli aussi, et déjà en quantité, de l'industrie spéciale des peuples qui habitaient le pays avant la conquête des Gaules, et même à une époque antérieure très-reculée.

La difficulté de faire une classification sûre des objets de cette provenance, m'engage à en donner seulement une simple énumération : ce sont d'abord des monnaies coulées des Leuci, divers objets en bronze, des débris de poteries grossières non fabriquées au tour, avec quantité d'éclats de roches vosgiennes, de silex de l'oolithe, mais surtout de la craie (plus de 500 pièces), les uns bruts, les autres retouchés ; il faut ajouter à cela au moins cinquante instruments à l'état de débris ou parfaitement intacts de même provenance que les éclats, quelques-uns grossièrement travaillés, d'autres, au contraire, délicatement taillés ou polis, tels que haches et flèches de différents types, têtes de lances, pointes diverses, couteaux, grattoirs, etc. Plusieurs de ces derniers objets présentaient de l'analogie avec ceux de même nature trouvés dans les habitations lacustres et dans les grottes de l'Ariège. Ils avaient presque tous été déposés au Musée lorrain ; mais ils se trouvent en partie perdus ou brisés.

En rapprochant les découvertes de la plaine de celles du Bois Ansiota, n'est-on pas autorisé à conclure, sans crainte de s'écarter beaucoup de la vérité :

1° Que les ruines d'habitations signalées aux points G, H et I sont des débris de métairies gallo-romaines, détruites en même temps que celles de la plaine, c'est-à-dire à l'époque des invasions barbares. Du reste, comme celles de la plaine, elles portent des traces visibles d'incendie.

2° Que l'établissement de ces trois colonies agricoles sur un plateau si ingrat, si peu commode par le manque d'eau, ne peut guère s'expliquer que dans un temps où toutes les terres fertiles des vallées et des basses plaines environnantes (argiles du liais, marnes oxfordiennes) se trouvaient cultivées.

3° Que les levées sont contemporaines des métairies, et qu'elles ont été construites au commencement plutôt qu'à la fin de la période de culture. Au surplus, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de ces jetées, on ne rencontre aucun débris de tuiles plates, de meules de moulins à bras; vestiges qui se rencontrent fréquemment dans la plaine ou sur les levées qui séparent les champs cultivés.

4° Que les huttes sont peut-être contemporaines des métairies et des levées. Néanmoins il est permis de croire à des *mardelles gauloises*. Et ce qui semblerait confirmer cette hypothèse, c'est d'abord l'absence de tuiles plates et d'autres débris de l'industrie romaine; c'est encore la forme particulière de ces habitations et la présence de tumuli aux environs de deux d'entre elles. Je rappellerai encore que la hutte E semble avoir été ruinée antérieurement à la construction de la levée transversale près de laquelle elle se trouve.

5° Que le plateau a été cultivé pendant une période assez longue, car la terre végétale accumulée par les instruments de labour contre les levées n'est pas l'œuvre d'un jour.

6° En ce qui concerne les tombelles, si quelques-unes sont contemporaines des métairies, des alignements et des huttes, comme on peut le supposer, d'autres peuvent bien remonter à des périodes plus reculées, à ces époques dont j'ai retrouvé sur le sol environnant de nombreux

témoins. Du reste, la différence constatée déjà dans la forme extérieure de ces monuments funéraires, semble autoriser à faire, dès aujourd'hui, des distinctions d'âge ou d'origine.

Je pourrais multiplier les hypothèses, faire des suppositions assez fondées, opérer une foule de rapprochements, mais je crois devoir me borner à ce qui précède. Attendons, en effet, le résultat des fouilles qui viendront sous peu, espérons-le, fournir les preuves de l'origine des divers monuments de l'antique station que je viens de décrire.

LE PRIEURÉ

DE SAINT-QUIRIN

PAR M. DAGOBERT FISCHER.

Le village de Saint-Quirin, situé dans une région montagneuse, à l'extrémité de l'ancien comté de Dabo, dans une gorge resserrée et presque triangulaire, qu'arrose un ruisseau tributaire de la Rouge-Eau ou de la Sarre-Rouge, doit son existence à un antique prieuré, du diocèse de Metz, de l'archiprêtré de Sarrebourg, de l'ordre de Saint-Benoit.

Ce prieuré, qui remonte au moyen âge, se trouvait sous la dépendance de l'abbaye alsacienne de Marmoutier, dont il était distant de huit lieues. Louis, comte de Dagsbourg, aïeul maternel du pape saint Léon IX, le fonda en 966, s'il en faut croire Jean de Bayon[1], et l'unit au monastère de Saint-Maur, avec le vaste territoire qui

1. Chronique de l'abbaye de Moyenmoutier, *cap.* 62, *apud* Belhomme. Jean de Bayon écrivait vers 1335.

en dépendait. Le catalogue manuscrit des abbés de Marmoutier attribue aussi la fondation de ce prieuré à Louis, comte de Dagsbourg. On y lit : *Anno 966 cella Sancti Quirini à Ludovico comite de Dagesbourg, avo S. Leonis papæ noni fondatur et monasterio incorporatur*[1]. Mais, selon les annales du prieuré, peu avant le dernier voyage que le pape Léon IX fit en Allemagne, dans les derniers mois de l'année 1049, Geppa, sa sœur, abbesse de Nuyz, était allée lui faire visite à Rome et en avait obtenu les reliques de saint Quirin, qu'elle déposa, à son retour, dans un lieu appelé *Godolsadis,* où elle fit ériger une chapelle en son honneur, et c'est le pape Léon IX lui-même qui donna, en 1050, cette chapelle à l'abbaye de Marmoutier, sous le titre de prieuré. Mallinkrot[2] suppose que ce dernier était déjà consacré en l'honneur de saint Quirin avant que Geppa y eût déposé ses reliques ; mais cette supposition est contraire à l'usage qui existait alors de ne consacrer aucune église, aucune chapelle sous l'invocation d'un saint, sans y placer auparavant quelques reliques. L'existence de cette sœur de saint Léon est contestée, et notamment par Schœpflin[3] ; elle paraissait déjà douteuse à l'auteur de la vie de saint Quirin, recueillie par les Bollandistes[4]. Quoique l'époque où ce prieuré reçut, avec les reliques de saint Quirin, le nom de ce saint martyr, ne soit pas

1. Une copie de ce catalogue était reliée dans le 5e volume de l'exemplaire de la *Gallia christiana* qui avait appartenu à l'abbaye de Marmoutier. La bibliothèque de ce couvent avait été réunie, en 1792, à celle de la ville de Strasbourg, dont l'irréparable perte est connue.

2. *De Vir. Illust.*, dans Benoit Picart, Histoire de Toul, p. 365.

3. *Als. illust.*, trad. par M. Ravenez, t. V, p. 408

4. *In actis sanctorum*, t. III, fol. 811.

exactement connu, il est toutefois certain qu'il portait auparavant le nom de *Cella Godelsadis* ou *Godolsadis*. Il est appelé *Godelsadis, ubi S. Quirinus requiescit* dans la notice des biens de l'abbaye de Marmoutier, rédigée vers l'an 1120 et reproduite par Schœpflin dans son *Alsatia diplomatica*[1]. Une autre notice des biens de l'abbaye de Saint-Maure, rédigée vers l'an 1127 et publiée par Grandidier dans le recueil des *nova subsidia diplomatica de Würdtwein*[2], l'appelle *cellam Godolsadis. Ad cellam Godolsadis, ubi S. Quirinus requiescit, pertinent mansa sancti Martini*[3]. *In ipsa cella sunt mansa quinque et ecclesia cum decimatione. Ad Walperti villam*[4] *sunt mansa Sancti Martini octo et sylva et dimidia pars ecclesie et curtis dominica.*

Cherchons maintenant l'étymologie ou l'interprétation de cette dénomination *Godelsadis* ou *Godolsadis*.

On voit clairement que ce nom est un composé; les deux termes *Godel* et *sadis*, dont il est formé, portent la trace d'une origine assez reculée. L'expression *Godel* est, selon toute probabilité, un nom propre d'homme, et se rencontre comme racine dans un grand nombre de noms patronimiques allemands; elle a pour correspondants les noms propres gothiques *Gudelub*, *Gudelaihs* et *Gudela*[5]. Le mot *sadis* dérive de l'antique idiome parlé par les adorateurs de Brahma, du verbe sanscrit *sad, sadti*, dont le substantif est *sadas*, qui signifie

1. Tome I, p. 198.
2. Tome VIII, p. 67.
3. Saint Martin était le patron de l'abbaye de Marmoutier.
4. Vasperviller, village dépendant du prieuré de Saint-Quirin.
5. Dieffenbach, *Diction. goth.*, tome II, p. 415.

sedes, demeure, en allemand *Wohnsitz*, et se joignait aux noms propres d'hommes comme le terme allemand *Heim*, qui a la même signification. Ainsi, *Godelsadis* signifierait la demeure de Godel[1]. Cette juxtà-position de deux mots appartenant à deux langues différentes ; ce nom d'origine gothique greffé d'une désinence d'origine indienne, paraissent au premier coup d'œil présenter une anomalie palpable ; mais toute surprise cesse quand on songe à l'étroite affinité de la langue germanique avec le sanscrit. Ajoutons que presque tous les écrivains allemands qui se sont occupés d'étymologie expliquent le mot *sadis* ou *sati* de la même manière, et le font dériver du mot tudesque *sass*, qui signifie demeurant.

Le prieuré de Saint-Quirin était placé, dans l'origine, sous la protection des comtes de Dagsbourg, ses fondateurs. Les droits d'avocatie que ces seigneurs y exerçaient passèrent, avec le comté de Dabo, aux comtes de Linange.

Les véritables avoués du prieuré étaient les nobles de Turquestein, qui empruntaient leur nom à un château situé sur un rocher voisin. Aucuns attribuent même la fondation du prieuré à Baudouin de Turquestein[2], qui tenait le château de ce nom en fief de l'évêché de Metz, sans qu'ils puissent invoquer en faveur de leur opinion une charte, un document quelconque. Quoi qu'il en soit, les détenteurs du château de Turquestein étaient considérés comme les avoués du prieuré de Saint-Quirin, et

1. Aug. Frick, Diction. comp. des langues indo-german., 2e édit. Gœtting, 1871, p. 193.

2. Calmet, Notice de la Lorraine, art. Saint-Quirin.

ils y exerçaient, en vertu de cette avocatie, le droit de sang ou d'exécution[1].

Le signe patibulaire s'élevait sur le territoire du château. Les corvées à bras et de voitures que devaient les habitants de Saint-Quirin se partageaient avec le bailli de Turquestein « à cause de la justice sanguinaire dont il prétendait exercer les droits[2] ».

Les droits d'avocatie qui compétaient à la maison de Linange-Dabo passèrent, vers la fin du XVe siècle, aux comtes de la Petite-Pierre. Ils furent conférés en fief, en 1382, à l'un d'eux, Henri, par l'empereur Wenceslas, en même temps que l'avocatie des abbayes de Saint-Sauveur et de Haute-Seille, le droit d'escorte à travers les Vosges et le droit d'établir entre Saint-Quirin et Buschberg (Puberg, village situé au comté de la Petite-Pierre), un péage sur tous les chemins conduisant de l'Alsace dans le Westreich[3].

Ainsi, deux familles nobles, de nationalité distincte, s'arrogeaient le droit d'avocatie sur le prieuré de Saint-Quirin et lui faisaient subir un humiliant protectorat.

Une charte de l'abbaye de Marmoutier, rédigée vers le milieu du XIIe siècle[4], par laquelle l'abbé Anselme reconnait que le comte Reginald de Lutzelbourg lui avait restitué la forêt de Hültenhausen, que son père le comte Pierre de Lutzelbourg[5] avait usurpée sur le monastère, renferme, sur le prieuré de Saint-Quirin, le passage

1. Grandidier, OEuvres inédites, t. I, p. 104.
2. Arch. du Bas-Rhin, série H, 675.
3. Schœpflin. Ravenez, l'Als. ill., t. IV, p. 452.
4. Schœpflin, *Als. diplom.*, t. I, p. 335.
5. Pierre, comte de Lutzelbourg, était fils de Frédéric, comte de Moncion, et d'Agnès de Savoie.

suivant : « Comes Petrus, dit l'abbé Anselme, qui infrà » terminum nostrum in castro, cui nomen Lucelenburg, » pro quo nos olim cellam B. Quirini in cambio acce- » pisse, contentiose testabatur, considerat, silvam nos- » tram sibi colimitaneam, paulatim cum hominibus suis » irrupit, sueque dicioni in proprietatem violenter et » injuste aiiquandiu subjugavit. »

L'abbaye de Marmoutier ne devait donc pas le prieuré de Saint-Quirin à la libéralité du pape saint Léon IX, ou d'un membre de sa famille, mais elle l'aurait acquis par voie d'échange du comte Pierre de Lutzelbourg, à qui elle aurait cédé le château de ce nom, qui était situé sur son territoire.

Schœpflin affirme lui-même, sur la foi de cette charte, que l'abbaye de Marmoutier avait reçu le prieuré en échange du château de Lutzelbourg[1], sans en donner des preuves formelles et positives ; mais ce qui montre avec une évidence parfaite l'erreur du grand historien alsacien, c'est qu'il raconte, quelques pages plus loin, par une contradiction vraiment incroyable, que Louis, comte de Dagsbourg, avait fait donation au couvent de Saint-Maure dudit prieuré, dont il était le fondateur[2].

Le prieuré de Saint-Quirin n'était, dans l'origine, qu'une simple et modeste chapelle érigée au sommet de la montagne qui domine le village, auquel il donna son nom. Sa situation dans de vastes forêts et son éloignement des villes et du tumulte du monde, en faisaient un séjour bien propre à entretenir la ferveur monastique. L'abbaye de Marmoutier y envoya des religieux qui

1. Als. illust. trad. par Ravenez, t. IV, p. 432.

2. Ibid., t. V, p. 347.

s'appliquèrent à donner de la valeur aux terres. Ils opérèrent des défrichements et y appelèrent des colons ; ils leur donnèrent des terres à cultiver, construisirent des moulins et des scieries, et il s'éleva bientôt au pied de la montagne où était érigé le prieuré, un village qu'une population nombreuse embellissait de son aisance et animait de son activité.

Le vaste territoire du prieuré se composait en grande partie de forêts qui dépendaient autrefois du comté de Dagsbourg, dont elles n'étaient séparées, vers l'est, que par la Rouge-Eau ; il s'étendait, au sud, jusqu'à un lieu appelé Hasensprung (Saut-du-Lièvre), où l'on voyait encore, au siècle dernier, une borne triangulaire, haute d'un mètre, qui servait à indiquer les limites des terres de l'évêché de Strasbourg, des forêts du chapitre collégial de Haslach et du territoire de Saint-Quirin ; il était limité à l'ouest par les bois de l'abbaye de Haute-Seille et la baronnie de Turquestein, et au nord par les plaines de Lorquin.

L'abbaye de Marmoutier jouissait à Saint-Quirin de la supériorité territoriale et de la juridiction universelle ; les religieux qu'elle y envoya vivaient en communauté et suivaient la règle de Saint-Benoit ; ils étaient gouvernés par un prieur dont la nomination appartenait à l'abbé de Marmoutier, qui pouvait le maintenir en fonctions ou le révoquer suivant sa bonne ou sa mauvaise administration[1]. Les prieurs prenaient part aux élections des abbés de ce monastère et parvenaient assez souvent eux-mêmes à l'abbatial. Quoique le prieuré fût sous la dépendance et la juridiction de l'abbé de Mar-

1. Arch. du Bas-Rhin, série H, 675.

moutier, il avait une existence distincte; ses dotations, ses biens et ses revenus avaient une administration particulière et indépendante, qui n'était pas confondue avec celle de la maison-mère; il possédait un sigille particulier et des revenus suffisants à l'entretien de ses religieux. Le sigille représentait les armes du prieuré, que l'armorial des Trois-Evêchés, rédigé en 1698, blasonne ainsi : « d'azur à neuf besans d'or, 3, 3, 2 et 1 ». Le prieur était le représentant, l'*homme* de l'abbé; il était chargé de veiller au maintien de ses droits et de ses priviléges. A l'abbé appartenait la nomination du juge chargé d'administrer la justice, du greffier-tabellion, du maire, des échevins et de tous les autres officiers de justice. A l'avènement de chaque abbé, tous les habitants qui demeuraient sur les terres du prieuré étaient tenus de lui rendre hommage comme à leur seigneur et de lui prêter serment de fidélité.

L'abbaye de Marmoutier agrandit par des donations et des acquisitions successives les possessions et les revenus du prieuré de Saint-Quirin. Albert, comte de Dagsbourg et de Moha, neveu de saint Léon IX, fut, en 1093, un des bienfaiteurs de cette maison[1]. Richewin, abbé de Marmoutier, reçut pour le prieuré, au commencement du XII[e] siècle, la donation de quelques biens situés *apud Wideroldi villam*, que Grandidier nous traduit par Varconville[2].

1. Hugo, *Sacræ antiquit. monument.*, t. II, p. 269, note D.

2. Schœpflin, *Als. diplom.*, t. I, p. 199, et Grandidier, OEuvres inédites, t I, p. 105. — C'est Varcoville, village détruit, sur l'emplacement duquel s'est élevée la métairie de la Neuve-Grange, commune de Bertrambois. (H. Lepage, *Dict. top. de la Meurthe*, p. 148.)

Cette donation lui fut faite par un noble nommé Cunon, qui se qualifia de baron, *pro remedio anime sue ac parentum suorum.*

En 1122, il s'éleva un différend entre Reinhard, abbé de Marmoutier, et Bezelin, avoué de *Durkelstein* (Turquestein), au sujet de la cure de *Helde* (Heille[1]), dépendant du prieuré de Saint-Quirin, et qui avait été usurpée par le chapelain de Wilre[2]. Etienne de Bar, évêque de Metz, ayant vainement tenté d'accommoder les parties, ordonna l'épreuve de l'eau froide ; cette épreuve fut décisive en faveur de l'abbaye de Marmoutier[3]. La paroisse et les dimes de Helde furent adjugées au prieuré de Saint-Quirin, telles que l'abbé Reinhard les avait acquises de Milon, abbé de Moyenmoutier, pour 72 sous, monnaie de Metz, et une redevance annuelle de deux deniers. Une transaction, intervenue à la suite de cette épreuve entre l'abbé Reinhard et Bezelin *de Dirkelstein,* mit le prieuré en paisible possession de la paroisse de Helde[4].

L'église des frères de Saint-Benoit de Saint-Quirin fut consacrée en grande pompe, en 1125, à la prière de l'abbé Adelon de Marmoutier, par Etienne de Bar, évêque de Metz, qui était accompagné de Cunon, cardinal légat du Saint-Siége. L'évêque Etienne confirma les droits et les priviléges du prieuré, prit sous sa pro-

1. Le hameau de Heille est le chef-lieu de la commune des Métairies-de-Saint-Quirin.

2. Village détruit, représenté par l'écart de Courtegain, commune des Métairies. (*Dict. top. de la Meurthe,* p. 36.)

3. Grandidier, *Hist. d'Alsace*, t. II, pièces justif., p. 588, p. CCXLIII.

4. Arch. du Bas-Rhin, s. H, 679.

tection les lieux claustraux et l'église : *Atrium et ecclesiam cum omnibus sibi appendentibus mobilibus et immobilibus*, et lança, suivant l'usage du temps, l'anathème contre tous ceux qui en usurperaient les biens[1].

En 1137, Meinrad, abbé de Marmoutier, régla « les trois plaids dits annuels et légitimes » qui se tenaient au prieuré de Saint-Quirin[2].

Ce règlement renferme les dispositions suivantes : L'avoué chargé de présider les plaids pourra y venir la veille et y amener trois compagnons qui devront être hébergés, le premier jour, aux frais de la communauté. On leur sert un modeste souper; quant au dîner du lendemain, l'avoué doit y pourvoir et se défrayer sur le produit des amendes, dont le tiers lui appartient. Quant aux deux autres tiers, ils appartiennent au prieur.

Pendant la nuit qui précède la fête de saint Quirin[3], où l'abbé visite d'ordinaire le prieuré, deux gardes, et même davantage, choisis parmi les paysans ayant des bénéfices, devront faire le tour de l'église, veiller à la sûreté de leur hôte et empêcher que la foule ne commette des dégâts.

Le prieur a le droit de nommer et de déposer le maire, avec le concours des habitants, mais l'avoué lui donne l'investiture ; il est tenu de lui donner, au moment de son installation, un setier de vin. Le maire est tenu de régaler les religieux du prieuré trois fois par an, le jour des

1. Archives du Bas-Rhin, série H, 681.

2. Curiosités d'Alsace, t. II, p. 400.

3. Dans le diocèse de Metz, la fête de Saint-Quirin se célébrait le 30 avril.

Rameaux, le jour de la fête de saint Auteur[1] et le jour de la Saint-Etienne.

Les deux premiers services doivent se composer de poissons, mais au troisième service doivent figurer douze grands pains, quatre setiers de vin et un porc de la valeur de douze deniers; il doit offrir au prieur un muid d'avoine. Le curé du lieu doit offrir aux religieux du prieuré le même service.

Les chevaux de l'abbé ont le droit de pâturer dans les prés de l'église de Saint-Quirin jusqu'à Vasperviller (ad Walberti villam).

Si des étrangers envoient des porcs à la glandée dans la forêt de l'église, la dixième partie du bénéfice qu'ils en retirent doit appartenir à l'avoué, mais celui-ci n'a rien à réclamer des nôtres en pareil cas. Quiconque des hommes appartenant à l'église tient dix porcs et davantage doit en donner un à l'avoué.

Le comte (de Dagsbourg) ne doit visiter le prieuré qu'une fois par an; s'il vient une année en hiver, il ne peut venir l'année suivante qu'en été; s'il vient en été, chaque famille lui donne un denier; s'il vient en hiver, on ajoute au denier un boisseau (summarium) d'avoine.

L'abbé ne doit pas forcer les paysans à lui vendre les vaches dont il pourrait avoir besoin, mais il doit en solliciter la vente de ceux qui sont en état de s'en passer. Mais s'il entend acquérir ce qui peut servir à l'église et à l'ornementation du culte, il est dispensé de recourir aux prières, et il peut exiger comme un droit la chose dont il désire faire l'acquisition.

1. Les reliques de saint Auteur, évêque de Metz furent transportées à Marmoutier, vers 830, par l'évêque Drogon; sa fête se célèbre le 9 août.

Le maire est secondé par des forestiers pour la police des bois et la surveillance des corvées, pendant la fenaison, la moisson et le temps consacré au labourage.

Un grand pain est donné au mesureur ; mais ceux qui labourent en automne et au printemps doivent recevoir trois pains pour chaque charrue ; les faucheurs doivent recevoir chacun un pain à la fête de Saint-Quirin.

Le règlement publié par l'abbé Meinhard ne renfermait que des coutumes traditionnelles, qui étaient connues de tous les sujets du prieuré et rappelées par la pratique de tous les jours. L'unique but de l'abbé Meinhard était, comme il le déclare lui-même, de les réunir pour *prévenir toute injustice.*

Le prieur Hartlebus fit, la même année 1137, avec l'abbesse de Hesse, un contrat d'échange de quelques biens appartenant au prieuré de Saint-Quirin, *sub Meinrado abbate, dicti loci domino*[1].

Le pape Alexandre III, dans sa bulle, émise le 2 des ides d'avril (12 avril) 1179, en faveur de Wernher, abbé de Marmoutier, lui confirma la cellule de Saint-Quirin, située dans l'immense forêt des Vosges, l'église avec deux petits villages et la dime à percevoir sur toute l'étendue de leur territoire, une cour située à *Held* (Heille) avec l'église de ce lieu et la dime à percevoir sur son territoire, et ses propriétés à *Ruchesingen* (Rixingen, Réchicourt-le-Château)[2].

La cure de Helde et la dime de cette paroisse donnèrent lieu, en 1181, à un nouveau litige ; elles étaient

1. Catal. manusc. des abbés de Marmoutier et des prieurs de Saint-Quirin.

2. Schœpflin, *Als. dipl.*, t. I, p. 268.

revendiquées par Henri, abbé de Moyenmoutier, qui prétendait que l'abbé de Marmoutier s'en était emparé par violence et contre tout droit. Mais Wernher ayant justifié, tant par témoin que par titre, de la légitimité de son acquisition, fut maintenu dans la possession de la cure et de la dîme dont il s'agit, par un jugement que rendit l'évêque Henri de Strasbourg dans un synode tenu en 1181[1].

La chapelle de Saint-Quirin est de forme rectangulaire et orientée, sa construction accuse le XIII[e] siècle et caractérise le style de transition ; elle est terminée à l'orient par une tour carrée, à base en gradins et à trois étages, dont le supérieur est percé de petites baies à plein-cintre et couronné d'un toit pyramidal obtus ; chaque côté de la tour est percé d'une fenêtre ogivale, actuellement murée. Le chœur est séparé de la nef par un arc triomphal en tiers-point et soutenu par une clef de voûte, ornée d'un quinte-feuille ; quatre piliers à chapiteaux décorés de feuilles de lierre et terminés par des plinthes octogones, qui accusent le XIII[e] siècle, reçoivent les épaisses nervures de la voûte. A l'extérieur, il est soutenu par deux contre-forts qui reposent sur une base à cinq rangs de gradins. Derrière le maitre-autel, une arcade ogivale donne accès à la tour, dont une partie est engagée dans le chœur. La porte est en plein-cintre, ornée d'un tore et surmontée d'une baie circulaire ou oculus sans décorations[2].

En 1249, le prieuré de Saint-Quirin reçut un témoignage de la munificence de Frédéric, comte de Linange-

1. Würdtwein, *Nova subs. dipl.*, t. I, X. p. 116.

2. M. Louis Benoit, *Répert. archéolog. de l'arrond. de Sarrebourg.* (*Mémoires de la Société d'Archéologie*, année 1862.)

Dabo, qui lui fit donation des dimes du village d'Ichscheid[1]. Il lui incorpora aussi, en 1266, la paroisse ou cure du village de Saint-Quirin. Cette union fut confirmée, la troisième férie après l'octave de Saint-Martin (22 novembre) 1278, du consentement de l'abbé Jean de Marmoutier, par Laurent, évêque de Metz, et le chapitre de cette ville, pour subvenir à l'insuffisance des revenus du prieuré, chargé d'exercer l'hospitalité envers les incurables qui trouvaient là une parfaite guérison par la qualité des eaux.

Cet acte d'incorporation est adressé *preposito et fratribus prioratus S. Quirini.*

C'est probablement à cette époque que les religieux de Saint-Quirin firent bâtir, dans le village où ils venaient de recevoir charge d'âmes, un nouveau prieuré où ils déposèrent les reliques du saint patron. L'église fut consacrée « *Sanctæ Dei Genitrici Mariæ et sancto Quirino inibi requiescenti martyri pretioso* »[2].

Quant à l'ancienne chapelle, elle fut respectée et conservée sous le nom de Chapelle-Haute, et, cinq fois par an, on y portait les reliques en procession. La première procession avait lieu la veille de la fête du saint, c'est-à-dire le 29 avril ; la seconde, le lendemain ; la troisième, la veille de l'Ascension ; la quatrième, le jour même de cette fête, et enfin, la cinquième, le dimanche avant la fête du village, qui a lieu en septembre.

1. Village disparu ; son emplacement n'est aujourd'hui qu'une vaste et épaisse forêt nommée vulgairement *Strittwald* (le bois de Querelle), à cause des nombreuses discussions auxquelles sa possession donna lieu entre les comtes de Linange-Dabo et le prieuré de Saint-Quirin.

2. Arch. du Bas-Rhin. H. 675.

Au dire de la tradition, ces processions se faisaient en vertu d'une sorte de transaction tacite faite entre les religieux et le saint; voici à quelle occasion : « Lors-
» qu'après la consécration de l'église nouvelle, ainsi
» raconte M. Dugas de Beaulieu[1], on y eut déposé les
» reliques de saint Quirin, on fut fort surpris, le lende-
» main, de ne plus les y trouver. Grand fut l'émoi des
» bons religieux qui les cherchaient en vain dans l'église,
» quand l'un d'eux exprima la pensée que, peut-être,
» elles étaient retournées dans *la Haute-Chapelle.* On
» y courut : les reliques étaient effectivement sur l'autel.
» Rapportées dans l'église nouvelle, ce miracle se renou-
» vela cinq fois de suite. Alors les religieux promirent
» au saint de le reporter autant de fois chaque année
» à son ancienne chapelle, et le miracle ne se renouvela
» plus. »

Saint-Quirin était déjà alors un lieu de pèlerinage dont la renommée s'était étendue au loin, et que venait saluer une foule de fidèles, partie de tous les points de l'Alsace et de la Lorraine. Les malades atteints d'écrouelles venaient y chercher la guérison ; cette maladie fut désignée dans la contrée sous le nom de mal de Saint-Quirin, et on en trouvait la guérison en s'adressant avec ferveur à Dieu et au martyr que l'Eglise invoque sous le nom de saint Quirin.

Les malades, outre les pratiques pieuses et édifiantes auxquelles ils se livraient, avaient soin de laver tous les jours, pendant quatre ou cinq semaines, leurs humeurs écrouelleuses et leurs places suppurantes avec de l'eau de la fontaine de Saint-Quirin, qui se trouve au bas de l'église du village, et y trempaient des feuilles de chênes

1. Le *Comté de Dagsbourg,* 2[e] édit., p. 308, note.

dont ils couvraient les plaies ; et la tradition raconte que le saint fit, au lieu qui porte son nom, une multitude de prodiges. Ces guérisons miraculeuses, que les récits populaires nous ont transmises de génération en génération, y attirent encore une affluence considérable de pèlerins, le 30 avril de chaque année, jour où l'on célèbre la fête du saint.

L'usage d'appliquer sur les plaies des feuilles de chêne, trempées dans la fontaine du lieu, semble se rattacher, au dire de M. Dugas de Beaulieu[1], aux croyances druidiques et au culte de Hésus, à qui le chêne était spécialement consacré.

Les Bollandistes, qui rapportent le martyre de saint Quirin[2], racontent que Geppa, abbesse de Nuyz, sœur du pape saint Léon IX, était allée lui faire visite à Rome et en avait obtenu le corps de saint Quirin, qu'elle déposa, en 1050, dans son abbaye. Les Bollandistes ne font nulle mention du prieuré de Saint-Quirin-ès-Vosges. A Nuyz, on invoque aussi ce saint pour la guérison d'une espèce d'écrouelle, qu'on nomme le mal de Saint-Quirin (en allemand *Kehrensweh*). Il y avait à Nuyz les *magistri S. Quirini* (« sic appellantur qui curam » habent infirmorum quos species fistularum, vulgo S. » Quirini gratia affligit »). L'effigie du saint se trouve gravée sur le sceau de la ville et du monastère de Nuyz, et son culte se répandit dans un grand nombre de localités qui revendiquent l'honneur de posséder une partie de ses reliques.

1. *Le Comté de Dagsbourg*, 2e édit., p. 309.

2. *In actis sanctorum*, 30 mars, t. III, fol. 807-812.

En 1310, Godefroi, comte de Linange-Dabo, accorda au prieur Eberhard des lettres de sauvegarde[1].

En 1326, Louis de Poitiers, évêque de Metz, unit au prieuré le couvent ou l'hôpital de la chapelle de Saint-Nicolas, situé dans la forêt dite Mesterwald, au diocèse de Metz[2], pour subvenir à l'insuffisance de ses revenus et pour pouvoir y entretenir un certain nombre de religieux, afin que les incurables qui trouvaient à Saint-Quirin une parfaite guérison par la qualité des eaux, pussent aussi trouver ailleurs l'hospitalité ; mais, comme Me Gilles Vincoles, chanoine de la cathédeale de Metz, avait l'usufruit viager de cet hôpital, il fut stipulé que les religieux de Saint-Quirin n'en entreraient en possession et jouissance qu'après le décès de l'usufruitier[3]. Cet acte d'union est adressé *preposito et fratribus monasterii S. Quirini*, et atteste que le prieuré était un monastère en règle, où l'office divin se célébrait et les prières se disaient régulièrement.

Il ne paraît pas que cette union ait été réalisée, car, à la date du vendredi après la Nativité de Notre-Dame 1331, c'est-à-dire cinq ans après cette donation, l'évêque de Metz, Adhémare de Monteil, qui avait remplacé Louis de Poitiers sur le siége épiscopal, déclara qu'ayant occupé injustement quelques héritages de l'abbaye de Hesse, sis au château et ban d'Albestroff, il abandonnait à ce monastère 40 livres messins par an, et lui fit en outre donation de la maison et de la chapelle de Saint-

1. Arch. du Bas-Rhin, H, 675.

2. Cœnobium sive hospitale Sancti Nicolai de Capella, situm in sylva *Meterswald*.

3. Arch. du Bas-Rhin, H. 675.

Nicolas sises dans la forêt dite Mesterwald, avec leurs dépendances et les droits y attachés[1].

En 1337, Godefroi, comte de Linange-Dabo, ratifia la donation des dîmes du village d'Ichscheid, que son aïeul Frédéric avait faite au prieuré[2].

En 1350, Thiébaut, sire de Blâmont, reçut en fief de l'évêque de Metz Adhémare de Monteil le château et la seigneurie de Turquestein avec l'avocatie du prieuré de Saint-Quirin.

En 1350, Arnold fut nommé prieur de Saint-Quirin, et, après avoir reçu, en 1393, la crosse abbatiale de Marmoutier, il désigna pour son successeur à Saint-Quirin Kindelin Bock ; mais le frère Nicolas-Jean Colin, religieux du couvent de Sainte-Walburge, dans la forêt Sainte[3], s'empara, à main armée et à l'aide de ses parents et amis, du prieuré de Saint-Quirin, et en expulsa le prieur, dont il usurpa les fonctions ; il gouverna le prieuré jusqu'en 1415, que l'abbé de Marmoutier, Conrad de Steinbach, chassa l'usurpateur et rétablit Kindelin Bock dans la dignité de prieur[4].

En 1433, Henri de Guernange vendit à Diemer Kochler, qui venait d'être nommé prieur de Saint-Quirin, la moitié du ban de Viller[5], situé à proximité du prieuré, sous la réserve de la faculté du rachat.

1. M. Henri Lepage, *les Communes de la Meurthe*, t. I, p. 13, et Arch. de la Meurthe, fonds de l'abbaye de Haute-Seille, n° 1145. La forêt domaniale de Mæsterwald est située sur le territoire de Niederstinzel, entre l'étang dit Neuweyer et celui de Langweyer ; un petit ruisseau, dit Phaffenlach, la traverse et se déverse dans ce dernier étang.

2. Grandidier, OEuvres inéd., t. I, p. 106.

3. La forêt de Haguenau.

4. Archiv. du Bas-Rhin, H. 675.

5. Viller, anciennement Wilre, aujourd'hui Courtegain.

L'évêque de Metz Conrad Bayer de Boppart donna en engagement, par acte du 10 août 1433, à Jean de Haussonville, la seigneurie de Turquestein avec l'avocatie du prieuré de Saint-Quirin[1]. Ce seigneur ajouta à son nom celui de Turquestein, et exerçait, en vertu de cette avocatie, le droit d'exécution criminelle dans le territoire du prieuré, droit qui passa dans la suite, avec la baronnie de Turquestein, au prince de Beauvau-Craon.

Jean, duc de Calabre et de Lorraine, fils de René Ier, roi de Jérusalem et lieutenant du roi son père ès duchés de Bar et de Lorraine, prit, le lundi après la Notre-Dame 1452, sous sa protection et en sa garde le village de Saint-Quirin, les hommes et les femmes, sous la condition qu'ils lui payeraient tous les ans, à la Saint-Martin, entre les mains de son receveur de Dieuze, deux schillings deniers de Strasbourg par ménage ; par contre, il les exempta de toutes aides, tailles et impositions[2].

En 1454, le 31 juillet, l'évêque Conrad Bayer de Boppart, sur les vives instances de l'abbé Gaspard de Marmoutier, confirma au prieuré de Saint-Quirin ses priviléges et ses possessions à Held (Heille) et à Lohr (écart de la commune des Métairies-de-Saint-Quirin), les hameaux ou les chapelles de Gerfingen (Guerfin), Rondorf (Rondpré[3]), Walperswiller (Vasperviller) et l'église paroissiale de Rexingen (Réchicourt-le-Château), et décida que la chapelle récemment fondée à Lohr ne serait incorporée au prieuré qu'à la mort de ses fonda-

1. Arch. du Bas-Rhin, H. 675.

2. Arch. de Metz, invent. des titres de Lorraine, t. III.

3. Guerfin et Rondpré sont des écarts de la commune des Métairies-de-Saint-Quirin.

teurs[1]. Cette chapelle de Lohr fut placée sous l'invocation de la Sainte-Vierge en sa Visitation ; elle était connue sous le nom de Notre-Dame de Lohr, et de nombreux pèlerins la visitaient aux diverses fêtes de la Sainte-Vierge.

Les nobles d'Haussonville, qui, en leur qualité de seigneurs de Turquestein, étaient les avoués du prieuré de Saint-Quirin, cherchaient, en vertu de leur charge, non point à le protéger, mais à le dépouiller et à le malmener. Les habitants de Saint-Quirin eurent aussi à souffrir de l'humeur querelleuse de ces seigneurs. En 1464, il s'éleva un différend entre Balthasar d'Haussonville et la commune de Saint-Quirin, au sujet du parcours et du pâturage que celle-ci prétendait avoir le droit d'exercer dans la forêt de Turquestein. Après bien des discussions, on finit par s'arranger, grâce à l'entremise de Frédéric, sire de Blâmont, et de Rodolphe, comte de Linange-Réchicourt.

Les habitants de Saint-Quirin furent maintenus dans leurs droits de parcours et de pâturage, mais le droit de chasse dans la forêt de Turquestein fut exclusivement attribué au sire d'Haussonville[2].

L'abbé Anastase de Marmoutier, lors du plaid annal (*jahrgeding*) qu'il tint, le 19 mai 1471, à Saint-Quirin, émit, en sa qualité de seigneur temporel de cette localité, le règlement colonger concernant les corvées des bourgeois et des métayers ; ce règlement, rédigé en langue allemande, renferme les dispositions suivantes[3] :

1° Un prieur a le droit d'exiger de tous les laboureurs

1. Arch. du Bas-Rhin, H. 679.
2. Arch. du Bas-Rhin, H. 682.
3. Ibid., H. 677.

domiciliés à Saint-Quirin, qu'ils soient bourgeois ou manans, qui se servent de bœufs et de chevaux, deux jours entiers de corvées, en quelle saison de l'année et pour quel usage qu'il le désire; en reconnaissance, le prieur est tenu de leur donner la nourriture bourgeoise; le maire est affranchi de toute corvée. Les journaliers qui n'ont ni bœufs ni chevaux sont obligés de faire au prieur trois jours de corvées en quel temps qu'il lui plaira de l'ordonner.

2° Les métayers à Lhor, Hell, Gerfin et Rothwasser (Rouge-Eau), doivent chacun huit corvées chacune d'une journée avec leurs chevaux ou bœufs, attelages, chariots et charrues, pour cultiver et labourer les terres du prieur, mener ses foins ou ses grains à la grange et faire tous les autres services de cette nature.

3° Ils sont tenus d'aller chercher tous les ans des choux, navets et autres denrées à une distance de deux lieues et de les conduire au prieuré.

4° Chacun est obligé de mener deux chariots soit à Marmoutier, soit à Saverne, et de les ramener à Saint-Quirin, à charge par le prieur de leur fournir la nourriture et d'acquitter le droit de péage.

5° Ils sont tenus de faire les corvées pour les réparations de la tour de l'église et du moulin à farine chaque fois qu'ils en seront requis.

6° Ils sont aussi obligés d'assister aux chasses toutes les fois qu'ils en seront requis, et sont tenus d'entretenir à cet effet chacun deux gros chiens de chasse.

7° Si l'un des métayers ne se conformait pas exactement aux obligations ci-dessus mentionnées et n'exécutait pas fidèlement les devoirs qui lui étaient imposés, il

serait déchu de son bail ou amodiation, ou du moins il aurait encouru une amende arbitraire du prieur.

8° Les métayers ont le droit, s'ils veulent faire bâtir des maisons, granges ou écuries, de faire faire des bardeaux ou esselins et de couper dans les forêts du prieuré le bois de charpente qui leur est nécessaire ; ils n'ont d'autre droit à payer qu'au forestier qui a marqué les arbres, savoir : des quatre premiers troncs 4 tournus ou 12 albus. Il leur est défendu d'aller dans les forêts appelées le Sillers, Heswichlthal, Hessecheid et Niverwald et d'y couper du bois.

9° Ils ont aussi le droit de prendre les chablis pour en faire des échalas, pieux et esselins ; ils ont pareillement la faculté d'aller chercher dans les forêts le mort-bois et le bois mort pour le chauffage de leur ménage.

Ce règlement imposait aux habitants de Saint-Quirin l'obligation de prêter serment de fidélité non-seulement à l'abbé de Marmoutier, leur seigneur, mais encore au prieur, son représentant, son *alter ego,* et de renouveler ce serment à l'avènement de chaque abbé et de chaque prieur.

Toutes ces assemblées annuelles étaient présidées par l'abbé de Marmoutier, comme seigneur de Saint-Quirin, ou tenues et présidées en son nom par le prieur, son représentant. Les officiers de justice, le maire, les échevins, les gardes forestiers, y recevaient leur institution ou la confirmation dans l'exercice de leurs fonctions.

En 1492, le prieur Balthasar de Kirneck obtint du pape Innocent VIII des lettres d'indulgences pour la confrérie de Saint-Sébastien qui était établie dans l'église de Saint-Quirin[1].

1. Arch. du Bas-Rhin, H. 675,

La bonne harmonie ne régna pas longtemps entre les nobles d'Haussonville et le prieur de Saint-Quirin, Gaspard d'Haussonville, fidèle aux traditions tracassières de sa famille, cherchait à enlever au prieur et aux religieux de Saint-Quirin et aux habitants les droits d'usage dont ils jouissaient dans les forêts dépendant du château de Turquestein, et leur contestait tout droit sur les scieries appelées Scierie des Roches et Scierie du Plan-Rupt. La contestation fut portée au bailliage de Vic, et, après que deux sentences y eurent été rendues, l'une en 1492 et l'autre en 1493, une transaction, intervenue entre les parties litigeantes, régla le droit de chasse et les droits d'usage dans les forêts de Turquestein, le mode de jouissance des deux scieries[1], et rétablit pour quelque temps la bonne intelligence entre elles.

En 1519, le prieur François de Lessura fut appelé à la dignité abbatiale dans l'abbaye-mère, et son indolence habituelle lui fit négliger de pourvoir à son remplacement. Georges d'Haussonville, religieux de l'abbaye bénédictine de Moyenmoutier, profita de cette circonstance pour s'emparer à main armée du prieuré de Saint-Quirin, qui était fort à sa convenance, et sur lequel il prétendait, comme avoué et protecteur, avoir des droits incontestables. Il réunit une nombreuse troupe de paysans armés de la seigneurie de Turquestein et se présenta, le 1er septembre, à la porte du prieuré ; il y pénétra par force et en prit possession, après en avoir expulsé les religieux et les domestiques.

Pendant que cet événement s'accomplissait, l'abbé François se livrait aux plaisirs de la chasse dans les vastes et belles forêts du prieuré.

1. Arch. du Bas-Rhin, H. 675.

Georges d'Haussonville, quoiqu'il fût élevé peu après sur le siége abbatial de Moyenmoutier, n'en resta pas moins dans le prieuré dont il venait de s'emparer. L'abbé François de Marmoutier porta sa réclamation contre l'usurpation de Dom Georges d'Haussonville devant le siége apostolique ; il y établit que le prieuré de Saint-Quirin avait été toujours et dès le temps de sa fondation dans la dépendance et sous la juridiction de l'abbaye de Marmoutier : « *Cella sive monasterium S. Quirini unà cum pertinentiis universis a primeva fundatione pleno jure spectavit ad Maurimonasterium*[1]. »

Après une foule de protestations et de réclamations, portées tant en cour de Rome que devant l'Ordinaire, l'indolent abbé François laissa, de guerre lasse, l'usurpateur en tranquille possession du prieuré. En 1583, la fausse rumeur de la mort de Dom Georges d'Haussonville s'étant répandue, l'abbé Gaspard, qui avait succédé à François de Lessura sur le siége abbatial de Marmoutier, se hâta d'envoyer à Saint-Quirin le religieux Barthélemy Gürthler, avec des instructions, pour reprendre le prieuré, et obliger les habitants à lui prêter serment de fidélité. Le moine Barthélemy ne put remplir l'objet de sa mission, et, ayant été informé que la nouvelle de la mort de Dom Georges était fausse, il rebroussa chemin et rentra à Marmoutier.

Dom Georges d'Haussonville, dès qu'il se vit en tranquille possession du prieuré de Saint-Quirin, mit à la tête de la paroisse un administrateur et lui adjoignit un

1. Grandidier, Œuvres inéd., t. I, p. 107. Dom François de Lessura ne gouverna l'abbaye de Marmoutier que pendant cinq ans, il mourut le 25 avril 1524. L'annaliste de Marmoutier juge ainsi sa régence : Præfuit an obfuit ? Nil nisi moriens rectè fecit.

vicaire ; mais telle était son avarice, qu'il ne leur assura qu'un traitement médiocre sur les revenus du prieuré, dont il se réserva presque la totalité. Cet état de choses subsista jusqu'à sa mort, qui arriva enfin en 1534. Dès qu'il eût fermé les yeux, les religieux et les domestiques de l'abbaye de Moyenmoutier accoururent à Saint-Quirin, livrèrent le prieuré au pillage et firent conduire les bœufs et les vaches, les blés et le vin qu'ils avaient enlevés au château de Turquestein, où ils se réfugièrent eux-mêmes.

Le frère Barthélemy Gürtler, à qui l'abbé Gaspard avait conféré la dignité de prieur, accourut à Saint-Quirin, prit possession du prieuré abandonné et ne tarda pas à rentrer, avec l'aide des habitants de la localité, dans la possession de la plupart des objets et du bétail que les moines de Moyenmoutier avaient confiés à la garde du château de Turquestein[1].

L'*Histoire de Metz*[2] nous apprend que les comtes de Linange-Dabo, qui avaient embrassé la doctrine de Luther, s'emparèrent, pendant les troubles religieux, d'une partie des biens de Saint-Quirin, que l'abbaye de Marmoutier fut obligée de retirer à prix d'argent.

En 1550, il s'éleva un litige entre Jean de Guermange, Conrad Offenbacher, prieur de Saint-Quirin, et les habitants de cette localité au sujet de l'engagement de la moitié du ban de Viller[3]. L'affaire fut portée devant le bailliage de l'évêché de Metz séant à Vic. La décision rendue par le bailli épiscopal fut toute en faveur de Jean de Guermange.

1. Arch. du Bas-Rhin, H. 675.

2. Tome I, p. 434.

3. Arch. du Bas-Rhin, H. 679 et 682.

Les sires d'Haussonville continuaient à convoiter les biens et les revenus du prieuré de Saint-Quirin et se montrèrent constamment des voisins incommodes. Au mois de décembre 1552, à la mort du prieur Conrad Offenbacher, et avant même que sa dépouille mortelle eût été confiée à la terre, le prieuré fut envahi par l'un de leurs officiers, le sire de Toul, qui, de sa propre autorité et avec l'aide de la bande armée dont il était suivi, commit des exactions de toute sorte et imposa aux religieux pour prieur Dom Jean du Châtelet, abbé de Flabémont[1], qui sut se maintenir pendant quelques années dans son usurpation, grâce à la protection de l'électeur palatin Frédéric II, dit le Sage. Ce prince prétendait avoir des droits incontestables sur l'avocatie du prieuré, comme se trouvant substitué aux comtes de la Petite-Pierre, que l'électeur palatin, Frédéric le Victorieux, avait dépouillés de leur héritage ; un siècle auparavant, Gisbert Agricola, que l'abbé de Marmoutier avait nommé prieur en 1553, essaya de protester contre l'usurpation de Dom Jean du Châtelet, mais sa voix se perdit dans le désert. Il paraît néanmoins qu'un compromis intervenu peu après entre les parties, ait remis l'abbé de Marmoutier en possession du prieuré.

A cette époque le prieuré était tiraillé de tous côtés par le duc de Lorraine, les sires d'Haussonville et le comte palatin, seigneur de la Petite-Pierre. Il s'agissait de droits forestiers, de droits de péage et de droits de protection ; il s'ensuivit une correspondance sans fin, et de vives discussions s'engagèrent entre les diverses parties ; l'évêque de Strasbourg s'en mêla, mais il ne réussit

1. Ancienne abbaye de l'ordre de Prémontré, située au diocèse de Toul (département des Vosges).

pas à concilier des intérêts qui n'étaient pas conciliables, et fut impuissant à terminer la lutte[1].

En 1568, le prince de Condé, qui était zélé protestant, avait engagé l'électeur palatin Frédéric III à lui envoyer du secours. Les troupes protestantes, commandées par le duc Wolfgang de Deux-Ponts, s'avançaient vers l'Alsace, et le capitaine La Coche, gentilhomme du Dauphiné, se tenait à Strasbourg avec un corps de 1,800 huguenots. Philibert, margrave de Bade[2], bien que protestant convaincu, prit, par une bizarrerie assez commune dans ces temps, le parti de Charles IX contre les réformés de France, et leva quelques troupes pour le soutien de la religion catholique ; le roi de France envoya le duc d'Aumale sur les frontières d'Alsace pour observer les mouvements des troupes palatines et faciliter la jonction du margrave de Bade avec l'armée française. Le capitaine La Coche, ravageant les villages de l'évêché de Strasbourg, mit à contribution l'opulente abbaye de Haslach, s'aventura jusque sur le revers occidental des Vosges, s'empara de Saint-Quirin et livra le prieuré au pillage[3]. Le duc d'Aumale, qui se tenait à Fénétrange, vint surprendre, avec 3,000 hommes, le capitaine La Coche, qui campait dans la vallée de la Bruche, dans une prairie en avant du pont de Labroque ; il tailla les huguenots en pièces, et les paysans assommèrent ceux qui avaient échappé au massacre. La Coche fut fait prisonnier et conduit à Metz, où il subit le dernier supplice.

1. Arch. du Bas-Rhin, E. 356.

2. Il fut tué le 3 octobre 1569 à la bataille de Montcontourt en Poitou. (V. de Turckheim, tablettes généal. de la maison de Bade, p. 182.)

3. Friese, Hist. de Strasbourg (en allemand), t. II, p. 299.

Le comté de la Petite-Pierre était tombé, à la mort de l'électeur palatin Othon Henri, décédé sans postérité le 12 février 1559, à la branche palatine des Deux-Ponts, qui était partagée en deux rameaux : Deux-Ponts et Veldenz, suivant le pacte successoire conclu entre les princes de la maison palatine le 2 novembre 1553[1]. Par un traité conclu à Augsbourg en 1566, Wolfgang, duc de Deux-Ponts, et le comte palatin Georges-Jean de Veldenz, son cousin, se partagèrent l'opulent héritage que leur avait laissé leur cousin, l'électeur palatin Othon-Henri. Georges-Jean, comte palatin de Veldenz, eut en partage le comté de la Petite-Pierre, et dès qu'il en eût pris possession, il revendiqua l'avocatie du prieuré de Saint-Quirin.

Les nombreux actes de violence que le prieuré avait eu à subir de la part de ses protecteurs-nés avaient excité les plaintes de l'abbaye de Marmoutier, et, à la prière de l'abbé Gisbert Agricola, l'empereur Maximilien II octroya, en 1574, au prieuré, si souvent malmené, une charte confirmative de ses biens, possessions et revenus[2].

Cependant les contestations entre le comte palatin de Veldenz et l'abbaye de Marmoutier au sujet de l'avocatie du prieuré de Saint-Quirin n'étaient pas encore terminées, lorsque la cession que le comte Georges-Jean fit, en 1584, à Charles III, duc de Lorraine, de la ville de Phalsbourg, fit naitre un nouveau différend entre ces deux princes au sujet de l'avocatie de Saint-Quirin. Après de longues négociations, le duc de Lorraine sortit

1. Tolner, cod. dipl. Palat., p. 172.
2. Arch. du Bas-Rhin, H. 686.

vainqueur de la lutte ; les comptes du domaine de Phalsbourg, à la date de 1590, nous apprennent que ce prince percevait du prieuré de Saint-Quirin, pour le droit de sauvegarde, quatre florins par an, et du village, deux florins pour le même droit[1].

Jacques Schreyer, religieux au couvent de Marmoutier, fut appelé, en 1583, à la direction du prieuré de Saint-Quirin ; il chercha, par une administration sage, à réparer les pertes que le prieuré avait essuyées ; élu abbé en 1587, il ne songea nullement à résigner ses fonctions de prieur, et se contenta de se faire remplacer à Saint-Quirin par un administrateur. En 1594, il obtint de l'empereur Rodolphe II la confirmation des priviléges et des possessions du prieuré[2].

En 1599, Dom Frédéric Schwartz ayant été élevé sur le siége abbatial de Marmoutier, donna pouvoir et commission aux RR. PP. Dom Jean Boehm, prieur de Saint-Quirin, et Dom Jean Renner, sous-prieur, de recevoir en son nom le serment de fidélité que lui devaient les habitants de Saint-Quirin, comme vassaux de l'abbaye ; cette cérémonie eut lieu solennellement le 27 dudit mois[3].

Le R. P. Jacques Renner fut nommé prieur, le 16 janvier 1601, par Dom Frédéric Schwartz, abbé de Marmoutier ; il eut, comme ses prédécesseurs, des difficultés avec le bailli de Turquestein, et souffrit bien des tribulations, bien des avanies de la part des officiers du prince de Vaudémont ; il se plaignit sans cesse de leurs empiétements sur la juridiction du prieuré et fut souvent dans le cas de protester contre leurs violences matérielles.

1. M. H. Lepage, *les Communes de la Meurthe*, t. II, p. 279.
2. Arch. du Bas-Rhin, H. 681.
3. Là même.

Sous son administration, en 1612, les biens qui appartenaient à la bienheureuse Vierge Marie de l'église de Saint-Quirin furent incorporés au prieuré, sous la condition que l'on y dirait une messe tous les samedis[1].

En 1621, l'empereur Ferdinand II confirma les priviléges et les possessions du prieuré[2].

A la mort du prieur Jacques Renner, en 1629, Jean-Jacques Diebholter de Molsheim fut appelé à lui succéder; il fut élu, le 22 septembre 1633, abbé de Marmoutier, dans les formes voulues par le statut capitulaire, avant même que la dépouille mortelle de Dom Frédéric Schwartz fût rendue à sa dernière demeure. Cette élection donna lieu à une protestation de Nicolas-François, cardinal de Lorraine et abbé de Saint-Arnould de Metz, qui, comme coadjuteur de l'abbé Frédéric, prétendait lui succéder de plein droit. L'abbé nouvellement élu et les religieux de Marmoutier, protestèrent, de leur côté, contre toute élection abbatiale, contre toute constitution de coadjuteur qui auraient été faites en dehors du chapitre. Mais nonobstant cette protestation, l'abbé Jean-Jacques Diebholter dut résigner ses fonctions sur la réclamation du cardinal-prince de Lorraine, qui avait obtenu du pape des provisions qui lui assuraient la survivance du siége abbatial après le décès de Dom Frédéric. Il se retira à Saint-Quirin. Peu de temps après, le prince de Lorraine quittant les ordres et les dignités ecclésiastiques pour épouser la princesse Claude de Lorraine, transigea avec l'abbaye de Marmoutier. Au moyen de cette transaction, qui fut arrêtée le 16 mars 1634, il résigna la

1. Arch. du Bas-Rhin, H. 675.

. Là même, H. 686.

coadjutorerie et l'abbaye de Marmoutier et s'engagea à lui payer la somme de 10,000 florins pour les frais du procès en cour de Rome. Le 3 mai suivant, Jean-Jacques Diebholter fut réélu à l'unanimité abbé, et jouit désormais sans conteste de sa haute position avec laquelle il cumula la dignité de prieur de Saint-Quirin. Les calamités qui frappèrent l'abbaye de Marmoutier pendant les terribles guerres de cette époque le forcèrent de vendre, pour la misérable somme de 600 florins, par contrat du 15 janvier 1635, au baron de Vallée, bailli de Turquestein, la maison, le jardin et tous les biens qui étaient nommés vulgairement les biens des Beermänner.

Les longues guerres qui désolèrent l'Allemagne pendant le XVIIe siècle, et dont le contre-coup se fit ressentir sur le revers occidental des Vosges, exercèrent une influence funeste sur le prieuré de Saint-Quirin et ses possessions, et, en 1635, des maladies pestilentielles y exercèrent de cruels ravages. Bientôt on ne vit plus, à la place du riant village de Vasperviller, du hameau de Rondpré et de la métairie de Halmose, que des ruines; leurs champs, qui produisaient de riches moissons, se couvrirent de ronces, d'épines et de bois; on n'y rencontra plus que les restes d'une population décimée par la famine et les maladies. Plus d'un siècle devait s'écouler avant que les ruines n'eussent disparu[1].

L'abbé Jean-Jacques finit ses jours à Strasbourg, après cinq ans d'une administration constamment agitée, et eut pour successeur Jean Œrtel; ce prélat saisit les rênes de l'administration le 10 septembre 1638; il fut obligé de vivre constamment dans une grande gêne; tous les

1. Arch. du Bas-Rhin, H. 685.

biens de l'abbaye avaient été saisis par les Suédois, qui en avaient fait don à la ville de Strasbourg ; à peine lui laissait-on quelques sacs de froment et d'avoine pour son entretien. Enfin, lorsque la tranquillité se fut à peu près rétablie dans le pays, il institua Martin Churmann de Marmoutier prieur de Saint-Quirin, par lettres du 27 juin 1646. Celui-ci s'employa activement à cicatriser les plaies dont le prieuré saignait encore. Ses efforts pour ramener l'ordre et la régularité dans ses finances et lui rendre son ancienne splendeur, ne furent pas toujours couronnés d'un heureux succès ; il racheta toutefois la cour et les biens que son prédécesseur avait vendus en 1635 au baron de Vallée, bailli de Turquestein. Il eut de graves différends avec Charles IV, duc de Lorraine, et le baron de Vallée, son lieutenant, au sujet de l'avocatie du prieuré de Saint-Quirin et le droit d'administrer la haute moyenne et basse justice dans les terres qui en dépendaient. Dom Wolfgang Lehner, abbé de Marmoutier, comme seigneur temporel de Saint-Quirin, se porta partie intervenante dans l'affaire. Il s'ensuivit un long procès, produisant force lettres, suppliques, enquêtes, mémoires, et aboutissant, le 24 septembre 1659, à une sentence du bailliage de Vic en faveur de l'abbaye de Marmoutier. L'affaire fut portée en appel devant le Parlement de Metz, où elle traina en longueur. Enfin, une sentence finale, du 12 juin 1663, reconnut l'abbé de Marmoutier comme seigneur temporel de Saint-Quirin, et le maintint dans l'exercice de la haute, moyenne et basse justice dans les possessions du prieuré. Mais il attribua un droit d'avocatie au duc de Lorraine, c'est-à-dire le droit de protection, qui était de 4 florins par an[1].

1. Arch. du Bas-Rhin, H. 624.

A la mort du prieur Martin Churmann, Dom Wolfgang Lehner, abbé de Marmoutier, lui donna pour successeur le père Emmanuel Frossius, Saxon d'origine, « lui » confiant le soin et l'administration dudit prieuré pour » en rendre compte juste et raisonnable au dernier juge- » ment au Tout-Puissant et tous les ans à nous abbé son » supérieur ». Le nouveau prieur reçut des lettres d'investiture du 23 juin 1665, et prit possession de la prévôté, qu'il trouva saignant encore de ses blessures. Il se vit dans la cruelle nécessité de vendre à vil prix plusieurs scieries du prieuré ainsi que les biens que son prédécesseur avait rachetés du sieur de Vallée.

Saint-Quirin était anciennement terre d'Empire, mouvant de l'évêché de Metz, et, comme le domaine direct des terres qui relevaient de cet évêché, était dévolu et avait été cédé au roi de France en vertu du traité de Westphalie ; l'évêque de Metz était rangé dans la classe des eximés inhabiles à exercer les droits de seigneur direct, et la Chambre de réunion, établie à Metz, réunit, par arrêt du 24 juillet 1680, l'abbaye de Marmoutier avec toutes ses dépendances, y compris le prieuré de Saint-Quirin, à la couronne de France.

Dom Grégoire Vogel, qui avait été élevé, en 1671, sur le siége abbatial de Marmoutier, rendit hommage au roi de France, le 5 mai 1681, « pour l'abbaye et fief de Mar- » moutier, les membres, terres et seigneuries en dépen- » dants. » Dans l'acte de dénombrement que l'abbé Grégoire fournit à la Chambre de réunion pour satisfaire tant à l'arrêt du 24 juillet 1680 qu'à la déclaration du roi du 17 octobre suivant, il déclara qu'il dépendait de l'abbaye de Marmoutier « le prioré de St-Quirin, qui a » esté incorporé depuis plusieurs siècles, situé près de

» la vile de Salbourg (sic), mouvant de mesme que ladite » abbaye de l'Evesché de Metz, duquel prioré l'abbé a » droit de nommer le prieur, lequel luy doit répondre » tant au spirituel qu'au temporel; et consiste ledit » prioré en toute haute, moyenne et basse justice et » autres droits utiles et honorifiques[1] ».

François Wiest, de Marmoutier, fut appelé à remplacer le Père Emmanuel Frossius, le 23 juin 1689, par l'abbé Dom Grégoire Vogel. Le nouveau prieur signala son administration par une foule d'aliénations; il avait un besoin incessant d'argent; il vendit successivement, dans l'espace de dix années, au grand détriment du prieuré et sans le consentement de l'abbé, les métairies de Lohr, de Cubolot, de Heille, de Rondpré, de Fontaine-aux-Chênes, de la Rouge-Eau, de Jean-Limon et de Vasperwiller, et les scieries du village et du Teuffelsloch (Trou du diable). Le morcellement que subissaient les biens du prieuré porta une rude atteinte à sa prospérité. Le prieur dilapidateur termina sa carrière terrestre le 8 octobre 1708. « Postquam P. Wiest omnia fecit tandem *Wüst*[2], obiit die 8 octobris 1708. » Vingt jours après, le 28 octobre, l'abbé de Marmoutier, Dom Anselme Moser, lui donna pour successeur le père Edmond Herb, d'Obernai. Celui-ci avait été élu, le 12 avril 1702, en assemblée capitulaire, régulièrement abbé à Marmoutier, mais son élection avait déplu à l'abbé de Camilly, grand-vicaire du diocèse de Strasbourg, et au gouvernement; les religieux avaient été sommés de procéder à une nouvelle

1. Arch. du Bas-Rhin, H. 685.

2. L'annaliste de Saint-Quirin fait un calembourg sur le nom de Wiest; il joue sur la signification de ce mot. Après avoir tout ruiné, le P. Wiest mourut le 8 octobre 1708.

élection ; cette sommation n'ayant pas amené la soumission des religieux récalcitrants, on avait eu recours à des mesures de rigueur ; des lettres de cachet avaient été lancées contre l'abbé Herb, et celui-ci avait été obligé de se constituer prisonnier à l'abbaye d'Ebrueil. On avait procédé à une nouvelle élection, et le nom d'Anselme Moser, de Bernardswiller, du protégé de l'abbé de Camille de Camilly, était sorti de l'urne le 16 novembre 1702.

Bientôt après, l'évêque de Strasbourg, Guillaume Egon, cardinal de Furstenberg, avait ratifié ce choix forcé, et, le 31 juillet 1703, son coadjuteur, Armand-Gaston de Rohan-Soubise, avait oint de l'huile sainte le front du nouvel élu dans l'église de Saint-Etienne de Strasbourg. Le surlendemain de la bénédiction abbatiale, le nouveau dignitaire avait pris en main les rênes du gouvernement de l'abbaye, et, après un exil de deux ans, le père Herb était rentré au monastère.

Le prieur François Wiest ayant été frappé d'apoplexie et étant presque tombé en enfance, la direction du prieuré de Saint-Quirin avait été confiée au Père Herb, qui l'avait administré pendant quatre ans, à la satisfaction générale, jusqu'à la mort du titulaire. Il avait trouvé à son arrivée à Saint-Quirin les affaires du prieuré dans un triste état : l'administration du père François Wiest devait laisser des traces déplorables. A l'avènement du P. Herb, presque tous les biens du prieuré étaient vendus ou engagés. Le nouveau prieur, dès les premières années de son administration, s'appliqua à réparer les dilapidations de son prédécesseur ; il menait lui-même la vie la plus simple, et consacra tous ses soins et même sa fortune personnelle à racheter les métairies, les scie-

ries et les biens que François Wiest avait vendus ou engagés avec une étourderie systématique. Mais le désordre avait été trop long et trop considérable pour qu'il pût arriver à fermer immédiatement toutes les brèches. Ce ne fut que successivement qu'il put remédier au mal, et, pour se créer de nouvelles ressources dont le besoin se faisait sentir, il construisit plusieurs nouvelles scieries qui créèrent un écoulement facile aux produits des forêts du prieuré.

Au milieu de ces soins donnés à la reconstitution du patrimoine du prieuré, il songea aussi à augmenter le patrimoine de l'abbaye de Marmoutier, et fit l'acquisition, pour la mense abbatiale, avec l'autorisation de l'abbé et des religieux capitulaires de Marmoutier, sur le tuteur du comte de Custine, moyennant la somme de 3,150 livres, suivant contrat du 8 mai 1718, de la terre de Courtegain, reste de l'ancien village de Viller, qui lui avait été jadis engagé par les nobles de Guermange. L'abé de Marmoutier prit, à partir de ce moment, le titre de seigneur de Viller, dit Courtegain. Cette seigneurie microscopique consistait dans une ferme, 159 arpents de forêt et quelques arpents de prés.

Le moulin de Saint-Quirin, alimenté par le ruisseau qui arrose le village, appartenait au prieuré et avait été donné à bail pour trente années, par Dom François Wiest, prieur de Saint-Quirin, au meunier Poncelot et Reine Fère, sa femme. Ces derniers reconnurent, par acte passé devant le greffier de la gruerie de Saint-Quirin, le 18 mars 1716, que ce bail était nul, parce qu'il avait été fait à l'insu et sans le consentement de l'abbé de Marmoutier, seigneur en chef dudit Saint-Quirin, et retrocédèrent le moulin à Dom Edmond Herb, pour lors prieur.

Celui-ci donna, le 18 octobre 1718, avec l'agrément de l'abbé de Marmoutier et le consentement des prieurs et religieux de l'abbaye, à bail emphytéotique pour 99 années, le même moulin à Gaspard Barbé moyennant un canon annuel de 309 liv., 15 sch. 6 d.

Le prieur Herb ayant eu l'occasion de faire un marché avantageux avec des marchands hollandais auxquels il vendit une quantité considérable de vieux chênes, il en affecta le produit à la reconstruction de l'église et des bâtiments du prieuré. Cette église, qui sert aujourd'hui d'église paroissiale, passe avec raison pour la plus belle de la contrée ; elle offre le type adopté par les Bénédictins sur les bords du Rhin, et porte une vague réminiscence de l'église abbatiale de Notre-Dame-des-Ermites ; son portail est flanqué à droite et à gauche d'une tour carrée à trois étages, dont le dernier est percé d'une fenêtre à plein-cintre, sur ses quatre faces, et couronné par des flèches à la touche orientale, qui s'élancent vers le ciel. Un clocheton moins haut s'élève sur le chœur.

L'inscription suivante est gravée sur le portail :

ANNO 1722 TEMPLVM HOC CVM TVRRIBVS.
FECIT. D. EDMVNDVS HERB CAPITVLARIS.
MAVRMONASTERII ET HVJVS LOCI PRIOR.
SVMPTIBVS PRIORATVS SVB. R. D. AN-
SELMO DICTI MONASTERII ABBATE ET
HVJVS LOCI DOMINO.

Au-dessus de la porte se trouve la statue de saint Quirin, avec l'inscription suivante :

SANCTE QVIRINE
17 ORA PRO NOBIS. 22

Cet édifice ne fut achevé qu'en 1724. et la consécration en fut solennellement faite par l'abbé Anselme, avec la permission de l'évêque de Metz, le 31 août de cette année, en présence des habitants de Saint-Quirin et d'un grand nombre de personnes accourues des localités environnantes.

Les jours de grand pèlerinage, de nombreux pélerins ne trouvent pas de place dans l'intérieur de l'église et se tiennent groupés dans un profond recueillement au pied des roches et sur les collines couronnées de bois dont elle est entourée comme d'une sorte d'enceinte.

A côté de l'église s'élève le pricuré ; cet édifice, convenable, mais privé de la consécration des siècles, n'offre rien de curieux, à l'extérieur et à l'intérieur, sous le rapport de l'architecture et de l'ornementation, qu'une belle porte surmontée de deux écussons qui ont été mutilés pendant l. Révolution.

Ces écussons représentaient, selon toute probabilité, les armoiries de Dom Anselme Moser, abbé de Marmoutier, et du prieur Edmond Herb ; le premier portait d'azur à trois sceptres d'or, posés deux en sautoir et un en palbrochant sur les autres. Les armoiries du second étaient d'azur à une licorne saillante d'argent.

Dans le procès-verbal d'une visite que Dom Anselme Moser fit, en 1729, au prieuré de Saint-Quirin avec le prieur Edmond Herb, on ordonna que la source (fons vulgò sancti Quirini dictus salubres manans aquas) serait nettoyée et encaissée dans un bassin ou piscine en pierre, où l'eau jaillissant d'une borne serait sans cesse renouvelée, et qu'elle serait entourée d'une clôture et abritée par un pavillon. (Extruatur etiam superdictum fontem ædi-

cula turrita ne peregrinantes a varietate aeris infestentur[1]). Les ordres de Dom Anselme Moser furent immédiatement exécutés.

En 1724, la chapelle de Notre-Dame de Lohr et la maison qui y était attenante furent ravagées par un incendie ; le prieur Edmond Herb fit reconstruire cette chapelle, qui est aussi vaste que bien des églises ; elle fut bénite le 2 juillet 1732, fête de la Visitation de la Sainte-Vierge qui en est la patronne ; elle subsiste encore et est visitée par de nombreux pélerins. Un ermitage fut élevé à côté de la chapelle[2], et l'ermite qui s'y était fixé était chargé de garder la chapelle et d'y faire les fonctions de sacristain.

En 1760, au mois d'octobre, Antoine Staudenheimer, originaire d'Alchersheim, près de Mayence « eremiticam vitam agens apud sacellum Beatæ Mariæ Virginis dictæ de Lor, prope prioratum Sancti Quirini in diocesi metensi », se rendit à Saverne pour s'y faire traiter d'une maladie qui minait ses jours ; il y mourut le 19 octobre et fut inhumé au cimetière de Saint-Nicolas de cette ville[3].

Le père Edmond Herb s'occupa non-seulement des affaires temporelles du prieuré, mais les affaires spirituelles attirèrent aussi ses regards ; il voyait avec douleur que, depuis une vingtaine d'années, les anniversaires et les fondations pieuses n'étaient plus célébrés dans l'église

1. Arch. du Bas-Rhin, H. 675.

2. M. Henri Lepage ne mentionne pas cet ermitage dans son intéressant travail sur l'ancien diocèse de Metz et les pouillés de ce diocèse, publié dans la collection des *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, t XIV.

3. Regist. mortuaire de la paroisse de Saverne, p. 1760.

du prieuré ; son âme pieuse fut effrayée de cet état de choses, et comme bourrelée de remords lorsqu'une minutieuse vérification eut constaté que 6,666 messes étaient en souffrance ; il eut hâte, pour rassurer sa conscience, de s'entendre avec les curés des paroisses environnantes, les religieux de l'abbaye de Haute-Seille et les Pères Franciscains et Capucins de plusieurs couvents situés en Alsace et en Lorraine, qui tous se montrèrent très-accommodants et prirent l'engagement de dire toutes ces messes moyennant la somme de 3,999 livres 12 sous, ce qui porta le prix de la messe à 12 sous.

Dans la longue série des prieurs de Saint-Quirin, le Père Edmond Herb occupe l'une des premières places, et après la mort de son ancien rival, Dom Anselme Moser, abbé de Marmoutier, il fut réélu abbé, le 15 janvier 1734, et prêta foi et hommage au roi Louis XV en sa Chambre des Comptes de Metz pour la terre et seigneurie de Saint-Quirin, dont il fut mis en possession par ordonnance du lieutenant général de Vic[1].

Mais il ne saisissait la crosse qu'au moment où ses mains glacées par l'âge devaient bientôt la laisser échapper pour la seconde et dernière fois. Le 3 septembre, il nomma aux fonctions de prieur de Saint-Quirin le père Placide Schweighaeuser, de Haguenau, qui prit possession du prieuré le 25 octobre suivant.

Le premier acte du nouveau prieur fut de vendre au sieur Babaud, entrepreneur de la fourniture des bois de la marine, les arbres des forêts du prieuré propres aux constructions navales. Il continua à suivre les errements de son prédécesseur et opéra le rachat de plusieurs pro-

1. Arch. du Bas-Rhin, H. 681.

priétés du prieuré qui avaient été aliénées ; il agrandit les bâtiments de ce dernier par l'addition de deux ailes latérales, que le défaut de solidité fit démolir en 1758.

L'abbaye de Marmoutier y ayant envoyé six religieux en 1737, il rétablit la conventualité que le malheur des guerres avait fait interrompre ; il rétablit aussi l'office du chœur, construisit une tribune dans l'église et dota le prieuré d'une belle bibliothèque ; il bâtit de nouvelles écuries et de vastes greniers et créa, en dehors de l'enceinte du prieuré, un vaste jardin potager avec pièce d'eau ; il fit l'acquisition de plusieurs propriétés à Haut-Clocher et à Langatte ; il établit un beau jardin près de la chapelle de Notre-Dame de Lohr, sur l'emplacement de la maison qui avait été la proie des flammes ; il construisit une ferme au lieudit Jardinot et la « Maison-Rouge » non loin d'Abreschwiller. Il recouvra, en 1739, la possession du hameau du Rond-Pré, après un long et coûteux procès qu'il fut obligé de soutenir, d'abord au bailliage de Vic et ensuite au Parlement de Metz, et eut constamment des contestations avec le prince de Beauvau-Craon, possesseur de la baronnie de Turquestein, au sujet de la juridiction temporelle et seigneuriale, des forêts et des scieries dépendant du prieuré.

Il existait alors sur les cours d'eau qui vont plus loin former la Sarre-Rouge, un grand nombre de scieries pour la fabrication des planches. C'était la scierie Sapinot, la scierie Brûlée, la scierie Bourguignon, la scierie Zimerbelé, la scierie du Langschiese, la scierie du Teufelsloch, la scierie de la Bonne-Fontaine, la scierie du village et la scierie de la Marcarerie ; elles furent pendant longtemps le seul moyen d'employer le bois de ces immenses forêts. Elles versaient dans le commerce tous les ans de 80,000

à 85,000 planches ; c'étaient les religieux ou leurs employés qui faisaient faire l'extraction des arbres, la conduite, le transport, le sciage des troncs jusqu'aux scieries et le transport des planches hors des terres du prieuré. Leur bénéfice s'élevait, déduction faite des frais de sciage, des frais d'extraction et de transport des arbres, de l'entretien des scieries et des droits à payer à la maîtrise des eaux et forêts de Vic (18 livres par scierie), à la somme de 18,458 livres de Lorraine ou de 14,290 livres argent de France. A chaque scierie était attaché un ségard, dont le salaire était de 27 livres de Lorraine par mille planches sciées[1].

L'abbé de Marmoutier, Dom Edmond Herb, brisé par l'âge et les infirmités, termina ses jours le 2 juillet 1732 ; Dom Placide Schweighæuser lui succéda sur le siége abbatial, sans que son élection donnât lieu à la vacance de la prévôté de Saint-Quirin. Le cardinal Armand Gaston de Rohan, évêque de Strasbourg, et quelques dignitaires de cette église, le firent prier de ne pas résigner la dignité de prieur de Saint-Quirin et de la garder dans l'intérêt des deux établissements ; mais l'abbé Schweighæuser, au bout de huit mois qu'il consacra tout entiers à mettre de l'ordre dans les affaires du prieuré, en confia la direction au père Antoine Zæpffel, de Dambach, qu'il nomma son procureur général. En 1743, le 27 mai, il prêta foi et hommage à l'évêque de Metz pour la terre et seigneurie de Saint-Quirin, dont il avait été mis en possession, et, quelques jours après, le 10 juin, son fondé de pouvoirs reçut l'hommage des habitants.

Le père Zæpffel est l'auteur du mémoire sur le prieuré de Saint-Quirin que Dom Calmet a publié dans le second

1. Arch. du Bas-Rhin, H. 676.

volume de sa *Notice de la Lorraine ;* il signala sa gérance par la construction d'un moulin à Vasperviller et de deux fermes, l'une au hameau de Lohr et l'autre à celui de Jean-Limon, et par l'acquisition d'une métairie à Hermelange.

Cependant le père Zæpffel, après avoir administré le prieuré pendant seize ans, tomba en disgrâce et fut révoqué de ses fonctions en 1759 ; il fut remplacé, le 7 décembre, en assemblée capitulaire, par le père Augustin Gast, de Molsheim. Celui-ci fut installé trois jours après, en présence des habitants, qui lui rendirent hommage.

La communauté du prieuré était plus ou moins nombreuse suivant les circonstances et les temps ; elle se composait ordinairement de cinq ou six religieux : du prieur, du religieux qui remplissait les foctions de curé, du religieux chargé des fonctions de vicaire à Saint-Quirin, de deux religieux auxquels était confiée la desserte des chapelles dépendant du prieuré, et de celui qui avait pour mission la perception de ses revenus.

Le droit de patronage de la cure appartenait au prieur, qui, parfois, remplissait lui-même les fonctions de curé. Ces fonctions étaient très-pénibles à cause de la grande étendue de la paroisse, qui renfermait près de 400 feux. Les revenus de la cure se montaient à la somme de 600 livres

Dom Placide Schweighæuser, abbé de Marmoutier, composa, en 1757, un mémoire sur son abbaye, où il parle du prieuré dans les termes suivants[1] :

« Le prieur et cinq religieux tiennent chœur à Saint-
» Quirin ; toute la terre de ce lieu, composée de quelques

1. Arch. du Bas-Rhin, H. 675.

» parties de forest, terres, prés et jardins, dépend de
» nostre abbaye ; de laquelle nous sommes seigneur
» haut, moyen et bas justicier et foncier et jouissant de
» tous les droits y attachés, exceptés ceux de la justice
» sanguinaire, dont le bai li de Turquestein se prétend. »

Les amendes appartenaient à l'abbé ; elles produisaient, année commune, cent livres. L'abbé jouissait encore de la gabelle ou d'un impôt indirect de seize deniers sur chaque mesure de vin, et de quelques autres droits. La grosse et menue dime, qu'il était en droit de percevoir, produisait, année commune, la somme de 1,200 livres, suivant les adjudications.

L'abbé Dom Placide Schweighauser termina sa carrière en 1762, après avoir gouverné l'antique monastère avec sagesse et prudence pendant l'espace de vingt ans. Dom Anselme Chenin, de Wasselonne, fut élu, le 12 janvier 1763, à la dignité abbatiale. Le père Antoine Zæpffel rentra en grâce auprès du nouveau prélat et fut appelé pour la seconde fois à la régence du prieuré de Saint-Quirin. Le 21 septembre 1766, Dom Anselme Chenin fournit à l'évêque de Metz son acte de dénombrement de la terre et seigneurie de Saint-Quirin et lui prêta foi et hommage.

A la mort de l'évêque Claude de Saint-Simon, en 1760, Paul-François de Saintignon, chanoine du chapitre et grand-vicaire de l'évêché de Metz, sollicita du roi Louis XV le prieuré de Saint-Quirin, comme bénéfice vacant, et il obtint, le 29 mars 1767, à force d'intrigues, le brevet par lequel il lui était conféré en régale[1].

Il en prit possession le 28 janvier suivant, malgré

1. Arch. du Bas-Rhin, H. 688.

l'opposition de l'abbé de Marmoutier, qui affirmait vainement que le prieuré n'était pas un bénéfice à la disposition du roi, mais qu'il devait être assimilé à une simple administration de biens dépendant de l'abbaye de Marmoutier. De longues discussions s'élevèrent à ce sujet entre l'évêché de Metz et celui de Strasbourg. La cause fut portée devant le Parlement de Paris, qui décida, par un arrêt rendu le 6 septembre 1769, que le prieuré de Saint-Quirin resterait à M. de Saintignon.

Après un procès-verbal *de commodo et incommodo* sur la suppression du prieuré, Mgr de Montmorency-Laval, évêque de Metz, en supprima le titre et unit les droits, biens et revenus en dépendant au chapitre royal et noble des chanoinesses de Saint-Louis de Metz, par un décret du 20 novembre 1769, confirmé par le roi Louis XV, la même année. Cette union donna lieu à de vives protestations, tant de la part des religieux de Marmoutier que de celle de M. de Saintignon. Enfin, un arrangement, intervenu en 1783 entre les parties en litige, stipula que cette union ne produirait son effet qu'après la mort du titulaire[1].

C'est ainsi que l'abbaye de Marmoutier perdit par une spoliation judiciaire cet antique prieuré, qui en était une annexe depuis huit siècles. Le seul lambeau de territoire qu'elle conservât dans ce pays de montagnes, fut la terre de Courtegain, qu'elle avait rachetée à titre onéreux, et que l'avidité spoliatrice de M. de Saintignon avait aussi cherché à lui enlever.

Après la mort de M. de Saintignon, arrivée le 16 octobre 1786, l'abbesse de Saint-Louis de Metz prit le titre de

1. Arch. du Bas-Rhin, H. 678.

dame de Saint-Quirin, qu'elle conserva jusqu'au moment où la Révolution sonna le glas funèbre de tous les établissements religieux. Sous la domination française, la terre de Saint-Quirin dépendait pour le temporel du bailliage de Vic et de la généralité de Metz ; elle était régie par le droit écrit et suivait la coutume de l'évêché de Metz. Les contestations et les causes de tous les sujets étaient portées en première instance devant le juge local, en appel au bailliage de Vic et en dernier ressort au Parlement de Metz. Il y avait, en outre, à Saint-Quirin, un juge gruyer qui connaissait en première instance de tous les délits et de toutes les contestations relatives aux eaux et aux forêts de la seigneurie. La partie qui se croyait lésée par cette justice locale pouvait en appeler à la maitrise des eaux et forêts de Vic. Il y avait aussi un procureur fiscal, qui faisait les fonctions du ministère public ; un greffier tabellion, chargé de la rédaction des actes et des contrats que les parties voulaient revêtir du caractère d'authenticité. Le sceau dont il se servait était de forme ronde, de 0m 025 de diamètre, et représentait un saint Quirin en pied, armé de toutes pièces et portant de la main dextre un bouclier et de la sénestre un fanion ; sur le bouclier et le fanion étaient gravés les besans du prieuré, rangés trois par trois. La légende était ainsi conçue :

† SIGIL. CONTRACTVVM. PRÆPOSITVRÆ. S. QVRINI. 1736[1].

A la Révolution, les verreries de Saint-Quirin, le prieuré et les biens qui en dépendaient, furent déclarés

1. Mémoire de M. Arthur Benoit, dans le *Journal de la Société d'Archéologie*, année 1873, p. 118.

propriété nationale. Lors de la formation du département de la Meurthe et de sa subdivision en districts et cantons, Saint-Quirin avec ses annexes fut compris dans le canton de Lorquin et le district de Sarrebourg. Dans la suite, on érigea Vasperviller au rang de commune, et l'on en forma une autre, sous le nom de Métairies-de-Saint-Quirin, des écarts de Heille, Lohr, Courtegain, Rouge-Eau, Jean-Limon, Cubolot, Halmose, de la Haute-Gueisse, de la Fontaine-aux-Chênes et du Rond-Pré ; à Heille fut établi le siége de l'administration municipale.

La langue usuelle à Saint-Quirin est la langue romane ou le patois lorrain, qui s'est ressenti quelque peu du contact des populations de la langue allemande du voisinage. La langue celtique, c'est-à-dire la langue primitive de cette contrée, a fourni un grand nombre de mots à la langue rustique qu'on y parle, surtout dans les noms de lieux, de cantons, de montagnes, de ruisseaux ou de forêts, qui, presque tous, ont un sens particulier qu'il serait facile de déterminer.

———

LISTE DES PRIEURS DE SAINT-QUIRIN.

1122. Wolfrann.
1137. Harttlebus.
1166. Wernherus[1].
1181. Hugues.
1266. Frater Joannes.
1310. Eberhard.
1380. Arnold.
1393. Kendelin Bock.
1393. Nicolas-Jean Colin in rus.
1415. Kendelin Bock.
1433. Diemar Kœhler.
1452. Henri de Diegesheim.
1469. Le frère Benoit.
1481. Jean de Diegesheim.
1481. Balthasar de Kirneck, d'une famille noble de Souabe.
1517. François de Lessura, élu abbé de Marmoutier en 1519.
1519. Georges de Haussonville.
1523. Le frère Barthelémy.
1534. Barthelemy Gürthler.
1536. Dom Pierre.
1546. Conrad Offenbacher † 1552.

1. Le prieur Werner figure comme témoin dans la vente que fit, en 1166, l'abbé Conrad Werner de Marmoutier à l'empereur Frédéric Ier de la terre allodiale d'Eschbach (Aspach), canton de Lorquin. (Arch. du Bas-Rhin, H. 610.)

1553. Gisbert Agricola, nom latinisé de Bauer, nommé en 1554 abbé d'Alltroff.
1554. Antoine Dolt † 1558.
1558. Jean Lucé † 1562.
1562. Conrad Agricola.
1583. Conrad Schreyer, de Hamsen, nommé, en 1588, abbé de Marmoutier.
1598. Jean Boehm.
1601. Jean Renner.
1629. Jean-Jacques Diebholter, de Molsheim, nommé, en 1634, abbé de Marmoutier, décédé en 1636.
1646. Martin Churmann, de Marmoutier.
1665. Emmanuel Frossicus, saxon.
1689. François Wiest, de Marmoutier.
1708. Edmond Herb, d'Obernai, nommé, en 1734, abbé de Marmoutier.
1734. Placide Schweigheuser, de Haguenau.
1743. Antoine Zæpffel, de Dambach.
1759. Augustin Gast, de Molsheim.
1765, Antoine Zæpffel.
1767. Paul-François de Saintignon, chanoine de la cathédrale de Metz et vicaire-général de l'évêché.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE COUVENT DE LA CONGRÉGATION

DE

NOTRE-DAME DE SAAR-UNION

PAR M. ARTHUR BENOIT.

N'est-il pas opportun, au moment où tant de communautés religieuses sont menacées de suppression dans l'Alsace-Lorraine, de retracer rapidement l'histoire de quelques-unes de ces institutions qui avaient une certaine importance et qui contribuèrent si puissamment à propager la langue française? Au premier rang, il convient de citer les religieuses de la Congrégation, fondées par le B. P. Fourier de Mattaincourt, qui surent diriger avec le plus grand mérite et les grands pensionnats, et les modestes écoles, asile des enfants pauvres.

Dans une remarquable notice sur le couvent de la Congrégation de Notre-Dame de Saverne, notre confrère M. D. Fischer nous en a fait connaître l'histoire. A la suite de la guerre de Trente ans, les religieuses de Dieuze

avaient trouvé, en 1643, un refuge à Saverne; elles y fondèrent, en 1657, un établissement comme elles en avaient fondé précédemment à Vic, à Marsal et à Toul.

Les religieuses de Saverne virent affluer des filles de tout rang et de toute condition dans leurs écoles et dans leur pensionnat. C'est la première institution de ce genre qu'on ait vue en Alsace, où elles acquirent de suite une grande célébrité.

La petite ville de Saar-Union méritait aussi d'avoir son pensionnat; elle l'obtint à la suite d'une fondation ducale.

En 1621, trois religieuses professes du couvent de Nancy, les mères Anne Mathis, Bernardine Le Noir et Gabrielle Croxq, appelées par Mme Claude-Marie de la Ruelle, dame de Bidestroff, fondèrent le couvent de Dieuze. Ce monastère devint bientôt un des plus florissants de la Congrégation de Notre-Dame, et ce furent de ses religieuses, ardentes observatrices des statuts de leur saint fondateur, qni vinrent, en 1630, s'installer à Saar-Union, petite ville du duché de Lorraine, au diocèse de Metz, située sur la rive droite de la Sarre, et y fondèrent le 27e monastère de leur ordre [1].

Le comté de Saarwerden, dont Bouquenom ou Saar-Bockenheim était la capitale, était alors dans une situation bien critique. Les comtes de Nassau s'en étaient emparés depuis plus d'un siècle et y avaient introduit le luthéranisme. Peu de catholiques étaient restés. Aussi ce fut avec joie que le duc François II de Lorraine, au-

1. Voy. P. P. Bernard, Conduite de la Providence dans l'établissement de la Congrégation Notre-Dame. Toul, 1732, 2 vol. in-4°.

quel le comté était advenu après un procès séculaire, apprit l'arrivée des religieuses à Bouquenom[1].

Leur établissement fut autorisé par des lettres patentes en date du 1er mars 1631. François II, qui pensait, avec raison, que l'éducation de la jeunesse est un des plus sûrs moyens pour rétablir la religion, fit venir aussi de Mayence des Jésuites pour tenir un collége. Il avait eu soin avant d'expulser les officiers nassoviens et il avait fait planter partout des poteaux aux armes de Lorraine.

Mais les deux fondations qui tenaient tant à cœur au vieux duc durèrent peu de temps. Les Suédois, à peine entrés en Lorraine, s'emparèrent de la ville de Bouquenom et y mirent tout à feu et à sang ; les maisons religieuses furent surtout l'objet de leur haine. Ils firent main basse, entre autres, sur la bibliothèque des Jésuites et la vendirent à Strasbourg, où elle fut achetée par l'Université de cette ville. En 1632, ces hommes du Nord se retirèrent, laissant partout des ruines. Les Jésuites et les religieuses durent, pendant de longues années, renoncer à retourner sur les bords de la Sarre. La mort du duc François fut encore un coup bien fatal pour eux : son fils Charles IV, engagé dans des guerres interminables, ne pouvait plus gouverner ses Etats. Les comtes de Nassau, grâce à l'appui des troupes suédoises, étaient rentrés dans le comté. Les prêtres catholiques furent de nouveau expulsés, et l'exercice public du culte défendu. Bouquenom et Vieux-Saarwerden eurent cependant la permission de conserver leurs curés.

1. Cette ville prit le nom de Saar-Union, à la Révolution, après l'adjonction de la ville neuve de Saarwerden, située sur la rive gauche de la Sarre.

Les rares catholiques qui avaient survécu à cette longue persécution, purent cependant respirer plus tard, grâce à l'apparition sur la Sarre des armées de Louis XIV. Les Jésuites revinrent évangiliser les paroisses, et, dès 1667, deux courageuses religieuses de la Congrégation, la mère Archange de Borville, envoyée par le couvent de Dieuze, et une sœur converse, essayèrent de rétablir le monastère dans une maison qui existait encore en 1752, et qui avait été donnée pour sa dot par leur première novice, Mlle de Bichebois. Trois ans après leur réintégration à Bouquenom, les sœurs perdirent un de leurs soutiens, le curé Nicolas Malandry, qui fut enterré dans le chœur de l'église paroissiale.

La mère Elisabeth de Prouy vint, en 1679, au secours de la mère Archange ; elle apportait une dot assez forte. Aussi la maison fut elle mise en état et la situation commençait à être prospère, grâce à un petit subside envoyé par la cour de France, lorsqu'arriva la mère Marie Thiville de Bapaume, professe de Chateaudun et élève de la mère Le Noir, qui, de Dieuze, avait été prendre la direction du couvent de Chateaudun.

« Ce petit nombre de religieuses, dit le père Bernard, que la piété rendait si recommandable, tint lieu par son application et son zèle d'un monastère plus nombreux. Ces dignes filles vécurent ainsi dans l'observance exacte de leurs premières règles jusqu'en l'année 1719. »

La maison fut alors encore agrandie par les soins des mères Anne-Françoise Stenze de Gornitz, professe de Mayence, et Thérèse de Redwitz, professe de Strasbourg. « J'ai fait venir de Maïence, dit le chanoine régulier de Kieler, curé de Bouquenom depuis 1712, Madame Hery, religieuse de la Congrégation, à l'agrément de Son

Altesse Royale le duc de Lorraine et de Monseigneur l'évêque de Metz[1]. »

Le duc Léopold, ayant remplacé le prince de Vaudémont, fils de Charles IV, dans les seigneuries de la Sarre, accorda, le 29 janvier 1721, des lettres patentes pour confirmer la fondation de 1631.

Au mois de juillet de cette année, le curé de Kicler posa la première pierre de l'église, dédiée à la Sainte-Vierge.

Remarquons que les classes d'école étaient depuis longtemps ouvertes et soumises à l'inspection ecclésiastique, comme le prouvent les visites de l'archiprêtre de Bouquenon, en 1724, et de l'archidiacre de Sarrebourg, Canon, grand-vicaire du diocèse, le 5 juillet 1731.

La mère de Redwitz mit tous soins à établir l'observance régulière des dernières constitutions. Elle eut la satisfaction, du 8 au 10 septembre 1731, de voir les fêtes célébrées pour la béatification du B. P. Fourier, dont la bulle *Laudemus viros* avait été fulminée l'année précédente à Rome par le pape Benoit XIII. Dans l'église paroissiale, il y eut plus de cinq mille communions, et, le dernier jour, M. de Kicler donna l'habit de novice à une jeune fille du pays, Salomée Müllerine, en présence des jeunes princes et princesses de Deux-Ponts[2] en villégiature à Nev-Saarwerden.

L'année suivante, on bâtit la chapelle, la cour inté-

1. V. son Journal, Archives de la cure.

2. Ils étaient enfants du comte Christian III et de Charlotte, comtesse de Nassau-Saarbruck. L'aîné, le prince Christian, qui succéda à son père, avait alors dix ans; son frère, le prince Frédéric, se fit plus tard catholique et fut le père de Maximilien, premier roi de Bavière; les jeunes princesses épousèrent, l'une le prince de Hesse-Darmstadt, l'autre le prince de Waldeck.

rieure et la sacristie. Mgr du Camboût de Coislin, qui était venu confirmer à Bouquenom en 17'5, envoya de Metz aux religieuses la somme de mille écus au cours de France. L'église de la paroisse continuait toujours de servir d'église conventuelle. Le 31 juillet 1732, le vicaire général Canon y donna l'habit à Mlle Poncet, et le R. P. Gefft, chanoine régulier, curé de Saint-Louis de Strasbourg[1], prêcha devant un grand concours de peuple.

Les religieuses perdirent, en 1741, leur directeur, M. de Kieler, coadjuteur de l'abbaye de Belchamp, depuis 1720. Il mourut à l'âge de 62 ans, et fut, ainsi qu'on voit sur la pierre tombale qui se trouve encore dans l'église paroissiale *vivens pauperum pater... virtutibus et meritis dives*[2]. Ce fut le dernier curé régulier à Bouquenon.

En 1763, la ville accorda aux religieuses trois cordes de bois et 18 pour les classes, tandis que précédemment, en 1751, elles ne touchaient que six cordes.

La bonne harmonie entre les religieuses et les bourgeois faillit être troublée. En 1742, par suite de la sécheresse et du manque d'eau, les gens du Couvent avaient détérioré la grande fontaine pour alimenter plus facilement celle de leur rue : cela occasionna à la ville une dépense d'autant plus grande que les sœurs ne furent pas tenues d'y contribuer.

Plus tard, en 1762, le magistrat de Bouqnenom refusa nettement une demande appuyée par M. de la Galaizière, intendant de Lorraine. Les religieuses voulaient, pour agrandir leur clôture, obtenir la suppression de la classe

1. En 1687, Louis XIV fit venir à Strasbourg des chanoines réguliers d'Autrey.

2. H. Lepage, l'abbaye de Belchamp. (*Mémoires de la Société d'Archéologie*, t. XVII, p. 251.)

des filles en échange d'une de leurs maisons : elles échouèrent[1].

En 1768, des Chanoines réguliers lorrains vinrent de nouveau habiter la ville de Bouquenom. Ils avaient été appelés pour remplacer les Pères Jésuites expulsés. Ce fut le dernier fait saillant de la paisible existence monastique des sœurs, qui continuèrent à tenir les écoles de jeunes filles jusqu'à la Révolution. Atteintes par la loi sur les monastères, elles trouvèrent dans les habitants reconnaissants de leurs services des défenseurs chaleureux.

Le procureur-syndic de la ville demanda vainement, dans la séance de l'assemblée municipale du 3 avril 1791, que l'on achetât pour 3,000 francs, au profit de la ville et pour le bien des enfants, les bâtiments du couvent. Cette idée, excellente au fond, froissait trop en ce moment les sentiments de profonde gratitude des habitants pour qu'ils l'adoptassent : ils voulaient garder leurs bonnes religieuses. Dans ce but, ils adressèrent à l'Assemblée nationale, par l'organe de la municipalité, une longue pétition dans laquelle ils se plaignaient amèrement du préjudice que la loi leur causait. « Fondées par nos ducs, disaient les officiers municipaux, les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame trouvent des pensionnaires et ont toujours formé des personnes du sexe et de toute croyance, tant aux mœurs qu'au travail qui leur convenait. L'instruction s'est toujours faite chez elles dans les deux langues allemande et française, et les parents ont dû être contents, car après les mères elles ont eu les enfants[2]. »

» De la ville, et encore des contrées éloignées, elles

1. V. les registres de police, conservés aux Archives municipales.

2. Archives municipales.

tiennent des pensionnaires venues pour apprendre les deux langues correctement et en même temps. Ce concours aidait les religieuses à vivre, vu la modicité de leur fondation. Pour la ville, c'était un grand revenu, tant pour le concours des étrangers que pour les gens de divers métiers.... »

La pétition se terminait par la demande du maintien de l'établissement. Mais que pouvait faire une plainte isolée? Cet énergique plaidoyer fut en vain rappelé lorsque quelques habitants du pays crurent devoir protester de nouveau. Compris dans un semblant de conspiration, ils furent traînés à Paris et payèrent de leur vie un noble dévouement.

Le couvent, situé dans le haut de la ville, fut vendu comme bien national. Il est remplacé aujourd'hui par des maisons particulières qui ont conservé l'ancien plan de construction. Un mur séparait le bâtiment principal de la Grand'Rue, sur laquelle donnaient deux ailes parallèles; dans l'une, au coin de deux rues, était la chapelle, non orientée, bien reconnaissable à la hauteur de son pignon, son toit élevé et son chœur pentagonal. L'autre aile, au levant, donnait sur une seconde cour, longeant également la rue. Un vaste jardin s'étendait au midi.

L'église paroissiale conservait jadis un souvenir des modestes religieuses de la Congrégation : c'était l'apothéose du B. P. Fourier, représenté tenant à la main le *Summarium Congregationum Salvatoris nostri*.

Quant au monastère de Dieuze, dont celui de Bouquenom était une filiale, il fut rétabli dans cette ville après le Concordat. Mais, quelques années après la révolution de juillet, les religieuses crurent devoir se retirer à Molsheim, après avoir soutenu dignement leur réputation, si bien méritée, et donné une noble impulsion à l'enseignement.

LES

JUIFS DE METZ

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ

PAR M. CAHEN.

I

Si nous envisagions les questions budgétaires au point de vue des sciences économiques et administratives de nos jours, nous devrions commencer par établir le chiffre exact des recettes, mettre les dépenses en regard, et nous contenter ensuite d'en faire la balance pour constater l'excédant des recettes sur les dépenses ou le déficit dans lequel se trouvait le budget. Si nous voulions nous montrer administrateur habile, nous établirions ce budget à peu près en équilibre. Mais, dans la question qui nous occupe, le pouvons-nous raisonnablement? Avons-nous sous les yeux des livres d'une comptabilité régulière? Avons-nous les pièces à l'appui? Avons-nous seulement une indication véritable et exacte de tous les éléments

qui entraient dans le budget de la communauté. Hélas ! non. Nous n'avons rien de tout cela ; nous avons été obligé de rechercher nous-même chacun des détails dont la totalité doit constituer ce que l'on appelle un budget. Nous avons compulsé des quantités de documents, dont aucun ne donne un ensemble vraiment complet des impôts, contributions, dépenses obligatoires et facultatives de cette ancienne communauté. Nous n'avons pas davantage les états des différentes recettes qui, par leur somme totale, auraient pu nous en faire connaître le revenu : les archives consistoriales, que nous avons fouillées à différentes reprises, ne nous ont fourni qu'un seul travail d'ensemble, travail fait au moment même de la Révolution française qui allait apporter aux Juifs leur émancipation et leur affranchissement de toutes les taxes vexatoires, de tous les impôts arbitraires dont ils étaient chargés jusque-là. C'est un rapport adressé par la communauté aux officiers municipaux de la ville de Metz, dont l'attention avait été éveillée, dès les premiers jours de leur institution, sur les intérêts graves engagés dans les questions budgétaires de cette communauté. C'était à propos des rentes viagères dues à de nombreuses familles non israélites, qui, se confiant dans la probité des Juifs et comptant sur la stabilité des choses, avaient aliéné leur fortune et placé à fonds perdus des sommes fort importantes dont les intérêts étaient garantis par l'administration entière de la communauté. Celle-ci craignant que l'émanicipation et la liberté ne vinssent mettre des entraves dans la perception de ses impôts et de ses revenus (ce qui est en effet arrivé), fit à la hate, et plus ou moins exactement un tableau de ses dépenses régulières et connues, et une évaluation approximative de ses recettes.

On y signalait le déficit énorme qui existait chaque année et qui, chaque année aussi, allait croissant ; on y proposait quelques moyens pour garantir aux intéressés les revenus qui leur étaient dus et qui leur étaient nécessaires pour vivre.

M. Gerson Lévy, dans les *Archives israélites* (IVe année 1843, p. 637 et suivantes), a donné un extrait de ce rapport et un tableau, qui, à quelques différences près, concorde parfaitement avec celui qui a passé sous nos yeux, et qui était signé par quarante notables de la communauté[1].

Il existe encore un autre document de ce genre et qui, dans les parties qu'il contient, se rapproche également du nôtre ; c'est le tableau que donne l'abbé Grégoire dans son *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs*[2] (page 258).

Cet ouvrage, publié en 1788, renferme des documents exacts, communiqués à l'auteur par les israélites eux-mêmes. Grégoire, esprit éclairé, tolérant et libéral, avait toujours eu de nombreuses relations d'amitié avec les notables israélites de Metz.

Ces trois tableaux, différant très-peu entr'eux, vont nous servir de base et de point de départ pour établir, d'une manière aussi exacte que possible, le budget de la communauté juive de Metz aux époques antérieures à la Révolution de 1789, pour lesquelles, comme nous l'avons

1. Parmi les signatures, nous avons reconnu celles de Mayer-Goudchaux Cahen, M. Haïm Bing, Cerf-Alexandre Cahen, Nathan Oulif, Aron-Marx Levy, Jacob Lambert, Joseph-Léon Caen, Moyse Gompertz, et celles d'un grand nombre de Zay, Gouchaux, Cahen, etc., etc.

2. Petit in-8° de 262 pages. Metz, 1789. Imp. Claude Lamort.

déjà dit, nous n'avons aucun document complet. Nous devons ajouter que même ces trois documents sont incomplets pour les années auxquelles ils se rapportent par suite d'omissions involontaires, et même volontaires, croyons-nous. C'est ce que nous expliquerons dans la suite.

Tableau comparatif des trois budgets.

		D'après notre insc.	D'après Archives.	D'après Grégoire.
1	Capitation	8297	8297	9688
2	Industrie	7706	7706	7706
3	Brancas.	20.000	20.000	20.000
4	Vingtième des maisons	3465	»	3455
5	Corvées.	1391	1391	»
6	Hôpital.	450	450	50
7	Logement des gens de guerre	500	500	500
8	Vicaires de Sainte-Ségolème.	200	200	200
9	Bailliage	200	200	»
10	Budget de la communauté	18.000	18.000	»
11	Entretien des pauvres malades. . .	»	4000	»
12	Rentes viagères et fonds perdus. . .	47.735 10s	47.735 10s	»
	TOTAL . . .	107,944l 10s	108,479l 10s	41,599

Ainsi, d'après notre tableau, en nous rapportant au document manuscrit que nous avons eu sous les yeux et que nous croyons le plus exact, le total des dépenses annuelles qu'on accuse officiellement, s'élève à la somme

de cent huit mille livres (compte rond). Si nous dédui-sons de ce chiffre la somme de 6,500 livres, part contri-butive des Juifs habitant le reste de la généralité et du plat pays de Metz, dans la contribution Brancas (n° 3), il reste avéré que le budget officiel et ordinaire de la communauté de Metz s'élevait au chiffre de 101,500 livres. La population juive de Metz, lors du recensement fait en 1788, s'élevait à 1,865 personnes, formant de 410 à 420 ménages[1]. D'après ce chiffre, que nous croyons offi-ciel, la part contributive de chaque ménage devait donc être de 247 livres environ. Mais ce budget est loin d'être complet et exact, et nous verrons dans la suite qu'il dé-passait cent quarante mille livres, ce qui portait la part contributive de chaque ménage à 340 livres environ. Mais, si nous voulons être scrupuleusement exact, il nous faudra encore admettre que le tiers au moins des ména-ges existant à Metz était dans l'impossibilité de contribuer aux charges de la communauté par suite de l'état d'indi-gence où se trouvaient ces familles ; la moyenne de la part contributive devra donc être augmentée d'autant. Nous ne croyons faire aucune exagération en établissant que la moyenne des charges pesant sur chaque famille s'élevait à la somme de 450 livres, ce qui équivaudrait à plus de douze cents francs d'aujourd'hui.

II

Nous devons prouver que les trois budgets rapportés ci-dessus ne sont pas complets, et chercher, autant qu'il nous sera possible, à en combler les lacunes. Mais, aupa-ravant, examinons un à un les paragraphes de ce budget

1. Grégoire, *Essai sur la régénération*, etc., p. 258.

officiel. En remontant à l'origine de chacun de ces articles, nous chercherons à en faire l'historique ; nous montrerons également les différentes variations que ces charges et ces contributions ont subies dans l'espace de deux siècles et demi environ.

1° CAPITATION.

Cet impôt, établi pour toute la France, en 1695, par le roi Louis XIV fut suspendu en 1698 et rétabli en 1701. C'était ce que nous appelons aujourd'hui l'impôt personnel et mobilier. Il était dû par tous les habitants, selon le degré de fortune de chacun. Pour les Juifs, on n'a pas hésité dès les premiers jours à les rendre solidaires les uns des autres et à imposer la communauté en bloc, sauf à ses syndics à en faire la répartition comme bon leur semblait. Il y a plus, les Juifs formaient à peine le vingtième de la population, et on les a toujours compris pour un cinquième environ da la somme totale que payait la ville de Metz. Nous ne savons pas sur quelle base s'établissait alors le rôle de la capitation dans cette ville ; il est à supposer que le chiffre de cet impôt allait chaque année en croissant par suite de l'augmentation de la population. Mais il n'en était pas de même pour les Juifs. Le chiffre de l'impôt augmentait chaque année, et le nombre des habitants diminuait. Nous le prouvons par le tableau de la population juive de Metz donné dans l'ouvrage de l'abbé Grégoire[1]. Les chiffres qu'il avance sont tirés des *affiches* de la province. En 1718, les ménages juifs étaient au nombre de 480 ; en 1788, ils n'étaient plus que 410 ou 420, formant un total de 1,865 personnes,

1. Ibid., p. 258.

ce qui donne un peu plus de 4 personnes 1/2 par ménage. Il y avait donc, en 1718, 480 ménages, composés de 2,175 personnes, tandis qu'il n'y avait plus, en 1788, que 415 ménages, composés de 1,865 personnes, ce qui fait une différence de 65 ménages, composés de 310 personnes; c'était une diminution d'un septième environ.

Mais ce mouvement décroissant de la population juive n'influença en rien la répartition de l'impôt de capitation Au contraire, malgré cette diminution bien évidente de population, la part contributive de la communauté juive dans la capitation totale de la ville de Metz allait toujours en augmentant ; ainsi elle était :

1701 à 1705, de 2,200 livres	en 1765, de 5,977 livres.
1730 à 1735, de 3,500	en 1766, de 7,357
en 1740, de 4,500	en 1770, de 7,587
de 1745 à 1750, de 5,000	et enfin, en 1788, de 9,688

C'était toujours le cinquième de la somme totale due par la ville entière que payait la communauté juive. Et cependant, de 1700 à 1720, elle ne formait que la quatorziéme partie de la population ; vers 1770, 1775, elle n'en était plus que la 17e ou 18e partie, pour arriver, en 1788, à ne plus y avoir qu'un habitant juif sur vingt-cinq chrétiens.

2° INDUSTRIE.

Cette ancienne taxe, disparue aujourd'hui, correspond à peu près à la patente de nos jours, Cependant elle différait en cela qu'elle s'appliquait au corps de métier ou au corps de marchands pris en masse, au lieu de s'appliquer aux individus. Chaque corps de métiers ou de marchands répartissait ensuite cet impôt sur les individus, selon le chiffre d'affaires et la fortune de chacun ;

à la date de 1715, le corps de métiers le plus riche de la ville de Metz, celui des merciers, qui faisait le commerce de luxe, ne payait que 1,000 à 1,100 livres ; tandis que les Juifs, qui, en aucun cas, ne pouvaient faire le commerce d'objets neufs, et à qui, de plus, certains articles étaient entièrement défendus, payaient 2,100 livres, le double de la taxe des merciers, comme nous le voyons rapporté dans un mémoire imprimé, que la communauté juive de Metz présenta au Roi, et au Conseil d'Etat, contre les prétentions de M. le duc de Brancas et de Madame la comtesse de Fontaine. Dans un autre mémoire (signé de M. de Sérionne, avocat) et *présenté au Roy* en 1745, nous voyons que les Juifs payaient alors 5,000 livres pour l'industrie. En 1760, cette taxe arriva au chiffre de 6,600 livres, et enfin elle alla toujours en croissant, et atteignit, en 1788, 7,706 livres.

3° BRANCAS.

A la mort de Louis XIV, le Régent, voulant récompenser, sans bourse délier, le zèle, l'activité et certains services du duc de Brancas, l'un de ses favoris, lui accorda sa demande, faite à l'instigation de la comtesse de Fontaine, d'imposer à leur profit les Juifs de Metz d'une somme de 40 livres par famille. Cela se passait en 1715. La communauté juive fit d'actives démarches contre cet impôt arbitraire et nouveau, présenta mémoire sur mémoire à cet sujet, dépensa plus de cinquante mille livres en cadeaux et en frais ; elle ne put réussir à détourner d'elle cette nouvelle contribution.

Cette taxe mérite un historique plus complet, car, pour arriver à son origine, et pour faire comprendre comment il vint à l'idée de la comtesse de Fontaine et du duc de

Brancas de solliciter du Régent un pareil impôt sur les Juifs de Metz, il faut remonter de plus d'un demi siècle dans l'histoire de cette communauté.

A l'époque où Raphaël Lévy (de Boulay) tombait victime d'une fausse accusation, et où, sur de simples apparences, il était condamné et exécuté pour crime d'enlèvement et d'assassinat d'un enfant catholique (1670), la population chrétienne de la ville et de la généralité de Metz fut vivement surexcitée par des passions de toutes sortes. Ceux que des intérêts de commerce ou de corporation rendaient ennemis des Juifs (et ils étaient nombreux), ceux qui pensaient éteindre leurs dettes dans une émeute contre les Juifs, ceux qui espéraient, à cette occasion, pouvoir piller et mettre à contribution le quartier juif, ne cessaient de répandre toute espèce de bruits calomnieux contre la population juive. On renouvelait sans cesse cette accusation d'enlèvement d'enfant chrétien, dans l'espoir de réussir, comme dans l'affaire de Raphaël Lévy, où le Parlement, par erreur ou par entrainement, était arrivé à donner créance à cette accusation absurde. Dans l'espace de quatre à cinq ans, six accusations de rapt d'enfant furent lancées contre les Juifs dans le pays messin, et chaque fois les conséquences en étaient terribles ; la population surexcitée ne songeait pas qu'elle devait laisser la justice faire des investigations et poursuivre s'il y avait lieu ; elle se jetait sur les Juifs, frappait et malmenait tous ceux qu'elle rencontrait, pénétrait de force dans le quartier qui les abritait et y commettait toutes sortes de déprédations. Les lenteurs de la justice et le mauvais vouloir de certaines personnes mettaient des entraves à l'exécution des ordres précis du Roi, qui voulait qu'on punit sévèrement

ceux qui inventaient et répandaient de pareilles accusations[1]. Les Juifs, comprenant alors qu'il fallait, à n'importe quel prix se rendre favorables les hautes autorités du pays, le lieutenant du roi et le président du Parlement, résolurent de payer à ces personnages des sommes très-importantes. Pour ne pas avoir l'air de corrompre des magistrats intègres et des officiers loyaux, les Juifs, d'accord avec ces personnages, s'engagèrent à faire chaque année des cadeaux importants (en argent bien entendu) au duc de Brancas, gendre de M. le président du Parlement et à la comtesse de Fontaine, fille de M. de Givry, lieutenant du roi. A la mort du président et du lieutenant du roi, la communauté cessa de faire des cadeaux à M. le duc de Brancas et à Madame la comtesse

1. Nous avons copié très-exactement, et nous transcrivons ici une lettre d'Arnauld de Pomponne, lettre écrite de la part du Roi au lieutenant criminel de Metz.

Nancy, 14 août 1673.

Monsieur. Le Roy ayant été informé de ce qui arriva vendredi dernier dans la ville de Metz à l'occasion d'un enfant qui avait été égaré et trouvé depuis dans un greuier dont le peuple accusait les Juifs d'avoir fait l'enlèvement, Sa Majesté qui sçait aussi que ces sortes d'accusations arrivent souvent sans qu'il y ait aucune preuve et voulant que cette chose soit cette fois-cy approfondie et qu'il soit fait punition de ceux qui sous ce prétexte peuvent exciter la sédition, Sa Majesté m'a ordonné d'écrire à Mr de Lavogadre de vous remettre entre les mains le bourgeois qu'il a arresté qui a donné un soufflet à un desdits juifs, et elle désire qu'à la réquisition de Mr le Procureur du Roy vous informiez incessamment et que vous envoyez l'information pour en rendre comte à Sa Majesté qui vous fera ensuite sçavoir ses intentions. Cependant elle m'a aussi ordonné de vous faire sçavoir que vous syez à en user de cette façon toutes les fois que ces sortes d'accusations arriveront. Je suis, Monsieur votre très-affectionné serviteur.

Arnauld de Pomponne.

de Fontaine. A plusieurs reprises, on fit d'actives démarches auprès du roi Louis XIV pour obtenir une ordonnance qui rétablit ces anciens dons volontaires sous forme de taxe obligatoire ; mais le Roi s'y refusa constamment. Quand survint le règne du Régent et l'influence toute puissante de ses courtisans, la comtesse de Fontaine trouva l'occasion favorable ; elle associa ses intérêts à ceux du duc de Brancas qui était un des favoris du duc d'Orléans. La comtesse de Fontaine se contenta même du tiers de la redevance totale qui résulterait de la nouvelle taxe qu'elle sollicitait ; car elle pensait qu'il fallait fort intéresser M. le duc de Brancas dans la réussite du projet. Point n'était besoin cependant de tant exciter le zèle de M. le duc, qui, lui aussi, avait perdu sa part de revenus de la communauté juive de Metz et qui ne poussait pas la délicatesse à ses extrêmes limites, lorsqu'il s'agissait de questions d'argent. Nous allons d'ailleurs le voir à l'œuvre. Les deux associés obtinrent facilement du Régent ce don gracieux, qui ne lui coûtait rien, et des lettres patentes en date du 30 novembre 1715 leur accordèrent un droit de quarante livres payables par chaque famille juive résidant à Metz. Les Juifs, informés de ce projet firent toutes sortes de démarches, mais ne purent arriver à contre-balancer l'influence d'un favori auprès du duc d'Orleans ; les nobles associés comptaient sur un revenu de cinquante mille livres environ ; ils supposaient que la population juive de Metz et des environs comptait douze cents familles. Mais, lorsqu'ils apprirent qu'il n'y avait que quatre cents familles, le duc de Brancas et son associée se trouvèrent lésés dans leurs intérêts. M. le duc profita de toutes les circonstances pour susciter aux Juifs de nouvelles difficultés, espé-

rant se faire payer plus chèrement la protection qu'il était capable de leur offrir. Il s'irrita bien plus encore lorsqu'il vit les Juifs à l'œuvre, se récriant contre cette taxe vexatoire, contre cet impôt nouveau, inconnu jusque-là en France, faisant des *remontrances au Roy*, publiant des mémoires, et surtout recherchant la protection d'un parti opposé à celui du duc de Brancas. Il y avait plus, les Juifs avaient obtenu de Messieurs du Parlement qu'on mettrait toutes les lenteurs possibles à l'enregistrement de ces lettres patentes, et qu'on attendrait le moment où une solution serait donnée à l'opposition formée par les Juifs et portée devant le Conseil d'Etat. Toutes ces démarches exaspérèrent le duc de Brancas, qui promit alors aide et protection à tous ceux qui agiraient contre les Juifs de Metz. Il n'en fallut pas davantage pour amener les corps de métiers et de marchands, toujours jaloux des Juifs, toujours en hostilité avec des concurrents qu'ils accusaient de leur faire du tort, à reprendre leurs anciens procès contre la communauté juive. Toujours déboutés dans leurs prétentions, ils espérèrent alors parvenir à leurs fins, grâce à la protection toute puissante qui leur était offerte. Les Juifs de Metz, voyant que leur opposition, bien que juste et fondée, ne pouvait que leur être préjudiciable, consentirent à payer annuellement la somme de vingt mille livres au duc de Braneas et à la comtesse de Fontaine. Le duc de Brancas, les voyant de si bonne composition, consentit de son côté à leur procurer la confirmation de leurs anciennes lettres patentes et le maintien de leurs privilèges. Et en effet, le 9 juillet 1718, de nouvelles lettres patentes furent délivrées, qui, outre les conditions énoncées ci-dessus, faisaient encore entrer dans le paie-

ment de cet impôt de vingt mille livres les Juifs du *Plat-Pays* et de la *Généralité* de Metz ; ce qui devait diminuer d'un tiers la part des habitants de la ville même. En 1735, les Juifs firent de nouvelles et actives démarches pour faire revenir le roi Louis XIV sur cette taxe injuste et vexatoire ; mais ils ne purent obtenir le retrait de ces lettres patentes. En 1743, nouvelles et plus pressantes démarches de la part de la communauté juive de Metz pour empêcher le renouvellement des lettres patentes constituant ce droit de 20,000 livres. Dans un mémoire présenté au Roi par la communauté, on rappelle qu'en 1739, Sa Majesté avait paru promettre l'abrogation de cette taxe, pour l'époque où les délais accordés par les anciennes lettres patentes seraient expirés. Mais les Juifs ne réussirent pas davantage à cette époque. Enfin, toutes les démarches qu'ils tentèrent depuis ce moment ne purent leur faire obtenir l'abrogation de cette taxe, qu'ils continuèrent de payer jusqu'à la Révolution. C'est surtout par suite de cette taxe, qui est connue sous le nom de taxe Brancas, que la communauté se trouva dans la nécessité d'emprunter chaque année des sommes importantes pour parer à l'insuffisance des recettes Nous reviendrons sur ce sujet en expliquant le dernier paragraphe (art. 12) du budget des dépenses établi ci-dessus.

4° VINGTIÈME DES MAISONS.

Le vingtième sur les propriétés était un droit de cinq pour cent établi sur les biens fonds, qui correpond à peu près à l'impôt sur la valeur locative de nos jours. En admettant que le quartier juif contenait, en 1788, 130 maisons, chiffre que nous exagérons, il en résulte que les 3,465 livres payées comme vingtième donnent

une moyenne de 26 livres 13 sols par maison. Si nous défalquons de ce chiffre 15 maisons (synagogues, oratoires, abattoir) dont la propriété appartenait à la communauté et qui, par cela même, ne pouvaient pas être soumises à ce droit, il ne reste que 115 maisons pour payer la somme de 3,465 livres, ce qui porte la moyenne, pour chaque maison, à la somme de 30 livres ; la valeur locative de chaque maison serait donc, d'après cela, de 600 livres. Or, pour quiconque a connu les anciennes maisons du quartier juif, il y a cinquante ans, cette évaluation est certainement exagérée ; car, s'il y en avait alors dix ou douze rapportant comme loyer 1,000 à 1,200 francs, le revenu des autres ne devait pas aller au-delà de 200 livres pendant les dernières années qui ont précédé la Révolution. Aussi, prendre comme moyenne de valeur locative pour les maisons du quartier juif le chiffre de 600 livres, c'était encore un moyen détourné employé pour rejeter sur la population juive une partie de l'impôt dû par tous les autres propriétaires de la ville. Mais il n'était pas possible d'établir un rôle équitable où chaque maison aurait été inscrite pour sa valeur réelle ou fictive comme location ; car les propriétaires auraient été pour la plupart dans l'impossibilité d'acquitter la taxe, habitant eux-mêmes leurs maisons ou n'ayant aucune autre ressource, pour l'entretien de leur famille, que le revenu bien maigre d'un quart ou d'un huitième de maison dont ils étaient les propriétaires. On imposa donc la communauté comme solidaire et responsable pour tous les propriétaires ; on lui laissa le soin de chercher les moyens de recouvrer cette taxe, que la moitié des propriétaires ne pouvait acquitter ; libre à elle de se procurer l'argent par telle autre voie qu'elle jugeait praticable.

5° CORVÉES.

Dès les premiers jours de leur nouvel établissement dans la ville (1567), les Juifs furent soumis à cette redevance des corvées. Nous avons trouvé dans les archives de la communauté des reçus datés de la fin du XVI[e] siècle. Les répartitions inégales faisaient toujours crier les Juifs, et non sans raison. Ainsi, de 1600 à 1610, ils payaient environ 600 livres, ce qui faisait 25 livres par ménage pour l'année 1603, où la population juive était de 24 ménages. En 1609, le nombre de familles s'étant accru, les 40 ménages y existant ne payaient plus que 15 livres chacun. En 1639, alors qu'il y avait environ 80 ménages, on leur faisait payer 730 livres, ce qui portait à 9 livres la part de chacun. Ils adressèrent souvent des plaintes aux intendants du roi contre les vexations qui résultaient du paiement des corvées. Aussi, en 1639, M. Roquépine, intendant du roi, défendit « *au maître des bannerets et* » *tous autres de constreindre les Juifs pour les cour-* » *vées qu'il n'aye esté liquidé ce qu'ils y doivent con-* » *tribuer à quoi il sera donné ordre au plus tôt* ».

Avec l'augmentation de la population, le montant des corvées s'accrut également, et nous les voyons, en 1788, inscrites pour une somme de 1,591 livres.

6° HÔPITAL GÉNÉRAL DE SAINT-NICOLAS.

Cette redevance ne fut établie qu'en 1718, par les lettres patentes données à la suite de la taxe de 20,000 livres (Brancas). Cet impôt fut mis à la place de celui de 200 francs messins, que le maréchal de Vieilleville avait établi dans son autorisation de 1567, et qui avait été fixé

par lui d'après l'offre faite par les quatre premiers habitants qui sollicitèrent cette autorisation. D'après cet acte, les deux cents francs messins devaient être perçus par le receveur de l'aumône. En 1634, l'arrêt du Parlement de Metz, qui, peu de jours après son établissement[1], constate et enregistre pour la première fois les priviléges des Juifs, transforma les deux cents francs messins en deux cents écus, qu'il attribua à l'hôpital du Neufbourg. En 1718, les lettres patentes, comme nous venons de le dire, accordèrent deux cents livres à l'hôpital Saint-Nicolas.

7° LOGEMENT DES GENS DE GUERRE.

Cet impôt ne parait définitivement fixé au chiffre de 500 livres que par M. de Saint-Contest, intendant du département, qui, par jugement du 10 juillet 1725, attribua cette subvention aux inspecteurs de cavalerie et d'infanterie, et la fixa à 500 livres. Avant cette époque, cette redevance particulière était connue sous le nom de lits d'officiers, et ne s'élevait qu'à la somme de 300 livres à la fin du XVII[e] siècle.

8° VICAIRES DE SAINTE-SÉGOLÈNE.

Au commencement de leur retour à Metz, en 1567, les Juifs étaient peu nombreux (quatre ménages seulement). Selon toute probabilité, on les avait rélégués à l'une des extrémités de leur ancien quartier (*Juifverue* ou *Jurue*) ; mais, lorsque leur nombre s'accrut, on leur assigna un nouveau quartier, entre le Rhinport, l'arsenal et l'église Sainte-Segolène. Ce quartier, appelé Saint-Ferroy, for-

1. Il fut fondé en 1633.

mait une paroisse de la ville. Il y eut, à ce moment, de nombreuses protestations de la part du clergé de ce quartier ; les prêtres de la paroisse de Saint-Ferroy protestèrent parce qu'on supprimait leur paroisse, et par suite leur revenu ; ceux de Sainte-Ségolène se plaignirent de ce qu'on avait l'intention de leur adjoindre un ou plusieurs collègues dépossédés de la paroisse Saint-Ferroy, dont les titres venaient d'être supprimés. Les Juifs n'étaient pas de force à lutter contre les influences du clergé ; les protecteurs qu'ils pouvaient avoir ne consentaient pas à les soutenir pour se mettre en lutte contre les prêtres. Conseillés par de hauts personnages, ils acceptèrent, ou plutôt ils offrirent tout bénévolement de payer une redevance à la paroisse de Sainte-Ségolène comme indemnité pour un des vicaires et comme compensation de la diminution du casuel de la paroisse.

Cette indemnité, que payaient les Juifs de Metz, devint, dans la suite, la cause de nombreuses demandes faites par les conseils de fabriques à l'encontre des Juifs qui habitaient leur paroisse. On prétendait que les Juifs devaient contribuer aux frais du culte catholique, parce que les habitations qu'ils occupaient *auraient pu être habitées* par des fidèles, et que, par conséquent, la présence des Juifs dans un pays, dans une paroisse, diminuait d'autant le nombre des chrétiens. C'est ainsi que le conseil de fabrique de Courcelles-Chaussy réclama, en 1746, une indemnité aux Juifs qui habitaient ce lieu. Mais ces derniers en furent déchargés par jugement de l'intendant de Metz. La fabrique de Saint-Simon, paroisse de la banlieue de Metz, souleva, en 1779, la même prétention contre les Juifs qui habitaient le Sansonnet et Ladonchamp. Elle présenta requête à l'intendant ; les Juifs, à leur tour, se

firent défendre, et, à l'appui de leur défense, présentèrent un mémoire ; la fabrique fut déboutée de sa demande.

La paroisse Sainte-Ségolème elle-même éleva, en 1759, de pareilles prétentions contre les Juifs habitant le quartier Saint-Ferroy. Il s'agissait de faire contribuer tous les paroissiens à l'achat et à la construction d'une maison curiale. Le conseil de fabrique prétendait que les Juifs étaient habitants de la paroisse et devaient contribuer à ces dépenses tout comme les autres habitants. Mais les Juifs en furent affranchis par arrêt du 11 août 1759.

9° BAILLIAGE.

L'impôt connu sous ce nom fut, pendant longtemps, payé en nature. Les Juifs devaient livrer au bailliage du présidial de Metz deux *bagues de suif*, qu'on convertissait en chandelles pour l'éclairage de ce tribunal. Ces deux bagues de suif devaient être livrées aux maîtres chandeliers de la ville pour le compte du bailliage. Les Juifs ayant une répugnance pour la fonte et la préparation du suif, s'entendirent avec les maîtres chandeliers, qui, après livraison au bailliage de la quantité de chandelles tirées de deux bagues de suif, étaient payés par les syndics de la communauté d'après la valeur du suif au moment de la livraison des chandelles. C'est ce qui fait que le chiffre de cette dépense varie d'année en année ; le poids même des bagues de suif variait d'une année à l'autre. Vers 1725, on fixa le poids de la bague à 141 livres, ce qui faisait un total de 282 livres de suif à livrer. Enfin, à partir de 1770, le bailliage lui-même intervint et voulut percevoir directement cette redevance, qui fut fixée à la somme de 200 livres, et que l'on payait encore en 1790.

10° BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ.

Le chiffre de 18,000 livres, que nous avons indiqué, n'est pas exagéré comme cela pourrait paraître au premier abord ; car, dans ces dépenses de la communauté proprement dite, la charité officielle entre pour plus de dix mille livres, comme nous allons le voir. Il faut reconnaître néanmoins que, pendant de longues années, les dépenses de ce genre ne s'élevèrent pas à cette somme, très-forte pour l'époque dont nous parlons. Ce n'est guère que dans les vingt dernières années 1770-1790 que l'on trouve à peu de choses près ce chiffre pour chaque année. Au commencement de l'installation des Juifs à Metz, ce genre de dépenses était insignifiant. Lorsque le nombre des habitants s'accrut, et que l'on fut obligé d'organiser le culte et de subvenir aux besoins religieux, on fit des souscriptions particulières, des quêtes pour payer le grand-rabbin, les officiants et les autres dépenses du culte, pour secourir les pauvres de la ville et ceux de passage. Ce n'est que vers 1680 que nous trouvons les premières traces d'un budget spécial pour ces dépenses ; quand nous disons budget, nous voulons dire tout simplement l'inscription de l'ensemble des dépenses que la commission, chargée de cet objet, avait faites pendant le cours d'une année. Le chiffre de ces dépenses s'élevait à 11,297 livres ; mais elles allèrent toujours en augmentant et atteignirent, vers 1770, le chiffre de 18,000 livres. Nous avons sous les yeux les détails des dépenses pour l'année 1774, et nous en donnons les chiffres, qui prouveront, nous le pensons du moins, qu'il

n'y avait rien d'extraordinaire qu'une communauté de l'importance de celle de Metz eût des dépenses aussi fortes à faire pour les besoins du culte et de la charité.

A[1]. — CULTE ET INSTRUCTION.

1	Traitement du grand-rabbin......	1,000 livres.
2.	id. de deux rabbins adjoints, à 500 livres chacun...	1,000
3	[2]Deux ministres officiants à 600 liv...	1,200
4	Deux aides-officiants à 180 et à 120 liv.	300
5	Deux appariteurs (*chamassim.*)....	500
6	Deux aides-appariteurs à 90 livres..	180
7	Loyer de la maison occupée par les officiants..................	240
8	Talmud Thora, entretien des rabbins qui enseignaient, et achat de livres.	3,065
9	Fournitures de bureau et chauffage..	175
10	*Sopher,* secrétaire-rédacteur.....	60
11	Divers employés, retraités et veuves d'employés...............	300
	Total....	8,020 livres.

B. — CHARITÉ.

1	Secours réguliers et hebdomadaires .	6,385

1. Nous n'avons pas besoin de dire que cet ordre et cette classification ne se trouvaient pas dans le compte que nous avons sous les yeux. Toutes les dépenses y étaient marquées par date et avec le nom des personnes à qui elles étaient attribuées. Nous en avons fait le dépouillement minutieusement et exactement.

2. Il existait à Metz deux grandes synagogues, outre la *claus*, dont les dépenses sont comprises dans celles de Talmud-Thora.

2	Secours extraordinaires et distribution aux fêtes	3,400
3	Secours aux indigents de passage	445
4	Dépenses diverses	37
	Total	10,267

RÉCAPITULATION.

A	Culte et instruction	8,020
B	Charité	10,267
	Total	18,287

Nous devons faire observer que, dans ce compte, on n'a pas inscrit différentes dépenses qui étaient payées au moyen de ressources particulières. Elles font cependant partie des dépenses proprement dites de la communauté. Nous veulons parler du service de l'abattoir et de la synagogue (éclairage et réparations). Nous reviendrons sur ce sujet dans la seconde partie des dépenses lorsque nous relèverons une à une toutes les dépenses oubliées ou négligées à dessein dans le tableau que nous avons donné au commencement de ce travail.

11° MALADES.

Dès que la communauté de Metz fut assez importante, elle prit à sa charge un médecin qui devait soigner gratuitement les pauvres, et dont le traitement, fixé d'abord à 150 livres par année monta bientôt à 300. Il arriva même un moment où, dans l'intérêt de toute la communauté, l'administration crut nécessaire d'avoir un second médecin ; l'ancien fut réduit au traitement de 180 livres,

et le nouveau eut 150 livres. Il y eut encore des augmentations successives de traitement. Les dépenses de médicaments, de gardes-malades et de nourriture réconfortante variaient d'une année à l'autre; mais, un moment, elles furent si grandes, et les médecins, d'un autre côté, se plaignirent tellement de la difficulté de soigner avec succès les malades pauvres dans des demeures étroites et insalubres, que l'administration reconnut la nécessité d'établir un hôpital (*Hekdesch*), et elle décida que dorénavant, au lieu de fournir des secours extraordinaires aux malades indigents, on les soignerait dans une maison spécialement affectée à cet usage. Les dépenses de premier établissement furent couvertes par des dons particuliers, et, dans les premières années, les dépenses de l'hospice ne furent que de 2,500 livres environ. Elles s'accrurent chaque année, et, de 1780 à 1790, elles atteignaient presque toujours le chiffre de 4,000 livres.

12° RENTES VIAGÈRES ET DE FONDS PERDUS.

Dès la seconde moitié du XVII[e] siècle (1648–1652), la communauté reçut des legs, dont la plupart furent faits à la charge de servir des rentes viagères à certaines familles pauvres, à des domestiques. Elle reçut ainsi de fortes sommes d'argent, différents immeubles et la propriété d'un nombre de places dans les synagogues. Un état que nous avons eu sous les yeux portait qu'en 1745, il était dû ainsi, par suite de legs, une somme de 4,500 livres. Au fur et à mesure que ces legs s'éteignaient, ils étaient plus ou moins remplacés par d'autres.

Les rentes viagères eurent encore une autre cause et une autre source, cause bien autrement grave et impor-

tante. A la fin du XVII[e] siècle, différentes calamités, des années de disette et de guerre, forcèrent les Juifs à faire des dépenses extraordinaires. Dans un mémoire pour la communauté contre les prétentions de M. de Brancas[1], il est dit :

« Les soldats de la garnison de la ville de Metz, sur le point de se révolter en différentes occasions, faute de vivres, ont esté apaisez par le payement de leur prest, avancé par le crédit de la communauté.

» Les habitants de la même ville ont esté garantis plusieurs fois de la famine par l'abondance des bleds que les Juifs ont tiré des pays étrangers et qu'ils ont fait venir avec tant de diligence que ce qui avoit coûté peu de jours auparavant une pistole se donnoit pour la moitié, et ce par le seul crédit des principales familles juifves qui se trouvent aujourd'hui embarass es par les emprunts qu'elles ont esté obligées de faire pour le service du Roy.

» Cette communauté ne seroit pas assez hardie pour avancer ces faits, s'ils n'estoient certifiez par les gouverneurs généraux et particuliers, par les intendants du pays messin et par le Parlement même, qui ont tous rendu des témoignages autentiques de cette vérité. »

Dans un autre mémoire intitulé : très-humbles représentations de la communauté des Juifs de Metz sur la déclaration du Roy du 24 mars 1733, et signé par M. Godefroy, avocat[2], il est dit :

« 1° Ils (les Juifs) ont fait très-souvent des entreprises

1. Imprimerie V[e] L. Vaugon, rue de la Huchette, au Joly bois, petit in-f° de 4 pages.

2. Paris, imprimerie Rambert, rue Saint-Jacques, près la fontaine Saint-Séverin, au compos 1733, in-f° de 8 pages.

très-importantes pour leservice du Roy, surtout pendant les guerres, par leur crédit et leur correspondance avec l'étranger. En 1727, sur des bruits de guerre, ils firent entrer dans Metz en six semaines de temps deux mille chevaux pour le service des vivres et plus de cinq mille autres pour la remonte de la cavalerie.

» Il leur est encore dû (1733) une partie du prix des chevaux. Il leur est encore dû d'ailleurs de plus fortes sommes pour des avances faites par leur crédit en 1727.

» 2° Ils ont en des occasions avancé des sommes immenses aux trésoriers et gens d'affaires pour le soutien du service. »

Nous pourrions multiplier ces citations; mais celles-ci suffisent pour démontrer que la communauté fit souvent des avances au gouvernement, des pertes considérables pour achat de chevaux et de blé pendant les années de guerre et de disette. Pour couvrir ce déficit et ces pertes, on emprunta de l'argent aux plus riches, et, quand le remboursement de ces emprunts devint impossible, par suite de l'accroissement des dépenses ordinaires et des charges qui pesaient sur les Juifs, on prit des arrangements avec les créanciers et on s'engagea à payer des rentes, soit aux personnes elles-mêmes, soit aux membres de leur famille.

Enfin, à bout d'expédients, on arriva à une combinaison financière fort ingénieuse. Quelques personnes ayant réussi à augmenter leur fortune en acceptant des dépôts et des déplacements en fonds perdus, et la communauté voyant ses déficits grossir annuellement et arriver à des chiffres fabuleux, on pensa que, dans les circonstances exceptionnelles où l'on se trouvait, il fallait adopter ce système au profit de la caisse de la communauté et ac-

cepter toutes les sommes d'argent que des non-Israélites voudraient placer à fonds perdu. Bientôt on ne se contenta plus d'attendre les placements, on les rechercha, on les attira, poussé que l'on était par des besoins pressants et incessants. Cela arriva après 1718, lorsque la taxe Brancas (20,000 livres par année) vint rendre plus lourdes et plus pesantes les charges de cette malheureuse commuauté, déjà fort obérée par les dépenses des dernières années du XVIIe siècle, et surtout par les dépenses extraordinaires qu'elle eut à faire pendant les trois années de 1715 à 1718 pour lutter, et sans résultat, contre les prétentions du duc de Brancas et de la comtesse de Fontaine. Par ce système, on parvint à alléger les charges individuelles du présent. On espérait que, les extinctions aidant, on arriverait à une situation normale, et qu'on pourrait alors abandonner ce système d'emprunt déguisé; mais, chaque année, les rentes dues comme fonds perdus augmentèrent ; car les déficits, loin de diminuer, devenaient plus grands et plus alarmants. Nous voyons, de 1745 à 1755, les rentes pour fonds perdus atteindre chaque année le chiffre de 16,000 à 18,000 livres. A partir de 1759, les rentes augmentent dans des proportions très-fortes, par suite de la difficulté des recettes et l'impossibilité dans laquelle se trouvait l'administration de forcer les administrés à acquitter leurs taxes et impôts. La communauté et ses représentants, les syndics, n'avaient pas à leur disposition de grands moyens pour contraindre les individus à l'acquittement de leurs impôts et redevances. L'arme la plus sûre et la moins compromettante au dehors consistait dans l'excommunication (*hérem*). Les débiteurs en avaient peur, non-seulement au point de vue religieux, mais encore à celui de leurs

intérêts particuliers, qui en souffraient par suite de la défense formelle de tout contact et de toute relation avec leurs co-religionnaires ; défense généralement bien observée, sinon par celui qui était mis en interdit, au moins par tous les autres co-religionnaires.

Mais un arrêt du Parlement de Metz, du 30 janvier 1759, vint enlever aux syndics de la communauté ce moyen exercitif et sûr. Par cet arrêt, il fut défendu aux rabbins de lancer l'excommunication (*hérem*) en quelque circonstanee que ce fût. L'excommunication abolie, la perception des taxes et des impôts décrétés par la communauté devint de jour en jour plus difficile et produisit des non-valeurs considérables.

Si, de la somme de 47,735 livres qui se trouve portée pour cet article au budget de 1789, nous défalquons les rentes dues par suite de legs et de donations, et que nous évaluons à 5,000 livres, il reste acquis que l'on payait pour les rentes à fonds perdus plus que 42,000 livres, ce qui donne, dans l'espace de trente ans, l'augmentation considérable et incroyable de 25,000 livres de rente, malgré les extinctions annuelles par suite de décès. Quel capital ne représente pas ce chiffre de rentes ! et ce capital était d'autant plus considérable, que la communauté recevait ces placements dans des conditions très avantageuses par suite de la garantie solidaire et certaine qu'elle offrait aux intéressés.

Tel était, en fait de dépenses, le budget ordinaire et pour ainsi dire officiel de la communauté juive de Metz dans les dernières années qui ont précédé la Révolution française. Nous en avons suivi les traces et nous en avons fait l'historique, article par article, depuis les premiers jours du nouvel établisesment des Juifs dans la ville de

Metz (1567-1789) ; nous avons montré quelles en avaient été les différents variations pendant toute la période.

III

Mais, en compulsant les archives de la communauté, il a été prouvé qu'à côté de ce chiffre colossal de dépenses qu'on avait avouées, il en existait encore beaucoup d'autres qu'on avait passées sous silence. L'oubli pour les unes avait sa raison d'être ; la Révolution les faisait disparaitre et les supprimait du nombre des charges de la communauté. Il en était d'autres qui, existant dans le temps, s'étaient transformées à plusieurs reprises et enfin avaient entièrement disparu. Mais, d'un autre côté, il y avait des dépenses qui, tout en n'ayant qu'un caractère facultatif ou tout au moins volontaire, étaient cependant nécessaires, nous dirons même obligatoires. On ne pouvait pas en parler dans un rapport officiel, adressé aux officiers municipaux ; mais dans cette étude historique et consciencieuse, comme nous avons la prétention de la faire, il est de notre devoir de dire toute la verité. Essayons donc de rétablir, à côté de ce budget officiel, un autre budget, supplémentaire et extraordinaire, comme on dirait aujourd'hui ; et certes ce n'est pas facile, car nous n'avons pour cela aucun document complet de ces dépenses qui puisse nous guider et nous rassurer contre des oublis.

Nous allons les donner par articles, les examiner et les expliquer d'une manière très-succincte.

1° Il était alloué au gouverneur de la province, comme appointement de son capitaine des gardes, la somme de mille livres. C'était le Gouverneur lui-même qui percevait la somme et qui en donnait quittance. Nous avons

vu des quittances écrites entièrement de leurs mains, entre autres une au duc de La Ferté, datée de 1689. Etait-ce une gratification bénévole et volontaire de la part des Juifs ? Il est à supposer que, dès les premiers jours de leur établissement, ils cherchèrent, par un don de cette nature, à se rendre favorable cette autorité toute puissante du pays. L'habitude en fit plus tard un impôt, qu'on réclamait et qu'on percevait régulièrement par quartier.

2° Au lieutenant du bailliage il était donné, comme gratification, la somme de six cents livres. Mais cette gratification, toute gracieuse et volontaire de la part des Juifs, ne devait pas être négligée, et le paiement ne pouvait pas en être retardé, ne fût-ce que d'une journée ; car, dès le lendemain des époques ordinaires de paiement, on réclamait, et même avec récrimination et aigreur. Nous avons vu plusieurs de ces lettres écrites par les lieutenants du bailliage. Naturellement, on mettait tout l'empressement possible à s'exécuter ; car on avait tout à craindre de la part de ces officiers et du tribunal qu'ils présidaient.

3° Au procureur du roi il était accordé, comme don gracieux ou imposé, nous ne saurions le dire au juste, une somme d'argent. Comme on ne pouvait dire que c'était à titre de don, on l'attribua au procureur soi-disant pour ses pauvres. En 1688, ce don était de 150 fr. messins ; en 1745, il était de 225 livres.

4° Les Juifs fournissaient encore des chandelles aux Récollets, et cela jusqu'en 1790, du papier aux pères Capucins (nous avons vu pour cet objet un reçu de trois écus blancs, daté de 1688) ; de plus, pour livres et autres sortes de menues dépenses, on payait différentes sommes aux Frères prêcheurs et à d'autres corporations. Nous

apprécions que le tout pouvait s'élever annuellement à la somme de 150 livres.

5° Il fallait aussi payer le droit de passage par la porte Serpenoise, et cela jusqu'en 1790. Pour éviter tout ennui et toute vexation, la communauté juive prit un abonnement, qu'on payait par semestre. De 1680 à 1700, on payait 30 *escallins* ou deux louis d'or. Plus tard, et jusqu'à la Révolution, ce fut une somme de 75 livres, plus les frais de *sol pour livres* et de quittances. ce qui faisait un peu plus que 80 livres.

6° Enlèvement des boues. Le quartier israélite formait une espèce de *ghetto* pour le reste de la ville, et, par conséquent, le service de la police et de la salubrité de la ville ne s'étendait pas jusque-là. Néanmoins, la ville imposa aux Juifs l'obligation de faire enlever les boues et immondices. La communauté paya pour cet objet 71 livres en 1680, un peu plus tard (1692) 80 livres, et cette dépense alla en progressant jusqu'en 1740, où elle était de 310 livres. Enfin, en 1741, ce paiement fut supprimé ; mais n'allons pas supposer que ce fût un abandon pur et gracieux ; on n'avait pas pour les Juifs tant de générosité ; cela se fit en compensation de grands et lourds sacrifices que les Juifs firent à cette époque dans l'intérêt de la ville ; car ils reconstruisirent à leurs frais les murs du quai du Rhinport. A cet effet, ils durent acheter et faire démolir plusieurs maisons ; en considération de ces dépenses, dont le paiement fut onéreux pour la communauté juive, l'intendant de Metz, M. de Creil, les affranchit du paiement pour l'enlèvement des boues, qu'il mit à la charge de la ville, et obtint aussi pour eux l'exonération de la dépense suivante.

7° Bois et chandelles du corps-de-garde situé dans le

quartier juif. Cette dépense s'élevait à 13 livres en 1690; vers 1730, elle était de 42 livres, enfin elle fut supprimée, comme nous l'avons dit, en 1741, par le maréchal de Belle-Isle, sur la demande de M. de Creil, intendant de la province.

8° Le loyer du cimetière fut de dix livres messins. Le bail[1], commencé en 1619, dura jusqu'en 1737, époque à laquelle la communauté acheta définitivement le terrain.

9° Le transport des morts s'effectuait par bateau, et un tarif existait à ce sujet. Bien entendu que les Juifs étaient taxés à une redevance supérieure à celle des autres habi-

1. Nous avons copié, et nous donnons ici textuellement, le bail tel que nous l'avons trouvé dans les archives de la communauté de Metz.

« Par bail passé par Jérémie Grand Jambre, amant de S[t] Marcel, le 7 février 1619 ; le sieur Abraham Fabert, Escuyer conseiller du Roy, Maître Eschevin de Metz et consorts eschevins treize en conséquence du résultat de M[rs] du grand conseil du 21 janvier 1619 ; à Raby Joseph et à Salomon Zé, juifs résident en laditte citée tant pour eux que pour toute la communauté des juifs de Metz, une pièce de terre comme elle se contient gissante derrière Chambière proche les grilles du Rumport (Rhinport) sur le bord de la rivière que les héritiers de feu Remy Jambin le battelier ont eu tenu de la citée joindant le patural commun et la cimetière desdits juifs d'une part et la rivière de Moselle et le fossé de la ville d'autre delaquelle ditte pièce lesdits juifs jouiront et posséderont à l'effect d'une cimetière pour y enterrer leurs morts et non autrement pour joindre à celle qu'ils ont desja au long et de ragrandissement d'icelle. Ce bail fait à charge de dix livres messeins de loyer que lesdits Joseph et Salomon preneurs et leurs successeurs seront tenus chacun au durant le temps qu'ils tiendront ladite pièce payer et porter au cler et receveur desd[ts] trésoriers de lad[te] citée au jour S[t] Remy chef d'octobre et ne pourront lad[te] pièce vendre engager n'y mettre hors de leurs mains en vertu du présent bail pour le temps que les juifs habitants de cette ville y résideront et habiteront. »

Une note qui se trouve à la suite dit que l'achat du terrain a été fait en 1737.

tants. Elle était de sept sols six deniers, et il fallait encore payer 6 sols pour la levée du sapin pendant les jours de la semaine et un sol et six deniers en plus les dimanches et jours de fête[1]. La moyenne des décès était de 70 à 75 par année. Mais, ce que nous devons encore faire observer, c'est que le *barrier* ou préposé à la grille cherchait toujours à percevoir davantage, et cela à son profit : il imposait quelquefois le double et le triple de la taxe fixée par le tarif. Dans le cas où on refusait de payer ce qu'il réclamait, il faisait attendre le bateau pendant trois et quatre heures, comme cela est constaté par différentes plaintes adressées aux échevins de la ville.

10° L'éclairage et l'entretien de la ou des synagogues étaient payés par une caisse particulière, alimentée assez régulièrement par des dons volontaires en argent ou en nature, mais la dépense n'en était pas moins de 400 livres environ vers 1680, et de 900 à 950 livres vers 1750.

11° Pour le service de l'abattoir, il fallait rétribuer trois rabbins *chohetim*, dont un chef, deux ou trois garçons pour le service, et enfin le loyer d'une grande pièce, située au rez-de-chaussée et donnant d'un côté sur la rue de l'Arsenal et de l'autre sur le quai du Rhinport. Toute cette dépense peut être évaluée à 1,500 livres vers 1789; mais, vers 1700, elle ne devait être que de 1,000 livres environ.

12° Bains d'ablutions. Les employés chargés du bain d'ablution étaient peu ou point rétribués ; mais l'entretien, le nettoyage et autres menues dépenses s'élevaient encore chaque année à 80 ou 100 livres environ.

1. Nous avons extrait ces détails d'une affiche, imprimée chez Jean Collignon, imprimeur de l'Hôtel-de-Ville et du collége, place Saint-Jacques (à la Science), affiche signée De Moumerque, et rappelant dans le préambule les règlements du 19 mai et 28 décembre 1622.

13° Etrennes. Nous arrivons à un des chapitres les plus importants du budget extraordinaire, celui des étrennes. Il en fut de ces dépenses comme de toutes les autres, d'abord volontaires, bientôt elles devinrent obligatoires ; d'abord on les accepta comme don gracieux, bientôt on les réclama comme dues ; d'abord faibles et quelquefois insignifiantes, bientôt elles se transformèrent en sommes importantes ou en riches cadeaux ; d'abord offertes à des individus, bientôt elles furent réclamées par des compagnies, par des corps constitués. On donnait des étrennes au gouverneur, à l'intendant, au président et aux membres du Parlement, au procureur du roi, aux officiers du bailliage, aux échevins, aux curés, aux chantres, aux marguilliers, aux établissements religieux et à tout ce qui touchait de près ou de loin aux personnages importants du pays, depuis les domestiques jusqu'aux amis ; tous demandaient, réclamaient des étrennes, faisaient valoir des services rendus ou la possibilité d'en rendre. Il en était d'autres qui venaient la menace à la bouche, et ils n'étaient pas les moins dangereux et les moins bien payés. La caisse de la communauté devait être bien garnie ce jour-là. Il fallait encore donner aux pauvres, qui affluaient vers le quartier juif, aux porte-faix et aux mauvais drôles dont on avait tout à craindre dans des jours pareils. Nous avons trouvé quelques traces et queques chiffres de ces étrennes.

Elles étaient en 1695 de 3,137		en 1751 de 5,355
1724 4,122		1759 6,343

A partir de cette date, nous n'avons plus à notre disposition de chiffres certains concernant les étrennes qu'on donnait. C'étaient des dépenses secrètes qu'on n'aimait pas trop à divulguer ; mais, en calculant la progression tou-

jours croissante, on peut affirmer que les étrennes données par les Juifs, de 1785 à 1789, devaient atteindre chaque année dix mille livres au moins.

14° Après les étrennes venaient d'autres dépenses non moins grandes et non moins importantes : nous voulons parler des aumônes et des largesses que la communauté devait faire pour les fêtes du roi, de la reine, du dauphin ; et certes ces dépenses n'étaient pas les plus faibles. Il fallait montrer du zèle, afficher un grand enthousiasme et prouver par des dépenses considérables l'amour que l'on avait pour la famille royale.

15° Nous ne devons pas non plus passer sous silence les dépenses énormes que l'on était obligé de faire dans les circonstances exceptionnelles, mais qui, néanmoins, se renouvelaient assez fréquemment : l'arrivée de quelques membres de la famille royale, la naissance ou le mariage d'un prince, l'avènement d'un roi, tout était matière à fêtes et à manifestations, et les Juifs étaient obligés à de grandes somptuosités. Si nous jugeons les dépenses d'après les relations que nous avons trouvées de quelques-unes de ces fêtes, telles que la naissance du Dauphin, fils de Louis XV, et l'arrivée du roi Louis XV lui-même dans la ville de Metz, elles devaient être extraordinaires et s'élever à des sommes fabuleuses. Il fallait sans doute à la communauté de nombreuses années pour couvrir le chiffre de ces dépenses. Nos lecteurs en jugeront par l'extrait suivant que nous avons copié dans le « *Journal de ce qui s'est fait pour la réception du* « *roy dans sa ville de Metz, le 4 août 1744, avec un* « *recueil de plusieurs pièces sur ce même sujet et sur* « *les accidents survenus pendant son séjour*[1]. »

1. Metz, de l'imprimerie de la veuve de Pierre Collignon, impri-

« La rue des Juifs étoit aussi distinguée des autres par un cordon de lampion, régnant le long du premier étage et par vingt-sept arcades de différentes figures, placées à 12 ou 15 toises de distance les unes des autres, peintes en bleu, ornées de quantité de fleurs de lys et d'inscriptions de Vive le Roy, en lettres hébraïques d'un côté et en français de l'autre, d'un cartouche couronné au milieu représentant d'un côté les armes du Roi et de l'autre deux LL en forme de chiffre, le tout doré. Chacune de ces arcades soutenoit au-dessous des cartouches, un grand lustre de cristal ou de cuivre doré, garni de quantité de lumières. Les faces de toutes les maisons qui avoient été blanchies jusqu'à la hauteur du premier étage étoient décorées de portraits du Roi, de la Reine, de M. le Dauphin, de tableaux et de miroirs, et au-dessous de tous étoient des plaques de cuivre aussi garnies de lumières, dont la reverbération ainsi que celle des lustres augmentoit infiniment l'illumination de cette rue, principalement au-devant de la synagogue, où les Juifs avoient fait pratiquer une espèce de portique peint dans le même goût que les arcades, et d'une infinité de lampions, dans le milieu duquel ils avoient fait placer le grand quadre de leur synagogue, qui contient la prière qu'ils font tous les jours de Sabbath et de Fêtes solennelles, pour la santé et prospérité du roi et de toute la famille royale. Leur grande synagogue fut tapissée des quatre côtes et décorée de tous les ornements de leur Tabernacle, qui n'y paraissent que les jours de leurs fêtes solennelles.

» Toutes ces illuminations ont été réitérées le lendemain et le surlendemain. »

meur de l'Hôtel-de-Ville et du Collége, place Saint-Jacques, à la Bible-d'Or. MDCCXLIV, un vol. in-f° de 88 pages.

» Les syndics des Juifs ayant été avertis dès le 5 au soir, que S. M. vouloit bien voir passer devant elle le lendemain à midi la cavalcade et le char de triomphe qu'ils avoient préparé, se présentèrent à l'heure indiquée et entrèrent à la cour du château dans l'ordre suivant.

» Le Grand-Rabbin et les syndics de la communauté des Juifs, tous à pied, en habit et manteau de soye noire, et rabats blancs, marchoient les premiers deux à deux.

» Deux vieillards à cheval en habit de velours noir, veste de drap d'or, l'épée à la main, précédoient trois hautbois en volant rouge et 40 vieillards à longue barbe blanche, en habit noir, manteau de cérémonie pour les jours de sabbath, en chapeau plat et rabat blanc ; ils marchoient tous dans le même ordre que les syndics.

» Suivoit la première compagnie à cheval, composée de deux trompettes en habit rouge, de deux officiers en habit de velours noir, veste de drap d'or, et de 40 hommes en habit de damas noir, manteau de soye noir, portant chacun un ruban jeaune très-large en guise de bandoulière à laquelle étoit attaché un cartouche représentant les armes de France et de Navarre, avec l'inscription de Vive le Roy ; ils avoient tous une cocarde de ruban bleu et blanc à leur chapeau sans bord ; les housses de leurs chevaux étoient uniformes d'un drap écarlate bordé d'un galon d'or, et les crins de leurs chevaux étoient tressez de pareil ruban que celui des cocardes.

» La seconde compagnie qui suivoit, étoit pareille à la première, à la différence seulement qu'elle n'avoit qu'un trompette.

» Les chantres de la synagogue marchoient ensuite et précédoient un char de triomphe, tiré par quatre grands chevaux de carosse, conduit par un cocher en habit écar-

late, et un postillon en veste de même drap galonné en or, et un chapeau bordé de même, avec plumet et cocarde ayant chacun des gands blancs à frange d'or.

» Ce char étoit d'un goût singulier couvert d'un tapis bleu semé de fleurs de lys et de dauphins ; le milieu étoit orné d'une espèce d'arche en filigrane, formé par des grains de corail et de cristal ; il y avoit au-dessus un coussin de velours cramoisy, bordé de galon et frange d'or, sur lequel étoit une couronne royale bien dorée ; sur les côtés paroissoient les portraits du Roi et de la Reine, dans des quadres composez de pareils grains que ceux ci-dessus, il y avoit sur le devant une Syrène mouvante, et sur le derrière une espèce d'étendart représentant un soleil peint et enrichi de broderies et franges d'or ; et sur le contour de cette arche, on lisoit les inscriptions en lettres d'or de Vive le Roy, la Reine et Monseigneur le Dauphin ; les six musiciens et symphonistes qu'ils avoient fait venir d'Allemagne pour cette cavalcade étoient sur ce char devant et derrière la dite arche.

» Quatre écuyers en habit de velours, veste riche, l'épée à la main et superbement montez, marchoient aux cotez de ce char, qui étoit suivi d'une troisième compagnie pareille aux deux premières.

» Deux autres compagnies de chacune quarante jeunes gens bien montez, habillez de même que les premières, à l'exception qu'elles ne portoient point de bandoulière, suivoient et fermoient la marche ; toutes ces compagnies avoient chacune une espèce de bannière ou étendart, sur lesquels étoient écrites des louanges pour le Roi.

» Cette troupe ayant défilé devant S. M. qui étoit aux fenêtres du château avec les seigneurs de la Cour, s'est

rangée sur quatre de hauteur, le char de triomphe vis-à-vis le Roi, et le Grand Rabbin avec les sindics et les viellards s'étant avancez fit à S. M. une harangue en hébreu.

» La harangue finie, le grand chantre a entonné des cantiques et des prières en hébreu, pour la prospérité et conservation de S. M. Ils ont été chantez en musique à la mode des Juifs, dans laquelle les symphonies et les trompettes se faisoient entendre de temps à autre.

» La musique finie, cette cavalcade est sortie de la cour du château dans le même ordre qu'elle y étoit entrée, en défilant au-dessous des fenêtres où était le Roi, qui parut avoir pris plaisir à les voir.

» Ces Juifs, pour retourner à leur quartier, passèrent par le petit Saulcy et défilèrent devant L. A. S. Mesdames les duchesses de Chartres et princesse de Conty, qui étoient sur la galerie de la nouvelle intendance[1]. »

16° N'oublions pas non plus de mentionner les cadeaux de bien-venue que l'on s'empressait d'apporter aux nouveaux fonctionnaires, gouverneur, intendant, lieutenant du roi, membres du Parlement et tant d'autres, lorsqu'ils venaient prendre possession de leurs emplois. L'histoire bien connue du maréchal de La Ferté prouve qu'ils n'avaient pas tort de se présenter les mains pleines devant ces grands seigneurs, car, autrement, on disait sans doute, comme le maréchal : Je ne veux point de ces marauds dans ma maison, chassez-les ; ils ont fait périr Notre-Seigneur. Mais, à la nouvelle des pistoles qu'ils apportaient comme cadeau de bien-venue, on les rappelait avec empressement, on leur parlait avec douceur, on les traitait de pauvres diables, on s'y intéressait, et on les

1. Pages 19, 20 et suivantes.

défendait même en disant que les enfants ne sont pas coupables du crime de leurs pères, qui, d'ailleurs, avaient agi avec inconscience et ignorance.

17° Enfin, nous arrivons à la dernière, mais non la moins importante des dépenses que nous devons inscrire au budget de la communauté : c'est celle des frais de justice, de procédure et de tout ce qui s'y rattachait.

Des procès continuels étaient soulevés contre les privilèges des Juifs, tantôt à l'égard de quelques individus, tantôt à l'égard de toute la communauté. Les atteintes qu'on cherchait à porter aux droits qui étaient reconnus aux Juifs, les forçaient sans cesse à se défendre ou à intenter eux-mêmes des procès devant le bailliage, devant le parlement, d'aller jusqu'au conseil du roi. C'étaient les fripiers, les merciers, les chaussetiers, les bouchers, les armuriers, les tanneurs, les drapiers, tous les corps de marchands et tous les corps de métiers, qui prétendaient leur interdire certaines branches de commerce, et qui, pour arriver à leur but, les poursuivaient et les forçaient à se défendre ; ou bien c'étaient les Juifs eux-mêmes qui attaquaient et poursuivaient les corps de métiers et de marchands pour des saisies et des procès-verbaux qu'on leur avait fait illégalement. Ces procès, il est vrai, n'étaient intentés qu'à des individus ; mais c'était la communauté qui les soutenait et qui prenait fait et cause pour les individus attaqués ; car il s'agissait toujours de l'intérêt général, et il n'était pas juste que les particuliers en supportassent les frais ; et, d'ailleurs, si on avait laissé aux individus le choix de se défendre ou d'abandonner l'action, bien peu se seraient décidés à soutenir des procès qui ne leur auraient causé que dépenses, tracas, et soucis innombrables. Mais alors aussi

auraient sombré un à un tous les avantages et priviléges que la communauté était arrivée à obtenir après des luttes incessantes et des sacrifices immenses.

Souvent la communauté fut obligée d'envoyer à Paris et à Versailles des délégués qui devaient faire des démarches actives dans tel ou tel but, voir les grands personnages, les grands seigneurs de la cour ou des parlements, les intéresser à la cause des juifs ; mais comme dit Petit-Jean des Plaideurs :

On avait beau heurter et ôter le chapeau,
On n'entrait pas *chez eux* sans graisser le marteau.

Nous sommes convaincu que les démarches faites à Paris et à Versailles, de 1715 à 1718 (époque de la grande lutte contre la taxe Brancas), coûtèrent à la communauté plus de cent mille livres. A partir de ce moment il y eut toujours à Paris un individu chargé des intérêts de la communauté ; c'est encore là une dépense à inscrire au budget, dépense qui n'était pas fixe ; elle se réglait d'après le compte que présentait le délégué, en qui l'administration des syndics avait toute confiance, et qui, en effet, était toujours honnête et aisé ; il ne réclamait en général que ses dépenses les plus strictes.

Nous sommes donc arrivé à la fin de nos recherches sur les dépenses de la communauté juive de Metz ; nous croyons en avoir rétabli tous les détails. Nous pouvons donc maintenant établir le chiffre des dépenses annuelles de cette communauté pendant toute la période qui s'est écoulée entre son établissement (1567) et la révolution qui a affranchi nos pères. Nous allons dresser un tableau comparatif pour les époques suivantes :

1° Vers 1605-1610 ; 2° 1650-1660 ; 3° 1700-1714 ; 4° 1715-1735 ; 5° 1765-1770 ; 6° 1785-1789.

A. **Nous donnons, dans ce tableau, les dépenses que nous avons trouvé indiquées dans les tableaux dont nous avons parlé au commencement de ce travail.**

	1605 1610	1650 1660	1700 1714	1715 1735	1765 1770	1785 1789
1 Capitation..	»	»	2700	3500	7000	9688
2 Industrie...	900	1500	2100	4500	6600	7706
3 Brancas....	»	»	»	20000	20000	20000
4 Vingtième des maisons	»	1200	2000	2500	3000	3465
5 Corvées....	600	730	1000	1100	1200	1391
6 Hôpital....	200	200	200	450	450	450
7 Logement des gens de guerre....	300	300	500	500	500	500
8 Vicaires de Ste-Ségolême.....	200	200	200	200	200	200
9 Bailliage ...	150	150	170	180	200	200
10 Communauté dépenses spéciales	2500	11000	14000	15000	17000	18000
11 Malades....	1200	1600	2000	2700	3000	4000
12 Legs.......	1500	2500	3500	4500	4500	5500
13 Fonds perdu	»	»	10000	16000	25000	47000
TOTAL...	7550	19380	38370	71130	88750	118100

B. Nous donnons ici toutes les dépenses dont nous avons retrouvé les traces dans les archives consistoriales et qui ne se trouvent pas portées au tableau précédent.

1 Gouverneur.	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2 Lieutenant du Roi....	600	600	600	600	600	600
3 Procureur du Roi.......	150	150	200	225	225	225
4 Récollets, pères capucins, frères prêcheurs.	150	150	150	150	150	150
5 Porte Serpenoise.....	55	60	80	80	80	80
6 Boues......	45	71	180	310	»	»
7 Corps-de-Garde.....	25	25	35	41	»	»
8 Loyer du cimetière...	»	10	10	10	»	»
9 Transport des morts.	45	60	80	115	110	90
10 Eclairage et entretien des synagogues.	400	400	800	800	950	1100
11 Abattoir...	250	450	800	900	1200	1500
12 Bain d'ablution......	25	35	40	40	60	80
13 Etrennes...	2000	3000	4000	6500	7800	10000
14 Cadeaux de bienvenue.	1200	1800	2200	4500	4800	5200
15 Fêtes et anniversaires	1000	1000	1500	2500	3000	3000
16 Délégué à Paris et à Versailles.	»	»	2000	3500	2000	2500
17 Frais de procédures...	»	1200	1500	2000	1200	1000
TOTAL....	6945	10011	15175	23271	23165	31525

RÉCAPITULATION.

A	7550	19380	38370	71130	88750	118100
B	6945	10011	15175	23271	23165	31525
TOTAL	14495	29391	53545	94401	101915	149625

Ainsi, par les chiffres que nous venons de donner, il est bien établi, et cela est très-naturel, que les dépenses ont toujours été en progressant. Or, comme les recettes n'augmentaient pas dans la même proportion, il est arrivé qu'elles ne suffisaient plus, à partir du commencement du xviii[e] siècle, pour couvrir les dépenses, et c'est à ce moment que nous avons constaté le commencement des rentes à fonds perdus.

Si nous recherchons maintenant quelle était la moyenne des taxes et charges qui, par suite de ces dépenses, incombait à chaque famille ou ménage, nous arriverons au résultat suivant :

Année.		Dépenses Générales.	Nombre de familles ou de ménages.	Moyenne des Contributions par chaque ménage.
1603	1610	14495	24	604
1650	1660	29391	96	306 2 sols
1700	1714	53545	350 — 360	150
1715	1735	94401	475 — 480	200
1765	1770	101915	440	331 11 sols
1785	1789	149625	410 — 420	361 10 sols 4 d.

Ces chiffres de la population sont des évaluations approximatives d'après les renseignements irréguliers que nous possédons[1], mais ils n'en sont pas moins suffisants pour la conclusion que nous voulons en tirer : c'est que la moyenne des dépenses par famille ou ménage va toujours diminuant jusqu'à l'année 1700, et qu'à partir de ce moment, au contraire, la moyenne augmente très-fortement. Nous en trouvons l'explication dans ce que les premières familles étaient obligées de faire de très-grands sacrifices,

1. V. Grégoire l. c., pages 257 et 258.

n'étant pas fort nombreuses et toutes à peu près riches. Tant qu'on les a laissées dans une situation relativement tranquille, la population augmentait et le bien-être de cette population ne changeait pas, de sorte que les charges, restant à peu près les mêmes, se répartissaient sur un plus grand nombre de familles et se trouvaient diminuées d'autant pour les autres. Mais, à partir du XVIIIe siècle, les inconvénients des grandes agglomérations surgissent ; les familles pauvres augmentent, les charges sont multipliées, les dépenses doublent et triplent même. Aussi arrive-t-il qu'à partir de 1715, on peut affirmer que la part contributive des familles aisées dépassait du double la moyenne que nous avons donnée ci-dessus. Nous avons trouvé, pour les années 1760 et 1774, des rôles où certaines familles payaient jusqu'à 1,000, 1,200 et 2,000 livres, sans compter la part des contributions indirectes qu'elles acquittaient comme toutes les autres, puisqu'elles étaient appliquées à la consommation, comme nous allons l'indiquer plus loin en traitant le chapitre des recettes.

IV

Pour faire face à toutes les dépenses que nous venons d'énumérer, voyons maintenant quelles étaient les ressources dont la communauté pouvait disposer, et quel était le système de revenus et d'impôts qu'elle avait adopté.

Par les lettres patentes des rois Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, les Juifs de Metz avaient obtenu des priviléges qui leur permettaient de s'administrer de telle manière qu'il leur semblerait bon et nécessaire de le faire. Ils pouvaient percevoir sur eux-mêmes impôts

et revenus sans avoir besoin d'en demander la permission aux autorités, ni de leur en rendre compte, car le gouvernement, pour tout ce qui concernait les taxes qu'il imposait aux Juifs, ne connaissait point les individus, mais bien la communauté toute entière et en masse ; il fallait donc laisser toute latitude à la communauté elle-même, afin qu'elle pût se procurer les ressources qui lui étaient nécessaires pour faire face à toutes les dépenses qui, comme nous l'avons vu plus haut, étaient, en tout temps, fort exorbitantes.

Autorisés à séjourner à Metz au nombre de quatre ménages en 1567, les Juifs étaient déjà au nombre de huit ménages vers 1589-90. Bientôt, en 1603, ils commencèrent à former une véritable communauté. Henri IV, à cette date, autorisa la résidence dans Metz de vingt-quatre ménages, s'élevant ensemble à *six vingts* personnes (120). Installés d'abord d'une manière fort précaire, ils sentent alors le nécessité de s'établir d'une manière convenable en ce qui concerne la construction d'une synagogue et l'installation d'une administration sérieuse. Ce travail d'organisation se fit vers l'an 1610. En fait d'administration, on n'eut pas beaucoup à chercher à s'ingénier pour l'établir ; on admit l'ancien système préconisé par les rabbins et par le Talmud. Il y eut les sept syndics (*Tobé haïr*) qui réglèrent tout et administrèrent la communauté. Ils devaient consulter le grand-rabbin pour savoir si, dans les règlements qu'on établissait, il n'y avait rien de contraire à la loi religieuse.

Priant jusque-là dans une chambre appropriée au service du culte, suffisante et au-delà à contenir tous les fidèles, on sentit le besoin de s'agrandir pour donner satisfaction à l'augmentation des habitants. La nouvelle

administration commença par faire un projet de construction, et, à partir de ce moment, nous trouvons mentionnés dans le *Memor buch* de Metz des dons et offrandes faits pour la nouvelle synagogue. Quand on eut entre les mains une somme suffisante pour le commencement des travaux, on se mit à l'œuvre, et, en 1618-19 (5379), la synagogue fut inaugurée. Par suite de l'accroissement extraordinaire des dépenses, on reconnut à ce moment la nécessité de recourir à deux sortes de revenus : on eut ce qu'on appelle aujourd'hui des contributions directes et des contributions indirectes.

Dans le nombre de taxes qui pesaient sur la communauté, il s'en trouvait quelques-unes qui devaient être payées par tête, mais qui, par dérogation, furent imposées à toute la communauté en masse. Partant de là, l'administration juive pensa, dès le principe, à imposer les membres de la communauté par famille, par tête, et selon les facultés imposables. Chaque père de famille devait faire annuellement la déclaration du nombre de personnes qui composaient son ménage ; il devait aussi faire lui-même notification exacte et scrupuleuse de sa fortune, en y comprenant les valeurs, bijoux, meubles, marchandises, et les créances, non-seulement qui étaient bonnes, mais encore celles qui étaient douteuses. Toutes ces déclarations devaient être faites devant les syndics ou leurs délégués. Dans la plupart des cas, on avait confiance dans la parole des individus qui venaient déclarer l'état de leur fortune ; d'ailleurs, les syndics connaissaient parfaitement tous les membres de la communauté et savaient, à peu de chose près, si les déclarations étaient exactes. Dans le cas où les syndics avaient quelque doute sur la sincérité des évaluations de fortune, un

réglement établi leur donnait le droit d'exiger des individus l'affirmation de leur déclaration par la voie du serment. Toutes les évaluations se faisaient en couronnes et en *florins ;* le *florin* était fixé à 36 sols. Cet usage de compter par florins s'était implanté chez les Juifs de Metz par l'habitude des premiers jours, habitude qu'ils avaient apportée d'Allemagne, et particulièrement par suite de leurs relations d'affaires.

1° Pour la taxe générale de capitation on imposa un *florin* par chaque centaine de florins de facultés imposables. Les pauvres, qui ne se trouvaient pas dans le cas de faire des déclarations de ce genre, payaient *quatre livres* par année ; les veuves ne payaient que moitié de la somme due par un chef de famille. Les domestiques étrangers payaient *quarante sols ;* les servantes étrangères payaient *vingt sols.*

2° En ce qui concerne la taxe d'*industrie*, chaque chef de famille fut, au commencement, taxé à *vingt-quatre sols*, et, de plus, à *vingt-quatre sols* par chaque 1,000 florins de fortune.

Plus tard, vers 1735 ou 1740, on l'augmenta d'*une livre* par chaque chef de famille, ce qui fit *deux livres* quatre sols par famille, et on fixa la même somme, 2 livres 4 sols, pour chaque mille florins de fortune.

Enfin, vers 1755, on établit le tarif suivant pour les facultés imposables :

Les fortunes de	200 à 500 flor. devaient payer	2 liv.	4 sols.
	600 à 1,000	2	12
	1,100 à 1,500	3	4
	1,600 à 1,700	4	
	1,800 à 2,000	4	8
	2,100 à 2,500	5	12

2,600 à 3,000	6 liv.	12 sols.
3,100 à 3,900	8	
4,000 à 4,900	9	
5,000 à 5,900	10	8
6,000 à 6.900	11	12
7,000	12	
8,000	12	16
9,000	13	12
10,000	14	8
12,000	15	12
15,000	16	8
20,000	20	
25,000	22	
30,000	24	
40,000 et au-dessus,	26	

5° Pour la taxe *Brancas*, elle devait, en principe, être payée à raison de 20 livres par famille habitant Metz, ainsi que le plat pays et la généralité de Metz.

Ceux qui habitaient en dehors de la ville de Metz ne payèrent rien pendant trois ans et demi, de janvier 1715 à juillet 1718. A partir de cette époque jusqu'en 1740, ils ne payèrent que le dixième, *deux mille* livres, au lieu du tiers (6,500), qui devait être à leur charge, en proportion de la population. Enfin, à partir de 1740, ils durent payer le tiers de la somme totale de vingt mille livres, qui était imposée par les lettres patentes de 1718. C'était donc sept mille livres que les Juifs habitant le Plat pays et la généralité devaient payer à la communauté de Metz pour leur part contributive[1].

1. Dans un tableau fait pour l'année 1765, nous trouvons le relevé suivant du nombre de familles capables de payer dans le Plat-pays et la généralité de Metz.

Il y avait à Vantoux et Vallière .... 27 personnes.
Mey, Mihel (?), Lemud et Luttange........ 15

Mais de 1740 à 1750, les Juifs du plat pays et de la généralité donnèrent tant de non-valeurs, qu'on fut obligé de recourir à des moyens de coërcition pour faire rentrer les parts imposées à chaque famille. On peut

Ennery et Büding	21 personnes.
Kédange, Monneren et Kœnigsmacker......	20
Moutenach et Sierck	11
Metzerwisse, Basse-Yutz et Mouterhausen..	19
Haute-Yutz, Lagrange et Ukange.........	23
Maizières, Avricourt, Chicourt, Donnelay et Imling..........................	24
Courcelles, B... Bionville, Liauville et Guinglange	24
Niederwiesse et Rederange...............	16
Le Sansonnet et Ladonchamp...	6
Louvigny et Tragny......................	23
Augny et Marly..................	26
Delme, Chambrey, Liocourt et Vic........	20
Hellimer, Rohrbach, Hellering et Ersdorf...	29
Phalsbourg, Morhange et Mittelbronn......	30
Total.......	334

Dans un fragment de tableau pour l'année 1772, nous avons relevé les chiffres suivants pour les familles imposables :

A Thionville...........	2 chefs de famille avec	10 enfants.
Yutz (?)............	1	8
Uckange	5	13
Kœnigsmacker........	1	3
Les Etangs..........	1	1
Rederange	4	17
Guernerange (?).......	8	14
Baudricourt	3	7
M................	1	1
Metzerwisse	5	14
Kédange............	4	8
Hombourg	1	5
Luttange	2	5
Ennery	7	18
Grimont	1	3

donc dire avec justesse que pendant la période de 1715 à 1750 tout le poids de cette taxe porta exclusivement sur les Juifs de Metz[1].

Vantoux	7 chefs de famille avec	20 enfants.
Vallière	4	5
Courcelles	1	1
Bionville	6	16
Liocourt	2	12
Delme	2	8
P...	1	6
S...	2	"
V...	1	2
Louvigny	2	4
Augny	5	11
Donnelay	2	8
Sierck	5	11
B....	3	11
Totaux	86	246

1. Dans un Etat fort délabré de l'année 1769, nous avons trouvé les indications suivantes pour la ville de Metz, seule :
(Droit de capitation : 8 livres.)
167 chefs de famille payaient capitation entière.
18 demi-capitation.

TAXE BRANCAS.

25	familles payaient	11	livres, soit	275 livres.
28	id.	13	id. —	364
20	id.	16	id. —	320
2	id.	20	id. —	40
10	id.	22	id. —	220
10	id.	28	id. —	280
9	id.	33	id. —	297
2	id.	40	id. —	80
7	id.	52	id. —	364
1	id.	60	id. —	60
4	id.	64	id. —	256
1	id.	68	id. —	68

4° Pour les frais de culte, chaque chef de famille était taxé à 15 livres, que l'on acquittait en deux termes. On devait, en outre, payer le loyer d'une ou de plusieurs places à la synagogue, quand on n'en avait pas en propriété.

5° Pour logement et entretien des pauvres étrangers qui étaient de passage à Metz, on avait organisé un système de billets de logement (*Blatten*). Chaque chef de famille dont la fortune n'excédait pas mille florins devait supporter la charge de deux billets et demi, ou bien payer à la caisse de la communauté 50 sols. Les fortunes de mille florins étaient imposées à deux billets et demi en plus. Il en était de même pour chaque mille francs de fortune en sus. Au commencement de l'année, un état était dressé à ce sujet, et chaque chef de famille devait faire déclarer de quelle manière il entendait acquitter ses billets de logement, en hébergeant les pauvres ou en payant à la caisse de la communauté l'équivalent de ces billets, qui était fixé à une livre ou vingt sols par chaque billet. Les fortunes de mille florins et au-dessus devaient payer en argent le tiers des billets qui leur étaient imposés ; pour les deux autres tiers, ils étaient libres de choisir, comme les autres, entre héberger les pauvres ou en payer l'équivalent. Les noms des chefs de

2	familles	payaient	72	livres, soit		144 livres.
1	id.		78	id.	—	78
2	id.		82	id.	—	164
4	id.		100	id.	—	400
1	id.		110	id.	—	110
5	id.		120	id.	—	600
1	id.		150	id.	—	150
				Total. . . .		1,272

famille étaient établis sur un rôle avec indication du nombre des billets dont ils étaient redevables, et cette liste servait pour toute l'année.

Si le besoin se faisait sentir de recommencer le tour du rôle une ou deux fois, on le publiait dans les synagogues, en faisant connaître les motifs qui poussaient l'administration à agir ainsi. C'était généralement quand le besoin d'argent forçait les syndics à employer les sommes versées pour les billets à d'autres dépenses plus urgentes.

6° Il y avait encore l'impôt pour la nourriture et l'entretien des étudiants étrangers. Tout père de famille dont la fortune atteignait mille florins était inscrit sur un rôle pour recevoir chez lui et hospitaliser un *Bachour* (étudiant) pendant sept jours de l'année.

Au-dessus de mille florins, on devait quatre journées supplémentaires pour chaque mille florins de fortune. On pouvait se racheter de cette obligation moyennant trois livres et cinq sols pour chaque période de sept jours qui était due. Chaque année, après les fêtes de *Soucoth*, le grand-rabbin et un conseil ou ses assesseurs faisaient connaître quel était le nombre d'étudiants admis à profiter de cette assistance.

Telles étaient, croyons-nous, les contributions directes qui pesaient sur les Juifs de Metz.

V

Passons maintenant aux contributions indirectes.

Il existait dans cet ordre de choses, différents impôts que nous allons détailler.

1° DROITS D'ABATTAGE.

Il était perçu pour chaque tête de gros bétail dont le poids ne dépassait pas 240 livres 15 sols

Pour celles de 240 et au-dessus		30	
Par tête de veau		14	
—	mouton	11	
—	poule d'Inde	4	6 deniers.
—	oie ou canard	3	
—	poule ou poulet	1	6

2° DROITS SUR LA VIANDE.

Pour chaque livre de viande, il était payé un droit de 7 deniers 1/2.

3° VINS ET LIQUEURS.

Les vins, tant de consommation particulière que du commerce, étaient imposés à raison de 5 sols par hotte (la hotte était de 80 chopines).

Les liqueurs et eaux-de-vie payaient un droit de 6 deniers par chopine.

4° BAINS D'ABLUTIONS.

On payait pour chaque bain 5, 8 ou 10 sols, selon la catégorie à laquelle on appartenait.

5° DOTS.

Dans toute la généralité et le Plat pays de Metz (Metz compris), on avait fixé un droit d'un pour cent sur le montant des dots, quand les époux étaient tous deux du pays même. Si la femme était étrangère, on devait payer une redevance de 4 pour cent ; elle était de 8 pour cent si le mari était étranger.

6° SUCCESSIONS.

Toutes les successions indistinctement payaient un droit de 2 pour cent.

7° COMMERCE DE CHEVAUX.

Pour tous les chevaux que les Juifs achetaient ou vendaient, même en association avec des chrétiens, il était dû un droit d'un demi-thaler (38 sols) par cheval, à moins que la bête ne fût d'une valeur inférieure à trente thalers (117 livres environ), auquel cas la redevance n'était que d'une livre.

Enfin, les revenus de la communauté consistaient encore en quelques autres détails, mais de peu d'importance :

1. Location de quelques places dans les synagogues.
2. Location de quelques immeubles appartenant à la communauté par suite de legs ou de donation.
3. Vente des honneurs religieux dans les synagogues.
4. Dons volontaires.
5. Rachat de jeûnes (*Kópher-Nephesch*).
6. Amendes.
7[1] Vente de cédrats et de palmes.
8. Quêtes et souscriptions.

Dans un compte de recettes que nous avons eu sous les yeux et qui portait le date de 5508, correspondant à l'année 1748, nous avons trouvé les chiffres suivants :

A. CONTRIBUTIONS DIRECTES.

1. Redevance Brancas, ville		5,657	15,858
2.	extérieur	7,000	
3. Industrie		1,243	
4. Capitation		1,958	

1. Cet article, loin de donner chaque année des bénéfices, était, au contraire, très-souvent cause de dépenses assez fortes, qui restaient à la charge du budget de la communauté.

B. CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

1.	Abattoir et viande	11,225	
2.	Vins et liqueurs	3,745	
3.	Commerce de chevaux	2,025	
4.	Location de places à la synagogue	2,040	
5.	Id. de quelques immeubles	550	28,720
6.	Dots	1,525	
7.	Successions	2,380	
8.	Amendes	2,500	
9.	Dons volontaires	3,000	
	TOTAL		44,578

Si nous déduisons cette somme du chiffre des dépenses que nous avons donné dans le tableau ci-dessus, et qui est de 95,000 livres, il reste avéré que le déficit pour cette époque atteignait chaque année près de 50,000 livres. Il est dès lors très-facile de comprendre ces nombreux et fabuleux emprunts à fonds perdus. La Révolution est venue heureusement mettre fin à tous ces impôts, à toutes ces taxes arbitraires qui pesaient sur la communauté. En finissant cette étude, nous ne devons pas ououblier de rappeler un fait qui peut servir de conclusion. Il y a quinze ou seize ans, toutes les familles originaires des Juifs de Metz ou du Pays messin, furent obligées de contribuer au paiement des dettes de cette ancienne communauté, et nous avons constaté que des chrétiens issus ou alliés des Juifs[1], étaient inscrits sur ce rôle, dernier vestige de l'arbitraire qui pesait sur les Juifs jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

1. D'Angely, marquise de Moutiers, comtesse de Gérardin, comtesse Grouchy, comtesse Breteuil, etc.

MATHIAS RINGMANN

(PHILÉSIUS)

HUMANISTE ALSACIEN ET LORRAIN

PAR M. C. SCHMIDT.

Le jeune humaniste dont je vais essayer de raconter la vie et d'apprécier les œuvres, intéresse la Lorraine presque autant que l'Alsace, qui a été sa patrie. Collaborateur du chanoine de Saint-Dié Gaultier Lud, lié avec la plupart des savants lorrains de son temps, éditeur et même imprimeur de plusieurs de leurs ouvrages, il a quelques titres pour figurer dans l'histoire littéraire de cette province ; dans celle de l'Alsace, sa place est marquée par des travaux, dont quelques-uns, lors de leur apparition, n'ont pas été sans importance.

En Lorraine comme en Alsace, la Renaissance ne fut pas seulement un retour aux lettres classiques ; elle fut

aussi le réveil d'une curiosité plus générale, avide de connaitre encore autre chose que des règles de grammaire ou de prosodie. Cette curiosité était excitée par toutes sortes de circonstances. La facilité de multiplier les livres par l'imprimerie, récemment inventée, encourageait les savants à chercher dans les bibliothèques des ouvrages qu'ils pussent donner au public, sans que, dans ce premier moment d'ardeur, on pût s'attendre à trop de discernement dans le choix de ce qu'ils répandaient; des intérêts divers, religieux ou nationaux, les portaient vers des recherches historiques, entreprises dans d'autres intentions et d'après d'autres méthodes que les chroniques du moyen-âge ; l'ancien monde romain, nouvellement rouvert pour eux, leur faisait même pressentir la science des *antiquités*. La découverte des îles de la mer des Indes et du continent américain leur montrait des espaces, qu'ils croyaient remplis de merveilles étranges, et, pendant qu'ils propageaient les relations des premiers voyageurs, ils s'apercevaient que l'Europe elle-même n'était pas encore suffisamment explorée. Craintifs dans leurs études latines, ne les pratiquant et ne les recommandant qu'avec des réserves commandées par leurs scrupules religieux, ils ont montré d'autant plus de zèle à provoquer des travaux sur l'histoire et sur la géographie, ou, comme on disait alors, la cosmographie. La plupart des littérateurs alsaciens, qui, par état, ont été jurisconsultes ou théologiens, ne se sont pas bornés, comme humanistes, à faire des vers ou à réformer l'enseignement grammatical, ils se sont occupés d'histoire et un peu d'archéologie ; l'un d'entre eux, Ringmann, a aussi été géographe. Il est en même temps un type de ces jeunes gens actifs, aventureux, qui n'ont pas craint les

périls de longs voyages pour se procurer des livres ou des manuscrits, et qui sont allés de ville en ville, soit pour ouvrir des écoles, soit pour prêter à des imprimeurs le concours de leurs connaissances en leur servant de correcteurs. Malheureusement, les œuvres dont il fut l'auteur ou le collaborateur, sont devenues si rares, qu'on peut parcourir bien des bibliothèques avant d'en trouver des exemplaires. Ce n'est pas sans quelque peine que j'ai réuni assez de matériaux pour rappeler le souvenir de ce jeune homme, qui, lorsqu'il mourut, à l'âge de 29 ans, avait rendu à la science de son époque des services qu'il est juste de ne pas oublier.

Les personnes qui voudront bien lire cette notice trouveront peut-être que je me suis arrêté à quelques détails trop minutieux ; je conviens que, dans la biographie de Ringmann, il y a des faits qui ne sont pas d'une importance majeure au point de vue de l'histoire générale ; mais il m'a semblé qu'au moins pour les Lorrains et les Alsaciens, ses travaux pouvaient avoir quelque intérêt. Le temps où il a vécu est si différent du nôtre ; ce qui, aujourd'hui, se fait aisément, était entouré alors de tant de difficultés ; nous songeons d'ordinaire si peu aux efforts qu'ont dû entreprendre nos prédécesseurs pour fonder péniblement les études nouvelles, que rechercher les traces de ces premiers pionniers de la science ne me parait pas être de la peine perdue. Leurs erreurs même, leurs préjugés, leurs singularités, comme la grammaire figurée de Ringmann, offrent à l'historien de curieux sujets d'étude ; ce sont des témoignages d'une période confuse et transitoire où l'esprit nouveau, luttant contre les traditions scolaires, littéraires et philosophi-

ques du moyen-âge, ne réussit pas encore à s'en dégager.

—

On a cru quelquefois que Mathias Ringmann était né à Schlestadt[1]*. La qualification de *Vogesigena*, qu'il se donne dans la plupart de ses publications, aurait dû suffire pour infirmer cette opinion, Schlestadt n'étant pas situé au milieu des montagnes, mais dans la plaine. Dans divers passages de ses poésies, il dit explicitement: « La Vosge est ma patrie ; je suis né dans une verte vallée tout près des hautes cimes » ; il parle d'un ruisseau qui, traversant de beaux pâturages, baigne sa maison paternelle[2]. C'est donc dans une vallée des Vosges qu'il faut chercher son lieu de naissance ; il n'y a pas de raison pour ne pas accepter le témoignage de Grandidier, quand il le fait naître dans un des villages du val d'Orbay, aux environs de l'abbaye de Paeris[3]. Les relations que Ringmann eut plus tard avec le chapitre de Saint-Dié, sa vénération particulière pour le chanoine Pierre de Blarru, qui lui-même était né dans le voisinage de Paeris[4], viennent, dans une certaine mesure, à l'appui de l'assertion de notre savant historien. L'antique abbaye bénédictine de Paeris, qui, dans la seconde moitié du quinzième siècle, n'était plus qu'un simple prieuré dépendant du monastère de Maulbronn, en Souabe, et dont on voit encore quelques ruines, était située non loin du lac Blanc, sur le flanc oriental de ces *alta cacumina* dont Ringmann parle dans ses vers ; le torrent au bord duquel était la demeure de ses parents, est la *Weiss*, dans le patois de la contrée le *Blancrupt* ou *Blarru*, ce qu'en latin on

* Voir les notes à la fin du travail.

traduisait par ***Blarrus rivus***; encore aujourd'hui il y a là un hameau de ce nom. Ringmann se dit paysan, fils sans doute d'un des fermiers du couvent. Comme, d'après son épitaphe, il avait, lors de sa mort en 1511, 29 ans, il était né en 1482. Il se peut que les religieux de Paeris, devinant chez lui des talents précoces, lui aient donné quelque instruction pour le préparer à l'état ecclésiastique; il se peut aussi, bien qu'on n'en ait pas la preuve, qu'un peu plus tard, il ait suivi, sous Craton Hoffmann, l'école de Schlestadt. Selon la coutume du temps, il fut envoyé très-jeune à l'Université. Il vint à Heidelberg, où, lorsqu'en 1498, l'humaniste alsacien Jacques Wimpheling vint y reprendre ses fonctions de professeur, il fut un des élèves les plus assidus de ce maître[5]. Parmi les petits *carmina* moraux que Wimpheling fit composer un jour par ses disciples, et qu'il inséra dans son *Adolescentia*, il y a deux distiques de Ringmann sur les choses éternelles, qu'il faut préférer aux passagères[6]. A Heidelberg, sans doute, il connut aussi le wurtembergeois Grégoire Reisch, qui, dès 1496, avait formé son recueil encyclopédique, intitulé *Margarita philosophica*, et contenant, entre autres, quelques chapitres sur l'arithmétique et la géométrie[7]. Plus tard, dans des vers adressés à Reisch, Ringmann lui rappelle qu'il y a quelque temps déjà (*pridem*), il avait appris de lui « à mesurer la hauteur et la longueur des choses[8] ». La *Margarita* n'ayant été publiée pour la première fois qu'en 1503, quand Reisch fut devenu prieur des chartreux de Fribourg, ce n'est pas à cette édition que Ringmann a pu faire allusion dans son petit poème, car, peu avant 1503, il avait fait, à Paris, sous Lefèvre d'Etaples, des études mathématiques plus approfondies ; les premières leçons qu'il avait reçues de

Reisch sur cette science, ne peuvent donc se rapporter qu'à leur commun séjour à Heidelberg. C'est là aussi, comme étudiant, qu'il se donna ou qu'un de ses maîtres ou camarades lui donna le nom classique de Philésius, l'affectueux, une des épithètes d'Apollon, répondant au caractère aimable et enjoué du jeune Alsacien[9]. Le badois François Irénicus, qui publia en 1518 une compilation sur la description et l'histoire de l'Allemagne, et qui parmi ceux qui se sont occupés des mêmes matières, cite aussi Wimpheling, Murrhon de Colmar et Ringmann, donne à ce dernier la qualité de théologien[10]. On ignore toutefois s'il a poussé ses études théologiques jusqu'au bout; dans aucun de ses écrits, son nom n'est accompagné de la mention d'un grade qu'il aurait obtenu dans cette faculté.

De Heidelberg, il se rendit à Paris. Là il apprit, probablement de quelque réfugié byzantin, assez de grec pour lire sans trop de difficulté les classiques. Sous l'italien Publio Fausto Andrelino, qui, depuis 1489, professait dans la capitale la littérature latine, il se perfectionna dans l'art poétique[11], autant qu'on pouvait le faire sous un versificateur qui avait plus de vanité que de talent, mais qui entraînait ses auditeurs par sa faconde verbeuse et fleurie, et qui passait pour un poète moral. Tout admirateur qu'il fût de ce maître, Ringmann suivit avec un empressement plus enthousiaste encore les cours de Lefèvre d'Etaples sur la philosophie et sur les mathématiques et la cosmographie. L'enseignement de ces deux dernières branches était, à Paris, une nouveauté ; Lefèvre, qui, le premier, l'introduisit et 1496, eut bientôt de nombreux disciples; il publia, dès cette époque, une série d'ouvrages sur l'arithmétique, la musique, la géométrie, l'astronomie ; les uns sont des productions ori-

ginales de lui-même, les autres, des éditions d'auteurs plus anciens. Un de ses traités, comme on le verra plus bas, a pour l'histoire de Ringmann un intérêt particulier, c'est celui qui est intitulé *Rithmimachiæ ludus qui et pugna numerorum appellatur* ; il fut imprimé pour la première fois, à Paris, en 1496, à la suite de trois autres publications de Lefèvre[12]. Celui-ci dit dans la dédicace au médecin Bernard Vencarius[13], que cet *amateur des nombres* l'avait prié d'imaginer un jeu pour distraire les jeunes gens de leurs études plus sérieuses, afin que par trop d'assiduité, ils n'épuisent pas leurs forces, « conseil digne d'un médecin », ajoute le professeur. Comme la théorie musicale faisait partie de la science des nombres, il se proposa d'enseigner par une espèce de jeu de dames les propriétés des nombres, à la fois dans la géométrie, dans l'arithmétique et dans la musique ; l'harmonie complète, *harmonia maxima*, appartient au premier de ces arts, les deux autres n'ont chacun qu'une moitié d'harmonie ; suivant des combinaisons diverses, on peut passer de l'une des harmonies à l'autre. C'es pourquoi il choisit le terme de combat des rhythmes ; le mot revient plusieurs fois sur les trois pages et demie dont se compose le traité, lequel est écrit sous la forme d'un dialogue entre un mathématicien, disciple de Pythagore, et deux de ses élèves. Lefèvre continua d'exercer ses auditeurs à ce jeu, qui est si compliqué qu'on a de la peine à comprendre comment il a pu servir de délassement ; néanmoins il plut, et un de ceux qui le goûtèrent le plus fut Ringmann[14].

Après avoir séjourné à Paris pendant quelques années, il vint à Strasbourg vers 1503, rapportant une érudition très-variée, muni de livres nouvellement mis en circu-

lation, et ayant mieux appris la langue française, dont il n'avait parlé encore que le patois usité au fond de sa vallée natale, là où elle touche à la Lorraine. Il s'était épris surtout d'une vive passion pour la géographie, et formait déjà le projet de contribuer à en répandre la connaissance. Il se lia avec le jeune chanoine Thomas Wolf, qui venait d'achever ses études en Italie, et avec Jean Gallinarius, qui enseignait la grammaire et la rhétorique dans l'école du chapitre de Saint-Pierre-le-Jeune; il s'attacha, comme il l'avait fait à Heidelberg, à Wimpheling, qui était venu se fixer à Strasbourg ; il adopta toutes les opinions et épousa toutes les querelles de son ancien maître ; il aida à le défendre contre ses adversaires, et ceux-ci, de leur côté, ne le ménagèrent point. Wimpheling l'introduisit dans la famille du chevalier Martin Sturm, dont le fils Jacques, le futur *stettmeister* de Strasbourg, devint également son ami. Pour le moment, il lui fallut se créer des ressources ; il entra comme correcteur dans l'imprimerie de Jean Prüss ; entre autres ouvrages, il corrigea pour lui et recommanda par quelques distiques une édition du recueil de vers tirés d'auteurs latins et propres à être employés dans des poésies, des discours, des lettres, que le chanoine de Bamberg Albert d'Eyb avait fait, sous le titre de *Margarita poetica*[15]. Un autre *carmen* de Ringmann accompagne les statuts synodaux bâlois, publiés vers la fin de cette même année 1503[16] ; le volume ayant été imprimé à Bâle, peut-on en conclure que le jeune homme était parti avec Wimpheling, quand l'évêque Christophe l'avait appelé pour faire la révision des statuts ? Wimpheling a pu avoir besoin d'un aide pour ce travail considérable, qui devait être achevé en peu de temps.

Peu après, on trouve Ringmann comme maître d'école à Colmar. Le chapitre de Saint-Martin de cette ville avait, de même que toutes les églises collégiales, un écolâtre, mais l'école, si elle a existé autrement que sur le parchemin d'un règlement capitulaire, a dû être très-imparfaite. Thomas Wolf, qui cumulait avec son canonicat de Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg la prévôté de Saint-Martin, désirait relever l'enseignement à Colmar, comme on commençait à le faire à Strasbourg ; ce fut grâce à lui sans doute que Ringmann fut attaché à l'école de Saint-Martin. Le doyen et les deux chanoines Grégoire Becherer et Barthélemy Wickgram secondèrent le nouveau maître ; mais une opposition plus forte que leur appui le força à se retirer. Dans une épigramme sur certains Colmariens, qu'il appelle ironiquement *Kolbnarriens*, il les accuse d'une incurie qui empêche les instituteurs de garder longtemps leur poste[1]. Je suppose que, par ces *fous*, il entend les chanoines vieux, qui avaient peu de goût pour les humanistes jeunes ; aux yeux de ces conservateurs opiniâtres de la tradition, toute tentative d'introduire des méthodes nouvelles et de remplacer les hexamètres léonins du Doctrinal par des vers empruntés aux anciens, ne pouvait être qu'une hardiesse compromettante. A Strasbourg aussi, le chapitre de la cathédrale ne se décida qu'avec peine à confier son école à un littérateur qui suivait les tendances *modernes*. « Que celui, disait Ringmann dans son épigramme, qui, après moi, voudra labourer ce sol stérile, n'espère pas y trouver une demeure durable ». On lui donna, il est vrai, un successeur, mais on ne saurait dire si celui-ci fut plus heureux que lui : l'école ne paraît pas avoir laissé de trace dans l'histoire de Colmar.

Ringmann lui-même fut de retour à Strasbourg vers la fin de 1504 ; à peine arrivé, il fit une épitaphe pour Amand Wolf, frère de Thomas, qui venait de mourir de mélancolie[18]. Comme Wimpheling, Sébastien Brant et le prédicateur Geiler de Kaisersberg désiraient la création d'un *gymnase* latin, et que le magistrat hésitait à s'y résoudre, Ringmann ouvrit, en 1504, une école particulière. D'après un conseil donné par Wimpheling dans plusieurs de ses traités, il fit, sous le titre peu harmonieux de *Hemistichia sententiosiora*, un recueil d'hémistiches tirés de divers poètes classiques ; il les dictait à ses élèves pour qu'ils les apprissent par cœur ; cet exercice lui semblait plus utile que « de nourrir les jeunes gens des décoctions insipides d'Alexandre de Ville-Dieu » ; c'étaient des proverbes, « des *facéties* honnêtes », des maximes morales, des *élégances* ; çà et là, il introduisit quelques changements, afin que chaque hémistiche présentât un sens complet[19]. Son école prospéra, elle eut des élèves de Strasbourg et du dehors.

Ces occupations scolaires ne le détournèrent point de ses études géographiques. Il reçut, probablement de Paris, un exemplaire d'une des premières éditions de la lettre qn'au commencement de l'année 1503, Améric Vespuce avait adressée à Laurent, fils de Pierre-François de Médicis, pour lui faire une relation de son troisième voyage ; elle avait été traduite de l'italien par le dominicain Jean Giocondo, de Vérone, aussi célèbre comme humaniste que comme architecte et mathématicien. En 1505, Ringmann, après avoir comparé la lettre avec les cartes de Ptolémée, la publia sous le titre *de ora antarctica per regem Portugalliæ pridem inventa*[20]. Il dédia la brochure, le 1er août, à son ami le strasbour-

geois Jacques Brun, qui, à cette époque, continuait, à Fribourg, ses études de droit, commencées à Bologne. Cette dédicace, malgré l'inévitable cortége de réminiscences classiques, exprime, dans toute sa fraicheur, l'étonnement causé aux savants par les nouvelles découvertes : « Notre Virgile a chanté dans l'Enéide qu'au-delà des astres et de la voie annuelle du soleil, il y a une terre où Atlas supporte de son épaule l'axe où brillent les étoiles. Si jusqu'à présent quelqu'un en a douté, il cessera d'être surpris en lisant ce qu'Albéric Vespuce (c'est ainsi que Ringmann écrit le nom), un homme d'un grand génie et d'une non moins grande expérience, a, le premier, raconté, sans fiction, d'un peuple qui habite vers le sud, presque sous le pôle antarctique. Il nous assure que ce sont des hommes tout-à-fait nus, et qui ne présentent pas seulement à leur roi (comme le font les Carmaniens de l'Inde) les têtes de leurs ennemis tués, mais qui se nourrissent avidement de la chair de ceux qu'ils ont égorgés ». Ringmann dit, en outre, qu'il a recherché si les terres nouvellement trouvées correspondent avec les cartes de Ptolémée[21] ; en effet, il s'occupait alors d'un examen des travaux de ce géographe, mais on ne peut pas affirmer qu'il ait eu déjà le dessein d'en faire une nouvelle édition, en corrigeant la version latine reçue et en la complétant par les relations des derniers voyages. A sa dédicace à Jacques Brun, il ajouta un *poematulum non minus cosmographicum quam poeticum*, mais contenant, en réalité, plus de cosmographie que de poésie ; les deux derniers vers : « Candide lecteur, parcours ce livre d'un esprit sincère, et ne le lis pas en faisant un nez de rhinocéros », ces vers, souvenir d'une épigramme de Martial, sont à l'adresse des incrédules,

qui seraient tentés de se railler des choses étranges racontées par Améric Vespuce.

Lors d'un séjour que Ringmann fit, pendant l'été de 1505, avec Wimpheling, Thomas Wolf, Gallinarius et Jacques Sturm, au château de Breuschwickersheim, dont le père de Jacques était le propriétaire, on déterra, en creusant une fosse dans le village, une *statue*, ou plutôt un bas-relief romain, qui les étonna beaucoup. C'*était*, selon toute apparence, une de ces pierres sur les faces desquelles sont sculptées plusieurs divinités différentes, et dont on a trouvé en Alsace un certain nombre ; il en a existé quelques-unes au Musée archéologique de notre bibliothèque ; sur la plupart de ces monuments, on voyait Minerve, associée à d'autres images. La pierre de Breuschwickersheim présentait, d'un côté, cette déesse, sur un autre Junon, sur un troisième Vénus. Nos savants essayèrent d'en déterminer le sens ; voyant trois figures sur une même pierre, ils crurent devoir les rapporter à la même divinité ; mais qu'était-ce que cette divinité qui « par sa nudité rappelait Vénus, par son casque et son bouclier, Pallas, par son paon, Junon[22] ? » Ils ne surent qu'en faire ; le chevalier Martin Sturm fit cadeau du monument à Thomas Wolf, qui était *collectionneur* de curiosités ; Ringmann improvisa sur la trouvaille un acrostiche de cinq vers, dont les premières et les dernières lettres forment le mot *antiquarii*[23]. Peu après, les mêmes antiquaires se réunirent au village de Schiltigheim, pour faire, « selon la coutume, » ce que Ringmann appelle une *virgidemia*[24]. Il m'est impossible de dire en quoi a consisté l'usage désigné par cet archaïsme ; quoi qu'il en soit, on le termina par un banquet ; pour couronner la fête, Ringmann fit venir un des élèves de son école, pour

qu'il récitât à la compagnie toute la suite des *Hemistichia sententiosiora;* l'enfant s'en acquitta à la grande satisfaction des convives, qui même, *inter pocula,* ne pouvaient se défaire entièrement de leur pédantisme de grammairiens.

En octobre, Ringmann se mit en route pour l'Italie; il devait réclamer de Jean-François Pic de la Mirandole le manuscrit de ses œuvres, que, lors de son passage par Strasbourg, il avait promis à Thomas Wolf. Au lieu de suivre le chemin direct par l'Alsace et par Bâle, Ringmann se rendit d'abord à Fribourg. Là, les savants, émerveillés de la mission qu'il allait remplir, lui firent l'accueil le plus empressé. Le juriste Ulric Zasius lui donna l'hospitalité dans sa maison ; le curé Jean Kolher l'invita à un repas, arrosé d'un vin « aussi bon que celui de l'Alsace », le professeur de théologie Jean de Brisgau lui fit cadeau d'un florin d'or, en l'honneur des œuvres *dorées* de Pic, qu'il devait rapporter[25]. Mais à peine eut-il quitté la ville, qu'il eut une aventure moins agréable. C'était le moment le plus aigu de la querelle entre Zasius et Wimpheling, d'une part, et le professeur de poésie Jacques Locher, de l'autre. Ce dernier, originaire de la Souabe et aimant à se qualifier de *Philomusus*, était un humaniste plein de verve, mais léger, orgueilleux, emporté ; il avait attaqué avec une violence extrême les théologiens qui prétendaient exclure de l'enseignement les *poètes païens.* Zasius et Wimpheling avaient vu, dans son apologie des classiques, une atteinte aux mœurs et à la religion. Des deux côtés, on en était venu aux injures ; on se prodiguait les personnalités les plus offensantes. Peu avant que Wimpheling, qui avait passé quelque temps à Fribourg, s'en retournât à Strasbourg, Locher

l'avait menacé de le faire assommer ; ne le trouvant plus, il se vengea sur son disciple. Accompagné de quelques étudiants, Souabes comme lui, il s'embusqua dans les broussailles au bord du chemin, non loin de la Chartreuse; c'est là que Ringmann devait passer pour continuer son voyage. Quand il parut près de Locher et de ses complices, ils l'assaillirent, le terrassèrent, lui ôtèrent ses habits ; le professeur lui-même le frappa de verges et lui fit jurer de ne pas le dénoncer. Trop maltraité pour se remettre en route, il revint à Fribourg, où il ne se crut pas obligé, par un serment arraché par la violence, à se taire sur ce qui lui était arrivé. A Fribourg, toutefois, personne ne porta plainte contre le turbulent *ami des Muses*. Zasius et un juriste, Jérôme Véhus, en écrivirent à Sébastien Brant ; pour les détails, ils le renvoyèrent à des lettres à Thomas Wolf, qui n'existent plus ; ils se plaignirent de la violation du droit des gens et de la paix publique ; ils demandèrent l'intervention du magistrat strasbourgeois, « afin qu'à Fribourg on sente que vous protégez vos concitoyens ; par Jupiter, c'est votre ville elle-même qui est offensée dans la personne du savant précepteur de votre jeunesse[26] ». Notre magistrat se mêla-t-il de l'affaire ? nous l'ignorons. Thomas Wolf, par une lettre du 1er novembre, adressa à Locher, son ancien compagnon d'études à Bologne, de vifs reproches, tout en l'assurant que, s'il revenait à plus de modération, ses amis de Strasbourg lui continueraient leur amitié. Wimpheling envoya une plainte au Sénat académique de Fribourg ; il écrivit même directement à un des auteurs du méfait, le clerc Jean Gaudentz, de la famille noble de Blumeneck ; il lui rappela que jadis, à Spire, il lui avait rendu des services, et qu'à Bâle il avait été son voisin ; si

l'on avait des griefs contre Ringmann. il fallait l'appeler en justice ou l'inviter à une disputation : « de la sorte vous eussiez agi en savant, au lieu d'agir en sicaire[27] ». Gaudentz de Blumeneck n'était en effet qu'un sicaire : en 1509, il assassina, à Fribourg, en pleine rue, le professeur de théologie Georges Northofer, recteur de l'Université.

Comme les tribunaux, qui ne voyaient sans doute dans l'exploit de Locher qu'un de ces scandales d'étudiants, si fréquents alors, ne s'en occupèrent point, les amis de Ringmann le portèrent devant le public, mais incidemment, sans nommer personne. Quand Wimpheling eut à se défendre contre le reproche d'avoir mal parlé des Souabes, lui, Thomas Wolf et les autres membres de la Société littéraire de Strasbourg adressèrent une lettre à l'imprimeur Jean Prüss, qui, de naissance, était Wurtembergeois. Dans cette épître, qu'ils publièrent, ils déclarent que, pleins d'estime pour les Souabes en général, ils n'en connaissent qu'un qu'ils ne peuvent pas respecter, celui qui corrompt la jeunesse en lui expliquant des poètes frivoles, et qui « par fureur ou par envie, est tombé comme un brigand sur un jeune homme pieux, modeste, savant, qui, dans l'intérêt des lettres, se rendait en Italie ; et ce brutal se vante d'être poète et orateur![28] » Ringmann ne prit pas les choses de si haut ; dans des vers qu'il fit pour Grégoire Reisch, et où il le remercie de lui avoir appris les mathématiques, il regrette, en plaisantant, qu'il ne lui eût pas enseigné aussi l'art d'éviter les embûches de bandits cachés au milieu des ronces[29]. Contre Locher il fit une épigramme très-comique, dans un latin qui est comme un prélude de celui des *Epistolæ obscurorum virorum* ; Locher ayant traduit jadis la

Nef des Fous, de Brant, le jeune satirique lui donne maintenant la première place dans la *Narragonie*[30] :

Adest magne decus larvatus ecce poetus,
Ex Ehingen natus venter est ille beatus
Qui eum portavit qui se sic glorificavit,
Hic est poetus qui est super prophetus.
O est mihi tam care quia scit bene versificare.
Studuit Athenis hoc est apud Ulmis,
Ibi viget studium, legitur Alexander et vademecum,
Sunt boni grammatici testimonio Vilamusi.
Sed redeo ad Philamusum, cernatis illum obtusum
Primum in excessa sedentem Narragonia.

Quand on lit ces vers sans connaitre la manière d'écrire de Locher, on pourrait croire que Ringmann en a fait une parodie, et que le latin du personnage a été aussi mauvais que son caractère ; cette supposition serait fausse, car Locher a été un des meilleurs latinistes de son temps. Les barbarismes de Ringmann ne sont que l'expression d'un mépris, qui trouve que l'adversaire n'est pas même digne d'être interpellé selon les règles de la grammaire.

Le jeune homme continua sa route pour l'Italie sans autre accident ; en novembre (1505), il était à Carpi, auprès du comte de la Mirandole, qui lui remit ses manuscrits avec une lettre pour Thomas Wolf[31]. L'impression, retardée par une maladie de ce dernier, ne fut achevée que le 31 janvier 1507.

Quand Ringmann fut revenu à Strasbourg, il publia ses *Hemistichia*, en petit format, pour servir de livre d'école ; il les dédia à Augustin Sprung, son successeur comme *ludimagister* à Colmar[32]. Il y ajouta quelques *carmina*, qu'il avait faits lui-même ; les uns sont des pièces religieuses, sur la messe, sur sainte Anne, sur

saint Sébastien, sur l'évêque saint Amand, dont les restes étaient censés conservés dans l'église de Saint-Pierre-le-Vieux; par d'autres, il remercie les savants de Fribourg qui l'avaient reçu lors de son voyage ; d'autres encore sont adressés à des amis ou à des élèves. Il y en a qui ne sont pas sans agrément; l'éloge, par exemple, du chien de Thomas Wolf ne manque ni de finesse ni de grâce ; Ringmann rappelle d'abord les chiens des hommes célèbres de l'antiquité ; cet étalage d'érudition classique n'a ici rien de déplaisant ; le poète lui-même ne le prend pas au sérieux, il n'est qu'un moyen pour mieux faire ressortir par le contraste les qualités du chien de son ami: « toutes ces bêtes fameuses ne sont rien à côté de toi ; tu connais les philosophes, tu aimes les poètes ingénieux et les orateurs diserts, tu fuis le commerce des gens incultes, tu ne te plais que chez les hommes instruits et sages; tu surpasses tes pareils autant que le peuplier surpasse un chétif arbrisseau » ; c'étaient autant de compliments à l'adresse de Thomas Wolf. En général, à cette époque, Ringmann s'exerçait beaucoup à tourner des vers selon le goût du temps ; il affectionnait les mètres compliqués, il recherchait les difficultés, il se plaisait surtout à construire des acrostiches; il écrivait soit des distiques, soit des vers sapphiques ou d'autres, tantôt pour les mettre au titre ou à la fin de quelque livre, dans le but de donner à l'auteur un certificat d'illustration, tantôt uniquement pour remplir une page, qui autrement serait restée vide. Les vers, pris dans leur ensemble, sont aussi factices que ceux de ses contemporains ; par moment, toutefois, on y voit éclater des traits d'esprit ou des étincelles de poésie.

De même que la plupart de ces jeunes poètes, Ring-

mann paraît avoir mené une vie assez dissipée, tout en étant patronné par un homme aussi grave que Wimpheling. Quelqu'un qui voulut se railler de lui, ajouta à une édition qu'on fit, au mois d'août 1505, du discours facétieux de Jacques Hartlieb, de Landau, ***de fide meretricum in suos amatores***, un ***carmen*** drolatique, moitié latin, moitié allemand[53]. L'auteur raconte l'aventure d'un jeune ***ludimagister*** qui se croit aimé d'une courtisane ; il fait, pour lui plaire, de folles dépenses, mais, se voyant ridiculement trompé par elle, il jure de la quitter; soudain il apprend qu'elle est morte; son amour renaît, il se lamente et compose pour elle des épitaphes. Les initiales des douze premiers vers latins forment ***Elsa Ringmann*** ; une épitaphe latine donne par ses premières lettres ***Elsa***, par ses dernières ***Vale ;*** une allemande, qui est aussi un acrostiche, rappelle ***Elisabet***, et dit qu'elle a été « une belle princesse au ***Tummenloch*** », une des rues les plus mal famées du vieux Strasbourg. La morale finale est :

Ita vixit ille rector : Er wolts nit anders han (c'est ainsi qu'il l'a voulu)
Vale semper bone rector : Lug du und stosz dich dran (que cela te serve de leçon)
Gut gsell ist Ringmann (Ringmann est un bon compagnon).

Quel que soit l'auteur de cette satire, il est difficile de croire qu'il eût été assez impertinent pour la publier, si ce bon compagnon de Ringmann avait été à l'abri de tout reproche.

Rien ne s'oppose à ce qu'on admette qu'après son retour d'Italie il reprit, à Strasbourg, ses fonctions de maître d'école, mais rien aussi ne le prouve. Pendant l'année 1506, on le voit occupé comme correcteur dans les

typographies de Grüninger et de Knobloch, puis comme poète et comme traducteur. Le graveur bâlois Urs Graf avait achevé une suite de 25 planches pour l'histoire de la passion de Jésus-Christ ; elles portent toutes son monogramme, mais n'appartiennent pas toutes à la même époque; la plupart sont des essais d'un artiste qui est à son début ; le style est rude, le dessin incorrect, la perspective nulle, les physionomies ne manquent pas d'expression, mais, chez les ennemis du Seigneur, elles sont grotesquement exagérées. Une de ces gravures porte la date de 1503. Dans d'autres on remarque un perfectionnement progressif ; la meilleure, quant à la composition et à l'exécution, est la seconde, représentant la résurrection de Lazare; c'est sans doute la plus récente. L'imprimeur Jean Knobloch fit l'acquisition de ces planches ; Geiler, qu'il pria de les accompagner d'un texte, tira des quatre Evangiles et du *Monotessaron*, de Gerson, un récit adapté aux images de Graf. Ringmann en corrigea les épreuves et en fit une traduction allemande. A l'édition latine il joignit une lettre à Wimpheling et, sur le conseil de ce dernier, une poésie sur Marie-Madeleine, que Geiler, lors de son voyage dans le Midi de la France, en 1483, avait rapportée de Marseille, où il l'avait vue affichée dans le prétendu tombeau de la sainte. Le texte latin de la Passion parut le premier[54] ; sur le titre il y a un acrostiche de Ringmann, dont les premières et les dernières lettres forment *Mors Christi vita nostra*. Cette édition, qui est sans date, se reconnaît par la répétition d'une gravure de Graf, qui sert à la fois au chapitre 23, la garde du sépulcre par les soldats romains, et au chapitre 24, la résurrection[55]. Quand, aussitôt après, Knobloch donna le texte allemand, avec un acrostiche en cette

langue, *Ringmannus*, il supprima pour la résurrection la planche de Graf, et la remplaça par une autre, bien supérieure, tirée de la Passion de l'artiste Strasbourgeois Wæchtelin. Au lieu de la poésie de Pétrarque, il n'y a qu'une courte exhortation au lecteur[56]. Une nouvelle édition latine, faite en 1507, a un titre un peu différent, et, à la fin, on a retranché l'épilogue de Ringmann à Wimpheling et les vers sur Marie-Madeleine[57].

A cette époque, Ringmann fut un des associés les plus actifs de Wimpheling ; il revit les épreuves de ses publications et accompagna celles-ci de vers. Dès 1505, il avait fait pour l'*Apologetica declaratio*, par laquelle Wimpheling justifiait son traité *de integritate*, un *carmen* véhément contre l'adversaire qui avait demandé que ce livre et son auteur fussent livrés aux flammes[58]. En 1506, il inséra plusieurs pièces dans l'*Apologia pro republica christiana*[59] ; « celui, dit-il dans un de ces distiques, celui qui condamne les doctrines de Wimpheling, condamne Dieu lui-même » ; dans d'autres, il s'élève contre les prêtres « qui n'étudient le droit que pour pouvoir défendre aussi l'injustice », et glorifie les théologiens comme supérieurs aux légistes et aux avocats, *leguleii et rabulæ forenses*, autant que le brillant Phébus est supérieur aux feux terrestres. A l'édition que fit Wimpheling de la vie de l'évêque saint Adelphe, il ajouta un etit poème en l'honneur du comte Philippe de Hanau, de la seigneurie duquel saint Adelphe était le patron[60]. Pour donner au public un témoignage de la piété de son maître, il publia un discours académique que Wimpheling avait prononcé jadis à Heidelberg ; il le dédia au prévôt du grand-chapitre de Strasbourg, en lui rappelant les mérites et les principaux traités du vénéré pro-

fesseur[41]. Dans la deuxième édition du *de integritate*, qui parut en octobre 1506, il y a de lui quelques iambes, en forme d'acrostiche, pour recommander aux jeunes gens de bien méditer ce livre ; il annonce la publication prochaine de celui *de frugalitate* (qui ne fut jamais imprimé), et s'écrie : « Ah, comme ces pages vont irriter ces maudits avares ! En attendant, nous rions d'eux » ; ces avares étaient les prêtres possédant plusieurs bénéfices[42]. Il communiqua à Wimpheling deux poésies de Fausto Andrelino, l'une sur le sort malheureux des poètes, l'autre sur l'éloge des théologiens ; Wimpheling les publia à la suite du *Speculum animæ*, de Henri de Hesse[43] ; dans la lettre d'envoi, Ringmann s'étonne qu'un certain *poetaster* (Locher) exalte « les poètes lascifs » et dénigre les théologiens honnêtes ; les vers de Fauste, « si élégants, si pleins de sentences et d'épithètes » serviront à refuter ce mécréant ; « laissons ces gens envieux, superbes, corrupteurs de la jeunesse, nous calomnier à leur aise ; leur langage envenimé, leur plume pétulante, ne pourront nuire ni à notre réputation, ni à notre âme, ils ne font du dommage qu'à eux-mêmes, en se rendant odieux à tous les gens de bien ». Y a-t-il, dans ces lignes, une récrimination personnelle, une allusion à la poésie sur *le bon compagnon* Ringmann et son *Elsa?* Ce n'est pas improbable ; sous l'influence de Wimpheling, qui, lui aussi, avait eu ses péchés de jeunesse, et qui s'en faisait de perpétuels remords, son disciple était revenu de sa légèreté ; la honte même de voir son nom livré au public à côté de celui d'une des « princesses du *Tummenloch* » a pu contribuer à le corriger.

Pour les propos de table de Conrade Peutinger, d'Augsbourg, sur les antiquités de la Germanie, que

Thomas Wolf publia à Strasbourg en 1506, notre jeune poète fit un acrostiche à l'éloge de l'auteur et de l'éditeur[44]. Vers la même époque, il était en correspondance avec Henri Bébel, professeur de littérature latine à Tubingue, qui intercala dans le recueil de ses facéties une anecdote sur une femme infidèle à son mari et quelques lignes sur les avocats qui favorisent les riches et ne se soucient pas des pauvres, que Ringmann lui avait communiquées dans ses lettres[45]. Son habitude de faire des vers pour des livres publiés par d'autres, lui attira le reproche d'être paresseux ou vaniteux : est-il incapable, disait-on, de faire un travail plus sérieux que ces petites *épigrammes*, ou lui, jeune homme inconnu, s'imagine-t-il qu'il peut ajouter quelque chose à l'illustration de savants tels que Peutinger ou Wimpheling ? Il se plaint de ce reproche dans un *carmen* joint au *Speculum vitæ humanæ,* de l'évêque Rodéric de Zamora, qui parut à Strasbourg dans les premiers jours de 1507 ; « mais n'importe, s'écrie-t-il, Bavus aura beau se mettre en rage, je chanterai Rodéric et son miroir plus transparent que tout autre[46] ». Wimpheling le dédommagea des fureurs de *Bavus*, en le comptant dans son traité contre Locher[47], au nombre des poètes recommandables, qui font des vers pour combattre les vices, pour vanter les vertus, pour glorifier les saints, pour louer les écrivains honnêtes, pour consacrer des épitaphes à des hommes célèbres : seuls sujets que le trop scrupuleux humaniste permettait à la poésie d'aborder.

Une des productions les plus intéressantes de Ringmann, appartenant à l'année 1506, est son poème sur la chaîne des Vosges. Il se trouve dans un traité où, à première vue, on ne le chercherait pas. En 1506, Michel

Koechlin ou Coccinius, de Tubingue, envoya à son compatriote Jean Oessler, avocat au tribunal épiscopal de Strasbourg, son pamphlet sur la translation de l'empire des Grecs aux Germains, avec prière de le faire imprimer. Oessler, trop occupé pour se charger de cette besogne, la confia à Ringmann, attaché comme correcteur à l'imprimerie de Grüninger. Ringmann revit les épreuves et, trouvant une page pour laquelle il n'y avait pas de matière, il la remplit par seize distiques « sur la montagne de sa patrie[48] ». C'est l'œuvre d'un géographe, qui se plait à énumérer les cours d'eau, mais qui se trompe en rattachant les Vosges aux Alpes rhétiques. Çà et là la pièce est animée par un vif sentiment de la beauté pittoresque et de la fertile abondance de la contrée ; Ringmann parle, non sans émotion, des forêts, des cultures, des vignobles, des châteaux qui couronnent les montagnes, du torrent et des prairies de sa vallée natale, du monastère de Sainte-Odile. Il donna place dans le même livre à un décastique, où il répète le paradoxe de Wimpheling, que l'Alsace doit s'appeler Helvétie, et que, de tout temps, elle a fait partie de l'Empire germanique. Ses vers sur les Vosges, comme égarés dans une publication politique, devenue de bonne heure très-rare, seraient restés ignorés sans doute des savants lorrains et alsaciens, si François Irénicus n'en avait pas dit quelques mots dans son *Exegesis Germaniæ*[49] ; au chapitre 25 du septième livre, il en cite les quatre premiers vers et les deux qui précèdent les deux derniers ; au quatrième, il a une variante, qui paraît prouver qu'il a eu sous les yeux un autre texte que celui qui est dans le traité de Koechlin ; et pourtant on n'en connait encore que celui-là. C'est d'après Irénicus que Dom Calmet attribue à Ringmann « une

description de la Vosge en vers latins », en ajoutant qu'elle ne se retrouve plus[50]. Grandidier, quand il dit : « On doit regretter son poème sur l'Alsace, dont il ne reste que quelques fragments[51] », ne l'a également connu que par Irénicus. Je crois donc faire plaisir aux personnes qui s'intéressent à notre ancienne littérature, en reproduisant le *carmen* en entier :

Mons Vogesus sumit Rhætis in Alpibus ortum
  Et viridi costa te quoque, Trevir, adit,
Gallica theutonicis qui separat arva colonis
  Ex cuius venis multa fluenta scatent[51a].
Occiduum pars aspectans Titana perhenne
  Frondet pinetis conspicienda suis,
Et Mosam et Mortam, Mortanam, te quoque, Sella,
  Immittit Gallis divite fonte plagis.
Confluit unda omnis hæc antea (vidimus ipsi)
  Quam Mediomatricum videt urbis agros.
Hinc Mosella, unum gemino de nomine nomen,
  Ingreditur Rhenum, pluribus auctus aquis.
Sed quæ pars solem versus se exponit Eoum,
  Ostendit nostris et iuga celsa locis
(Quamvis ornetur nemorosis vallibus atque
  Arboribus variis floreat omnis apex)
Munera cum liquido præbet cerealia Baccho
  Ipsaque frondescit frugibus omnigenis.
Mitis in apricis ibi crescit collibus uva,
  Alsaticam dicunt, nomen ei Alsa facit.
Hinc Bavari, Suevi prædulcia dona Liei
  Totum Theutoniæ maxima parsque capit.
Hinc Bruscha, hinc Matra et decurrit origine Sara,
  Alsa hinc cum vico tu quoque Schara fluis,
Torrentem pratis villanum immittit amœnis
  Qui radit patrias valle virente domos.
Et iuvat a longe spectare cacuminis arces
  Quas servant clari nobilitate viri.
Odilia in summo requiescit vertice montis,
  Odilia Alsatici gloria summa soli.
Fœlix ante alios Vogesus (mihi patria) montes
  Bacchica qui liquidis pocula iungit aquis.

Pendant que Ringmann soignait l'impression du pamphlet de Koechlin, il était occupé d'une œuvre beaucoup plus considérable ; en partie sur les conseils de Jacques de Fleckenstein, sous-bailli d'Alsace, amateur d'histoire et possédant une riche bibliothèque historique, il avait entrepris une traduction allemande de Jules César ; il l'acheva dans l'espace de cinq mois, et fut ainsi un des premiers à porter à la connaissance de ceux qui ne savaient pas le latin, un des principaux historiens de l'antiquité romaine. En même temps que Grüninger imprimait cette version, il en imprimait une de Tite-Live, faite à Mayence par un savant qui m'est inconnu ; l'une et l'autre parurent, à peu de jours d'intervalle, au mois de mars 1507[52]. La préface du Jules César est un morceau très-remarquable ; Ringmann y révèle un sens historique, une sagacité, une richesse de connaissances, un intérêt pour le grand public, qu'eu égard à son époque, on ne saurait trop apprécier. Il parle d'abord de la différence du génie qui existe entre les langues latine et allemande ; il est impossible, dit-il, de traduire le latin mot à mot, comme certains auteurs l'ont essayé, et qui n'ont produit ainsi qu'un allemand barbare et incompréhensible ; mais, tout en modifiant la forme, il faut rester fidèle au texte, il ne faut ni en dénaturer le sens ni l'allonger par des périphrases. Il y a des personnes qui demandent : « à quoi bon traduire des ouvrages latins ? c'est trop facile, c'est inutile et c'est coupable ; c'est facile, parce qu'on se dispense de méditer soi-même pour trouver quelque chose d'original ; inutile, parce que les anciens auteurs ne racontent en général que des fables de leurs idoles ; coupable, parce qu'on met à la portée des laïques le poison caché dans les œuvres des

païens ». Ringmann réfute ces objections : il n'est pas facile de faire une bonne traduction, puisque, par exemple pour rendre César en allemand, il faut non-seulement posséder à fond les deux langues, mais connaître aussi la géographie des anciens et les procédés de leur art militaire ; ce n'est pas inutile, puisque, au lieu de contes imaginaires, comme il y en a chez quelques poètes et chroniqueurs du moyen-âge, on apprend ainsi des faits qui réellement ont eu lieu ; enfin, précisément parce que c'est utile, cela ne peut pas être coupable ; César, du reste, n'est pas Ovide. On remarquera l'importance de ces déclarations de Ringmann. Ce ne fut pas un des effets les moins heureux du retour aux lettres classiques, que de remplacer par le drame sérieux de l'histoire vraie les légendes fausses qui abondaient dans les chroniques et surtout dans les épopées chevaleresques. Les esprits sensés ne se contentaient plus de ces récits d'aventures impossibles, de combats avec des monstres, d'armées entières détruites par un seul héros, qui n'accomplit tous ces prodiges que pour plaire à quelque dame ; il leur fallait désormais des caractères historiques et des événements positifs. Ringmann, pour avoir senti cela, est un de nos humanistes de la première période qui se sont le plus affranchis des goûts et des traditions du moyen-âge.

Pour justifier sa traduction de César, il continue en rappelant aux Allemands que, pour eux, l'histoire du fondateur de l'Empire romain doit avoir un intérêt particulier ; puisque cet Empire est à eux, il leur importe d'en connaître les origines et les hauts faits de celui qui l'a établi. Afin de faciliter aux laïques l'intelligence du texte, il donne une liste alphabétique des noms géographiques, en mettant à côté les noms modernes ; il y a là naturel-

lement quelques erreurs, mais on peut s'étonner qu'en 1506, Ringmann ne se soit pas trompé plus souvent. Il ajoute un résumé de l'histoire romaine jusqu'à César; il montre comment selon l'opinion de son temps, l'Empire a passé des Romains aux Germains, et dresse la série des empereurs jusqu'à Maximilien ; il entre dans des détails sur la manière des anciens de faire la guerre, sur l'organisation des légions, les armes, les campements, les flottes, etc. ; enfin, il donne quelques indications sur ceux des noms propres qui ne sont désignés que par des initiales. En tout cela, Ringmann, qui n'avait alors que 24 ans, fait preuve d'un savoir géographique, historique et archéologique, qu'on trouve rarement au même degré chez ses contemporains. Sa traduction est, en général, d'une lecture facile; en quelques endroits seulement, son allemand est trop calqué sur le latin ; en d'autres, il ne rend pas exactement le sens ; mais, encore une fois, quand on se reporte aux premières années du seizième siècle, on ne peut qu'admirer le travail du jeune Alsacien.

Sachant que les livres sur les guerres d'Afrique et d'Espagne n'étaient pas de César lui-même, Ringmann n'en donne que des extraits ; à la fin, il ajouta des traductions de la vie de César par Plutarque et du dialogue de Lucien sur le plus grand capitaine. Comme aucun ouvrage ne pouvait paraître alors sans être accompagné de vers, il mit au verso du titre des rimes où Jules César, parlant à la première personne, fait l'énumération de ses livres et en annonce la traduction ; dans la préface, à propos des guerres entre César et Pompée, il traduit, encore en rimes, un passage de la Pharsale, et, à la suite du dialogue de Lucien, les vers de Virgile sur les prodiges qui, disait-on, avaient accompagné la mort de Jules ;

à la fin, quelques lignes sur l'assassinat. Ces échantillons de la *Muse* allemande de Ringmann sont plus raboteux que sa prose allemande ; ils fournissent une preuve de plus que nos humanistes, quand ils voulaient versifier en langue vulgaire, étaient plus gênés encore qu'en s'efforçant d'imiter en latin les poètes classiques. Enfin, le volume, un des plus beaux qui soient sortis des presses de Grüninger, est orné d'illustrations ; au titre on voit Jules César sur un cheval lancé au galop, ayant sur la housse l'aigle impériale germanique ; chaque livre s'ouvre par une grande planche, dont l'une est empruntée à l'Enéide dans le Virgile de Sébastien Brant ; les autres sont traitées dans le même style. A la fin de quelques livres, il y a des gravures plus petites, sans aucun rapport avec le texte, et sur la dernière page, les assassins, dessinés par une main beaucoup moins habile que celle qui a composé les grandes scènes militaires. Une particularité qu'il convient de mentionner encore, c'est que cet ouvrage, qui, dans le monde littéraire d'alors, devait passer pour une nouveauté audacieuse ou pour une entreprise méprisable, n'est accompagné d'aucune recommandation, ni en prose ni en vers. Tandis que de vieux savants en renom, tels que Wimpheling, ne publiaient pas une brochure sans la mettre à l'abri de la critique par des épîtres ou des *carmina* écrits par des admirateurs, Ringmann dut faire paraître son Jules César tel quel, en son propre nom. Lui qui, comme on l'a vu, rendait à Wimpheling le service de prôner ses moindres opuscules, n'obtint pas un mot d'éloge de son maître ; quand on connait les scrupules de ce dernier au sujet des auteurs païens, on ne se trompera pas en supposant qu'il n'avait pas vu du meilleur œil la publication de son disciple ; celui-ci se borna à la dédier à l'empereur Maximilien.

L'ouvrage eut tant de succès que, dès l'année suivante, il en fallut une nouvelle édition ; Ringmann n'étant plus à Strasbourg, elle fut soignée par le médecin Jean-Adolphe Muling, correcteur et traducteur infatigable ; elle diffère de la première par la disposition du texte en deux colonnes, par quelques changements de mots, par la suppression d'un passage de la préface, par l'addition de quelques images et de la vie de César par Suétone, traduite par Muling[58].

Près de 18 mois avant que cette nouvelle édition fût achevée d'imprimer, Ringmann avait franchi les Vosges pour se rendre à Saint-Dié, en Lorraine. La dédicace de son César est datée de 1507, sans indication de jour ; l'ouvrage fut livré au public le 7 mars ; on peut admettre sans hésiter que la révision des épreuves retint Ringmann à Strasbourg jusqu'au moment de la mise en vente. Comme, le 25 avril suivant, parut à Saint-Dié un livre dont il fut collaborateur, c'est aussitôt après, le 7 mars, qu'il doit avoir quitté notre ville. Quelles sont les circonstances qui l'amenèrent en Lorraine ? Il est difficile de les préciser ; sa naissance sur les confins de cette province et de l'Alsace permet de supposer que, de bonne heure, il était descendu parfois dans les vallées occidentales des Vosges ; Saint-Dié même ne semble pas lui avoir été inconnu : on ne peut pas prouver qu'il ait eu des relations avec le vieux chanoine Pierre de Blarru, son compatriote, mais on ne peut pas non plus prouver le contraire. En 1507, il y fut appelé, peut-être sur la recommandation d'un jeune savant allemand, dont l'avait rapproché la similitude des goûts géographiques, et dont il sera parlé plus bas. Ringmann s'était fait connaître par son édition de la lettre de Vespuce ; comme, à Saint-Dié,

on projetait des publications semblables, il n'est pas impossible qu'on ait songé à l'attirer. Quoi qu'il en soit, son arrivée en Lorraine marque une nouvelle période dans sa courte existence, période signalée surtout par la part qu'il prit à des travaux importants sur la géographie.

La ville de Saint-Dié était soumise à un gouvernement ecclésiastique ; son chapitre jouissait de priviléges considérables, il relevait directement du Saint-Siége, il avait un grand-prévôt, remplissant des fonctions dites quasi-épiscopales ; il était seigneur temporel de la ville et d'une partie de la vallée, ses avoués étaient les ducs de Lorraine, chargés de la défense de ses propriétés. Malgré cette grande situation, et tout en ayant un écolâtre, il parait que, pendant des siècles, il n'avait rien fait pour l'instruction, ni du clergé ni du peuple ; il ne se préoccupa de ces intérêts que vers la fin du quinzième siècle ; à cette époque, il fut même un des premiers corps ecclésiastiques, à l'ouest des Vosges, où pénétra l'esprit de la Renaissance. Il comptait alors parmi ses membres quelques hommes instruits et amis des études : Pierre de Blarru, Jean Basin de Sandaucourt, Gaultier Lud, originaire de Pfaffenhoffen en Alsace, depuis 1490 chapelain et secrétaire du duc René II[54]. Gaultier Lud déploya un grand zèle pour relever la piété par des fêtes nouvelles, et pour soulager le peuple par des institutions charitables ; ce fut lui aussi qui devint le promoteur principal du mouvement littéraire. Le chapitre, qui, jusqu'alors, n'avait pas même eu d'école, prit, en 1486, une première mesure, encore fort insuffisante, mais symptôme au moins d'une intention meilleure ; il demanda au pape Innocent VIII et obtint de lui la suppression

de deux prébendes vacantes, dont les revenus furent appliqués à l'entretien d'un maitre de musique et de quatre enfants de chœur, auxquels le même maitre devait enseigner les rudiments de la langue latine[55]. En outre, Gaultier forma, sous le nom de Gymnase vosgien, une association, dont le principal but parait avoir été de propager des livres ; il établit enfin à Saint-Dié une des premières imprimeries connues en Lorraine. Hugues des Hazards, évêque et comte de Toul, le grand-prévôt de Saint-Dié, Louis de Dommartin, le médecin Sympho rien Champier, auteur d'une multitude de livres sur les matières les plus diverses[56], un conseiller ducal, Jean *Aluysius Crassus Calaber*[57], André Reynette (*Reginius*), de Nancy, avec le titre de *sonrier*, un des grands officiers de l'abbaye de dames nobles de Remiremont[58], étaient les patrons de cette Renaissance. Le duc René II, lui-même, qui avait hérité des goûts littéraires de son aïeul René d'Anjou, prêtait aux savants une assistance efficace ; Jean Aluysius le loua, entre autres choses « de s'être appliqué avec une grande assiduité à la science des astres ». Il avait la même prédilection pour la géographie. Sous son impulsion, sans doute, l'attention de son chapelain Gaultier Lud se porta tout d'abord vers cette partie, dont l'intérêt était rehaussé par les nouvelles découvertes ; le premier ouvrage connu qui sortit de la presse de Saint-Dié, fut un ouvrage géographique. Il est vrai que le plus récent historien de cette ville, M. Gravier[59], a signalé un exemplaire unique, introuvable depuis, d'un imprimé, sans lieu ni date, contenant la bulle de Paul II sur l'institution de la fête de la Présentation de la Vierge ; au verso du dernier feuillet étaient écrits à la plume deux vers latins, formant une énigme dont la clef était le nom

Walterus Lud[60] ; à la suite de ces vers, la même main avait ajouté le cérémonial de la fête, célébrée pour la première fois à Saint-Dié le 21 novembre 1494. M. Gravier avait conclu de cette circonstance que la bulle avait été imprimée dans la même ville et à la même époque ; mais il ressort de la dédicace d'une publication de Lud, sur laquelle nous reviendrons, que son *officina libraria* ne fut établie que douze ou treize ans plus tard ; l'exemplaire de la bulle, qu'il avait possédé, n'avait pu lui parvenir que du dehors. J'ajouterai ici que les quelques livres publiés à Saint-Dié sont devenus de bonne heure si rares, que l'existence même de la presse du chanoine Lud est restée longtemps ignorée ; ni Dom Calmet, dans ses divers ouvrages sur la Lorraine, ni Claude Sommier, prévôt du chapitre de Saint-Dié, dans son histoire de cette église, n'en disent un mot.

Quand Ringmann vint à Saint-Dié, il s'y rencontra avec un savant de Fribourg en Brisgau, amateur comme lui de *cosmographie*, et venu en Lorraine on ne sait ni pourquoi ni quand. C'était Martin Waldseemüller, qui s'était donné le nom classique de *Hylacomylus*[61]. Depuis la fin de 1490, il avait suivi les cours de l'Université de sa ville natale ; plus tard, il paraît avoir séjourné à Bâle ; il avait du moins des amis dans cette ville ; il connaissait l'imprimeur Jean Amerbach ; il savait quels livres se trouvaient dans les bibliothèques des couvents. Ce fut avec son concours et avec celui de Ringmann que le chanoine Gaultier Lud se proposa d'inaugurer son imprimerie par la publication du monument le plus célèbre de la géographie des anciens, savoir de l'ouvrage et des cartes de Ptolémée. A cette époque, Ptolémée jouissait d'une autorité incontestée ; on ne connaissait le monde que

par lui ; son livre était le point de départ de toutes les études qui avaient pour objet la terre ; il en existait déjà plusieurs éditions latines, les unes faites en Allemagne, les autres en Italie. Dès 1505, on a vu Ringmann, pendant qu'il était maître d'école à Strasbourg, s'occuper de Ptolémée ; rien ne prouve qu'il ait été en relation avec Gaultier Lud avant que celui-ci conçût l'ambitieux projet dont il parle pour la première fois en 1507, et auquel s'associa un de ses parents ou frères, Nicolas Lud[62]. Waldseemüller se chargea de la révision des cartes, Ringmann de celle du texte. En ce moment même le duc René II reçut une relation française, traduite de l'italien, des quatre voyages d'Améric Vespuce ; à la prière de Lud, il la remit au chanoine Basin de Sandaucourt pour en faire une version latine[63]. Pendant qu'à l'aide de cette relation et de la lettre antérieure de Vespuce, que Ringmann avait publiée dès 1505, Waldseemüller préparait l'édition nouvelle d'un Ptolémée latin, d'après des manuscrits grecs dont la provenance nous est inconnue, il fit un résumé de la cosmographie pour servir d'introduction à cette science : il y ajouta les dessins d'un globe et d'un planisphère, formant un tableau général du monde alors connu d'après le géographe alexandrin et d'après les découvertes récentes ; il présenta ce travail au duc, qui l'en félicita. Comme il paraît avoir ignoré la part qui revenait à Christophe Colomb, il affirme que « la quatrième partie du globe » a été trouvée par Améric Vespuce, et que pour cette raison on peut l'appeler *Americi terra sive America*. Il joignit à sa *Cosmographiæ introductio* la traduction de Basin des *quatre navigations* de Vespuce. Celui-ci avait envoyé sa relation, datée de Lisbonne le 4 septembre 1504,

au gonfalonier de Florence Pierre Sondérini ; la version française, remise à Basin par René II, n'ayant, à ce qu'il paraît, pas de suscription, le traducteur a pu croire que la lettre même avait été destinée au duc de Lorraine ; c'est pourquoi il la mit, de bonne foi, à son adresse.

On était occupé à imprimer le traité de Waldseemüller, quand celui-ci s'aperçut que les manuscrits dont lui et Ringmann se servaient pour la publication de Ptolémée ne s'accordaient pas ensemble ; comme il savait que la bibliothèque des dominicains de Bâle en possédait un qui lui semblait plus exact, il écrivit, le 5 avril, à Jean Amerbach pour le prier de le lui procurer pour un mois ; ce serait un grand service rendu à lui, à ses patrons Gaultier et Nicolas Lud, et en général à la cause des lettres ; ils fourniraient un gage ou une reconnaissance, suivant qu'on le désirerait ; après un mois il renverrait le volume, en y joignant le dessin du globe qu'il avait préparé et « quelques autres choses » qui seraient utiles aux fils d'Amerbach[64] ; par ces *quædam alia* il faut entendre sans doute son Introduction à la cosmographie et les quatre navigations de Vespuce. Nous ignorons si l'imprimeur bâlois put lui communiquer le manuscrit demandé. L'Introduction fut achevée d'imprimer le 25 avril 1507[65] ; Waldseemüller la dédia à l'empereur Maximilien, auquel tout savant d'origine allemande se croyait obligé de rendre hommage ; Ringmann y ajouta une dédicace au même en vers élégiaques, et reproduisit en tête des quatre navigations, avec quelques variantes, le même *poematulum* dont, en 1505, il avait accompagné le traité *de ora antarctica*.

Aussitôt après la première édition de la *Cosmographiæ introductio*, Gaultier Lud en fit une seconde et

une troisième, mais soit qu'il se fût momentanément brouillé avec Waldseemüller, soit pour quelque autre cause inconnue, il retrancha tout ce qui pouvait rappeler que le savant de Fribourg était l'auteur de l'Introduction, il attribua au gymnase vosgien la dédicace à Maximilien, il y introduisit une phrase, disant qu'il avait récemment fondé une imprimerie à Saint-Dié, il supprima enfin les vers de Ringmann à l'Empereur. Sur la plainte de Waldseemüller, il se résigna à faire un nouveau remaniement, qui rétablit en son entier le texte primitif[66].

Au commencement de 1508 nous trouvons Ringmann à Bâle, où il s'était rendu peut-être pour voir sur les lieux le Ptolémée du couvent des dominicains. D'après une lettre que lui adressa Waldseemüller, il aurait professé dans l'Université de cette ville la cosmographie et donné sur la même science des leçons particulières à l'évêque Christophe d'Utenheim, ami intime de Wimpheling[67]. Il est douteux que son enseignement à l'Université ait eu un caractère officiel ; dans la matricule, où sont inscrits non seulement les étudiants, mais aussi les professeurs ordinaires ainsi que les savants de passage qui obtenaient l'autorisation de faire des cours, le nom de Ringmann ne paraît ni en 1508, ni dans les années précédentes ou postérieures. Selon la coutume du temps, Waldseemüller, pour mieux louer son ami, a un peu grossi un fait dont, du reste, il a peut-être ignoré les proportions réelles. En tout cas, le séjour de Ringmann à Bâle ne fut pas long. Pendant qu'il était encore en cette ville, le libraire strasbourgeois Jean Schott, qui, en 1503, avait publié pour la première fois la ***Margarita philosophica*** de Grégoire Reisch, en fit faire une réim-

pression à Bâle par Michel Furter ; Ringmann y contribua par un long *carmen*, qui, au fond, n'est qu'une table des matières versifiée, commençant par l'éloge de l'auteur et se terminant par celui de l'éditeur[68]. Au moment même où le livre parut à Bâle, Waldseemüller s'était rendu de Saint-Dié à Strasbourg pour y passer le carnaval ; il donna à Grüninger, qui, à son tour, préparait une nouvelle édition de la *Margarita*, un petit traité sur les éléments de l'architecture et de la perspective qui, précédé d'une lettre à Ringmann, fut intercalé entre le sixième et le septième livres ; aussitôt que l'édition de Bâle eut vu le jour, Grüninger s'empara aussi des vers de Ringmann, en n'en supprimant que ceux de la fin où le mérite de la publication est attribué à Schott[69]. Waldseemüller consentit en outre à ce que Grüninger réimprimât sa *Cosmographiæ introductio ;* elle parut en 1509, corrigée par Jean-Adelphe Muling et complétée par un opuscule anonyme, intitulé *Globus mundi*, dont l'auteur pourrait bien être le géographe fribourgeois[70].

Où en était à cette époque le projet concernant Ptolémée ? Gaultier et Nicolas Lud, Ringmann et Waldseemüller s'en occupaient ; ce dernier avait même annoncé publiquement qu'avec l'aide de *quelques-uns* il revoyait le texte d'après un original grec[71]. Les *quelques-uns* étaient réduits probablement au seul Ringmann, qui savait le grec, tandis qu'il est douteux que les lettrés de Saint-Dié eussent connu cette langue. Quant au manuscrit des dominicains de Bâle, ou bien les frères ne consentirent pas à le communiquer, ou bien il était moins correct que Waldseemüller ne l'avait supposé ; autrement on ne comprendrait pas pourquoi Ringmann, comme on va le voir, dut bientôt après en chercher un autre en

Italie. A Saint-Dié l'entreprise fut arrêtée, moins peut-être par suite d'une rupture passagère entre Waldseemüller et Lud, que parce que la petite imprimerie du chanoine manquait des moyens nécessaires pour une publication aussi considérable. Revenu de Bâle à Strasbourg, Ringmann parla du projet à deux de ses amis, l'avocat Jacques Oessler et le docteur en droit Georges Uebelin, *sigillateur* de la cour épiscopale et éditeur, sous le pseudonyme de Georges Maxillus, des lettres de Symmaque[72]. Ils s'empressèrent de prendre l'affaire en main ; à leur demande, Ringmann fit une seconde fois le voyage d'Italie, dans le but de se procurer un Ptolémée grec. Par Venise et Ferrare il se rendit auprès de Jean-François Pic de la Mirandole, qu'il avait vu trois ans auparavant ; en août 1508 il le trouva à Novi, non loin de Gênes, et obtint de lui ce texte original tant désiré[73]. Quelques jours avant de voir Pic, il avait visité à Ferrare Lilio Gregorio Giraldi, un des savants italiens qui connaissaient le mieux les antiquités ; à propos des chiffres sur les cartes ptoléméennes, il lui avait demandé des explications sur le système de la notation numérique des Grecs ; Giraldi les lui donna dans une lettre datée du 22 août[74]. Il rapporta à Strasbourg une lettre du comte de la Mirandole à Oessler et à ses associés, *complices,* les engageant à ne pas publier l'ancien géographe sans le compléter par les découvertes des plus récents voyageurs. Oessler et Uebelin ne se chargèrent pas eux-mêmes de ce travail, ils en laissèrent le soin à Ringmann et à Waldseemüller ; mais, comme on le verra, ils ne leur en laissèrent pas l'honneur.

Peu après son arrivée en Alsace, Ringmann repassa de nouveau les Vosges. Le 1er avril 1509, Gaultier Lud

écrivit à l'évêque de Toul que bientôt il verrait sortir « *ex armario nostro* la géographie de Ptolémée soigneusement corrigée d'après l'original grec et enrichie de quelques additions[75] ». Comment concilier cette promesse avec ce qui vient d'être dit sur l'envoi de Ringmann en Italie par les deux savants de Strasbourg ? Le chanoine de Saint-Dié croyait-il encore que sa presse suffirait à l'impression de Ptolémée et de ses cartes, ou ne doit-on pas admettre qu'il s'était associé aux Strasbourgeois pour faire la publication en leur ville ? En l'absence de documents, je ne voudrais pas me prononcer d'une manière trop affirmative, mais j'incline à croire que la dernière supposition est la plus probable.

A Saint-Dié, Ringmann put s'occuper enfin sérieusement de la révision du Ptolémée latin d'après l'original, qu'il avait dû apporter avec lui ; il en dressa une table des matières très-détaillée. Dans sa lettre du 1er avril à l'évêque Hugues, le chanoine Lud dit que son jeune correcteur est courbé nuit et jour sur ses volumes grecs[76]. Ces travaux, ainsi que les voyages, avaient altéré sa santé, toujours très-délicate ; sa poitrine, dit-il, était fatiguée par les veilles et par un rude labeur. Au mois de mars, Lud l'engagea à se reposer l'esprit et le corps en faisant des images sur les éléments de la grammaire latine, « de manière que les enfants pussent les apprendre comme en jouant[77] ». Ce travail qui, en effet, a dû l'amuser, fut achevé en peu de semaines ; il parut à Saint-Dié, le 1er juin 1509, sous le titre de *Grammatica figurata*[78]. C'est un volume in-4°, de 32 feuillets chiffrés, imprimé dans le même format, avec les mêmes caractères et la même justification que la *Cosmographiae introductio* de 1507 ; le papier est également le même.

Un exemplaire de cette curiosité littéraire avait appartenu au professeur Schœpflin, avec les collections duquel il avait passé à la bibliothèque de la ville de Strasbourg ; il parait que c'était le seul qui eût survécu à une destruction précoce et rapide. Le traité a eu le sort qui attend la plupart des livres d'images et d'instruction élémentaire, ils s'usent vite entre les mains des écoliers ; au moment où ils sont publiés, ils ne sont recherchés ni des bibliothécaires, ni des bibliophiles ; ils n'acquièrent du mérite qne quand ils sont devenus anciens et rares. Avant 1870, j'ai eu entre les mains la *Grammatica figurata* de la collection Schœpflin ; je crois la voir encore ; j'en ai copié quelques parties, en me réservant d'en faire plus tard un examen plus approfondi. C'est à contrecœur que je parle ici de moi-même, mais il faut bien que j'explique pourquoi je ne puis donner que de maigres détails sur un des livres les moins connus et les plus singuliers de l'écrivain dont je m'occupe. Je dois regretter aujourd'hui de n'en avoir pas mieux profité quand il était à ma disposition ; depuis la guerre, je l'ai cherché, soit personnellement, soit par l'entremise d'amis très-complaisants, dans toutes les bibliothèques qui ont la réputation de posséder des raretés bibliographiques ; jusqu'à présent mes recherches ont été vaines. Dans une certaine mesure je puis compléter mes notes par les descriptions qu'ont données du livre le professeur J.-J. Oberlin et M. d'Avezac, ce dernier d'après des renseignements fournis par M. Saum, bibliothécaire de la ville de Strasbourg jusqu'en 1870[79]. Oberlin s'est borné à une courte esquisse pour constater la rareté de l'incunable ; M. d'Avezac, préoccupé avant tout des travaux géographiques de Ringmann, n'a pas pu avoir l'intention de

s'arrêter longuement à une grammaire. En parlant du livre, je le traiterai provisoirement comme un mort, je me servirai d'un *temps passé ;* personne ne serait plus heureux que moi — heureux en tant qu'amateur de livres — si la mort n'était qu'apparente, si le prétendu défunt ressuscitait dans un coin de quelque bibliothèque.

Au verso du titre était un décastique latin de Ringmann, avec une suscription grecque, dont une faute lui avait échappé lors de la révision des épreuves : δεκαςιχον πρὸς τοῦς παιδους; comme ce morceau n'est rapporté ni par Oberlin, ni par M. d'Avezac, je le transcrirai :

Vos qui grammaticam, juvenes, addiscitis artem,
Pertesi parilem semper habere modum,
Ad rem jucundam faciles convertite mentes
Atque hilari nostros fronte videte typos.
In nova cernetis mutatas corpora partes,
Cernetis vestris schemata grata animis.
Fictio nostra feret lassatis dulce levamen
Non omni prorsus commoditate carens.
Quæ vos fallaci ne pectore dicta putetis,
Singula per praxim res probat ipsa suam.

A ce petit *carmen* succédaient une dédicace de Gaultier Lud à l'évêque Hugues des Hazards, datée du 1er avril 1509, un décastique de Ringmann en l'honneur du même prélat, et un *anteloquium* adressé à Lud, et signalant le livre comme une sorte d'imitation, sur une petite échelle, des Métamorphoses d'Ovide ; ce prologue se terminait par ces mots : « *fit res adeo ludicra, te hortante* (*cui cognomen* Ludio) *ut artis* præludia ludo *disci et exerceri possint...* » Il ne faut pas trop en vouloir à Ringmann de ses jeux de mots sur le nom du chanoine Lud ; il n'est pas le seul de son temps qui

soit coupable de ce péché contre le bon goût ; des humanistes plus âgés et plus graves que lui se sont exercés au même genre d'enfantillage.

La grammaire elle-même comprenait les feuillets 4 à 31 ; elle était suivie d'un épilogue, également à l'adresse de Lud, et dont voici la conclusion :

> His igitur sic absolutis, hunc in modum cum transformatore Ovidio, cum quo etiam incœpimus, nobis est receptui canendum :
> Nunc opus exegi : quod si Jovis ira vel ignes
> Vel poterit ferrum, vel edax abolere vetustas,
> Gualthere insignis, tamen hæc tua jussa peregi
> Atque tuo semper (ni fallor) pectore vivam.

Ne dirait-on pas que Ringmann a eu comme un pressentiment du sort réservé à son livre ? La plupart des exemplaires ont été détruits par l'*edax vetustas ;* le seul qui restait a péri dans les *ignes* du bombardement du 24 août 1870. Au-dessous de la conclusion se voyait une gravure, qui représentait un ange ailé, vêtu d'une chappe, ayant sur le front une croix, et tenant de chaque main un écusson avec des armoiries. Au bas de cette gravure on lisait :

> Est locus in Vogeso iam notus ubique per orbem
> A, Deodate, tuo nomine nomen habens :
> Hic Gualtherus Lud necnon Philesius ipse
> Presserunt miris hæc elementa typis.
> Anno Domini M. D. IX.
> Kalen. Junii.
> Ἐπιτομης τῶν ὀκτοῶ τοῦ λογοῦ μερῶν
> τὸ τέλος σὺν θεῷ ἁγιω
> τοῦ περι πνευμάτων.

J'ai copié cette phrase grecque sans la corriger ; je ne chercherai pas non plus à deviner ce que l'auteur a voulu dire par les trois derniers mots.

D'après la dédicace de Lud à l'évêque de Toul, Ringmann, en composant sa Grammaire figurée, s'était inspiré de la Rhythmomachie de Lefèvre d'Etaples ; il se justifiait auprès de lui-même et du public par l'exemple de son illustre maitre, en faisant un travail qui pouvait paraitre si peu digne d'un homme sérieux. Cependant ce n'est pas la Rhythmomachie qui lui avait servi de modèle direct ; « la lutte des nombres » se passe sur un damier, sans images, avec de simples pièces de bois de diverses formes ; la *Grammatica figurata,* au contraire, était un jeu de cartes, et, comme tel, une imitation de jeux semblables imaginés par le franciscain strasbourgeois Thomas Murner. A Strasbourg on connaissait, dès 1502, les cartes par lesquelles ce moine bizarre prétendait enseigner les Institutes de Justinien[80] ; en 1507, il publia à Cracovie son *Chartiludium logicae*, qui fut réimprimé à Strasbourg en 1509[81]. Sans aucun doute, Ringmann avait vu ce dernier livre ; des exemplaires de l'édition de 1507 ont pu se trouver à Strasbourg pendant qu'en 1508 il fut en cette ville ; la manière dont, sur ses propres images, il avait combiné et symbolisé les règles grammaticales, avait une analogie frappante avec la manière de Murner de représenter les préceptes de la logique ; les premières cartes juridiques sont, sous ce rapport, beaucoup moins compliquées. Les gravures de Ringmann, plus grossièrement exécutées que celles du *Chartiludium logicae*, désignaient les huit parties du discours : un curé et son vicaire étaient le nom et le pronom, y compris l'adjectif.; un roi et une reine, le verbe et un adverbe ; un moine, le participe ; un échanson, la conjonction ; un marguillier, la préposition ; un fou, l'interjection. Toutes ces huit figures étaient réunies

sur une seule planche au commencement du livre ; elles reparaissaient ensuite chacune en tête de son chapitre correspondant, mais là leur étaient adjoints des emblèmes divers, pour indiquer les genres, les nombres, les cas, les degrés de comparaison, les modes des verbes, les temps, les personnes, etc. Le texte était en forme de demandes et de réponses. Voici comment Oberlin décrit la première carte, celle qui était consacrée au substantif, la seule sur laquelle il donne quelques détails. Le maître demande : combien le nom subit-il *d'accidents ?* L'élève répond : six, qui proviennent de la qualité, de la comparaison, du genre, du nombre, de la composition, des cas. Tous ces accidents étaient figurés sur des cartes, dont le sujet principal, le substantif, était un curé ; le nom propre était représenté par un calice, emblème sacerdotal ; l'appellatif par un trictrac, puisque, disait l'auteur, beaucoup de curés d'aujourd'hui font plus de cas du jeu que du calice, d'où vient qu'en allemand on rend *bonus presbyter* par *guter bretspieler*, bon joueur de trictrac. Les trois degrés de comparaison étaïent figurés par trois échelles, dont celle du positif n'avait qu'un échelon, celle du comparatif en avait deux, celle du superlatif trois. Pour les mots qui n'admettent pas de comparaison, il y avait les deux barres de l'échelle sans échelons. Pour marquer les trois genres, les cartes offraient un garçon, une fille et un banc, ce dernier, *scamnum*, pour le neutre ; le genre commun était un garçon et une fille assis sur un même banc ; le *genus epicœnum vel promiscuum*, un hermaphrodite. Quant aux nombres, le singulier était indiqué par une pièce de monnaie dans un plat posé sur une table ; le pluriel, par plusieurs pièces. La forme simple d'un nom était représentée par un cru–

cifix « *quia salvator fuit simplex sicut ovis* » ; la forme composée, par le monstre que décrit Horace : « *humano capiti cervicem pictor equinam*, etc. » Des enfants tombant en bas d'escaliers devaient rappeler les cas (*casus*, chute) ; pour les terminaisons des différents cas, il y avait, par exemple, pour le génitif de la première déclinaison, un compas, puisque celui-ci a la forme d'un A, et un joug dressé debout qui devait être l'E ; pour le génitif et le datif de la seconde, un cierge I et un cercle O. « Et ainsi du reste », dit Oberlin. Il est fâcheux qu'il n'ait plus rien communiqué de ce reste ; cependant, faute de mieux, ce qu'on vient de lire peut donner une idée suffisante de la façon dont Ringmann avait compris la singulière tâche qu'il s'était imposée ; ses images et son texte, quelque douteuse qu'en fût la valeur au point de vue de la pratique de l'enseignement, n'étaient pas sans présenter quelque intérêt ; le genre admis, il en avait tiré le meilleur parti possible ; ses images étaient des *rébus*, souvent très-forcés, mais quelquefois assez ingénieux ; au texte il avait mêlé des épigrammes, comme le jeu de mots allemand sur les curés, joueurs de trictrac ; il est probable que la comparaison du participe à un moine cachait également une intention satirique ; Ringmann, disciple de Wimpheling, ne devait guère aimer les moines.

En suivant le conseil de son patron Lud, il s'était procuré une distraction ; son travail n'avait pas la gravité pédante et prétentieuse de ceux de Murner ; il espérait, il est vrai, que, par ses images, les enfants apprendraient plus facilement les premiers principes de la grammaire, mais il convenait qu'il les avait faites avant tout pour se délasser.

Quelque temps après la mort du duc René II (10 décembre 1508), le sonrier de Remiremont, André Reynette, envoya à Ringmann une courte biographie ou plutôt un éloge funèbre du prince, que venait de composer le conseiller Jean *Aluysius Crassus ;* Ringmann l'imprima dans l'*officine* de Gaultier Lud, dans les premiers jours de 1510 ; il dédia la brochure à l'évêque de Toul et y ajouta une épitaphe de René, dont il chante en vers élégiaques les exploits, les qualités et les vertus ; un chronogramme de Pierre de Blarru donne la date de la mort du duc[82]. C'est là le dernier produit connu de la presse de Saint-Dié. M. Gravier, dans son Histoire de cette ville, mentionne encore, comme imprimé par Lud, mais sans aucune indication précise, « un choix de morale tiré de Plutarque, Sénèque et Pétrarque[83] » ; cela ne peut pas être le *Novus elegansque conficiendarum epistolarum... tractatus* de Basin de Sandaucourt, publié par Lud en 1507, et dont la bibliothèque de Schœpflin avait possédé un exemplaire[84]. A moins que M. Gravier n'ait commis une erreur, on ignore ce qu'est devenu ce Choix de morale, qui aurait paru à Saint-Dié, et que Lud aurait « répandu avec profusion ». Le chanoine mourut en 1527, âgé de 79 ans, sans qu'on puisse dire exactement à quelle époque il avait fermé son imprimerie.

Au commencement de 1510, comme on vient de le voir, Ringmann était à Saint-Dié. Oberlin assure que, dans cette année, « nous le trouvons enseignant la belle littérature à Schlestadt[85] ». Je n'ai découvert aucune preuve de ce séjour et de cet enseignement à Schlestadt. En 1510, le directeur de l'école était Jean Sapidus ; Béatus Rhénanus, qui habitait alors sa ville natale, et qui, dans quelques lettres de cette année, nomme les savants qui

y demeuraient en même temps que lui, ne fait pas mention de Ringmann. Si Oberlin n'a pas eu à sa disposition un témoignage historique que nous ne connaissons plus, il faut croire qu'il a conclu de l'épitaphe érigée au jeune homme à Schlestadt en 1511, qu'il y avait vécu dès 1510. Tout atteste, au contraire, qu'il était resté en Lorraine. C'est là qu'il écrivit quelques vers pour un ouvrage médical, *Speculum Galeni*, que Symphorien Champier se disposait à publier ; il célèbre l'auteur d'avoir abrégé Galien et d'avoir, par son miroir, rendu clair ce qui est obscur chez lui[86]. Il achevait surtout son travail sur Ptolémée, qu'il fallait mettre au net pour le livrer à l'impression. Waldseemüller, lui aussi, était encore à Saint-Dié, occupé des cartes pour la nouvelle et prochaine édition du géographe grec. Vers la fin de 1510, il interrompit un moment cette étude, pour dresser une grande carte itinéraire de l'Europe, avec les délimitations des pays et des provinces, les montagnes, les fleuves, les villes, les routes, les distances indiquées en milles, et en marge les armoiries des souverains. Il offrit cette feuille au duc Antoine, qui avait succédé à son père René II ; Ringmann, qui, en janvier 1511, se trouvait à Nancy, la vit, et, apprenant qu'elle faisait l'admiration du prince et de la cour, en écrivit à la hâte, quoique miné déjà par la maladie, qui bientôt après devait l'emporter, une explication dont il fit hommage au compagnon de ses travaux géographiques, Martin Waldseemüller. Dans sa dédicace, il ne put s'empêcher de payer le tribut, que tout savant devait payer alors à une des grandes préoccupations du siècle, la guerre contre les Turcs. Jusqu'alors il avait paru étranger aux affaires générales, uniquement absorbé par ses études géographiques et littéraires ;

maintenant il écrit : « quand je regarde cette image de l'Europe, quand je songe combien est puissante l'Espagne, combien opulente et belliqueuse la France, combien vaste, peuplée, et riche en hommes robustes la Germanie, combien est forte la Grande-Bretagne, intrépide la Pologne, vaillante la Hongrie et (sans parler d'autres Etats qui ne sont pas à dédaigner) combien est riche, courageuse et expérimentée en l'art de la guerre l'Italie, je ne puis que déplorer ces guerres cruelles et pernicieuses que se font nos princes, qui, entretenant de continuelles discordes et des haines personnelles, se disputent pour la possession d'un territoire, pour la souveraineté, pour l'empire, pour la gloire, pendant qu'ils laissent le Turc et les ennemis de notre foi répandre le sang chrétien, détruire les villes, ravager les campagnes, incendier les églises, enlever les jeunes filles, violer les femmes, commettre, en un mot, les crimes les plus énormes. S'ils mettaient fin à leurs graves et dangereuses inimitiés, s'ils faisaient la paix entre eux et que, réunissant leurs forces, ils prissent les armes contre l'ennemi commun, ils soumettraient aisément le monde entier et finiraient par obtenir que le Christ fût adoré par tous les peuples ». Après cette effusion, dont il faut apprécier la générosité, il se rappelle que l'espoir de voir les princes chrétiens s'accorder entre eux pour ne plus combattre d'autres adversaires que les Turcs, n'est qu'une illusion, et il s'écrie : « à quoi bon perdre ma peine ? »

Son explication de la carte de Waldseemüller se compose de neuf chapitres : de la terre en général et de l'Europe, de l'Espagne, de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Sarmatie (Hongrie) et de la Grèce, des iles de la Méditerranée, des souverains

et de leurs armoiries. Ce sont des notices très-sommaires, mais en grande partie fort exactes et contenant quelques détails intéressants sur certaines villes. Le titre : *Instructio manuductionem præstans in cartam itinerariam Martini Hilacomili*, rappelle celui d'un traité de Laurent Corvinus, professeur à Cracovie, sur la géographie de Ptolémée : *Cosmographia dans manuductionem in tabulas Ptolomei*, etc. Ce traité ayant été imprimé à Bâle en 1496, par les soins de Henri Bébel, qui l'avait rapporté de l'Université polonaise, Ringmann a pu facilement en avoir connaissance; les mots de Corvinus *dans manuductionem* lui ont fourni sans doute les siens *manuductionem præstans*. Etant venu de Nancy à Strasbourg, il publia le petit livre chez Grüninger, en le faisant précéder d'une épître de Waldseemüller au duc Antoine, datée de Saint-Dié, 1er mars 1511, d'une introduction générale du même et de la lettre que lui-même avait écrite de Nancy[87]. La carte, restée manuscrite, ne paraît plus exister. L'*Instructio*, qui parut en avril, a un épilogue adressé à Waldseemüller ; en terminant, Ringmann dit à son ami ces tristes paroles : « en considérant la hâte de ma composition et la gravité de ma maladie, tu ne refuseras pas, cher Martin, de m'excuser d'avoir écrit sans élégance et sans la grâce latine[88] ». Il n'avait pas besoin d'excuse ; il maniait le latin avec autant de facilité que ses contemporains ; si l'*Instructio* est un peu moins chargée *d'élégance*, que, par exemple, ses dédicaces, elle compense ce qu'elle a perdu sous ce rapport par plus de simplicité et de précision ; le sujet, d'ailleurs, ne se prêtait pas aux ornements de la rhétorique.

Malgré ses souffrances, Ringmann était infatigable, sa

gaité même ne l'abandonnait pas. En juillet 1511, le docteur en droit Guillaume Sessler lui communiqua, ainsi qu'à un de ses amis, Jean His, de Bade, qui était venu passer quelque temps avec lui, un poème latin du napolitain Jean Motis, secrétaire apostolique, faisant l'apologie des femmes honnêtes contre les hommes qui les calomniaient. Cette satire leur parut si divertissante et en même temps si morale, qu'ils la donnèrent à imprimer à René Beck ; ils en corrigèrent ensemble les épreuves et y joignirent quelques épigrammes, qui toutes ne sont que des variations sur ce thême : celui qui médit des femmes, oublie que sa mère est femme ; dans le nombre il y en a une latine de Ringmann et une en allemand de Sébastien Brant. Une peste ayant éclaté à Strasbourg en automne, Beck transporta sa presse à Bade, et c'est là qu'au mois de décembre, après la mort de Ringmann, le livre fut mis en vente[89].

Pendant l'été, Ringmann avait fait paraître chez Grüninger quatre comédies de Plaute[90], avec des annotations grammaticales qu'il avait empruntées en partie au commentaire de Jean-Baptiste Pio de Bologne. Chacune des comédies est ornée d'une jolie gravure sur bois ; l'*Aulularia* est précédée de divers *carmina* sur Plaute et sur l'italien Antoine Urcéus, qui avait achevé la pièce, dont on n'avait qu'un texte incomplet ; parmi ces vers il y en a de Ringmann et de son ami His, de Bade. Le petit volume, devenu très-rare, est dédié, le 1er juillet 1511, au sonrier André Reynette qui, lors d'une épidémie à Remiremont, s'était réfugié à Toul, auprès de l'évêque Hugues des Hazards et de Jean Aluysius, et qui, là, ne s'était distrait de ses terreurs que par la lecture du vieux comique latin. Lors du voyage de Ringmann en Italie, en

1508, quand, à Ferrare, il avait vu Lilio Giraldi, celui-ci lui avait remis un traité sur les Muses, qu'il n'avait communiqué encore qu'en manuscrit à quelques amis ; il y avait rassemblé des notices tirées d'auteurs grecs et latins sur les mythes concernant les Muses, leur origine, leur nombre, leurs noms, leurs attributs. Ringmann avait promis de faire imprimer ce *Syntagma de musis*, mais ses autres travaux et, en dernier lieu, l'état précaire de sa santé l'en avaient empêché. Sentant approcher sa fin, il ne voulut pas que Giraldi pût lui reprocher d'avoir manqué à sa promesse. Il publia le traité en 1511, chez Mathias Schürer, avec des gravures et avec une épître dédicatoire à son *Mécène* André Reynette[31]. Il le fit suivre de quelques extraits de Jean-François Pic de la Mirandole et de Fausto Andrelino, ainsi que d'un épilogue où il tâche lui-même de résoudre la question : pourquoi les vertus, les qualités intellectuelles, les sciences sont-elles représentées comme étant du sexe féminin ? d'où vient cet usage chez les écrivains de l'antiquité païenne et même chez les auteurs de la Bible et les docteurs de l'Eglise ? Il vient, dit Ringmann, de ce que les vertus et les connaissances sont destinées à être fécondes en bonnes œuvres, et que, de même que les jeunes filles aiment à jouer en chœur, les sciences se tiennent pour former le grand chœur de l'Encyclopédie. Même les trois parties du monde ancien ont reçu des noms venant de femmes. Si les femmes d'aujourd'hui, s'écrie-t-il en citant Béroalde, savaient cela, comme elles se vanteraient et prétendraient à la supériorité sur les hommes ! Il faut leur cacher ces choses comme des mystères, « afin que d'*insolentes* qu'elles sont elles ne deviennent pas plus insolentes encore ». Après cette déclaration peu courtoise, il se reprend, en disant :

« Mais cessons de jouer, j'ai assez plaisanté ». Le *carmen* au lecteur, qu'il mit au verso du titre, est un de ceux qui lui ont le mieux réussi ; on est d'autant plus disposé à y trouver un certain charme, quand on songe que c'est une des dernières œuvres d'un mourant ; en voici les premiers vers :

Ut quondam Aonio rediit de vertice vates
  Quem tulit herboso Mantua cincta lacu,
Primus ut hic rediit musis comitatus ab ipsis
  Inducens patriæ numina grata suæ :
Sic ego qui Vogesi penes alta cacumina montis
  Paganus viridi prodeo valle satus,
In patriam nymphas mecum traduco novenas
  Dum linquo reflui lata fluenta Padi...

Pendant son dernier séjour en Lorraine, les savants de cette province l'avaient chargé de la publication de la Nancéïde, dont l'auteur, le chanoine Pierre de Blarru, devenu aveugle, ne pouvait pas s'occuper lui-même ; il mourut, d'ailleurs, le 23 novembre 1510[92]. Dès le 16 mars de cette année, le duc Antoine fit payer à Ringmann, par son trésorier général, la somme de 20 francs, pour qu'il fit imprimer le premier livre du poème[93] ; c'était sans doute un premier à-compte pour encourager une entreprise qui devait tourner à la gloire de René II. Comme ceux qui attendaient impatiemment cette œuvre, commençaient à se plaindre du retard, Ringmann écrivit, le 1er août 1511, à Reynette, pour s'excuser par sa maladie ; mais il se faisait illusion en exprimant l'espoir que sous peu « l'ajournement serait compensé par l'excellence du livre[94] ». Il ne vit plus l'apparition de la Nancéïde, ni celle de ce Ptolémée auquel il avait consacré tant de fatigues et de veilles ; il mourut d'une phthisie, aggravée peut-être par l'épidémie régnante dans le cou-

rant de l'automne de 1511. Béatus Rhénanus, de trois ans plus jeune que lui, et Jean Russer, d'Ebersheim, disciple de Wimpheling et membre de la Société littéraire de Strasbourg, lui firent poser, dans le cloître de la commanderie de Saint-Jean de Schlestadt, une table commémorative avec une inscription rappelant les services rendus aux lettres par ce jeune savant « mort à la fleur de l'âge[95] ».

Le fait de l'érection de ce monument à Schlestadt ne prouve pas que Ringmann soit mort en cette ville ; dans l'état où il se trouvait, il est peu vraisemblable qu'il ait encore quitté Strasbourg après le 1er août 1511, date de la dernière lettre que nous connaissions de lui. Rhénanus et Russer ont voulu rendre hommage à leur compatriote alsacien qui, décédé n'importe où, probablement à Strasbourg, avait excité leur admiration par ses mérites littéraires et scientifiques.

Deux ans après sa mort parut enfin cette géographie de Ptolémée, sur laquelle lui, Waldseemüller et Gaultier Lud avaient surtout fondé leur espoir de réputation. Encore en 1511, Waldseemüller avait annoncé, dans la dédicace de l'*Instructio* à Antoine de Lorraine, que puisque le prince acceptait avec bienveillance sa carte itinéraire de l'Europe, il se sentait encouragé à achever « d'autres travaux de ce genre déjà commencés » ; ces travaux étaient ceux qu'il avait entrepris sur les cartes ptoléméennes. Ringmann avait transcrit de sa propre main le texte latin tout entier, *totum opus*, revu sur le grec, et avait rédigé la table des matières alphabétique[96]. L'ouvrage leur appartenait ; ils méritaient, ainsi que le chanoine Lud, l'honneur d'y être mentionnés ; mais Oessler et Uebelin le publièrent en 1513, chez Jean Schott, sans faire aucune allusion ni à Waldseemüller ni

à Lud ; ils rappellent qu'ils ont dû l'original grec à la munificence de Pic de la Mirandole ; ils prétendent que c'est eux qui ajoutent les nouvelles découvertes ; ils s'attribuent, en un mot, toute la gloire de l'entreprise ; ils auraient aussi passé Ringmann sous silence, s'ils n'avaient pas cru devoir insérer la lettre que Pic leur avait adressée en 1508, et où il est parlé du voyage du jeune homme, et celle de Giraldi à ce dernier sur la manière des Grecs d'écrire les nombres. Je ne sais comment qualifier ce procédé. Le Ptolémée de 1513 est, du reste, un chef-d'œuvre de la typographie strasbourgeoise du commencement du seizième siècle[97]. Le volume, grand in-folio, est divisé en deux parties, dont la première contient le texte du géographe alexandrin avec 27 cartes ; le texte est le fruit du long travail de Ringmann, sauf quelques notes explicatives qui, selon toute probabilité, sont de Waldseemüller ; celui-ci, d'après la démonstration de M. d'Avezac[98], est l'auteur de la seconde partie, consacrée à la géographie moderne et accompagnée de 20 cartes, dont la dernière représente la Lorraine. Dans la nouvelle édition, écourtée, donnée par Schott en 1520[99], il n'est pas plus question du savant fribourgeois que dans celle de 1513. Ce n'est que dans celle de 1522, imprimée chez Grüninger et soignée par Laurent Fries, de Colmar, alors médecin de la ville de Metz, qu'il est rendu justice à Waldseemüller, mort peu auparavant ; il est dit qu'il est l'auteur des cartes modernes ; c'est un témoignage rétrospectif en faveur des cartes de 1513, celles de 1522 sont, en quelques parties, modifiées et même défigurées[100].

Enfin, la Nancéïde que Ringmann s'était chargé de livrer à l'impression, ne parut qu'en 1518, par les soins du chanoine de Saint-Dié Basin de Sandaucourt. Celui-

ci y joignit une dédicace au duc Antoine, deux épitres, l'une en prose, l'autre en vers, à l'évêque Hugues de Toul; à la fin de l'ouvrage, il y a une épitaphe que Ringmann avait encore préparée pour l'auteur, une autre pour le même par Laurent Pillard, également chanoine à Saint-Dié[101], un chronogramme, dont le premier vers, composé par Pierre de Blarru lui-même, donne l'année de sa naissance, et dont le second, ajouté par Basin, donne l'année de sa mort; enfin, une gracieuse élégie de Pierre sur les petits oiseaux qu'il aimait à avoir en cage, et qu'il nourrissait de sa propre main. Le volume ne fut plus imprimé à Saint-Dié, mais à Saint-Nicolas-du-Port, par le prêtre Pierre Jacobi, qui, dans ce bourg jadis plus considérable qu'aujourd'hui, avait établi une imprimerie dès les premières années du siècle[102].

En terminant cet article, je crois que je n'ai pas eu tort de dire, en le commençant, que le jeune homme dont j'ai tâché de retracer la vie, est digne de n'être pas oublié. Latiniste, poète, géographe, historien, archéologue, il est un de nos humanistes qui ont possédé les connaissances les plus variées; esprit ouvert, dévoué à la science, ne redoutant aucune fatigue pour en servir les intérêts, tour à tour maître d'école, enseignant les rudiments du latin à des enfants, correcteur dans des imprimeries, messager envoyé au loin pour chercher des manuscrits, traducteur de Jules-César dans le but d'éveiller chez les laïques le goût des études historiques, et joignant à cette ardeur pour les études un caractère aimable et enjoué, une verve spirituelle, un sentiment assez vif de ce qui est beau dans la nature et dans la poésie : ce sont là des titres qui nous autorisent à l'inscrire à un rang secondaire, il est vrai, mais encore honorable, dans l'histoire littéraire lorraine et alsacienne.

NOTES.

1. J.-J. Oberlin, dans le Magasin encyclopédique de Millin, etc., 5e année. Paris, 1799, p. 325. — Biographie universelle de Didot, t. 42, p. 302.

2. « *Sic ego qui Vogesi penes alta cacumina montis,*
Paganus viridi prodeo valle satus ». *Carmen* au verso du titre de *Lilii Giraldi syntagma de Musis*. (V. note 91.)
« *Torrentem pratis villanum immittit* (*scil. Vogesus*) *amœnis qui radit patrias valle virente domos.* » Poème sur les Vosges. (V. note 48.) « *Vogesus mihi patria.* » Ib.

3. Notice sur Paeris, p 16 ; dans : Vues pittoresques de l'Alsace, dessinées par Walter, accompagnées d'un texte historique par Grandidier. Strasbourg, 1785, in-f°. Ces Vues ont paru par livraisons, dont chacune a une pagination à part.

4. Au titre de la Nancéïde il est qualifié de *Parhisianus*. (V. note 132.) « *Cui clara indideras Blarrus cognomina rivus.* » Ringmann, épitaphe de Pierre, à la suite de la Nancéïde.

5. « *Wimphelingus quoque doctor meus.* » Ringmann à Philippe d'Oberstein, prévôt du grand-chapitre de Strasbourg, en tête de *Wimpfelingii oratio de S. Spiritu*. Pforzheim, 1507, in-4°.

6. *Adolescentia*. Strasbourg, 1505, in-4° f° 70.

7. Le clerc Grégoire Reisch, de Balingen, dans le Wurtemberg, fut immatriculé comme élève de l'Université de Fribourg le 25 octobre 1487 ; deux ans après, il devint maître ès arts. Schreiber (*Geschichte der Freiburger Universitæt*. Fribourg, 1857, t. I, p. 64), qui rapporte ces détails, ne sait rien d'un séjour de Reisch à Heidelberg. Ce séjour, toutefois, devient plus que probable, quand on considère que, le 30 décembre 1496, Adam Werner, de Thémar en Saxe, qui

était professeur de droit dans cette Université, et qui avait vu le manuscrit de la *Margarita philosophica* de Reisch, adressa à celui-ci quelques vers pour lui reprocher de ne pas la publier. Il le qualifie d'*alumnus generosi comitis de Zolre*, ce qui veut dire sans doute que le jeune homme faisait ses études aux frais du comte. Les vers de Werner se trouvent dans la plupart des éditions de la *Margarita*.

8. *Reischi, celebrium virorum gloria*
Apexque summe litteratorum omnium
Pridem docens Philesium altitudines
Metiri et ipsas longitudines rerum... » Dans l'*Epistola excusatoria ad Suevos* de Wimpheling. (Strasbourg, 1506), in-4°, f° A 4.

9. Les distiques dans l'*Adolescentia* de Wimpheling, f° 70, sont indiqués comme étant *Mathiæ Ringmanni Philesii*. — Philésius, épithète d'Apollon, surtout à Didyme. Pline, *Hist. nat.* Lib. 34, cap. 8 ; Stace, *Theb.* Lib. 8, vers 198.

10. « ... *et alter theologus Rigmannus* (*sic*) *Philesius Vogesigena.* » *Germaniæ exegeseos volumina duodecim*. Haguenau, 1518, in-f°, f° 2.

11. A Phil. d'Oberstein, l. c. note 5. — A Wimpheling, s. d. dans l'édition que celui-ci fit du *Speculum animae* de Henri de Hesse. Strasbourg, 1507, in-4°, f° D, 1.

12. *In hoc opere contenta. Arithmetica decem libris demonstrata. Musica libris demonstrata quattuor. Epitome in libros arithmeticos divi Severini Boetii. Rithmimachie ludus, qui et pugna numerorum appellatur.* Paris, Jean Higman et Wolfgang Hopilius, 1496, *die vicesima secunda Jullii* (sic). In-f° (Bibl. de Bâle.)

En 1514, Henri Estienne donna une nouvelle édition, même format et mêmes caractères que la première, avec la différence que le titre a un encadrement ; comme cette disposition ne laissait plus de place pour le *carmen* de *Gonterius Cabilonensis in laudem arithmetices et musices*, qui est au bas du titre de la première édition, il est renvoyé au verso ; on a omis aussi le *registrum* pour le relieur. (Bibl. de Bâle.) Dans l'édition de 1496, la *Rhythmomachia* commence au folio i, 6. — Oberlin (Magasin encyclop., p. 325), qui n'a connu ce traité que par les deux premiers mots du titre, a cru qu'il s'agissait d'un jeu pour apprendre la prosodie. M. d'Avezac, dans son mémoire sur Martin Hylacomylus Waltzemüller, ses ouvrages et ses collaborateurs, Paris, 1867, p. 132 et p. V et VI, avait d'abord

adopté l'opinion d'Oberlin et avait même proposé de remplacer *Rhythmomachie* par *Rhythmomathie*, enseignement de la versification ; puis, quand il eut retrouvé le titre complet du traité, où le terme grec est expliqué par *pugna numerorum*, il pensa que, dans les anciennes impressions, on avait omis la première lettre du mot, et qu'il fallait lire *Arithmomachie*. Mais c'est bien *Rhythmomachie* que Lefèvre a voulu dire.

13. O. c., f° I, 6.

14. Le jeu de la rhythmomachie resta longtemps en usage. Il existe un livre intitulé : *Nobilissimus et antiquissimus ludus Pythagoreus (qui Rythmomachia nominatur) in utilitatem et relaxationem studiosorum comparatus ad veram et facilem proprietatem et rationem numerorum assequendam nunc tandem per Claudium Buxerium Delphinatem illustratus. Lutetiæ apud Gulielmum Cavellat, sub pingui gallina ex adverso collegii Cameracensis. Abacus et calculi vaeneunt Palatio apud Joannem Gentil.* 1556, in-8° A partir du folio 49 suit : *Rythmomachia* Jacobi Fabri Stapulensis, *dialogus*.

15. La première édition de cet ouvrage parut à Nuremberg en 1472, in-f°. Celle de Strasbourg est de 1503, in-4°.

16. *Ad devotos Basiliensis episcopatus sacerdotes carmen excitatorium ut virtutes prosequantur et vitia detestentur*. Dans les *Statuta synodalia episcopatus Basiliensis*. S. l. et a. (Bâle, 1503), in-f°.

17. *Hemistichia poetarum* (v. note 19), f° C, 4. Les fous des grands seigeurs portaient une espèce de masse, *kolben*. Ce *kolben* était devenu un emblème des fous ; dans la *Nef des fous*, de Sébastien Brant, et sur d'autres gravures du temps, ils sont généralement représentés le tenant en main.

18. Dans : Joh. Garson (Garzoni) *de miseria humana* (publié par Thomas Wolf). Strasbourg, mars 1505, in-4°, f° B, 6.

19. *Hemistichia poetarum sententiosiora pro pueris*. A la fin : *Jo. Knoblochus imprimebat Argent.* S. a., in-8°. (Bibl. de la ville de Zurich) — La dédicace du traité *de ora antarctica* (v. note 20) est datée du 1er août 1505 *ex scholis nostris*. Dans une lettre ms. d'Ulric Zasius, de Fribourg, à Brant, 31 octobre 1505, Ringmann est dit *præceptor Argentinensis pubis*.

20. *De ora antarctica per regem Portugallie pridem inventa*. Au titre une gravure en deux parties : quatre sauvages et deux navires. A la fin : *Impressum Argentinæ per Mathiam Hupfuff*. M. V°. V. In-4° Goth. (Jadis à la bibl de Strasbourg.)

21. « ... *Ad Ptolemeum, cuius tabulas ut nosti non versamur nunc indiligenter.* » Dédicace du *de ora antarctica.*

22. Ringmann à Jacques Sturm. *Wimphelingii epistola excusatoria ad Suevos*, f° A, 6.

23. « *In antiquissimam statuam... senarios hos subito a me effusos tibi mitto.* » L. c.

24. « ... *Quum de more fecissemus virgidemiam, deindeque symposiaremur.* » Dédicace des *Hemistichia.* — *Virgidemia* se rencontre chez Plaute (*Rudens*, acte 3, sc. 2), et chez le grammairien Nonius Marcellus, d'après une satire perdue de Varron (éd. de Deux-Ponts, t. I, p. 261). Dans les deux cas, le mot signifie une ample moisson de coups de bâton ; ce sens ne peut guère s'appliquer au passage de Ringmann. Le dictionnaire de Freund (trad. en français par Theil, Paris, 1862, in-f°), indique encore un autre sens d'après un *Onomasticum latinogræcum* : « action de couper des verges, des baguettes, *virgas demere* ». Le mot n'est pas dans le Glossaire de Ducange. Dans quel sens Ringmann l'a-t-il pris ? dans celui de Plaute et de Varron, ou dans celui de l'*Onomasticum* ? il m'est impossible de le deviner.

25. Hemistichia, f° E, 2.

26. Jérôme Véhus à Séb. Brant, deux lettres, l'une du 15 octobre 1505, l'autre s. d.; Ulric Zasius à Brant, 31 octobre, ms.

27. Wolf à Locher, 1er novembre 1505, chez Schreiber, *Geschichte der Freiburger Universitæt.*, t. I, p. 79. — Riegger, *Amoenitates friburgenses.* Ulm, 1775, p. 170.

28. *Epistola excusatoria ad Suevos*, f° A, 4.

29. « ... *Machinamenta hostium*
Qui more latronum rubeis absconditi
Magna caterva in unicum severiter
Mox irruerunt... » *Hemistichia*, f° E, 2, et dans l'*Epistola excus. ad Suevos*, f° A, 4.

30. Dans le traité de Wimpheling *Contra turpem libellum Philomusi.* S. l. et a. (1510), in-4°, f° D, 4.

31. Pic à Wolf, 24 nov. 1505, Carpi. Joh. Franc. Pici *opera.* Strasbourg, 1507, in-f°, *epistolarum liber* IV, f° E, 3.

32. La dédicace est écrite le 1er octobre 1505, avant le départ de Ringmann pour l'Italie. La preuve que le livre ne parut qu'après son retour, c'est qu'il y ajouta ses vers aux savants de Fribourg ainsi que ceux que fit pour lui-même Jean Thomas, le fils de Pic, qui le félicite d'apporter à Strasbourg, *Argiria*, les œuvres de son père.

33. *De fide meretricum in suos amatores.* A la fin : *Finitum beatiter anno Christi supra sesquimillesimum quinto. III Kal. septembris.* S. l., in-4° Goth. Les vers sur Ringmann se trouvent au f° C, 5 et 6. Les mots : « *ein fürstin schœn im Tummenloch* » prouvent que la pièce a été faite à Strasbourg, ou au moins par quelqu'un qui connaissait la ville ; il n'y avait qu'à Strasbourg un *Tummenloch* (aujourd'hui rue Thomann). La première édition du pamphlet, *impressum Moguntie, per Fridericum Hewman,* s. d., in-4°, Goth., n'a pas encore ces vers.

34. *Passionis Christi unum ex quattuor evangelisti textum.* Au f° D, 6 : *Joannes Knoblouchus imprimebat Argent.* S. d. 26 feuillets in-f°.

35. Cette planche est une des plus médiocres ; on remarque, entre autres, un des soldats, couché sur le dos et se présentant sous un raccourci de fort mauvais goût. La dernière gravure est une image peu idéale du Christ, entouré des insignes de la passion.

36. *Der text des passions oder lidens Christi usz den vier evangelisten zusammen inn eyn syn bracht mitt schœnen figuren.* — A la fin : *Getruckt von Johannes Knoblouch zu Straszburg anno millesimo quingentesimo sexto.* In-f°. (Jadis à la bibl. de Strasbourg.) — Nouvelles éditions : Knobloch, 1509, in-f° (Musée de Bâle) ; — Mat. Hupluff, 1513, in-f°, avec addition de quelques gravures, plus petites, dont une au titre. D'après Weislinger (*Armamentarium catholicum.* Strasbourg, 1749, in-f°, p. 775), les gravures seraient l'œuvre de l'artiste nurembergeois Virgile Solis. Cela ne peut se rapporter qu'aux planches ajoutées. La bibl. de Strasbourg avait un exemplaire de cette édition, mais je ne me rappelle plus jusqu'à quel point l'assertion de Weislinger était fondée.

37. *Passio domini nostri Jesu Christi ex euangelistarum textu quam accuratissime deprompta additis sanctissimis exquisitissimisque figuris. Heus eme lector, nam et lachrymas (nisi lapideus fueris) ista tibi excutient : et sanctiorem vitam protinus inspirabunt.* Rigmannus (sic) Philesius *ad lecto.* (Suivent les vers.) A la fin : *Joannes Knoblouchus imprimebat Argen. anno* M.D.VIII. 26 feuillets in-f°. (Bibl. de Schlestadt.)

38. *Appologetica (sic) declaratio Wimphelingii in libellum suum de integritate.* S. l. et a. (1505) in-4° f° C, 4.

39. Pforzheim, 1506, in-4°. Au titre et f° A, 2, et H, 6.

40. *Vita S. Adelphi episcopi.* Strasbourg, 1506, in-4°, f° A, 3.

41. *Oratio de S. Spiritu.* Pforzheim, mai 1507, in-4°. La dédicace est de Strasbourg, 1er septembre 1506.

42. Strasb., oct. 1506, in-4°. Les initiales des vers de Ringmann forment : *rumpere livor.*

43. *Speculum animæ sive breviloquium Heinrici de Hassia.* Strasb., juillet 1507, in-4°. La lettre de Ringmann, s. d., f° D, 1. A la dernière page du volume il y a une épitaphe de lui pour Guillaume de Rappollstein.

44. *Sermones convivales de mirandis Germaniæ antiquitatibus.* Strasb. 1506, in-4°. Les premières et les dernières lettres des vers de Ringmann forment *comite virtute.*

45. *Libri facetiarum jucundissimi*, dans le volume intitulé : *In hoc libro continentur hæc Bebeliana opuscula nova* Strasb. 1508, in-4°, f° D, 2, et E, 4.

46. *Speculum vitæ humanæ,* etc. Strasb. 1507, in-f°.

47. *Contra turpem libellum Philomusi,* cap. 6.

48. *Opusculum* Michaelis Coccinii Tubingensis *alias* Kœchlin dicti, *de imperii a Græcis ad Germanos tralatione.* Strasb. s. a. (1506), in-4°. Lettre d'OEssler à Kœchlin, s. d., f° D, 6. — La poésie sur les Vosges, f° B, 4, a ce titre : Τὰ στιχίδια τοῦ φιλεσίου περὶ ὄρους πατρίου.

49. « *Philesius in carmine de ipso Vogeso,* » f° 172. — C'est d'après les passages rapportés par Irénicus que Gaspar Busch cite « *Philesius de Vosago* », à-propos de la montagne de Sainte Odile. *Monasteriorum Germaniæ... centuria prima* (d'abord Ingolstadt 1551, in-f°). Nuremb. 1682, in-f°, p. 555.

50. Bibliothèque lorraine (t. 4 de l'*Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*). Nancy, 1751, in-f°, p. 737.

51. Notice sur Paeris, p. 16.

51*. Chez Irénicus ce vers est remplacé par le dixième un peu changé : « *Et Mediomatricæ mox videt urbis agros.* »

52. *Julius der erst Rœmisch Keiser von seinen Kriegen. erstmals vsz dem Latin in Tütsch bracht, vnd nun getruckt.* A la fin : *Gedruckt in der lœblichen fryen statt Straszburg durch flysz Johannis Grüninger, vff den sübenden tag des Mertzen anno domini* M. ccccc. vii. In-f° 126 feuillets numérotés. Grav. sur bois. (Bibl. de la ville de Zurich.) — *Rœmische History vsz Tito Livio.* A la fin : *Getruckt vnd vollendet in der loblichen vnd freyen statt Straszburg durch sunderlichen fleisz Joannis Grüninger*

am dry vnnd zwentzigsten tag des monats Marcii nach Christi vnnsers hern geburt tusent fünffhundert vnd süben iar. In-f° 346 feuillets numérotés. Grav. sur bois, dont plusieurs sont empruntées au Virgile de Séb. Brant.

53. *Julius der erste Rœmisch Keiser von seinem leben vnd Kriegen erstmals vsz dem latein in tütsch gebracht vnd mit andrer ordnung der capitel vnd vil zusetz nüw gedruckt.* A la fin : *Gedruckt in der loblichen fryen stat Straszburg durch Joannem Grüninger, vff sant Adolffs des heiligen bischoffs tag im Jar.* M. ccccc. VII· In-f°, sans pagination. Grav. (Bibl. de la ville de Zurich.) — Une nouvelle édition, revue et avec quelques changements au titre, parut à Mayence (Jean Schœffer), 1530, in-f°. (Bibl. de Bâle.)

54. Jean Lud, de Pfaffenhoffen, frère aîné de Gaultier et secrétaire de René II, est l'auteur d'un Dialogue sur les affaires de son temps, et principalement sur la guerre de Bourgogne. Cet opuscule a été publié pour la première fois par M. Jean Cayon, Nancy, 1844, puis, en 1854, par M. H. Lepage, d'après le texte qui se trouve dans un des cartulaires du Trésor des Chartes. Sur Jean Lud et les autres membres de sa famille, v. la notice de M. Lepage dans les *Bulletins de la Société d'Archéologie lorraine*, 1855, p. 216.

55. Claude Sommier, *Histoire de l'église de Saint-Diez.* Saint-Dié, 1726, in-12, p. 232.

56. V. M. Allut, *Etude biographique et bibliographique sur Symphorien Champier.* Lyon, 1854.

57. Dans une lettre de 1511, Ringmann cite ce personnage comme étant, avec Champier, « *inter aulicos illustris principis nostri florentissimos eruditissimosque* ». (A Reynette, en tête du *Syntagma de Musis.* V. note 91.) Le *Speculum Galeni* de Champier (v. note 86) contient une lettre d'Aluysius où il se qualifie de *ducalis Lothoringiæ senator ;* Fidelis Risichus, qui lui répond, l'appelle *dissertissimus orator.* Il existe de lui une courte biographie de René II (v. note 82). Dom Calmet, dans sa Bibliothèque lorraine, ne le mentionne pas. M. Lepage, l'éminent archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, a bien voulu faire des recherches pour découvrir le conseiller ducal caché sous le pseudonyme d'*Aluysius Crassus Calaber.* Ses recherches, couronnées de succès, nous ont appris que ce personnage, désigné d'abord sous les noms de *Johannes Aluysius Crassus,* puis sous ceux de *Jehan Loys,* avait été secrétaire du duc Antoine et chargé par ce prince, à diverses re-

prises, de missions assez importantes. (V. *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, mai et juin 1875). Le travail de M. Lepage, comprenant une biographie d'Aluysius, et suivi de la reproduction de sa *Vita Renati*, traduite par M. l'abbé Guillaume, a été publié en une brochure in-8°. Nancy, L. Wiener. 1875.

58. Ringmann l'appelle *doctissimus*. (A Waldseemüller, en tête de l'*Instructio*. (V. note 87.) Le 1[er] mai 1523, il fut nommé conseiller du duc Antoine, et, en 1530, grand-prévôt du chapitre de Saint-Dié ; il fit construire en cette église une chapelle dédiée à saint Léon IX, et mourut le 28 octobre 1557. (Ruyr, Saintes Antiquités de la Vosge, p. 268-281.)

59. *Histoire de la ville épiscopale et de l'arrondissement de Saint-Dié*. Epinal, 1836, p. 202. — Je crois pouvoir appeler M. Gravier le plus récent historien de Saint-Dié, puisque M. Chanzy, dans son Précis chronologique de l'histoire de Saint-Dié (Saint-Dié, 1853), s'est en grande partie borné à le copier.

60. M. Beaupré, *Recherches historiques et bibliographiques sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine*. Nancy, 1845, p. 62. — Mémoire de M. d'Avezac, cité note 12, p. 21.

61. Comme, dans la matricule de l'Université de Fribourg, il est inscrit, le 7 décembre 1490, sous le nom de *Martinus Waltzemüller*, M. d'Avezac, p. 8, adopte cette forme et la dérive de *Waltzenmühle*, moulin à cylindres; il pense que, puisqu'elle ne se prêtait pas à une transformation élégante en grec, le jeune homme la poétisa en *Waldseemüller*, meunier du lac de la forêt, dont il fit en grec, par un léger tour de force *Hylacomylus* (ὕλη, forêt; λάκκος, λάκος, lac; μύλη, moulin). Je crois, au contraire, que *Waldseemüller* est le véritable nom; un des ancêtres du savant avait possédé sans doute un moulin près d'un des petits lacs au milieu des bois de la Forêt-Noire. Le nom propre *Seemüller* est encore aujourd'hui assez fréquent en Allemagne. Dans la prononciation populaire, *Waldseemüller* était devenu *Waltzemüller ;* on abrégeait la première syllabe pour arriver plus vite à la troisième. Mon opinion est, du reste, confirmée par la signature *Waldsemüller* de la lettre autographe, qui sera rapportée note 64. — Martin était peut-être le fils de Conrade Waldsemüller, qui, dans la seconde moitié du xv[e] siècle, paraît comme un des employés supérieurs de la douane de Fribourg. (Schreiber, *Geschichte der Freiburger Universitæt*, t. I, p. 236. Cet auteur se trompe en attribuant à Martin l'établissement de la première imprimerie à Saint-Dié.)

62. M. d'Avezac, p. 65.

63. O. c., p. 26, 66.

64. L'original de cette lettre inédite est conservé à la bibl. de Bâle; j'en dois une copie à l'obligeance du bibliothécaire M. le docteur Sieber. La voici :

Insigni viro M. Joanni Amerbachio literarum bonarum instauratori diligentissimo. Basileae.

S. p. d. Non credo te latere nos Ptholomei cosmographiam, recognitis et adiectis quibusdam novis tabulis impressuros in oppido Divi Deodati. Et cum exemplaria non concordent, obsecro te ut non tam mihi quam etiam dominis meis Gualthero et Nicolao Ludd morem gerere velis. Id autem facies credo eo libentius quod ea res communi rei litterariæ proderit, pro qua tu et manibus et pedibus sine fine laboras. Est apud prædicatores vobiscum in bibliotheca Ptholomei liber græcis caracteribus scriptus quem ego ut originale arbitror emendatissimum. Itaque rogo te ut quibus mediis id fieri possit procurare velis ut eum ipsum librum sive tuo sive nostro nomine per unius mensis spacium habere valeamus. Quod si opus fuerit vel vade vel recognitione, curabimus ut quodvis istorum actutum fiat. Sollicitassem et alios, nisi crederem te id oneris et libenter subiturum et etiam (namque potes) impetraturum. Solidum quod ad generale Ptholomei paravimus nondum impressum est, erit autem impressum infra mensis spacium. Et si Ptholomei illud exemplar ad nos venerit, curabo ut solidum tale et alia quædam quæ filiis tuis prodesse poterunt ad te cum ipso Ptholomeo redeant. Vale et cura ut non frustra te sollicitasse tuamque operam invocasse videamur. Ex Divi Deodati oppido, ipso lunæ post Paschæ Anno 1507.

Martinus Wualdsemüller
alias Ilacomylus *tibi*
ad vota subiectissimus.

65. *Cosmographiæ introductio cum quibusdam geometriæ ac astronomiæ principiis ad eam rem necessariis. Insuper quatuor Americi Vespucii navigationes. Universalis cosmographiæ descriptio tam in solido quam plano iis etiam insertis quæ Ptolomaeo ignota ac nuperis reperta sunt.* A la fin, une marque dont Brunet (5ᵉ édit., t. 2, col. 366) donne un fac-simile, et qui, selon toute apparence, est en partie une imitation d'une de celles de l'imprimeur strasbourgeois Jean Schott (v. par ex. la 2ᵉ édit. de la *Margarita philosophica*, 1504) ; c'est une circonférence traversée par

un diamètre, du centre part un rayon perpendiculaire, qui se continue au-dessus du cercle où, coupé par deux branches, il devient la croix de Lorraine ; dans le cercle, les initiales S. D. signifient Saint-Dié, G. L. Gaultier Lud, N. L. Nicolas Lud, le monogramme composé de M. J. est Martin Ilacomylus. Au-dessous de la marque : *Finitum. VII. Kal. Maii Anno supra sesquimillesimum* VII ; sur les côtés les deux distiques :

Urbs Deodate tuo clarescens nomine præsul
Qua Vogesi montis sunt juga pressit opus
Pressit et ipsa eadem Christo monimenta favente
Tempore venturo cætera multa premet.

52 feuillets in-4°. — Outre l'exemplaire que décrit M. d'Avezac et qu'il croit être un *unicum*, il en existe un à la bibl. de Schlestadt.

66. M. d'Avezac, p. 50 et suiv. ; p. 110. — Un exemplaire de la troisième édition se trouve aussi à la bibl. de Fribourg en Brisgau. — Une édition faite à Paris vers 1518, « n'est qu'une honteuse contrefaçon reproduisant, comme un surcroît d'indignes interpolations, les deuxième et troisième éditions falsifiées de Saint-Dié » (M. d'Avezac, p, 116).

67. « ... *in academia Basiliensi cosmographiam publice profitearis, prœterea etiam ut audio doctissimum principem Cristoforum de Ulenheim privata lectione instruxeris...* » V. cette lettre dans la *Margarita philosophica* mentionnée note 69.

68. *Margarita philosophica cum additionibus novis*. A la fin : *Basileae tertio industria complicum Michaelis Furterii et Johannis Schott pressa* 1508. In-4° (Bibl. Mazarine.) Au titre il y a ce distique :

Hanc eme, non pressam mendaci stigmate, lector :
Pluribus ast auctam perlege : doctus eris.

Ces vers se rapportent à une édition que Jean Grüninger avait faite dès le mois de février 1504. Schott avait négligé de se procurer un privilége impérial ; de là la concurrence de Grüninger. Le *carmen* de Ringmann *de laudibus et fructu Margaritae philosophicae* paraît pour la première fois au verso du titre de l'édition de Schott de 1508.

69. *Margarita philosophica nova*, contenant de Waldseemüller des *Architecturæ et perspectivæ rudimenta* précédés de sa lettre à Ringmann. Strasb., s. d. (février 1509). A la fin : ... *industrius*

vir Joannes Grüninger operis excussor... Ex Argentoraco veteri Pridie Kalendas aprilis. Anno redemptionis nostræ octavo supra millequingentos. In-4° (Bibl de l'Arsenal).

70. A la fin de la *Cosmographiae introductio* : *Pressit apud Argentoracos hoc opus ingeniosus vir Johannes Grüninger. Anno post natum Salvatorem supra sesquimillesimum nono. Joanne Adelpho Mulicho Argentinensi castigatore*, In-4° Goth. — Le *Globus mundi declaratio sive descriptio mundi,* corrigé également par Adelphus, parut chez le même imprimeur le 31 août 1509. 14 feuillets in-4°, Goth. (Jadis à la bibl. de Strasb.) M. d'Avezac, p. 114 et suiv., prouve que ce traité est dans une connexion intime avec la *Cosmographiae introductio.*

71. « *Hinc factum est ut me libros Ptholomaei ad exemplar graecum quorundam ope pro virili recognoscente...* » Dédicace à Maximilien de la *Cosmographiae introductio.*

72. Georges Uebelin était *curiæ Argentinensis episcopalis consignator vel sigillator ;* par lettre du 1er février 1508, Adelphe Müling lui dédia ses *Facetiae Adelphinae*, insérées dans la *Margarita facetiarum*. Strasb., Grüninger, 1509, in-4°, folio N, 3. Sa propre édition des *Epistolae familiares* de Symmaque parut en 1510 chez Jean Schott, in-4°. — Oessler était devenu *per Imperium Romanum artis impressoriæ censor et superattendens generalis ;* comme tel il accordait aux imprimeurs les priviléges contre la contrefaçon.

73. Lettre de Pic à Oessler et à ses associés, *complicibus*, 29 août 1508, Novi. Au verso du titre de l'édition de Ptolémée de 1513. V. note 97.

74. O. c., folio 72.

75. Dédicace de la *Grammatica figurata* de Ringmann. V. note 78.

76. Dans l'*Exegesis Germaniae* de Fr. Irénicus on lit, folio 180, où est décrit le cours du Rhin : « *Multa de Rheno Dracontius... qui et totum Rhenum descripsit sicut et Philesius in regestis supra Ptolomeum* ». Cela ne peut se rapporter qu'à la *Registratura novissima* de l'édition de 1513.

77. Ringmann à G. Lud. *Grammatica figurata,* folio A, 3. — Lud à l'évêque de Toul. Ib., folio A, 2.

78. *Grammatica figurata octo partes orationis, secundum Donati editionem et regulam Remigii ita imaginibus expressæ*

ut pueri iucundo chartarum ludo faciliora grammaticæ præludia discere et exercere queant.

79. Oberlin, dans le Magasin encyclop., 5e année, p. 321 et suiv. — M. d'Avezac, p. 127 et suiv. — Panzer, *Annales typogr.* T. 9. p. 454, décrit la *Grammatica figurata* d'après une notice que lui avait fournie Oberlin.

80. Il est fait mention de ce *chartiludium* de Murner dans plusieurs pamphlets de 1502. C'est probablement le recueil de 121 cartes que M. Sieber a retrouvé en 1873 dans la bibl. de Bâle.

81. *Chartiludium logicæ seu logica poetica vel memorativa cum iocundo pictasmatis exercitamento. Cracoviæ,* Joh. Haller, 13 Kal. Mart. 1507, in-4°. — *Logica memorativa Chartiludium logice sive totius dialectice memoria et novus Petri Hispani textus emendatus : cum iucundo pictasmatis exercitamento : eruditi viri fr. Thomæ Murner Argentini : ordinis minorum : theologie doctoris eximii. Argentorati,* Joh. Grüninger, 1509, in-4°. (Jadis à la bibl. de Strasb.)

82. *Renati Secundi Syciliæ Regis Lothoringiæ ducis vita per* Johannem Aluysium Crassum Calabrum *edita.* Au-dessous : les armoiries de René II. S. l. et a., 6 feuillets in-4°. Dans la dédicace, *ex oppido divi Deodati anno* MDX, Ringmann dit : « *eam* (*vitam*) *ego mox in officina Gualtherii Ludii, viri optimatis, disseminandam publicandamque... putavi* ». Le papier, le format, les caractères sont les mêmes que dans les autres publications de Lud. Aucune des bibliothèques de Paris ne possède cet opuscule ; je ne l'ai trouvé que dans celle de Schlestadt. Brunet ne le connaît pas.

83. M. Gravier, p. 208. — M. Beaupré, Recherches, etc., p. 64.

84. *Novus elegansque conficiendarum epistolarum, ac alios de certe dicendi modos duos principales de hoc in se complectens libros... tractatus.* Dédié à Nicolas Lud, *Deodatensis oppidanus.* Saint-Dié 1507, in-4°. V. M. d'Avezac, p. 67.

85. Magasin encyclop., p. 329. — Biogr. universelle de Didot, t. 42, p. 302.

86. *Speculum Galeni. Epitome Galeni seu Galenus abbreviatus vel incisus vel intersectus quecunque in speculo domini* Symphoriani Champerii *continebantur complectens.* Etc. A la fin : *Anno domini* M.d.XVII. II *Idus maias Lugduni Joannes de Jonvelle dictus Piston imprimebat.* In-8° Goth. (Bibl. Mazarine.) Il paraît hors de doute que cette édition n'est pas la première ; très-probablement il y en eut une dès 1511 ou 1512. Le privilége royal

est du 20 juillet 1511, il est donné à l'imprimeur lyonnais Simon Vincent. Les mots du titre de 1517 « *quæcunque in Speculo. . continebantur* » semblent faire allusion à une édition antérieure. Ringmann, du reste, mourut vers la fin de 1511. Comp. aussi M. Allut, Etude sur Champier, p. 190 et suiv. — Les vers de Ringmann sont reproduits dans un autre ouvrage de Champier, publié avant le *Speculum* de 1517 : *Index eorum omnium que in hac arte parva Galeni pertractantur. Ars parva Galeni.* Etc. S. l. et a. (1516), in-8°, Goth. (Bibl. Mazarine.)

87. *Instructio manuductionem prestans in cartam itinerariam Martini Hilacomili : cum luculentiori ipsius europæ enarratione a* Ringmanno Philesio *conscripta.* A la fin : *Argentorati ex officina Impressoria Joannis Grüninger... anno salutis. M.D.XI. mense Aprili.* In-4°, 22 feuillets. (Bibl. Mazarine.) — Le traité de Corvinus a ce titre : *Cosmographia dans manuductionem in tabulas Ptholomei : ostendens omnes regiones terrae habitabiles : diversa hominum genera.* Etc. Dédié par un *carmen* et une lettre de Bébel, Bâle 1496, au chanoine bâlois Hartmann d'Eptingen. S. l. et a. In-4°. L'impression paraît être de Michel Furter de Bâle.

88. « ... *Tu nobis ista sine elegantia et latina venustate scribentibus istam non negabis veniam, Martine, compositionis celeritatem et gravem morbi nostri infestationem attendens* ».

89. *Apologia mulierum in viros probrosos* Joannis Motis Napolitani *sacre sedis apostolice secretarii.* A la fin : *Excusum in Thermis Antoninis oppidi Badensis per Renatum Beck civem Argentinensem. Anno* M.D.XI. *nono Kal. Januarias, quando pestis preter solitam crudelitatem Argentorati incrudescebat.* Au dernier feuillet la grande marque de Beck. 18 feuillets in-4°. (Bibl. d'Aarau.) — Le poème de Motis avait paru d'abord en Italie sous ce titre : *Invectiva coetus feminei contra mares edita per magistrum* Joh. Motis. S. l. et a. 5 feuillets in-4° Goth.

90. *Continentur in hoc libello quatuor Plauti comoediae : Amphytrio, Aulularia, Duo captivi et Menechmi, familiaribus annotationibus declaratae. Argent. Joh. Grüninger.* S. a. In-4°. (Jadis à la bibl. de Strasb.) — Les vers de Ringmann, aussi dans : *Aulularia Plautinarum comoediarum lepidissima. Argent. Joh. Prüss.* S. a. In-4°.

91. Lilii Græcorii Giraldi Ferrariensis *Syntagma de Musis.* Au-dessous : une gravure, la fontaine d'Hippocrène dans laquelle se baignent les neuf Muses. A la fin : *Mathias Schurerius artium doctor summa cum diligentia pressit, non omissis accentibus in eis que*

græca sunt. Argentorat. Ann. salutis. M.D.XI. *Idibus Augusti.* 14 feuillets in-4°. (Bibl. de Schlestadt.)

92. Pierre de Blarru mourut le 23 nov. 1510 à Saint-Dié; son épitaphe se trouvait autrefois dans l'église collégiale de cette ville. En 1508 il fit encore un chronogramme sur la mort de René II ; imprimé à la dernière page de la *Vita Renati ;* v. note 82. Dans le chronogramme sur la mort de Pierre, par le chanoine Basin, la date est indiquée ainsi : *CLeMentIs festo hIC petre InCIpIs esse sep VLCro,* ce qui donne MCCCCLLVIIIII, 1510.

93. « A Philiséus (sic) la somme de vingt francs, monnoye de Lorraine, que mondit seigneur le duc luy a ordonné cette fois, à condition qu'il fera imprimer le livre premier de la Nancéyade. Par mandement donné à Nancy, le XVI[e] jour de mars mil V[c] et dix ». Compte de Jehan Gerlet, trésorier général du duc Antoine. Archives de Nancy. M. Beaupré, Nouvelles recherches de bibliographie lorraine. Nancy 1856, p. 14.

94. « *Porro autem cum sat sito fiat quicquid bene fit, memineris quæso interim me excusare apud eos qui Nanceidis editionem nimis ardenter expetentes, cunctationem omnemque moram ægre ferunt. Nam propter diuturnum et gravem morbum, qui me infestat, hactenus fieri non potuit, sed Christo opt. max. favente mox fiet, atque ita fiet, ut procrastinationem ubertate compensatam videre oporteat* ». Dédicace du *Syntagma de Musis.*

95. « *Christo optimo maximo. Mathiæ Ringmanno Philesio Vogesigenæ, politioris literaturæ apud Elsates propagatori, latinæ eruditissimo, græcæ non indocto, in ipso ætatis flore, non sine gravi literarum detrimento, praematura morte sublato Beatus Rhenanus et Johannes Russerus amico bene merito statuerunt. Vixit annis XXIX. Obiit a M.D.XI* ». Grandidier, Paeris, p. 16. Le cloître ayant été démoli, l'inscription n'existe plus.

96. « *Philesii diligentiam in hoc plurimum cooperatam scias, cuius fideli doctaque manu totum quod vides opus transscriptum...* ». *Ad lectorem,* à la fin de la première partie de Ptolémée, v. note 97.

97. *Claudii Ptolemei viri Alexandrini mathematicæ disciplinæ Philosophi doctissimi Geographiæ opus novissima traductione e Græcorum archetypis castigatissime pressum.* Etc. Au verso du folio 72 : *Anno Christi Opt. Max. MDXIII. Marcii XII. Pressus hic Ptolemaeus Argentinæ vigilantissima castiga-*

tione industriaque Joannis Schotti urbis indigenæ. In-folio. (Bibl. de Bâle.)

98. M d'Avezac, p. 152 et suiv.

99. Cette édition fut soignée par Georges Uebelin seul; Oessler n'est plus nommé.

100. Avec une dédicace du poète et jurisconsulte strasbourgeois Thomas Aucuparius (Vogler) à Laurent Fries. M. d'Avezac, p. 160 et suiv.

101. En latin il s'appelait Pilladius ; il est l'auteur d'un poème sur la guerre des paysans en Alsace : *Rusticiados libri sex.* Metz, Jean Palier, 1548. In-4°.

102. Petri de Blarrorivo parhisiani *insigne Nanceidos opus de bello nanceiano : hac primum exaratura elimatissima nuperrime in lucem emissum. Renatus lothoringie dux,* gravure, René II à cheval. A la fin : ... *Impressum in celebri Lothoringie pago divi Nicolai de portu Per Petrum iacobi presbiterum loci paganum. Anno Christiane incarnationis M.D.XVIII. nonas Januar.* Marque de Pierre Jacobi. In-folio. Gravures dont le style rappelle celui de l'école alsacienne. (Bibl. nationale.)



DE L'ORIGINE

DES

NOMS DE PLUSIEURS VILLES ET VILLAGES

DE LA LORRAINE, DU PAYS MESSIN

ET DE L'ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

PAR M. D.-A. GODRON.

Il n'est pas sans intérêt d'étudier l'origine et même la signification des noms de localités, de constater les modifications qu'ils ont subies dans le cours des siècles et qui sont généralement en rapport avec les transformations successives de la langue et de l'orthographe. La question devient quelquefois plus ou moins difficile à résoudre, lorsque la localité remonte à une haute antiquité et que plusieurs langues ont été parlées les unes après les autres dans le même pays, comme cela s'est produit en France depuis l'époque gauloise jusqu'aux temps actuels. Chacun sait qu'on y a parlé le celte, le

latin, la langue d'oil ou la langue d'oc suivant la région, et enfin notre belle langue nationale. Les difficultés augmentent encore sur les points de l'ancien territoire gaulois, où les idiomes germaniques se sont introduits, comme en Flandre, en Alsace, dans la Lorraine septentrionale. Cette question de l'origine linguistique des noms des villes, des villages, des hameaux et même des fermes de l'ancien duché de Lorraine et du pays messin, mérite d'autant plus d'être discutée, qu'on a voulu en tirer des arguments relativement à la question des nationalités; on a même été jusqu'à vouloir en déduire des *droits linguistiques*.

Le savant géographe, M. Berghaus, dans son atlas si connu, donne une carte linguistique d'une partie de l'Allemagne et y trace spécialement les limites des idiomes germaniques du côté de la France[1]. Il y comprend la totalité de l'Alsace, toute la Lorraine dite Allemande et, comme îlots linguistiques germaniques, enclavés en pays de langue française, Metz, Gorze, Nancy et Toul, Marbache, Lunéville, Gerbéviller et Rambervillers, localités qu'il désigne sous les noms de Metz (prononcé à l'allemande, en faisant sonner les lettres finales *t* et *z*), Gorz, Nanzig, Tul, Marbach, Lünstedt, Gerbenweiler et Rambertweiler. Ces dénominations à physionomie plus ou moins germanique indiqueraient sans doute, selon lui, qu'on y a parlé autrefois une idiome allemand.

1. Dr Heinrich Berghaus, *Phisikalischer Atlas*, VIIIte *Abtheilung* : *Ethnographie*, 2te *Ausgabe* : Gotha, 1852, in-folio, carte n° 9 ayant pour titre : *Deutschland Niederlande, Belgien und Schweitz national Sprach, Dialect Verschiedenheit.*

Nous avons, du reste, précédemment[1] démontré que l'assertion de M. H. de Sybel affirmant que les Alsaciens parlent, *sans exception*, depuis quatorze siècles, le dialecte souabe de leurs voisins d'outre-Rhin, n'était pas exacte, puisqu'on a toujours parlé et qu'on parle encore un idiome roman ou français dans le Sundgau alsacien méridional et dans plusieurs vallées du versant oriental de la chaine des Vosges ; que, dans les autres parties de cette ancienne province, la langue romane n'était pas, dans les siècles antérieurs à sa réunion à la France, aussi étrangère à cette province qu'on veut bien le dire, mais où, il faut l'avouer, l'idiome souabe s'est toutefois maintenu d'une manière prédominante; que, dans la Lorraine allemande, la langue romane ou rustique n'a jamais cessé d'être parlée conjointement avec un patois germanique et, qu'aujourd'hui même, la langue française et le patois lorrain sont à peu près exclusivement en usage dans l'arrondissement de Château-Salins et dans la plus grande partie de celui de Sarrebourg ; enfin, que la ville de Metz a toujours parlé notre langue nationale, ainsi que le pays messin dans la presque totalité de son étendue.

Il faut donc restreindre les limites que M. Berghaus assigne aux idiomes germaniques. Si l'on voulait, à son exemple, tracer les limites des langues romane et française, ces limites ne coincideraient certainement pas avec celles qu'indique la carte du savant géographe allemand, non-seulement parce qu'il y enveloppe, au profit des langues germaniques, des localités où elles n'ont jamais

1. Godron, *Etudes sur la Lorraine dite allemande, le pays messin et l'ancienne province d'Alsace*, éd. 2e. Nancy, 1875, in-8°, p. 40 à 48.

été communément parlées, ou même ne l'ont pas été du tout, mais aussi parce qu'il existe une zone mixte qui, appartenant aux deux langues, rend toute limite rigoureuse impossible.

Quant aux noms de Metz, Gorz, Nanzig, Tul, Marbach, Lünstedt, Gerbenweiler et Rambertweiler, localités où les langues celtique, latine, romane et française ont été successivement et communément parlées, nous espérons démontrer que ces noms, n'ayant jamais été ou prononcés ou écrits par les habitants du pays comme on le fait au-delà du Rhin, ne sont pas d'origine germanique.

Nous ajouterons qu'un autre géographe allemand, M. Heinrich Kiepert, n'est d'accord ni avec M. Berghaus, ni avec M. de Sybel sur les limites des idiomes germaniques du côté de la France. Dans sa *Special Karte deutsch-franzœsischen Grenzlænder mit Angabe der Sprachgrenze*, publiée à Berlin en 1867, il place franchement dans les pays de langue française toutes les localités dont il vient d'être question, ainsi que la partie la plus méridionale de la Lorraine dite allemande ; il indique aussi la partie supérieure de plusieurs vallées du revers alsacien des Vosges et une grande partie de l'arrondissement de Belfort comme ayant le même caractère linguistique. Bien que nous n'acceptions pas comme absolument exactes les limites qu'il assigne à la langue germanique en Alsace et en Lorraine, parce qu'il englobe, au profit de l'Allemagne, beaucoup de localités où la langue est mixte ou même complètement française, il est du moins constant qu'il a reçu des documents moins imparfaits que ceux sur lesquels s'appuient MM. Berghaus et de Sybel. Toutefois, il est en commu-

nauté d'opinion avec le premier de ces deux savants, pour placer Thionville et tout son arrondissement (ancien Luxembourg français)[1] dans les pays de langue germanique. Nous devrons donc aussi nous occuper de Thionville.

Metz. — C'est dans César que nous trouvons, pour la première fois le nom de *Médiomatrici*[2] et dans Strabon celui de Μεδιομάτρικοι[3]. Tacite nous apprend que le chef-lieu de cette confédération se nomme *Divodurum*, et il ajoute : *Mediomatricorum id est oppidum*[4]. L'Itinéraire d'Antonin indique aussi le même nom[5], et Ptolémée s'exprime ainsi : Μεδιομάτρικες, ὧν πόλις Διουόδουρον[6].

A la fin du IVe siècle la dénomination de *Divodurum* disparait, nous dirons plus loin pourquoi, et nous trouvons pour la première fois, dans la *Noticia provinciarum et civitatum Galliæ*, cet mots : *Civitas Mediomatricorum Mettis*[7]. Dans une autre notice également très ancienne, on lit : *Civitas Mediomatricorum id est Metas*[8].

Parmi les plus anciens historiens qui en ont parlé,

1. Thionville appartenait au Luxembourg français ou *Luxemburgum romanum* suivant Wilheim, ainsi que Damvillers, Marville et Montmédy.

2. C. J. *Cæsaris de bello gall. lib.* IV, 10.

3. *Strabonis geograp. lib.* IV, 4.

4. C. C. *Taciti historiar. lib.* IV, 68.

5. *Itinerarium Antonini Augusti* (Dom Bouquet : *Rerum gall. et franc. script.*, t. I, p. 103 et 106).

6. *Cl. Ptolomei geogr. lib.* II, 9.

7. Dans Du Chesne, *Histor. franc. script*, t. I, p. 5.

8. *Noticiæ veteres : Nomina provinciarum vel civitatum Galliæ* (Du Chesne, *op. cit.*, t. I, p. 13).

nous trouvons d'abord Idace qui, a propos de la prise de Metz par Attila, nomme cette ville *Mettis*[1], Grégoire de Tours la désigne sous les noms de *civitas metensis*, *civitas metensium*, *sedes metensis*, *urbs metensis*[2]. Fortunatus, Evèque de Poitiers, qui vivait au VIe siècle, et qui est venu dans cette ville, lui consacre le vers suivant :

Hoc Mettis fundata loco specioso, coruscans[3]

Le moine de St Denys, historien contemporain de Dagobert I, roi de France, se sert aussi plusieurs fois du mot *Mettis*[4]. Il en est de même de Frédegaire[5], d'Eginhard[6], de Nithard[7].

Dans les traités et conventions des rois de France et des empereurs, il est souvent question de cette ville. On lit dans un diplôme de Childeric II, roi de France qui régna de 715 à 720 : *Civitas metensium*. Une ordonnance de Pépin, alors maire du palais, datée des Kalendes de janvier 742, a été rendue *in civitate Metis*. Une charte de la reine Hildegarde, de 783, indique : *Acta Metis*. Deux documents analogues, émanant du roi Lothaire, l'un

1. *Idatii epis. chronicon* (Duchesne, *op. cit.*, t. I, d. 190).

2. *Gregorii turonensis hist. ecclesiast. Francorum lib.* II, 7, *lib.* IV, 7, 9, 22, *lib.* VIII, 36, *lib.* X, 3.

3. *Cl. Fortunati carm. histor. lib.* III, 14.

4. *Gesta D. Dagoberti, regis Francorum*, *cap.* 31, 38, 47.

5. *Fredegarii scol. histor. Francorum epitomata cap.* 30, 55 et 72, et *Chronicon*, *cap.* 39, 75, 85 et 102.

6. *Eginhardi annales regum Francorum* (Du Chesne, *Op. cit.*, t. II, p. 233 et 253).

7. *Nithardi de dissent. filior. Ludov. Pii* (Du Chesne, *Op cit.*, t. II, p. 359).

de 855 et l'autre de 868, on lit : *Actum Mettis* et *Actum Metis*. Dans un capitulaire de Charles-le-Chauve, de l'année 870, ayant pour objet le partage du royaume de Lothaire, la ville de Metz y est comprise sous le nom de *Civitatem Mettis*. Une charte de Louis II, roi de France, donnée en 875 et une autre de la reine Richilde de 910, portent : *Actum Metis*. Enfin, dans celles de l'empereur Otton de 982 et de l'empereur Henri III, de 1089, on lit : *In civitate Mettis* et *Actum Mettis*[1].

Si nous consultons aussi les ouvrages de numismatique et spécialement ceux de MM. Robert et de Saulcy, nous y trouvons, tout d'abord, une série de monnaies gauloises, portant les indications : *Mediom.*, *Medioma.*, *Mediomat*[2]. Par une exception remarquable, au IXe siècle, sous le règne de l'Empereur Lothaire, on lit sur les monnaies de Metz : *Mediomatricis*, *Mediomatricorv.*, *Mediomatricorvm*[3].

On possède des *triens* frappés sous les rois mérovingiens, de 534 à 638 et notamment sous les règnes de Théodebert I, de Théodebert II, de Thiéry, de Dagobert I et de Childeric II, on y voit : *Mettis*, *Metti.*, *Mettis civ.* ou *Mettis fitur*[4].

1 Ces chartes sont transcrites dans Dom Calmet (*Histoire eccl. et civ. de la Lorraine*, édit. Ire, t. I, Preuves : col. 292, 306, 309, 312, 333, 486), à l'exception de la première qui est indiquée dans D'Hannoncelles (*Metz ancien*, 1856, in-folio, p. 1) et du capitulaire de Charles-le-Chauve qui se trouve dans Du Chesne (*Op. cit.*, t. II, p. 454).

2. Robert, *Etudes numismatiques sur une partie du Nord-Est de la France*. Metz, 1852, in-4°, p. 69 et 70.

3. Robert, *Op. cit.*, p. 194.

4. Robert, *Op. cit.*, p. 92 à 109.

On en connait aussi des Carlovingiens et en particulier de Charlemagne, de Louis-le-Débonnaire, de Lothaire II, roi de Lotherreigne, de Charles-le-Gros, de Louis de Germanie et de Louis IV d'Outremer, sur lesquelles se montrent : ***Mettis, Mettis civitas, Mettis civis***[1].

Les monnaies des évêques de Metz font suite aux précédentes. Les plus anciennes, qui remontent au xe siècle, portent : ***Mettis civ.***, ***Mettis***, ***Sancta Mettis***, ***Metis***, puis ***Metensis*** et les plus récentes ***Moneta Metensis***, ***Moneta episc. Metensis***[2].

Un assez grand nombre d'actes officiels, émanés des magistrats de Metz, écrits en français et concernant soit l'administration de la cité, soit des traités ou conventions conclues avec les villes, princes, rois ou seigneurs, ont été transcrits textuellement dans les preuves de ***l'Histoire de Metz*** par les Bénédictins et dans celles de ***l'Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine***, par Dom Calmet. Les plus anciens sont de l'année 1200, ou à peu près, et pendant les XIIIe et XIVe siècles le nom de cette ville est écrit presque toujours sous la forme orthographique ***Més***, ***Mes***, rarement ***Méz***, ***Mécz***, ***Mets*** et deux fois seulement ***Mesz***. Metz, tel qu'on l'écrit aujourd'hui ne s'y trouve qu'à l'état exceptionnel ; il ne domine pas encore dans le siècle suivant.

Si nous consultons nos anciens historiens et chroniqueurs qui ont écrit en français, nous constatons les faits suivants : le sire de Joinville, au XIIIe siècle, orthographie

1. Robert, *Op. cit.*, p. 188 à 220.

2. De Saulcy, *Recherches sur les monnaies des évêques de Metz* ; 1833, in-8°, *passim*.

le nom de cette ville : *Mez-en-Lorreinne*[1]. Au XIV[e] siècle, le val de Metz, composé de 39 villages ou hameaux, formant une partie des possessions sur lesquelles la république messine exerçait sa souveraineté, s'écrivait : le vaul de *Mets*[2] et au XV[e], le vaulx de *Mets*[3]. Les chroniques de France, à propos du siége de cette ville, en 1444, écrivent *Més*[4]. Un témoin oculaire d'un autre siége, Bertrand de Salignac, intitule la relation qu'il en a donnée : *Le siége de Mets en l'an* M. D. LII[5]. Philippe de Vigneulles[6], la chronique de Lorraine[7] et la chronique

1. *Le sire de Joinville*, éd. de N. de Wailly, 1868, grand in-8°, page 41.

2. *Observations séculaires de Paul Ferry*, manuscrit original conservé à la bibliothèque publique de Metz, sous le n° 106.

3. *Cartulaire de l'Evesché de Metz*, manuscrit des archives du département de la Moselle, t. VI, p. 97, *verso*.

4. *Chroniques de France depuis les Troyens jusqu'à la mort de Charles VII, en* 1461, fait à Paris en lostel de Pasquier bonhôme... le XVI[e] iour de iauvier mil ccccLXXVI, t. III, non paginé (Bibliothèque de Nancy).

5. Cet ouvrage, publié à Paris, en 1553, en un petit volume in-4°, étant devenu très-rare, une seconde édition conforme à la première a été éditée à Metz par P. Collignon, en 1565. Nous n'avons pu consulter que celle-ci.

6. *Mémoires de Philippe de Vigneulles bourgeois de Metz* (1471 à 1522); Stuttgard, 1852, in-8°.

7. *La Chronique de Lorraine*, éd. publiée, d'après les manuscrits connus, par la Société d'Archéologie lorraine; Nancy, 1860, in-8°. Cet ouvrage qui, dans le manuscrit primitif, portait le titre de : *Les opérations des feus ducs de Loherenne*, a été composé sous le règne de René II, le vainqueur du Téméraire. L'abbé Marchal, dans l'Introduction qu'il y a jointe, soupçonne que l'auteur était Chrétien de Chatenoy, secrétaire de ce duc de Lorraine. D'après le récit lui-même, il est constant que l'auteur recevait des ordres et des missions du duc René II; il était certainement attaché de près à sa personne.

dite de Praillon[1] orthographient le nom de cette ville : ***Mets***. Ambroise Paré qui, pour accomplir un acte de dévouement, pénétra dans cette ville à travers les lignes de l'armée de Charles-Quint, pendant le siége de 1552, donne pour titre à la relation qu'il nous a laissée : *Voyage de* ***Mets***[2]. Dans les documents du XVII[e] et du XVIII[e] siècles la forme Metz finit par se substituer aux anciennes manières d'écrire ce nom. Cette orthographe est donc moderne.

Les formes ***Més*** et ***Méz*** nous expliquent pourquoi les habitants de cette ville se nomment eux-mêmes les ***Messins*** et non pas les Metzins ; pourquoi leurs monnaies anciennes s'appelaient deniers, blancs, sols et livres de messins ; pourquoi on dit le pays messin ; pourquoi enfin les habitants de cette ville, et tous les français avec eux, ne prononcent pas le nom de cette ville tel qu'il s'écrit aujourd'hui, en faisant sonner le *t* et le *z*, comme il est d'usage en Allemagne ; ils disent ***Messe***.

Telles sont les diverses dénominations qu'à reçues la ville de Metz depuis que son existence est connue dans l'histoire. Il nous reste à rechercher si son nom moderne dérive des anciennes dénominations celtiques, de ***Divodurum*** ou de ***Mediomatrici***.

Mais, avant de discuter cette question, nous devons écarter tout d'abord une opinion qui nous semble peu sérieuse et qui donne au nom de Metz une étymologie germanique. M. A. Terquem pense qu'il vient du mot

1. Le t. II du manuscrit original de cette chronique se trouve à la bibliothèque publique d'Epinal, sous le n° 30.

2. Ambroise Paré, *OEuvres*, éd. de 1598, in-folio, p. 1222.

allemand *Metz-eln* qui veut dire massacrer ; qu'il rappelle la prise de cette ville par Attila, en 452, et le massacre de ses habitants[1]. Avant de produire cette hypothèse, il eut été nécessaire d'établir que le nom actuel de Metz était déjà adopté par les Francs, ce qui est impossible puisque nous avons vu que ce nom est moderne et que celui de *Mettis* était déjà connu avant l'invasion d'Attila. Il faudrait, en outre, s'assurer que le mot *Metzeln* appartenait déjà à la langue des Francs, ce qui nous paraît plus que douteux, les langues germaniques s'étant considérablement modifiées depuis cette époque. On peut s'en assurer pour un temps moins éloigné, en comparant à l'allemand actuel le texte théostique des serments des fils de Louis-le-Débonnaire. Ce qu'il y a de certain c'est que, dans le flamand moderne qui, de tous les idiomes germaniques, représente le mieux la langue des Francs[2], massacrer se traduit par *deelijck*[3]. Nous ajouterons que Charlemagne ayant constaté que le chant ecclésiastique était fort dissemblable dans les différentes églises de son empire, envoya au Pape Léon deux clercs pour apprendre à Rome le chant romain. Lorsqu'ils furent instruits, il garda l'un près de lui pour sa chapelle et envoya l'autre à son fils Drogo, évêque de Metz pour diriger le chant de son église épiscopale et y former des

1. A. Terquem, *Etymologie du nom de toutes les villes et villages du département de la Moselle.* Metz, 1864, in-8°, p. 98.

2. W. Fr. Edwards, *Recherches sur les langues celtiques.* Paris, 1844, in-8°, p. 15 et 16.

3. J. L. D'Arcy, *Dict. françois-flamand ;* Amsterdam, 1699, in-4°. — Metz y est indiqué sous la forme *Mets.*

maîtres pour les autres églises[1]. Le moine de St-Gall, qui nous rapporte ces faits nous donne en outre l'indication suivante : *Apud eos, qui in his regionibus latino sermone utuntur, Ecclesiastica cantilena dicatur Metensis ; apud nos vero qui teutonica vel teutisca lingua loquimur Mete, vel secundum græcam derivationem usitato vocabulo Metisca nominetur*[2]. Or le moine allemand qui a écrit ces lignes dit *mete* et non *metzer* pour traduire *metensis*.

M. Terquem ajoute que « le *z* est la lettre la plus anti- « pathique de la langue française. » Elle ne l'est pas toutefois assez pour qu'elle en ait été bannie. Dans les anciens comme dans les nouveaux idiomes celtiques, cette lettre se montre fréquemment. Mais il y a plus : nos écrivains français des XIVe, XVe et XVIe siècles en font un grand usage, surtout comme lettre finale des mots pluriels, par exemple pour les participes passés et aussi pour les substantifs et adjectifs principalement après les lettres *t* et *f*. Ainsi : les esbatz, les espritz, les cerfz, les juifz, etc. Mais bien certainement ce *z* substitué à l'*s* a conservé la prononciation de cette dernière lettre, non-seulement en ce qui concerne le mot Metz[3], mais aussi dans les mots ordinaires pris au pluriel. On ne faisait pas non plus sonner les consonnes finales *t* et *f* et il

1. Un capitulaire de Charlemagne, de 805, établit clairement ce fait ; il s'exprime ainsi : *Ut cantus discatur et secundum ordinem et morem Romanæ Ecclesiæ fiat et ut cantores de Mettis revertantur* (*Capitularia regum Francorum ; Parisiis*, 1780, in-folio, t. I, p. 421).

2. *Monachi sangallensis de gestis Caroli Magni libri duo, lib.* I, *cap.* 2.

3. A. Houzé (*Etude sur la signification des noms de lieux en France ;* Paris, 1864, in-8°, p. 63) en cite d'autres exemples.

en est encore ainsi dans le patois lorrain. Or, c'est précisément aux époques que nous venons d'indiquer qu'apparait le nom de Metz écrit avec un *z* final.

Enfin, il y a en France un assez grand nombre de localités françaises qui, nous le constaterons plus loin, portent le nom de Metz, comme dans l'Yonne, la Nièvre, la Dordogne, etc où les Allemands ne l'ont certainement pas importé[1].

D'où viennent réellement les noms de *Mettis*, *Metis*, *Metas*, *Metensis*, qui semblent au premier coup d'œil représenter des formes purement latines et qu'on serait tenté de faire dériver de *Meto* (je moissonne), ou de *Metæ* qui, dans la basse latinité, a l'acception d'*acervi segetum*, comme nous l'apprend Du Cange, et que nous nommons aujourd'hui des moyettes? Il cite même le passage suivant de Flodoard : *quid ille..... facere vellet ex his quas aggregaverat metis*[2]. On trouverait de même le nom de Messins dans *Messis* (moissson), à raison de la situation de Metz au milieu d'une plaine riche en céréales ; elle l'était déjà à l'époque de Fortunat, qui la décrit dans le distique suivant :

Deliciosus ager ridet, vernantibus arvis ;
Hinc sata culta vides, cernis et inde rosas[3].

1. Ils réclameront peut-être Jametz (Meuse) ; mais ses habitants prononcent ce nom comme l'adverbe *jamais*. Il s'écrivait Jamets en 1568, 1597 et 1712, et le *Journal de Jean Beauchez, greffier de Plappeville* (Metz, 1868, in-8°, p. 120), qui écrivait au XVIIe siècle, orthographie le nom de cette ville, comme on le prononce aujourd'hui.

2. Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, t. IV, p. 887.

3. *Cl. Fortunati carm. historic., lib.* III, 14.

mais ce ne sont là que des étymologies apparentes. Les Romains ont généralement respecté, du moins dans leurs radicaux, les anciens noms celtiques de localités, en leur donnant toutefois une désinence latine. J'ajouterai qu'en désignant les villes principales, ils ont fait suivre ce nom de celui de la confédération dont elle était le chef-lieu, par exemple : *Divodurum civitas Mediomatricorum*. Mais plus tard, Julien pendant son gouvernement des Gaules obligea les villes chefs-lieux à quitter leur ancien nom pour prendre celui de la confédération. Celui-ci a prévalu et c'est de lui que dérivent les noms français actuels. Ainsi : *Lutecia Parisiorum* est devenu Paris ; *Audomatunum civitas Lingonum,* Langres ; *Augustobona civitas Tricassium,* Troyes ; *Durocortorum civitas Remorum,* Reims, etc. ; il serait trop long de les citer tous. Il n'y a pas eu d'exception pour *Divodurum* ; il a été, à la même époque, remplacé par celui de la confédération. Ammien Marcellin, qui vivait du temps de Julien, qui a combattu sous ses ordres et qui a longtemps habité la Gaule Belgique, nous en fournit la preuve dans les deux passages que nous allons citer. Dans le premier il s'agit de Julien qui vient de remporter près d'*Argentoratum* une grande victoire sur les Alamans et cet historien, témoin oculaire des événements, s'exprime ainsi : *Ad Tres Tabernas revertit, unde cum captivis omnibus prœdam Mediomatricis servandam, ad reditum usque suum, duci prœcepit*[1]. Comme Julien se trouvait à Saverne dans le pays des Médiomatriciens, il est évident que le nom de *Mediomaces* s'applique à la ville chef-lieu de leur confédération.

1. *Ammiani Marcellini rerum gestarum lib.* XVII, *cap.* 1.

Dans le second passage il s'agit de la division géographique de la Gaule Belgique ; il n'est pas moins concluant : *Post has Belgica prima Mediomatrices prætendit et Treviros, domicilium principum clarum*[1]. Ce ne sont pas ces deux provinces gauloises, auxquelles s'appliquent l'expression d'*illustre résidense des souverains*. Nous ferons encore observer que les noms modernes ont conservé le signe du pluriel, comme le nom des confédérés dont ils dérivent. Il en est de même des noms de simples villages ou de villes qui proviennent d'une dénomination latine plurielle : telles sont les nombreuses localités de Maizières ou Mézières (*Maseriæ*), de Ferrières (*Ferrariæ*), de Bouxières (*Buxariæ*), etc.

Nous constatons que *Mettis*, *Metis*, *Metæ*, *Metas* sont aussi au pluriel et ce signe s'est conservé dans toutes les modifications que le nom de Metz a subies. Malgré leur briéveté, n'auraient-ils pas également pour origine le nom de la confédération dont *Mettis* était le chef-lieu, celui de *Mediomatrici* ? Plusieùrs auteurs l'ont pensé. C'est l'opinion de Meurisse[2] et de Schœpflin[3]. Charron suppose que de *Mediomatrix* on a fait *Medmatrix*, *Medtrix* et enfin *Mettis*[4] Don Cajot[5] et les Bénédictins auteurs de l'*Histoire de Metz*[6] partagent

1. *Ammiani Marcellini op. cit. lib.* XV, *cap.* ij.

2. Meurisse, *Histoire des évesques de l'Eglise de Metz ;* Metz, 1634, in-folio, p. 4.

3. Schœpflin, *Alsatia illustrata ;* Colmariæ ; 1751, in-folio, page 69.

4. Charron, *Histor. univers.*, p. 445.

5. Dom Cajot, *Les antiquités de Metz, ou recherches sur l'origine des Médiomatriciens ;* Metz, 1760, in-12, p. 41.

6. *Histoire de Metz* par les Bénédictins, t. I, p. 8.

cette manière de voir. Ces déductions nous semblent un peu arbitraires ; mais il n'en faudrait pas conclure toutefois que la dérivation n'a pas pu se produire d'une autre manière.

M. Quicherat pense aussi que *Mettis* est une forme très-abrégée de *Mediomatricis*[1]. Nous connaissons du reste des exemples analogues. Ainsi les Allemands ont fait du nom celtique *Magontiacum*, Mainz (Mayence) ; du nom latin *Colonia Agrippina*, Cöln (Cologne) ; les Français d'*Ambionenses*, Amiens ; de *Senones*, Sens, de *Cenomani*, dont la première partie a été supprimée, Amiens, etc.

J. C. Zeuss, dont les travaux sur les idiomes celtiques font autorité dans la science, vient à notre secours pour dégager du problème posé sur l'origine du nom de Metz la seconde partie du mot *Medio-matrici* et simplifier ainsi la question. Il fait observer que le mot celtique *Metredid* signifie celui qui lance une arme de jet. De ce mot dérivent *meteri* et *matari*, dont il est question dans les auteurs latins comme d'une arme de jet particulière aux Gaulois, et il appuie son opinion des citations suivantes : *Mataris, telum vel missile gallicum* (Tit. Liv. lib. VII, 24) ; *Mataris transalpina* (Cic. Reth. ad Herenn. lib. IV, 32[2]). César en parle aussi en ces termes : *E loco superiori in nostras venientes tela conjiciunt et nonnulli inter carros rotasque mataras et tragulas subjiciebant*[3]. *Matrices* doit donc se traduire par ceux

1. Quicherat, *De la formation française des noms de lieux* ; Paris, 1867, in-12, p. 16.

2. J. C. Zeuss, *Grammatica celtica* ; Berolini, ed. alt. 1868-1871, in-4°, p. 84.

3. *C. J. Cæsaris de bello gallico lib.* I, 26.

qui lancent des javelots nommés *mataras*. Or ce mot n'a laissé aucune trace dans *Mettis*. Cette suppression de la seconde partie du mot *Medio-matrici* constitue un fait qu'on rencontre fréquemment dans les noms de lieux ; c'est ce qu'on appelle *apocope* en linguistique. Il ne reste donc plus dans la question qu'il s'agit de résoudre que les mots *Medio* et *Mettis*.

Suivant M. Houzé « Le nom de lieu français Metz et « son ancienne représentation, soit par *Medio*, soit par « *Mettis*, répondent exactement aux mots gaulois *Maes* « = *Magen* = *Magus* et aux mots latins *Mansus* et *Mansio*[1]. Nous devons donc étudier ce mot *maes* et ses formes *magen* et *magus*, qui ont joué un rôle très-important dans les noms de localités anciennes de la France[2]. Ici nous ne pouvons mieux faire que de prendre pour guide les savantes recherches de M. Houzé.

Le mot *magus* par lequel nous commençons est la même chose que *magen*, à cela près que la désinence est devenue latine. Ils viennent tous deux de *maes*, dont ils se distinguent par l'intercalation d'un *g*, « Lettre « caprieuse et banale, qui sert de lien euphonique entre « deux voyelles quand elles se prononcent séparément, « mais qui disparait quand elles prennent le son unique « de la diphthongue[3] ». Ce fait linguistique est très-fréquent dans tous les idiomes celtiques. J'ajouterai que ce *g* celtique est mouillé devant l'*i* et l'*e* ; la langue

1. A. Houzé, *Op. cit.*, p. 110, en note.

2. Au xve siècle, l'histoire parle d'un chevalier Jacques de Maes, qui combattait dans les rangs des Bourguignons, à la bataille de Montlhéry (*Mém. de Messire Philippe de Comines ;* éd. Godefroy ; Londres, 1747, in-4°, t. I, p. 24).

3. A. Houzé, *Op. cit.*, p. 37.

française l'a conservé, mais il est antipathique aux idiomes germaniques. *Magus* se montre assez souvent comme désinence des noms de lieux anciens, par exemple dans *Broto–magus* (Brumath), *Roto-magus* (Rouen), etc.

Le mot *maes* se traduit littéralement par *campus*, *ager*. Dans l'idiome celtique armoricain, il est représenté aujourd'hui par *méaz*, *maéz*, *méz*, qui font au pluriel *mésou* ou *mésiou* et signifient campagne, plaine, grand champ. On y trouve aussi *mésiard* (campagnard), *médi* (moissonneur) et *méder* (coupeur de blé[1]). Ces mots celtiques modernes ne permettraient-ils pas de supposer avec quelque vraisemblance que le mot *medio* peut bien avoir été le pluriel de *maes*, dans l'idiôme celtique des Médiomatriciens? Ce qu'il y a de certain, c'est que le mot *Metæ* est la forme latine de *Medio*. Quoi qu'il en soit, *Maes* a donné naissance aux noms modernes *mas*, *meix*, *mée* et *metz*, appliqués d'abord à des manses ou métairies qui depuis sont devenues des hameaux, des villages et même des villes. Examinons ces différentes dénominations.

1° *Mas* : cette forme est très–répandue dans le midi de la France.

2° *Meix* : ce mot, employé le plus souvent comme désinence, n'est pas rare et nous en avons plusieurs exemples en Lorraine, tels que : Royaumeix, Gibeaumeix[2], lac de Fondromeix, Foameix, Marcaumeix,

1. Le Gonidec, *Dict. breton-français ;* Saint-Brieuc, 1850, in-4°, p. 117 et 436.

2. Gibeaumeix se nommait, en 965, *Gibbonis-mansus*, et, en 1451, Gibometz (H. Lepage, *Dict. topogr. du dép. de la Meurthe ;* Paris, 1862, in-4°, p. 58).

Palameix, Richaumeix, étang de Romeix, lac de Lamemeix, Bertrameix, Remomeix. Je ferai toutefois observer que, dans notre ancienne province, cette désinence se prononce *mé*.

3° *Mée* : Le Mée est le nom d'un village et de deux hameaux d'Eure-et-Loir. Le premier est représenté dans les anciens titres d'abord par *Mesio* (1209), *Maisia* (1270), Mez (1385), Mées (1450), Méez (1559) et Méetz (1508[1]). On rencontre aussi, dans le même département, un écart de la commune de Bercherères-l'Evêque qui se nomme Le Metz[2]. Dans l'Yonne, il existe également une commune et quatre hameaux qui offrent dans leurs noms successifs les mêmes modifications que les précédentes[3]. Or toutes ces transformations dérivées du mot primitif *maes* correspondent de la manière la plus remarquable à celles que nous avons constatées dans les noms français de la ville de Metz.

4° Metz : Ce nom ainsi orthographié est assez commun en France et nous en connaissons plus de trente exemples disséminés dans toutes les parties de la France et, lorsqu'on posséde des chartes anciennes qui les concernent, on y trouve les mêmes variantes successives que pour *mée*. Je me contenterai d'en citer un nouvel exemple, celui d'un ancien fief lorrain qui, en 1589, était placé dans la prévôté de Longwy, savoir : *Almas in pago mathense* (933), Amez (1212), Ames (1255), Aimas-au-Matois (1264), Aulmetz et Ameiz (1275), Ametz (1265),

1. L. Merlet, *Dict. topogr. du dép. d'Eure-et-Loir ;* Paris, 1861, in-4°, p. 115.

2. L. Merlet, *Op. cit.*, p. 118.

3. Max. Quantin, *Dict. topogr. du dép. de l'Yonne ;* Paris, 1863, in-4°, p. 80 à 82.

Ameis (1396), Ometz et Hametz (1675), aujourd'hui Aumetz[1]. Il n'est pas rare non plus de trouver dans les chartes anciennes le nom de Metz désigné avec la qualification de *mansus*. Ainsi : Metz-le-Comte (Nièvre) s'est dit *Mansus-Comitis;* Metz-en-Couture (Calvados), *Mansus in cultura;* Gometz (Seine-et-Oise), *Goldono-Mansus ;* Metz-Robert (Aube), *Mansus-Roberti;* etc[2].

Le nom de la ville de Metz dérive donc évidemment de l'ancien mot celtique *Maes* et n'a rien emprunté aux idiomes germaniques, pas même la lettre final *z*. Je ferai encore observer que les lettres *a* et *e* de *Maes* étant réunies comme diphtongue, ce mot se prononce *Més*.

Nous pouvons aussi conclure des faits que nous venons d'exposer que les Médiomatriciens cultivaient de nombreuses métairies et maniaient habilement l'arme gauloise connue sous le nom de *Mataras* ; qu'ils constituaient par conséquent une population à la fois agricole et militaire. Nous ajouterons que, sous ce double rapport,

1. De Bouteiller, *Dict. topogr. du dép. de la Moselle ;* Paris, 1874, in-4°, p. 12. — L'affixe *au* me semble dériver du mot celtique *allt* qui veut dire colline, comme dans Auteuil et dans d'autres noms de localités. Aumetz est situé au point culminant d'une colline élevée de 398 mètres au-dessus du niveau de la mer, et le plateau sur lequel s'élève cette colline est connu des indigènes sous le nom de *Pays-haut*.

2. Dans le français-messin du xv[e] siècle, on donnait le nom de *meize* à un jardin potager. Il y avait même alors une place de la ville de Metz qui portait le nom de Grand-Meize, occupée autrefois par des jardins, mais depuis par le retranchement de Guise et par l'arsenal (*Journal de Jéhan Aubrion, bourgeois de Mets ;* Metz, 1857, in-8°, p. 108 ; *glossaire*, p. 486 et *topogr.*, p. 547).

leurs descendants d'aujourd'hui n'ont pas dégénéré des vertus guerrières et des habitudes laborieuses de leurs ancêtres.

GORZE. — Dans une histoire de l'abbaye de Gorze, écrite en 762, c'est-à-dire peu d'années après sa fondation et que Dom Calmet nous a conservée, nous trouvons le passage suivant : *Cumque ad locum quemdam non longe ab urbe (Mettis) situm, nemorum opacitate densissimum, aquis irriguum, regio venatui consecratum, quem Gorziam vocari ea dedit occasio, ut Octavianus Imperator inde usque ad civitatem aquæ ductum fieri instituit*[1].

Dans l'acte de fondation de cette abbaye par Chrodegand, évêque de Metz, en 745, on lit : *Idcirco donamus.... ad illam basilicam quam edificavimus, in fine Haldiniaca, in pago scarponensi, ubi Gorzia consurgit.* Ce titre se termine ainsi : *Sigillum illustris viri Pipini Majoris domus ; actum apud Andernacum in palatio publice*[2].

Dans un diplôme du roi Pépin, datée de 752 et portant donation en faveur de l'abbaye de Gorze, on trouve ces mots : *Ad locum sanctorum Petri et Pauli, ubi Gorzia fluviolus consurgit*[3].

L'origine du nom de Gorze est donc empruntée au nom bien plus ancien du cours d'eau qui y prend naissance et qui porte encore aujourd'hui le nom de

1. Dom Calmet, *Hist. eccl. et civ. de Lorraine*, éd. 2e, t. II, *preuves*, col. cxviij.

2. *Histoire de Metz par les Bénédictins*, t. III, *preuves*, p. 6.

3. Dom Calmet, *Op. cit.*, éd. 1re, t. I, *preuves*, col. 278. — En 762, le roi Pépin-le-Bref assistait en personne à la dédicace de l'église de Gorze.

ruisseau de la Gorzia[1]. Sa source est au fond d'un gouffre; or, ce mot se traduit en latin par *gurges* qui, suivant Du Cange, est *locus verticulosus in flumine, altus et profundus, vorago, fossa, barathrum ;* il cite également avec une signification analogue *gourgo* et *gurgitum*[2], et, à l'appui de cette opinion, nous pouvons citer le nom de Gourze que cette ville portait en 1433 et celui de Gourxe en 1491[3]. Suivant M. Houzé, Gorze a, dans la Haute-Marne, son homonyme, Gourzon[4] [5].

Dans un diplôme de l'empereur Othon (982), écrit en latin et confirmant la donation faite à la même abbaye par le comte Conrad, le rédacteur donne une forme germanique à plusieurs noms de pays, par exemple : *Mosal-*

1. De Bouteiller, *Dict. topogr. du dép. de la Moselle*, p. 100.
2. Du Cange, *Glossarium*, etc., t. III, p. 597 et 598.
3. De Bouteiller, *Op. cit.*, p. 100.
4. A. Houzé, *Op. cit.*, p. 110.
5. J'ai visité le village de Gourzon. Il y existe deux sources très-abondantes qui sortent de terre au pied du coteau du Chatelet. La plus petite a été captée et forme une fontaine communale dont le débit est considérable. La plus grande, située à une centaine de mètres de la première, est beaucoup plus abondante encore, et le gouffre d'où elle sort a été entouré d'une digue qui retient et exhausse ses eaux, qui font marcher un moulin. Lorsque les eaux ainsi emprisonnées sont lâchées, on constate qu'elles sortent d'une cavité large et profonde et bouillonnent à la surface. Sur un plan topographique régulier, dressé par Grignon et gravé en 1774 et que j'ai eu sous les yeux, l'état ancien des lieux est indiqué et l'on y voit chacune des deux sources s'ouvrir dans un bassin naturel, avant de déverser presque immédiatement leurs eaux dans la Marne. Le coteau du Chatelet porte à son sommet les ruines d'une ville romaine assez considérable, découverte, en 1772, au milieu des bois qui couvrent le sol, par le même Grignon qui, le premier, y a fait des fouilles fructueuses au point de vue de l'archéologie. Quoi qu'il en soit de cette ancienne ville, il n'en est pas moins constaté qu'il existe une analogie assez remarquable entre les sources du village de Gourzon et celles de Gorze, qui explique l'analogie de ces deux dénominations.

gowe, *Bliesigowe*, etc, mais écrit néanmoins *Gorzia*, et non pas Gorz[1].

Le nom de Gorze n'a donc rien emprunté à la langue germanique.

FERMES DE MOSCOU ET DE LEIPSIG. — M. Berghaus, indique aussi, comme petits îlots linguistiques germaniques, les localités de Moscou et de Leipsig, situées, en plein territoire de langue française, sur le plâteau où s'est livrée la bataille de Gravelotte. Ce sont deux fermes dont les noms paraissent avoir pour lui plus d'importance que celui de la commune (Châtel-Saint-Germain), à laquelle elles appartiennent. Il peut paraître tout d'abord singulier d'y rencontrer ces noms étrangers à notre langue. Mais il y a plus : sur le même plâteau, mais un peu plus au Nord, on y trouve aussi la ferme de Marengo (commune de Norroy-le-Veneur) et plus à l'Est, à proximité de la ville de Metz, sur la commune de Borny, la ferme de Sébastopol ; plus à l'est encore, celles de Mouzaia, près de Faulquemont et de Mazagran, près de Gros-Tenquin ; il y a encore sur le territoire de la commune de Sainte-Ruffine, la ferme de Choléra et sur celui de la commune de Jouy-aux-Arches, celle de Polka. Toutes ces fermes sont de création moderne ; aussi aucune d'elles n'est indiquée sur la carte si complète de Cassini ; les cinq dernières ne le sont pas même sur la carte de l'état-major publiée en 1835. On connait l'époque où chacune d'elles a été fondée. Ainsi Moscou, nom que la carte de M. Berghaus germanise en Moscau, a été établie, en 1813, sur un bois défriché, par un sieur Bertrand ; celle de Leipsig, vers 1814, par un sieur Marchal ; celle de

1. Mabillon, *De re diplomatica ;* Paris, in-folio, p. 575.

Mazagran, en 1837, par Mansuy-Grandeau ; les quatre autres sont encore plus récentes. Ces circonstances nous indiquent clairement les motifs pour lesquels ces dénominations ont été choisies. Elles rappellent des faits de guerre, des victoires et des défaites, un fléau et un divertissement, dont les fondateurs de ces établissements agricoles ont voulu conserver le souvenir. Que peut-on en conclure ? Les mots Leipsig et Moscou sont par leurs radicaux d'origine slave, Marengo d'origine italienne, Mouzaia et Mazagran d'origine arabe, Sébastopol dérive du grec moderne, Choléra appartient au grec ancien et Polka à la langue polonaise. On ne peut contester que ces fermes aient été créées et exploitées par des Français parlant leur langue nationale. Faut-il en inférer que les différentes nations, à la langue desquelles le nom de chacun de ces établissements a été emprunté, ont acquis sur elles des droits linguistiques ? Ce serait abuser étrangement d'une science, dont les progrès accomplis de nos jours, spécialement en Allemagne, ont produit d'utiles et glorieux résultats. Si l'empire d'Allemagne possède aujourd'hui toutes ces fermes et plusieurs anciennes provinces gauloises, ce n'est pas en vertu de ces droits imaginaires, mais uniquement par le fait de la conquête.

THIONVILLE. — M. Aug. Terquem affirme que le nom de cette ville est d'origine allemande et qu'il dérive du mot le plus germanique qu'il soit possible de trouver, c'est-à-dire *deutsch* ; selon lui sa première dénomination serait *Deutscheshoff*[1]. Il a seulement oublié d'ap-

1. Aug. Terquem, *Etymologies des noms de toutes les villes et villages du département de la Moselle*, p. 168.

puyer cette assertion sur des preuves sérieuses ; nous ne nous y arrêterons pas.

Les documents les plus anciens que nous connaissions sur le nom de cette ville, sont du VIIIe siècle et parmi eux se trouvent deux chartes de Charlemagne datées de Thionville. L'une est de 775 et on y lit : *Actum Theodonis villa ;* l'autre est de 783 et Dom Calmet qui nous les a conservées toutes les deux[1], a soin de nous prévenir que cette dernière a été copiée sur l'original ; or, celle-ci porte : *Theodonis villa palatio nostro.* Eginhard nous apprend que Charlemagne passa à Thionville en 805 et s'exprime ainsi : *Imperator julio mense de Aquisgrani profectus per Theodonis villam atque Metis transiens, Vogesum petiit*[2]. Dans le récit des dissentions qui divisèrent les fils de Louis-le-Débonnaire, il est plusieurs fois question de Thionville, qui est toujours nommé *Theodonis villa*[3]. Une charte de Charles-le-Simple de 919 lui donne aussi la même dénomination. Dans les diplômes latins, nous trouvons encore *Theodonis villa*, en 1096, puis les variations suivantes: *Thionis villa* (1231), *Theonis villa* (1544) etc[4].. Sur une monnaie frappée dans cette ville par Mathieu II, duc de Lorraine (1220–1251) on lit TIONVILLE[5]. Dans les chartes écrites en français. on voit : Tyonuille (1259), Thioneville (1431), Théonville (1542), Thyonville

1. Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, éd. I, t. I, preuves, col. 286 et 291.

2. *Eginhardi annales de gestis Caroli Magni*, *cap.* dcccv.

3. *Nithardi de diss. filiorum Lodhovici Pii, anno* 843.

4. De Bouteiller, *Dict. topogr. de l'ancien dép. de la Moselle ;* Paris, 1874, in-4°, p. 257.

5. De Saulcy, *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*, p. 29.

(1552), etc[1]. Mais nous rencontrons aussi, dès le VIII[e] siècle, dans des documents émanés soit des empereurs ou princes d'Allemagne, soit d'évêques ou de couvents allemands, des formes germaniques du nom de cette ville et notamment les suivantes : *Dietenhoven* (707), *Didenhowen* (962), *Duodenhof, Diesenhoven* et *Ditdenhof* (XI[e] siècle), *Dydenhoven* (1346), *Dutenhofen* (1357), *Diedenhowen* (1446), *Dietenhoben* (1576), *Dudenhoffen* (1606, etc[2].)

Il existe, dans les archives municipales de Thionville, deux documents du XIII[e] siècle, écrits en français de cette époque. L'un est un contrat de vente par lequel le chevalier Jehan de Nuefchastel (aujourd'hui Gassion) vend les biens de la seigneurie de Terville au maire de ce village[3]; le château de Gassion devenu simple ferme et Terville sont situés à un kilomètre des murs de Thionville. Le second document est bien plus important : c'est une charte de franchise donnée le 15 août 1239, par Henri II, comte de Luxembourg, aux habitants de Thionville ; il s'agit du titre original écrit sur peau de mouton bien préparée ; il a été découvert et publié, pour la première fois, textuellement et avec le plus grand soin, par G.-F. Teissier, ancien sous-préfet de cette ville[4]. Cette charte, au lieu d'être écrite en latin ou en allemand, comme la plupart de celles qui émanent des comtes et ducs de Luxembourg, est rédigée en français.

L'ouvrage de Teissier étant peu répandu, je crois utile de reproduire cette charte. Elle est, en outre, inté-

1. De Bouteiller, *Op. cit.*, p. 257.

2. De Bouteiller, *Ibidem.*

3. *Bulletin de la Soc. d'archéologie et d'histoire de la Moselle*, t. IV, p. 177.

4. Teissier, *Histoire de Thionville* ; Metz, 1828, in-8°, p. 351

ressante, en ce qu'elle nous fait connaître ce qu'était, au XIIIe siècle, la langue française et son orthographe, dans le Nord-est de la France.

« Je Henris, Cuens de Lucenbourg et Sires de Tyon-« uille faz connissant à touz ciaus qui ces lettres uerront « que je ai donnée · a ciaus de Tyonuille, franchise por « moi et por mes oirs a touz jours en ceil meniere.

« Que chascune maisons ou li boursois meine auuec « sa feme · me doit paiet au noeil douze deniers me-« ceins · dedens les VIII jors · et a la feste seint Johant « XII deniers meceins · dedans les VIII iours sens « oqson[1] · et lendemein de · VIII · iours doubleroict « seil nestoient paiet · et pacroit lamendise teile com « li escheuin la jugeroiet.

« La veue femme paera · VI · deniers meceins au « noel · et VI a la feste seint Johan · dedans les · VIII · « jours sans oqson et lendemein des · VIII · jours dou-« bleroit lasise seil n'estoient paiet · et me paeroit hom « lamendise teile com li escheuin la jugeroiet.

« Chascune maisons ou hom meine a tyonuille me « doit · I · sillour au wain et · I · au tramois.

« De ceste droite (*droiture*) et que cideuāt est dite · « nen doiet riens paier li mares ne li escheuin · ne li « forestiers.

« Toutes les charrues au boursois et au boursoises « de tyonuille entieremet ensi com eles vont en lour « chans · doient uenir en ma croce · et hareir · I · « jour en wain · et · I · jour au tramois · et · I · « jour au soumart.

« Tuit cil qui tienent la tre com dit la terre de lalabrie « (*labourage*) · doient cloure mes crowces · et feneir

1. Abréviation pour oquison, qui veut dire : formalité de justice.

« mō foine en mō bruell · et batre mò bleif en ma
« grange · tout ensi com li escheuin̄ le jugent.

« Li Boursois de tyonuille tauroī a censes toutes les
« tres dont il auoient paye censes jusq' iour q̄ je aques-
« tai tyonuille au duc de loherreine · et les trēs dont
« il n'auoiet paie censes jusq' celuj iour reuanroī[1] à moj.

« Mes censes teiles com hom les me doit me paera
« hom chascun an · de ma trē dedans les · viii iours
« de la feste seint-Martin.

« Je doi faire uendre a tyonuille en lan · ii · charrees
« de uin et se nuns j uendait·· tant com li escheuin le
« jugeroient.

« Li boursois de tyonuille me doient mes cheuauchies
« les premiers · viii · iours au lour despens · et denq
« en auant (*dorénavant*) · au mien.

« Li Boursois q en ma cheuauchiee niroit qui seroit
« semoun (*averti*) · viii iours deuant · cil a cheual
« paeroit x sol̄ damende · et cil a piet · v · sol̄ da-
« mende · se pour loyaul essogne (*excuse d'absence*) ·
« ne demoreine (*ne retarde*).

« Tuit li Boursois qui doient auoir armes de fer et
« roncins les auerōt a lour poōir et a leswart les esche-
« uins.

« Et cil qui les armures de fer et les roncins ne pou-
« rōt auoir · il doiet auoir wanbison (*cuirasse*) · et
« chapial de fer et glaue · a leswart des escheuins.

« Et se cil a cheual nauoit ses armes et son cheuaul
« au iour com li metera il paicroit · x · sol damende ·
« et cil au wanbison · v · sol d'amende · et dedans la

1. Ce mot *revanront*, pour reviendront, est encore employé aujourd'hui dans le patois de Thionville.

« qnzcinne apres · auroiet lour armes et lour cheuaus ·
« ensi co il seroit eswardei (*passés en revue*).

« Et seil jusq' la quinzeine nauoiet lour armes · il
« paeroient au chief (*commencement*) de la quinzeine
« lamedise teil com deuat est dite · et ades de qnzeine
« en qnzeine paeroient lamedise tat quil auroiet lor
« armes.

« Toutes les fois que mes maires ara mestier (*aura*
« *besoin*) de gens et il uoudra aleir pour les afaires qui
« apendet à tyonuille · li boursois doient aleir auuec
« lui toutes les fois quil les en sembra · et cil qui ni
« jroit il paieroit lamendise · tel co li escheuin juge-
« roient.

« Li boursois de tyonuille doient cuire au four bannal.

« Quant je aura warde de ma maison de tyonuille ·
« li boursois j doient gesir · quat li mares lour fera
« sauoir par le doien · sens oquison · et cil qui ne
« feroit teil droiture · com ci deuant sont nomees · il
« paeroit lamende · teil com · li escheuin jugeroient.

« Je doi faire mo maiour dun des boursois de la ville ·
« dou queil que je voudraj · et ce que mes maires rece-
« uera dou mien · il le moi doit rendre.

« Mes maires doit jureir mes droites a wardeir et les
« boursois les lour.

« Li Boursois de Tyonuille doient auoir lour usage ·
« en bois · en preis · en chans · en ewes · si com il
« on eu touz jours.

« Se il auenoit que aucuns fourfaiz auenist en la uile
« de tyonuile cil qui le fourfait feroit · me deueroit
« l'amendise · tout ensi com · li escheuin le jugeroient.

« Arreis (*à l'exception de*) ce que deuant est nomei
« et escrit je ne lour puis ne dois plus demandeir.

« Et pour ce que soit ce ferme chose et estable · et
« que je ne autres après moi ne puist en contre ce
« aleir · ne brisier ceste franchise deuant dite · si ai je
« mis mō sael en tesmognage de vertei.

« Et je · Henris sires de Huphalise et je Robers sires
« de asse · et je arnous Sires de la Roche · et je Giles
« sires de Rodemaken por ce q̄ ce soit plus ferme chose
« si auons nous nos saes mis à ceste franchise · et a ces
« lettes.

« Ce fu fait · le jour de la feste nostre deme enmi
« awost · lan del incarnation nostre signour deu · Mil
« et dou cens et trente nuef ans on mois dawoust. »

Cette charte prouve donc qu'à cette époque on parlait communément français à Thionville et qu'elle n'eût pas été comprise par les habitants dans un autre langage. Il en serait encore de même aujourd'hui[1].

Le français ou le patois lorrain sont parlés dans toutes les communes de l'arrondissement de Thionville par une partie plus ou moins importante de la population. Dans un tiers de ces localités, le patois allemand domine et c'est principalement dans l'est de l'arrondissement et vers la frontière sud-orientale du grand duché de

1. Une autre charte, datée de 1307, par laquelle Henri, comte de Luxembourg, promet aux Messins de les aider et de les défendre contre leur seigneur Renault de Bar, évêque de Metz, et contre le duc de Lorraine, est aussi en français et le nom de Metz y est écrit *mes* (*La guerre de Metz en* 1324, poëme du XIVe siècle, écrit en vers français par un témoin des événements, publié par M. de Bouteiller; Paris. 1875, in-8°, p. 279). Le savant auteur de cette publication reproduit dans le même volume un certain nombre de poésies de la même époque écrites dans le même idiome, où le nom de Metz figure sous les formes : *mes*, *mez*, *mets* (*Ibidem*, p. 326 à 389). Le français était donc aussi la langue parlée à cette épooque dans la cité de Metz.

Luxembourg. Toutefois, dans la vallée de la Canner, où la plupart des noms de communes sont d'origine romane ou portent une désinence française, notre langue nationale domine de beaucoup l'idiome germanique ; il en est généralement de même sur les rives de la Moselle et surtout sur la rive gauche, où la langue française est à peu près exclusive, ainsi que dans le bassin de l'Orne, de la Fenche[1], de la Kissel et sur le plateau connu sous le nom de *Pays-haut* qui appartient aux arrondissements de Thionville et de Briey. La ville et l'arrondissement de Thionville sont donc bien loin d'être complétement allemands de langage.

NANCY. — Le nom de Nancy, sous sa forme primitive, apparait pour la première fois sur un tiers-sol mérovingien que M. Ponton d'Amécourt nous a fait connaître[2] et qui porte très-distinctement sur l'avers le mot

1. Ce nom s'écrit *Fentsch* en allemand. On ne se douterait pas qu'il est la transfiguration du nom primitif latin *Fontes* que cette rivière portait en 959. A la même époque, le village où elle prend sa source se nommait *Ad fontes ;* puis en 1178, Fontoys ; en 1264, Fontos ; en 1280, Fontois ; en 1297, Fontayes ; en 1307, Fontoiz ; en 1357, Fonthois ; en 1358, Fonts et, seulement en 1403, dans des diplômes allemands, Fenschen ; en 1433, Fensch ; en 1544, Wenschen, Venschem, Fensth, etc. Il porte aujourd'hui en français le nom Fontoy et en patois, Fonteu. J'emprunte ces détails au *Dictionnaire topographique du département de la Moselle*, par M. de Bouteiller. Je dois noter aussi que, dans la vallée de la Fenche, les seuls idiomes connus et parlés, de temps immemorial, dans les communes de Fontoy, Nilvange, Knutange, Algrange, Volkrange, Marspich, Erzange, Hayange, étaient le français et le patois lorrain ; mais, dans la dernière de ces communes, on a, depuis 25 ou 30 années, introduit pour travailler aux forges des ouvriers allemands qui, comme partout ailleurs, y ont conservé leur langue maternelle.

2. Ponton d'Amécourt, *Annuaire de la Soc. franç. de numismatique et d'archéologie pour* 1866, p. 153, tab. VIII.

Nanciaco et sur le revers, Medoald. Les savants qui ont étudié scientifiquement cette monnaie la rapportent au temps de Théodebert II, roi d'Austrasie, qui a régné de 596 à 612. Un diplome de Charles-le-Simple porte donation en faveur de l'abbaye de Salonne de différents biens et notamment les suivants : *Et in Nancciaco mansos xij cum vinea ad modios c*[1]. Le territoire primitif de *Nanciacum* parait donc avoir été assez étendu et soumis à de nombreuses cultures. Les savantes recherches de notre savant archiviste, M. H. Lepage, sur l'origine et les premiers temps de Nancy[2], nous fournissent, en outre, les indication suivantes. Dans deux titres, l'un de 1069 et l'autre de 1071, figure comme témoin un seigneur du nom d'*Odelricus de Nanceio* ; il était frère de Gérard d'Alsace, notre premier duc héréditaire et souche de la maison de Lorraine. L'un des descendants d'*Odelricus*, *Drogo de Nanceio*, abandonna par échange cette seigneurie à Mathieu I, duc de Lorraine et, c'est depuis cette époque, qu'il y fixa, lui et ses successeurs, le siége de leur souveraineté[3].

Dans une charte du duc Thierry, fils de Gérard d'Alsace (1070-1115) relative à la fondation du prieuré de Notre-Dame de Nancy, on lit : *Notum sit..... quod Theodoricus dux in allodio suo, apud Nanciacum, dedit Deo et Beate Marie... campum quemdam ad*

1. Ce diplôme existe en original au Trésor des Chartes de Nancy, et a été publié par M. d'Arbois de Jubainville, dans le *Journal de la Société d'Archéologie*, numéro de novembre 1852.

2. H. Lepage, *Bull. de la Soc. d'Archéologie lorraine*, t. VI (1856), p. 200.

3. Nos anciens ducs habitaient auparavant tantôt Chatenois, tantôt Amance, Neufchâteau ou Gondreville.

continendam ecclesiam[1]. Un titre du duc Simon I portant donation en faveur de la cathédrale de Toul, se termine par ces mots : *Data apud Nanciacum, die Sancto Paschæ, anno* 1126[2]. Un diplome de Mathieu I, de l'an 1145, confirmant une donation faite par son aïeul Thierry et par son père Simon I, s'exprime ainsi : *Imprimis itaque locum ubi Ecclesia fondata est ante Nanceyum castrum nostrum*..... et plus loin : *Eisque insuper prebendam unam duas dito placentas ad minus, dimidioque vini sextario quociens pranderet in villa Nanceyaco*[3]. Un titre d'Agnès, duchesse de Lorraine, datée de 1220, conserve encore le nom de *Nanciacum*[4].

Tous les diplômes postérieurs écrits en latin portent *Nanceium* ou *Nanceyum* et ceux qui sont en français Nancey, puis définitivement Nancy.

Toutes les monnaies frappées à Nancy par les ducs de Lorraine, depuis Mathieu I jusqu'à Léopold, c'est-à-dire de 1139 à 1729, montrent le nom de *Nancei* ou *Nanceio*[5].

Nous voyons donc se succéder : *Nanciacum*, *Nanceyacum*, *Nanceium*, *Nanceyum*, Nancey et Nancy. Nous constatons d'abord que le nom le plus ancien,

1. H. Lepage, *Bull. de la Soc. d'Archéologie lorraine*, t. VI, p. 181.

2. Benoit Picart, *Origine de la très-illustre maison de Lorraine*, etc., 1714, p. 214.

3. H. Lepage, *Bull. de la Soc. d'Archéologie lorraine*, t. VI, page 182.

4. Vignier, *La véritable origine des maisons d'Alsace et de Lorraine*, etc., p. 138.

5. De Saulcy, *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine* ; Metz, 1841, in-4°.

Nanci-ac-um, se compose d'un radical, d'un suffixe et d'une désinence.

L'étymologie du radical a occupé plusieurs auteurs lorrains. L'abbé Marchal suppose que *nant* dérive du nom de la reine Nantechilde, femme de Dagobert I, répudiée par lui en 629, et qui peut-être aurait construit ou habité le *castrum nanciacum*, pendant son veuvage[1]. Le triens frappé au temps de Théodebert II, renverse cette hypothèse.

Suivant M. Lejeune, *Nanciacum* a une étymologie gauloise, le mot *nant* désignant un lieu où beaucoup d'eau se rassemble[2]. A l'appui de cette solution, il affirme, et le fait paraît certain, que le lieu où se trouve aujourd'hui la magnifique promenade de la Carrière, était autrefois un marais. Mais nous ferons observer que le mot celtique *nant* ne se traduit pas par marais. J. C. Zeuss nous apprend que c'est le mot *pull* ou *pawl* qui a cette signification dans les anciennes langues celtiques ; il ajoute que *pyllawc* veut dire marécageux[3]. Dans l'idiome armoricain moderne, marais s'exprime encore par *poull*, et Le Gonidec cite même cette phrase: *Goloed eo ar vro a boullou,* ce qui veut dire : couvert est le pays de marécages[4]. M. Houzé pense que *boullou* est ici pour *poullou* et considère le nom de Boulay (Mayenne) comme dérivant de cette origine[5]. Il en est vraisemblablement de même de Boulay (Moselle), situé

1. Abbé Marchal, *Mémoires de la Soc. d'Archéologie lorraine,* 2e série, t. XI, p. 8.

2. Cité par M. H. Lepage dans le *Bull. de la Société d'Archéologie lorraine,* t. VI, p. 139.

3. J. C. Zeuss, *Grammatica celtica,* éd. 2, p. 92 et 94.

4. Le Gonidec, *Dict. breton-français,* p. 495.

5. A. Houzé, *Op. cit.,* p. 75.

aussi dans un pays marécageux, si toutefois il ne vient pas de *Betula*, *Betuletum* (bouleau et boulaie).

Mais il est d'autres localités que Nancy qui ont porté les noms de *Nanceiacum* ou *Nanceium*, de *Nantolium*, *Nan* ou *Nant*, *Nantum* ou *Nannetum* ; tels sont : Nançois le-Grand et Nançois-le-Petit, Nantillois, Nant-le-Grand et Nant-le-Petit, enfin Nantois, tous situés dans le département de la Meuse, où l'on trouve aussi le ruisseau de Nant[1].

J.-C. Zeuss nous apprend, du reste, la véritable signification du mot *nant*. Suivant lui *nant* ou *nans* se traduisent par *vallis* et il cite comme exemple *Nantuantes*, c'est-à-dire *vallenses*, et qui s'applique aux habitants de Nantes[2]. Sans vouloir nous prononcer sur cette question linguistique, nous ferons observer que Nancy est situé dans une magnifique vallée.

Le suffixe celtique *ac* se montre dans le nom de beaucoup de villes anciennes, par exemple : *Magontiâcum* *Brisiâcum*, *Solimariâcum*, *Turnâcum*, etc. Il se rencontre un grand nombre de fois dans les vieux noms de localités de la Lorraine et du Pays messin et se trouve très-répandu dans le reste de la France. Parmi les dif-

1. F. Liénard, *Dict. topogr. du dép. de la Meuse* ; Paris, 1872, in-4°, p. 165 et 166. — J'ai parcouru la partie supérieure de la vallée de l'Ornain, où se trouvent Nançois-le-Petit et Nançois-le-Grand, le 7 août 1875, après les pluies torrentielles qui sont tombées les jours précédents, et ce cours d'eau à pente régulière et assez rapide a suffisamment creusé son lit pour ne pas déborder. Cette belle vallée était couverte de champs de céréales, de cultures de plantes fourragères et de pommes de terre qui s'étendaient jusqu'aux bords de cette rivière, dont aucun accident de terrain ne gène l'écoulement des eaux. Il m'a paru évident qu'aucun marais n'y a jamais existé.

2. J. C. Zeuss, *Op. cit.*, p. 764, 814 et 1077.

férentes séries de modifications qu'a subies la particule *ac*, la série que les Lorrains ont le plus souvent adoptée, est celle qui de *ac* aboutit définitivement à *ey* et à *y*.

Enfin la désinence *um* de *Nanciac-um* est d'origine latine.

Il est du reste facile d'expliquer comment on a pu défigurer ainsi en Allemagne le nom de Nancy ; c'est là une question de prononciation et d'habitudes linguistiques. Notre lettre *c* n'est pas, à proprement parler, une lettre allemande et ne peut pas toujours être remplacée par le *k*. En Français le *c* devant l'*i*, l'*y*, l'*e*, prend un son doux qui ne peut être donné par aucune lettre de l'alphabet germanique. On lui a forcément substitué le *z* qui ne rend pas toutefois précisément le son de la lettre *c*. Quant à la désinence en *ig*, elle est allemande ; elle a été substituée à *y* qui n'est pas non plus une lettre germanique et de plus est une voyelle figurant mal comme finale des noms de localités, par suite de l'habitude qu'ont les Allemands de les terminer par une, deux, trois et même quatre consonnes.

Nous ferons encore observer que tous les noms des communes, des hameaux, des ruisseaux, de tous les lieux-dits, qui entourent Nancy à une grande distance, ont une origine celtique, latine, romane ou française ; qu'il n'est pas possible dès lors qu'on y ait parlé un idiome germanique et que le nom de Nanzig y ait été accepté ou même connu à aucune époque. Le nom franc du seigneur Medoald qui a fait frapper dans cette ville la première monnaie qui soit arrivée jusqu'à nous, n'y a pas moins conservé le nom de *Nanciaco*. Ce fait n'implique donc en aucune façon que la population de cette ville soit d'origine franque.

TOUL. — Le géographe Ptolémé, qui écrivait vers l'an 175 de notre ère, nomme cette ville Τοῦλλον[1]. L'itinéraire, qui porte le nom d'Antonin-le-Pieux, la désigne par la phrase suivante : *Civitas Leucorum Tullo*[2], et nous retrouvons cette même dénomination sous le règne d'Honorius, empereur d'Occident[3]. Certainement à l'époque de Ptolémé, ni les Francs, et encore moins les Allemands, n'avaient occupé cette ville, ni le pays qui l'entoure.

Nous avons à démontrer qu'elle a conservé son nom dans les siècles suivants. Frédégaire, mort en 660, s'exprime ainsi : *Anno xvij Theodorici regis, Lingonas de universis regni sui provinciis, mense madio, exercitus adunatur, dirigensque per Andelaum, Nasio castro capto, Tullum civitatem perrexit*[4]. Un diplome de Zuintibold, roi de Lorraine, datée de l'an 898, porte : *Actum tullensi civitate*[5] et un autre de 906, émanant du roi Louis III : *Actum Tullo*[6]. Un titre de S[t] Gauzelin, évêque de Toul, de 935 et un autre de Brunon, l'un de ses successeurs sur le même siége, se terminent par ces mots : *Acta Tullo*[7]. Une

1. *Cl. Ptolomaei geographia*, in-folio, 1513, *folio 16, verso*.

2. *Itinerarium provinciarum Antonini Augusti* (Dom Bouquet, *Rerum gallic. et francisc. scriptores*, t. I, p. 103 à 106).

3. *Noticia provinciarum et civitatum Galliæ* (Du Chesne, *Hist. Franc. scriptores*, t. I, p. 5).

4. *Fredegarii chronicon*, cap. XXXVIII.

5. Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, éd. I[re], t. I, *preuves*, col. 329.

6. Dom Calmet, *Op. cit.*, éd. I[re], t. I, *preuves*, col. 332.

7. Dom Calmet, *Op. cit.*, éd. I[re], t. I, *preuves*, col. 342 et 413.

bulle du pape Léon IX, datée de Toul 1051, dit : *Data Tulli*, etc[1].

Les monnaies frappées dans cette ville nous fournissent aussi des indications. Pour l'époque mérovingienne, nous trouvons un *triens* de Sigebert (561-575) sur lequel on lit : *Tullo*[2]. Pour l'époque carlovingienne, nous connaissons une monnaie de Charles-le-Simple (912-923) et deux de Louis IV, d'Outremer (936-954) qui offrent aussi le mot *Tullo*. Sous la période saxonne, on lit encore le même nom sur une monnaie du roi Otton (936-961[3]).

Les monnaies les plus anciennes des évêques de Toul et notamment celles de Brunon (1026-1048), d'Udon (1051-1069) et de Pibon (1069-1107) portent : LEVCHA, LEVCHA CIVITAS, LEVCHA CIV[4]. Nous trouvons aussi dans un document du XII[e] siècle *Leucha urbs*[5]. Ces faits nous indiquent que cette ville avait conservé le nom de la confédération des *Leuci*, en même temps qu'elle portait le nom ancien de *Tullum*. Cette dernière dénomination est admise exclusivement sous les évêques qui ont occupé le siége de Toul à partir de Pibon jusqu'à Thomas de Bourlemont (1330-1353). Deux de ces évêques, Gilles de Sorcy (1253-1271) et Amédée de Genève (1320-1330) y ont fait inscrire TOVL en langue vulgaire.

1. Dom Calmet, *Op. cit.*, éd. I[re], t. I, *preuves*, col. 435.

2. Ch Robert, *Etudes numismatiques sur une partie du Nord-Est de la France ;* Metz, 1852, in-4°, p. 98.

3. Ch. Robert, *Op. cit* , p. 219, 221 et 229.

4. Ch. Robert, *Recherches sur les monnaies des Evêques de Toul ;* Paris, 1844, in-4°, p. 17, 19 et 21.

5. Hugues Metel, *Epist.*, p. 17, dans Hugo : *Sacra antiquitatis monumenta*, t. II, p. 349.

Nous ne trouvons aucun document originaire de la Lorraine, où le nom de cette ville soit écrit *Tul*. Du reste, *Tul* se prononce en allemand absolument comme Toul en français et les allemands doivent supprimer de ce nom la lettre *O*, qui les obligerait à prononcer *To-oul*. Ils ont dès lors conservé la prononciation française, ce qui est un fait rare.

Bien qu'on n'ait pas découvert jusqu'ici l'étymologie du nom de Toul, il n'est pas possible de la chercher dans les idiomes germaniques, puisque *Tullum* est, comme nous l'avons vu, antérieur à l'arrivée des Francs dans nos contrées. D'une autre part, tous les noms de localités ou lieux-dits du pays Toulois sont d'origine celtique, latine, romane ou française.

Marbache. — Le nom le plus ancien de ce village se trouve dans un acte de partage entre Charles-le Chauve et Louis-le-Germanique, en 870, et ce nom est *Merrebechi*[1]. Dans un diplôme de Zuintibold, roi de Lorraine, daté de 896, on lit : *Ecclesia in Merbechia, in comitatu scarponensi*[2]. Puis nous rencontrons les modifications suivantes de ces noms : *Mebarchia* (895-907); *Marbagium* (1065) ; Allodium de Marbage (1181) ; De Barbage (1196); Marbaches (1268) ; Merbage (1272) ; Merbache et Merbaiche (1335) ; Marbaiche (1365) ; *Merbechiis* et *Marbechia* (1402) ; Marbaches, Marbeches, Marbestes (1441) ; Marbeche (1500) ; puis définitivement Marbache[3]. Nulle

1. Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, éd. 1re, t. I, *preuves*, col. 311.

2. Benoit Picart, *Histoire de la ville et du diocèse de Toul ;* 1707, in-4°, *preuves*, p. XII.

3. H. Lepage, *Dict. topogr. du dép. de la Meurthe*, p. 86, et *Pouillé du diocèse de Toul ;* Nancy, 1863, in-8°, p. 6.

part on n'a rencontré, dans les documents lorrains, le nom de Marbach.

Mais ce dernier nom appartenait à un ancien couvent fondé près d'Eguisheim (Alsace), vers 1090, par Burcard de Gueberschwihr ; on en voit encore aujourd'hui les ruines. Au moment de sa fondation, cette maison religieuse portait le nom de Marcbach ; puis en 1089, celui de Margpach, Marpach, en 1184 et Markpach, en 1389[1]. Il est dès lors formé de deux mots allemands : *Mark* et *bach*[2]. Mais il n'en est pas ainsi du Marbache lorrain. Nous y trouvons *Mar* ou *Mer* qui sont celtiques et signifient une mare, un lac[3]. Nous le retrouvons comme suffixe dans le nom de Gérardmer, de Longemer, de Retournemer, de Blanchemer, et comme affixe dans Marsal. Il doit avoir la même origine dans Marbache. La situation topographique de ce village vient justifier cette appréciation. Il est situé au bord de la Moselle, mais il existe vis-à-vis sur l'autre rive deux longues et larges mares alimentées par les infiltrations de la rivière. Sans doute ces amas d'eau ont du, dans la suite des temps et à raison des débordements et du sol sablonneux et mobile changer souvent de place, ainsi que le lit de la rivière ; ils ont dû y être plus nombreux et plus étendus, jusqu'à l'époque où on y a établi des prairies parfaitement gazonnées et des plantations de saules, qui ont consolidé

1. G. Stoffel, *Dict. topogr. du dép. du Haut-Rhin ;* Paris, 1868, in-4°, p. 112.

2. Il existe aussi un petit village du Wurtemberg qui porte le nom de Marbach ; c'est le lieu où est né le poëte Schiller.

3. A. Houzé, *Etude sur la signification des noms de lieux en France*, p. 116, en note.

le sol et lui ont permis de résister à l'action des eaux.

Je ferai également observer que le *g* mouillé de Marbage et le *ch* doux de Marbache représentent devant les lettres *a* et *e* des sons étrangers à la langue allemande.

LUNÉVILLE. — M. Berghaus nomme cette ville *Lünstedt*. Si c'est là le nom qu'on lui donne en Allemagne, il n'y a pas lieu d'en conclure qu'elle ait jamais été nommée ainsi en Lorraine. Il aurait fallu avant tout le démontrer d'une manière positive, puisque c'est là seulement que se trouve le nœud de la question. Nous n'en avons pu trouver la moindre trace dans les historiens Lorrains et, malgré les recherches intelligentes qui ont été faites dans les différents dépôts des chartes du pays, cette désignation allemande n'a pu être constatée.

Selon l'opinion généralement admise jusqu'ici, le nom de cette ville se rattacherait aux souvenirs du paganisme et spécialement au culte rendu à Diane (la lune) près de la fontaine du bois de Léomont. Lorsqu'on fortifiait Lunéville, en 1589, on découvrit deux statues en pierre, dont l'une figurait un homme tenant à la main une espèce d'enseigne, sur laquelle était un croissant; l'autre représentait une femme ayant sur la tête un croissant renversé, dont les pointes arrivaient sur les épaules[1].

Ces faits, sur lesquels on s'appuie, ne nous semblent pas parfaitement concluants. Qu'on ait rendu à Diane un

1. Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*; Nancy, 1756, in-folio, t. I, col. 696.

culte au bois de Léomont, cela est tout simple, puisqu'elle était la déesse de la chasse et que la fontaine devait être le rendez-vous obligé, où les chasseurs venaient se désaltérer. Quant aux statues, dont nous ne pouvons plus constater les caractères, ni l'époque où elles ont été sculptées, le croissant fixé sur la tête de l'une d'elles entoure la tête et de plus est renversé, ce qui n'a pas lieu dans les statues de Diane. Sur celles-ci le croissant est beaucoup plus petit, repose sur la tête de la déesse par sa convexité et les pointes sont dressées. Dans ce monument, ce qu'on a pris pour un croissant ne serait-il pas le limbe d'une statue de sainte ? La statue du porte-enseigne ne représenterait-elle pas le personnage qui dirigeait la chasse ?

Lunéville fut d'abord une maison de campagne ; le mot *villa* l'indique et l'ont sait qu'à l'époque gallo-romaine ces demeures champêtres étaient souvent ornées de statues. Aurait-on même trouvé à Lunéville une véritable statue de Diane, cela ne prouverait pas que le culte de la lune ait été l'origine du nom de cette ville. Les Romains ont consacré à leurs divinités des temples, des montagnes, des forêts, des fontaines, etc., qui en portent le nom ; mais les villes, les villages, les maisons de campagne, les fermes, lorsque leur dénomination renferme un nom propre, c'est celui d'un riche gallo-romain ou franc et souvent celui d'un saint. Nous ne connaissons aucune localité en Lorraine qui doive son nom à une divinité du paganisme.

Je dois dire toutefois, pour prévenir une objection, qu'on a attribué cependant une origine de ce genre aux noms de deux localités de notre ancienne province : Mars-la-Tour (Moselle) et Baccarat (Meurthe).

Mars-la-Tour est un nom moderne ; mais il y existait, en 1192, une tour qui lui a fait alors donner le nom de *Martis-Turris*, mais qui peut naturellement s'interpréter comme désignant une tour fortifiée, d'autant plus que le nom de Mars s'applique fréquemment aux choses de la guerre. Au xve siècle, ce village se nommait : Mais-la-Tour ; Mallatour, Maglatour, Maillatour, Mai-la-Tour et, au xviie, Malletour et Maletour, et plus tard Mars-la-Tour[1], ce qui résout négativement la question.

Baccarat, auquel on a donné l'étymologie fantaisiste de *Bacchi-ara*, a porté successivement les noms suivants : Bacquarat (1310), Bakarroit (1314), Beckarrat et Backarrat (1353), Baccareat (1407), Baccarrat (1727), *Baccaratum* (1433), etc[2]. D'après ces données le nom de Baccarat doit dériver du mot latin *baccar*, qui signifie vase à mettre le vin, flacon, d'où *baccaratum* ou *baccaretum* doit vraisemblablement se traduire par verrerie. Baccarat en possédait une en 1762, à laquelle a succédé la cristallerie actuelle. Ses noms anciens nous paraissent indiquer qu'on y faisait des bouteilles ou autres vases à mettre le vin, dès le xive siècle[3].

1. De Bouteiller, *Dict. topogr. du dép. de la Moselle*, p. 161.— Nos paysans, en leur patois, nomment ce village *Ma-lai-tô*.

2. H. Lepage, *Dict. topogr. du dép. de la Meurthe*, p. 9.

3. *Solimariaca*, indiqué dans l'Itinéraire d'Antonin, paraît devoir son nom à la déesse *Solimara*, qui était vénérée dans cette ancienne ville ; mais elle était gauloise et non pas romaine. Le nom de *Solimariaca* est reconnu comme celtique par J. C. Zeuss (*Grammat. celtica*, p. 806). Depuis, une ancienne inscription trouvée dans ses ruines la nomme *Vicus Soliciæ* ; un titre de 870 l'indique sous la dénomination de *Solecensis pagus*; c'est aujourd'hui le village de Soulosse (Vosges).

Nous soumettons à Messieurs les membres de la Société d'archéologie lorraine une interprétation nouvelle du nom de Lunéville, que nous empruntons à la linguistique. Notre savant président, qui a mis tant de soin à rechercher les anciens noms de localités du département de la Meurthe, nous fournit pour Lunéville les indications suivantes : *Linealis villa* (1034) ; *Lunaris-villa* (1135) ; *Linervillense monasterium* (1140) ; *Lunivilla* (1157) ; *Lunarivilla* (1177) ; *Linelvilla* (1184) ; *Castrum de Lunervilla* (1224) ; Leneville (1308) ; *Lunaris villa* (1402) ; Leleneville (1525) ; enfin Lunéville[1]. Nous ajouterons l'indication fournie par une monnaie de Mathieu II, duc de Lorraine (1220-1251) et qui montre comme lieu de fabrication le mot Liniville[2]. Si l'on consulte Du Cange, on y trouve que *liner* et *linaris* ont le sens de *ager lino consitus*[3], ce qui nous explique naturellement l'étymologie du mot Lunéville.

Il ne faut pas s'étonner qu'une plante cultivée ait donnée en tout ou en partie son nom à une ville ou à un village. Nous avons en Lorraine d'autres exemples de noms de lieux qui dérivent aussi de la culture du lin. Tels sont : 1° Lignères (Meuse) dont le nom le plus ancien est *Liners* (Bulle du pape Pascal II, en 1006) ; Lineires (1321) ; *Ligneriæ* (avec le *g* euphonique des Celtes) pour *Linariæ* (1711). 2° Ligny-en-Barrois : *Lineium* (962) ; *Linei* (1180) ; *Ligneyum* (1191) ; Liney (1240), etc. 3° Lini-devant-Dun (Meuse) : *Liniacum*

1. H. Lepage, *Op. cit.*, p. 81.

2. De Saulcy, *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*, p. 29, tab. II, f. 7.

3. Du Cange, *Glossarium*, etc., t. IV, p. 120.

(932); *Lineium* (1049); *Lineyum* (1230); Liney (1252); Liny (xvi[e] siècle), etc[1]. 4° Ligniville (Vosges) : *Lignivilla* et *Lignevilla*[2].

On sait du reste que la culture du lin était déjà très-répandue chez les anciens Celtes, qui en fabriquaient des tissus[3] ; elle ne l'est pas moins aujourd'hui dans le Nord de la France[4].

Gerbéviller et Rambervillers. — Les noms anciens de ces deux localités sont les suivants : 1° pour Gerbé-

1. Liénard, *Dict. topogr. du dép. de la Meuse*, p. 128 et 129.

2. H. Lepage et Charton, *Le département des Vosges ;* Nancy, 1845, grand in-8°, t. II, p. 304.

3. Reynier, *Economie celt.*, p. 451.

4. D'autres plantes cultivées et même des plantes sauvages ont donné naissance, dans notre ancienne province, comme ailleurs, à un assez grand nombre de noms de localités. Tels sont les suivants : Chenevières (Meurthe et Meuse) = *Canaveræ* et *Cannabariæ* (cultures de chanvre) ; Favières (Mteurhe) = *Faveriæ* pour *Fabariæ* (cultures de fèves) ; Vignot (Meuse) = *Vignetum* (plantations de vignes) et son diminutif Vigneulles (Moselle, Vosges et Meuse) = *Vigniolæ, Vineolæ* et *Vigneolæ* (petites plantations de vignes) ; Norroy (Meurthe, Meuse, Moselle) = *Nucetum* en latin et *Nogaredum* en bas latin (plantations de noyers) ; Pommérieux (Moselle) — *Pomeriolum* (petits vergers) ; Chênois (Meurthe) et Xénois(Vosges) = *Quercetum* (chênaie) ; Féy-en-Haye et Foug (Meurthe) et Féy (Moselle), dérivés du mot celtique *fao-ek*, transformé en *Faiacum*, puis *Fagetum* (hêtres) ; Rosières-aux-Salines, Rosières-en-Haye et Rosières-devant-Bar (Meurthe et Meuse) = *Rosariæ* et *Roseriæ* et les diminutifs Rozelieures (Meurthe) et Rozerieulles (Moselle) = *Roseolæ* (rosiers) ; Aulnois-en-Pertois, Aulnois-en-Voëvre et Aulnois-sous-Vertusey (Meuse) = *Alnetum* (aunaie, aunes) ; Bouxières-aux-Dames, Bouxières-aux-Chênes, Bouxières-sous-Froidemont (Meurthe) = *Busseriæ* et *Buxariæ* (boissières, bois) et le diminutif Buxerulles (Meuse) = *Buxerollæ* (petit bois) ; Cherisey (Moselle) = *Carisiacum* (plantations de cerisiers) ; Tillot (Vosges) = *Tilleriæ* ou *Tilietum* (tillaie, tilleuls) ; etc.

viller, nous trouvons dans les anciens titres : Gislébertvillers (1092) ; *Gislibertivillare* (1129) ; Gilberviller et Gilleberviller (1135) ; Gyslebertviller (1186) ; Gerberviller (1392)[1] et, en 1402, *Gibertivillare* et *Gerbertivillare*[2]. 2° pour Rambervillers : *Rambertivillare* (1120–1163) ; Ramberviller (1238–1260) ; Rembervillei (1292[3]) ; Rembervillé (1635[4]).

Ces deux villes ont tiré leur nom de celui d'un seigneur et du mot latin bien connu *villaris*. Dans les anciens documents relatifs à l'histoire de Lorraine, il est question de personnages portant ces noms. Ainsi, en 926, on trouve : *Gislebertus Comes Lotharingiæ*[5]. En 939 et 974, deux autres *Gislibertus*[6]. Nous connaissons aussi un titre de 1041, où il est parlé de *Rambertus*, évêque de Verdun, et, dans le même siècle, d'un homonyme de cet évêque, qui était abbé du monastère de Senones[7].

Nous n'avons pu découvrir nulle part un personnage du nom de Gerben (lisez Guerben), pas plus que celui d'une ville nommée Guerbenweiler ou le nom de Ram-

1. H. Lepage, *Dict. topogr. du dép. de la Meurthe*, p. 57.

2. H. Lepage, *Pouillé du diocèse de Toul* ; Nancy, 1868, in-8°, p. 20, 92 et 166.

3. Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. II, col. 270.

4. *Journal de Jean Bauchez, greffier de Plappeville au XVII[e] siècle* ; Metz, 1868, grand in-8°, p. 218.

5. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine* ; éd. 2°, t. II, *preuves*, col. clxxiv.

6. *Histoire de Metz par les Bénédictins*, t. III. *preuves*, p. 62 et 81.

7. Dom Calmet, *Hist. de Lorr.* ; éd. I[re], t. I, *preuves*, col. 417 et éd. 2°, t. III, *preuves*, col. clviij.

berwéiller. Ces dénominations sont certainement postérieures aux formes latines des noms de ces deux localités, dont ils sont la traduction allemande, ce qui prouve qu'ils n'ont pas pris naissance en Lorraine et qu'on n'en a jamais fait usage dans cette ancienne province.

Il est, du reste, dans cette question, un criterium des plus probants, ce sont les noms des lieux-dits qui, attachés intimement à la propriété du sol, se perpétuent par les contrats de vente, les actes de succession et de partage. Partout ces noms se sont conservés avec quelques modifications inévitables dans l'orthographe, dans tous les lieux de langue romane ou française. Mais partout où des princes allemands ont exercé leur souveraineté, à une époque plus ou moins reculée, ils ont été germanisés et respectés depuis, là même où la langue romane, puis française a persisté, malgré les tendances plus ou moins impuissantes à y substituer ou à y généraliser un idiome germanique. Nous pourrions citer plus d'un exemple de la persistance des noms des lieux-dits allemands, dans des localités où tous les habitants autochthones parlent tous le français et notamment dans notre village natal qui, depuis le xe siècle au moins, a perdu la désinence *ingen* de son nom pour prendre la terminaison *inge, enge* et *ange,* caractère qui indique, à partir de cette époque, l'usage de la langue romane. Mais les Français respectent les noms anciens de langue étrangère et les Allemands les germanisent partout où ils dominent.

Or, dans les villes et villages, dont M. Berghaus fait sur sa carte des ilots de langue germanique, tous les lieux-dits sont incontestablement français, même à Marbache, à Gerbéviller, à Rambervillers. Nous avons sous les yeux la liste complète des noms des lieux-dits de ces

trois dernières communes, extraits de la matrice cadastrale et que nous devons à l'obligeance de M. Lorrin; il n'en est pas un seul dans lequel on puisse soupçonner une origine germanique.

Ainsi, à toutes les époques, les Francs et les Allemans ont substitué aux anciens noms de lieux, dans le Nord-Est de l'ancienne Gaule des dénominations tirées de leur propre langue, soit en les traduisant, lorsqu'ils ont une signification précise, soit en germanisant leur désinence. Mais nous reconnaissons toutefois, relativement à ce dernier mode de mutation, que, par suite de la difficulté qu'il y a toujours de faire passer un nom propre d'une langue dans une autre, ils ont souvent et forcément modifié la prononciation et l'orthographe, suivant le génie et les habitudes de leur langue. D'une autre part, c'est aussi, par suite de la même cause, que les Français prononcent le nom de la capitale de la Prusse : Berlin (comme dans lin, moulin, malin) et non pas Berline, comme on le fait au-delà du Rhin; Allemagne (du nom latin *Allemania*) et non pas Deutschland; Autriche (du mot latin *Austria*) et non pas Osterreich, Vistule et non Weichsel; Danube (du mot celte latinisé *Danubius*) et non Donau; Bâle (du nom latin *Basolus*) et non Basel, etc. Nous serait-il permis d'en conclure qu'on a parlé communément français dans ces pays, dans ces vallées, dans ces villes, et que ces noms français de localités allemandes constituent, au profit de la France, des droits linguistiques sur ces possessions de l'Allemagne et de l'Autriche? Personne en France n'a songé à élever, à cet égard, la moindre prétention et n'en fera le prétexte d'une revendication.

PROMENADES ANTIQUES

AUX ALENTOURS

DE CHATEAU-SALINS

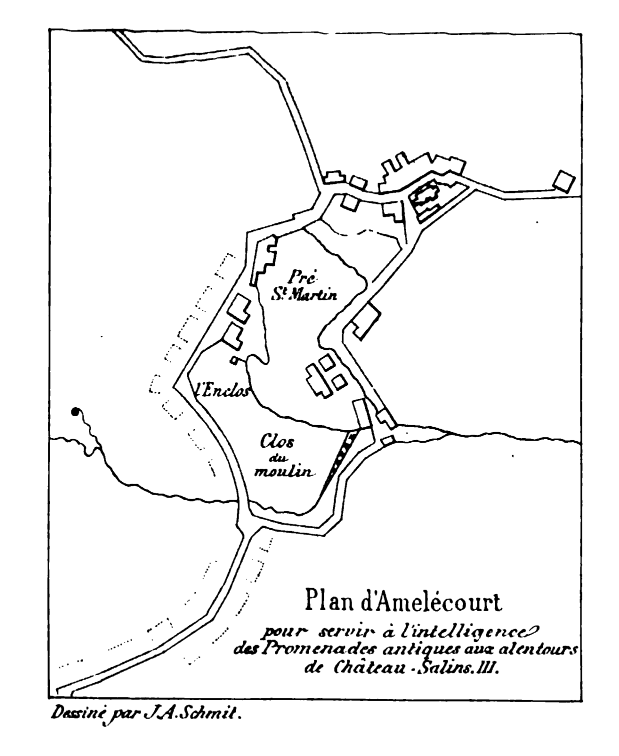
PAR M. J.-A. SCHMIT.

(2e *suite.*)[1]

Nous avons essayé, dans une première *Promenade*, de restituer la géographie ancienne de la partie inférieure de notre vallée ; nous avons reconnu, dans une seconde, la section tout entière de la voie romaine qui la coupait transversalement : nous passerons aujourd'hui d'aval en amont, en commençant par la rive droite de la Petite-Seille, et sans franchir d'abord le chapelet de collines intermédiaires qui bordent au nord-est le bassin proprement dit du Val-de-Vaxy.

1. Voyez les *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.* 1872, pag. 259-276, et 1874, pag. 448-469.

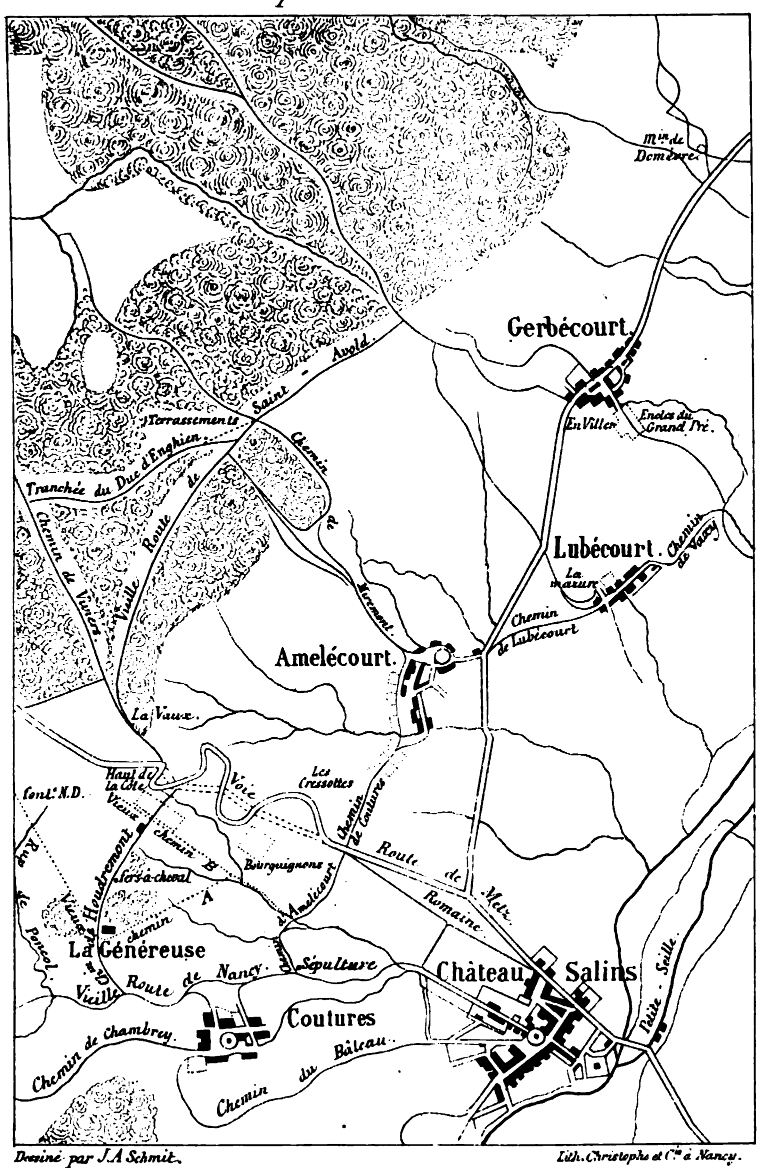

UN
OF
MICH


Pré
St Martin
l'Enclos
Clos
du
moulin
Plan d'Amelécourt
pour servir à l'intelligence
des Promenades antiques aux alentours
de Château-Salins. III.
Dessiné par J.A. Schmit.


Chapelle détruite
Sépulture
Plan de Gerbécourt.
pour servir à l'intelligence
des Promenades antiques aux alentours
de Château-Salins. III.
Lith. Christophe et Cie Nancy.

Carte pour l'intelligence

des Promenades antiques aux alentours de Château-Salins. III.



Dessiné par J. A. Schmit. Lith. Christophe et Cie à Nancy.

VI. Coutures.

C'est le *Culturæ* gallo-romain, que nous traduirions aujourd'hui par *Les Cultures :* on peut se rappeler que Paris a encore une rue *Culture-Sainte-Catherine,* et Le Mans une église *Notre-Dame-de-la Couture*[1]. Il ne saurait se concevoir origine plus franchement agricole ; et les habitants du *Coutures* d'aujourd'hui semblent en porter encore le sceau en quelque sorte indélébile, dans leur attachement traditionnel au travail de la glèbe, et leur infatigable ardeur à la conquête du sol[2].

Coutures est à un kilomètre et demi et directement à 'ouest de Château-Salins, à la base orientale d'une chaine de collines qui sépare la vallée de la Petite-Seille des gorges du Rup-de-Poncel[3], et dans un léger pli de terrain qui ouvre du côté de la plaine. Le noyau du village forme une sorte de quadrilatère, qui pourrait marquer l'enclos de la *curtis* primitive : la principale, ou plutôt l'unique rue du lieu, qui s'échappe à droite parallèlement avec le ruisseau, dessinerait la double ligne des habitations occupées par les anciens *coloni.*

S'il pouvait être permis d'étayer une hypothèse par une autre hypothèse, nous ferions remarquer, à l'appui de celle-ci, que la rue longitudinale en question s'appelle

1. Le Dictionnaire des Postes mentionne jusqu'à 52 *Coutures, Couture, Couthures , La Couture,* sans compter 2 *Culture* ou *Cultures,* 1 *Coltures,* 2 *Couturas,* et 2 *Couturelle* ou *Couturelles.*

2. On m'assure que rien n'est plus rare qu'un fermier à Coutures, la plupart, sinon tous, étant devenus propriétaires de leur fonds : voilà du socialisme de bon aloi. Cette petite et laborieuse population étend ses charrues jusque sur une partie des bans voisins.

3. Ou *Poncey.*

Rue de la Cure, qu'il n'y a pas de maison de cure à Coutures, et que ce mot de *Cure* a des affinités trop visibles avec celui de *Court*, ou son latin *Curtis*, pour qu'il soit nécessaire d'y insister : ajoutons que c'est dans cette *curtis* présumée, aujourd'hui *Rue-Haute*, que se trouve la fontaine du village[1].

Il n'est pas besoin d'autant de frais d'imagination pour constater que Coutures est à cheval sur une ligne de communication parfaitement dessinée, laquelle, se détachant à Chambrey du grand chemin de la Seille, et enfilant ensuite et successivement Amelécourt, Lubécourt, Vaxy et Putigny, vient s'enter à Hédival sur celui de la Petite-Seille. Cette *via*, nécessairement de même âge que les localités qui s'y échelonnent, entre dans Coutures par l'angle gauche inférieur de la Rue-Haute, et en sort par l'extrémité orientale de la Rue de la Cure, pour aller couper transversalement, quelques cents mètres au nord-est, l'ancien grand chemin de Château-Salins à Nancy, dit aujourd'hui *Chemin de Gremecey*.

La vieille chaussée ducale, elle-même de beaucoup antérieure à nos ducs, rase au nord les jardins du village, qui s'y rattache seulement par deux courts crochets, infléchis en sens inverse : le premier à l'ouest, débouchant par l'angle droit supérieur de la Rue-Haute, et portant le nom de *Chemin de la Croisette*, sans doute emprunté à l'ancienne croix de pierre qui se dresse à son point de jonction ; le second à l'est, se détachant de la Rue de la Cure vers son extrémité, et désigné sous le

1. A l'entrée de l'embryon de rue qui lui emprunte son nom de *Rue-de-la-Pompe*.

nom de *Chemin d'Amelécourt*, parce qu'il en est en effet comme un dédoublement[1].

Parallèlement à la vieille route de Nancy, mais au sud du village, et à une distance à peu près double, s'allonge entre deux berges régulières, presque caché sous l'herbe, le *Chemin du Bâleau*, dont l'ampleur et le grand air contrastent singulièrement avec son état actuel d'abandon. Parti des faubourgs de Château-Salins, il pousse en ligne presque droite jusqu'à la hauteur de Coutures, où il s'arrête tout-à-coup, en formant comme une jetée, et en dessinant à gauche une sorte d'éperon ; de là, il est remorqué dans la direction du nord par le *Chemin des Fortes-Terres*, et vient se greffer par derrière le village, sous le nom de *Chemin du Houteux*, sur celui de Chambrey : il doit y avoir quelque rapport secret entre le chemin du Bâleau et notre ancien château du Beaurepaire.

Cette position sur une ligne de commuication mitoyenne, entre deux autres lignes de bordure, n'est pas tellement rare dans le pays Saulnois, qu'il y ait lieu de nous y arrêter ici.

Tout porte à croire du reste que le Coutures actuel occupe l'emplacement exact des *Culturæ* antiques. Quelques maisons d'autrefois sont aujourd'hui des jardins, un plus grand nombre de jardins sans doute sont aujourd'hui des maisons, mais c'est tout : nous n'ajouterons pas que si le promeneur peut rencontrer quelque part des vestiges des constructions primitives, ce n'est

1. En face de ce chemin, de l'autre côté de la Rue de la Cure, s'ouvrent une ruelle et un sentier conduisant à Château-Salins, et qui ont pu être originairement plus que cela.

point dans les jardins devenus maisons, mais dans les maisons devenues jardins.

Nous n'avons en effet trouvé que là, mais nous avons trouvé là, sans toutefois que nos gîtes aient dépassé le modeste chiffre de deux. Le premier est tout-à-fait à l'extrémité occidentale du village, dans l'angle intérieur formé par la rencontre des chemins de Chambrey et du Houteux, et à l'entrée même du pittoresque chemin creux qui descend de là aux maisons, sous une double ligne de grandes haies : c'est un jardin à la fois potager et fruitier, qui, si bien expurgé qu'il soit par la main du propriétaire, a pu cependant nous fournir encore des échantillons authentiques de *tegulæ* et d'*imbrices*. Le second est à l'endroit même où se détache de la Rue de la Cure le léger crochet qui la relie à la vieille Route de Nancy, à main gauche en sortant, et en bordure tout à la fois sur la rue au midi et sur le chemin à l'orient : c'est depuis dix ans une houblonnière, où les trouvailles ont été assez nombreuses et assez variées pour que nous devions entrer ici un peu plus dans le détail.

Aux vacances de 1865, en suivant à la hauteur de Coutures l'ancienne chaussée ducale, nous avions aperçu et recueilli, épars le long des ornières, d'assez nombreux fragments de cette sorte de béton, formé d'un mélange de chaux, de tuilons, et de pierres bleues concassées, qui servait d'*area* aux habitations gallo-romaines. On nous apprit que le tout provenait d'un terrain voisin, défoncé deux années auparavant pour recevoir du houblon, et que ce terrain était celui-là même où avaient été découverts les deux squelettes brûlés, accompagnés de monnaies du XVIIe siècle, dont ont parlé en effet les journaux du temps. Ces renseignements étaient parfaite-

ment exacts. En entrant dans notre houblonnière[1], car c'était bien elle, nous vîmes le sol littéralement jonché de débris de moëllons, et de fragments de ces tuiles rondes à crochet, dont on retrouve les analogues dans les ruines de Psicourt, dans celles de Doncourt, et, nous le verrons plus loin, ailleurs encore ; le tout entremêlé de ces restes d'*area* qne nous venons de décrire : c'est-à-dire que nous étions sur les ruines d'une vieille maison *lorraine*, entée sur celles d'une plus vieille maison *romaine*.

La propriétaire nous apprit que de nouveaux squelettes y avaient été exhumés en 1868 ou 1869.

Quant aux trouvailles de 1863, elles sont venues, en partie du moins, échouer entre nos mains. C'est d'abord une médaille de sainteté en cuivre, de forme ronde, et d'un diamètre de 0, 023, représentant sur l'une de ses faces un personnage debout au milieu de la campagne, avec la légende *S. Isidor labovrevr* 1632, et sur l'autre une cathédrale ayant deux tours à chacune de ses extrémités, et portant la Vierge assise sur le faite de la nef, avec la légende *Nostre Dame de Verdvn*. Le reste se compose de huit pièces d'argent impériales et électorales d'Allemagne, petit module, sur lesquelles on lit respectivement, quand on les peut lire, les millésimes de 1626, 1628, 1630, 1632, et 1633. C'est donc un nouveau souvenir des désastres de la Lorraine à l'époque de la guerre de Trente-Ans.

A côté des habitations détruites, le sol de Coutures récèle les chemins disparus. On nous en a signalé et nous en avons reconnu deux, l'un et l'autre dans la

1. N[os] C 199-200 du cadastre.

direction des hauteurs qui ferment de ce côté le val de Château-Salins. Le plus rapproché du village dessine une sorte de demi-ellipse, la pointe tournée vers le sud, dont la ferme de *La Généreuse* formerait comme le foyer. A gauche, il monte obliquement vers le nord-ouest, entre en forêt à 50 mètres au-dessous du chemin de la ferme, coupe en droite ligne le revers de la colline qui descend sur le Rup de Poncel, traverse la branche orientale du ruisseau à 100 mètres au-dessous de la *Fontaine Notre-Dame,* et semble se diriger de là vers la pointe de la *Chomproye*, à la ligne de séparation des bans de Fresnes et d'Amelécourt. Nous l'avons visité, après un récent labour, dans la partie défrichée du *Bois de Houdremont :* c'était comme un fleuve de pierres courant à travers les sillons. A droite, il longe la cour et coupe le jardin de la ferme, descend la côte en rasant le bois dans la direction du nord-est, traverse la plus méridionale des trois rigoles qui forment la branche nord du *Ruisseau de Coutures*, et vient aboutir à peu près au point de jonction des deux autres : nous ne pouvons nous empêcher de penser que le tracé de ce premier chemin est peut-être la meilleure solution qui ait été trouvée du difficile problème de la descente en pente douce de la Côte d'Amelécourt.

Le second chemin, au contraire, la descend tout-à-fait en précipice. On ne peut mieux en donner l'idée, qu'en le représentant comme la corde de l'arc formé par le premier. Il tombe du plateau précisément à la ligne de partage des bans d'Amelécourt et de Coutures[1], presque

1. Cette circonstance même nous le fait considérer comme plus ancien que la chaussée romaine sa voisine.

à mi-distance entre la lisière du Bois de Houdremont et l'ancien tracé de la Voie romaine. Une opération de drainage l'a fait retrouver il y a peu d'années dans les vignes, au-dessus et à une légère distance du point de jonction des deux rigoles du nord : c'était un solide massif de 30 centimètres environ d'épaisseur, formé de pierres bleues concassées. De là, il parait avoir suivi à gauche le cours du ruisseau, pour aller se greffer un peu plus loin sur le Chemin d'Amelécourt, à la pointe de l'angle très-accusé que celui-ci projette à cette hauteur vers le pied de la côte.

Au bord même du plateau, dans la partie médiane et récemment défrichée du Bois de Houdremont, à peu près à mi-distance entre les deux chemins antiques, et sur le côté oriental du chemin actuel, la charrue déterre périodiquement de nombreux fers à cheval de toutes les grandeurs et à tous les degrés d'oxidation : le chiffre total s'en élève aujourd'hui à plus d'un cent. Le fermier de la Généreuse, M. Ofcar, a bien voulu nous gratifier d'un exemplaire, de taille mignonne et d'une belle conservation : le travail en est très-fini ; mais ce qui frappe tout d'abord l'attention, c'est que la pièce était fixée au pied du cheval, non point par des clous, mais par des chevilles métaliiques, tout-à-fait analogues de forme à celles qui arment le manche d'un violon ou d'une guitare, et dont la tête s'engageait dans une rainure longitudinale, ménagée des deux côtés du trou. Ces fers, enfouis à une assez grande profondeur, n'ont été trouvés accompagnés d'aucun ossement ; mais on a découvert au même gite un fer de lance, qui a été malheureusement égaré ou détruit, et que nous n'avons point vu.

D'où peut provenir et de quand peut dater ce singulier dépôt ?

Un heureux hasard vient de nous mettre sur la voie d'une solution. Dans une récente notice sur les *Nouveaux objets trouvés dans la Loire pendant les années* 1872, 1873 *et une partie de* 1874, M. l'abbé Desnoyers mentionne, sous la rubrique du xve siècle, *cinq fers à cheval anglais*, dont la description et le dessin correspondent parfaitement aux nôtres. On voit au Musée d'artillerie une demi-douzaine d'autres échantillons absolument identiques, recueillis par M. Boucher de Perthes sur le champ de bataille de Crécy, et inscrits sous le n° F 6 : MM. Bordier et Charton en ont donné le dessin dans leur *Histoire de France,* tome I, page 473 de l'édition de 1862.

Les fers trouvés dans le bois de Houdremont sont donc de *facture anglaise*, et du *XVe siècle :* mais comment sont-ils venus là ?

Nous connaissons à cette date deux événements auxquels il serait possible de rattacher toute cette maréchalerie. En 1440, nos historiens rapportent que des bandes de Routiers, à la solde du comte de Vaudémont, ravagèrent la vallée de la Seille ; et nous savons qu'en 1443, du jeudi 9 au lundi 13 juin, le Val de Vaxy reçut la visite de ces autres bandes plus effroyables encore, que la malédiction publique a baptisées du nom d'Écorcheurs. Or, de tels ramassis d'hommes sont un peu de partout sans être, à proprement parler, de nulle part : il y avait alors sur le sol de France assez d'Anglais ou de leurs alliés pour qu'ils aient pu et dû fournir leur contingent à ces coureurs cosmopolites ; ou, s'il n'y avait de leurs hommes, il a pu du moins y avoir de leurs chevaux.

De nouveaux et nombreux échantillons qui viennent de nous être remis, tous provenant de découvertes faites pendant la campagne de 1874-75, semblent donner plus de vraisemblance encore à ces explications. Il y en a de toutes les dimensions et de toutes les factures. Les uns sont à bords festonnés, les autres à bords unis ; ceux-ci à zône étroite et uniforme, ceux-là à zône large et renflée sur le devant. Le module des chevilles est de même très-inégal. Ici les mortaises sont reliées par une rainure ; là elles sont isolées ; ailleurs, cette rainure ne règne que sur les côtés, et s'interrompt au tournant. Il y en a un dont le crampon, au lieu de saillir subitement, se produit par un renflement progressif et presque insensible. On y trouve enfin le fer à cheval proprement français, de forme épatée et à trous et clous carrés.

Reste à apprendre comment les fers peuvent se rencontrer là sans les bêtes.

Pareil fer anglais a été trouvé au *diverticulum* romain du Dameloo, et d'autres en petit nombre sur les pentes occidentales du ravin du Rup-de-Poncel, vers la Route-de-France, à quelques cents mètres au sud du vieux chemin ducal de Château-Salins à Nancy.

On nous a montré des deniers du haut empire, recueillis sur le territoire de Coutures, mais dont on n'a pu nous préciser la provenance exacte.

VII. La *villa* du Haut-de-Crevé[1].

Après avoir franchi la colline à laquelle est adossé Coutures, et descendu le flanc oriental du ravin au fond duquel coule le Rupt de Poncel, l'ancienne route ducale

1. Peut-être ce mot de *Crevé* serait-il le nom même de la *villa*.

de Château-Salins à Nancy remonte en ligne droite une pente longue et escarpée, qui la conduit au plateau de Fresnes, précisément au passage de la ***Route de France***, qu'elle coupe perpendiculairement. A gauche, en arrivant à la Route, on a le *Haut-de-Crevé*, territoire de Coutures ; à droite, on est *Ez-Noires-Terres*, ban de Fresnes : des deux côtés, on foule les restes d'une *villa-rustica* gallo-romaine, à laquelle nous laisserons le nom du premier, bien que nous ayons eu déjà occasion d'en parler sous la rubrique du second[1].

Nous avons recueilli personnellement, dans la partie de Fresnes, ce qui se rencontre d'une manière constante dans tous les emplacements de ce genre, tuiles à rebords, briques striées, fragments de meules en lave d'Andernacht, le tout devenu rare, et d'une vétusté particulière. Dans la partie de Coutures, on a rencontré, comme de droit, des substructions antiques, et de plus un fer de lance, voire même jusqu'à un gril, tous objets que, selon l'ordinaire habitude des champs, on a laissé détruire ou se perdre.

La présence de ces débris sur chacune des berges de notre chemin ducal, nous semble témoigner suffisamment qu'il est en effet, comme nous le disions tout-à-l'heure, beaucoup plus ancien que nos ducs.

Un autre fait semblerait induire à la même conclusion. Il y a quelques années, en défonçant la houblonnière que l'on peut voir dans l'angle nord-est de la croisée de notre chemin avec celui d'Amelécourt, on découvrit une urne

1. Voy. les *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.* de 1869, page 456, note 2. — On voudra bien nous permettre de renvoyer, pour l'emplacement de notre *villa*, à la carte qui accompagne ce même travail.

funéraire en bronze, accompagnée de vases et de flambeaux en terre cuite ; quelques ossements se voyaient encore à côté : le dernier de ces vénérables débris a été vendu au vieux cuivre au commencement de l'été de 1874.

VIII. La *villa* du Haut-de-la-Côte.

Quand on gravit, en suivant la chaussée romaine, le dernier étage des hauteurs qui bordent au nord-ouest le bassin de Château-Salins, on rencontre sur la gauche, à mi-distance du sommet, un chemin moderne, qui s'en détache à angle droit, et conduit entre deux rangs de peupliers à ce qui reste aujourd'hui du Bois de Houdremont : ce chemin coupe transversalement en deux parts, l'une au-dessus, l'autre en contre-bas, l'emplacement d'une habitation antique que nous sommes bien obligé d'appeler au moins provisoirement, du nom du lieu-dit, la *Villa du Haut-de-la-Côte.*

Les premiers débris s'en rencontrent à quelques mètres de la voie ancienne, des deux côtés du chemin moderne, et leur ensemble parait accuser quelque chose de plus qu'une simple *villa rustica.* Rien d'étonnant, du reste, à ce que le maitre du lieu ait songé à s'y créer un pied-à-terre : le panorama est immense, bien que le paysage manque de premier plan ; et de la vallée de la Petite-Seille qui s'ouvre tout entière à ses pieds, le spectateur peut reporter au loin ses regards sur une étendue considérable de la chaine des Vosges.

A part quelques sillons de vigne plantés à l'extrême lisière de gauche, et qui ne montent point au-delà du chemin, tout l'emplacement est occupé aujourd'hui par des terres labourables. Les fragments de tuiles à rebords s'y rencontrent aussi en haut comme en bas, mais nulle

part en grande quantité[1]. Au contraire, de nombreux moëllons en pierre bleue, dont quelques-uns de grande dimension, sont encore épars sur le sol dans le voisinage de la vigne, sous le chemin ; et en poussant un peu plus loin dans l'intérieur de l'angle, presque à la pointe même, on peut faire toute une récolte de fragments malheureusement très-divisés d'une poterie assez fine, bien que de grain varié, et qui fait nettement contraste avec les produits grossiers dont nous avions auparavant recueilli les restes aux *villæ* des *Noires-Corvées*, des *Cressottes*, et de *Séraincourt*. Quelques-uns de ces fragments présentent cette belle pâte rouge, à parois délicates, et à surface vernissée, qui caractérise ce qu'on est convenu d'appeler les vases *samiens*; un seul, détaché du bon endroit, porte encore assez bien conservée sa riche ornementation en relief : dans les poteries de moindre choix, nous ne trouvons ayant forme que le pied, brisé en soucoupe, d'une élégante burette, où l'artiste nous semble toutefois avoir négligé de buriner son nom.

Malgré le travail annuel de nivellement de la charrue, toute cette partie basse de notre terrain offre de sensibles inégalités de surface, et l'œil est particulièrement frappé, à mi-hauteur et près de la vigne, d'une sorte de brusque relief, dessinant peut-être les restes de l'*area* de quelqu'une des constructions d'autrefois. Pareils vestiges se rencontrent dans la partie haute, mais sur une beaucoup plus grande échelle. A mi-distance environ entre le chemin du bois et le sommet de la colline, et parallèlement à tous deux, on voit s'allonger sur une largeur

1. Nous avons trouvé, mais à longue distance, une lave meulière en provenant.

égale, et avec un redressement subit de niveau, une sorte de plate-forme où il serait bien difficile de voir, même ailleurs, un simple mouvement naturel du sol, mais que l'on est fort tenté de prendre, ici surtout, pour quelque chose comme un travail de terrassement. Toujours est-il qu'il a porté jadis des constructions, dont une découverte inopinée est venue, il y a quelque dix ans, mieux préciser encore le caractère. Depuis longtemps le cultivateur du champ sentait le soc de sa charrue buter, invariablement au même endroit, contre un obstacle invisible : quelques coups de pioche vinrent enfin éclaircir le mystère, en mettant au jour une base de colonne presque entière, en pierre de taille et de forme ronde, lardée en effet de nombreuses estafilades, mais heureusement dans la partie déjà mutilée. La première et naturelle impression fut d'y voir une borne milliaire, dont la pierre exhumée avait en effet à peu près le diamètre et l'apparence. Mais la multiplicité des moulures ne permettait guères de s'arrêter longtemps à cette idée cependant fort séduisante ; d'ailleurs, si l'épave avait été trouvée dans le voisinage immédiat de la voie romaine, ce n'était pas néanmoins sur la voie elle-même ; enfin, les débris de tuiles à rebords recueillis côte à côte témoignaient trop manifestement d'un terrain bâti et habité : nous nous étions donc arrêté à considérer notre bloc comme un simple débris d'une architecture quelconque, lorsque la découverte d'un second fragment à moulures semblables, faite l'année même d'après, et celle d'un tronçon du fut, de 70 centimètres de longueur sur 32 de diamètre, faite dans ces derniers temps, sont venues convertir cette opinion en certitude. Le même sol avait encore fourni une pierre ronde sculptée, creusée en forme

de bénitier, mais que le choc avait réduite en morceaux. Il est permis de croire que c'était le chapiteau de notre colonne.

Le cultivateur raconte encore que le soc de sa charrue va frôlant, un peu plus loin, un massif souterrain à surface égale qu'il appelle un pavé ; et la même assurance nous revient de trop de bouches différentes pour qu'il n'y ait pas lieu d'y faire fond. Mais quelle est la nature de ce pavé ? Un labour plus profond donné en 1874, pour retourner la luzerne qui occupait le terrain depuis longues années, nous semble avoir résolu le problème : dans la partie du champ qui fait bordure sur le vieux chemin de Houdremont, les sillons étaient couverts de forts moëllons en pierre bleue, où il faut sans doute voir tout simplement les fondations de notre *villa*.

Une trouvaille d'une autre nature, faite en 1872 dans les mêmes parages, est venue dater en quelque sorte tous ces vieux débris : nous voulons parler de monnaies romaines déterrées par les charrues de *La Généreuse*, et dont un certain nombre peut-être ne sont point arrivées aux mains du maître de la ferme. Il nous en a été adressé une vingtaine, toutes du haut empire, moyen et petit bronze, la plupart rongées à outrance par le temps, sans que les types soient cependant méconnaissables sur aucune. La première en date est un *Domitien*, fin du premier siècle, et la dernière un *Constantin*, commencement du quatrième siècle. Mais il convient de sortir de la série un *Tetricus barbare*, de dimensions lilliputiennes, frappé avec des coins romains du troisième siècle par les envahisseurs germains du cinquième. Faut-il l'attribuer à la grande irruption des Alains, Suèves, et Vandales, de 407 à 410, ou descendre jusqu'à celle des

Huns d'Attila en 451 ? Il semble du moins que l'on puisse raisonnablement s'en tenir, pour la date de la destruction de notre *villa*, à cette première et désastreuse moitié du cinquième siècle.

Signalons encore, avant de quitter nos vieilles monnaies, deux singularités assez étranges. Ce petit bronze noir et fruste, assez semblable par la taille et même l'épaisseur à un de nos liards d'autrefois, mais sur lequel on croit voir le buste et lire le nom mal venu de l'empereur Gallien, porte des traces évidentes d'argenture. Cette autre rondelle métallique, préparée par le marteau dont elle conserve encore les marques fort visibles, et l'un de ses bords rabattu en visière par un coup maladroit de l'ouvrier qui la forgeait, n'a jamais reçu l'empreinte du coin auquel elle devait être frappée. Serions-nous donc sur les traces d'un atelier de monnoyage, et même de faux monnoyage? Les imaginations vives peuvent ici se donner carrière, sans que nous ayons autrement à les suivre.

Dans le voisinage des monnaies, on avait recueilli un instrument tranchant, en forme de faulx, mais destiné à être emmanché droit, et qui, malgré la rouille dont il était rongé, contenait encore plus de cinq livres de métal pur : nous arrivâmes trop tard pour sauver et même voir le précieux débris, presque aussitôt *utilisé* pour le rhabillage d'une houe.

IX. La *villa* des Bourguignons.

Un demi-kilomètre environ en contre-bas de la *Villa du Haut-de-la-Côte*, sous le premier lacet méridional de la nouvelle Route de Metz, et sur un petit plateau formant palier à l'étage inférieur de la colline, on ren-

contre les vestiges d'une dernière *villa rustica*, que nous appellerons, toujours du nom du lieu-dit, la *Villa des Bourguignons*[1]. Elle est également sur les confins de Coutures et d'Amelécourt, mais sur le territoire de ce dernier village, dans l'entre-deux du vieux Chemin de Houdremont au sud-ouest et de la Voie romaine au nord-est.

Ici les débris sont nombreux, et même assez peu divisés : beaucoup de moëllons, des moitiés de *tegulæ*, des largeurs entières d'*imbrices*, des briques striées, des fragments de meules, mais en quantité plus restreinte. Quelques-uns de ces restes ont été utilisés comme matériaux dans un petit bâtiment moderne déjà détruit, dont on peut encore reconnaitre l'assiette à quelques cents mètres au sud-est, sur le versant méridional du plateau : nous y avons recueilli entr'autres, encore tout enduit du mortier dans lequel il avait été engagé, un fragment de *tegula* grand-format, dont le rebord, mesuré à l'extérieur, n'a pas moins de huit centimètres de saillie.

Il faut sans doute attribuer la même provenance à d'autres débris analogues, rencontrés par nous tout le long du Chemin d'Amelécourt à Coutures, dans la partie qui ressortit de ce dernier village, sur les dépôts de pierres destinées à l'entretien de la chaussée. Les cultivateurs, pour faire leurs prestations en nature, vont puiser dans leurs champs tout aussi volontiers qu'à la carrière, et c'est ainsi que nous nous sommes heurtés à des débris de tuiles antiques jusque sur le Chemin du

1. La portion au sud de la route, où se trouve notre *villa*, s'appelle *Les Bourguignons-sur-Coutures*.

Bâleau, où il ne semble pas y avoir eu jamais aucune espèce de *villa :* il importe beaucoup, en archéologie, de distinguer entre le *gîte* proprement dit, toujours facile à reconnaître, et ce que nous pourrions appeler les fragments *erratiques*, caractérisés par leur isolement même.

S'il fallait s'en rapporter à certaines indications, respectables cependant, il y aurait eu des constructions antiques directement au sud et à un demi-kilomètre de la *Villa des Bourguignons*, sur une légère éminence comprise entre les deux rigoles méridionales de la branche nord du ruisseau, et par conséquent dans le voisinage du premier chemin de Houdremont[1] : après examen des lieux et consultation des experts, la chose nous a paru trop douteuse pour que nous puissions nous y arrêter.

Mais on nous permettra de considérer la position topographique de nos deux dernières *villæ*, ainsi échelonnées sur le flanc de la Voie romaine, comme un nouveau témoignage à l'appui du tracé que nous avons essayé d'en donner.

X. Amelécourt.

On sait que toutes nos appellations géographiques ainsi terminées en *court*, se composent de deux mots originairement distincts, dont le premier est invariablement un nom propre d'homme, et dont l'autre est la mise en français du bas-latin *Cortis*, ou *Curtis*, que l'on trouve écrit chez les auteurs plus anciens *Cors*, *Coors*, ou *Cohors*.

Une *Curtis*, dans son sens propre, était « un enclos » rural à ciel ouvert, bordé d'écuries et autres bâtiments

1. Le lieu-dit s'appelle *La Ronde-Pièce*.

» agricoles[1] ». Plus tard, le mot désigna « une *villa*, ou » habitation des champs, avec son cortége de bâtiments, » colons, serviteurs, terres, personnel, etc., nécessaires » à la culture[2] ». Dans les derniers temps, ce devint « un » manoir ou maison d'habitation, avec les terres, pro- » priétés, et autres appartenances y ressortissant[3] », ou même « le village tout entier qui s'était groupé et avait » grandi autour de quelque importante *villa*[4] » ; et c'est dans ce dernier sens qu'il faut l'entendre, nous assurent les doctes, toutes les fois qu'il est marié à un nom propre d'individu, ce qui est précisément notre cas.

Amelécourt, ou son latin *Almerici-Curtis*, a donc été d'abord le simple « Manoir d'Alméric », quelque seigneur des anciens temps gallo-romains dont le nom trahit assez l'origine franque, puis l'ensemble des habitations qui sont venues successivement s'abriter tout autour, et ont fini par donner naissance au village. M. Henri Lepage a décliné avec une docte patience, dans son *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe*, toute la série des vingt variantes, tant latines que françaises, sous lesquelles ce nom se présente dans les vieilles chartes. Ajoutons seulement ici, pour compléter la nomenclature, que le patois du pays prononce *Amnicot*,

1. *Atrium rusticum stabulis et aliis ædificiis circumdatum.* (Du Cange, au mot *Cortis*.)

2. *Villa, habitatio rustica ædificiis, colonis, servis, agris, personis, etc. ad rem agrestem necessariis instructa.* (*Ibid.*)

3. *Mansio vel manerium ad inhabitandum, cum terris, possessionibus, et aliis emolumentis ad tale manerium pertinentibus.* (*Ibid.*)

4. *Totus vicus, qui villæ alicui magnificæ accesserat accreveratque.* (*Ibid.*)

avec un *â* long : on sait en effet que le *Al* latin fait *Au* en français, et que le *Au* français se rend dans notre dialecte des champs par cette voyelle hybride, qui, sans cesser absolument d'être un *a*, commence cependant à devenir un *o*.

Il suffit de jeter les yeux sur la carte pour s'apercevoir qu'Amelécourt est bâti en longueur sur le prolongement de cette ancienne *via*, que nous avons vue tout à l'heure se détacher à Chambrey du grand chemin de la Seille pour venir enfiler Coutures. Mais l'Amelécourt actuel n'est plus exactement à la place de l'ancienne *Almerici-Curtis*, et il semble qu'il ait pour ainsi dire à demi glissé sur lui-même pour se reculer vers le Nord. Les vestiges antiques, en effet, ne commencent à se montrer que vers le milieu du village, mais ils descendent au midi, bien qu'avec des intermittences, jusque dans le voisinage de la Voie romaine, à cinq cents mètres environ au-dessous des habitations d'aujourd'hui. Nous arriverions donc, pour l'Amelécourt d'autrefois, à une longueur de près d'un kilomètre, ce qui est relativement considérable. La tradition locale a conservé à sa manière le souvenir de cette ancienne importance : pour elle, Amelécourt a été au temps jadis une grande ville, qui s'étendait... jusqu'à Coutures ! Cela prouve assurément trop, néanmoins cela prouve quelque chose.

Quand on débouche de la Voie romaine par le chemin venant de Coutures, c'est sur la gauche, à la distance d'un demi-kilomètre, et au pied d'un léger renflement de terrain, que se rencontrent les premiers débris antiques : on n'y arrive, sur la droite, qu'une centaine de mètres plus loin, sur la ligne de faîte de la petite montée. Mais ici les fragments de moëllons, de tuiles, de briques, de

laves, deviennent particulièrement nombreux ; la charrue arrache des entrailles du sol de fortes parties d'*area*, et l'on y a reconnu l'ouverture d'une cave encore subsistante, et celle d'un puits aujourd'hui comblé par les terres. Les choses continuent ainsi, de ce côté surtout, jusqu'à la berge du ruisseau. Au-delà, les jardins faisant face sur la gauche aux premières maisons du village ont fourni entr'autres débris toute une moitié de meule et un fort fragment de poterie antique ; on y a trouvé également deux petits bronzes du haut empire, dont le propriétaire, M. Philippe, a bien voulu nous faire don.

Le village actuel d'Amelécourt dessine une sorte d'ellipse irrégulière et sans épaisseur, autour d'un espace central absolument vide de maisons : on dirait d'un anneau déprimé sur ses côtés, avec une forte échancrure au bas, et dont le groupe de l'église, au sommet, formerait comme le chaton. Le vide intérieur s'appelle le *Pré Saint-Martin ;* la rue de gauche, qui continue le chemin de Coutures, la *Grand'Rue ;* celle de droite *Rue du Moulin*, parce qu'elle y conduit en effet ; et l'espaee qui sépare le quartier de l'église d'avec le gros du village, *Rue de la Place*. Sur le flanc occidental de l'église, c'est la *Rue Saint-Martin*[1], et sur le flanc oriental, la *Rue de Miremont :* ce nom de *Miremont* est également celui du chemin qui, à gauche, monte d'Amelécourt vers les bois, et, à droite, s'échappe du village dans la direction de Lubécourt.

Dans l'échancrure qui s'ouvre au midi entre les deux lignes des maisons, d'une branche à l'autre de la fourche dessinée par le chemin de Coutures à la rencontre du

1. Saint Martin est le patron de la paroisse.

ruisseau, nous avons à droite, vers le bas, le *Clos du Moulin,* dont le nom s'explique tout seul, et à gauche, en remontant, l'*Enclos* sans épithète, qui nous expliquera peut-être bien d'autres choses. L'*Enclos* est un polygone irrégulier, dont le pourtour est dessiné par une dépression de terrain continue qui a été un fossé, et dont le fossé lui-même est bordé extérieurement par une sorte de bourrelet qui a été un rempart. Tout ici annonce un lieu fortifié ; et si c'est un lieu fortifié, ce ne peut être que ce château d'Amelécourt, qui a appartenu en dernier lieu à nos ducs, et dont les chartes nous font suivre la trace jusqu'aux approches du XVIIe siècle[1]. Dès lors tout devient clair dans cette disposition si particulière de notre village : cette large fontaine voûtée, perdue au fond de la cour du laboureur voisin, c'était la fontaine du castel ; la ferme elle-même en était une dépendance, comme le moulin assis à l'autre bras dn chemin, et dont les mêmes chartes nous entretiennent aussi plus d'une fois ; le Pré Saint-Martin marque l'emplacement du parc, au pourtour duquel les habitants avaient bâti leurs demeures ; et l'église, bien que construite sur le plus proche terrain laissé libre au-delà, s'est ainsi trouvée rejetée à l'autre extrémité du village, assez loin en dehors des anciennes limites gallo-romaines.

Quelque valeur que l'on accorde à ces explications, toujours est-il qu'elles s'harmonisent de tous points avec les faits.

Il faut sans doute considérer comme provenant de la feue maison ducale un débris de chapiteau en pierre, et

1. Rien n'empêche de croire que le château lui-même avait succédé à la *Curtis* primitive.

peut-être aussi un fragment de cuvette en marbre, recueillis par nous dans le voisinage[1].

En arrivant au sommet de la côte, le chemin de Miremont rencontre la *Vieille-Route de Saint-Avold*, qui en longe toute la crête. Elle se détache, au sud, de la Route de Metz, précisément au point où celle-ci débouche sur le plateau, et reçoit à gauche, quelques cents mètres plus loin, le *Chemin de Viviers*, qui lui vient du nord-ouest, en suivant la ligne de partage des eaux du bassin de la moyenne Seille et de celui de la Nied française. Ces deux *viæ* forment deux artères trop importantes pour ne pas être fort anciennes ; et il en faut dire autant d'une troisième, désignée sous les noms de *Chemin ferré* ou *Tranchée du duc d'Enghien*, qui va de l'une à l'autre, à très-peu près d'orient en occident, toujours pratiquée jusqu'au chemin de Viviers, et se devinant encore sous bois, à gauche et au-delà, jusqu'à la Voie romaine des Fonds-de-Fresnes. Pour qui venait de Metz ou de Viviers, cet embranchement conduisait directement sur Saint-Avold, sans avoir à doubler la pointe des sommets d'Amelécourt ; pour qui venait de Château-Salins ou de plus loin, la branche orientale conduisait de même directement au but, sans avoir à doubler la pointe des-Fonds-de-Fresnes. M. Beaulieu considérait cette troisième *via* comme un chemin romain : nous n'aurions en vérité au-

1. On a découvert dans *L'Enclos*, il y a des années déjà, un fort verrou qui l'a fait appeler aussi par les habitants *La Prison*. Tout récemment, en curant une conduite d'eaux sous la rue au nord-ouest de l'église, on a trouvé de même une clé en fer de grandes dimensions, très-oxidée, à anneau rond, mais dont le panneton est absolument déformé par la rouille. Longueur totale : 0,22 ; diamètre de l'anneau : 0,06 ; largeur du panneton : 0,055.

cune objection à faire même à qui voudrait le considérer comme un chemin gaulois. Mais M. Beaulieu semble y avoir vu de plus la continuation de la voie romaine de *Divodurum* à *Decempagi*, et il nous est bien difficile de nous ranger ici à son avis : nous avons dit ailleurs nos raisons.

A une centaine de mètres au-delà de la Vieille-Route de Saint-Avold, en montant par le chemin de Miremont, et déjà sur le versant de Fonteny, on rencontre à gauche une sorte de terrassement qui semble fait de main d'homme, et qui pourrait bien être le prolongement primitif du Chemin ferré, lequel ne se serait alors relié à la Route que sur un point plus reculé à l'est.

Dans la partie la plus ouest de la forêt, en perçant la nouvelle charrière qui descend du rebord occidental des Fonds-de-Fresnes au val de Fonteny, on a trouvé des fragments assez importants de vases en terre cuite, d'un rouge très-pâle, qui nous ont été gracieusement transmis à l'époque par M. le sous-inspecteur Bocquentin. Nous possédons également un sceau en cuivre, du temps de René II, recueilli sous bois, mais sur un point qu'on n'a pu nous préciser. Il est de forme ronde, et d'une largeur de 27 millimètres. Dans le champ, le Christ en croix ; de chaque côté de la croix, dans le haut, le soleil et la lune, et dans le bas, deux fleurons en forme de rosace ; dans le pourtour, entre deux filets simples ; la légende : *S.*[1] *Poncionis curati*[2].

Nous avons parlé déjà des débris, provisoirement impossibles à explorer, qui se cachent sous la langue sud-

1. *Sigillum.*
2. Sceau du curé Poncion ?

est de la forêt, au débouché de la voie romaine sur le plateau supérieur, et désignés sous le nom de *La Vaux*. Nous signalerons pour terminer, à la pointe nord du premier lacet inférieur de la nouvelle route de Metz, un canton uemmé *Les Cressottes*, comme celui où nous avons reconnu, en aval de Château-Salins, l'emplacement d'une ancienne *villa rustica*. On appelle des *crasses*, dans notre français local, toutes espèces de débris provenant de démolitions ; et il est permis de supposer que ces deux mots de *crasses* et de *Cressottes* ne sont pas sans avoir entr'eux quelque rapport étymologique : il ne parait pas toutefois qu'il y ait rien à butiner pour l'archéologue aux Cressottes d'Amelécourt.

Depuis que ces lignes sont écrites, on nous a remis encore un moyen bronze romain tout récemment trouvé à cinq cents mètres Ouest du village, sur la crête d'une bosse cultivée dite le *Haut-des-Vignes*. Face : Tête tournée à gauche, avec couronne rostrale, et cette légende : M. AGRIPPA L. F. COS. III. c'est-à-dire : *Marcus Agrippa, Lucii filius, Consul III°*. Revers : Neptune debout, nu, avec un manteau sur les épaules, tenant sur la main droite un dauphin et de la main gauche un trident ; le tout entre les deux lettres S. C. (*Senatùs consultu.*) On sait que Marcus Vipsanius Agrippa était gendre d'Auguste, et qu'il fit bâtir à Rome le Panthéon qui porte encore son nom.

Cette pièce accompagnait un squelette subitement accroché par le soc de la charrue, et flanqué de deux lames d'épée à un seul tranchant, dont nous n'avons pu recouvrer encore que la pointe d'une. Ce fragment, qui représente à peu près la moitié de la longueur totale, a 22 centimètres de long sur 5 de large, et 6 millimètres

d'épaisseur de dos. La découverte remonte aux environs de l'année 1870.

XI. Lubécourt.

La même *via* antique qui va de Chambrey à Coutures, puis de Coutures à Amelécourt, nous conduira d'Amelécourt à Lubécourt, et par conséquent au Val-de-Vaxy, dont c'est ici le premier village : elle y arrive par une rampe douce, en coupant obliquement les déclivités du *Haut-de-Cumont*, célèbre dans une des chansons patoises du crû.

Lubécourt s'est aussi écrit fort souvent *Lebécourt*, et le prononcé du mot, dans notre langue des champs[1], semble donner raison à cette dernière orthographe. Mais quelque forme que l'on adopte, il est toujours possible, en se réglant sur les analogies ordinaires, de remonter à des origines étymologiques acceptables. Si l'on préfère *Lubécourt*, ce sera *Luperti-Curtis* ; si l'on aime mieux *Lebécourt*, ce sera *Leberti-Curtis* : *Lupert* et *Lebert* sont deux noms qui ont été très-bien portés chez les gentilshommes de provenance germaine du temps jadis, et qui ne sont même pas entièrement passés de mode chez les bourgeois français d'aujourd'hui. Quant à l'adoucissement ou même à la suppression de certaines consonnes un peu dures, le fait est tellement habituel, qu'il n'y a vraiment pas lieu d'y voir une difficulté : il en est des mots comme des écus, dont l'empreinte va s'estompant peu à peu par le seul effet de la circulation.

On ne commet non plus nulle invraisemblance en imaginant que la *Curtis* de Lupert ou Lebert soit sensiblement du même âge que ses voisines ; mais la dispo-

1. *L'bécot.*

sition du village, rangé sur une double ligne le long d'une unique rue formée par le chemin, parait par sa simplicité même si peu susceptible de variantes, que les débris antiques, s'il en existe, doivent sans doute être cherchés absolument sous les maisons modernes. Du moins nos experts, gens cependant fort autorisés et fort empressés, n'ont-ils su nous donner que des assurances tout-à-fait négatives, et n'avons-nous pu reconnaitre nous-mêmes, au dedans et au dehors, que la complète absence de ces vieux témoins d'un autre âge, qui doivent cependant bien encore exister quelque part.

Il suffira de quelque plantation de houblonnière pour dévoiler un jour ce peu mystérieux *incognito*[1].

Nous sommes mieux fournis de témoignages pour le Lubécourt de la Guerre de Trente-Ans. M. Henri Lepage a constaté qu'en 1650, le village était détruit[2] ; et même après qu'il eut été repeuplé, il resta de ce grand désastre des traces encore aujourd'hui reconnaissables. C'est de là qu'un canton du lieu, dans les jardins au nord vers Gerbécourt, a conservé le nom significatif de ***La Mazure*** : nous y avons trouvé le sol[3] encore semé de débris de pierres bleues, entremêlés de nombreux fragments de ces tuiles rondes à crochet, dont nous avons eu déjà occasion de parler plus haut[4].

1. Nous avons en effet nous-même retrouvé depuis au milieu du village, sur un petit pierrier, un fragment de meule romaine en lave d'Andernacht.

2. *De la dépopulation de la Lorraine au XVIIe siècle*, dans l'*Annuaire* de 1851.

3. N° B 1015 du cadastre.

4. Nous n'osons considérer comme antique un fragment sans caractère précis, mais qui pourrait provenir d'une tuile à rebords.

XII. Gerbécourt.

Pour reconstituer le système primitif de viabilité du Val-de-Vaxy, il faut préalablement supprimer par la pensée la Route actuelle de Sarreguemines, que l'on sait n'être âgée que de cent cinquante ans tout au plus. Cette première opération faite, il devient aisé de reconnaître que la partie droite de la vallée était ici parcourue en longueur par une ligne de communication principale, celle même que nous venons de suivre depuis Coutures, laquelle se maintient à distance sensiblement égale de la Vieille Route de Saint-Avold d'une part, et de la rivière de la Petite-Seille d'autre part, en projetant sur sa gauche, d'espace en espace, d'autres lignes transversales, toutes montant vers les hauteurs, pour redescendre ensuite dans le bassin de la Nied.

Seul, le village de Gerbécourt, à ne considérer que sa configuration actuelle, semble en contradiction flagrante avec ce système hodographique général de notre vallée : il est impossible, en effet, de s'allonger plus complaisamment qu'il ne fait aux deux flancs de cette Route que nous savons cependant moderne, et qui n'a succédé même ici, tout le constate, à aucun chemin plus ancien.

Mais cette contrariété n'est qu'apparente : Gerbécourt a simplement opéré, depuis le temps de Léopold, un mouvement de conversion sur lui-même, et, comme une ligne de soldats à laquelle on fait décrire un quart de tour, au lieu de continuer à regarder vers le midi, il s'est mis peu à peu à faire face vers l'orient.

C'était encore un personnage de souche franque, que ce Gerbert qui avait fondé ici sa *Curtis* gallo-romaine ; et s'il fallait mesurer le degré de parenté à la ressemblance des noms, nous pourrions dire qu'il a aujourd'hui encore, dans le pays, plus d'un membre de sa famille.

La *Gerberti-Curtis*, ou le noyau du Gerbécourt actuel, ne doit pas être cherchée ailleurs qu'autour de la fontaine, dans cet enfoncement irrégulier qui s'ouvre à droite, en contre-bas de la route, presque à l'entrée du village : les maisons, bien que relativement fort modernes, y ont cependant une senteur de vieux auquel le flair de l'archéologue ne saurait se tromper, et qui leur imprime tout d'abord un caractère d'ainesse dont leurs cadettes se passent du reste avantageusement. La *Curtis* primitive était ainsi à cheval sur cette voie transversale, qui, se détachant du grand chemin de la vallée entre Lubécourt et Vaxy, court de là sur Fonteny par les hauteurs.

En pivotant sur lui-même pour se mettre en longueur sur la route moderne, Gerbécourt a naturellement perdu du terrain sur le chemin ancien, où il n'est plus aujourd'hui qu'en largeur. Il en résulte qu'une partie de l'espace autrefois occupé par les habitations se trouve maintenant à découvert, et qu'on peut aller y surprendre sans trop de peine le secret authentique du passé. Descendez entre ses deux haies, en longeant le ruisseau de la fontaine, cette rue d'où les maisons ont ainsi disparu ; vous rencontrerez presque immédiatement, sur la droite, un carré de culture dont le nom ne manquera pas de solliciter aussitôt votre attention : nous sommes ici, en effet, *En-Viller-sur-le-Grand-Jardin*. *Viller,* c'est le *villare* latin, petit groupe d'habitations qui correspond à

notre *hameau* français[1]. Il suffit d'escalader l'escarpement du chemin pour se trouver au milieu des ruines. Sur toute la longueur de la haie, et sur une largeur moyenne de trois sillons, le pied du chercheur foule des débris de moëllons, de *tegulæ*, d'*imbrices*, de laves meulières, que le nettoyage annuel du sol ne fera pas disparaitre de longtemps encore. Des restes de même nature se rencontrent, mais en nombre déjà fortement réduit par un travail d'expurgation plus intense, de l'autre côté du chemin, dans l'*Enclos-du-Grand-Pré*, où le sol recouvre également des substructions anciennes et jusqu'à des caves.

Au nord de ces deux lieux-dits, presque à l'angle de fond d'une sorte de cul-de-sac qui s'ouvre à droite de notre chemin à son entrée au village, et dans un terrain qui porte le n° cadastral C 357, on a découvert, en 1868 ou 1869, deux ou trois squelettes, sans que rien les accompagnât qui pût aider à en fixer l'époque ni l'appartenance.

On remarquera encore, au nord-est et à la sortie de Gerbécourt, un canton qui s'intitule *Derrière-la-Chapelle*. Cette chapelle, depuis longtemps détruite, et sur laquelle les renseignements nous font défaut, était dans le village même, au n° C 482 du cadastre, et sur le même emplacement qu'occupe aujourd'hui un four à chaux.

Un défonçage du sol a fait découvrir *Au Tracourt*, dont le nom a bien en effet quelque chose d'alléchant, de fortes tuiles rondes qui pouvaient être des *imbrices* :

1. Villula, seu viculus decem aut 12. domorum seu familiarum. (*Du Cange.*)

le *Tracourt* est dans le voisinage de la prairie, à la limite du ban vers Vaxy. Il y a également de nombreux débris de tuilons à la sortie du village, au nord, dans les champs à main droite, lieu dit *Les Plantières ;* mais rien n'autorise à affirmer qu'ils soient anciens.

Nous avons annoncé dans le *Journal de la Société d'Archéologie*[1] la trouvaille faite à Gerbécourt, dans l'été de 1872, d'un dépôt de quatre cents monnaies d'argent de la Guerre de Trente-Ans.

1. Année 1873, page 88.



LE

PRISONNIER DE MAXÉVILLE

PAR M. E. MEAUME.

« La disparition soudaine d'un souverain du milieu de sa cour, sans vestige qui indique où le chercher ; son absence enveloppée du même mystère, puis sa délivrance non moins brusque et merveilleuse, sont des faits tellement extraordinaires, dans les graves annales de l'histoire, que l'imagination est toute saisie et s'attache avec un intérêt particulier au héros de cette aventure romanesque. »

Les lignes qui précèdent, dues à la plume élégante de M. de Saint-Mauris, auteur de remarquables *Etudes sur l'ancienne Lorraine,* sont le meilleur préambule qu'on puisse trouver pour un nouveau travail sur le prisonnier de Maxéville. En les relisant, nous avons été frappé de l'intérêt qui s'attache à cette question. Cet intérêt est tel que nous n'avons pas voulu laisser sans protestation un *Mémoire,* lu en 1866 dans la séance publique de

l'Académie de Stanislas, et dont l'auteur, aux yeux de certaines personnes, passe pour avoir dit le dernier mot sur le prisonnier de Maxéville[1].

Ce n'est pas sans une étrange surprise que nous avons vu reprendre, en 1866, l'examen d'un problème historique complètement et définitivement résolu, à nos yeux, par M. Beaupré, dont la solution avait été acceptée par des historiens tels que MM. Digot et de Saint-Mauris. C'était surtout à M. Beaupré qu'il appartenait de défendre les conclusions de son savant travail. Il s'y préparait, lorsque la mort l'a surpris sans qu'il ait pu réaliser son projet. Nous espérions qu'une plume plus exercée et plus autorisée que la nôtre se chargerait de défendre l'œuvre de notre ami. Huit années se sont écoulées sans qu'aucun champion soit descendu dans cette arène historique. Ce n'est pas sans appréhension que nous nous présentons au champ clos, quand nous songeons à notre faiblesse et à la vigueur de notre redoutable adversaire. Puissions-nous sortir de la lutte sans trop de meurtrissures ! Nous y entrons avec des armes courtoises et une entière confiance dans la bonté de notre cause. Dieu veuille que nous puissions quitter le champ de bataille en répétant avec le vieux Romain :

Tiberine Pater... hæc arma et hunc militem propitio flumine accipias.

Tite-Live, II, 10.

Le fait de l'emprisonnement d'un duc de Lorraine dans la tour de Maxéville a été successivement admis

1. Nous ne comprenons pas au nombre de ces personnes, notre érudit confrère, M. Renauld, qui, dans une note d'un travail inséré au *Journal de la Société d'Archéologie* (n° de décembre 1874), a vivement protesté contre les conclusions du Mémoire de 1866.

par les anciens historiens, contesté par la plupart des auteurs qui ont écrit sur l'histoire de Lorraine au XVIIIe siècle, et admis de nouveau à notre époque.

La découverte des Mémoires de Louis d'Haraucourt, évêque de Verdun jusqu'en 1456, dont une copie, faite par Mory d'Elvange, se conserve à la bibliothèque de la ville de Nancy[1], a jeté un jour nouveau sur la question. Elle a été examinée, discutée avec tout le soin, toute la science et la sagacité possibles par notre regretté confrère, M. Beaupré, dans une dissertation où domine une saine critique, et qui jouit d'une juste autorité[2]. L'auteur conclut que l'emprisonnement de Ferri III est véritable.

L'opinion de M. Beaupré a été admise par le plus exact et le plus savant historien de la Lorraine, M. Digot, dont personne ne conteste la compétence en cette matière[3].

La question semblait donc entièrement et définitivement résolue dans le sens de la réalité de l'emprisonnement du duc Ferry III, lorsqu'une opinion intermédiaire a surgi dans un Mémoire de l'Académie de Stanislas, intitulé : *La légende de Maxéville*. L'auteur de ce travail, très-habilement composé, d'une lecture non-seulement attachante, mais entrainante, est M. de Saint-Vincent, écrivain distingué, chercheur intelligent, trop intelligent même, car il nous parait se défendre difficilement d'une certaine propension au paradoxe. Le Mémoire dont il s'agit porte la trace de cette tendance aux opinions singulières, étranges, paradoxales, que ne peuvent racheter

1. Ce manuscrit a été publié, en 1868, dans le *Recueil des documents sur l'histoire de Lorraine.*

2. *De la prison de Ferry III*, Nancy, 1839, in-8°.

3. *Hist. de Lorraine*, t. II, pages 121 et 122.

ni le rare talent de l'écrivain, ni une grande habileté dans la discussion. Après avoir mis en œuvre les documents connus, sans en produire de nouveaux, l'auteur en tire le système que voici :

Il y a eu réellement un duc de Lorraine emprisonné dans la tour de Maxéville, par un chevalier des Armoises, et Dom Calmet a eu tort de le contester ; mais ce duc n'est pas Ferry III. C'est Jean d'Anjou, et c'est bien ce dernier prince dont Louis d'Haraucourt a voulu parler dans son récit, sous le masque de Ferry.

Telle est la thèse à l'appui de laqnelle l'auteur emploie tout l'art d'une dialectique serrée, et de nature à faire illusion quand on ne vérifie pas ses assertions et qu'on ne pénètre pas jusqu'au fond des choses.

M. de Saint-Vincent repousse avec raison l'opinion de Dom Calmet et des autres historiens du XVIIIe siècle, qui ont nié l'emprisonnement d'un duc de Lorraine dans la tour de Maxéville. Il est d'accord avec MM. Beaupré et Digot sur ces quatre points :

1° Un duc de Lorraine a été emprisonné à Maxéville ;

2° Le principal auteur de cet acte de violence est un des Armoises ;

3° L'existence du prisonnier a été découverte par un ouvrier couvreur ;

4° Le duc a été délivré par Tillon.

Ainsi, le désaccord n'existe que sur la personne du duc.

Suivant l'auteur du *Mémoire*, cette personne ne peut être celle du duc Ferry, car aucun historien contemporain de ce prince n'en a parlé. Ce silence, persistant pendant deux siècles, a été rompu, pour la première fois, par Louis d'Haraucourt, non pour rapporter les grands gestes du temps passé, qu'il ignorait, mais pour

se donner le malin plaisir de placer, au temps et sous le nom de Ferry III, une aventure dont il avait été lui-même le témoin, sous le règne de Jean d'Anjou. — Du reste, ajoute M. de Saint-Vincent, cet anachronisme est perpétuel chez Louis d'Haraucourt, et, en réalité, les grands gestes qu'il retrace sont ceux de son temps.

Les réponses à ces deux objections sont très-faciles. Elles seront aussi courtes que péremptoires.

En ce qui concerne le silence des historiens contemporains, il s'agit, ne l'oublions pas, d'un événement arrivé vers 1270. Pourquoi les historiens contemporains de Ferry sont-ils muets à cet égard? La raison en est simple : il n'y a pas d'historiens contemporains, ou plutôt il n'y a pas d'histoire contemporaine pour les événements accomplis de 1362 à la mort de Ferry III. Ce point a été très-solidement établi par M. Beaupré, dont la discussion se résume ainsi. Parmi les historiens du XIIIe siècle, il n'y en a que trois dont les écrits soient parvenus jusqu'à nous ; ce sont :

Richer, moine de Senones ;

Jean de Bayon ;

Albéric-des-Trois-Fontaines.

Or, Richer s'arrête à l'année 1262 ; Jean de Bayon termine sa chronique au règne de Thiébaut Ier, c'est-à-dire trente et un ans avant l'avènement de Ferry III, et Albéric-des-Trois-Fontaines ne va pas au-delà de 1241.

Il y a eu probablement d'autres chroniqueurs, mais leurs écrits ne sont pas parvenus jusqu'à nous, et nous n'avons, sur le règne de Ferry III, que des documents de seconde ou de troisième main. Le silence des écrivains contemporains, dont se sont prévalus Dom Calmet, Leslie et autres historiens qui écartent toute idée d'incarcération

d'un duc de Lorraine à Maxéville. est donc parfaitement justifié.

S'il n'y a pas de chronique contemporaine, personne ne conteste l'existence d'une tradition locale, perpétuée de bouche en bouche, jusqu'à nos jours, sans le secours des savants, et soutenue par des chants populaires. Cette tradition n'a pu être inventée, et les chants qui la consacrent, toujours en parfaite concordance, relativement à la personne du prince, diffèrent seulement quant aux détails sur sa détention et sur sa délivrance. Lorsque la tradition fut recueillie par les historiens du XVIe siècle, elle varia quant aux détails, et surtout quant à la durée de la détention. C'est qu'en effet les faits, quoique véritables, peuvent, lorsqu'ils sont transmis par des générations successives, s'altérer dans les détails des circonstances de l'événement, tout en laissant subsister intacte la réalité du fait lui-même. C'est ainsi que nous sommes dans l'ignorance la plus absolue sur la durée de la détention de Ferry, par l'excellente raison que, moins de deux siècles après l'événement, Louis d'Haraucourt, le plus ancien des chroniqueurs, l'ignorait lui-même, car il garde sur ce point un silence prudent. Puis sont venus les historiens à imagination féconde, qui, pour donner plus de piquant à leurs récits, ont prolongé la détention pendant plusieurs années, en laissant ainsi beau jeu à la critique. En effet, le seul argument invoqué par Dom Calmet et ses copistes est que la détention de Ferry n'a pu durer plusieurs années, puisqu'il n'y eut pas de régence, et qu'on connait des actes de ce prince pour toutes les années de son règne. Ici nous arrêtons le respectable père de l'histoire de Lorraine, en lui faisant observer que son allégation est absolument dénuée de preuve. Il dit

bien qu'il existe des actes pour *toutes* les années du règne, mais il n'en fournit pas la preuve, car il ne donne pas la liste de ces actes. Or, quand même la preuve serait aussi bien établie qu'elle l'est peu, rien n'empêche d'admettre que la détention du duc a pu être de quelques mois, même de quelques semaines. Dès lors, l'objection tombe complètement, et le récit de d'Haraucourt, qui n'indique aucune durée, se trouve justifié. Aussi M. Digot n'a-t-il pas hésité à l'admettre, malgré l'objection de Dom Calmet, qui, d'ailleurs, n'a pas connu le récit de Louis d'Haraucourt.

Quant au parti pris par Louis d'Haraucourt d'écrire l'histoire de son temps sous le nom de personnages appartenant à des siècles antérieurs, nous verrons que c'est là une pure allégation de l'auteur du *Mémoire*, sans l'ombre d'une preuve à l'appui. Nous ferons toutefois remarquer, dès à présent, que Louis d'Haraucourt était un personnage très-considérable dans la chevalerie. Sa famille, contemporaine de Gérard d'Alsace, était alliée à la maison de Lorraine. Les d'Haraucourt faisaient partie de ce qu'on a, plus tard, et assez improprement, appelé les quatre grands chevaux de Lorraine. Les membres de cette famille ont occupé les plus grandes charges. Toutes les précieuses traditions de famille recueillies par les ancêtres de Louis d'Haraucourt, et transmises d'âge en âge, ont été rassemblées par lui et consignées dans des écrits importants, dont Mory d'Elvange a retrouvé quelques lambeaux : environ cinquante pages. On voit, d'après ces fragments, que l'auteur a traité bien des sujets étrangers au règne de Ferry III. Il a parlé, notamment : de Godefroy de Bouillon et du siége de Jérusalem ; du testament du duc Gérard ; des règnes de Thiéry,

de Simon, de Mathieu Ier, de Simon II; de la guerre des cottereaux, de Pierre de Brixey, évêque de Toul; de Thiébaut II et de Raoul. Ferry III occupe dans ses fragments la place chronologique qui lui est due. Sans doute, ce n'est pas une histoire, pas même une chronique suivie; ce ne sont que des lambeaux abrégés par Mory d'Elvange et réduits aux sujets que cet érudit reconnaissait être nouveaux; mais ces fragments comprennent plusieurs règnes et plusieurs siècles. Or, on ne voit pas comment et pourquoi les faits et gestes de Ferry III seraient les seuls que d'Haraucourt se serait appliqué à falsifier, en plaçant, sous le règne de ce prince, des événements accomplis sous celui de Jean d'Anjou.

Néanmoins, l'auteur du *Mémoire* cherche à établir que le prince emprisonné à Maxéville ne peut être le duc Ferry III, et il justifie cette thèse par cette raison, qui serait convaincante, si elle était vraie, que deux des acteurs de ce drame, Tillon et des Armoises, n'existaient pas en Lorraine du temps de Ferry, auquel ils étaient aussi inconnus que Mazarin et Condé auraient pu l'être de Philippe-Auguste.

En effet, ajoute l'auteur dont nous exposons le système : « Les Tillon, bien loin d'habiter la Lorraine dès le temps de Ferry III, ont quitté l'Anjou, *à la suite de René Ier, dont ils étaient* les officiers, pour venir, *avec lui,* et tout aussi étrangers que lui, dans nos contrées *où aucun n'avait mis le pied auparavant* ».

Quant à des Armoises : « Le fief de Maxéville ne lui appartenait pas du temps de Ferry III. Il était la propriété d'un sire de Parroy. Les des Armoises, auparavant fixés dans le Barrois, avaient seulement, vers le milieu du XVe siècle, acquis Maxéville, advenu à leur branche

de Jaulny par la succession de Valence de Nancy, dame dudit lieu de Maxéville. »

En vérité, voilà un système d'argumentation bien commode ! On dit : Les personnages que d'Haraucourt a mis en scène n'existaient pas du temps de Ferry ; ils n'ont paru en Lorraine que beaucoup plus tard ; donc l'événement, certain du reste, dans lequel ils ont joué un rôle, s'est produit ultérieurement, à une époque contemporaine du narrateur.

Une première réflexion se présente à l'esprit avant même de songer à réfuter cette objection. On pourrait comprendre l'hésitation sur la personne du prisonnier, si aucun historien n'avait parlé de Ferry, et si d'Haraucourt était le seul qui eût raconté sa captivité. Mais l'écrit de l'évêque de Verdun est resté inconnu jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, et néanmoins, comme on l'a déjà dit, une tradition constante, reproduite dans des chants populaires et rapportée par un grand nombre d'historiens français et lorrains, vivant au XVIe siècle, a porté jusqu'à nos jours le nom du prisonnier. Pour que ce nom fût autre que celui de Ferry, consacré par la tradition et par l'histoire, il faudrait tout au moins un commencement de preuve ancienne, et non la simple allégation d'un auteur écrivant en 1866. Où cet auteur a-t-il vu ce qu'il avance ? Quelles sont ses autorités, ses preuves ? Il n'en indique aucune. Dès lors, la défiance surgit, et l'on se demande comment un esprit aussi distingué a pu établir un système nouveau sans l'appuyer sur des bases solides, inébranlables.

Sans doute, s'il était prouvé jusqu'à l'évidence qu'il n'existait en Lorraine, du temps de Ferry III, ni famille

Tillon, ni famille des Armoises, la dissertation de M. Beaupré n'aurait aucune base, les anciens historiens auraient pris le change, et Louis d'Haraucourt (un évêque !) serait convaincu de mensonge. Mais, tant que cette preuve ne sera pas faite, la présomption sera que les anciens historiens et l'évêque de Verdun ont dit la vérité.

Non-seulement la preuve de l'allégation n'est pas faite, mais la preuve contraire va être donnée, au moins en ce qui concerne Tillon.

Rappelons d'abord la proposition de l'auteur du travail de 1866, relative à ce personnage. Sa famille a quitté l'Anjou en même temps que René vint s'établir en Lorraine. — C'est bientôt dit ; mais l'auteur en sait donc plus sur ce point que les biographes de René I[er] ! M. de Villeneuve-Bargemont déclare ceci : « On ignore si René se trouvait en Anjou, en 1417, lors de la mort de son père » (*Hist. de René*, t. I[er], p. 20). Il avait alors neuf ans. Son enfance s'écoula partie à la cour de France, partie auprès de son oncle, le duc de Bar, qu'il accompagna dans ses expéditions ; il épousa Isabelle de Lorraine et gouverna les deux duchés avec elle à partir de 1431. M. Le Coy de la Marche est plus précis, mais on va voir qu'ici la précision est sans intérêt.

En effet, quoi qu'il en soit de l'arrivée de René en Lorraine et dans le duché de Bar, il est impossible de la placer avant 1417, date de la mort de son père, ou, si on le veut absolument, avant sa naissance, c'est-à-dire avant le 10 janvier 1408.

Ainsi, voilà une articulation bien précise. Suivant l'auteur du *Mémoire*, il n'y avait pas, il ne pouvait y avoir aucun membre de la famille de Tillon en Lorraine avant 1408.

Eh bien ! qu'on lise ce qui suit dans un écrivain sérieux et qui n'écrit pas pour le besoin de la cause, qui travaille, comme on doit toujours le faire, sur des pièces authentiques : « En 1373, dit le P. Hugo, le 11 décembre, il (Jean Ier de Lorraine, qu'il ne faut pas confondre avec Jean d'Anjou) fit un traité de paix à Bayon, *en l'hôtel de Monseigneur Thillon,* avec Henri, comte de Vaudémont, par la médiation de Hugues, abbé de Gorze, de Ferry, comte de Linanges, et du seigneur de Ribaupierre ». (Baleicourt (Hugo) *Origine de la maison de Lorraine,* p. 151 et 152)[1].

Plus de doute désormais ; les Tillon ne sont pas venus en Lorraine avec René Ier. On les y trouve près de soixante ans avant l'avènement de ce prince au trône ducal, et trente-cinq ans avant sa naissance. Ils sont seigneurs à Bayon, où ils possèdent un hôtel. Ce sont de très-grands seigneurs, car le possesseur de l'hôtel de Bayon, en 1373, a l'honneur d'y recevoir son souverain et d'assister à un traité de paix conclu dans son manoir, ce qui laisse supposer un établissement préexistant depuis longues années. Que faut-il de plus ? La preuve contraire n'est-elle pas faite et parfaite ?

Après avoir ainsi trouvé le défaut de la cuirasse de notre adversaire, ne sommes-nous pas en droit de dire que ses assertions téméraires ne peuvent inspirer aucune

1. Un nobiliaire manuscrit de Lorraine, dit de Rennel, confirme ce passage du P. Hugo. L'auteur, après avoir reproduit l'erreur consistant à dire que les Tillon sont venus en Lorraine à la suite de René, ajoute immédiatement, à titre de correction : « Cependant on voit au Trésor des Chartes qu'en 1373, le 11 décembre, se fit un traité de paix à Bayon, dans l'hôtel de Monseigneur de Tillon, entre Jean, duc de Lorraine, et Henri, comte de Vaudémont. » (Bibl. de Nancy, Nobiliaire de Lorraine, t. 4).

confiance? L'édifice s'écroule par la base. La défiance redouble, et l'on est en droit d'exiger qu'on établisse, non par une simple allégation, mais par pièces probantes, que les des Armoises étaient aussi inconnus de Ferry III que le grand Condé l'était de Philippe-Auguste.

C'est là, en effet, ce qu'il faudrait établir, et non que le fief de Maxéville était possédé par un Parroy du temps de Ferry III. Alors même que cette preuve serait rapportée (elle ne l'est pas), il n'en résulterait qu'une seule conséquence : c'est que le sire de Parroy aurait prêté sa tour à des Armoises et qu'il aurait été complice de la captivité du duc. Mais cela ne prouverait nullement que cette captivité fût fabuleuse. Pour établir l'impossibilité absolue du fait, il faudrait prouver qu'il ne se trouvait aucun des Armoises en Lorraine du temps de Ferry III; il ne suffit pas de l'avancer. Or, nous voyons qu'il y avait des des Armoises en Lorraine en 1368 (Chronique de Saint-Thiébaut. Dom Calmet, t. IV, preuves, col. 19). Pourquoi n'y en aurait-il pas eu au siècle précédent? M. de Saint-Vincent reconnait lui-même que cette famille existait dans le Barrois du temps de Ferry III. Il n'y a donc aucune impossibilité à ce que certains de ses membres aient été pairs fieffés en Lorraine du vivant de ce prince. De ce que les généalogistes ont perdu la trace des des Armoises, dans les temps anciens, cela ne prouve nullement que cette famille n'ait pas été établie en Lorraine au XIIIe siècle.

Cette preuve est d'autant moins faite, que la famille des Armoises est d'origine ardennaise, et non flamande, comme l'ont écrit Dom Calmet et certains généalogistes. Il existe, en effet, dans l'arrondissement de Vouziers, deux communes de ce nom : la Grande et la Petite Ar-

moises. Quelle qu'ait été l'origine de cette famille, il est certain qu'elle a fait partie de la pairie fieffée de Lorraine. A quelle époque est-elle entrée dans ce corps illustre? On ne sait; mais Dom Calmet lui-même nous révèle l'existence d'un des Armoises établi dans une dépendance du Barrois en 1293, c'est-à-dire du vivant de Ferry III. Un *chevalier* Gallaers des Armoises est mort en 1303, l'année même du décès de Ferry, et peu de temps avant lui. Sa tombe se voit encore au prieuré Des Rosiers, dans la commune de Sechault, arrondissement de Vouziers[1]. Il n'y a donc aucune impossibilité à ce que des des Armoises aient fait partie de la chevalerie lorraine vers 1270. Mais cette famille, puissante en Lorraine, avait un tel intérêt à effacer la trace de l'attentat commis par un de ses membres, sur la personne du duc Ferry, qu'elle a évité de communiquer aux généalogistes du XVIIIe siècle tout renseignement compromettant. C'est ce qui explique le silence de ces généalogistes.

On pourrait s'arrêter là. Il est, en effet, établi, d'ores et déjà que l'ouvrage dont nous examinons la valeur historique n'est qu'une ingénieuse fiction. Toutefois, ce roman est si remarquable par la forme, qu'on peut encore se laisser séduire si l'on se laisse aller au charme de la lecture.

Le roman consiste à substituer le duc Jean d'Anjou à Ferry III. Mais il faut trouver un motif à cette substitution et au mécontentement des chevaliers dont des Armoises aurait été l'instrument, tout en vengeant son injure personnelle. Ce motif ne serait autre que l'édit du 29 décembre 1446, révoquant les aliénations du do-

1. Renseignement communiqué par M. Bretagne.

maine. « Grande émotion, dit M. de Saint-Vincent, et profond ressentiment de la noblesse, arbitrairement spoliée d'une portion de son domaine. — Complot, par suite duquel le duc Jean, arrêté dans les bois de Laxou, est conduit et détenu à Maxéville dans le château de des Armoises. »

C'est fort bien trouvé et fort bien dit ; mais, à part l'existence de l'édit, il n'y a dans ces lignes qu'une pure hypothèse, une assertion absolument dénuée de preuves, et qu'aucun historien n'a formulée, attendu que la tradition du fait n'existe nulle part, et que personne, avant M. de Saint-Vincent, n'a songé à soutenir que Jean d'Anjou ait jamais été le prisonnier de des Armoises.

Reste l'édit. Mais était-ce donc la première fois qu'un duc de Lorraine avait cherché à révoquer les aliénations domaniales ? Au siècle précédent, Jean Ier de Lorraine n'avait-il pas, comme l'auteur de l'édit, réuni à son duché quantité de terres domaniales engagées ou aliénées ? On lit à ce sujet dans Digot : « Quelques-uns des prédécesseurs de Jean Ier avaient aliéné diverses terres, soit à titre de libéralités, soit à titre de nantissement. Ces biens furent retirés, après qu'on eût rendu les sommes prêtées ; et un semblable retrait *qui dépouilla certaines familles nobles des domaines qu'elles s'étaient habituées à regarder comme leur patrimoine, excita de violents murmures* ». (*Hist. de Lorr.*, t. II, p. 278 et 279 ; v. aussi Henriquez, p. 165).

S'il en est ainsi, ne pourrait-il pas se trouver un historien pour soutenir que le prisonnier de Maxéville est Jean Ier et non Jean II ? Il n'y a pas de raison pour que ce soit l'un plutôt que l'autre, et n'est-ce pas le cas de répéter avec l'auteur du Mémoire : *Or devinez ?*

Mais il y a quelque chose de plus fort que tous les raisonnements, que toutes les hypothèses, même les plus ingénieuses, c'est l'impitoyable logique des dates. Elle a été étrangement méconnue par l'auteur du *Mémoire*, et si nous avons consenti à examiner avec lui l'hypothèse où l'auteur de l'édit serait Jean d'Anjou, si nous avons volontairement suivi notre contradicteur dans une erreur manifeste, c'est uniquement afin de démontrer que, même en attribuant l'édit à ce prince, son emprisonnement n'en est pas moins de pure invention.

Maintenant revenons à la vérité et consultons la chronologie. Nous y trouvons la condamnation absolue du système. L'édit de 1446 n'est pas de Jean d'Anjou, par l'excellente raison que ce fils du roi de Sicile n'est parvenu au trône ducal que le 22 mai 1453. En fait, l'édit est signé par René et par Isabelle. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire l'acte entier, soit dans le *Recueil des Ordonnances* de François de Neufchâteau, soit dans la brochure de M. Noël : *Des domaines et de l'état constitutionnel de la Lorraine*, Nancy, 1830, in-8°. Si l'on n'a pas foi dans ces reproductions, qu'on aille au Trésor des Chartes de Nancy et qu'on interroge le savant archiviste ; avec sa complaisance bien connue, il ira chercher l'édit en question, layette *Etats-généraux de Bar*, n° 3, et l'on y verra qu'il est signé de René et d'Isabelle. Quant aux Parisiens, ils pourront aller consulter ce même acte à la bibliothèque de la rue de Richelieu, mss. lor., n° 318, fol. 210.

Soit, dira-t-on ; il n'y a rien à répondre ; mais alors c'est René Ier qui a été emprisonné dans la tour de Maxéville. Très-bien ; mais, alors aussi, l'Institut aurait eu grand tort de décerner le prix Gobert à M. Lecoy de

la Marche, car cet historien aurait omis l'une des aventures les plus piquantes de la vie de son héros. Il est certain qu'en écrivant la vie du roi René, M. Lecoy de la Marche ne s'est pas douté qu'on pourrait jamais croire que le roi de Sicile ait été détenu ailleurs que dans les prisons de son beau cousin le duc de Bourgogne. A supposer que cette étrange idée eût été suggérée à l'auteur, il n'eût pas manqué de l'écarter ; car la vie de René Ier est plus et mieux connue que celle de son fils, et l'on sait à merveille que le roi de Sicile n'a pas remis les pieds en Lorraine depuis l'édit domanial donné par lui et par Isabelle, au château d'Angers, le 29 décembre 1446. Il y a donc impossibilité absolue de lui imposer une incarcération dans la tour de Maxéville.

Mais, dira-t-on encore, si Jean d'Anjou n'a pas été l'auteur de l'acte, il en a été le provocateur, l'inspirateur. S'il n'a été duc que sept ans après, et si l'on a eu tort de dire qu'il l'était en 1446, il n'en est pas moins vrai qu'il gouvernait la Lorraine en l'absence de ses parents, que c'est dans son seul intérêt que l'édit a été rendu, que c'est sur lui que la noblesse a voulu se venger, et que c'est bien lui qu'elle a emprisonné dans la tour de Maxéville. On peut aller loin avec de pareilles hypothèses, et il est difficile de suivre un raisonnement au milieu de toutes ces suppositions dont les unes détruisent les autres. Toutefois, puisqu'il le faut, examinons.

Rien n'indique que Jean ait été l'inspirateur de l'acte de ses parents. L'édit, au contraire, est motivé sur ce que les revenus des deux duchés sont des plus médiocres, tandis que les dettes de René sont énormes. Ces revenus étaient donc perçus pour le compte de René. Il ne pouvait payer ses dettes, et c'est pour ce motif

qu'il battait monnaie en annulant toutes les aliénations domaniales. Sans doute les rentrées à opérer doivent servir à payer, en partie, les dettes du fils aussi bien que celles du père ; mais celles-ci sont les plus importantes et les plus anciennes ; les *créditeurs* sont étrangers et puissants ; on craint de les voir présenter leurs quittances au bout de leurs épées et que, en cas d'insolvabilité, les domaines ducaux ne soient envahis. Voilà le vrai motif de la révocation, et il est tout à fait plausible. Que les détenteurs atteints par cette mesure aient été mécontents, cela va sans dire ; mais c'était une application du principe de l'inaliénabilité du domaine ducal, et ce n'était pas la première. Ce principe, souvent violé, n'en était pas moins très-constant.

Quoiqu'il en soit et quel qu'ait été le duc emprisonné, il est certain que sa détention fut provoquée par un grief de la chevalerie. Toutes les versions s'accordent sur ce point. Mais le grief de la noblesse contre Ferry était bien autrement grave que celui dont elle pouvait avoir à se plaindre au temps de Jean Ier ou du roi de Sicile qui s'étaient bornés à reprendre les domaines aliénés, ce qui était le droit du souverain, et ce qui s'est fait dans tous les temps, quoique l'inaliénabilité du domaine ducal n'ait été proclamée, comme règle fondamentale de l'Etat, qu'en l'année 1600, par le duc Charles III.

L'atteinte portée par Ferry III à la puissance féodale était tout autre et bien plus importante. C'était la première fois que l'autorité ducale intervenait pour relâcher entre les serfs et leurs seigneurs le lien féodal dont la chevalerie tenait, au contraire, à resserrer les nœuds. Ferry III fut, nul ne le conteste, le promoteur, l'introducteur en Lorraine de ces libertés communales que

Guibert de Nogent trouvait exécrables, et cette opinion était généralement partagée par les chevaliers.

Que Ferry ait affranchi les serfs de la chevalerie ou seulement les siens propres, peu importe, il est certain qu'il a donné l'exemple des chartes communales et que, sous son règne, la loi de Beaumont est entrée dans le droit public lorrain.

Suivant M. Digot (t. II, p. 120 et 121), cette mise à la loi de Beaumont d'un grand nombre de communautés fut la cause principale de la révolte des chevaliers contre Ferry III. « Le duc, dit-il, qui savait combien son autorité gagnerait à l'adoption de cette charte, fit des efforts pour la répandre le plus possible ; mais il n'usa pas de toute la prudence nécessaire. Il porta aussi de notables atteintes au tribunal des Assises... Les mécontents tinrent des assemblées secrètes et cherchèrent les moyens de mettre obstacle à des entreprises qui devaient, tôt ou tard, avoir pour résultat de diminuer considérablement la puissance et les droits de la noblesse. *Enfin, ils formèrent le projet d'enlever le duc et de le tenir prisonnier dans le château de l'un d'eux* pendant le reste de sa vie, ou, du moins, jusqu'à ce qu'ils lui eussent arraché la révocation des actes qui les avaient lésés. Cet audacieux complot fut couronné d'un plein succès ». — L'auteur fait suivre ces lignes du récit emprunté à Louis d'Haraucourt : arrestation de Ferry III dans la forêt de Laxou ; son emprisonnement dans la tour de Maxéville ; sa délivrance par Tillon, sur les indications d'un couvreur.

D'après M. de Saint-Vincent : « tout cela ne concerne et ne peut concerner que Jean d'Anjou. Il faut savoir lire entre les lignes du récit d'Haraucourt. Il raconte un fait dont il a été témoin ; mais, en homme prudent, tout

en disant la vérité sur le fait et le lieu de la scène, il la déguise avec soin quant au nom du duc. Le motif de cette altération est que Jean d'Anjou ne plaisantait pas avec les écrivains. Thirion avait été mis à la torture et décapité pour quelques vers malins dont il n'était même pas l'auteur[1]; et, comme on mettait à peu près au même point les auteurs et les simples détenteurs d'écrits indiscrets, ces derniers n'étaient pas fâchés de pouvoir justifier, au besoin, qu'il ne s'agissait que de vieilles chroniques et de mémoriaux des grands gestes anciens qu'ils lisaient sans avoir jamais pensé à mal des très-excellents princes qu'ils avaient, plus que nuls autres, en singulière estime et vénération. Sous un tel régime, où la peine capitale tenait lieu pour les écrivains d'un premier avertissement, laissant ainsi peu de chose à faire au second, on concevra facilement que l'annaliste qui se sentait peu de vocation pour de semblables épreuves eût parfois recours au subterfuge. »

Il est impossible de mieux dire et avec plus d'esprit. Mais l'agrément du style et l'ingéniosité de l'écrivain ne suffisent pas. Il faut autre chose que son affirmation ; il faut des preuves et il n'en apporte pas.

1. Quel est donc ce poète Thirion, mis à la torture et décapité par ordre de Jean d'Anjou ? Nous avouons humblement que le personnage en question nous est inconnu. N'y aurait-il pas encore ici une confusion et une erreur de chronologie ? S'agirait-il, par hasard, du pauvre Florentin Le Thierriat, jurisconsulte et poète, qui fut effectivement mis à mort, mais non torturé ni décapité. N'ayant aucun droit à mourir par le glaive, il fut simplement pendu (*suspensus*) en 1608, ainsi que l'a démontré M. Laprevote (*Mém. de la Société d'Arché. lorr.*, t. XIII, p. 285). Si l'auteur dont nous discutons le système historique a pu attribuer à Jean d'Anjou un édit signé par son père et par sa mère, aurait-il également attribué à Jean d'Anjou une condamnation prononcée en 1608 ?

Or devinez.

Sans doute, si Jean était aussi rude qu'on vient de le dire, aux écrivains hostiles à sa personne et à son gouvernement, on ne pouvait s'entourer de trop de précautions. Mais la première de toutes, et la plus sûre, n'était-elle pas de s'abstenir d'écrire ? Si la démangeaison en prenait, il n'y avait pas grand danger quand l'écrivain était l'évêque d'une ville impériale ou française, peu importe, renfermé dans le palais épiscopal d'une cité où le duc n'exerçait aucune autorité. Le système que nous combattons pourrait avoir quelqu'apparence de vérité s'il s'agissait d'un pauvre diable, d'un vilain écrivant sous la juridiction ducale, à une époque où il aurait pu faire divulguer sa pensée par la presse. Mais quelle apparence qu'un grand personnage tel que Louis d'Haraucourt, protégé tout à la fois par sa haute position, par son caractère sacré, par l'éloignement et l'absence de toute juridiction ducale, ait pu avoir besoin de mettre sur des figures du xve siècle des masques du xiiie ? Il n'y en a aucune, d'autant plus que ces mémoires, ces souvenirs, étaient destinés à l'auteur seul et à ses héritiers. Quand bien même il les aurait communiqués à des parents, à des amis, en quoi pouvait-il redouter la colère du duc ?

D'abord, il s'agissait d'un fait connu de tous, d'un drame dans lequel le beau rôle, celui de victime, était pour le duc, et celui de traîtres pour les chevaliers félons. Quel danger pouvait-il y avoir à rappeler un fait dont le témoignage était, de par l'autorité ducale, encore public au temps de Charles IV ? Ne sait-on pas que, sur les tours des châteaux des conjurés, le duc avait fait placer *des enseignes et marques infâmes*, qu'on voyait encore au xviie siècle[1] ? Ignore-t-on que la tour de Maxéville

1. Manuscrit de Duplessis, cité par M. Beaupré, *Prison de Ferry III*, page 9.

était ruinée, mais *à moitance* seulement, afin de perpétuer le souvenir de l'attentat? Que les enfants, les parents des des Armoises, rentrés en grâce, ne pouvaient dîner à la table ducale qu'autant que leur place était marquée par un couvert renversé? Peut-on oublier la revendication de Tillon, à laquelle il fut fait droit sous Léopold, et qui consistait à aller à l'adoration de la Croix, le Vendredi-Saint, immédiatement après le souverain? En présence de tant de témoignages publics, éclatants, comment supposer qu'il pût y avoir le moindre danger à rappeler une vérité connue de tous, et dont le duc lui-même veillait à ce que les preuves visibles et parlantes pussent frapper tous les yeux?

Ensuite, comment accorder une simple question de domaines engagés, qui aurait été la cause de la révolte des seigneurs, avec ce passage si net et si précis du vieux chroniqueur, qui ne peut s'appliquer à nul autre qu'à Ferry III? « Pour ce que li duc Ferry avoit grandement envie de guerroyer et volut à tout meshuy mettre empeschement ès priuilèges que certains de la noblesse des siens estatz avoient eu prétention, *et dont n'usoient en bons et loyaux hommes, mais bien comme leur duisoit et à leur intérest, dont le pouvre peuple eut de souffrance, lidilz gentilshommes parfirent menées sourdes et brigues, à telle fin que traversassent priuilèges et franchises qu'avoit monseignor donné et gratifié certains lieux, firent complotz* », etc.

Tout ce passage n'est-il pas à la louange de l'autorité ducale, qu'on exalte, et à la honte des nobles, des oppresseurs *déloyaux du pauvre peuple?* Il faut, en vérité, une grande subtilité d'esprit pour apercevoir dans ces lignes la trace d'une question domaniale et du danger que pouvait courir l'écrivain de ces lignes.

Toutefois, on insiste et l'on dit : ce déguisement de la vérité est dans les habitudes de d'Haraucourt. Partout et toujours il place à deux siècles en arrière le récit des événements contemporains dont il a été témoin.

Ici nous prions l'auteur du *Mémoire* de 1866 de nous expliquer pourquoi, dans quel intérêt, dans quel but l'évêque de Verdun altère ainsi toujours la vérité, même quand le duc n'est pas en cause.

En attendant la réponse, voyons quels sont les mensonges imputés à d'Haraucourt.

En premier lieu, il est accusé d'avoir placé, au temps de Ferry, l'emprisonnement d'un évêque à Amance, emprisonnement accompli de son temps, et dont il aurait été en quelque sorte le complice. Les deux événements n'en feraienl qu'un, car si un évêque a été incarcéré pendant que d'Haraucourt était régent du duché, en l'absence de René Ier, aucun fait semblable ne s'est produit du temps de Ferry III.

Telle est l'accusation.

On va voir qu'il y a eu deux événements qui n'ont point de rapport entre eux, si ce n'est que, dans l'un comme dans l'autre, un évêque a été mis en prison. Voici textuellement ce que dit Louis d'Haraucourt sur ce que son contradicteur du XIXe siècle appelle « la grande affaire d'Amance ». Il n'y a sur cette affaire que dix lignes : « En l'an que fut 1269, après que fut esté mainte bataille et composement d'accord entre li duc de Lothreigne et li évesque (de Metz) qu'avoit esté prins et mis ès prisons d'Amance, furent les Estats mins en interdit (par le pape), à telles fins que li dit évesque recouvra liberté de son corps, mais ne feut paix pour ce, et feut Ferry surprins par l'ost dit susdit évesque ; que feut

grande et piteuse déconfiture des Lorrains, que furent tous mins à fil d'espée, et li duc ne deust son sien salvement qu'à bonnes jambes et vitesse d'un sien coursier qu'avoit là, et que fut bien à propos. »

Tel est le récit de Louis d'Haraucourt[1]. L'auteur du *Mémoire* de 1866 estime que l'emprisonnement d'un évêque est une énormité qui s'est produite seulement au temps de d'Haraucourt, et non sous Ferry III.

Avant de passer à cette seconde histoire d'Amance, qui, suivant le même auteur, ne ferait qu'une avec la première, épuisons ce que nous avons à dire sur ce point.

Nous croyons que plusieurs évêques de Metz ont été incarcérés : deux du temps de Ferry III, un pendant la régence du duché dont d'Haraucourt faisait partie.

Ferry III était-il donc scrupuleux à ce point qu'il n'eût pas osé mettre la main sur un prélat ou lui marchander sa rançon ? Nous verrons qu'il est authentiquement constaté que Ferry III garda sous les verroux un prince de l'Eglise, le successeur de celui dont parle d'Haraucourt. Un autre évêque, celui de Strasbourg, fut également emprisonné par le même prince. (Digot, *Hist. de Lorraine*, t. II, p. 98.)

Etant donc reconnu que, du temps de Ferry, les évêques allaient assez souvent en prison, en quoi le récit de Louis d'Haraucourt est-il donc invraisemblable ? La présomption est, au contraire, en faveur de la véracité du récit. M. de Saint-Vincent affirme qu'il est de toute fausseté. M. Digot, bien autrement réservé, se borne à exprimer un doute, en s'appuyant sur le P. Benoît Pi-

1. Il est cité par l'abbé Clouet dans sa savante *Histoire de Verdun*, t. II, p. 477.

cart. Mais le savant capucin a eu deux opinions sur cette question. Voici la première, qui est en concordance parfaite avec le récit de Louis d'Haraucourt : « Guillaume Trainel, qui avait succédé à Philippe de Florenge dans l'évêché de Metz, ne demeura pas longtemps en paix avec Frédéric (Ferry), *qui le fit prendre dans une maison de campagne et le mit dans ses prisons*. Clément IV jeta un interdit sur la Lorraine et obligea ce prince à rendre la liberté à l'évêque. Celui-ci trouva l'occasion de s'en venger. Il l'attaqua auprès de Varsneberg et le combattit avec tant de chaleur, que ce prince eut peine à se sauver, la plupart de ses soldats ayant été tués. Ce prélat renonça à son évêché et Laurent lui succéda ; mais il ne fut pas moins inquiété que son prédécesseur. (Benoît Picart, *Origine de la maison de Lorraine*, p. 300 et 301.)

Telle est la première version du P. Benoît Picart. Elle concorde tellement avec celle de Louis d'Haraucourt qu'il semble que le savant capucin ait eu connaissance des grands gestes de l'évêque chroniqueur. Rien, toutefois, n'est moins établi, et il est plus vraisemblable que le P. Benoît a travaillé d'après la chronique de Metz, qui rapporte le même fait.

Il est vrai que, plus tard, le P. Benoît Picart a eu des doutes, partagés aussi par M. Digot. Ces doutes sont tirés surtout de ce qu'on possède des chartes de Guillaume, qui ne permettent pas de supposer une interruption d'une année dans son administration. Mais d'Haraucourt ne dit pas plus que le P. Benoît Picart, dans sa première version, que la captivité de l'évêque ait duré une année. Cette indication de durée se trouve seulement dans la chronique de Philippe de Vigneules, erronée en ce

point, mais en ce point seulement[1]. De ce que le chroniqueur s'est trompé sur la durée de la captivité, il n'en résulte pas que le fait de cette captivité soit controuvé. Elle a pu être de quelques mois, de quelques semaines. Dès lors, rien ne s'oppose à ce qu'on ajoute foi à deux récits provenant de sources différentes et concordant entre eux, sauf en ce qui concerne la durée de la captivité.

M. Digot ne paraît pas avoir connu la première version du P. Benoît Picart, car il ne la cite pas. Il ne parle que de la seconde. Comme le savant capucin et les Bénédictins de Metz, il se borne à douter[2] ; mais il se garde bien de dire, comme M. de Saint-Vincent, que « toute cette histoire n'est qu'une imagination sans l'ombre de réalité ».

Ce n'est pas tout. Le P. Hugo rapporte l'événement d'Amance dans des termes tels qu'il est bien difficile d'admettre qu'il n'ait pas eu connaissance des manuscrits de Louis d'Haraucourt. En effet, il indique comme source

1. Chronique de Metz, éd. Huguenin, p. 33.

2. T. II, p. 459 et 463. On lit à la page 463 : « Le P. Benoît (Hist. mss. de Metz) soutient avec raison que les circonstances de l'emprisonnement de Guillaume, rapportées par nos anciens historiens (Ph. de Vigneules, chr. mss. des év. de Metz, Vassebourg, fol. 380, Meurisse, p. 472), sont fabuleuses. Qu'il est moralement impossible qu'un évêque de Metz ait pu être enlevé et détenu prisonnier pendant un an dans la Lorraine sans qu'on en ait eu connaissance .. Qu'on a des actes de cet évêque de toutes les années de son épiscopat, de 1264 à 1269, d'où il conclut qu'il est impossible que Guillaume de Trainel ait été en prison si longtemps et que l'auteur de cette fable pourrait bien être le même qui a composé celle de l'emprisonnement de Ferry III. » Il est sensible que les Bénédictins de Metz ont écrit, en 1769, sous l'influence de l'opinion émise par Dom Calmet au sujet de l'emprisonnement de Ferry ; mais ces objections, très-fondées quant à la durée de l'incarcération, sont sans aucune valeur contre le fait lui-même.

une Histoire manuscrite de laquelle il résulte que Guillaume fut enfermé à Amance ; or, Louis d'Haraucourt est le seul qui mentionne le lieu de détention de l'évêque. (V. Baleicourt (Hugo), *Origine de la maison de Lorraine*, p. 111 et 112.) Ce qui pourrait faire douter que cette Histoire manuscrite soit la même que celle de d'Haraucourt, c'est que le P. Hugo y a puisé d'autres faits non mentionnés dans la copie parvenue jusqu'à nous, et que, d'un autre côté, il ne cite pas cette Histoire manuscrite lorsqu'il parle de l'emprisonnement de Ferry III dans la tour de Maxéville ; il se borne à parler de la tradition, sans prendre parti soit pour, soit contre elle.

Quant à nous, après un sérieux examen de la question, nous sommes porté à croire que la vérité se trouve du côté de la première version du P. Benoit Picart et de celle du P. Hugo, conformes l'une et l'autre au récit de Louis d'Haraucourt et aux chroniques messines. Tout en rejetant certains détails de ces chroniques, notamment ceux qui se réfèrent à la date de l'emprisonnement de l'évêque et à sa durée pendant une année, tout le reste est exact. Il est, en effet, incontestable que d'Haraucourt et l'auteur de la chronique messine, sans avoir pu se connaître ni s'entendre, s'accordent sur le fait de la détention de l'évêque Guillaume. Cela suffit pour qu'il ne soit pas permis de reléguer ce fait au rang des fables.

Ce qu'il y a de certain, quoique Louis d'Haraucourt n'en parle pas, c'est que Laurent, successeur de Guillaume, fut attaqué par Ferry et par Thiébaut comte de Bar. Ils assiégèrent les villes d'Epinal, de Marsal, et l'évêque fut pris dans une bataille livrée à Attigny, ou mieux Hadigny, près de Châtel-sur-Moselle.

Ces faits sont attestés par tous les historiens. M. Digot reconnait (t. II, p. 97) que la cause de la guerre contre

l'évêque Laurent fut son refus de payer les sommes que Guillaume, son prédécesseur, s'était engagé à solder. Ces sommes n'étaient-elles pas précisément le prix de sa rançon ? On a pu faire des suppositions plus hasardées. Quoi qu'il en soit, Laurent fut mis en prison avec plusieurs de ses vassaux et il y resta dix-huit mois (Digot, *ut supra*, p. 98). L'évêque de Strasbourg ne fut pas plus heureux et tomba entre les mains de Ferry, ainsi que beaucoup de seigneurs Alsaciens (*id.*, *ibid.*). On voit que, chez Ferry, l'emprisonnement des évêques était devenu une habitude. Pourquoi donc veut-on qu'il ait fait exception à l'égard de Guillaume ? Serait-ce parce que Louis d'Haraucourt parle de ce dernier tandis qu'il se tait sur tous les autres ?

Mais ce silence, dont on fait un crime à l'évêque de Verdun, qu'on prétend affecté et systématique, est-il donc bien constant ? Est-ce sa faute si nous ne possédons que cinquante pages de ses Grands gestes ? Mory d'Elvange, qui a eu ces lambeaux entre les mains, atteste que ces précieux mémoires étaient considérables. En transcrivant ce qui restait, Mory d'Elvange s'est surtout attaché aux détails inconnus aux autres historiens que cet ancien copiste connaissait si bien. Si l'on avait au complet l'ensemble des Grands gestes, on y trouverait sans doute bien des détails curieux.

Quoi qu'il en soit, Ferry et Thiébaut de Bar furent sur le point de se quereller pour le partage de leurs prisonniers, c'est-à-dire de la rançon qu'on en attendait ; mais les vainqueurs se mirent d'accord. Il intervint entre eux un arrangement dont le texte est rapporté par Dom Calmet (1re éd., preuves, t. II et par Vignier, p. 146). Cet accord, à la date de 1272, commence ainsi : « Nos

Thibaus cuens de Bar faisons cognoissant à tous, que comme discors fuit entre nos et notre chier cousin et signor Ferry duc de Loherenne et marchis, de ceu que nous demandions la moitié de l'Avesque et des prisons qui furent pris à Hatigney, et li dux disoit qu'il n'entendoit mie qu'il en fuist tenu »... On voit quel était l'objet du litige. Ferry prétendait garder pour lui seul l'évêque et tous les prisonniers, c'est-à-dire leur rançon. Thiébaut en demandait la moitié. La suite de la pièce indique qu'on a transigé et que des arbitres ont été nommés pour vider le différend. Toute cette histoire, dit le P. Benoit, est écrite dans Meurisse, p. 475.

Ainsi, Ferry retenait en prison non pas seulement l'évêque Guillaume en 1269, comme le dit Louis d'Haraucourt, mais en 1272, c'est-à-dire trois ans après, l'évêque Laurent, successeur de Guillaume. M. de Saint-Vincent ne dit rien de l'incarcération de Laurent, mais il répute fabuleuse celle de Guillaume et soutient que l'événement raconté par le chroniqueur, comme appartenant au règne de Ferry, n'est autre qu'un événement du même genre contemporain de Louis d'Haraucourt.

Nous empruntons au travail de M. de Saint-Vincent le récit suivant : « En 1439 (le 13 octobre courant, Dom Calmet, t. IV, preuves, col. 88), alors qu'en l'absence du roi René l'évêque Haraucourt était chargé de la régence, conjointement avec Errard du Châtelet et l'évêque de Metz (Conrad Bayer), ce dernier fut un jour invité par Dommartin, Thuillières et Godard, seigneurs lorrains, à se rendre à Amance pour traiter avec eux sur les différends qui existaient entre la Lorraine et l'évêché de Metz. L'évêque arrive sans défiance, s'abouche avec les négociateurs et se retire le soir avec les siens au logis

qui lui est assigné. Mais, au milieu de la nuit, nos trois prétendus diplomates surviennent, enfoncent la porte de la chambre de l'évêque, le chargent de coups, l'arrêtent, et il reste retenu dans une longue et dure captivité (dix semaines, suivant Digot, t. III, p. 62). Les deux autres régents ne laissèrent leur collègue sortir de prison qu'au moyen de la cession de cinq de ses meilleures places. Mais l'évêque, une fois en liberté, refusa d'accomplir le traité et ne répondit aux Lorrains qu'en brûlant le château de Thuillières, l'un des négociateurs d'Amance. »

Tout cela est exact. Mais où donc est la preuve que cette aventure soit la même que celle dont Louis d'Haraucourt place le récit au temps de Ferry III ? Où donc est l'impossibilité que l'évêque de Verdun ait parlé, dans ses Grands gestes, des deux événements ? Il est, au contraire, très-vraisemblable que l'un et l'autre ont trouvé place dans le travail de d'Haraucourt, puisque les chroniques messines, dont les auteurs n'ont pas connu ce travail, racontent ces deux entreprises, contre deux évêques différents, à près de deux siècles de distance. On ne saurait trop répéter que le fragment des Grands gestes, dont on possède une copie, n'en représente qu'une très-faible partie. Au lieu de rendre Louis d'Haraucourt responsable de la perte de son travail relatif aux événements accomplis de son temps, pendant la régence, n'est-il pas beaucoup plus admissible que cette partie adirée expliquait pourquoi les membres du conseil de régence approuvaient la violence commise contre leur collègue, et pourquoi ils n'osèrent pas prendre sur eux de le faire mettre en liberté immédiatement ? M. Digot s'élève avec force contre l'attentat dont Conrad Bayer a été l'objet, mais il n'explique pas pourquoi d'Haraucourt

et Errard du Châtelet se sont rendus, en quelque sorte, complices des ravisseurs en prolongeant la captivité de l'évêque et en lui imposant les plus dures conditions. Il nous paraît impossible que Louis d'Haraucourt n'ait pas cherché à expliquer sa conduite dans cette circonstance, et cette explication devait se trouver dans la partie perdue des Grands gestes. En tout cas, notre supposition est évidemment plus vraisemblable que celle d'après laquelle l'évêque chroniqueur aurait cherché à reporter au règne de Ferry III une aventure arrivée de son temps. Il est, du reste, inexact de dire que d'Haraucourt s'est permis d'inventer l'histoire de l'emprisonnement de l'évêque Guillaume, puisque cette histoire se trouve dans Vigneules, dans la Chr. des évêques de Metz, dans Vassebourg et dans Meurisse, qui certainement ne connaissaient pas le manuscrit de d'Haraucourt.

Enfin, M. de Saint-Vincent reproche à notre chroniqueur d'avoir écrit que, du temps de Mathieu Ier, qui régnait en 1160, un nommé Alain Gresil aurait montré un grand désintéressement en ne demandant pas des lettres de noblesse pour son père, bien qu'on le lui eût conseillé. Il y a là, en effet, une inexactitude probable, car on n'a aucune preuve de l'existence de lettres de noblesse du temps de Mathieu Ier. Mais en quoi cette erreur, si erreur il y a, infirme-t-elle le récit de Louis d'Haraucourt relativement à l'emprisonnement de Ferry III ?

Nous devons borner ici cette discussion, déjà trop longue, mais dont les développements étaient nécessaires pour démontrer l'inanité des critiques adressées aux historiens qui, sur la foi de Louis d'Haraucourt, ont raconté et considéré comme vrai l'emprisonnement de Ferry III.

Aux autorités citées par ces historiens[1], on peut joindre les témoignages de deux poètes contemporains de Charles III. Sans doute, ils sont éloignés de l'événement, et leurs vers latins et français sont très-médiocres; mais cette poésie, quelque triste qu'elle soit, prouve que la tradition de l'événement accompli au treizième siècle était toujours vivante au seizième, comme elle l'a été depuis. Voici le passage de Nicolas Clément de Trèles dans les *Austrasiæ Reges et duces*, au régne de Ferry III, qu'il appelle Frédéric II le Chauve :

Dumque redux cervos jaculo cursuque fatigat,
Vincitur, instructis vincitur insidiis.
Per patrios saltus, patriæ per devia sylvæ.
Ducitur incertis per juga Calvus equis.
Et custodito Maxvillæ carcere princeps
Multa gemens, annis delitet ille tribus.
Conjux quem doluit, gensquem lotharingica luxit,
Hoc sine commemorans aspera cuncta duce.
Tandem amplexa virum fidissima Margaris uxor
Vidit, et a collo dulce pependit onus.

Ce que Guibaudet traduit ainsi :

Sauf et sain retourné, quand à la course il suyt
Des cerfs aux piéds légers et de dards les poursuyt
Par ses sujets remplis de perfide courage,
Qui s'espioient, cachez en un estroit bocage,
Est vaincu et mené sur incertains chevaux,
Et gardé au chasteau appellé Maxéville
Qui voisinait Nancy sa capitale ville.
Gémissant aigrement, veuf de tout passe temps,
Ce Prince est recelé l'espace de trois ans.
Duquel extrêmement fut sa femme marrie,
Et en porta le deuil toute son Austrasie :

1. Elles sont toutes indiquées dans la dissertation de M. Beaupré intitulée : *De la prison de Ferry III*. Nancy, 1839, in-8°.

Qui se plaignait sans lui n'endurer que tous maux,
Que toutes apretez et pénibles travaux.
En fin, quand la Princesse en son âme dolente
Le veid, lui pend au col de charge non pesante.

Bien que Guibaudet ait rimé en dépit de Minerve, sa poésie s'applique bien à Ferry III, et non à Jean d'Anjou, auquel personne n'a jamais pensé avant 1866.

En terminant cet opuscule, il nous revient à la mémoire un mot charmant d'un des hommes que nous aimons et honorons le plus. Nous discutions avec lui une question historique, et nous lui prouvions, pièces en main, qu'il avait commis une grosse erreur. — « Que voulez-vous, reprit-il, j'ai vu la chose comme cela. » — Le fait est que, quand on est une fois lancé dans les systèmes et les hypothèses, on voit ce qu'on croit être et on ne voit pas ce qui est. On bâtit un joli roman, et, tout en l'écrivant, on finit par se persuader que c'est arrivé. N'est-ce pas le cas de l'auteur de *la légende de Maxéville?*

Nous avons fait en sorte d'écarter de cette polémique toute vivacité de plume. S'il nous était échappé quelque mot qui ne soit pas à sa place, nous déclarons à l'avance que nous le retirons. Nous faisons bon marché de la forme, pourvu qu'on reconnaisse que le masque de Ferry n'a jamais couvert la figure de Jean. Mais, tout en renouvelant l'assurance des sentiments d'estime et d'excellente confraternité que nous professons pour l'auteur de cette ingénieuse fiction, il nous a été impossible de ne pas critiquer son œuvre. Avons-nous eu tort, avons-nous eu raison ?

Que les juges du camp prononcent.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Bureau de la Société pour l'année 1875-1876.

Président, Henri **Lepage**.
Vice-Président, Jules **Renauld**.
Secrétaire perpétuel, le baron **Guerrier de Dumast**.
Secrétaire annuel, Ch. **Laprevote**.
Trésorier, Secrétaire honoraire, l'abbé **Guillaume**.
Bibliothécaire-Archiviste, Ch. de **Rozières**.
Secrétaires adjoints : L. **Wiener** et L. **Quintard**.

Agent comptable de la Société, **Puel**, passage du Casino, escalier près de la salle des ventes.

Membres honoraires[1].

Buquet (le baron Alfred), ancien maire de Nancy, ancien député de la Meurthe.

Montesquiou (le vicomte de), ancien préfet de Meurthe-et-Moselle, conseiller d'Etat.

1. La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction du Palais ducal, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

Le Directeur de la Société française pour la conservation des monuments historiques.

Le Président de l'Académie de Metz.

— de l'Académie du Gard.

— de la Commission archéologique du département de la Côte-d'Or.

— de la Société d'Emulation des Vosges.

— de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

— de la Société archéologique de Sens.

— de la Société archéologique de l'Orléanais.

— de la Société française de Numismatique et d'Archéologie de Paris.

— de la Section historique de l'Institut (Société archéologique) du grand-duché de Luxembourg.

Membres titulaires*.

Adam, substitut du procureur général.

Alnot (Louis), ancien sous-conservateur du Musée de peinture.

Alsace (le comte d'), prince d'Hénin, à Bourlémont (Vosges).

Ancelon, docteur en médecine, député de la Meurthe.

André, ancien membre du Conseil municipal.

André (Edouard), libraire.

André, fils, architecte.

Angenoux, avocat général à la Cour d'appel.

Arth, propriétaire.

Asher, libraire à Berlin.

Aubry (Maurice), député des Vosges, banquier à Paris.

Aubry-Fourier, négociant à Mirecourt (Vosges).

Audiat, conseiller à la Cour d'appel.

Auguin, gérant du *Journal de la Meurthe et des Vosges.*

Autrecourt (d'), ancien avoué.

Ballon, bibliothécaire en chef de la ville de Nancy.

* Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu, ont leur résidence à Nancy.

Balthasar (l'abbé), vicaire de Clignancourt (Paris).

Baraban, avoué au tribunal.

Barbaut, ancien pharmacien.

Barbey, propriétaire.

Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre.

Barthélemy (Edouard de), membre du Conseil général de la Marne, à Courmelois, par Beaumont-sur-Vesle (Marne).

Bastien, ancien notaire, ancien membre du Conseil municipal.

Bastien, président honoraire du tribunal de Mirecourt (Vosges).

Beau, avoué au tribunal, membre du Conseil municipal.

Beaufils, commis des contributions.

Beaupré (Emile), propriétaire.

Belay (l'abbé), curé de Hartzwiller.

Benoit, conseiller à la Cour d'appel.

Benoit (Arthur), propriétaire à Berthelming.

Berlet (Edmond), avocat à la Cour d'appel, député de la Meurthe.

Bernard, avocat à la Cour d'appel, maire de Nancy.

Berger-Levrault (Oscar), imprimeur-libraire.

Bert, avoué à la Cour d'appel.

Bertier (Emile), avoué à la Cour d'appel.

Besval, notaire honoraire.

Bibliothèque (la) de la Ville d'Epinal (Vosges).

Birglin (Ernest), architecte, conservateur du Musée de Bar-le-Duc (Meuse).

Blancheur, ancien notaire.

Bobies (de), à Paris.

Bodard, horloger.

Boiselle-Saint-Aubin, ancien vérificateur des poids et mesures.

Boiselle (l'abbé), curé de Sainte-Alpaix (Yonne).

Boiteux (l'abbé), curé de Dieuze.

Bonnabelle, correspondant de la Société pour l'instruction élémentaire, à Bar-le-Duc (Meuse).

Bonvalot, conseiller à la Cour d'appel de Dijon (Côte-d'Or).

Boeswillwald, inspecteur général des monuments historiques, à Paris.

Boulangé, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Arras (Pas-de-Calais).

Boulangé, avocat à Remiremont (Vosges).
Bour (Edouard), greffier en chef du tribunal civil.
Bourcier (le comte Ludovic de), à Bathelémont.
Bourcier (le comte Charles de), maire de Saint-Médard, à Bathelémont.
Bourgon (Dieudonné), commis-greffier à la Cour d'appel.
Bourgon (Léonce), banquier.
Bourgon (Jules).
Bouvier (de), conseiller honoraire à la Cour d'appel.
Brenier (l'abbé), curé d'Epinal.
Bretagne, directeur des contributions directes en retraite.
Bretagne (Ferdinand), contrôleur des contributions directes.
Breton (l'abbé Charles), curé-doyen d'Haroué.
Bridey (l'abbé), supérieur du grand séminaire.
Bruneau (Albert).
Buffet (Aimé), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris.
Burtin (l'abbé), secrétaire de l'Evêché.
Cahen, grand-rabbin, secrétaire de la Société archéologique de Constantine.
Casse, professeur de dessin au lycée.
Cauwès, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris.
Caye, avoué au tribunal.
Chapellier, archiviste de la Société d'Emulation des Vosges, à Epinal.
Chappuy, chef d'escadron d'artillerie en retraite.
Charlot (Edouard).
Charlot (Alexandre), juge au tribunal civil.
Chartener (G.-G.), propriétaire à Metz.
Chatelain, ancien négociant.
Chatelain, docteur en médecine à Lunéville.
Chautard, doyen de la Faculté des sciences.
Chanteau (de), ancien élève de l'école des Chartes, à Epinal.
Chenut (Emile), juge de paix du canton ouest de Nancy.
Chrestien de Beauminy, ancien avoué au tribunal.
Christophe (Henri), lithographe.
Circourt (le comte Arthur de), à Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Claude (l'abbé), curé de la cathédrale.

Claude (Auguste), propriétaire.
Clesse, notaire honoraire, à Conflans.
Collenot (Louis), propriétaire à Amance.
Collenot (Félix), procureur de la République à Remiremont (Vosges).
Collin, imprimeur.
Collin, banquier à Bar-le-Duc (Meuse).
Colnot (l'abbé), curé de Fresse (Vosges).
Constantin (René), directeur de l'usine à gaz.
Contal (Stanislas), avoué au tribunal.
Contal (Edmond), avocat à la Cour d'appel.
Cordier (Julien), avocat à la Cour d'appel, à Toul.
Cornat (Ferdinand), contrôleur des contributions en retraite.
Corrard des Essarts, architecte.
Cosserat, docteur en médecine à Charmes-sur-Moselle (Vosges).
Costé, conseiller de préfecture.
Cotelle, conseiller à la Cour d'appel.
Courcel (Valentin de), à Paris.
Cournault (Charles), conservateur du Musée lorrain, à Malzéville.
Crépin, notaire.
Crépin-Leblond, imprimeur.
Cuny, architecte, inspecteur des travaux de restauration du Palais ducal.
Daubrée, bijoutier.
Deblaye (l'abbé), à Saint-Dié (Vosges).
Deblaye (l'abbé Alexandre), professeur au petit séminaire de Pont-à Mousson.
Demange (l'abbé), directeur du pensionnat Saint-Léopold.
Denisot, contrôleur principal des contributions directes.
Denys, vice-président du tribunal de Saint-Mihiel (Meuse).
Depautaine, docteur en médecine à Gondrecourt (Meuse).
Descombes, architecte.
Devilly, conservateur du Musée de peinture.
Diesbach (le comte de), propriétaire.
Dietz, banquier.
Dieudonné, propriétaire à Pompey.
Digot (Alfred), propriétaire.

Dinago, avocat à Saint-Dié (Vosges).
Dœrflinger (Alfred), négociant.
Dolard de Myon (le comte), propriétaire.
Dubois, professeur à la Faculté de droit.
Dufresne, conseiller de préfecture honoraire.
Dumont, vice-président honoraire au tribunal de Saint-Mihiel (Meuse).
Duprat, professeur au collége de Lunéville.
Durand (Léon), receveur municipal à Remiremont (Vosges).
Duserre (Louis), négociant.
Ebel (Charles), négociant.
Élie-Baille, ancien président de la Chambre de commerce.
Élie (Edmond), ancien juge au tribunal de commerce.
Élie-Lestre, ancien officier de cavalerie.
Espée (le baron Casimir **de L'**), ancien député, à Sandronviller.
Espée (le baron Marcien **de L'**), à Paris.
Evrard (Auguste), fils, à Epinal (Vosges).
Fabvier (Charles), ancien officier.
Farcy (Hippolyte), propriétaire.
Faucheux, professeur, à Paris.
Faultrier (de), chef d'escadron d'artillerie en retraite.
Faultrier (Maurice de).
Fériet (Albert de), avocat à la Cour d'appel.
Ferry-Schützenberger, avocat à Saint-Dié (Vosges).
Feyen, ancien notaire, à Pont-à-Mousson.
Fischer (Dagobert), bibliothécaire et conservateur du Musée de Saverne.
Flamm, directeur de la fabrique d'aiguilles de Pont-à-Mousson.
Florentin, receveur des hospices, à Bar-le-Duc (Meuse).
Foblant (Maurice de), ancien député.
Fourier de Bacourt (Xavier), propriétaire à Ligny (Meuse).
Fourier de Bacourt, étudiant en droit.
François, ancien notaire.
Fremotte, peintre-verrier à Neufchâteau (Vosges).
Froment, procureur de la République à Montmédy (Meuse).
Fruminet (l'abbé), secrétaire de l'Evêché.

Gaignère (Eugène), propriétaire.
Gaspard (Émile), notaire à Mirecourt (Vosges).
Gaudé, instituteur à Sauvigny (Meuse).
Genay, architecte, inspecteur des édifices diocésains.
Geny (Alfred), ancien sous-inspecteur des forêts.
Gérard (Charles), avocat à la Cour d'appel.
Gérardin, professeur d'histoire au lycée Saint-Louis, à Paris.
Gigout (Léopold), architecte.
Gilbert, photographe, à Toul.
Godron, doyen honoraire de la Faculté des sciences.
Golbéry (Gaston de), avocat à Saint-Dié (Vosges).
Gondrecourt (le comte René de), conseiller de préfecture à Belfort.
Goudchaux-Picard (Emile), ancien manufacturier.
Gouy (Jules), propriétaire à Renémont, commune de Jarville.
Gouy de Bellocq-Feuquières (Albert), ancien officier d'état-major, maire de Jarville.
Grand'Eury (l'abbé), curé de Moyen.
Grandjacquot (l'abbé), curé de Sanzey.
Grandjean (le docteur), professeur-adjoint à la Faculté de médecine.
Grandjean, percepteur à Blainville-sur-l'Eau.
Gridel (l'abbé), chanoine de la cathédrale, supérieur de la maison des Jeunes-Aveugles.
Grosjean-Maupin, libraire.
Guénin, notaire à Remiremont (Vosges).
Guérin, ancien notaire.
Guérin (Raoul).
Guerrier de Dumast (le baron), ancien sous-intendant militaire, membre de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Institut.
Guillaume (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la Chapelle ducale de Lorraine.
Guinet, fils, entrepreneur.
Guiot de Saint-Remy, juge au tribunal civil.
Guyot (l'abbé), professeur de mathémathiques au petit séminaire de Pont-à-Mousson.
Guyot (Charles), professeur à l'Ecole forestière.
Haldat du Lys (Charles de), propriétaire.

Haillant, avocat à Epinal.

Hamonville (le baron Louis d'), maire de Manonville, membre du Conseil général.

Hannequin, conseiller à la Cour d'appel.

Harfort, vitrier.

Harmand (l'abbé), professeur à la Maison des étudiants.

Haussonville (le comte O. d'), ancien député, à Paris.

Hautoy (du), propriétaire à Amiens (Somme).

Henn (l'abbé), curé de Lay-Saint-Christophe.

Henry (l'abbé), curé à Xirocourt.

Hertz (Adrien), avocat.

Hinzelin (Alphonse), ancien rédacteur-gérant du journal *l'Impartial*.

Huguet, ancien professeur à l'Ecole normale primaire de la Meurthe.

Humbert, architecte.

Huot (l'abbé), ancien curé de Charmes-sur-Moselle (Vosges).

Hyver (l'abbé), professeur au petit séminaire de Pont-à-Mousson.

Joumar, avocat à la Cour d'appel, suppléant du juge de paix du 5e arrondissement, à Paris.

Jouve, professeur, à Paris.

Kauffer, orfèvre.

Keller (Edmond), propriétaire à Lunéville.

Kuhn (l'abbé Hermann), curé de Brouderdorff.

Labourasse, inspecteur de l'enseignement primaire, à Arcis-sur-Aube.

Lachasse, secrétaire de la Faculté de droit.

Lacroix, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, suppléant en Sorbonne, à Paris.

La Lance (Albert de), ancien officier, à Loupmont (Meuse).

Lallemand (l'abbé), chanoine de la cathédrale, ancien professeur de belles-lettres.

Lallemand, juge au tribunal de Montmédy (Meuse).

Lallemand de Mont (Frédéric), capitaine d'artillerie, au château de Lupcourt.

Lallemand de Mont (Pierre), avocat à la Cour d'appel.

Lallement (Charles), propriétaire.

Lallement (Louis), avocat à la Cour d'appel.

Lallement (François), propriétaire.
Lamasse, peintre à Lunéville.
Lambel (le comte Alexandre de), maire de Fléville, membre du Conseil général.
Lambel (le vicomte Paul de), au château de Fléville.
Lambert, avocat à la Cour d'appel.
Landreville (le comte Victor de), ancien conseiller général.
Lang, ingénieur civil des mines, à Essey-lès-Nancy.
Langlard, agent principal d'assurances.
Lanty, conservateur des hypothèques en retraite.
Lapaix (Constant), graveur héraldique.
Laprevote (Charles), propriétaire.
Laurent, aîné (Jules), sculpteur.
Lazard-Nathan, professeur.
Leclerc, premier président de la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.
Lecomte (l'abbé), curé à Grignoncourt (Vosges).
Ledain (l'abbé), prêtre habitué à Metz.
Lejeune (Henri), avocat à la Cour d'appel.
Lenoir, greffier du Conseil de Préfecture.
Lepage (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle.
Lezay-Marnezia (le marquis E. de), propriétaire.
Lhulière, ancien entrepreneur.
Ligniville (le comte Gaston de).
Lorrain (l'abbé), chanoine, secrétaire particulier de Mgr l'évêque.
Ludres (le comte Gaston de), à Richardménil.
Lux (l'abbé), curé d'Insming.
Luxer (de), substitut au tribunal civil.
Luxer (de), capitaine d'état-major, à Lunéville.
Madelin (Jules), ancien juge au tribunal de commerce.
Magot, avocat à la Cour d'appel.
Maguin, ancien officier d'artillerie.
Maire, juge de paix.
Majorelle, fabricant d'objets d'art.
Mangenot (l'abbé), curé de Senones (Vosges).
Mangeot, frères, fabricants de pianos.

Mangin (l'abbé), ancien directeur du pensionnat Drouot, chanoine prébendé.

Marchal (l'abbé), curé de Leyr.

Marchal, avocat à Lunéville.

Marchal, docteur en médecine à Lorquin.

Marchand (Justin), ancien négociant.

Marchis (de), ancien professeur.

Mardigny (de), ancien sous-inspecteur des forêts.

Martimprey de Romécourt (le comte de), propriétaire à Romécourt.

Martin, menuisier.

Marton (l'abbé), aumônier militaire en titre.

Maxant (Eugène), commis-greffier à la Cour d'appel.

Maxe-Werly, membre de la Société de numismatique de Belgique, à Paris.

Meaume, avocat, ancien professeur de législation et de jurisprudence à l'Ecole forestière, à Paris.

Meixmoron de Dombasle (Charles de), directeur de la fabrique d'instruments aratoires.

Melin, architecte.

Metz (Victor de), ancien officier.

Metz (Antoine de), avocat.

Michel (Emile), peintre.

Millot, ancien directeur de l'Ecole normale primaire de la Meurthe.

Millot, substitut au tribunal civil.

Morel, sous-inspecteur des forêts.

Morey, architecte de la ville de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Académie des Beaux-Arts.

Morisot (l'abbé), curé d'Ahéville (Vosges).

Morlet (de), colonel du génie en retraite.

Morville (le comte de), maire de Mailly.

Naples (Paul), architecte du Gouvernement, à Paris.

Noël (l'abbé), curé de la paroisse Saint-Léon.

Noël, conseiller à la Cour d'appel.

Noël (Albert).

Olry, instituteur à Allain.
Olry, propriétaire à Vandeléville.
Pange (le comte Maurice de), à Pange (Alsace-Lorraine).
Parisot (Louis), avocat.
Pernot, instituteur à Tramont-Saint-André.
Pernot du Breuil, ancien adjoint au maire de Nancy.
Perrin (des Vosges), ancien député, au château de Rochevillé, près Chaumont (Haute-Marne).
Perruchot, docteur-médecin, à Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Petit, receveur à Etain (Meuse).
Petitot-Bellavène, avocat à Verdun (Meuse).
Pètre, professeur de sculpture.
Piat de Braux (Gabriel de), à Boucq.
Pierson, président de chambre honoraire à la Cour d'appel.
Pierson de Brabois, propriétaire.
Picard (l'abbé), chanoine prébendé.
Piroux, directeur de l'Institution des sourds-muets, membre de l'Académie de Stanislas.
Poirel, juge de paix à Saint-Nicolas-de-Port.
Poirot de Scellier (l'abbé), aumônier de la Visitation.
Prost (Auguste), membre de l'Académie de Metz, à Paris.
Provensal, propriétaire à Neufchâteau (Vosges).
Quintard (Léopold), avocat.
Quintard (Lucien).
Rambaud, professeur d'histoire à la Faculté des lettres.
Raulx (l'abbé), curé de Vaucouleurs.
Ravinel (le baron Charles de), député des Vosges.
Reber, ancien professeur d'histoire au collége de Blois, à Nancy.
Renauld (Jules), juge suppléant au tribunal civil.
Revoil, architecte, président de l'Académie du Gard, à Nîmes.
Riocour (le comte René du Bois de), propriétaire à Vitry-la-Ville (Marne).
Riocour (le comte Edouard du Bois de), commandant d'artillerie en retraite, à Aulnois.
Robert, intendant général inspecteur, membre de l'Institut, à Paris.
Robin (Gaston), avocat à la Cour d'appel.

Rollot (Charles), négociant.

Roquefeuil (le marquis Gustave de), ancien capitaine d'infanterie.

Roquefeuil (le vicomte de), propriétaire.

Roubalet-Backes, négociant.

Rouyer, ancien directeur des postes.

Rouyn (Henri de), percepteur à Woinville (Meuse).

Roxard de la Salle (Ludovic), propriétaire.

Roxard de la Salle (Henri), ancien officier de cavalerie, au château de Phlin.

Rozières (Charles de), propriétaire.

Saint-Florent (**Domergue de**), propriétaire.

Saint-Joire, propriétaire.

Saint-Joire, avocat à la Cour d'appel.

Saint-Vincent (le baron de), conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.

Salmon, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.

Salmon (Camille), propriétaire à Manhoué.

Sauvage (l'abbé), curé de Chassey (Meuse).

Schmidt, professeur à Strasbourg.

Schmit, chef de bureau à la Bibliothèque nationale, à Paris.

Scitivaux de Greische (Anatole de), au château de Remicourt, commune de Villers-lès-Nancy.

Seillière (Frédéric), ancien manufacturier à Senones, à Paris.

Silvain (l'abbé), chanoine de la cathédrale.

Simette (Théodore), ancien adjoint au maire de Nancy.

Simonin (le docteur Edmond), professeur à la Faculté de médecine, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas.

Simonin (Prosper), conseiller à la Cour d'appel.

Smyterre (le docteur), à Avallon (Yonne).

Soulié (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de l'hospice Saint-Stanislas.

Stainville (Edmond), conseiller à la Cour d'appel.

Straten-Ponthoz (le comte de), de l'Académie de Metz, à Bruxelles (Belgique).

Thiéry (Jean-Baptiste), propriétaire.

Thiéry, entrepreneur de serrurerie.

Thilloy (Jules), conseiller à la Cour d'appel.

Thomas (Stanislas).

Thouvenot (l'abbé), curé d'Eulmont.

Tourtel (Charles), ancien notaire.

Trambloy, géomètre-arpenteur à Brixey-aux-Chanoines (Meuse).

Trouillet (l'abbé), curé de Saint-Epvre.

Tulpain, juge au tribunal civil.

Soubesmes (Gaston **des Godins de**), attaché au Ministère des finances à Paris.

Ubexi (d'), juge au tribunal d'Epinal.

Urmès, professeur de dessin à l'école communale supérieure.

Vagner, ancien professeur à l'Ecole forestière et au lycée, gérant du journal *l'Espérance*.

Valentin, docteur en médecine.

Vanson (l'abbé), supérieur de la Malgrange, du pensionnat Saint-Léopold et de la Maison des hautes études.

Varroy, ingénieur en chef des ponts et chaussées, député de la Meurthe.

Vaultrin (Gustave), docteur en médecine.

Vautrin, architecte.

Ventz, serrurier à Lunéville.

Vercly (le général **Chautan de**).

Vergne, notaire.

Vincent (Henry), docteur en médecine à Vouziers (Ardennes).

Volfrom, négociant.

Volmerange, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Wagner (l'abbé), curé de Niederviller.

Waultrin, rentier à Lunéville.

Wayer, artiste peintre, à Bar-le-Duc (Meuse).

Widranges (le comte **de**), propriétaire à Bar-le-Duc (Meuse).

Wiener (Lucien), conservateur du Musée lorrain.

Xardel, président de la Chambre de commerce, à Malzéville.

Zamaron (l'abbé), prêtre retraité, à Mirecourt (Vosges).

Zangiacomi (le baron), conseiller à la Cour de cassation, à Paris.

Zeller, professeur d'histoire au lycée de Nancy.

Zœpfel (Edgard).

Membres correspondants.

Barbier de Montault (Monsignor), chanoine de la basilique d'Anagni, à Jaulnay (Vienne).

Bonnin, inspecteur des monuments historiques pour le département de l'Eure, à Evreux.

Bouillé (le marquis René de), à Paris.

Chalembert (V. de), à Paris.

Conestabile (le comte Giancarlo), professeur à l'Université de Pérouse (Italie).

Cuypert (de), statuaire, trésorier-adjoint de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

Forgeais (Arthur), fondateur de la Société de Sphragistique, à Paris.

Galitzin (le prince Augustin), au château de Chenonceaux (Indre-et-Loire.

Juillac (le vicomte de), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).

Lebeurier (l'abbé), chanoine honoraire, archiviste de l'Eure, à Evreux.

Lory, bibliothécaire-archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Mélano (le comte de), secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Londres.

Mignard, membre de la Commission archéologique de la Côte-d'Or.

Ponton d'Amécourt (le vicomte de), président de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Trilport (Seine-et-Marne).

Reume (de), membre du conseil de l'Académie belge d'Histoire et de Philologie, à Bruxelles.

Schayes, conseiller de l'Académie, directeur du Musée d'armures et d'antiquités de Belgique, à Bruxelles.

Soland (Aimé de), secrétaire-directeur de la Société linnéenne de Maine-et-Loire.



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

PLANCHES.



Nancy, imp. G. Crépin-Leblond, Grande-Rue (V.-V.), 14.